

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

HUMAN RIGHTS

Chair:

The Honourable MOBINA S. B. JAFFER

Thursday, December 4, 2014
Monday, December 8, 2014
Wednesday, December 10, 2014
Thursday, December 11, 2014

Issue No. 14

First, second and third (final) meetings:

Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts

Third and fourth meetings:

Bill S-201, An Act to prohibit and prevent genetic discrimination

Eleventh meeting:

Study the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abductions Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests

INCLUDING:
THE TENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-7)

APPEARING:
The Honourable Chris Alexander, P.C., M.P.,
Minister of Citizenship and Immigration

WITNESSES:
(see back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
senatorial permanent des*

DROITS DE LA PERSONNE

Présidente :

L'honorable MOBINA S. B. JAFFER

Le jeudi 4 décembre 2014
Le lundi 8 décembre 2014
Le mercredi 10 décembre 2014
Le jeudi 11 décembre 2014

Fascicule n° 14

Première, deuxième et troisième (dernière) réunions :

Projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence

Troisième et quatrième réunions :

Projet de loi S-201, Loi sur la non-discrimination génétique

Onzième réunion :

Étude sur les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants

Y COMPRIS :
LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-7)

COMPARAÎT :
L'honorable Chris Alexander, C.P., député,
ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Chair*

The Honourable Salma Ataullahjan, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk
Black
* Carignan, P.C.
(or Martin)
* Cowan
(or Fraser)

Eaton
Eggleton, P.C.
Hubley
Nancy Ruth
Ngo

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Black replaced the Honourable Senator Tannas (*December 10, 2014*).

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Frum (*December 10, 2014*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Tannas (*December 10, 2014*).

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Frum (*December 9, 2014*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Tannas (*December 8, 2014*).

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Frum (*December 8, 2014*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Tannas (*December 4, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

Vice-présidente : L'honorable Salma Ataullahjan

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk
Black
* Carignan, C.P.
(ou Martin)
* Cowan
(ou Fraser)

Eaton
Eggleton, C.P.
Hubley
Nancy Ruth
Ngo

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Black a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 10 décembre 2014*).

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 10 décembre 2014*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 10 décembre 2014*).

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 9 décembre 2014*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 8 décembre 2014*).

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 8 décembre 2014*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 4 décembre 2014*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, November 27, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Ataullahjan, seconded by the Honourable Senator Beyak, for the second reading of Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Ataullahjan moved, seconded by the Honourable Senator Meredith, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Human Rights.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS - 41

NAYS - 24

ABSTENTIONS - Nil

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 27 novembre 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Ataullahjan, appuyée par l'honorable sénatrice Beyak, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée, avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénatrice Ataullahjan propose, appuyée par l'honorable sénateur Meredith, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR - 41

CONTRE - 24

ABSTENTIONS - Aucun

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, December 4, 2014
(23)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 8:01 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Eggleton, P.C., Jaffer, Nancy Ruth, Ngo and Tannas (8).

In attendance: Mark Palmer, Acting Procedural Clerk; Julia Nicol and Jean-Philippe Duguay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 27, 2014, the committee began its study of Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts.

APPEARING:

The Honourable Chris Alexander, P.C., M.P, Minister of Citizenship and Immigration.

WITNESSES:*Citizenship and Immigration Canada:*

David Manicom, Acting Associate Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy;

Angela Gawel, Director General, International Region;

Maureen Tsai, Director, Admissibility Branch.

Justice Canada:

Gillian Blackell, Senior Counsel, Family, Children and Youth Sector;

Joanne Klineberg, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Lisa Hitch, Senior Counsel, Family, Children and Youth Section.

The chair made a statement.

The minister made a statement and, together with Mr. Manicom, Ms. Gawel, Ms. Tsai, Ms. Blackell, Ms. Klineberg and Ms. Hitch, answered questions.

At 9:08 a.m., the committee suspended.

At 9:10 a.m., the committee resumed.

Mr. Manicom, Ms. Gawel, Ms. Tsai, Ms. Blackell, Ms. Klineberg and Ms. Hitch answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 4 décembre 2014
(23)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 8 h 1, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Mobina S. B. Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Eggleton, C.P., Jaffer, Nancy Ruth, Ngo et Tannas (8).

Également présents : Mark Palmer, greffier à la procédure par intérim; Julia Nicol et Jean-Philippe Duguay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 27 novembre 2014, le comité entreprend son étude du projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

COMPARAÎT :

L'honorable Chris Alexander, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

TÉMOINS :*Citoyenneté et Immigration Canada :*

David Manicom, sous-ministre adjoint délégué par intérim, Politiques stratégiques et de programmes;

Angela Gawel, directrice générale, Région internationale;

Maureen Tsai, directrice, Direction générale de l'admissibilité.

Justice Canada :

Gillian Blackell, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des adolescents;

Joanne Klineberg, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Lisa Hitch, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des adolescents.

La présidente prend la parole.

Le ministre fait une déclaration puis, avec M. Manicom, Mme Gawel, Mme Tsai, Mme Blackell, Mme Klineberg et Mme Hitch, répond aux questions.

À 9 h 8, la séance est suspendue.

À 9 h 10, la séance reprend.

M. Manicom, Mme Gawel, Mme Tsai, Mme Blackell, Mme Klineberg et Mme Hitch répondent aux questions.

At 10:01 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, December 8, 2014
(24)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 1 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Eggleton, P.C., Frum, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth, Ngo and Tannas (10).

In attendance: Mark Palmer, Acting Procedural Clerk; Julia Nicol and Jean-Philippe Duguay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, October 29, 2014, the committee continued its study of Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts

WITNESSES:

As an individual:

Hannana Siddiqui (by video conference).

South Asian Legal Clinic of Ontario:

Deepa Mattoo, Staff Lawyer, Acting Executive Director.

Social Services Network:

Dr. Naila Butt, Executive Director.

London Abused Women's Centre:

Megan Walker, Executive Director.

Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic:

Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director.

Conseil du statut de la femme:

Julie Miville-Dechêne, President.

As an individual:

Richard Kurland, Lawyer and Policy Analyst, Member of the Barreau du Québec, Member of the Law Society of British Columbia.

Canadian Council of Muslim Women:

Alia Hogben, Executive Director.

À 10 h 1, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 8 décembre 2014
(24)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 13 heures, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Mobina S. B. Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Eggleton, C.P., Frum, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth, Ngo et Tannas (10).

Également présents : Mark Palmer, greffier à la procédure par intérim; Julia Nicol et Jean-Philippe Duguay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 29 octobre 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

TÉMOINS :

À titre personnel :

Hannana Siddiqui (par vidéoconférence).

South Asian Legal Clinic of Ontario :

Deepa Mattoo, avocate interne, directrice générale par intérim.

Social Services Network :

Naila Butt, directrice générale.

London Abused Women's Centre :

Megan Walker, directrice générale.

Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic :

Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique.

Conseil du statut de la femme :

Julie Miville-Dechêne, présidente.

À titre personnel :

Richard Kurland, avocat et analyste politique, membre du Barreau du Québec, membre du Barreau de la Colombie-Britannique.

Conseil canadien des femmes musulmanes :

Alia Hogben, directrice exécutive.

Frontier Centre for Public Policy:

Aruna Papp, Research Fellow.

Thompson Rivers University:

Craig E. Jones, Q.C., Professor of Law (by video conference).

As an individual:

J. Michael Spratt, Partner, Abergel Goldstein & Partners.

Royal Canadian Mounted Police:

Superintendent Tyler Bates, Director, National Aboriginal Policing and Crime Prevention Services.

The chair made a statement.

Ms. Siddiqui made a statement and answered questions.

At 1:28 p.m., the committee suspended.

At 1:29 p.m., the committee resumed.

Ms. Siddiqui answered questions.

At 1:51 p.m., the committee suspended.

At 1:57 p.m., the committee resumed.

Ms. Mattoo, Dr. Butt, Ms. Walker and Ms. Go each made a statement and answered questions.

At 3:09 p.m., the committee suspended.

At 3:18 p.m., the committee resumed.

Ms. Miville-Dechêne and Mr. Kurland each made a statement and answered questions.

At 4:12 p.m., the committee suspended.

At 4:16 p.m., the committee resumed.

Ms. Hogben and Ms. Papp each made a statement and answered questions.

At 4:30 p.m., the Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Frum as a member of the committee.

At 4:58 p.m., the Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Tannas as a member of the committee.

At 5:13 p.m., the committee suspended.

At 5:19 p.m., the committee resumed.

Messrs. Jones and Spratt each made a statement and answered questions.

At 6:15 p.m., the committee suspended.

At 7:08 p.m., the committee resumed.

Superintendent Bates made a statement and answered questions.

At 8 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Frontier Centre for Public Policy :

Aruna Papp, chargée de recherche.

Université Thompson Rivers :

Craig E. Jones, c.r., professeur de droit (par vidéoconférence).

À titre personnel :

J. Michael Spratt, associé, Abergel Goldstein & Partners.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant Tyler Bates, directeur, Services de police autochtones et Services nationaux de prévention criminelle.

La présidente prend la parole.

Mme Siddiqui fait une déclaration et répond aux questions.

À 13 h 28, la séance est suspendue.

À 13 h 29, la séance reprend.

Mme Siddiqui répond aux questions.

À 13 h 51, la séance est suspendue.

À 13 h 57, la séance reprend.

Mme Mattoo, Mme Butt, Mme Walker et Mme Go font chacune un exposé, puis répondent aux questions.

À 15 h 9, la séance est suspendue.

À 15 h 18, la séance reprend.

Mme Miville-Dechêne et M. Kurland font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 16 h 12, la séance est suspendue.

À 16 h 16, la séance reprend.

Mme Hogben et Mme Papp font chacune un exposé, puis répondent aux questions.

À 16 h 30, l'honorable sénateur Tannas remplace l'honorable sénatrice Frum en tant que membre du comité.

À 16 h 58, l'honorable sénatrice Frum remplace l'honorable sénateur Tannas en tant que membre du comité.

À 17 h 13, la séance est suspendue.

À 17 h 19, la séance reprend.

MM. Jones et Spratt font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 18 h 15, la séance est suspendue.

À 19 h 8, la séance reprend.

Le surintendant Bates fait un exposé, puis répond aux questions.

À 20 heures, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, December 10, 2014
(25)

[English]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 1:03 p.m., in room 160-S, Centre Block, the deputy chair, the Honourable Salma Ataullahjan, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Cowan, Eaton, Eggleton, P.C., Frum, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth, Ngo and Tannas (11).

In attendance: Mark Palmer, Acting Procedural Clerk; Julia Nicol and Jean-Philippe Duguay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, October 29, 2014, the committee continued its study of Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts.

WITNESSES:

Justice Canada:

Gillian Blackell, Senior Counsel, Family, Children and Youth Sector;

Joanne Klineberg, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Ms. Blackell and Ms. Klineberg answered questions.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that clause 3 carry, on division.

The chair asked whether clause 4 shall carry.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill S-7 be amended in clause 4, on page 2, by replacing line 6 with the following:

“2.2 No person who is under the age of 18”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was defeated.

It was agreed that clause 4 carry, on division.

It was agreed that clause 5 carry, on division.

OTTAWA, le mercredi 10 décembre 2014
(25)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 13 h 3, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Salma Ataullahjan (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Cowan, Eaton, Eggleton, C.P., Frum, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth, Ngo et Tannas (11).

Également présents : Mark Palmer, greffier à la procédure par intérim; Julia Nicol et Jean-Philippe Duguay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 29 octobre 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

TÉMOINS :

Justice Canada :

Gillian Blackell, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des adolescents;

Joanne Klineberg, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Mmes Blackell et Klineberg répondent aux questions.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter l'article 2, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 3, avec dissidence.

La présidente demande s'il convient d'adopter l'article 4.

L'honorable sénatrice Jaffer propose :

Que le projet de loi S-7 soit modifié à l'article 4, à la page 2, par substitution, à la ligne 8, de ce qui suit :

« d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. ».

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est convenu d'adopter l'article 4, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 5, avec dissidence.

It was agreed that clause 6 carry, on division.

The chair asked whether clause 7 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Ngo, Tannas — 5

NAYS

The Honourable Senators

Eggleton, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth — 4

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Nil.

It was agreed that clause 8 carry, on division.

It was agreed that clause 9 carry, on division.

It was agreed that clause 10 carry, on division.

It was agreed that clause 11 carry, on division.

It was agreed that clause 12 carry, on division.

It was agreed that clause 13 carry, on division.

It was agreed that clause 14 carry, on division.

It was agreed that clause 15 carry, on division.

It was agreed that clause 16 carry, on division.

The chair asked whether clause 1, which contains the short title, shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Ngo, Tannas — 5

NAYS

The Honourable Senators

Eggleton, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth — 4

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Nil.

It was agreed that the title carry.

The chair asked whether the bill shall carry.

Il est convenu d'adopter l'article 6, avec dissidence.

La présidente demande s'il convient d'adopter l'article 7.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Ngo, Tannas — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eggleton, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth — 4

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun.

Il est convenu d'adopter l'article 8, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 9, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 10, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 11, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 12, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 13, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 14, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 15, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 16, avec dissidence.

La présidente demande s'il convient d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Ngo, Tannas — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eggleton, Hubley, Jaffer, Nancy Ruth — 4

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun.

Il est convenu d'adopter le titre.

La présidente demande s'il convient d'adopter le projet de loi.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Nancy Ruth, Ngo, Tannas — 6

NAYS

The Honourable Senators

Eggleton, Hubley, Jaffer — 3

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Nil.

At 1:40 p.m., the Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Tannas as a member of the committee.

The chair asked whether the committee wished to append observations.

At 1:45 p.m., after debate, the committee suspended.

At 1:48 p.m., the committee, pursuant to rule 12-16(1)(d), resumed in camera to consider a draft report.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

It was agreed that the chair report the bill to the Senate with observations.

At 2 p.m., the Honourable Senator Tannas withdrew from the committee meeting pursuant to subsection 13(2) of the *Conflict of Interest Code for Senators*.

At 2:05 p.m., the committee suspended.

At 2:07 p.m., the committee resumed in public, the chair, the Honourable Senator Jaffer, presiding.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, June 16, 2014, the committee continued its study of Bill S-201, An Act to prohibit and prevent genetic discrimination. (*For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 11.*)

WITNESSES:

Canadian Coalition for Genetic Fairness:

Bev Heim-Myers, Chair of the Canadian Coalition for Genetic Fairness and CEO of the Huntington Society of Canada;

Joyce Gordon, President of Parkinson Society Canada and Chair of Neurological Health Charities Canada;

Mary Sunderland, Director of Research and Education, Foundation Fighting Blindness;

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Andreychuk, Ataullahjan, Eaton, Nancy Ruth, Ngo, Tannas — 6

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eggleton, Hubley, Jaffer — 3

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Aucun.

À 13 h 40, l'honorable sénatrice Frum remplace l'honorable sénateur Tannas en tant que membre du comité.

La présidente demande si le comité souhaite annexer des observations au rapport.

À 13 h 45, après débat, la séance est suspendue.

À 13 h 48, la séance se poursuit à huis clos, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, aux fins de rédaction d'un projet de rapport.

Il est convenu de permettre au personnel des sénateurs de demeurer dans la pièce.

Il est convenu que la présidence fasse rapport du projet de loi au Sénat, ainsi que des observations annexées.

À 14 heures, l'honorable sénateur Tannas se retire de la séance du comité, conformément au 13(2) du *Code régissant les conflits d'intérêt des sénateurs*.

À 14 h 5, la séance est suspendue.

À 14 h 7, la séance publique reprend sous la présidence de l'honorable sénatrice Jaffer (*présidente*).

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 16 juin 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi S-201, Loi visant à interdire et à prévenir la discrimination génétique. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 11 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Coalition canadienne pour l'équité génétique :

Bev Heim-Myers, présidente de la Coalition canadienne pour l'équité génétique et présidente-directrice générale de la Société Huntington du Canada;

Joyce Gordon, présidente de la Société Parkinson Canada et présidente des Organismes caritatifs neurologiques du Canada;

Mary Sunderland, directrice de la recherche et de l'éducation, Fondation Fighting Blindness;

Richard Marceau, General Counsel and Senior Government Advisor, Centre for Israel and Jewish Affairs.

Canadian Association of Genetic Counsellors:

Clare Gibbons, Genetic Counsellor, North York General Hospital;

Julie Rutberg, Genetic Counsellor and Research Coordinator, University of Ottawa Heart Institute.

Canadian College of Medical Geneticists:

Dr. Gail Graham, President, and Chief of the Department of Genetics at CHEO.

Centre of Genomics and Policy:

Professor Yann Joly, Associate Professor, Human Genetics, McGill University.

23andme, Inc.:

Kathy Hibbs, Chief Legal & Regulatory Officer.

The chair made a statement.

Ms. Heim-Myers, Ms. Gordon, Ms. Sunderland and Mr. Marceau each made a statement and answered questions.

At 3 p.m., the committee suspended.

At 3:02 p.m., the committee resumed.

Ms. Gibbons, Dr. Graham, Professor Joly and Ms. Hibbs each made a statement and, together with Ms. Rutberg, answered questions.

At 3:54 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, December 11, 2014
(26)

[English]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 8 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Ataullahjan, Black, Cowan, Eaton, Eggleton, P.C., Hubley, Jaffer, Nancy Ruth and Ngo (10).

In attendance: Mark Palmer, Acting Procedural Clerk; Julia Nicol and Jean-Philippe Duguay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Richard Marceau, avocat-conseil et conseiller principal, Relations gouvernementales, Centre consultatif des relations juives et israéliennes.

Association canadienne des conseillers en génétique :

Clare Gibbons, conseillère en génétique, North York General Hospital;

Julie Rutberg, conseillère en génétique et coordonnatrice de la recherche, Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa.

Collège canadien des généticiens médicaux :

Dre Gail Graham, présidente, chef du Département de génétique du CHEO.

Centre de génomique et politiques :

Yann Joly, directeur de la recherche et professeur agrégé, Université McGill.

23andme, Inc. :

Kathy Hibbs, chef des affaires juridiques et réglementaires.

La présidente prend la parole.

Mme Heim-Myers, Mme Gordon, Mme Sunderland et M. Marceau font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 15 heures, la séance est suspendue.

À 15 h 2, la séance reprend.

Mme Gibbons, la Dre Graham, M. Joly et Mme Hibbs font chacun un exposé puis, avec Mme Rutberg, répondent aux questions.

À 15 h 54, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 11 décembre 2014
(26)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 8 heures, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Mobina S.B. Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Ataullahjan, Black, Cowan, Eaton, Eggleton, C.P., Hubley, Jaffer, Nancy Ruth et Ngo (10).

Également présents : Mark Palmer, greffier à la procédure par intérim; Julia Nicol et Jean-Philippe Duguay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, June 16, 2014, the committee continued its study of Bill S-201, An Act to prohibit and prevent genetic discrimination. *(For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 11.)*

WITNESSES:

As an individual:

Pierre Thibault, Assistant Dean and Secretary, Civil Law Section, University of Ottawa.

Canadian Association of Labour Lawyers:

Peter Engelmänn, Sack Goldblatt Mitchell, LLP.

Canadian Human Rights Commission:

David Langtry, Acting Chief Commissioner;

Fiona Keith, Acting Director and Senior Counsel;

Marcella Daye, Senior Policy Advisor.

The chair made a statement.

Messrs. Thibault and Engelmänn each made a statement and answered questions.

At 8:57 a.m., the committee suspended.

At 9:01 a.m., the committee resumed.

Mr. Langtry made a statement and, together with Ms. Keith and Ms. Daye, answered questions.

At 9:37 a.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 27, 2014, the committee continued its study of the international mechanisms toward improving cooperation in the settlement of cross-border family disputes, including Canada's actions to encourage universal adherence to and compliance with the Hague Abductions Convention, and to strengthen cooperation with non-Hague State Parties with the purpose of upholding children's best interests. *(For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.)*

The chair made a statement.

At 9:40 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 16 juin 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi S-201, Loi visant à interdire et à prévenir la discrimination génétique. *(Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 11 des délibérations du comité.)*

TÉMOINS :

À titre personnel :

Pierre Thibault, doyen adjoint et secrétaire, section de droit civil.

Association canadienne des avocats du mouvement syndical :

Peter Engelmänn, Sack Goldblatt Mitchell, LLP.

Commission canadienne des droits personne :

David Langtry, président par intérim;

Fiona Keith, directrice par intérim et avocate-conseil;

Marcella Daye, conseillère principale en matière de politiques.

La présidente prend la parole.

MM. Thibault et Engelmänn font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 8 h 57, la séance est suspendue.

À 9 h 1, la séance reprend.

M. Langtry fait un énoncé puis, avec Mme Keith et Mme Daye, répond aux questions.

À 9 h 37, conformément à l'ordre de renvoi adopté le jeudi 27 février 2014, le comité poursuit son étude sur les mécanismes internationaux visant à accroître la coopération pour régler les disputes familiales transfrontalières, notamment les efforts du Canada pour favoriser l'adhésion et la conformité universelles à la convention de La Haye sur l'enlèvement et renforcer la coopération avec les États non signataires, afin de défendre les intérêts des enfants. *(Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité.)*

La présidente prend la parole.

À 9 h 40, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, December 11, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights has the honour to present its

TENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of November 27, 2014, examined the said Bill and now reports the same without amendment but with certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La présidente,

MOBINA S. B. JAFFER

Chair

Observations with respect to Bill S-7

Your committee held hearings with respect to Bill S-7, which makes various changes to the law regarding polygamy, forced and underage marriage and the defence of provocation sometimes used in murder cases. We heard from many witnesses regarding the importance of prevention and support services in addressing such harmful practices, and family violence more generally. We share the view that these measures are necessary, in conjunction with legislative action, to address this problem in Canadian society.

Such activities can be divided into two broad categories:

Education and awareness

All people living in Canada, regardless of gender, would benefit from culturally appropriate public awareness campaigns adapted to their age group which explain Canadian values and laws with respect to gender equality, family violence and harmful practices.

Service providers such as police, teachers and social workers would benefit from additional culturally appropriate education and training concerning the different types of family violence and harmful practices that exist (e.g. forced and underage marriage, polygamy and murder) and how to respond effectively;

Supports and services

Adequate, and culturally appropriate, help, supports and programs are necessary to facilitate suitable responses from public authorities where family violence or harmful practices take place.

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 11 décembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du 27 novembre 2014, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Quelques observations à propos du projet de loi S-7

Votre comité a tenu des audiences au sujet du projet de loi S-7, lequel apporte diverses modifications à la loi en ce qui concerne la polygamie, le mariage forcé, le mariage avec une personne mineure et la défense de provocation parfois utilisée dans les cas de meurtre. Nous avons entendu de nombreux témoins, qui ont parlé de l'importance des services de prévention et de soutien dans la lutte contre ces pratiques abusives et la violence familiale en général. Nous estimons aussi que ces mesures sont nécessaires, et doivent être prises de concert avec des mesures législatives, pour résoudre ce problème dans la société canadienne.

Les activités peuvent être divisées en deux grandes catégories :

Éducation et sensibilisation

Toutes les personnes vivant au Canada, peu importe leur sexe, tireraient profit de campagnes de sensibilisation du public qui sont adaptées à leur culture et à leur groupe d'âge et qui expliquent les valeurs et les lois canadiennes en ce qui a trait à l'égalité des sexes, la violence familiale et les pratiques abusives.

Les fournisseurs de services, tels que les policiers, les enseignants et les travailleurs sociaux, pourraient bénéficier d'autres activités de sensibilisation et de formation qui sont adaptées à la culture et qui expliquent les différentes formes de violence familiale et de pratiques abusives (par exemple, le mariage forcé, le mariage avec une personne mineure, la polygamie et le meurtre) ainsi que ce qu'il faut faire pour intervenir de manière efficace.

Soutien et services

Des services d'aide et de soutien et des programmes adéquats et adaptés à la culture sont nécessaires pour faciliter une intervention appropriée par les autorités publiques en cas de violence familiale ou de pratiques abusives.

Given provincial jurisdiction over matters such as education, child protection, health and the administration of justice, coordination with the provinces is essential for programs to successfully address family violence and harmful practices. We encourage provincial authorities to consider alternative measures and consult with appropriate agencies before initiating criminal proceedings with respect to forced or underage marriage to minimize harm to affected children.

Your committee also heard testimony that provided useful prescriptions to deal with polygamy. Your committee deems these worthy of further consideration.

Such activities can be divided into four areas:

Identification: For persons from countries where polygamy is known to be an issue, additional information collection fields should be added to the computer system at the Department of Citizenship and Immigration to gather more information from applicants that would facilitate identification of polygamy cases. This could include uploading copies of important personal and family documents such as insurance policies, wills and property ownership documents in order to illuminate beneficiaries.

Consent: As part of the application process, individuals should provide consent to the Government of Canada to enable our officials to legally consult foreign information sources that would reveal the legal structure of family relationships.

Grandfathering: A grandfathering provision would provide a window of opportunity to persons who are legally in Canada to come forward, identify themselves and seek relief from the provisions of Bill S-7 — specifically, people from Saudi Arabia providing welcome public service as medical professionals in hospitals across this land. This would prevent them and their families from being penalized after-the-fact.

Sanction: There is no sanction for individuals who flout the law during their temporary stay in Canada, illicitly engage in polygamy and then leave. This needs to be changed. Thus, a monetary penalty can and should be imposed. Penalty collection can be conducted in the same way as corporate commercial collection transactions occur internationally; that is, on a contingency basis by private third party bill collectors in the country of origin. The key is to have the applicants agree to the penalty process and potential monetary sanction as a term and condition of their initial application to visit Canada.

Compte tenu de la compétence provinciale en matière d'éducation, de protection de l'enfance, de santé et d'administration de la justice, il est essentiel d'assurer une coordination avec les provinces pour combattre efficacement la violence familiale et les pratiques abusives. Nous encourageons les autorités provinciales à envisager d'autres types de mesures et à consulter les organismes concernés avant d'entamer des procédures judiciaires dans les cas de mariages forcés ou de mariages avec une personne mineure afin de réduire le plus possible les répercussions pour les enfants touchés.

Votre comité a aussi entendu des propositions très intéressantes pour remédier au problème de la polygamie. Votre comité estime que ces propositions méritent d'être étudiées de plus près.

Les mesures proposées peuvent être divisées en quatre volets :

Identification : Pour les personnes qui proviennent de pays où la polygamie est problématique, on devrait ajouter des champs supplémentaires au système informatique du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration afin de recueillir plus de renseignements auprès des demandeurs et ainsi découvrir plus facilement les cas de polygamie. On pourrait par exemple télécharger des copies de documents importants sur la personne et la famille, tels que des polices d'assurance, des testaments et des actes de propriété pour savoir qui sont les bénéficiaires.

Consentement : Dans le cadre du processus de demande, les personnes pourraient donner leur consentement au gouvernement du Canada et ainsi autoriser nos fonctionnaires à consulter légalement des sources d'information étrangères révélant la structure juridique des relations familiales.

Droits acquis : Une disposition d'antériorité offrirait l'occasion à des personnes qui sont légalement au Canada de se manifester et de demander d'être déchargées des dispositions du projet de loi S-7. Ce serait le cas, par exemple, de gens de l'Arabie Saoudite qui offrent un service public important en tant que professionnels médicaux dans des hôpitaux partout au pays. On éviterait ainsi de pénaliser ces personnes et leurs familles.

Sanction : Il n'y a pas de sanction pour les personnes qui se moquent de la loi pendant leur séjour temporaire au Canada en y pratiquant la polygamie. Il faut faire quelque chose pour changer la situation. On pourrait et devrait imposer une amende. Cette amende pourrait être perçue de la même manière qu'on le fait pour la perception auprès d'entreprises commerciales à l'échelle internationale, soit par des agences de perception privées dans le pays d'origine. Il faudrait, essentiellement, que les demandeurs s'engagent à respecter le processus d'imposition de pénalités et d'amendes. Il s'agirait d'une modalité d'acceptation de leur demande initiale de visite au Canada.

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, December 4, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill S-7, An Act to amend the Immigration Refugee and Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 8:01 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to the twenty-third meeting of the Second Session of the Forty-first Parliament of the Standing Senate Committee on Human Rights.

[*Translation*]

We have a mandate from the Senate to study human rights issues in Canada and around the world.

My name is Mobina Jaffer, and I am the chair of this committee.

[*English*]

Before I continue, I would like my colleagues to introduce themselves, and I will start with the deputy chair.

Senator Ataullahjan: Senator Salma Ataullahjan, representing Ontario.

Senator Eaton: Nicky Eaton from Ontario.

Senator Nancy Ruth: Nancy Ruth from Ontario.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Ngo: Senator Ngo from Ontario.

The Chair: We are here to begin our hearings on Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts. This bill makes polygamy a new ground for refusing admission or the right to stay in Canada, provides 16 years to be the minimum age for marriage, limits the use of provocation as a criminal defence and creates new offences and peace bonds related to forced and underage marriage.

Today, we are very privileged to have Minister Chris Alexander before us. Minister, I think this is the first time you have appeared before our committee, and we welcome you and your officials and the Justice officials. I understand you have a short presentation to make. Welcome.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 4 décembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 8 h 1, pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Chers sénateurs, bienvenue à la vingt-troisième réunion de cette deuxième session de la quarante et unième législature du Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

[*Français*]

Le Sénat a confié à notre comité la mission d'examiner les questions liées aux droits de la personne au Canada et à l'étranger.

Je m'appelle Mobina Jaffer, et je suis présidente de ce comité.

[*Traduction*]

Avant de poursuivre, j'invite mes collègues à se présenter, à commencer par la vice-présidente.

La sénatrice Ataullahjan : Sénatrice Salma Ataullahjan, représentant l'Ontario.

La sénatrice Eaton : Nicky Eaton, de l'Ontario.

La sénatrice Nancy Ruth : Nancy Ruth, de l'Ontario.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

Le sénateur Ngo : Sénateur Ngo, de l'Ontario.

La présidente : Nous allons donc entamer nos audiences sur le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence. Ce projet de loi fait de la polygamie un nouveau motif de refus de l'admission ou du droit de demeurer au Canada, fixe à 16 ans l'âge minimum pour le mariage, limite l'utilisation de la provocation comme défense au pénal et crée de nouvelles infractions et de nouvelles obligations à ne pas troubler l'ordre public en ce qui concerne le mariage contraint et le mariage avant l'âge limite.

Nous avons aujourd'hui le grand privilège d'accueillir le ministre Alexander. Monsieur le ministre, je pense que c'est la première fois que vous allez témoigner devant notre comité et je vous souhaite la bienvenue à vous-même, ainsi qu'à vos collaborateurs et aux fonctionnaires du ministère de la Justice. Je crois savoir que vous voulez faire une brève déclaration liminaire. Allez-y.

[*Translation*]

Hon. Chris Alexander, P.C., M.P., Minister of Citizenship and Immigration: Thank you, senator. I am pleased to be here today with so many distinguished colleagues and friends. I am accompanied by one of my colleagues from the Department of Citizenship and Immigration, and by colleagues from the Department of Justice who have extensive knowledge on this matter.

[*English*]

I'm delighted to appear on Bill S-7, which will help to ensure that no young girl or woman in Canada becomes a victim of early or forced marriage, polygamy, so-called honour-based violence or any other form of barbaric cultural practice.

We wish that we could say that in Canada of 2014 these were no longer challenges for us domestically. As we know from Bountiful, British Columbia, from communities across the country and from the daily fact of violence against women, they remain challenges. We remain duty bound to act against them, as our Prime Minister recently did in Dakar with new funding and new initiatives to support international efforts to end early and forced marriage and as we are all doing in the 16 Days of Activism Against Gender Violence in the run-up to December 6, an important anniversary and a sobering one in every respect.

We were doing it last night, in the House of Commons, with Member of Parliament Stella Ambler leading a new round of debate on her private member's motion to end proxy, fax and phone marriages, which are sometimes tools of those forcing women, and indeed boys sometimes, into marriages against their will.

As you know, the measures in Bill S-7 would amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code to provide more protection and support for vulnerable individuals, particularly women and girls.

We're taking a strong stance against these practices because they represent violations of basic human rights. In the most recent Speech from the Throne, which you will all recall, we recognized that millions of women and girls worldwide continue to be brutalized by violence, including through the inhumane practice of early and forced marriage. A number was cited in Dakar, and it runs, just in recent decades, into the hundreds of millions of women and girls who have been victims of this practice.

[*Français*]

L'honorable Chris Alexander, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration : Je vous remercie, madame la sénatrice. Je suis très heureux d'être ici avec autant de collègues distingués et d'amis. Je suis accompagné par l'un de mes collègues du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que par des collègues du ministère de la Justice qui ont des connaissances approfondies du sujet en question.

[*Traduction*]

C'est avec plaisir que je m'adresse au comité pour parler du projet de loi S-7, la Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares, lequel contribuera à nous assurer qu'aucune jeune fille ou femme au Canada ne soit victime d'un mariage précoce ou forcé, de la polygamie, de la violence fondée sur l'honneur, ou de toute autre forme de pratique culturelle barbare.

Nous aurions aimé pouvoir déclarer que dans le Canada de 2014, il n'y a plus de problèmes familiaux. Malheureusement, et comme nous le savons, que ce soit à Bountiful, en Colombie-Britannique, ou dans le reste du pays, les problèmes demeurent comme nous le prouvent les actes quotidiens de violence perpétrés contre des femmes. Nous restons déterminés à combattre ce phénomène, comme l'a montré récemment notre premier ministre à Dakar dans son annonce d'un financement et de nouvelles initiatives visant à soutenir les efforts déployés à l'échelle internationale pour mettre un terme aux mariages précoces ou forcés et comme nous l'avons également démontré en participant aux 16 Journées d'action contre la violence liée au genre qui ont précédé le sombre, mais très important anniversaire du 6 décembre.

C'est ce que nous avons aussi prouvé hier soir, à la Chambre des communes, quand la députée Stella Ambler a lancé une nouvelle série de débats au sujet de sa motion privée visant à mettre un terme au mariage par procuration, par télécopieur ou par téléphone qui sont parfois des moyens de contraindre des femmes, et même des garçons, à se marier contre leur gré.

Comme vous le savez, les mesures du projet de loi S-7 visent à modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil et le Code criminel de façon à offrir plus de protection et de soutien aux personnes vulnérables, principalement les femmes et les filles.

Notre gouvernement a adopté une position ferme à l'égard de ces pratiques, et il dirige les efforts internationaux visant à les enrayer en tant que violations des droits fondamentaux de la personne. Dans le dernier discours du Trône, nous avons reconnu que des millions de femmes et de jeunes filles dans le monde entier continuent d'être brutalisées par la violence, incluant par la pratique inhumaine du mariage précoce et forcé. Leur nombre a été annoncé à Dakar : dans les dernières décennies, des centaines de millions de femmes et de fillettes auraient été victimes de cette pratique.

Our government committed to help ensure that barbaric cultural practices do not occur on Canadian soil. Bill S-7 follows up on that commitment. It sends a clear message to anyone coming to Canada and to those who are already part of Canadian society — and let me emphasize that these can be communities whose members have been part of Canadian society for generations — that such practices are incompatible with Canadian values and won't be tolerated.

The amendments in this bill would strengthen the provisions of the three acts I mentioned to add further protections. These amendments would improve protection and support for vulnerable individuals, especially women and girls, in the following ways: They would render permanent and temporary residents inadmissible if they practice polygamy in Canada. They would strengthen Canadian marriage laws by establishing a new national minimum age for marriage of 16 years old and by codifying existing legal requirements for free and enlightened consent for marriage and for ending an existing marriage prior to entering another. They would criminalize certain conduct related to underage and forced marriage ceremonies, including the act of removing a child from Canada for the purpose of such marriage ceremonies. They would help to protect potential victims of underage or forced marriages by creating a new and specific preventive court-ordered peace bond, where there are grounds to fear that someone would commit an offence in this area. And they would ensure that the defence of provocation would not apply in so-called honour killings and many spousal homicides.

Allow me to elaborate on some of these important measures. Madam Chair, polygamy is an affront to Canadian values and, as such, has been illegal in this country since 1890. While it is against the law in Canada to practice polygamy or to enter into a polygamous union, that's not the case in every country of the world, as we all know. To increase our ability to prevent polygamy from occurring on Canadian soil and to make sure that the immigration system is not facilitating this practice in any way, Bill S-7 would create a new ground for inadmissibility for practising polygamy in the Immigration and Refugee Protection Act. It would provide immigration officers with the tools they need to render both temporary and permanent residents inadmissible for practising polygamy. The new inadmissibility would mean that those entering on a temporary basis who are in polygamous marriages abroad can enter only on their own, without any of their wives. It also means that permanent residents found to be in polygamous marriage will be removed on that basis alone. We would no longer need a criminal conviction or a finding of misrepresentation in order to begin deportation proceedings.

Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte d'empêcher les pratiques culturelles barbares de se produire en sol canadien. Le projet de loi S-7 fait suite à cet engagement. Il envoie un message clair à toutes les personnes qui viennent au Canada et à celles qui font déjà partie de la société canadienne — et permettez-moi d'insister sur le fait que certaines familles font partie de notre société depuis des générations —, selon lequel de telles pratiques sont incompatibles avec les valeurs canadiennes et ne seront pas tolérées ici.

Les modifications contenues dans ce projet de loi visent à renforcer les trois lois dont j'ai parlé, de façon à prévoir des protections additionnelles. Ces modifications permettraient d'améliorer la protection et le soutien aux personnes vulnérables — en particulier les femmes et les filles — de plusieurs façons différentes : Interdiction de territoire des résidents permanents et temporaires qui pratiquent la polygamie au Canada. Renforcement des lois canadiennes sur le mariage par l'établissement à l'échelle du Canada d'un nouvel âge minimum pour le mariage de 16 ans, et par la codification des dispositions juridiques existantes relatives au consentement libre et éclairé en ce qui a trait au mariage, et de la nécessité de mettre fin à un mariage existant avant d'en contracter un nouveau. Criminalisation de certains actes liés à des cérémonies de mariage de mineurs ou de mariages forcés, comme l'enlèvement d'un enfant du Canada aux fins de telles cérémonies de mariage. Protection des victimes potentielles de mariages de mineurs ou forcés, grâce à la création d'un engagement préventif de ne pas troubler l'ordre public spécifique imposé par un tribunal, dans les cas où il y a des motifs de craindre qu'une personne puisse commettre une infraction à cet égard. Invalidation de la défense de provocation dans les cas de meurtres dits d'honneur et de nombreux homicides de conjoints.

Permettez-moi de préciser certaines des mesures importantes proposées par le projet de loi S-7. Madame la présidente, la polygamie va à l'encontre des valeurs canadiennes; c'est pourquoi elle est illégale au Canada depuis 1890. Bien qu'il soit interdit par la loi canadienne de pratiquer la polygamie ou de contracter une union polygame, cela n'est pas le cas dans tous les pays. Pour accroître notre capacité à prévenir l'apparition de la polygamie en sol canadien, et pour veiller à ce que le système d'immigration ne facilite cette pratique d'aucune manière, le projet de loi S-7 créerait dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés un nouveau motif d'interdiction de territoire concernant la pratique de la polygamie. Ainsi, les agents d'immigration disposeront des outils nécessaires pour déclarer interdits de territoire les résidents temporaires et permanents qui pratiquent la polygamie. La nouvelle interdiction de territoire signifie que les personnes qui cherchent à entrer au pays sur une base temporaire et qui pratiquent la polygamie à l'étranger seraient uniquement autorisées à entrer seules. Elle signifie également que les résidents permanents qui pratiquent la polygamie au Canada pourront être renvoyés pour ce seul motif. Il ne sera plus nécessaire d'obtenir une déclaration de culpabilité ou d'établir l'existence de fausses déclarations pour pouvoir entamer les procédures d'expulsion.

On that front, while there is a direct relationship to immigration flows that these measures would have, they are also directly pertinent to communities such as Bountiful, British Columbia, where the recruitment of girls, new wives, from nearby in the United States has been a common practice. Our powers as an immigration service to prevent that kind of smuggling of girls and young women for the purposes of polygamist marriage — not declared to us, obviously — have been very limited to this time.

Madam Chair, measures in Bill S-7 would also amend the Civil Marriage Act in order to address the problem of early and forced marriages. In Canada there is no national minimum age for marriage. I was surprised to hear that.

Specific federal laws, which apply only in Quebec, set the minimum age at 16 years old. In other parts of Canada, the common law applies. There is some uncertainty about the common-law minimum age, which is sometimes interpreted as setting a minimum of 12 for girls and 14 for boys, although in some instances and historically, going all the way back to medieval common-law, it was sometimes as low as 7 years old. Setting a national minimum age of 16 years old for marriage would make it clear that underage marriage is unacceptable in Canada and will not be tolerated.

Other amendments to the Civil Marriage Act proposed in Bill S-7 would codify the requirement that those getting married must give their free and enlightened consent to marry each other and the requirement for the dissolution of any previous marriage.

Building on the proposed amendments to the Civil Marriage Act, Bill S-7 also contains measures that would amend the Criminal Code to help prevent forced or underage marriage. These measures would criminalize knowingly officiating at an underage or forced marriage, knowingly and actively participating in a wedding ceremony in which one party is marrying another against his or her will or is under 16 years old, and removing a minor from Canada for a forced or underage marriage.

Other proposed amendments would create a new peace bond to give courts the power to impose conditions on an individual where there are reasonable grounds to fear that a forced marriage or a marriage under the age of 16 will otherwise occur. Such a peace bond could be used to prevent an underage or forced marriage by requiring the surrender of a passport, as well as preventing a child from being taken out of Canada.

This is an important option for a young girl, for example, that wants to stop her family from taking her out of the country for a forced marriage, but does not want to press charges on her family members.

À cet égard, ces mesures auront bien sûr un effet direct sur les flux d'immigration, mais elles se feront également sentir dans certaines collectivités, comme à Bountiful en Colombie-Britannique, où il est de pratique courante de recruter des jeunes filles, des jeunes épouses, aux États-Unis. Jusqu'à présent, nous n'avons disposé que d'un pouvoir d'intervention limité sur le plan des services de l'immigration afin d'empêcher cette forme de trafic de fillettes et de jeunes femmes destinées à des mariages polygames qui ne sont évidemment pas officiellement déclarés.

Madame la présidente, les mesures du projet de loi S-7 modifieraient également la Loi sur le mariage civil afin de s'attaquer au problème des mariages de mineurs et des mariages forcés. Au Canada, il n'existe pas d'âge minimum fixé à l'échelle nationale pour le mariage. J'ai été surpris de l'entendre.

Des dispositions législatives fédérales spécifiques, qui ne s'appliquent qu'au Québec, fixent l'âge minimum à 16 ans. Dans d'autres régions du Canada, c'est la common law qui s'applique. Il y a un certain flou juridique quant à l'âge minimal fixé par la common law; parfois interprétée comme établissant l'âge minimal du mariage à 12 ans pour les filles et à 14 ans pour les garçons, bien que dans certains cas, et par le passé, parfois à aussi jeune que 7 ans. Le fait d'établir, à l'échelle nationale, un âge minimum de 16 ans pour le mariage enverrait un message clair selon lequel le mariage de mineurs est inacceptable au Canada et ne sera pas toléré.

D'autres modifications à la Loi sur le mariage civil proposées dans le projet de loi S-7 permettraient de codifier l'obligation selon laquelle les personnes qui se marient doivent donner un consentement libre et éclairé à ce mariage, et de codifier l'obligation de dissoudre tout mariage précédent.

Ces mesures permettraient de criminaliser la célébration en toute connaissance de cause d'un mariage forcé ou de personnes mineures, la participation active et en toute connaissance de cause à une cérémonie de mariage dans laquelle l'une des parties se marie avec l'autre contre sa volonté ou est âgée de moins de 16 ans, l'enlèvement d'un mineur du Canada aux fins de célébration d'un mariage forcé ou d'un mariage de mineurs.

D'autres modifications proposées créeraient un nouvel engagement de non-participation à tout mariage forcé donnant au tribunal le pouvoir d'imposer des conditions à une personne, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de craindre qu'un mariage forcé ou un mariage de personnes de moins de 16 ans pourrait autrement avoir lieu. Un tel engagement pourrait être utilisé pour empêcher le mariage de mineurs ou un mariage forcé, en exigeant par exemple à la personne visée de remettre son passeport aux autorités ou en empêchant qu'un enfant puisse être emporté à l'étranger.

Il s'agit d'une option importante pour une jeune fille qui, par exemple, veut interdire aux membres de sa famille de l'emmener à l'étranger afin d'y être mariée de force, mais qui ne souhaite pas porter d'accusations contre ces derniers.

Madam Chair, measures in the bill would also amend the Criminal Code to address so-called honour killings. This so-called honour-based violence is usually perpetrated against family members, typically women and girls who are perceived to have brought shame or dishonour to the family.

Let's keep in mind that given the persistently large number of murders in Canada that are committed by people who know the victims, and in many cases who are relatives of the victims, this whole dimension of honour, the dynamic of personal relationships between perpetrator and victim is very important. Honour killings are usually premeditated and committed with some degree of approval and sometimes participation of family or community members.

However, in some cases they may also allege to be spontaneous killings in response to behaviour by the victim that is perceived to be disrespectful, insulting or harmful to a family's reputation. Under the Criminal Code, anyone charged with and found to have actually committed murder can raise the defence of provocation in seeking a reduction to the lesser charge of manslaughter.

In other words, the accused can argue that their victim's conduct in some way provoked them into a heat of passion that brought them to kill while in that state. Yes, disrespect and defiance could lead to a defence of provocation in a murder case, which could potentially lead to a lesser conviction.

A conviction for manslaughter instead of murder carries greatly reduced stigmatization and, more importantly, wide latitude for judicial discretion in sentencing. Manslaughter carries a maximum of life in prison with no minimum sentence unless a firearm is used, whereas murder carries a mandatory life sentence with ineligibility to apply for parole for at least 10 years.

This defence has been raised in several so-called honour killing cases in Canada. Accused murderers have claimed that real or perceived marital infidelity, disrespect, defiance or insulting behaviour on the part of the victims toward their spouse, sibling or parent provoked the killing. As a society, we need to send a clear signal that this kind of reasoning and these kinds of acts are unacceptable and will result in a severe penalty.

Measures in Bill S-7 would amend the Criminal Code so that legal conduct by the victim cannot be legally considered as provocation.

Bill S-7 would strengthen our laws to protect Canadians and newcomers to Canada from barbaric cultural practices. We are a welcoming country for hundreds of thousands of new immigrants each year. The vast majority of these newcomers enrich our

Certaines mesures du projet de loi modifieraient également le Code criminel de façon à s'attaquer aux meurtres dits d'honneur. La violence dite d'honneur est généralement perpétrée à l'encontre de membres de sa famille — souvent des femmes et des filles — que l'on juge avoir apporté la honte ou le déshonneur sur la famille.

N'oublions pas qu'étant donné le nombre toujours aussi important de crimes commis au Canada par des personnes qui connaissent leurs victimes qui, dans bien des cas, sont même apparentées à ces victimes, toute cette dimension du sens de l'honneur, de la dynamique des relations personnelles entre l'agresseur et sa victime sont très importante. Les crimes d'honneur sont habituellement prémédités et commis avec une certaine approbation — et parfois, avec la participation — de membres de la famille ou de la communauté.

Cependant, dans certains cas, on peut prétendre que ces crimes constituent des meurtres spontanés en réaction à un comportement de la victime perçu comme étant irrespectueux, insultant ou néfaste pour la réputation de la famille. En vertu du Code criminel, toute personne accusée de meurtre et reconnue coupable de l'avoir effectivement commis peut invoquer la défense de provocation dans le but de faire réduire la gravité du crime à une infraction moindre d'homicide involontaire.

Autrement dit, l'accusé peut affirmer que le comportement de la victime l'a d'une certaine façon provoqué, ce qui l'a mis dans un accès de colère, et qu'il a commis le meurtre dans cet état. Effectivement, le manque de respect et le défi de l'autorité pourraient mener à une défense fondée sur la provocation dans un cas de meurtre, ce qui pourrait donner lieu à une peine moindre.

Une condamnation pour homicide involontaire plutôt que pour meurtre entraîne une stigmatisation grandement réduite et, de manière plus importante, offre un large pouvoir judiciaire discrétionnaire dans la détermination de la sentence. La peine maximale pour homicide involontaire est la prison à perpétuité et n'est assujettie d'aucune peine minimale, à moins qu'une arme à feu ait été utilisée, alors que, pour un meurtre, la sentence est obligatoirement une condamnation à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant au moins 10 ans.

Cette défense a été invoquée dans plusieurs cas de crimes dits d'honneur au Canada. Des meurtriers accusés ont affirmé qu'une infidélité conjugale, un manque respect, une attitude de défi ou un comportement insultant à leur endroit de la part de l'époux ou du parent victime avait provoqué le meurtre, que cette perception ait été avérée ou non. En tant que société, nous devons envoyer un signal clair selon lequel ce genre de raisonnement et ce genre d'actes sont inacceptables et entraîneront une pénalité grave.

Des mesures du projet de loi S-7 modifieraient le Code criminel de sorte que le comportement de la victime ne puisse pas être juridiquement considéré comme de la provocation.

Le projet de loi S-7 renforcerait nos lois de façon à protéger les Canadiens et les nouveaux arrivants au Canada contre les pratiques culturelles barbares. Nous sommes un pays accueillant pour des centaines de milliers de nouveaux immigrants chaque

country with their ideas, energy and cultures. They also rapidly learn and welcome the opportunity to live under our laws and within our laws.

For the few that try to advance barbaric practices that perpetuate violence, we must be unequivocal. The passage of Bill S-7 into law would send a strong message to those in Canada and those who wish to come to this country that we will not tolerate cultural practices in Canada that deprive individuals of their human rights. We will not tolerate those who would claim their cultural practices as an excuse for committing barbaric acts against women and girls, continuing violence against women. These practices will not be tolerated on Canadian soil.

I am delighted to give an overview of Bill S-7 and the measures it contains, and I am open to your questions.

The Chair: Thank you for your remarks. I know that most members have questions for you. May I please remind the members that the minister is going to be with us for the first hour, so I suggest all the questions should be to the minister. The officials will be with us for the second hour. So all members are able to ask the minister questions, and then we would have an opportunity to ask officials from Justice and Immigration to answer our questions.

Minister, I want to clarify something. From what I understand in this bill, there are four things: inadmissibility to Canada on reasons of polygamist marriage, age, forced marriage, and provocation. Your department is just dealing with the issue of polygamy on a daily basis, but you are the lead minister on this bill; is that correct? Do I have this correct?

Mr. Alexander: It generally is a team effort. The measures here that involve the Criminal Code are extensive, so my colleague the Minister of Justice is centrally involved. He has a lot of legislation under him at any given time, so this fits with that overall agenda. The Minister of Labour and Minister of Status of Women obviously was essentially involved in the consultations that led to this outcome, as were the Minister of Health and the Minister of Foreign Affairs because of Canada's international efforts to lead the charge against early and forced marriage.

The Chair: You explained it a little bit in your remarks, but why would you have a title like "Zero Tolerance for Barbaric Cultural Practices Act"?

Mr. Alexander: Because we consider violence against women barbaric.

The Chair: We will go on to the vice-chair of the committee, Senator Ataullahjan.

année. La grande majorité de ces nouveaux arrivants enrichissent notre pays de leurs idées, leur énergie et leurs cultures. Ils apprennent très vite et sont ravis d'avoir la possibilité de vivre sous la protection de nos lois.

Pour les rares personnes qui tentent de promouvoir des pratiques culturelles barbares perpétuant la violence, nous devons offrir une réponse sans équivoque. L'entrée en vigueur du projet de loi S-7 enverrait un message fort aux personnes se trouvant au Canada ou souhaitant y venir, selon lequel le Canada ne tolérera pas les pratiques culturelles qui portent atteinte aux droits de la personne sur son territoire. Nous ne tolérerons pas les personnes qui invoqueront leurs pratiques culturelles en tant qu'excuse pour commettre des actes barbares à l'endroit de femmes et de jeunes filles, perpétuant ainsi la violence faite aux femmes. Ces pratiques ne seront pas tolérées en sol canadien.

Je me réjouis d'avoir pu vous donner un aperçu du projet de loi S-7 et des mesures qu'il renferme. Je suis maintenant prêt à répondre à vos questions.

La présidente : Je vous remercie pour vos observations. Je sais que la plupart des sénateurs souhaitent vous poser des questions. Je rappelle aux membres du comité que le ministre sera parmi nous durant la première heure, toutes vos questions devront donc s'adresser à lui. Ses collaborateurs se joindront à nous durant la deuxième heure. Vous pourrez donc tous poser des questions au ministre et, par la suite, nous aurons l'occasion d'en poser à ses collaborateurs de la Justice et de l'Immigration.

Monsieur le ministre, j'aimerais clarifier une chose. D'après ce que j'ai compris, ce projet de loi porte sur quatre points : l'inadmissibilité au Canada pour des motifs fondés sur la polygamie, l'âge, le mariage forcé et la provocation. Au quotidien, votre ministère traite seulement de la question de la polygamie, mais vous êtes le principal ministre responsable de ce projet de loi; est-ce exact? Ai-je bien compris?

M. Alexander : De manière générale, c'est un travail d'équipe. Les mesures qui modifient le Code criminel sont exhaustives, c'est donc mon collègue le ministre de la Justice qui joue un rôle central. Il est responsable d'un grand nombre de mesures, et ces mesures s'inscrivent dans ce programme général. La ministre du Travail et ministre de la Condition féminine a surtout participé aux consultations qui ont mené à ce résultat, comme l'ont été la ministre de la Santé et le ministre des Affaires étrangères dans le cadre des efforts déployés par le Canada sur la scène internationale pour mener la charge contre le mariage précoce et le mariage forcé.

La présidente : Vous en avez glissé un mot dans votre exposé, mais pourquoi avoir choisi un titre comme « Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares »?

M. Alexander : Parce que nous considérons la violence contre les femmes comme étant barbare.

La présidente : Nous entendrons maintenant la vice-présidente du comité, la sénatrice Ataullahjan.

Senator Ataullahjan: Minister Alexander, thank you for being here. Just talking about this bill, there have been claims that this bill is targeting a certain community or ethnicity. Is that the case? Did you hold any consultations on this bill, and what did you hear from stakeholders?

Mr. Alexander: It targets a very specific group — the group of those individuals engaged in violence against women, engaged in forcing people against their will into marriage, engaged in polygamous relationships, which are disguised in our immigration programs and elsewhere as something else, as family relationships, as family reunification — I'm bringing my sister or cousin. It is directed against those who think that there is some excuse, based on family honour, for committing any kind of violence, not just murder, in the home.

These are all practices that I think the vast majority of Canadians consider unacceptable, indeed reprehensible. That's why we are directing this legislation against persons who engage in them, and, yes, some of these people are newcomers to Canada. A very large number, potentially, are Canadians of long standing who have been here for generations. We all know that the most famous community of polygamists in Canada is in Bountiful, British Columbia. But there are cases of it, domestic and immigration-related, across the board, unfortunately. It is not on a large scale, but on a large enough scale to be of concern.

We did have consultations with a very large number of stakeholders. I had the opportunity in Vancouver, in Winnipeg, in Toronto and in Montreal to hear mostly from women and women's groups. Some were immigrant groups, some were domestic advocacy groups, or advocacy groups directed towards domestic justice and criminal issues, and the response was very good.

There were questions about titles and terminology, but I think on these issues when it comes right down to it my sense from our stakeholders and across the board was that there's very little room for ambiguity. We need to send a very clear message about these practices. What Marc Lépine did on December 6 was barbaric. What happens all too often behind closed doors in domestic settings to women and girls, the violence that takes place that is not addressed by the criminal justice system, is barbaric, and similarly with the measures that we're setting out to address in this legislation.

Senator Ataullahjan: Once the bill is passed and a man or a woman in a polygamous relationship has entered Canada alone as a temporary or permanent resident, what is to stop them from remarrying in Canada?

Mr. Alexander: Good question. If they're here with legally constituted polygamist relationships in their home country, they don't declare those and then they remarry someone here, they're

La sénatrice Ataullahjan : Monsieur Alexander, merci d'être venu ici. Au sujet de ce projet de loi, certains ont allégué qu'il ciblait une certaine communauté ou ethnicité. Est-ce vrai? Avez-vous tenu des consultations sur ce projet de loi et que vous ont dit les parties consultées?

M. Alexander : Il cible un groupe très précis — les personnes qui commettent des actes de violence envers les femmes, forcent des filles à se marier contre leur gré, pratiquent la polygamie, se font passer pour d'autres dans nos programmes d'immigration et, à l'étranger, pour des membres de la famille aux fins de réunification familiale — ceux qui disent « J'emène ma sœur ou ma cousine ». Il cible les personnes qui, sous le prétexte de vouloir sauver l'honneur de la famille, commettent toutes sortes de violences, pas seulement des meurtres, au sein de leur propre foyer.

Ce sont là des pratiques que la vaste majorité des Canadiens, je pense, jugent inacceptables, voire répréhensibles. Voilà pourquoi ce projet de loi cible les personnes qui se livrent à ces pratiques et, oui, certaines d'entre elles sont de nouveaux arrivants au Canada. Bon nombre sont peut-être des Canadiens établis ici depuis plusieurs générations. Nous savons tous que la communauté polygame la plus connue au Canada est établie à Bountiful, en Colombie-Britannique. Malheureusement, on recense des cas dans tous les milieux, autant chez des personnes nées ici que chez des immigrants. Cette pratique n'est pas très répandue, mais suffisamment pour nous inquiéter.

Nous avons tenu des consultations auprès d'un très grand nombre d'intéressés. À Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal, j'ai eu l'occasion d'entendre surtout des femmes et des organisations féminines. Il y avait des groupes d'immigrantes, des groupes canadiens de défense des droits des femmes ou des groupes spécialisés dans des questions juridiques et pénales et leur réponse a été très favorable.

On nous a posé des questions au sujet des titres et de la terminologie, mais à cet égard, j'ai eu l'impression, autant chez les intervenants que dans la population en général, que cette question suscite peu d'ambiguïté. Nous devons envoyer un message très clair concernant ces pratiques. Ce que Marc Lépine a fait le 6 décembre, c'était barbare. Ce qui se passe trop souvent derrière les portes closes des maisons contre des femmes et des filles, cette violence qui échappe au système de justice pénale, c'est de la barbarie. Les mesures que nous proposons dans ce projet de loi s'attaquent donc à ce problème.

La sénatrice Ataullahjan : Après l'adoption de ce projet de loi, si une personne, homme ou femme, engagée dans une relation polygame entre au Canada seule, à titre de résidente temporaire ou permanente, qu'est-ce qui l'empêchera de se remarier au Canada?

M. Alexander : Bonne question. Si cette personne était déjà engagée légalement dans une relation polygame dans son pays d'origine, si elle ne déclare pas cette situation et si elle épouse une

breaking the law. To some extent under current law, certainly to a greater extent under these amendments, we are all required to dissolve any previous marriage before being married.

Would that be detected in Canada? It depends on the circumstances. What I do hear from experts and community members from many parts of Canada is that there are a relatively large number of newcomers in this country who manage to arrive with more than one wife, misrepresenting themselves under the immigration system, misrepresenting those wives as sisters or other family members, but who live more or less openly now in polygamist relationships. It would have been very difficult, if not impossible, to address that under IRPA as it now stands. Under the new measures, that kind of behaviour will be detected and those persons, if they're permanent residents or temporary residents, will be removed.

Senator Eaton: You referred to Bountiful. How will this bill stop Canadian citizens going across the border and coming back with a couple of 16-year-olds? Will Canada Border Services Agency have the tools to stop them? How will this bill affect Bountiful?

Mr. Alexander: I think the penalties and accountability for behaviour of that type, for involvement in bringing underage people, girls, to Canada to be involved in polygamous relationships would be much higher. The training and preparation on the part of CBSA in consequence of this bill would be strengthened. This would also build on a law enforcement record that is starting to be somewhat firmer than it was a few years ago.

Remember, the first arrests in Bountiful happened only in recent years, even though polygamy has been on the books in Canada as a criminal practice for well over a century. We're giving law enforcement more tools to act.

Senator Eaton: Are they going to be trained? A lot of the young women, I'm sure, are part of almost a cult, aren't they? It's saying what you're doing is illegal but it's also separating them from this only world they've known.

Mr. Alexander: Yes, and I don't think any of us would call it consent, but there may be complicity because of the phenomenon you're talking about. Read the decisions of the judges who have ruled on cases from Bountiful in recent years. They all say that polygamy in Bountiful and elsewhere leads to very high rates of domestic violence, leads to very high rates of mental illness, leads to hardship and dependence in a whole variety of forms. And I

autre personne ici, elle viole la loi. En vertu de la loi actuelle, nous sommes tous tenus, jusqu'à un certain point, et nous le serons davantage en vertu des modifications proposées, de dissoudre tout mariage antérieur avant de nous remarier.

Est-ce que cette situation pourrait être détectée au Canada? Cela dépend des circonstances. Ce que me disent les spécialistes et des membres de groupes communautaires de nombreuses régions du Canada, c'est que beaucoup de nouveaux arrivants au pays se débrouillent pour arriver avec plusieurs femmes, en trompant le système d'immigration, par exemple en les faisant passer pour leurs sœurs ou d'autres parentes, et ces personnes vivent aujourd'hui plus ou moins ouvertement dans une relation polygame. Il aurait été très difficile, voire impossible, de nous attaquer à cette situation en vertu de la LIPR dans sa forme actuelle. Les nouvelles mesures permettront de détecter ce genre de comportement et les personnes qui le pratiquent, qu'il s'agisse de résidents permanents ou de résidents temporaires, seront expulsées.

La sénatrice Eaton : Vous avez parlé de Bountiful. Comment ce projet de loi empêchera-t-il des citoyens canadiens de traverser la frontière et de ramener des filles de 16 ans? L'Agence des services frontaliers du Canada possède-t-elle les outils requis pour les en empêcher? Quelle sera l'incidence de ce projet de loi sur Bountiful?

M. Alexander : Je pense que les peines prévues et l'obligation de rendre compte de ce genre d'action, celle de faire entrer des filles mineures au Canada pour les engager dans un mariage polygame, seront beaucoup plus sévères. L'ASFC offrira une formation et une préparation plus rigoureuses à son personnel après l'adoption de ce projet de loi. Cela nous permettra également d'améliorer notre bilan en matière d'application de la loi en étant plus sévères qu'il y a quelques années.

N'oubliez pas que les premières arrestations à Bountiful sont très récentes, même si cela fait plus d'un siècle que la polygamie est considérée comme une pratique criminelle au Canada. Nous donnons de nouveaux outils aux responsables de l'application de la loi pour leur permettre de mieux faire leur travail.

La sénatrice Eaton : Recevront-ils une formation? Bon nombre de ces jeunes femmes, j'en suis persuadée, font presque partie d'une secte, n'est-ce pas? C'est comme si nous leur disions que ce qu'elles font est illégal, mais qu'en même temps, nous les séparions du seul monde qu'elles ont connu.

M. Alexander : Oui, je suis persuadé que personne ici ne parlerait de consentement, mais il peut y avoir une complicité en raison du phénomène que vous avez mentionné. Lisez les décisions des juges qui se sont récemment prononcés dans les affaires liées à Bountiful. Ils disent tous que la polygamie pratiquée à Bountiful et ailleurs conduit à des taux très élevés de violence conjugale, de maladie mentale, des préjudices et de

think there is concern in that community and around that community about all of those negative impacts of polygamy, which everyone is anxious to see addressed.

Senator Eaton: Will you be able to go right into this community now once we've passed Bill S-7 and determine who is polygamist and charge them?

Mr. Alexander: Well, polygamy is a crime today and there have been some arrests. I'm not sure about convictions. I will leave it to my colleagues. There are no convictions yet in the case of Bountiful, but those are issues for law enforcement, and I'm not going to predict what they will be able to do with these new tools, but they will have new tools, particularly to prevent the arrival of new wives entering polygamist relationships from similar communities, to be perfectly honest, in Utah and elsewhere across the border, because there is a cross-border aspect to Bountiful's life.

Senator Eaton: With this Bill S-7, barbaric practices, are we setting the bar amongst countries with heavy immigration? I'm talking about England, France, Australia, perhaps New Zealand; do they have the same kind of law protecting women as we're trying to do here?

Mr. Alexander: They do. The U.K. has tightened their laws and regulations preventing forced marriage. They have a forced marriage unit that is very advanced. They've taken a lot of action on this front. I'm not aware of any country putting in place quite the measures we are for polygamy by making it a form of inadmissibility. Our Immigration and Refugee Protection Act is unique in the world. Other countries don't have exactly the same tools that we do, but we are strengthening the bar to admission to Canada for those who are polygamists very significantly.

I think it goes in the same general direction as what we have seen in European peer countries and other immigration countries. There is a concern about honour-based killing in immigration, much beyond Canada's borders. There is a concern about forced and early marriage and human trafficking.

Unfortunately, modern-day slavery and human trafficking is happening on a larger scale than any of us dared to suspect it might even 10 or 20 years ago. This is the dark side of globalization. When one sees videos readily available from Boko Haram and ISIL, the Taliban and other groups that are just horrifically bent on the degradation of women and the widespread practice of violence against women, one can see why these networks that force women into marriage, force women to

dépendance, sous l'une ou l'autre de ses nombreuses formes. Je pense qu'il y a lieu d'avoir des inquiétudes au sujet de cette communauté et de son entourage en raison de toutes les répercussions négatives de la polygamie. Nous souhaitons tous vivement régler ce problème.

La sénatrice Eaton : Après l'adoption du projet de loi S-7, sera-t-il possible d'aller directement dans cette communauté, de déterminer qui est polygame et de porter des accusations?

M. Alexander : Bien, la polygamie est aujourd'hui un crime et il y a déjà eu quelques arrestations. Je ne suis pas certain qu'il y ait eu des condamnations. Mes collègues pourront vous le dire. Il n'y a pas encore eu de condamnations dans l'affaire Bountiful, mais comme ces problèmes relèvent des services d'application de la loi, je ne vais pas prédire ce que ces derniers seront capables de faire avec ces nouveaux outils. Chose certaine, ils auront de nouveaux outils à leur disposition, en particulier pour empêcher l'arrivée de nouvelles épouses déjà engagées dans des mariages polygames au sein de communautés similaires, pour parler tout à fait clair, en Utah ou ailleurs de l'autre côté de la frontière, parce que dans l'affaire Bountiful, il y a un aspect transfrontalier.

La sénatrice Eaton : Avec le projet de loi S-7 sur les pratiques barbares, sommes-nous en train d'établir une norme parmi les pays à forte immigration? Je pense à l'Angleterre, la France, l'Australie et peut-être la Nouvelle-Zélande; ces pays ont-ils une loi similaire visant à protéger les femmes, comme nous essayons de le faire ici?

M. Alexander : Ils en ont. Le Royaume-Uni a renforcé ses lois et ses règlements interdisant le mariage forcé. Les Britanniques se sont dotés d'un service très sophistiqué de lutte contre le mariage forcé. Ils ont mis en place de nombreuses mesures à cet égard. Je ne sais pas si d'autres pays ont mis en place des mesures similaires aux nôtres pour lutter contre la polygamie en déclarant cette pratique inadmissible. Notre Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés est unique au monde. Les autres pays ne se sont pas dotés des mêmes outils que nous, mais nous plaçons la barre très haute au Canada en ce qui a trait à l'admission ici d'adeptes de la polygamie.

Je pense que nous allons grosso modo dans la même direction que les pays européens et d'autres pays à forte immigration. Le Canada est loin d'être le seul pays à se préoccuper des crimes d'honneur parmi les immigrants. Le mariage forcé ou précoce et la traite de personnes sont des pratiques qui nous préoccupent au plus haut point.

Malheureusement, l'esclavage moderne et la traite de personnes se pratiquent sur une échelle beaucoup plus vaste que nous aurions osé l'imaginer il y a 10 ou 20 ans. C'est la face sombre de la mondialisation. Lorsque l'on regarde les vidéos facilement disponibles de Boko Haram, de l'EIL, des talibans et d'autres groupes tout aussi horriblement prompts à dégrader la femme et à se livrer à des pratiques répandues de violence envers les femmes, nous comprenons facilement pourquoi ces réseaux,

cross borders against their will, force women into polygamist relationships are present in all of our countries because of the unprecedented connections we have with each other.

Senator Eggleton: You used the word “barbaric” a few minutes ago with respect to violence against women. I don’t think anybody here would disagree, whether we use the word “barbaric” or not, that it’s absolutely abhorrent, that it’s absolutely something that is not acceptable in Canada.

By using the word “barbaric,” are you, by extension, then calling the communities where some of these practices that we’ve been talking about here today have existed, are you in effect calling those communities within Canada barbarians?

Mr. Alexander: Which communities do you mean, Senator Eggleton?

Senator Eggleton: The communities where some of this practice of forced marriage or honour killing. All abhorrent as they are, that does exist in some communities, perhaps to a very small extent. Nevertheless, are you calling those people barbarians?

Mr. Alexander: I think I was very clear just a few moments ago in saying the community at which this bill is addressed is the community of those who perpetrate violence against women. It knows no bounds of culture, nationality or language. Some are immigrants, newcomers to Canada; some are Canadians of long standing. We have a challenge of missing and murdered Aboriginal women in this country. We have a challenge of cyberbullying in this country.

Senator Eggleton: If the government would do something more about it, yes, that would be good, but, aside from the people who perpetrate these specific acts, are you generally casting these communities as barbarians?

Mr. Alexander: You still haven’t told me what community you’re talking about. I’m talking about one community.

Senator Eggleton: I just described it to you a few minutes ago, and I think you know.

Mr. Alexander: Your description actually lacked any content.

Senator Eggleton: I afraid I’m asking the questions, and you’re giving the answers. That’s the way this goes.

Mr. Alexander: I have not asked you a single question. I gave you the answer.

Senator Eggleton: No, I’ve asked you the question.

Mr. Alexander: Yes, and then you interrupted my answer.

Senator Eggleton: I’m saying: Are you calling communities barbarian?

qui forcent les femmes à se marier, à franchir la frontière contre leur gré et à pratiquer la polygamie, sont actifs dans tous nos pays grâce aux connexions sans précédent que nous avons établies entre nous.

Le sénateur Eggleton : Vous avez utilisé le mot « barbare » il y a quelques instants pour qualifier la violence envers les femmes. Nous sommes tous d’accord avec vous ici, que nous utilisions ou non le terme « barbare » pour les qualifier, pour dire que ces actes sont odieux et tout à fait inacceptables au Canada.

En employant le mot « barbare », n’étiquetez-vous pas, par extension, les communautés au sein desquelles les pratiques dont nous avons parlé aujourd’hui ont cours, ne les traitez-vous pas aussi de barbares, ces communautés établies au Canada?

M. Alexander : De quelles communautés voulez-vous parler, sénateur Eggleton?

Le sénateur Eggleton : Des communautés au sein desquelles certaines de ces pratiques, comme le mariage forcé ou le crime d’honneur, tout aussi odieuses soient-elles, ont cours, parfois dans une très faible mesure. Quoi qu’il en soit, traitez-vous ces gens de barbares?

M. Alexander : J’ai clairement indiqué, il y a quelques instants, quel groupe était visé par ce projet de loi, soit les personnes qui commettent des actes de violence contre les femmes, sans égard à leur culture, leur nationalité ou leur langue. Il peut y avoir, dans ce groupe, des immigrants, de nouveaux arrivants au Canada, ainsi que des Canadiens de longue date. Dans ce pays, nous avons aussi des cas de disparition et d’assassinat de femmes autochtones. Nous avons également des problèmes de cyberintimidation.

Le sénateur Eggleton : Si le gouvernement renforçait son action à cet égard, oui, ce serait une bonne chose. Mais à part les personnes qui commettent ces actes particuliers, est-ce que vous n’étiquetez pas, de façon générale, ces communautés de barbares?

M. Alexander : Vous ne m’avez pas encore dit à quelles communautés vous faites allusion. Moi, je vous parle d’une seule communauté.

Le sénateur Eggleton : Je viens de les décrire, il y a un instant, et je pense que vous m’avez bien compris.

M. Alexander : Votre description n’était pas assez étoffée.

Le sénateur Eggleton : Désolé, c’est à moi de poser les questions et à vous de répondre. C’est ainsi que ça fonctionne.

M. Alexander : Je ne vous ai pas posé de question. Je vous ai simplement répondu.

Le sénateur Eggleton : Non, c’est moi qui vous ai posé la question.

M. Alexander : Oui, mais vous m’avez interrompu pendant que j’y répondais.

Le sénateur Eggleton : Je vous demande : traitez-vous ces communautés de barbares?

Mr. Alexander: I am calling those who commit violence against women guilty of barbaric practices, hence we have this bill. Are you trying to tell me that this practice is not barbaric?

Senator Eggleton: I'm asking the questions. Forced marriages, honour killing and polygamy are already against the law. They're already part of the criminal law of this country, covered by things like abduction, forcible confinement, homicide, abuse, et cetera. Why is this necessary?

Mr. Alexander: Because they're still happening in Canada.

Senator Eggleton: Why don't you prosecute them under existing law?

Mr. Alexander: Because the existing law is sometimes not sufficient to allow for prosecution. If we had not taken strong measures across the board, over the past eight years, we would not have a crime rate and a murder rate that are dropping as quickly as they are in Canada. I regret to say that the murder rate, for example, in this country, rose astronomically in the 1960s and has only gradually started to settle. It was still quite high in 2005. Over the past eight years, it has fallen dramatically, thanks to a variety of measures taken by this government and the cooperation of law enforcement, prosecutors and justice professionals across the board to bring perpetrators of violence to justice and to ensure that repeat offenders are not released too soon back into their communities to reoffend.

Senator Eggleton: You've been in government now for eight or nine years, and you still haven't gotten a conviction of anybody for polygamy. Yet it exists within this country today?

Mr. Alexander: We are very proud to say that we've had arrests and charges laid for polygamy for the first time in over a hundred years in this country, and it never happened under a Liberal government, not once.

Senator Eggleton: There is a quote, in *The Globe and Mail*, from an immigration lawyer by the name of Joel Sandaluk. He says that, after practising immigration law in Canada for 15 years, he has never come across the issue. He's talking about polygamy: "It's just something that's completely outside of my experience as an immigration lawyer." He's saying this doesn't occur.

Why do you feel the necessity to address this? The law of the land already exists on this matter. You say you need additional law, but here is an immigration lawyer who says it's not happening. There's not the evidence. There's not the experience of it.

Mr. Alexander: I congratulate that lawyer in not having had any clients who were polygamous.

M. Alexander : Je dis que les personnes qui commettent des actes de violence envers les femmes se rendent coupables de pratiques barbares et c'est pourquoi nous avons proposé ce projet de loi. Essayez-vous de me dire que cette pratique n'est pas barbare?

Le sénateur Eggleton : Je pose les questions. Les mariages forcés, les crimes d'honneur et la polygamie sont déjà des actes contraires à la loi. Ces actes sont déjà couverts par le droit criminel de notre pays sous des crimes comme l'enlèvement, la séquestration, l'homicide, les mauvais traitements et ainsi de suite. Pourquoi ce projet de loi est-il nécessaire?

M. Alexander : Parce que ces actes sont encore commis au Canada.

Le sénateur Eggleton : Pourquoi ne poursuivez-vous pas les auteurs en vertu de la loi déjà existante?

M. Alexander : Parce que la loi existante ne suffit parfois pas à poursuivre les auteurs. Si nous n'avions pas renforcé nos mesures au cours des huit dernières années, nous n'aurions pas vu le taux de criminalité et d'homicides descendre aussi rapidement au Canada. Je suis désolé de dire que le taux d'homicides, par exemple, a grimpé de façon exponentielle dans notre pays au cours des années 1960 et qu'il commence tout juste à se stabiliser progressivement. Il était encore passablement élevé en 2005. Depuis huit ans, il ne cesse de chuter drastiquement, grâce à une diversité de mesures prises par ce gouvernement, avec la coopération des services d'application de la loi, de procureurs et de professionnels de la justice de partout au pays dans le but de traduire en justice les auteurs de violence et de faire en sorte que les récidivistes ne soient pas libérés trop rapidement dans leurs communautés où ils risquent de récidiver à nouveau.

Le sénateur Eggleton : Vous êtes au gouvernement depuis huit ou neuf ans et vous n'avez pas encore réussi à faire condamner personne pour polygamie. Cette pratique existe pourtant dans ce pays aujourd'hui?

M. Alexander : Nous sommes très fiers de dire que nous avons procédé à des arrestations et porté des accusations pour polygamie, une première depuis un siècle, ce qu'aucun gouvernement libéral n'a jamais réussi à faire.

Le sénateur Eggleton : Dans le *The Globe and Mail*, un avocat en immigration, Joel Sandaluk, dit qu'au cours de ses 15 années de pratique du droit de l'immigration au Canada, il n'a jamais vu un seul cas. Voici ce qu'il dit au sujet de la polygamie : « C'est quelque chose tout à fait hors de mon expérience à titre d'avocat de l'immigration. » Il dit que cela n'existe pas.

D'où vous vient la nécessité de vous attaquer à cette question? Elle est déjà couverte par les lois du pays. Vous dites que vous avez besoin d'une nouvelle loi, mais voici un avocat de l'immigration qui affirme que ce problème n'existe pas. Il n'existe aucune preuve, aucune expérience de cela.

M. Alexander : Je félicite cet avocat de n'être jamais tombé sur un client polygame.

Senator Eggleton: Maybe you could tell us which ones you know of.

Mr. Alexander: I would refer you to a wide variety of independent immigration settlement agencies, immigration lawyers and immigration consultants who see this practice around them every day, whether it is the South Asian Legal Clinic in Toronto or any number of members of the new Immigration Consultants of Canada Regulatory Council. This is not a large-scale issue in Canada, but it is a significant issue. It involves at least hundreds of persons and, possibly, thousands of persons.

Senator Eggleton: On the question of provocation, can you give any examples where the courts have allowed testimony about honour killing as part of a provocation? Do you know of any cases? I think we all find that equally abhorrent, but do you know of any cases in the courts in which that has happened?

Mr. Alexander: Yes.

Senator Eggleton: Where it has been successful.

Mr. Alexander: I know of at least one case where it was successful and dozens of cases where it was brought by the defence.

Senator Eggleton: Can you name the case?

Mr. Alexander: I can. I can also defer to my colleagues from the Department of Justice who have detailed knowledge, but I will name the case for you: *R. v. Stone*, [1999] 2 S.C.R. 290. This is not an honour killing but a killing where the defence of provocation was used, and that's essentially —

The Chair: What's the case?

Mr. Alexander: It's *Stone*, 1999.

The Chair: But it was not an honour killing case.

Mr. Alexander: It is a killing where the Supreme Court found that the legislative objective of the provocation defence was to reduce murder to manslaughter so that the mitigating nature of provocation be taken into account on sentencing. There was use of the provocation defence, successful use by the defence.

Senator Eggleton: I think the issue here is that your bill, Bill S-7 is on the basis of an honour killing having been used successfully, and there is no case.

Mr. Alexander: My response to your claim, Senator Eggleton, would be to say that the defence of honour as a basis for provocation has been used dozens of times in Canada, and its very existence under our criminal law weakens the defence that women and girls deserve to have in their own homes from their own

Le sénateur Eggleton : Pouvez-vous nommer ceux que vous connaissez?

M. Alexander : Je vous conseille plutôt de vous adresser à une panoplie d'agences indépendantes spécialisées dans l'établissement des immigrants, à des avocats et des conseillers en immigration qui constatent cette pratique tous les jours, par exemple la South Asian Legal Clinic de Toronto ou n'importe quel membre du nouveau Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada. Ce problème n'est pas très répandu au Canada, mais il est important. Il concerne au moins des centaines, voire des milliers de personnes.

Le sénateur Eggleton : En ce qui a trait à la provocation, pouvez-vous nous donner des exemples où les tribunaux ont autorisé des témoins à invoquer la provocation pour justifier un crime d'honneur? Savez-vous s'il y a eu des cas? Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est un acte tout aussi odieux, mais savez-vous si cette défense a déjà été invoquée devant les tribunaux?

M. Alexander : Oui.

Le sénateur Eggleton : Avec succès?

M. Alexander : Je connais au moins un cas où cette défense a été acceptée et des douzaines de cas où elle a été invoquée.

Le sénateur Eggleton : Pouvez-vous nommer ce cas?

M. Alexander : Oui, je peux. Je peux également m'en remettre à mes collègues du ministère de la Justice qui connaissent les détails, mais je vais vous nommer ce cas : *R. c. Stone*, [1999] 2 RCS 290. Il ne s'agissait pas d'un crime d'honneur, mais d'une affaire de meurtre dans laquelle la provocation a été invoquée comme défense, et en gros...

La présidente : De quelle affaire parlez-vous?

M. Alexander : *Stone*, 1999.

La présidente : Mais il ne s'agissait pas d'un crime d'honneur.

M. Alexander : C'était une affaire de meurtre dans laquelle la Cour suprême a affirmé que l'objectif législatif de la défense fondée sur la provocation était de réduire l'accusation de meurtre à une accusation d'homicide involontaire afin que le facteur atténuant de provocation soit pris en compte au moment du prononcé de la peine. La défense a invoqué la provocation, et elle a gagné.

Le sénateur Eggleton : Ce dont il est question ici, à mon avis, c'est que votre projet de loi S-7 s'appuie sur le fait que cette défense a déjà été invoquée avec succès dans une affaire de crime d'honneur, mais il n'y a jamais eu de cas.

M. Alexander : Pour répondre à votre allégation, sénateur Eggleton, je dirais que la défense de provocation, dans le cas d'un crime d'honneur, a été invoquée des douzaines de fois au Canada, et que son existence même dans notre droit criminel affaiblit la défense que méritent d'avoir les femmes et les filles dans leur

relatives. We should not be allowing there to be any concept of family honour, however construed, as a mitigating factor for the murder of a family member.

Senator Eggleton: We never have allowed it. The court has never accepted it.

Mr. Alexander: I find it astonishing that a member of Canada's upper house would be questioning whether the weakening, for the protection of women, of a defence by reference to honour was justified. It could be used in the future, and its very existence sends a message to men and family members across the board, in homes across this country, that their honour is somehow at stake and could be used to defend them in a court of law from the charge of murder.

Senator Ngo: Thank you, minister. I have a few questions regarding forced marriage, especially in Canada. We know that forced marriage in Canada is unacceptable. Do we know of forced marriage happening in Canada, or do families take them out of the country for forced marriage?

How will the proposed amendment successfully prevent forced marriage?

Mr. Alexander: We know of many cases. I don't think there's definitive national data on this, but, from the research done by, again, the South Asian Legal Clinic in Toronto and other groups across the country, including academics, we know that in recent years there have been, again, hundreds, and there could be as many as thousands of forced marriages that have taken place on Canadian soil or that have involved Canadian permanent residents or Canadian citizens being taken out of the country for the purpose of forced marriage.

What will this bill allow us to do? It criminalizes officiating in a forced marriage and active participation in a forced marriage. Again, it gives law enforcement much more effective tools to prevent forced marriage and then to prosecute those who engage in it.

Senator Ngo: Do we have any case, right now, from the court regarding forced marriage, and, if we do, what are the consequences for those who commit those forced marriages?

Mr. Alexander: I would defer to my colleagues from the Department of Justice on cases currently before the courts.

Gillian Blackell, Senior Counsel, Family, Children and Youth Sector, Justice Canada: We are aware of one case related to a forced marriage in Canada. It's a case in Alberta, *R. v. Bandesha*, 2013, Alberta Court of Appeal. In that case, it involved an uncle and two cousins who assaulted the niece and cousin because she refused to marry someone they had told her to marry. It resulted in the uncle and one of the sons receiving a 90-day jail term, and all of the four perpetrators were ordered to take gender equality counselling.

propre foyer face à des membres de leur famille. Nous ne devons pas permettre que la notion de l'honneur de la famille, sous quelque forme que ce soit, constitue un facteur atténuant dans le cas d'un meurtre commis par un membre de la famille.

Le sénateur Eggleton : Nous n'avons jamais permis cela. Les tribunaux ne l'ont jamais accepté.

M. Alexander : Je trouve étonnant qu'un membre de la Chambre haute du Canada se demande s'il était justifié, aux fins de la protection des femmes, d'affaiblir une défense en faisant référence à l'honneur. Cette défense pourrait être utilisée dans le futur et son existence même envoie aux hommes et aux familles en général, dans tous les foyers du pays, le message que si leur honneur était menacé, ils pourraient invoquer cette défense dans un procès pour meurtre.

Le sénateur Ngo : Merci monsieur le ministre. J'ai quelques questions concernant le mariage forcé, en particulier ici au Canada. Nous sommes tous d'accord pour dire que le mariage forcé est inacceptable au Canada. Savons-nous si des mariages forcés ont lieu au pays, ou est-ce que les familles emmènent leurs filles à l'étranger pour les marier de force?

Comment la modification proposée va-t-elle permettre de prévenir le mariage forcé?

M. Alexander : Nous connaissons de nombreux cas. Je ne crois pas qu'on ait des données nationales exactes sur le sujet, mais d'après les recherches effectuées par la South Asian Legal Clinic à Toronto et d'autres groupes répartis au pays, y compris des universitaires, nous savons qu'au cours des dernières années, il y a eu des centaines, voire des milliers de cas de mariages forcés en sol canadien ou qui ont mis en cause des résidents permanents canadiens ou encore des citoyens canadiens amenés à l'extérieur du pays pour être contraints au mariage.

Qu'apportera ce projet de loi? Il criminalisera la célébration de mariages forcés et la participation active à une cérémonie de mariage forcé. Ceci, dans le but de renforcer l'application de la loi au moyen de mesures beaucoup plus efficaces pour prévenir les mariages forcés et poursuivre ceux qui en sont responsables.

Le sénateur Ngo : Y a-t-il un cas de mariage forcé devant les tribunaux actuellement et dans l'affirmative, quelles sont les conséquences pour les contrevenants responsables de mariages forcés?

M. Alexander : Je m'en remettrai à mes collègues du ministère de la Justice pour ce qui est des cas qui sont présentement devant la cour.

Gillian Blackell, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des adolescents, Justice Canada : Nous connaissons un cas de mariage forcé au Canada. C'est un cas à la Cour d'appel de l'Alberta, *R. c. Bandesha*, 2013, dans lequel un oncle et deux cousins ont agressé la nièce et cousine parce qu'elle refusait d'épouser l'homme qu'ils lui avaient dit d'épouser. L'oncle et l'un des fils ont finalement été condamnés à 90 jours de prison et le tribunal a ordonné aux quatre agresseurs des services de consultation sur l'égalité des sexes.

Senator Ngo: I want to follow up. If these people committed crime under the Criminal Code, do we take their citizenship back or deny them permanent residence if this is the case?

Mr. Alexander: They would lose their permanent residence if they were found guilty of any indictable offence, including participation or involvement in a forced marriage.

Ms. Blackell: If they received a sentence of six months or more and were in a situation for possible removal.

Senator Andreychuk: I'm going to leave some of my questions for the department officials; they're more technical.

Minister, we've had this debate that the word "barbaric" is becoming the question rather than the real issue, and I appreciated your response that what you're after here is the violence being perpetrated. That fits into what we're trying to do with women right across the board, not just in this situation.

We have to address the issue of violence against women in all kinds of ways, but having the debate around "barbaric," I'm worried that we're losing what you wanted to do. In that title, if you wanted "barbaric cultural practices," which probably wasn't going to be my choice, I wish you had added something like "violence" in there. So how are you now going to overcome this debate to get on to the real debate, which is I think the one that women and communities have asked for, because the bill itself is necessary, in my opinion.

Mr. Alexander: The title has generated debate, and I think that in itself is a victory for the objective that we're trying to achieve. What is a barbaric practice? It is a practice that is unacceptable. It is a practice that involves violence, is in many respects indiscriminate, gratuitously meted out behind closed doors where women and girls are defenceless, or by whole families that conspire to ensure underage women lie about their age, take part in a forced marriage.

It is in my view, and I think the view of many Canadians, that it is barbaric to subject your family members to that kind of abuse. On the title, yes, there have been some people who are ambiguous about these things, who object, who think it's labelling an entire class of people, who may or may not be involved in violence of any kind, in a negative way. It is absolutely not that. Aruna Papp, a victim of some of these practices herself, said it's spot on. Christian Elia, Executive Director of the Catholic Civil Rights League, said "The Barbaric Cultural Practices Act identifies practices which are indeed barbaric. . . . It's the correct term for such acts." Gwen Landolt said, "Barbaric is a good term to describe honour killings, polygamy and child marriage."

Le sénateur Ngo : Donc si ces gens ont commis un crime conformément au Code criminel, est-ce qu'on leur retire leur citoyenneté ou on leur refuse le statut de résident permanent, le cas échéant?

M. Alexander : Ils perdent leur statut de résidents permanents s'ils sont reconnus coupables d'une infraction punissable par mise en accusation, notamment la participation à un mariage forcé.

Mme Blackell : S'ils ont reçu une peine de six mois ou plus et qu'ils risquent d'être renvoyés du pays.

La sénatrice Andreychuk : Je vais garder certaines questions pour les fonctionnaires du ministère, car elles ont un caractère plus technique.

Monsieur le ministre, il existe un débat autour du terme « barbares » qui suscite des questions et nous éloigne du sujet à l'étude et je comprends votre réponse, quand vous dites que le but de notre intervention est de s'attaquer à la violence qui est perpétrée. Cet effort se joint aux autres démarches générales visant à protéger les femmes dans toutes les situations.

Nous devons combattre la violence perpétrée contre les femmes de toutes sortes de manières, mais j'ai peur que ce débat autour du terme « barbares » nous éloigne du but premier que vous vous étiez fixé. Dans le titre du projet de loi, vous avez choisi l'expression « pratiques culturelles barbares », que je n'aurais probablement pas choisie moi-même. J'aurais aimé que vous ajoutiez le terme « violence » quelque part dans le titre. Donc comment allez-vous contourner le débat actuel pour revenir au vrai débat, qui est celui, je crois, que les femmes et les communautés ont demandé, car ce projet de loi est nécessaire, à mon avis.

M. Alexander : Le titre a suscité un débat et je crois qu'à lui seul, il constitue une victoire vers l'objectif que nous tentons d'atteindre. Qu'est-ce qu'une pratique barbare? C'est une pratique inacceptable. Une pratique qui inclut de la violence et qui à de nombreux égards est inconsidérée, sans motif valable, infligée derrière des portes closes, où les femmes et les jeunes filles sont sans défense ou qui est celle de familles entières conspirant afin que des filles mineures mentent sur leur âge et participent à des mariages forcés.

C'est mon opinion, et je crois celle de nombreux Canadiens, qu'il est barbare de soumettre des membres de sa propre famille à de tels abus. À propos du titre du projet de loi, en effet, certaines personnes ressentent un sentiment d'ambiguïté sur ce sujet et s'opposent à l'emploi de certains termes, car elles croient que cela place une étiquette négative sur une catégorie entière de personnes qui pratiquent ou non un certain type de violence. Ce n'est absolument pas le cas. Aruna Papp, une victime de quelques-unes de ces pratiques, a affirmé que le terme tombe juste. Christian Elia, directeur exécutif de la Ligue catholique des droits de l'Homme a affirmé : « La loi sur les pratiques culturelles barbares décrit des pratiques qui sont en effet barbares... C'est le terme adéquat qui convient à de telles actions. » Gwen Landolt a déclaré : « Le terme barbares qualifie bien les pratiques telles que les crimes d'honneur, la polygamie et les mariages d'enfants. »

We have dozens of quotes, all from women, which go in this direction. It reminds us that there is no room for ambiguity in 2014, particularly on the eve of the Polytechnique anniversary, about violence directed against women. It's barbaric.

Senator Andreychuk: Thank you for the explanation. That is where you will have to spend some time, because I don't think it's one community, one ethnic group or racial group. I think we've come a long way in Canada. Even though we've had polygamous laws on the books saying it's not within our law, we need to move on it. And that's my next question. You've talked about that crossing the border. What are we going to do about those who practise polygamy within Canada and particularly, as you said, communities that have been here for some time, most notably in British Columbia?

I appreciate what the federal government has tried to do along with the British Columbia government. Is this bill going to help us in any way get at that problem? Because it's also always balanced against Charter issues.

Mr. Alexander: It will help us at the border on this whole question of the smuggling of multiple wives and the exchanges that go on between Bountiful and other similar communities in the Western United States. They are connected, over generations, from what I understand.

But the forced marriage provisions and the minimum age will also help us work against polygamy and polygamists to the extent that a second or third wife is being married against her will, and those involved, officiating, participating actively are now breaking a new provision, violating a new provision of the Criminal Code. Law enforcement will have new tools.

On the whole challenge of obtaining evidence that polygamist marriages have happened in Bountiful and so forth, we will continue to look to law enforcement to do that work. As I say, polygamy has been a crime in Canada since 1890. There have been some measures to see it enforced in recent years. We have had some arrests, but the work of turning those arrests into convictions will continue.

Joanne Klineberg, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Justice Canada: One important piece of information to remember is that under our constitution, the investigation of crime and the prosecution of offences is a matter of provincial responsibility. These matters are, in the case of Bountiful, entirely within the mandate of the provincial government.

Nous possédons des douzaines de citations, provenant toutes de femmes, qui vont en ce sens. Cela nous rappelle qu'il n'y a pas de place pour l'ambiguïté en 2014, particulièrement à la veille de l'anniversaire de Polytechnique, en matière de violence contre les femmes. C'est barbare.

La sénatrice Andreychuk : Je vous remercie pour l'explication. Le sujet sur lequel vous devrez vous attarder est la polygamie, car cela ne concerne pas qu'une collectivité, un seul groupe ethnique ou racial. Je crois que nous avons fait beaucoup de progrès au Canada. Bien que nous avons eu des lois sur la polygamie statuant qu'elle ne fait pas partie de notre cadre législatif, nous devons aller de l'avant. Et c'est sur quoi porte ma prochaine question. Vous avez mentionné que la portée de ces lois devrait être étendue au-delà de la frontière. Comment allons-nous traiter les personnes qui pratiquent la polygamie au Canada et particulièrement, comme vous l'avez précisé, les communautés qui sont établies ici depuis un certain temps, notamment en Colombie-Britannique?

Je comprends ce que le gouvernement fédéral a tenté de faire de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Est-ce que ce projet de loi nous aidera à nous attaquer au problème? Parce qu'il est aussi toujours confronté aux problèmes entourant la Charte.

M. Alexander : Il nous aidera hors frontière à traiter toute la question du trafic d'épouses multiples et les échanges entre la communauté de Bountiful et d'autres communautés semblables dans l'ouest des États-Unis. Elles sont reliées depuis des générations, si j'ai bien compris.

Mais les dispositions de la loi sur les mariages forcés et l'âge minimum pour le mariage nous permettront également de contrer la polygamie et les polygames, à un point tel qu'une seconde ou troisième épouse qui est mariée contre son gré, ainsi que les autres personnes célébrant le mariage ou y participant activement enfreignent maintenant une nouvelle disposition du Code criminel. Les organismes d'application de la loi disposeront de nouveaux outils.

En ce qui concerne le problème d'obtention de preuves de mariages polygames à Bountiful et ailleurs, nous continuerons à confier ce travail aux organismes d'application de la loi. Comme je le mentionnais, la polygamie est un crime au Canada depuis 1890. Certaines mesures ont été créées pour renforcer la loi depuis quelques années. Nous avons effectué des arrestations, mais nous devons poursuivre nos efforts pour transformer ces arrestations en déclarations de culpabilité.

Joanne Klineberg, avocate-conseil, Section de justice en matière de droit pénal, Justice Canada : Un point important à se rappeler est qu'en vertu de notre Constitution, les enquêtes sur les actes criminels et les poursuites qui en découlent sont de responsabilité provinciale. Ces cas, tels que celui de Bountiful, relèvent entièrement du mandat du gouvernement provincial.

The Chair: For clarification, since I come from B.C., the lead on this was taken by Liberal Attorney General Wally Oppal on the Bountiful case. It was led by the provinces, not by the federal government; is that correct? Are you done? I wanted to clarify. She said yes.

Senator Andreychuk: If we're going to get into that —

The Chair: I'm just clarifying.

Senator Andreychuk: I do know there have been federal government justice ministry conversations about this issue. While it may be technically the administration of justice in a province, the federal government has the responsibility over marriage, divorce, et cetera. So I trust there have been conversations on how to strengthen the law and if not, I'm asking the minister or anyone else, have there been?

Mr. Alexander: With this government, you all know there is constant consultation and effort to concert our work — provinces, territories and the federal government — to ensure that the law is upheld. It does bother us at the federal level to know that polygamy is a crime and that it has gone unprosecuted in a large number of cases, in Bountiful and elsewhere. I will leave it to the Minister of Justice to comment on the most recent consultations in that regard, but these tools will be useful to him and to provincial law enforcement in continuing to pursue prosecutions for polygamy and for the forced marriage misrepresentation at the border, human smuggling, which unfortunately contributes to the practice of polygamy at Bountiful and elsewhere in Canada.

Senator Nancy Ruth: Thank you for being here, minister. There is a lot of backup that goes into supporting legislation once it has been passed. What are the various departments of the government planning to do to help communities understand the new law, the system in whatever needs assisting in?

Mr. Alexander: There is a lot under way already, which we will be able to strengthen with the passage of this bill into law. For instance, in terms of the information that we make available to women, girls and everyone who has come into Canada, even before their arrival here, we plan to make sure there is special emphasis on violence against women, its unacceptability, including direct reference to the practices in this bill.

The office that my colleague Dr. Kellie Leitch leads as minister responsible for the status of women has had a number of projects under way, as you know, across the board in recent years to fund advocacy groups, to fund work in communities and especially those most affected by violence, including Aboriginal communities, to bring attention to these issues. That work will be strengthened by this bill.

La présidente : Juste pour clarifier un point, comme je viens de la Colombie-Britannique, c'est le procureur général libéral Wally Oppal qui a pris la direction de l'affaire Bountiful. Cela a été pris en charge par les provinces et non par le gouvernement fédéral, n'est-ce pas? Aviez-vous terminé? Je voulais juste clarifier. Elle a dit oui.

La sénatrice Andreychuk : Nous n'allons pas parler de ça...

La présidente : Je voulais juste clarifier.

La sénatrice Andreychuk : Je sais qu'il y a eu des discussions avec le ministère fédéral de la Justice sur cette question. Même s'il s'agit techniquement de l'administration de la justice dans une province, le gouvernement fédéral a la responsabilité du mariage, du divorce, et ainsi de suite. Alors je suppose qu'il y a eu des discussions sur les façons de renforcer la loi, sinon je demande au ministre ou à qui que ce soit de confirmer.

M. Alexander : Vous savez qu'avec ce gouvernement, il y a constamment des consultations et des efforts pour travailler de concert — les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral — afin d'assurer que la loi est respectée. Cela nous dérange vraiment, au niveau fédéral de savoir que la polygamie est un crime qui n'a pas fait l'objet de poursuites dans un grand nombre de cas, ceux de Bountiful et d'ailleurs. Je laisserai le ministre de la Justice commenter les plus récentes consultations à ce sujet. Toutefois ces nouvelles mesures lui seront utiles, ainsi qu'aux organismes provinciaux d'application de la loi, pour continuer à engager des poursuites dans les cas de polygamie, de fausses déclarations à la frontière en vue de mariages forcés et le passage de clandestins, qui malheureusement contribue à la pratique de la polygamie à Bountiful et ailleurs au Canada.

La sénatrice Nancy Ruth : Merci d'être parmi nous, monsieur le ministre. De nombreuses activités de soutien sont nécessaires lorsqu'une nouvelle législation est adoptée. Qu'est-ce que les différents ministères ont planifié pour aider les collectivités à comprendre la nouvelle loi et les nouveaux processus?

M. Alexander : Il y a déjà beaucoup de documentation en préparation et nous serons en mesure de la compléter pendant que le projet de loi se transformera en loi. Par exemple, il y aura de l'information disponible pour les femmes, les jeunes filles et tous ceux qui viennent au Canada, même avant qu'ils arrivent ici. Nous voulons nous assurer d'inclure une mention spéciale sur la violence à l'encontre des femmes et le fait que ce soit jugé inacceptable, ainsi que des références directes aux pratiques décrites dans le projet de loi.

Le bureau que dirige ma collègue, Mme Kellie Leitch, à titre de ministre responsable de la condition féminine a mis en marche un certain nombre de projets de toutes sortes ces dernières années, comme vous le savez, afin de financer des groupes de revendication, des interventions dans les communautés et spécialement dans celles qui sont le plus touchées par la violence, notamment les communautés autochtones, dans le but d'attirer l'attention sur ces situations. Ce travail d'intervention sera renforcé au moyen du projet de loi.

There has been \$2.8 million from Status of Women Canada in funding in support of projects focused on stopping forced marriage since 2007, just as one aspect of that work. The RCMP has developed online training on forced marriage and so-called honour-based violence for its officers and will share information with municipal police and other agencies through the Canadian Police Knowledge Network in 2014.

By bringing this bill forward we're saying to police that this is an area of innovation, there are new measures here soon to be enforced under the Criminal Code. That leads to training of the RCMP. That leads to training with provincial and territorial partners. The same goes for CIC in terms of all the training that we do of our officers and CBSA officers who have the very difficult job of detecting this sort of behaviour, even with enhanced tools, when those who are coming across the border are often working very hard to make sure that it is disguised as something else.

On the whole question of polygamy and forced marriage, my colleague David Manicom, who has been manager of one of our large programs and an immigration officer, has seen this firsthand. I'm sure in the second hour he will get a chance to share some of his experiences with you.

Senator Nancy Ruth: Most of the efforts are through officials like the RCMP, policing and your own officers. When you stated that under \$3 million has come from Status of Women Canada over the last seven years it didn't seem like much money.

Mr. Alexander: No. Status of Women Canada's budget is not enormous. It has grown in recent years, but that's just for the issue of forced marriage. They're active with Aboriginal communities, on domestic violence generally, on cyberbullying, and our budget for training is very large indeed.

Senator Nancy Ruth: It seems like there's a lot of effort to train the staff that would be involved in cases like this or people at Immigration Canada but not as much money set aside to help those who would have interest in this who are already here in Canada. That's really my question.

Mr. Alexander: There is. As you know, over our time in government the budget for immigrant settlement services has tripled. It has gone from roughly \$300 million to roughly \$900 million. A third of that is spent in Quebec, but there is a much larger portfolio of services offered to all immigrants than ever before, and by holding these consultations and by bringing this bill forward we're saying to the whole community that preventing violence against women and reminding women and girls of their rights under these new laws is one of your responsibilities. There are some things that settlement services need to do less of.

Condition féminine Canada a fourni 2,8 millions de dollars pour appuyer des projets axés sur la lutte contre les mariages forcés depuis 2007, représentant un seul aspect de leur travail. La GRC a élaboré une formation en ligne sur les mariages forcés et la soi-disant violence fondée sur l'honneur à l'intention de ses agents et partagera cette information avec la police municipale et d'autres organismes par le biais du Réseau canadien du savoir policier en 2014.

La présentation de ce projet de loi indique à la police que de nouvelles mesures innovatrices ont été créées et qu'elles devront être appliquées en vertu du Code criminel. Ceci entraîne la formation des agents de la GRC et celle des partenaires des provinces et des territoires. Il en va de même à CIC où nous veillons à la formation de nos agents et à l'ASFC, où les agents ont la tâche très difficile de détecter ce type de comportement, même à l'aide d'outils perfectionnés, lorsque ceux qui se présentent à la frontière s'efforcent de masquer leur situation réelle.

Mon collègue David Manicom, qui a été directeur d'un de nos programmes majeurs et agent d'immigration, connaît bien toute la question de la polygamie et du mariage forcé. Je suis certain qu'il pourra vous faire part de son expérience au cours de la deuxième heure.

La sénatrice Nancy Ruth : La majorité des efforts sont effectués par les agents de la GRC, ceux de la police et vos propres agents. Vous avez mentionné que moins de 3 millions de dollars ont été versés par Condition féminine Canada au cours des sept dernières années, cela semble peu.

M. Alexander : Non. Le budget de Condition féminine Canada n'est pas énorme. Il a augmenté ces dernières années, mais ce n'est que pour la question des mariages forcés. L'organisme est actif auprès des communautés autochtones et fournit de l'aide dans les cas de violence familiale en général et de cyberintimidation et notre budget destiné à la formation est très substantiel, en effet.

La sénatrice Nancy Ruth : Il semble que beaucoup d'efforts sont déployés pour la formation du personnel en contact avec ce type de clientèle ou qui travaille à Immigration Canada, mais qu'il n'y a pas beaucoup d'argent en réserve pour aider ceux qui sont déjà établis au Canada. C'est la question que je voulais poser.

M. Alexander : Il y a des fonds à cette fin. Comme vous le savez, depuis que nous formons le gouvernement, le budget destiné aux services d'établissement des immigrants a triplé. Il est passé d'environ 300 millions de dollars à environ 900 millions. Un tiers de ce montant est dépensé au Québec, mais l'éventail de services offerts à tous les immigrants est plus grand qu'avant et avec ces consultations et la présentation de ce projet de loi, nous disons à toutes les communautés que prévenir la violence contre les femmes et rappeler aux femmes et aux jeunes filles leurs droits en vertu de ces nouvelles lois est l'une de leurs responsabilités. Sur certains aspects, les services d'établissement devraient en faire moins.

We're getting more immigrants with higher levels of English and French than ever before. Sometimes spouses, refugees and so forth, will continue to need support on that front, but many don't. We can rededicate some of those resources to issues such as this, such as those covered by this bill, which are important to all of us. These immigrant and settlement services, agencies that are among the first to encounter the victims, are our early warning network.

Senator Tannas: Minister, this bill creates a new indictable offence for celebrating, aiding or participating in a marriage rite or ceremony, so I guess it will add discomfort to that already awkward silence at weddings when they say, "Does anybody know a reason why this marriage shouldn't happen?"

Can you tell me if we're a guest at a wedding do we now need to get involved in the paperwork and satisfy ourselves that everything is on the up-and-up just by attending?

Mr. Alexander: No. It is not under this bill an indictable offence to attend a wedding or to merely witness a wedding where a forced marriage is taking place. You have to be an active participant, which means have a substantial role, or you have to be officiating, overseeing the solemnization itself. There will be a larger number of people to whom this responsibility now extends, but it won't be everyone who is there.

I would say there is a public bearing witness aspect to a wedding, and there has always been a responsibility because it is a public act of those who attend to try to make sure that they know the participants, they know their minds, and we're just underlining that responsibility here.

I should add that this in no way — in absolutely no way — affects the whole concept of an arranged marriage. It is absolutely acceptable, has always been and I assume will always be possible for families or other adults of an older generation or even friends to introduce spouses to one another, to make the case for why they would like each other, and then for the informed, enlightened consent of the two spouses to come later. That is actually, as I think we all know from first-hand, a powerful combination. And so an arranged marriage must not be confused with a forced marriage where the enlightened consent of the participating spouses has not been given.

Senator Tannas: In the context of this bill, what else can be done or what should we be doing to encourage people to come forward?

Mr. Alexander: I think it's hearings like this and debate of the kind we've been having that is the most powerful instrument. I think it's going into communities, immigrant communities, communities of native-born Canadians, of Aboriginal

Nous accueillons davantage d'immigrants ayant des niveaux d'anglais et de français plus élevés qu'auparavant. Parfois les époux, les réfugiés et d'autres types d'arrivants continueront à avoir besoin de soutien sur ce plan, mais un grand nombre n'auront pas besoin de ce service. Nous pouvons réattribuer certaines de ces ressources à d'autres causes telles que celles qui sont ciblées par ce projet de loi, lesquelles sont de première importance pour nous tous. Les responsables des services aux immigrants, des services d'établissement et des organismes d'aide aux immigrants qui sont les premiers à rencontrer les victimes, font partie de notre réseau de préalerte.

Le sénateur Tannas : Monsieur le ministre, ce projet de loi crée une nouvelle infraction punissable par mise en accusation pour quiconque « célèbre un rite ou une cérémonie de mariage, y aide ou y participe ». J'imagine que cela ajoutera au malaise que nous ressentons déjà, dans les cérémonies de mariage, durant le silence gênant qui s'ensuit lorsque le prêtre demande « Quelqu'un a-t-il des raisons de s'opposer à ce mariage? »

Si nous sommes invités à un mariage, dites-moi, devons-nous maintenant examiner les documents pour nous assurer que rien ne pose problème par le seul fait d'être présents?

M. Alexander : Non. Ce n'est pas une infraction punissable par mise en accusation, en vertu de ce projet de loi, d'assister à un mariage sachant qu'il s'agit d'un mariage forcé. Vous devez être un participant actif, ce qui signifie jouer un rôle substantiel dans la cérémonie ou être la personne qui est en charge de la célébration elle-même. La définition inclura un plus grand nombre de personnes dorénavant, mais elle ne touchera pas tous ceux qui sont présents à la cérémonie.

Je dirais qu'il y a l'aspect d'être témoin d'un événement public lors d'un mariage qui implique toujours une responsabilité, car les gens qui y assistent font un geste public pour montrer qu'ils connaissent bien les participants ainsi que leurs intentions; c'est pourquoi nous soulignons cette responsabilité.

Je devrais ajouter qu'en aucun cas — absolument aucun — ce projet de loi ne nuit au concept global des mariages arrangés. Il est absolument acceptable, il a toujours été possible et j'imagine que ce le sera toujours, que des familles ou d'autres adultes d'une génération plus âgée ou même des amis présentent des époux l'un à l'autre, qu'on tente de démontrer pourquoi ils pourraient bien s'entendre et que le consentement éclairé des deux époux survienne plus tard. Il en résulte de puissantes alliances; nous en connaissons tous des exemples, je crois. Donc on ne doit pas confondre les mariages arrangés avec les mariages forcés, dans lesquels le consentement éclairé des époux n'a pas eu lieu.

Le sénateur Tannas : Dans le contexte de ce projet de loi, quelle autre démarche pourrions-nous faire ou comment pourrions-nous encourager les victimes à se manifester?

M. Alexander : Je crois que ce sont les audiences comme celles-ci et les débats constructifs comme ceux que nous avons tenus qui sont les outils les plus efficaces. Ces sujets atteignent les communautés, les communautés immigrantes, les communautés

Canadians, and talking about these issues. It's bringing law enforcement to the table and having them make it clear that they are interested in these issues.

We all know how difficult it is to have cases of domestic violence, sexual assault and other forms of domestic violence reported, but our police services, thankfully, today, when they receive a call, respond. Not every member of every newcomer group, immigrant group, knows that that is the case. The police behaved very differently in their country of origin. The whole question of honour and family implications of getting the police involved has a very different tenor in their home country experience.

We can and must educate newcomers in the detail of how the Canadian justice system, Canadian law enforcement works as quickly as possible, and we have to continue perfecting the work of our law enforcement agencies so that they respond flawlessly and effectively to cases of domestic violence. Our main goal is to prevent violence in the home and in our communities. I think that has to start by talking about it, by acknowledging it exists and then by discussing with victims and also with other community leaders what can be done to reduce and prevent these phenomena in the future.

I think this bill, along with a lot of other initiatives we've had on the justice front, will be an important step in that regard, but not if we don't educate ourselves and lead the process of educating others.

The Chair: Minister, I have a question for you which directly concerns your department, and that's to do with polygamy. If I read proposed section 41.1(1) in the new bill, it says:

A permanent resident or a foreign national is inadmissible on grounds of practising polygamy . . .

I have two scenarios for you. A man comes to this country as a visitor. He is in a polygamous relationship but he comes alone. He would be able to enter Canada because he's not practising polygamy in Canada; am I correct?

Mr. Alexander: Correct, he would be able to enter.

The Chair: If he came with his wife as a visitor, he would be practising polygamy in Canada so he wouldn't be able to enter; is that correct?

Mr. Alexander: Correct.

Senator Jaffer: If a permanent resident came to Canada on his own, left his wife behind, in theory he would be able to enter Canada as a permanent resident because he's not practising polygamy here.

de Canadiens de naissance, les Canadiens d'origine autochtone et les gens discutent de ces questions. Nous voulons que les gens sachent qu'il existe une volonté d'appliquer la loi pour intervenir dans ces circonstances.

Nous savons tous à quel point il est difficile de signaler un cas de violence familiale, d'agression sexuelle et d'autres formes de violence familiale, mais heureusement de nos jours, nos services de police réagissent lorsqu'ils reçoivent un appel. Chaque membre d'un groupe de nouveaux arrivants, de groupes d'immigrants ne sait pas nécessairement que c'est le cas. La police se comporte très différemment dans leur pays d'origine. Toute la question de l'honneur et les conséquences qui pèsent sur la famille lorsqu'on a recours à la police dans leur pays natal donnent à l'expérience une tout autre allure.

Nous pouvons et devons éduquer les nouveaux arrivants pour leur expliquer en détail, le plus tôt possible, comment fonctionne l'application de la loi dans le système de justice canadien et nous devons continuer à améliorer le travail de nos organismes d'application de la loi, afin qu'ils interviennent de façon irréprochable et efficace dans les cas de violence familiale. Notre objectif principal est de prévenir la violence dans les familles et dans nos collectivités. Je crois qu'il faut commencer par en parler, à reconnaître que cela existe, en discuter avec les victimes et aussi avec d'autres dirigeants communautaires pour trouver d'autres façons de réduire et de prévenir ces situations dans le futur.

Je crois que ce projet de loi et les nombreuses autres initiatives mises en marche sur le plan juridique constitueront un important pas vers l'avant à cet égard, mais seulement si nous prenons le temps de nous renseigner et de continuer à renseigner les autres.

La présidente : Monsieur le ministre, j'ai une question qui concerne votre ministère directement et elle porte sur la polygamie. Si je lis l'article 41.1(1) du nouveau projet de loi, il est écrit :

Emportent interdiction de territoire pour pratique de la polygamie... le résident permanent ou l'étranger...

J'ai deux scénarios pour vous. Un homme vient au Canada en tant que visiteur. Il est dans une relation polygame, mais il vient seul. Il serait autorisé à entrer au Canada parce qu'il ne pratique pas la polygamie au Canada, est-ce exact?

M. Alexander : C'est exact, il serait autorisé à entrer.

La présidente : S'il venait avec son épouse en tant que visiteur, il se trouverait à pratiquer la polygamie au Canada donc il serait interdit de territoire, est-ce exact?

M. Alexander : Exact.

La sénatrice Jaffer : Si un résident permanent venait au Canada seul en laissant son épouse derrière, théoriquement il pourrait entrer au pays en tant que résident permanent parce qu'il ne pratique pas la polygamie ici.

Mr. Alexander: If he came as a permanent resident he would be required to declare all of his dependents, even if they weren't following immediately. And if that declaration were made, he would not be admissible because the right to reside in Canada would also be extended to spouses and dependent children. If he didn't make that declaration, he would have misrepresented himself and therefore be inadmissible.

The Chair: From what I understand in the bill, it is about practising polygamy in Canada. It is not about practising polygamy elsewhere; is that correct?

Mr. Alexander: We have no power to outlaw polygamy in other countries.

The Chair: I wanted clarification. Minister, Bountiful has been brought in here, but the majority of people in Bountiful are Canadians. This bill does not apply to them. This bill applies only to visitors and permanent residents.

Mr. Alexander: It does, but there are many Americans involved in the life of Bountiful, so it would apply to them.

The Chair: You have explained that. What I'm saying is that the main actors are Canadians, and this bill would not apply to them.

Mr. Alexander: Correct, but it applies to Canadian citizens and permanent temporary residents equally. There are just different consequences for different categories. If a permanent resident is found to be practising polygamy, they will be removed from Canada. If a Canadian citizen is found to be practising polygamy, they will face —

The Chair: Charges?

Mr. Alexander: Investigation and potential prosecution.

The Chair: Minister, would you be kind enough to take one more question? I know it is nine o'clock.

Mr. Alexander: I would be delighted.

Senator Eggleton: I want to make one comment about use of the word "barbaric." I understand that you are only applying it to the act and maybe people that perpetrate those acts you would consider barbarians, but you are saying not the general community. The word "barbarian" is affiliated with barbaric, obviously, and it has some history in this country that I think has to be borne in mind. It's a long time ago, and it has to be looked at in the context of that time, of course, but in 1885 John A. Macdonald, our first Prime Minister, said:

We have had a wonderful success; but still we have had the Indians . . . forgetting that we had given them reserves, the means to cultivate those reserves . . . forgetting all these

M. Alexander : S'il venait à titre de résident permanent, il serait tenu de déclarer toutes les personnes à sa charge, même si elles ne l'accompagnent pas. Et s'il faisait cette déclaration, il serait interdit de territoire parce que le droit de résider au Canada serait étendu aux épouses et aux enfants à charge. S'il ne faisait pas cette déclaration, il serait coupable d'avoir donné de fausses informations et par conséquent serait non admissible.

La présidente : Selon ce que je comprends du projet de loi, il porte sur la pratique de la polygamie au Canada. Il ne porte pas sur la pratique de la polygamie ailleurs. Est-ce exact?

M. Alexander : Nous n'avons pas le pouvoir d'interdire la polygamie dans d'autres pays.

La présidente : Je voulais une clarification. Monsieur le ministre, l'affaire de Bountiful a été mise sur le tapis ici, mais la majorité des gens à Bountiful sont des Canadiens. Ce projet de loi ne les touche pas. Il s'applique seulement aux visiteurs et aux résidents permanents.

M. Alexander : En effet, mais il y a beaucoup d'Américains impliqués dans l'affaire de Bountiful, et le projet de loi s'appliquerait donc à eux.

La présidente : Vous l'avez expliqué. Ce que je dis, c'est que les principales personnes en cause sont des Canadiens et que ce projet de loi ne s'appliquerait pas dans leur cas.

M. Alexander : C'est vrai, mais il s'applique aux citoyens canadiens et aux résidents permanents et temporaires également. Les conséquences diffèrent selon la catégorie de gens en cause. S'il est constaté qu'un résident permanent pratique la polygamie, il sera expulsé du Canada. S'il est constaté qu'un citoyen canadien pratique la polygamie, il fera l'objet...

La présidente : D'accusations?

M. Alexander : ... d'une enquête et, éventuellement, de poursuites.

La présidente : Monsieur le ministre, auriez-vous l'obligeance de répondre à une dernière question? Je sais qu'il est maintenant 9 heures.

M. Alexander : Avec plaisir.

Le sénateur Eggleton : Je veux faire une observation au sujet de l'emploi du terme « barbare ». Je comprends que vous l'appliquez seulement à certaines pratiques et que vous pourriez peut-être considérer que les personnes, mais non la communauté dans son ensemble, qui s'y livrent sont barbares. Le mot « barbare » a une certaine histoire dans ce pays que nous devons, je pense, garder présente à l'esprit. Cela remonte à très loin et il importe, bien sûr, de tenir compte du contexte de l'époque, mais John A. Macdonald, le premier à occuper le poste de premier ministre chez nous, disait en 1885 :

[Traduction] Nous avons réussi merveilleusement, mais nous avons néanmoins eu les Indiens... oubliant que nous leur avons donné des réserves, les moyens de les cultiver...

things, they rose against us. Why, Sir, we are not responsible for that; we cannot change the barbarian, the savage, into a civilised man.

So that designation of “barbarian” harkens back to a time of perceived Anglo superiority, and I think we have to be very careful about how we use that phrase given the history in this country. Different time, different context. I understand that, but I think we have to be careful.

I do want to ask you one more thing about this question of a child being removed from Canada for a forced marriage and the fact it can come before a court. An action can be brought before a provincial judge that would hear the case and perhaps stay any attempt by the parents to remove the child, somebody under 16 years of age. But do we really expect somebody — a child — to bring their parents before the court? How is this going to get before the courts? How are we going to be able to effectively stop this kind of practice?

Mr. Alexander: One of the measures that I describe is to allow an underage child, who is being taken out of the country or faces the prospect of being taken out of the country for the purposes of forced marriage, to act to prevent that without bringing criminal charges by means of a peace bond. That is one of the measures. We can describe that in greater detail if you wish.

Let me just respond to your claim about Sir John A. Macdonald, who was the first Prime Minister in this country to actually enfranchise First Nations to give them the vote. That vote was taken away by later Liberal governments. And so I object to the implication, and I object to the suggestion that anything in this bill is directed against anyone or any category of persons, other than those who practice violence against women.

I think it really is disappointing that someone of your stature, Senator Eggleton, would make a suggestion that a category of persons was being referred —

Senator Eggleton: Senator Andreychuk, one of your members, suggested that you perhaps should have reconsidered that word. I’m just giving you some advice, some caution about —

Mr. Alexander: I have obviously struck a nerve because you are interrupting me now.

Senator Eggleton: Well, no, I obviously struck a nerve because you are bringing back a political answer.

Mr. Alexander: You have suggested that the term “barbaric” in this bill relates to a category of individuals, and I think you mentioned Aboriginal Canadians, citing a quote from 1885. It does not. It relates to a category of individuals who practice

oubliant toutes ces choses, qui se sont révoltés contre nous. Eh bien, monsieur, de cela nous ne sommes pas responsables; nous ne pouvons changer le barbare, faire du sauvage un homme civilisé.

Le qualificatif de « barbare » utilisé ici remonte à une époque où le sentiment de supériorité des Anglo était courant, et je pense qu’il faut faire preuve d’une grande prudence quand nous l’utilisons, vu notre histoire. Autres temps, autres mœurs. Je comprends cela, mais je pense néanmoins qu’il faut être prudent.

J’aurais une autre question à poser au sujet de l’enlèvement d’un enfant du Canada en vue d’un mariage forcé à l’étranger et du fait qu’un tribunal peut en être saisi. Une poursuite peut être intentée devant un juge provincial, qui entendrait la cause et bloquerait peut-être la tentative des parents d’enlever leur enfant, soit une personne âgée de moins de 16 ans. Mais peut-on vraiment s’attendre à ce que quelqu’un — une enfant — traîne ses parents devant les tribunaux? Comment les tribunaux en seront-ils saisis? Comment arriverons-nous à mettre effectivement fin à ce genre de pratique?

M. Alexander : L’une des mesures que je décris est de permettre à une enfant mineure qui est déplacée hors du Canada pour être mariée contre son gré, ou qui risque de l’être, d’agir pour empêcher que cela lui arrive en recourant à un engagement de ne pas troubler l’ordre public, sans que des accusations au criminel soient portées. C’est l’une des mesures prévues. Nous pouvons les décrire de façon plus détaillée si vous le souhaitez.

Permettez-moi de répliquer à votre allégation contre sir John A. Macdonald, qui a été le premier parmi nos premiers ministres à affranchir les Premières Nations en leur donnant le droit de vote. Ce droit leur a été retiré ultérieurement par des gouvernements libéraux. Je m’oppose donc à l’insinuation que vous faites et je réfute l’idée qu’il y a quoi que ce soit dans le projet de loi qui cible un individu ou une catégorie d’individus, autres que ceux qui pratiquent la violence envers les femmes.

Je suis vraiment déçu que quelqu’un de votre stature, sénateur Eggleton, laisse entendre qu’une catégorie de personnes est ciblée...

Le sénateur Eggleton : Sénatrice Andreychuk, l’un de vos membres, a suggéré que vous auriez peut-être dû reconsidérer l’utilisation de ce mot. Je ne fais que vous donner un conseil, vous mettre en garde...

M. Alexander : De toute évidence, j’ai touché un point sensible puisque vous m’interrompez.

Le sénateur Eggleton : Eh bien, non. C’est moi qui ai touché un point sensible parce que vous me revenez avec une réponse toute politique.

M. Alexander : Vous avez laissé entendre que le terme « barbare » employé dans ce projet de loi visait une catégorie de personnes et vous avez fait allusion, je pense, aux Autochtones canadiens, avec une citation de 1885. Ce n’est pas le cas. Si le

violence against women, and I will remember for a long time that a Liberal senator, former cabinet minister, suggested that violence against women was not barbaric.

Senator Eggleton: No, I never said that.

Mr. Alexander: Around this table. You said it several times.

Senator Eggleton: No, no, I'm talking about the use of the word. I say it is equally important; I think we all agree that this is not a practice that is acceptable in this country and, in fact, the law should be provided. I'm just saying you have to be very careful about the use of that word, particularly given the history in this country.

Mr. Alexander: We will be very careful to apply it to those who practise violence, in this case especially against women. We will also be very careful to point out that the leader of the Liberal party — today's leader of the Liberal party — several times suggested that it was inappropriate to use a term like "barbaric" to describe female genital mutilation and honour killings. This is one of the reasons why we choose to use this term. There is persistent ambiguity in this country about these issues. There is no room for ambiguity about violence against women.

Senator Eaton: Hear, hear.

Senator Eggleton: Also, the law you bring here has very little evidence base to it. We heard of one case of forced marriage that this is based on, and absolutely no successful cases of honour killing. You have current laws to deal with it and you seem to be more focused on trying to bring a new law in when you have existing laws to deal with this matter.

Mr. Alexander: Well, you clearly haven't read the evidence that has been presented by the researchers involved in preparing all of you and members of the House of Commons —

Senator Eggleton: Quite a bit here.

Mr. Alexander: — for this session because there are dozens of organizations cross this country. You will hear from David Manicom and others in my department that have direct experience of forced marriage, of polygamy, of the defence by honour, citing provocation under our current law. These are all realities for thousands of Canadian women and girls, and for hundreds of millions of women and girls around the world. They deserve to be addressed.

The Chair: Senator Andreychuk wants to ask a question.

projet de loi vise une catégorie de particuliers, c'est celle des gens qui pratiquent la violence envers les femmes. Et je ne suis pas prêt d'oublier que c'est un sénateur libéral, un ancien ministre, qui a laissé entendre que la violence faite aux femmes n'était pas barbare.

Le sénateur Eggleton : Non, je n'ai jamais dit ça.

M. Alexander : Vous l'avez dit plusieurs fois à cette table.

Le sénateur Eggleton : Non, non. Je parle de l'emploi qu'on fait du mot. Je dis qu'il est également important; je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que cette pratique est inacceptable dans ce pays et que, de fait, la loi devrait l'interdire. Je dis simplement qu'il faut faire très attention quand on utilise ce mot, surtout à cause de notre histoire.

M. Alexander : Nous mettrons grand soin à ne l'appliquer qu'à ceux qui pratiquent la violence, tout particulièrement la violence contre les femmes. Nous mettrons grand soin également à rappeler que le chef du Parti libéral — le chef actuel du Parti libéral — a laissé entendre à plusieurs reprises qu'il ne convenait pas d'utiliser un terme comme « barbare » pour décrire la mutilation génitale des femmes et les meurtres d'honneur. C'est justement l'une des raisons qui nous a amenés à choisir ce terme. On constate une ambiguïté persistante dans ce pays autour de ces questions. Il n'y a pas de place pour l'ambiguïté quand il s'agit de violence envers les femmes.

La sénatrice Eaton : Bravo!

Le sénateur Eggleton : De plus, la justification du texte législatif que vous présentez est plutôt mince. Nous n'avons entendu parler que d'un cas de mariage forcé pour le justifier; il n'y pas eu un seul cas où la défense d'honneur a prévalu dans une affaire de meurtre. Il existe déjà des lois qui s'appliquent à de telles situations, mais vous semblez plus soucieux de faire adopter une nouvelle loi alors que les lois actuellement en vigueur suffisent.

M. Alexander : Eh bien, il est clair que vous n'avez pas lu la documentation qui a été préparée par les chercheurs à l'intention de vous tous et des députés...

Le sénateur Eggleton : Il y en a pas mal ici.

M. Alexander : ... pour cette session parce qu'il y a des douzaines d'organismes partout au pays... Vous entendrez le témoignage de David Manicom et d'autres représentants de mon ministère qui ont une connaissance directe de cas de mariage forcé, de polygamie, de défense d'honneur invoquant la provocation comme facteur atténuant en vertu de notre droit actuel. Ce sont toutes des réalités auxquelles sont confrontées des milliers de femmes et de filles canadiennes et des centaines de millions de femmes et de filles ailleurs au monde. Il est justifié qu'on s'attaque à ces réalités.

La présidente : La sénatrice Andreychuk souhaite poser une question.

Senator Andreychuk: It is not a question. It is just a point of privilege. I asked the question that there are barbaric practices, and the debate was whether “barbaric” was an appropriate phrase. I wanted the minister to respond because my concern is about violence against women, overwhelmingly. I was satisfied. I want it on the record that the minister is identifying that this is his method, his government’s method of pointing out why violence against women needs to be addressed with that title.

It wasn’t that I was questioning it, per se. If the compelling case can be made that this is the best approach, it is the government’s choice, but I wanted to know the full explanation and the minister certainly provided that to me.

I didn’t want the inference that Senator Eggleton was putting on.

The Chair: Minister, thank you very much for your presence today. I appreciate your being here. We hope there will be other times that you appear in front of our committee, and thank you for agreeing to stay a little longer.

Mr. Alexander: Thank you very much, Senator Jaffer. The people who object to this term tend to be the ones who haven’t seen it first-hand or been victims of it. Those who have been close to it — and there are too many in this country, and many, many more outside of this country — find this term perfectly fitting. I think it behooves all of us, as those who care about victims, care about preventing violence, to go with their instincts on this particular front. Thank you.

The Chair: We still have a lot of questions.

I have a question of the Justice people: Can you clarify the process for a peace bond? Maybe I’m wrong, but my understanding is that the person has to go to start a process with the police in order to get a peace bond.

Ms. Blackell: Thank you, senator. It is often a police officer, but it doesn’t have to be a police officer. The provision says “any person who fears that another will commit,” so it allows any person to act on behalf of that victim to apply for the peace bond. The case is then presented by a Crown prosecutor, and, if there is evidence by the informant that presents a case that the defendant is more likely than not to commit the offence, then the court may impose the recognizance, the peace bond.

La sénatrice Andreychuk : Ce n’est pas une question que je veux poser, mais le Règlement que j’invoque. J’ai posé une question sur ce qui constituait les pratiques barbares, mais le débat s’est fait autour du choix, approprié ou non, du mot « barbare ». Je voulais que le ministre réponde à ma question parce que c’est, par-dessus tout, la violence faite aux femmes qui me préoccupe. Je suis satisfaite de sa réponse. Le ministre a expliqué que c’est le moyen qu’il a retenu, que le gouvernement a retenu, pour souligner pourquoi la violence envers les femmes doit être stigmatisée ainsi dans le titre, et je tiens à ce que cela figure dans le compte rendu.

Ce n’est pas que je remettais en question le choix du mot lui-même. S’il y a une raison impérieuse qui montre que c’est la meilleure approche, c’est le choix du gouvernement. Je voulais une explication complète et le ministre me l’a certainement donnée.

Je ne veux, je ne peux accepter ce que le sénateur Eggleton a inféré de ma question.

La présidente : Monsieur le ministre, merci beaucoup d’avoir comparu ici aujourd’hui. Je l’apprécie grandement. Nous espérons que vous aurez de nouveau l’occasion de témoigner devant le comité. Merci aussi d’être resté un peu plus longtemps que prévu.

M. Alexander : Je vous remercie beaucoup, sénatrice Jaffer. Les gens qui s’opposent à l’expression « pratiques barbares » tendent à être de ceux qui ne les ont pas observées directement ou qui n’en ont pas été victimes. Ceux qui en ont une connaissance immédiate — et il y en a beaucoup dans ce pays et encore beaucoup plus à l’étranger — trouvent que cette expression est tout à fait juste. Je pense qu’il est de notre devoir à tous, nous qui nous soucions des victimes, des moyens de prévenir la violence, de nous fier à notre instinct sur ce point particulier. Merci de votre attention.

La présidente : Nous avons encore beaucoup de questions.

J’en ai une pour les représentants du ministère de la Justice. Pouvez-vous clarifier le processus qui mène à un engagement de ne pas troubler l’ordre public? J’ai peut-être tort, mais je crois comprendre que la personne qui veut obtenir un engagement de ne pas troubler l’ordre public doit d’abord s’adresser à la police.

Mme Blackell : Je vous remercie, madame la sénatrice. C’est souvent un agent de police, mais pas nécessairement. Pour ce qui est de la dénonciation par une personne qui craint qu’une autre personne ne lui fasse violence, la disposition légale pertinente prévoit qu’une « autre personne peut la déposer pour elle », ce qui permet donc à quiconque d’agir au nom de la victime pour demander l’engagement de ne pas troubler l’ordre public. L’affaire est ensuite présentée par un procureur de la Couronne et, si la preuve apportée par le dénonciateur montre qu’il est plus probable que non que le défendeur commette l’infraction, le tribunal peut alors lui imposer l’engagement de ne pas troubler l’ordre public.

The Chair: Ms. Blackell, what I understand from you is that a police officer could go to court on his own and ask for a peace bond against Mr. X if he thinks Mr. X is going to force his or her child into a forced marriage?

Ms. Blackell: Yes, on the basis of evidence from the potential victim, so, if there's any concern that the court has, then they would call that victim to testify to their fear.

The Chair: The child would have to complain. She would have to go to the police and set a legal process in place. Is that correct?

Ms. Blackell: Again, someone can act on the child's behalf, so it could go through child protection. Usually, they would be acting on behalf of a child in need of protection, and, certainly, in forced marriage cases, they would, because of this legislation, clearly fall under the auspices of child protection authorities as a child in need of protection from a forced or underage marriage. They could then apply on behalf of that child or have a police officer apply on their behalf. It could be a victims services worker or, in the case of an adult, someone who works in a shelter for battered women, so there are a variety of individuals who could apply on their behalf.

Senator Eggleton: The question I asked of the minister he didn't answer. He got sort of sidetracked on his terminology in the bill. So, if a young girl is about to be removed from the country by her parents for forced marriage in another country, as I read the act, it requires that a matter be brought before a judge. Surely a young girl is not about to trot into a court and say, "I'm about to be removed from the country." You may say that somebody else can bring it on her behalf, but they may not know about it. It may even be just a suspicion on the girl's part that this might be about to happen. How does this work effectively to prevent that kind of thing from happening?

Ms. Blackell: It is a tool in the tool box for victims. It is an additional tool that would be added that would specifically point to the risks of a forced or underage marriage. Like other peace bonds, it could be obtained by someone on behalf of the victim. The proceeding could even be *ex parte*. It could be rather rapid, without having the defendant present, if there was a sense of urgency in that particular context.

They are designed to respond to emergency situations. This tool is actually extremely helpful, as the minister pointed out, because a victim could go to the authorities and seek help from anyone who could then access the bond on their behalf, seeking some protection to say, "I don't want to have my family members criminalized, but I don't want them to force me

La présidente : Madame Blackell, je conclus de ce que vous dites qu'un agent de police pourrait, de son propre mouvement, se présenter devant le tribunal et demander qu'un engagement de ne pas troubler l'ordre public soit exigé de M. X s'il pense que celui-ci va imposer un mariage forcé à son enfant?

Mme Blackell : Oui, sur la foi de la preuve apportée par la victime éventuelle. Si le tribunal a des doutes, il pourra faire témoigner la victime au sujet de ses craintes.

La présidente : Il aura fallu que l'enfant porte plainte, qu'elle se soit adressée à la police pour mettre en marche le processus judiciaire. Est-ce exact?

Mme Blackell : Je rappelle qu'une autre personne peut agir au nom de l'enfant, et ce pourrait bien être un membre des services de protection de l'enfance. En temps normal, ils agissent pour le compte de l'enfant qui a besoin de protection et, dans les cas de mariage forcé, ils le feraient certainement puisqu'une enfant qui a besoin d'être protégée contre un mariage forcé ou précoce relève manifestement, en vertu de la loi, des services de protection de l'enfance. Ils pourraient donc présenter la demande au nom de l'enfant ou demander à ce qu'un policier le fasse. Il pourrait s'agir aussi d'un travailleur de services aux victimes ou, dans le cas d'un adulte, de quelqu'un qui travaille dans un refuge pour femmes battues. Il y a donc diverses personnes qui peuvent présenter une demande au nom d'une victime.

Le sénateur Eggleton : Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Il s'est quelque peu laissé distraire par la question terminologique entourant l'intitulé du projet de loi. Si une jeune fille est sur le point de se faire sortir du pays par ses parents pour un mariage forcé à l'étranger, l'affaire doit nécessairement, selon ma lecture du texte législatif, passer devant un juge. Il est sûrement invraisemblable de penser qu'une jeune fille s'amène au tribunal et annonce : « On se prépare à me faire sortir du pays. » Vous dites que quelqu'un d'autre pourrait le faire en son nom, mais encore faudrait-il que cette autre personne soit au courant de la situation. Il se pourrait même que la fille soupçonne simplement que cela est sur le point de lui arriver. Comment est-ce que cela fonctionnera, dans les faits, de façon à empêcher que les situations de ce genre se produisent?

Mme Blackell : Il s'agit d'un élément de plus dans le coffre d'outils des victimes. C'est un outil supplémentaire qui viendrait s'ajouter et viserait expressément les risques de mariage forcé ou de mineurs. Comme les autres engagements de ne pas troubler l'ordre public, il pourra être demandé par quelque autre personne au nom de la victime. La procédure pourra même se dérouler *ex parte* et plutôt rapidement, en l'absence du défendeur, si la situation paraît urgente.

Ces outils sont conçus pour être utilisés dans les situations d'urgence. Cet outil particulier est extrêmement utile, comme le ministre l'a signalé, parce qu'il permettra à une victime cherchant une certaine protection qui dit : « Je ne veux pas faire des membres de ma famille des criminels, mais je ne veux pas non plus qu'ils me forcent à me marier », de s'adresser aux autorités et

to marry, either.” This is an excellent compromise, in that perspective, because it allows the victim to have an order, basically an injunction of sorts, a preventive order, against the individuals who are threatening to marry them, with certain conditions, and it is not a criminal charge.

Only if they breach the conditions of the bond or refuse, without reason, to enter the protective order will they be criminally liable.

Senator Eggleton: Okay, I understand all of that. I suppose that, from a legal proceedings standpoint, that’s probably as far as you can go. A 14-year-old girl who suspects this also has the additional reluctance of doing anything that is harmful to her parents. She presumably respects and loves her parents, and, as much as she doesn’t want to be subject to this tradition that her parents seem to be following, she nevertheless may have a great reluctance to go any route that involves a legal proceeding.

Is there something that the department or some other department of government could do that would help a person in that circumstance, short of having to go the very official legal route? That’s not necessarily to you; it may be to other officials. Is there anything to help in that regard?

Ms. Blackell: Well, the Department of Justice has actually held seven sector-specific workshops with Crown prosecutors, police, shelter workers and front-line community service providers, as well as child protection workers, specifically on the issue of forced marriage and its link to honour-related violence because honour-related violence is often a means of enforcing the marriage or a repercussion for refusal to enter the marriage.

We have had discussions about the particularities of these forms of family violence in the context of our overall work on family violence and the particular needs of the victims. So we are working with these groups to create networks across the country to provide a safe response to these cases because we recognize that the risks are quite distinct, and, through our family violence fund, we are funding a number of organizations, including SALCO, the South Asian Legal Clinic of Ontario, to work on risk assessment, education and awareness and various other tools across the country to assist front-line responders and respond to these cases.

The needs of that particular victim, at that particular time, need to be met, regardless of whether that is to take a criminal law route or just to get shelter. So we’re aware of this. This is just another tool, and the peace bond provides us with a unique tool within the Criminal Code that allows for a response short of a criminal charge. This does provide for that type of response.

d’obtenir de l’aide de quelqu’un qui pourra ensuite présenter la demande d’engagement en son nom. Dans cette optique, c’est un excellent compromis, parce qu’il permet à la victime d’obtenir une ordonnance, qui est au fond une sorte d’injonction, une ordonnance préventive assortie de certaines conditions, contre les personnes qui voudraient la marier contre son gré, mais il n’entraîne pas une accusation au criminel.

Les personnes visées ne deviennent passibles de poursuites au criminel que si elles enfreignent les conditions de l’engagement ou refusent, sans motif, de se plier à l’ordonnance préventive.

Le sénateur Eggleton : D’accord, je comprends tout ça. Je suppose que, sur le plan de la procédure judiciaire, vous ne pouvez probablement pas aller plus loin. Une fille de 14 ans qui soupçonne que son mariage forcé se prépare est réticente à faire quoi que ce soit qui nuirait à ses parents. On peut présumer qu’elle respecte et aime ses parents et que, autant elle ne veut pas être assujettie à la tradition que semblent vouloir lui imposer ses parents, autant elle peut éprouver aussi une grande réticence à prendre une voie comportant une procédure judiciaire.

Y a-t-il quelque chose que le ministère de la Justice, ou un autre ministère, puisse faire pour soutenir une personne qui se trouve dans une telle situation, sans aller jusqu’à emprunter la très officielle voie judiciaire? Cette question ne s’adresse pas nécessairement à vous, mais aussi aux autres représentants. Y a-t-il quelque chose que nous puissions faire pour aider à cet égard?

Mme Blackell : Le ministère de la Justice a organisé sept ateliers sectoriels à l’intention de procureurs de la Couronne, de policiers, de travailleurs sociaux dans les refuges et de fournisseurs de services communautaires de première ligne, ainsi que de travailleurs sociaux préposés à la protection de l’enfance, portant précisément sur le problème du mariage forcé et de ses liens avec la violence d’honneur, cette violence étant souvent un moyen de forcer le mariage ou un moyen de représailles au refus d’un tel mariage.

Nous avons eu des discussions sur les particularités de ces formes de violence familiale dans le cadre général de notre travail sur la violence familiale et les besoins particuliers des victimes. Nous travaillons donc avec ces groupes afin de créer partout au pays des réseaux susceptibles d’assurer des interventions sécuritaires dans de telles situations, parce que nous sommes conscients que les risques sont très distincts. De plus, grâce à notre fonds de lutte contre la violence familiale, nous finançons un certain nombre d’organismes, dont la SALCO, la South Asian Legal Clinic of Ontario, pour mettre au point des outils d’évaluation des risques, d’éducation, de sensibilisation, et divers autres outils, partout au pays, afin de soutenir les intervenants de première ligne et de répondre à ces situations.

Il est nécessaire de répondre aux besoins de telle ou telle victime, à tel ou tel moment particulier, que ce soit par voie de poursuites au criminel ou simplement en lui trouvant une place dans un refuge. Nous sommes donc conscients de cela. Il s’agit simplement d’un autre outil, et l’engagement de ne pas troubler l’ordre public constitue pour nous un outil unique dans le cadre

Senator Eggleton: That's a good thing, although the young child may not want her parents called "barbarians."

Senator Andreychuk: In practice, as I recall, this would not often be a situation where the child already goes for a bond because she has two loving parents. I would think that the signals have gone between the child and the parents. She's not willing to do this, but the parents are not listening or perhaps even one of the parents is under great stress and pressure from the parent who is insisting.

Would this be another tool to at least separate the child so that she can get some other counselling and services and the same for other family members? I don't see this as an intrusion, a quick intrusion into a family, but almost a last resort intrusion into the family.

Ms. Blackell: Indeed. I think that's a very good point, senator. In terms of our consultations with child protection officials, they have indicated that the current law is somewhat lacking in their ability to intervene to protect children from a forced marriage. That is why, with the specific forced marriage or underage ceremony offences, it provides sort of a touchstone or anchor offence in the code upon which we have built in these protection orders as a means of preventing, as well as removing a child from Canada for the purpose of a forced or underage marriage.

Those are definitely tools that can be used by police as well as child protection workers in providing the appropriate response, because certainly child protection becomes engaged in the family and assesses the needs of that particular victim in that context. So it could be counselling or other things.

The risks associated with these particular cases are extraordinary in terms of external involvement in the family. That's why working with community groups and organizations like SALCO are so important, as well as our work with the RCMP in terms of specific training so that their response is not too heavy-handed in these cases. When there's public knowledge of the forced marriage, it may, in fact, increase the risk exponentially to that victim.

A number of measures are being taken at various levels in terms of awareness, education and training to make sure that these tools are used in an appropriate way and in a manner that saves lives and doesn't put individuals at greater risk.

du Code criminel qui permet d'intervenir, sans aller jusqu'à porter une accusation au criminel. Le projet de loi prévoit ce genre d'intervention.

Le sénateur Eggleton : C'est une bonne chose, quoique l'enfant risque de ne pas vouloir que ses parents soient traités de « barbares ».

La sénatrice Andreychuk : Dans la pratique, à ma connaissance, il ne s'agirait pas souvent de l'enfant qui a deux parents aimants qui voudrait obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Je penserais plutôt que c'est dans des situations où des signaux ont été échangés entre l'enfant et ses parents. L'enfant n'est pas disposée à se soumettre, mais ses parents ne l'écourent pas ou l'un des parents subit un grand stress et une grande pression de la part du parent qui insiste.

Est-ce que cette disposition législative apportera un autre outil permettant au moins de sortir l'enfant de sa famille pour qu'elle puisse, de même que d'autres membres de sa famille, bénéficier de conseils et d'autres services? Je ne vois pas cela comme une intrusion, une intrusion rapide dans la famille, mais presque comme une intrusion de dernier recours dans la famille.

Mme Blackell : En effet. Je pense, madame la sénatrice, que vous soulevez un très bon point. Au cours de nos consultations avec les responsables de la protection de l'enfance, ils ont indiqué que la loi actuelle est quelque peu lacunaire en ce qui concerne leur capacité d'intervenir pour protéger les enfants contre le mariage forcé. C'est pourquoi, en criminalisant certains actes précis liés aux cérémonies de mariage de mineurs ou de mariages forcés, la disposition proposée introduit dans le Code une sorte de pierre de touche, ou infraction définitoire, sur laquelle nous fondons ces ordonnances de protection en tant que moyen d'empêcher les mariages forcés ou de mineurs, ainsi que l'enlèvement d'un enfant du Canada aux fins d'un tel mariage.

Ce sont certainement des outils auxquels pourront recourir les policiers ainsi que les travailleurs sociaux préposés à la protection de l'enfance pour déterminer l'intervention appropriée, parce qu'il ne fait aucun doute que les services de protection de l'enfance se trouvent à s'immiscer dans la famille et à évaluer les besoins de la victime dans ce contexte. Il pourrait donc s'agir de services de counseling ou d'autres mesures.

Les risques que comporte l'intervention dans la famille de personnes de l'extérieur dans ces cas particuliers sont extrêmement élevés. C'est pourquoi il est si important de travailler avec des groupes et organismes communautaires comme la SALCO, de même qu'avec la GRC pour que la formation particulière donnée à ses agents soit telle que leurs interventions ne seront pas trop lourdes dans ces situations. La notoriété d'un mariage forcé peut, en fait, accroître de manière exponentielle le risque auquel la victime est exposée.

Bon nombre de mesures sont en train d'être prises à divers niveaux en matière de sensibilisation, d'éducation et de formation afin de faire en sorte que ces outils seront utilisés de façon appropriée et de manière à sauver des vies et à ne pas augmenter le risque auquel des personnes sont exposées.

You are quite right that individuals who get to the point where they have reasonable grounds to fear are in a situation of potentially grave danger. So there is a responsibility to respond or to have the tools to respond to protect.

Senator Andreychuk: I have a question on another section.

The Chair: May I have your permission to ask a supplementary question?

Senator Andreychuk: Sure.

The Chair: You mentioned SALCO a number of times. Because people are watching, I would appreciate if you would explain what SALCO is. It is my understanding that SALCO, which is the South Asian Legal — I don't know the whole title. I know that they're the lead when it comes to forced marriages. They're sort of the authority when it comes to the community.

The minister talked about consultations in Vancouver and Montreal. Were there any consultations with SALCO or any other groups in Toronto before this bill came into place?

Ms. Blackell: The consultations would have taken place under the auspices of Citizenship and Immigration Canada.

The Chair: If you don't have the answer, that's okay, but if you can provide it at a later date, we would appreciate that.

Senator Andreychuk: I want to go to the sections on provocation as a defence. Can someone tell me whether the defence provocation will still be available and the case law will apply except for the amendments that you are making with the particular focus on forced marriage? How is it going to work in practice, in other words?

Ms. Klineberg: Thank you, senator. If I may just return to a question that Senator Eggleton posed, just to provide you a full context for this particular amendment, the starting point to understand and where this amendment comes from is if one reads all of the jurisprudence on the defence of provocation, including Supreme Court jurisprudence, if one reads the academic literature written about how the defence of provocation applies, if one looks to the laws of similar foreign jurisdictions, reports of law reform commissions, even some reports from bodies of the United Nations, a clear consensus emerges that the defence of provocation, which operates similarly in the common-law history of Canada, suffers from a variety of problems. One of the most commonly cited problems is that it is still used today to excuse homicidal rage against women, in particular in the context of spousal homicides. That continues to be true in Canada. Here I am speaking outside of the honour killing context.

Vous avez tout à fait raison de dire que les personnes qui en sont au point qu'elles ont des motifs raisonnables de craindre la violence à leur endroit se trouvent dans une situation éventuellement très grave. Il existe donc une obligation d'intervenir ou d'avoir les outils permettant d'intervenir pour les protéger.

La sénatrice Andreychuk : J'ai une question portant sur un autre article.

La présidente : Est-ce que vous me permettez une question supplémentaire?

La sénatrice Andreychuk : Bien sûr.

La présidente : Vous avez mentionné la SALCO à plusieurs reprises. Comme il y a des gens à l'écoute, j'aimerais bien que vous nous expliquiez ce qu'est la SALCO. Je crois savoir que la SALCO, qui est le sigle de la South Asian Legal — voyez, je ne connais même pas le titre complet —, joue le rôle de chef de file quand il est question de mariages forcés. C'est en quelque sorte l'organisme qui fait autorité dans la communauté.

Le ministre a fait état de consultations à Vancouver et à Montréal. Y a-t-il eu des consultations avec la SALCO ou d'autres groupes à Toronto avant le dépôt de ce projet de loi?

Mme Blackell : Les consultations se seraient tenues sous les auspices de Citoyenneté et Immigration Canada.

La présidente : Si vous ne connaissez pas la réponse, ce n'est pas grave, mais si vous pouvez nous la fournir à une date ultérieure, nous vous en serions reconnaissants.

La sénatrice Andreychuk : Je veux passer aux articles sur la provocation en tant que moyen de défense. Est-ce que quelqu'un peut me dire si on pourra encore avoir recours à la défense fondée sur la provocation et si le droit jurisprudentiel s'appliquera, sauf pour les modifications que vous proposez en portant une attention particulière au mariage forcé? Autrement dit, comment cela va-t-il fonctionner en pratique?

Mme Klineberg : Merci, madame la sénatrice. Je vais simplement revenir à une question formulée par le sénateur Eggleton, pour vous mettre en contexte cette modification en particulier. Le point de départ permettant de la comprendre et la cause de cette modification, c'est la lecture de toute la jurisprudence sur la défense de provocation, y compris la jurisprudence de la Cour suprême, la lecture de la littérature universitaire sur la façon dont se décline la défense de provocation, la consultation des lois étrangères semblables, les rapports de commissions de réforme du droit, même certains rapports d'organes des Nations Unies, tout cela met en évidence un consensus voulant que la défense de provocation, qui joue de manière semblable dans l'histoire de la common law au Canada, souffre d'une variété de problèmes. L'un des problèmes les plus souvent mentionnés, c'est que cette défense est encore utilisée de nos jours pour excuser la rage meurtrière contre les femmes, en particulier dans le contexte des homicides conjugaux. Ça continue d'être vrai au Canada. Je me situe ici en marge du crime d'honneur.

When we look to the honour killing context more specifically, this has actually been looked at by a number of Canadian academics. They have looked at the honour killing cases that we are aware of where the defence of provocation has been raised. We know of three or four, depending on how you count, depending on whether the ultimate resolution of the case involved a discussion of honour killings and the context of culture and so on.

In all of those cases, it is absolutely true that the defence was unsuccessful for the accused who tried to claim it. However, it is not the case that any of these decisions — all of which were at the Court of Appeal level in British Columbia, Alberta and Ontario — it is not the case that they said as a matter of law that the provocation defence can never be raised and will never be successful in an honour killing context. They have managed to resolve these issues without, as a matter of law, deciding that question. It is actually an open question in Canada.

How it would work would be that an accused tries to say, “The provoking conduct of the victim, given my cultural background, is something that my culture takes particularly seriously. You have to consider the objective reasonableness of my reacting by killing through the lens of an ordinary person from my culture.”

As I have mentioned, this is where the courts are not entirely clear. They have tended to say, “No, we don’t think that the person’s background culture should be part of the test.” But they have not decided it as a matter of law. In fact, the British Columbia Court of Appeal said that you should consider the application of the defence from the perspective of a regular person from that accused’s community.

This is where concern lies, that in the future with cases like these, accuseds can raise the provocation defence again. And in any case where the murder is a spontaneous one as opposed to a premeditated one, all that an accused has to do is show that there was some insult from the victim that caused them to lose their sense of control and to kill in response, and that they did so all of a sudden, before their passions cooled. We think it is still possible that the defence could succeed in a case like this. It is probably unlikely, but it is possible.

Where this comes back to the amendment is that the Canadian academics who have looked at these cases, one, they have determined that these issues are not resolved. The other thing they determined is that, in fact, these cases conceal the reality that outside of the honour killing context, Canadian men are actually excused from murder for killing their wives in circumstances where the provocation was entirely lawful. It was an insult; it was the termination of a relationship; it was questioning —

Senator Eggleton: They’re not acquitted. They go to a charge of manslaughter.

Quand on se tourne vers le crime d’honneur en particulier, beaucoup d’universitaires canadiens ont en fait examiné la question. Ils ont considéré les affaires de crimes d’honneur que nous connaissons où on a présenté la défense de provocation. Nous en connaissons trois ou quatre, dépendant de la méthode de calcul, selon que la résolution finale de l’affaire ait comporté une discussion du crime d’honneur et du contexte culturel, entre autres.

Dans toutes ces affaires, il est absolument vrai que la défense qui a tenté de plaider la provocation n’a pas été fructueuse. Cependant, il n’est pas vrai que dans l’un ou l’autre de ces jugements — tous de la Cour d’appel de la Colombie-Britannique, de l’Alberta ou de l’Ontario —, il n’est pas vrai qu’on a déclaré qu’en droit la défense de provocation ne pouvait jamais être présentée et ne serait jamais fructueuse dans un contexte de crime d’honneur. Ils ont réussi à résoudre ces questions sans, question de droit, trancher la question. C’est donc vraiment une question en suspens au Canada.

Pour que ça fonctionne, l’accusé essaie de dire ceci : « Le comportement provocant de la victime, étant donné mes antécédents culturels, est quelque chose que ma culture prend particulièrement au sérieux. Vous devez tenir compte du caractère légitime et objectif de ma réaction criminelle en regardant par la loupe d’une personne ordinaire de ma culture. »

Comme je l’ai fait remarquer, c’est là où les tribunaux ne sont pas tout à fait clairs. Ils ont tendance à déclarer qu’à leur avis, les antécédents culturels d’une personne ne devraient pas faire partie des paramètres. Mais ils n’en ont pas établi le fait en droit. Effectivement, la Cour d’appel de la Colombie-Britannique a déclaré qu’il faudrait examiner la pertinence de la défense du point de vue d’une personne ordinaire faisant partie de la communauté de l’accusé concerné.

C’est ce qui inquiète, car à l’avenir, dans des affaires comme celles-là, les accusés pourront présenter encore une fois la défense de provocation. De plus, chaque fois que le meurtre est spontané plutôt que prémédité, il suffit pour l’accusé de montrer que la victime l’a insulté de telle manière qu’il a perdu son sang-froid et qu’il a tué sous l’impulsion du moment et avant que ses émotions violentes retombent. Nous croyons qu’il est toujours possible que cette défense soit fructueuse dans un cas du genre. C’est peut-être improbable, mais c’est possible.

La modification tient au fait que les universitaires canadiens qui ont examiné ces jugements ont établi d’abord que ces enjeux ne sont pas résolus. Ils ont également établi que ces jugements dissimulent le fait qu’en dehors d’un contexte de crime d’honneur, les hommes canadiens sont vraiment à l’abri de l’accusation de meurtre pour avoir tué leur femme dans des circonstances où la provocation était tout à fait légitime. C’était une insulte, c’était la fin d’une relation, c’était une remise en question...

Le sénateur Eggleton : On ne les acquitte pas. On réduit à une accusation d’homicide involontaire coupable.

Ms. Klineberg: They're acquitted of murder and convicted of manslaughter in spousal homicides for merely insulting verbal behaviour. This is, as I mentioned, a common critique across the common-law world of the defence of provocation, so the reforms proposed in this legislation are meant to say that where the conduct of the victim is lawful — it's not threatening conduct; it's choices they have made and words they have uttered — that this ought not to reduce murder to manslaughter.

How the defence will work in the future is all aspects of the jurisprudence will continue to apply. It is only the nature of the provoking conduct that will be limited so that where whatever triggered an accused to kill was their wife terminated the relationship and as she was walking through the door, she insulted their sexual performance, for instance. That has happened. The provocation defence would be inapplicable in a case like that and simply not be raised.

It will continue to be available where the conduct of the victim is any relatively serious form of criminal behaviour, such as an assault. A simple assault, uttering threats or any form of violence can still amount to provoking conduct, which would make the defence available to be argued.

Senator Ngo: Thank you. This question is a little technical, and I am addressing it to the CIC.

If an immigrant is involved in a polygamist or forced marriage but it is only discovered after he or she becomes a Canadian citizen, could that be grounds to revoke the citizenship?

David Manicom, Acting Associate Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy, Citizenship and Immigration Canada: No.

The Chair: I don't have any further witnesses, and as a chair, I take the liberty to ask a number of questions.

May I come back to the provocation, just so that there is no misunderstanding. We all have the bill in front of us. The people who are watching may not have the bill in front of them, so I'm going to read what you have set out in provocation. It's the conduct of a victim that would constitute an indictable offence under this act that is punishable by five or more years of imprisonment, and it is of such a nature as to be sufficient to deprive an ordinary person of the power of self-control. That is provocation for the purposes of this section.

This does not mention anywhere honour killing separately. What you said could still apply, because it's not saying to the courts that you will never consider honour killing as a ground for provocation. First, I want you to confirm that honour killing is not mentioned in this bill.

Mme Klineberg : On les acquitte de meurtre et on les condamne pour homicide involontaire dans des cas d'homicides conjugaux justifiés par de simples paroles insultantes. C'est là, comme je l'ai fait remarquer, une critique souvent formulée dans le milieu du droit au sujet de la défense de provocation, donc les réformes que propose ce projet de loi visent à affirmer que là où le comportement de la victime est légitime — ce n'est pas une tentative d'intimidation, ce sont des choix qu'elles ont faits et des mots qu'elles ont prononcés —, cela ne devrait pas transformer le meurtre en homicide involontaire.

La manière dont cette défense fonctionnera à l'avenir, ce sont tous les aspects de la jurisprudence qui continueront de s'appliquer. C'est uniquement la nature de la conduite provocante qui sera circonscrite, peu importe ce qui a provoqué l'accusé; par exemple, sa femme a mis fin à la relation et au moment de franchir le seuil de la porte, elle a tourné au ridicule sa performance sexuelle. Ça s'est produit. La défense fondée sur la provocation ne serait pas applicable dans un tel cas et ne serait tout simplement pas présentée.

Elle continuera d'être valide lorsque la conduite de la victime représente une forme relativement grave de comportement criminel, par exemple une agression. Les voies de fait simples, des menaces verbales ou toute forme de violence peuvent encore équivaloir à une conduite provocante, ce qui permettra d'invoquer ce moyen de défense.

Le sénateur Ngo : Merci. Cette question est un peu subtile et je vais la destiner à CIC.

Si l'on découvre qu'un immigrant est polygame ou uni par un mariage forcé après qu'il a obtenu la citoyenneté canadienne, la situation pourrait-elle servir de motif pour révoquer sa citoyenneté?

David Manicom, sous-ministre adjoint délégué par intérim, Politiques stratégiques et de programmes, Citoyenneté et Immigration Canada : Non.

La présidente : Je n'ai pas d'autres témoins et, à titre de présidente, je me permets de poser des questions.

Je reviens à la question de la provocation, simplement pour m'assurer que l'on comprend bien. Nous avons tous le projet de loi devant nous. Les personnes qui nous regardent n'ont pas nécessairement le projet de loi devant les yeux, donc je vais lire ce que vous avez désigné comme une provocation. C'est une conduite de la victime, qui constituerait un acte criminel prévu à la présente loi passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus, de telle nature qu'elle suffise à priver une personne ordinaire du pouvoir de se maîtriser. Voilà ce qu'est une provocation pour l'application du présent article.

On n'y mentionne nulle part le crime d'honneur précisément. Ce que vous avez dit pourrait encore être invoqué parce qu'on n'informe pas les tribunaux que vous n'assimilerez jamais le crime d'honneur au motif de provocation. D'abord, je veux que vous confirmiez que le crime d'honneur n'est pas mentionné dans ce projet de loi.

Ms. Klineberg: That's correct.

The Chair: Second, this provocation section applies to all Canadians. It's defining the ground of provocation for all Canadians. It's not just Canadians or permanent residents who have been involved in honour killings. Is that correct?

Ms. Klineberg: That's also correct.

The Chair: I know the minister said it, but I want to again confirm it on record. There has never been a case in our country that has succeeded on the grounds of honour killings. Is that correct?

Ms. Klineberg: That is correct, Madam Chair, but I would just add that there have been successful cases of men who have —

The Chair: You already said that.

Ms. Klineberg: The facts of those cases are virtually identical to the facts of the honour killing cases, so the question —

The Chair: Ms. Klineberg, I asked you a question. The question I asked you is, has there ever been a case successful on honour killings in Canada? On the ground of honour killing, has there ever been a case?

Ms. Klineberg: It was successful at trial on the case of *Tran*, and that was overturned in appeal.

The Chair: There hasn't been, in the end, a case successful in Canada on honour killing?

Ms. Klineberg: That's correct.

The Chair: Now I'm being technical, but on *Tran*, it was in the obiter. It wasn't really the main part of that case. The court held it on the side. It wasn't the main part of the case. I studied the *Tran* case very carefully.

I also have a question for you on the provocation, and that is that for provocation to apply, the person has to first admit that they were at the scene, that there was a killing, and then the murder charge gets reduced to manslaughter because of provocation. Is that correct?

Ms. Klineberg: The essence of the defence is an acknowledgement that the person is responsible for the killing, and the reason they killed or the circumstances in which they killed were that they were provoked by the victim, so it would be impossible to claim a provocation defence while denying responsibility for the murder.

The Chair: Thank you.

Mme Klineberg : C'est exact.

La présidente : Deuxièmement, cet article sur la provocation s'applique à tous les Canadiens. On y définit le motif de provocation pour tous les Canadiens. Ce n'est pas simplement pour les Canadiens ou les résidents permanents qui sont impliqués dans un crime d'honneur. N'est-ce pas exact?

Mme Klineberg : C'est exact, ça aussi.

La présidente : Je sais que le ministre l'a affirmé, mais je veux que cela soit consigné par écrit. Il n'y a jamais eu de procès dans notre pays qui ait été gagné pour le motif que l'accusé avait fait l'objet d'une provocation. Est-ce exact?

Mme Klineberg : C'est exact, madame la présidente, mais j'ajouterai simplement qu'il est arrivé qu'on l'invoque avec succès dans des affaires mettant en cause des hommes qui avaient...

La présidente : Vous l'avez déjà dit.

Mme Klineberg : Les faits dans ces dossiers sont pratiquement identiques aux faits des dossiers de crimes d'honneur, donc la question...

La présidente : Madame Klineberg, je vous ai posé une question. Ce que je vous ai demandé, c'est de me dire s'il y a déjà eu une affaire gagnée en matière de crime d'honneur au Canada? Pour le motif de crime d'honneur, y a-t-il déjà eu une affaire?

Mme Klineberg : Cette défense a été invoquée avec succès au procès dans l'affaire *Tran*, mais la Cour d'appel a rejeté l'argument.

La présidente : Il n'y a pas eu, finalement, une affaire de crime d'honneur gagnée au Canada?

Mme Klineberg : C'est exact.

La présidente : Maintenant, je vais parler d'une formalité. Dans l'affaire *Tran*, c'était une remarque incidente du juge. Ce n'était pas dans la partie principale de la décision. Le tribunal l'a gardée en marge. Ça ne faisait pas partie du cœur de la décision. J'ai étudié l'affaire *Tran* très attentivement.

J'ai aussi une question sur la provocation : pour que le motif de provocation soit valide, la personne doit d'abord admettre qu'elle était sur les lieux, qu'on a causé mort d'homme et c'est après cela que l'accusation de meurtre est réduite à celle d'homicide involontaire pour cause de provocation. Est-ce exact?

Mme Klineberg : Essentiellement, la défense consiste à reconnaître que la personne a bel et bien causé la mort et que la raison pour laquelle elle a tué ou les circonstances dans lesquelles elle a tué s'expliquent du fait que la victime l'a provoquée, donc il serait impossible d'invoquer une défense de provocation tout en niant la responsabilité pour le meurtre.

La présidente : Merci.

Senator Eaton: Mr. Manicom, in response to Senator Ngo, you said that somebody's past Canadian citizenship could not be revoked, but if that person misrepresents his situation, is that not a case of revocation?

Mr. Manicom: Yes, senator. I appreciate the opportunity, because I was going to try to get the attention of the chair. In certain circumstances, working it all through, this could be conceivable. For example, if at the time the person obtained permanent resident status they had misrepresented themselves and concealed a polygamous relationship, therefore obtaining permanent residence through misrepresentation and subsequently became a citizen, and the misrepresentation through which they obtained permanent resident status was to be discovered, yes, this could lead to the removal of citizenship.

The fact that the person had, after becoming a permanent resident, been involved in a polygamous relationship would not in and of itself, under current law, prior to this change, be able to lead to subsequent removal of citizenship, so it would have to reach back to the fact that they obtained permanent residence in the first place through clear misrepresentation. I'm glad of the opportunity to clarify what was not a simple yes or no answer. Thank you.

Senator Eggleton: Can I supplement that, if I might? If somebody from Bountiful decides to leave Canada and come back, can they be stopped? Can their citizenship be revoked if they did not have a polygamous relationship prior to becoming a citizen of Canada?

Mr. Manicom: No.

Senator Eggleton: You can't stop it. You just have to use the Criminal Code.

Mr. Manicom: The Criminal Code would apply to them.

Senator Eggleton: Which nobody has been convicted under.

Mr. Manicom: Even very serious criminal offences do not lead to the stripping of citizenship. It's if you've obtained citizenship under false pretenses, which could reach back.

Senator Eggleton: I understand that, but they may not have been in a polygamous relationship before they got the citizenship.

The Chair: Then this bill wouldn't apply.

Senator Eggleton: No, it wouldn't apply, and the Criminal Code, which hasn't convicted anybody in a hundred years, would apply.

Just as a comment about the provocation that the legal counsel has given on this, as you quite correctly point out, there are cases other than honour killings where there are issues here, but then I would think the government, if it feels it is necessary to address those issues, could bring the matter forward. I don't sense from what I have heard in the use of the provocation argument that it can be approved by any court in relation to a minor kind of insult as opposed to something that is more in-depth in terms of the

La sénatrice Eaton : Monsieur Manicom, dans votre réponse au sénateur Ngo, vous avez dit que la citoyenneté canadienne ne peut être révoquée, mais si la personne a déformé sa situation, n'est-ce pas un motif de révocation?

M. Manicom : Oui, madame la sénatrice. Je suis heureux de l'occasion que vous m'offrez d'attirer l'attention de la présidence. Dans certaines circonstances, si on assume tout, ce serait concevable. Par exemple, au moment où la personne obtient le statut de résident permanent, si elle s'est présentée sous un faux jour et a caché une relation polygame, obtenant dès lors la résidence permanente frauduleusement et ultérieurement la citoyenneté, et que la fausse déclaration grâce à laquelle elle a obtenu le statut de résident permanent devait être découverte, en effet, cela peut entraîner la révocation de la citoyenneté.

Le fait que la personne, après avoir obtenu la résidence permanente, ait entretenu une relation polygame ne pourrait en soi, en vertu de la loi en vigueur, avant sa modification, entraîner la révocation de la citoyenneté; par conséquent, pour qu'il y ait motif à révocation, il faut reculer jusqu'au moment où on a obtenu la résidence permanente de manière frauduleuse. Je suis heureux de l'occasion offerte de préciser ce qui n'était pas une réponse simple. Merci.

Le sénateur Eggleton : Est-ce que je peux poser une question supplémentaire? Si un habitant de Bountiful décide de quitter le Canada mais revient, peut-on l'empêcher de rentrer? Est-ce que la citoyenneté peut être révoquée, s'il n'y avait pas de relation polygame avant de devenir citoyen canadien?

M. Manicom : Non.

Le sénateur Eggleton : Vous ne pouvez pas y mettre fin. Vous devez alors appliquer le Code criminel.

M. Manicom : Le Code criminel s'appliquerait.

Le sénateur Eggleton : Il n'a jamais amené une condamnation.

M. Manicom : Même les infractions criminelles très graves n'entraînent pas d'être dépouillé de sa citoyenneté. C'est seulement si vous avez obtenu la citoyenneté frauduleusement, ce qui peut remonter dans le temps.

Le sénateur Eggleton : Je comprends cela, mais la personne n'a pas nécessairement entretenu une relation polygame avant d'obtenir la citoyenneté.

La présidente : Alors, ce projet de loi ne s'appliquerait pas.

Le sénateur Eggleton : Non, ça ne s'appliquerait pas, et le Code criminel, qui n'a jamais condamné quiconque en 10 ans, s'appliquerait.

Une simple observation au sujet de la provocation invoquée par l'avocat dans ce cas : comme vous l'avez correctement souligné, il y a des affaires autres que les crimes d'honneur qui soulèvent des problèmes, mais alors j'aurais cru que le gouvernement, s'il a le sentiment de devoir résoudre ces problèmes, allait mettre la question sur la table. D'après ce que j'ai entendu dire, je n'ai pas l'impression que l'argument de la provocation pourrait être accepté par un tribunal dans le cas

mental state of the person, which seems to be part of what has happened in some of these cases. I personally think that the courts know how to handle these matters on an individual basis. I suppose if the government feels that it needs more strength in the law, then it could always bring that forward, but that seems to me quite separate from this bill. This bill, as I understand it, and correct me if I am wrong, only deals with cultural references in terms of the use of the provocation argument. Is that right?

Ms. Klineberg: The Canadian academics I've mentioned who have looked at the application of the defence of provocation to honour killing cases have gone to great lengths, and they all agree that when we focus only on honour killing cases and we satisfy ourselves that it's okay and it has not succeeded in these cases so far, we almost in a way talk ourselves into believing that the way the defence works outside of the honour killing context is totally in accordance with Canadian values, and in particular gender equality. These academics say that if you look at how the defence is invoked in Canada and the cases where it is sometimes successful, it excuses male homicides against their current or former partners for mere insults on occasion in a manner that itself is not in accordance with those same values that the courts are concerned about in the honour killing context. In fact, what they're saying is the way the defence works in mainstream Canadian culture is a cultural defence. It is in fact an honour defence.

The common law origin of the defence of provocation dates back to the 1600s, from a time when the law considered women to be their husband's property. In fact, one of the main categories of provoking conduct from that period of time was a man coming upon another man in the act of adultery with his wife, and the courts referred to adultery as the highest invasion of man's property. This is the history and origin of the defence of provocation. In fact, I would also say that, in the early common law, it was an honour-based defence. It was not a defence based on lack of self-control. It was a defence that said if a man killed in certain circumstances, that killing was understandable as a way of restoring his honour. That is the origin of the common law defence of provocation.

At some point in the common law history, the defence came to be about the notional loss of self-control triggered by the provocation as opposed to the killing being an adequate response to conduct that violated a man's honour, but nonetheless, if you read the cases, you will still see references to notions of male honour and male pride.

d'une insulte mineure, par opposition à quelque chose qui serait plus profond quant à l'état mental de la personne, ce qui semble expliquer en partie ce qui s'est produit dans certaines de ces affaires. Je crois personnellement que les tribunaux savent comment traiter ces sujets sur une base individuelle. Je suppose que si le gouvernement a le sentiment qu'il faut renforcer la loi, il pourra toujours s'y attaquer, mais ça semble très éloigné de ce projet de loi. Le projet de loi, si je comprends bien, et corrigez-moi si j'ai tort, ne s'occupe que des références culturelles quant au recours à la défense de provocation. Est-ce exact?

Mme Klineberg : Les universitaires canadiens dont j'ai déjà parlé, qui se sont penchés sur le recours à la défense de provocation dans les dossiers de crimes d'honneur, se sont donné beaucoup de mal et sont tous d'accord pour dire que lorsque nous nous intéressons uniquement aux dossiers de crime d'honneur et que nous nous persuadons que c'est correct et que ce moyen de défense n'a pas été fructueux à ce jour, nous nous persuadons presque, dans un certain sens, de croire que le fonctionnement de cette défense, hors du contexte des crimes d'honneur, est tout à fait en conformité avec les valeurs canadiennes, en particulier au regard de l'égalité des sexes. Ces universitaires affirment que l'examen de la manière dont cette défense est assurée au Canada et des dossiers où elle est quelquefois fructueuse montre que cette défense excuse les homicides conjugaux sur un partenaire présent ou passé pour cause de simples insultes à l'occasion, de sorte qu'elle n'est pas en conformité avec ces mêmes valeurs qui préoccupent les tribunaux dans un contexte de crime d'honneur. En fait, ce qu'ils affirment, c'est que la façon dont fonctionne la défense dans la culture canadienne dominante constitue une défense culturelle. C'est en fait une défense basée sur l'honneur.

La défense fondée sur la provocation tire son origine de la common law des années 1600, une époque où la loi considérait la femme comme la propriété de son époux. De fait, l'une des grandes catégories de provocation de l'époque englobait le cas du mari qui prend son épouse en flagrant délit d'adultère avec un autre homme; les tribunaux qualifiaient l'adultère de la plus grave atteinte à la propriété de l'homme. Voilà l'histoire et l'origine de la défense de provocation. En fait, j'aimerais ajouter qu'au début de la common law, c'était une défense fondée sur l'honneur. Ce n'était pas une défense fondée sur le manque de maîtrise de soi. Cette défense affirmait qu'un homme qui tue dans certaines circonstances pose un geste normal pour recouvrer son honneur. Voilà l'origine de la défense fondée sur la provocation dans la common law.

À un moment de l'histoire de la common law, ce moyen de défense en est venu à évoquer la perte théorique de la maîtrise de soi pour cause de provocation, par opposition au meurtre, considéré comme une réponse adéquate à un comportement ayant bafoué l'honneur de l'homme; cependant, si vous lisez les dossiers, vous constaterez qu'on renvoie aux notions d'honneur et de fierté personnelle de l'homme.

The defence is raised by, I've seen in one study, a quarter of men who are accused of killing their current or former spouses. We did a study of 50 appellate cases we found between 2000 and 2014, appeal cases that dealt with the defence of provocation. Of those 50 cases, 20 of the accused were men who had killed their current or former wives. It is rarely successful, but it is sometimes successful by men who kill their wives when the conduct that provoked them to kill was mere insults.

Senator Eggleton: Let me get this clear. This is a bill that comes from the Minister of Citizenship and Immigration. It is presented here on the basis of honour killings in a cultural context as it's understood to be practised by some people in some communities around the world, and some of those people also practise or believe in it in Canada.

Are you saying that the legislation, as it is changed here, will cover all cases of provocation?

Ms. Klineberg: Yes, but I would raise as a more fundamental matter that the legislation is aimed at practices. It's not aimed at communities, as I believe the minister said. So the practice of excusing murder on the basis of a decision, such as to terminate a relationship, real or perceived infidelity or verbal insults, in most of the cases where these are raised and that is the nature of the alleged provocation, the accused are men who have killed their current or former partner. This is just to say there is a violence against women issue, which is the driving force behind the legislation in terms of these barbaric cultural practices, but is also an issue that affects all Canadians every day.

The defence of provocation invites compassion for male violence against women in its everyday application, and so these things are addressed together because they are conceived as it's all about violence against women. So they're related.

Senator Eggleton: I find it odd that it would come in a bill from the Minister of Citizenship and Immigration if it has a general application as opposed to a specific application, the basis upon which it is presented.

The Chair: Can I just clarify something else on the provocation? You had a very good explanation, but this bill goes further. It obviously applies to all. It's a general application but it goes further.

It says:

Conduct of the victim that would constitute an indictable offence under this Act that is punishable by five or more years . . .

So the victim has to have done something like a fraudulent activity, extortion, a serious assault or whatever. The victim has committed an act that is punishable by five or more years. That is

J'ai lu dans une étude que cette défense est invoquée par le quart des hommes accusés du meurtre de leur épouse actuelle ou passée. Nous avons étudié 50 dossiers de juridiction d'appel se situant entre 2000 et 2014, des dossiers d'appel traitant de la défense fondée sur la provocation. Dans ces 50 dossiers, 20 des accusés étaient des hommes qui avaient tué leur épouse actuelle ou passée. Ce moyen de défense est rarement fructueux, mais il l'est quelquefois pour des hommes qui ont tué leur épouse alors que le comportement qui les a amenés à tuer était de simples insultes.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi de bien comprendre. Ce projet de loi vient du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il est soumis à notre examen sous l'angle de crimes d'honneur à caractère culturel présumés de pratique courante chez certaines personnes dans certaines communautés dans le monde, et certaines de ces personnes en commettent ou y croient aussi au Canada.

Est-ce que vous dites que la législation, telle que modifiée ici, s'appliquera à tous les cas de provocation?

Mme Klineberg : Oui, mais je soulèverais une question plus fondamentale, soit que la législation vise les pratiques. Elle ne vise pas les communautés, comme je crois que le ministre l'a affirmé. Il est question de la pratique d'excuser le meurtre sur la base d'une décision, par exemple pour mettre fin à une relation, une infidélité réelle ou perçue ou des insultes verbales. Dans la plupart des dossiers où ces faits sont évoqués et que c'est la nature de la provocation alléguée, les accusés sont des hommes qui ont tué leur partenaire actuelle ou passée. Je veux simplement dire qu'il est question de violence à l'endroit des femmes, ce qui est le moteur de cette législation par rapport à ces pratiques culturelles barbares, mais il est question également d'un enjeu qui affecte tous les Canadiens tous les jours.

La défense de provocation appelle la compassion pour la violence masculine à l'endroit des femmes sous toutes ses formes au quotidien, donc ces éléments sont traités ensemble parce qu'ils sont perçus comme étant tous en lien avec la violence faite aux femmes. Ils sont donc liés.

Le sénateur Eggleton : Je trouve bizarre que cela se trouve dans un projet de loi parrainé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, s'il a une portée générale plutôt qu'une application particulière, soit le point de départ de la démarche.

La présidente : Est-ce que je peux préciser quelque chose au sujet de la provocation? Vous avez donné une très bonne explication, mais ce projet de loi va plus loin. Il s'applique évidemment à tout le monde. C'est une application générale mais il va au-delà.

On y énonce ce qui suit :

Une conduite de la victime, qui constituerait un acte criminel prévu à la présente loi passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus...

La victime doit avoir fait quelque chose, par exemple une fraude, de l'extorsion, une agression grave, ou quelque chose d'autre. La victime a posé un geste passible d'un emprisonnement

the difference now. That's a very big difference from the provocation defence before. For example, now racial slurs or insults will not be covered because the victim will not have committed an act that is punishable by five years or more of imprisonment. There is a substantial difference now in the provocation definition, don't you agree?

Ms. Klineberg: Yes, though I want to be very clear that a simple assault, which is the mere application of force without a person's consent, there doesn't have to be any intention to cause harassment or any harm caused, is an offence punishable by five years. That offence would qualify. Uttering verbal threats is also punishable by five years. That is an offence that would still apply. It doesn't have to be an egregiously violent form of threats. Routine assaults will still qualify.

I can only tell you that there would be a number of challenges in choosing. For instance, if one were to say this defence does not apply to honour killings, then the law would have to define what an honour killing is. That is somewhat of a tricky thing to do. As well, if that were the approach taken, there would not be a way of addressing the male violence against women in spousal homicides outside of where a person's culture is raised to help people understand why they did what they did.

You would have to ask the minister why this was the measure chosen to address the problem, but in effect, at present the defence of provocation can be raised if the provoking conduct of the victim was a wrongful act or insult. All that this amendment does is remove the concept of insult, and it defines the wrongful act to be criminal conduct.

So, yes, there may be rare cases where it will have a broader effect outside the context of violence against women, although I will say that in the context of racial slurs, I did some research to try to locate cases. I was only ever able to find two cases where the defence was successful. One of them was a recent case from 2013, which was an incredibly brutal domestic killing. It was a jury verdict, and even the trial judge at sentencing considered that the mitigating effect of the provoking words, which were not described in the judgment so we don't know what they were, was very, very minimal. He was satisfied that it was an intentional killing, and he was deeply concerned about the facts of that case. It was a brutal stabbing and blunt force trauma.

The only other case that I found dates back some time, and the facts are such that the defence of provocation should not have applied because the killing took place 30 minutes after there was a

de cinq ans ou plus. C'est la différence maintenant. C'est une très grosse différence par rapport à la défense de provocation antérieure. Par exemple, maintenant, les propos racistes ou les insultes ne seront pas valides parce que la victime n'aura pas posé un geste passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus. C'est une différence importante, dorénavant, dans la définition de la provocation, ne diriez-vous pas?

Mme Klineberg : Oui. Je veux cependant être très claire sur un point : une voie de fait simple, définie comme étant tout simplement l'utilisation de la force contre une personne sans son consentement, sans qu'il y ait nécessairement intention de harcèlement et sans qu'elle résulte nécessairement en préjudices, est un délit passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. Cette infraction serait visée par le projet de loi. Proférer des menaces constitue aussi une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans. Cette infraction continuerait d'être visée par le projet de loi, sans qu'il s'agisse nécessairement d'une forme extrêmement violente de menaces. Quant aux voies de fait ordinaires, elles continueront d'être visées.

Je peux seulement vous dire que tout cela poserait beaucoup de problèmes de choix. Par exemple, si quelqu'un affirme que la défense de provocation ne s'applique pas aux meurtres dits « d'honneur », alors la loi devra définir ce qu'est un meurtre dit « d'honneur », ce qui n'est pas facile. De plus, si cette approche était retenue, il n'existerait aucun moyen d'aborder la violence à l'égard des femmes victimes d'homicides conjugaux, sauf celui d'évoquer des motifs culturels pour aider les gens à comprendre pourquoi un tel geste a été posé.

Il faudrait demander au ministre pourquoi il a choisi une telle mesure pour lutter contre ce problème, mais en fait il est possible, à l'heure actuelle, d'invoquer la défense de provocation lorsque le comportement provocant de la victime consistait en une action injuste ou une insulte. Tout ce que fait cette modification, c'est retirer la notion d'insulte et définir l'action injuste comme étant un comportement criminel.

Donc, oui, il peut exister de rares cas où ce type de défense aurait une incidence plus générale en dehors du contexte de la violence faite aux femmes, mais je dois dire que dans le contexte des insultes racistes, j'ai fait des recherches et je n'ai trouvé que deux affaires dans lesquelles la défense de provocation a été invoquée avec succès. L'un d'eux est une affaire récente qui date de 2013, un homicide conjugal d'une brutalité incroyable. Le jury a rendu un verdict, et même le juge de première instance, dans sa détermination de la sentence, a estimé que l'effet atténuant des paroles provocatrices de la victime — ces paroles n'étant pas rapportées dans la décision, nous ne savons donc pas en quoi elles consistaient — était très, très minime. Le juge était convaincu qu'il s'agissait d'un meurtre intentionnel, et il était profondément préoccupé par les faits de cette affaire. La victime avait été sauvagement poignardée et portait des marques de graves traumatismes contondants.

Le seul autre cas que j'ai pu trouver remonte à quelques années, et les faits sont tels que la défense de provocation n'aurait pas dû être invoquée puisque le meurtre a été commis 30 minutes

racial insult, and the defence requires that the killing be on the sudden before there was time for passions to cool. It's actually an erroneous application of the defence on those facts. I've not been able to locate any others where the defence was successful on the basis of a racial slur, except for those two cases.

The Chair: While we are talking about provocation, when the briefing materials were sent out and there were press releases about this bill, the *Shafia* case was mentioned. In the *Shafia* case, the defence of provocation was never raised. Is that correct?

Ms. Klineberg: That's correct.

The Chair: I want to touch on something we have not touched on, which is the age of majority or of marriage. I know that Switzerland and Germany have 18 years as the age of marriage. Why have we gone to the lower standard of 16 years?

Lisa Hitch, Senior Counsel, Family, Children and Youth Section, Justice Canada: Thank you, senator, for the question. To my knowledge there are only three jurisdictions that have 18 as the absolute minimum age. There is a great deal of confusion —

The Chair: Which are?

Ms. Hitch: Switzerland, Sweden and Pakistan.

The Chair: And Pakistan just passed that law, right?

Ms. Hitch: Forgive me, I'm not an expert on Pakistan law, but I have read academic commentaries suggesting that the Pakistan law is not an absolute minimum age. It's a criminalization of any marriage under the age of 18, but that any marriage under the age of 18 that is actually contracted will remain valid.

The Chair: But Switzerland does have the age of 18, and Sweden?

Ms. Hitch: Switzerland and Sweden have 18. All other like-minded countries are in the range of 16. The reason for this is a great deal of legal confusion about what minimum age means. There are actually three minimum ages to marry in Canada. The first one is the absolute minimum age below which no marriage may be valid for any child. Then there's a middle age where there are additional requirements for a valid marriage, parental consent in some instances, judicial consent in some instances, certificates by medical doctors of a pregnancy.

Then there's a third minimum age, which is the independent age of consent, whereby a child usually is no longer a minor and may consent without those additional requirements. Those three confuse everyone, and certainly the United Nations is not exempt in that their list of minimum ages lists Canada as having a minimum age of 18. So there is a lot of confusion.

après la profération d'insultes racistes et que ce type de défense ne peut s'appliquer qu'à un meurtre commis spontanément et sous l'effet de la colère, sans que son auteur ait eu le temps de calmer sa colère. Les faits ne justifiaient donc pas le recours à la défense de provocation. À part ces deux cas, je n'ai trouvé aucune autre affaire dans laquelle la défense de provocation fondée sur l'insulte raciste a été invoquée avec succès.

La présidente : Parlant de provocation, dans les documents d'information qui ont été distribués et dans les communiqués de presse publiés sur ce projet de loi, il est fait mention de l'affaire *Shafia*. La défense de provocation n'a jamais été invoquée dans l'affaire *Shafia*, n'est-ce pas?

Mme Klineberg : C'est juste.

La présidente : Je voudrais aborder un aspect dont nous n'avons pas encore parlé, l'âge de la majorité ou du mariage. Je sais qu'en Suisse et en Allemagne, l'âge minimal du mariage est fixé à 18 ans. Pourquoi avons-nous abaissé ce seuil à 16 ans, ici?

Lisa Hitch, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des adolescents, Justice Canada : Merci, sénatrice, pour votre question. À ma connaissance, il n'existe que trois pays où l'âge minimal absolu est de 18 ans. Une grande confusion règne...

La présidente : Quels sont ces pays?

Mme Hitch : La Suisse, la Suède et le Pakistan.

La présidente : Le Pakistan vient tout juste d'adopter cette loi, non?

Mme Hitch : Excusez-moi, je ne suis pas spécialiste en droit pakistanais, mais d'après les études universitaires que j'ai consultées sur le sujet, il ne s'agirait pas d'un âge minimal absolu. La loi criminalise tout mariage contracté avant l'âge de 18 ans, mais tout mariage ayant déjà été contracté avant cet âge demeure valide.

La présidente : Mais en Suisse, c'est 18 ans. Et en Suède?

Mme Hitch : En Suisse et en Suède, c'est 18 ans. Dans tous les autres pays culturellement similaires, ça tourne autour de 16 ans. La vérité, c'est qu'il y a beaucoup de confusion juridique sur la définition de l'« âge minimal ». En fait, il existe au Canada trois limites d'âge minimal pour se marier. Le premier est l'âge minimal absolu en dessous duquel aucun mariage n'est valide pour qui que ce soit. Puis il y a l'âge médian, âge auquel le mariage n'est valide que sous certaines conditions, par exemple le consentement des parents, une autorisation judiciaire ou un certificat médical de grossesse signé par un médecin.

Vient ensuite le troisième, l'âge du libre consentement, âge auquel l'enfant n'est habituellement plus un mineur et peut se marier sans avoir de conditions supplémentaires à remplir. Ces trois limites d'âge sèment la confusion générale, même aux Nations Unies, dont la liste des limites d'âge minimal indique 18 ans pour le Canada. Il y a donc vraiment beaucoup de confusion.

At the moment, as the minister mentioned, there is an absolute minimum age only for the province of Quebec, which is age 16. Every other province relies on the common law, which is generally interpreted as 12 for girls and 14 for boys.

The province of British Columbia, for example, has an independent minimum age of 19, but they allow for marriages under 19 down to 16 with parental consent, and marriages under 16 years in special circumstances with court order.

The Chair: I have one question of you, Ms. Blackell, and that is on forced marriages. We know that the U.K. is more advanced in how they are dealing with the issue of forced marriage. This is very welcome in the sense that we need to have the word out there that, in Canada, absolutely, we will not accept forced marriages. I appreciate the idea of having that on the record.

My challenge is, what I have difficulty with, is how it will work on the ground? You have done so much work, so can you help me answer this question? A girl thinks — she's not sure; this is what I hear all the time in the cases I work with — that she, a Canadian, is being taken to her parents' country of origin. She's not sure that she will be forcibly married in that country, but she is suspecting. So I would like you to help me. She has not been hurt. She had not been assaulted. There is no violence. It's a family like any other family. There's nothing that would create a peace bond. What is available to her? Where can she go for help? That's number one. If a girl definitely knows — and I will use girls because I have never heard of a boy being forcibly married — a marriage has been arranged, she would then have to go and report it, if she's young, to child apprehension, and they would take on the case. For that to apply, she would have to leave her home. I'm giving you two scenarios. You've done so much work on this. How will this pan out once this bill is in place?

Ms. Blackell: Thank you, honourable senator. With regard to your first question, in terms of an individual who suspects that they may be forced into a marriage, there are a number of organizations across the country that will provide some advice, along the lines of some of the NGOs in the U.K., and we are presently adding the names of organizations that do provide support to forced marriage victims to the Policy Centre for Victim Issues' database of victims services so that that will be readily available to victims. We do also have public legal education and information documents: *Abuse is Wrong in any Language*, which is in 12 languages, and *Child Abuse is Wrong*, which makes specific reference to forced marriage and female genital mutilation and cutting, as well as honour-related violence.

So some outreach information is available. What is recommended by a lot of the organizations is that the individual contact consular affairs and give them information

En ce moment, comme la ministre l'a mentionné, le Québec est la seule province à avoir fixé un âge minimal absolu, soit 16 ans. Les autres provinces s'en remettent à la common law, généralement interprétée comme établissant l'âge minimal du mariage à 14 ans pour les garçons et à 12 ans pour les filles.

La Colombie-Britannique, par exemple, a établi à 19 ans l'âge minimal pour se marier. Cependant, elle permet les mariages entre 16 et 19 ans avec le consentement parental et, dans des circonstances exceptionnelles, ceux de jeunes de moins de 16 ans avec une ordonnance du tribunal.

La présidente : J'ai une question pour vous, madame Blackell, au sujet des mariages forcés. Nous savons que le Royaume-Uni a une longueur d'avance dans sa façon de traiter le problème du mariage forcé. Ce projet de loi arrive à point nommé pour nous permettre de démontrer que le Canada est absolument contre les mariages forcés. J'aimerais que cela soit exprimé officiellement.

Là où j'ai un problème, c'est que j'ai de la difficulté à saisir comment ça va fonctionner concrètement? Vous qui avez travaillé si fort, pourriez-vous répondre à cette question? Une jeune fille, une citoyenne canadienne, pense — je dis bien qu'elle « pense », elle n'est pas sûre; c'est ce que j'entends toujours quand je m'occupe d'un cas — qu'on va l'envoyer dans le pays d'origine de ses parents. Elle n'est pas certaine, mais elle se doute qu'elle s'en va vers un mariage forcé. Je voudrais que vous m'aidiez : cette jeune fille n'a pas été agressée, on ne lui a pas fait mal, elle n'a subi aucune violence. C'est une famille comme les autres. Il n'existe aucun élément qui justifie la création d'un engagement à ne pas troubler la paix publique. Que peut-elle faire? Où peut-elle trouver de l'aide? C'est ma première question. Si une fille sait (j'emploie le mot « fille », car je n'ai jamais entendu parler de garçons forcés à se marier) comprend qu'un mariage est organisé, elle devrait le signaler à la protection de la jeunesse qui — si la jeune fille a moins de 18 ans — prendra le dossier en main. Mais pour que cette protection s'applique, la fille devra quitter son foyer. Je vous présente deux scénarios. Vous avez tellement travaillé là-dessus. Mais comment ça se passera une fois le projet de loi adopté?

Mme Blackell : Merci, honorable sénatrice. Pour répondre à votre première question, à savoir que peut faire une personne qui craint qu'on va la forcer à se marier, elle peut trouver conseil auprès des nombreux organismes qui existent partout au pays et qui sont semblables aux ONG du Royaume-Uni. Nous sommes actuellement en train d'ajouter au Répertoire des services aux victimes, mis en place par le Centre de la politique concernant les victimes, une liste des organismes de soutien facilement accessible aux victimes de mariage forcé. Nous avons également produit des documents d'éducation et d'information juridiques pour le public : *La maltraitance est inacceptable peu importe la langue*, une brochure offerte en 12 langues, et *La maltraitance des enfants est inacceptable*, qui abordent précisément les questions du mariage forcé et de la mutilation génitale féminine, des pratiques également fondées sur l'honneur.

Donc, des efforts de sensibilisation sont menés et de l'information est disponible. Beaucoup d'organismes recommandent que la personne qui craint d'être engagée dans

about where they're going to be if they are afraid that they may be forced into a marriage. If they inform friends back home and if they have a safe cellphone with them, that as well can be of use, and then, if they do run into problems abroad, they can try to contact consular services for assistance at that point.

It's a challenge, and of course, as was mentioned earlier, as with all family violence, be it intimate partner or child abuse cases, the barriers to reports are always there. You are tied to your family. You don't necessarily want to cause trouble, but you just want the violence to stop or not to occur, in the case of a forced marriage.

There are a number of potential preventive responses if a child contacts child protection, and we are working with child protection across the country, as well as outreaching to some of the schools, so that they have an appropriate response and don't show up at the door and speak to the parents. Child protection has a range of potential tools at their disposal to assist the child without having them removed from the home.

If a peace bond is determined to be a useful tool in that particular context, the child would not have to leave the home, either.

The experience in the U.K., based on the civil forced marriage protection orders that they have there, is that a lot of families that do force their children into marriage are very mindful of lawfulness. They do not necessarily want to break the law, so when they realize that, one, forcing their child is illegal or a crime, that is a bit of a wake-up call and, then, that if they take a child out of a country they will be convicted of a breach of an order, they don't want that to happen. In a lot of cases, these families are doing what they believe may be in the best interests of that child. It's erroneous because that child will most likely be subject to violence and sexual assault, but there is not necessarily that same malicious intent, at that point, and, if they realize that that will harm the child and that there are measures in place to protect the child, they're unlikely to breach those measures. At least that's the experience in the U.K. The peace bond scheme is the Canadian equivalent to what the U.K. has, although we are not a unitary state and cannot introduce the civil protection orders in the same manner they have.

You also mentioned boys, and there is an indication that there are boys that are forced into marriage. There are a lot of individuals in the LGBT community who are forced into a marriage, unfortunately, to a certain degree as a corrective element as well, which is a challenge.

une affaire de mariage forcé communique avec les affaires consulaires pour les informer du lieu où elle se rend. Il est également utile de prévenir les amis au Canada et d'avoir avec soi un téléphone cellulaire fiable. Ainsi, en cas de problème à l'étranger, elle peut essayer de contacter les services consulaires pour obtenir de l'aide à ce moment-là.

C'est tout un défi, et comme je l'ai mentionné plus tôt, qu'il s'agisse de violence conjugale ou familiale, les obstacles à la dénonciation seront toujours là : la victime est attachée à sa famille, elle ne veut porter préjudice à personne, elle veut seulement que la violence s'arrête ou, dans le cas d'un mariage forcé, qu'il n'ait pas lieu.

Il existe un certain nombre d'interventions de prévention possibles si l'enfant communique avec un organisme de protection de l'enfance. Nous travaillons avec ces organismes partout au pays et nous menons des efforts de sensibilisation auprès de certaines écoles afin qu'elles soient en mesure d'intervenir adéquatement plutôt que d'aller frapper à la porte des parents pour parler avec eux. Les organismes de protection de l'enfance disposent de divers outils pour aider un enfant sans devoir lui faire quitter la maison.

Si, dans un contexte particulier, il est déterminé que l'engagement à ne pas troubler la paix publique est un outil efficace, là encore l'enfant n'aurait pas à quitter son foyer.

Ce qui se passe au Royaume-Uni, où l'expérience est fondée sur les ordonnances civiles de protection contre le mariage forcé que le pays a adoptées, c'est que beaucoup de ces familles qui obligent leurs enfants à se marier sont aussi très soucieuses de se placer du bon côté de la loi. Ne voulant pas enfreindre la loi, lorsqu'elles comprennent qu'en forçant leur enfant à se marier elles commettent un acte illégal ou criminel, c'est un peu comme si une alarme était sonnée. Elles se rendent compte que si elles partent marier leur enfant à l'étranger, elles seront accusées de violation d'ordonnance et elles ne veulent pas cela. Dans la plupart des cas, ces familles croient agir dans l'intérêt primordial de l'enfant. Elles ont tort, vu qu'il est fort probable que l'enfant subira de la violence et des agressions sexuelles, mais les familles n'ont pas de mauvaises intentions et, si elles prennent conscience que cette pratique fait du tort à leur enfant et que des mesures sont en place pour le protéger, il est peu probable qu'elles enfreignent ces mesures. C'est du moins la situation au Royaume-Uni. L'engagement à ne pas troubler la paix publique est l'équivalent canadien de ce qui existe au Royaume-Uni, bien que nous ne soyons pas un État unitaire et que nous ne puissions pas adopter les ordonnances civiles de protection de la même manière qu'on le fait là-bas.

Vous avez aussi parlé des garçons. Tout porte à croire qu'il existe aussi des garçons victimes de mariage forcé. Beaucoup de membres de la communauté GLBT sont forcés de se marier, le mariage étant malheureusement utilisé, dans une certaine mesure, d'élément correctif. C'est tout un problème.

Lastly, there was mention, at several points during the conversation, that this bill would create inadmissibility for forced marriage. The inadmissibility in the bill relates only to polygamy. The forced marriages provisions, as with the early marriage and the provocation, relate to the Civil Marriage Act and the Criminal Code, which apply to all Canadians and, of course, with the Criminal Code, to anyone committing offences on Canadian soil.

The Chair: Thank you for clarifying.

Senator Eaton: I've forgotten my question; I'm sorry.

I once opened a women's shelter for a minister, and one of the things that I found out was that schools play a very big part in some communities, that the teachers see the women who come with their children. They establish a rapport with the women. They find out which women are sometimes suffering violence at home. I was wondering if the schools would be a place to start with young women and if the school could be a refuge, in a first instance, if somebody is being forced into a marriage, if they tell the teacher. Has there been any thought of going into schools and trying to help teachers to look for things, notice things, what a teacher could do to help somebody? For a child to find a child service agency or go to their consul is kind of out of a young person's realm of connections.

Ms. Blackell: It was mentioned earlier on the question about our consultations with the provinces and territories. As you are aware, education is a matter of provincial jurisdiction, as is administration of justice and child protection, so, working in this area, we have to work very closely with our provincial and territorial colleagues. We have had discussions with child protection fora, as well as policing fora, and we are looking at ins into the education fora. It's a challenge at the federal level, given that we're not at that provincial-territorial table, but we are working through various channels to conduct outreach. I think the most important thing is that this allows us a hook upon which to do a wider awareness campaign, but, again, it's very important that, through the NGOs that we fund, information be provided about the very particular risks associated with an inappropriate response because, unfortunately, there were some lessons learned in the Shafia case because the Shafia girls did go to child protection authorities.

Senator Eaton: In the school, the social worker in the school.

Ms. Blackell: Yes, through the school because the schools have a duty to report to child protection authorities if they realize that a child is in need of protection, so, as a result, that trigger, the

Enfin, on a mentionné, à plusieurs moments de la discussion, que ce projet de loi ferait des mariages forcés un motif d'interdiction de territoire. Dans ce projet de loi, l'interdiction de territoire vise uniquement sur la polygamie. Les dispositions relatives aux mariages forcés, comme celles sur les mariages précoces et la défense de provocation, concernent la Loi sur le mariage civil et le Code criminel applicables à tous les Canadiens et évidemment, dans le cas du Code criminel, à quiconque commet une infraction en sol canadien.

La présidente : Merci pour ces précisions.

La sénatrice Eaton : J'ai oublié ma question, je suis désolée.

À la demande d'un ministre, j'ai déjà mis sur pied un refuge pour femmes. L'une des choses que cela m'a permis de découvrir est le rôle immense que joue l'école dans certaines communautés, car les enseignants sont en contact avec les mères et leurs enfants. Ils établissent des rapports avec ces femmes et finissent par découvrir lesquelles sont victimes de violence à la maison. Je me disais que l'école était peut-être un bon point de départ pour commencer à intervenir auprès des jeunes femmes, et je me demandais si l'école ne pouvait pas servir de refuge de premier recours pour celles qu'on force à se marier et qui en parlent à l'enseignant. Quelqu'un a-t-il déjà songé à visiter les écoles dans le but d'aider le personnel à savoir détecter, remarquer les signes de danger et à savoir quoi faire pour venir en aide à un enfant dans cette situation? Trouver un organisme de protection de l'enfance ou aller voir les services consulaires, ça ne fait pas vraiment partie du domaine d'un enfant.

Mme Blackell : Ce point a été mentionné plus tôt, lorsque nous avons parlé de nos consultations avec les provinces et les territoires. Comme vous le savez, l'éducation est de compétence provinciale, au même titre que l'administration de la justice et la protection de l'enfance, donc, pour agir dans ce domaine, nous devons travailler en très étroite collaboration avec nos collègues provinciaux et territoriaux. Nous avons participé à des discussions dans le cadre de forums sur la protection de l'enfance et de maintien de l'ordre, et nous cherchons à établir des contacts avec les milieux de l'éducation. C'est tout un défi au palier fédéral, parce que nous ne sommes pas présents à cette table provinciale-territoriale, mais nous menons des efforts de sensibilisation par l'entremise de divers canaux. Le plus important, je crois, est que ces initiatives nous fournissent un ancrage sur lequel nous pouvons greffer une campagne de sensibilisation à plus large échelle, mais là encore, il est très important que les ONG que nous finançons dispensent de l'information sur les dangers bien particuliers que peut comporter une intervention inappropriée. Nous avons tiré des leçons de la triste affaire *Shafia*... les filles Shafia s'étaient adressées à des services de protection de l'enfance.

La sénatrice Eaton : Par l'intermédiaire de l'école, oui, elles avaient demandé de l'aide au travailleur social de l'école.

Mme Blackell : Oui, par l'intermédiaire de l'école, parce que les écoles ont le devoir d'informer les services de protection de l'enfance si elles constatent qu'un enfant a besoin de protection.

response, actually placed these individuals in greater danger. There's a real need to look at the unique risks associated, and that's what we are doing. That's why we're look at this as a very unique subset of family violence, which is very different, and authorities need to know that there are risks associated with certain behaviours in a certain context in which we may think, "Oh, why would you be in danger, or why are you afraid of your brother?" Perhaps going and having a conversation with the parents might not be the best thing in that particular context. There's a fair bit of ongoing work at those levels to raise awareness.

Senator Ataullahjan: My question was partly answered. I wanted to go back to boys in forced marriages because we have heard that boys are being forced into marriages. Are they not willing to talk about it? You will hear that girls are being forced into marriages. Have we had any cases? Have we heard of any boys that have publicly come out and said that they were forced into marriages?

Ms. Blackell: Yes, in the SALCO, the South Asian Legal Clinic of Ontario —

The Chair: We have almost run out of time. May I please get Senator Andreychuk to ask her question, and then you can answer both at the same time?

Senator Andreychuk: It was a supplementary to Senator Eaton. You were talking about forced marriages and that it may be difficult for that young person to go and talk about it and that it might not be the right response for social workers. But isn't that the case in all violence cases, when it comes from someone in authority? In all of the cases I handled with young people, it is very hard for a young person to defy a parent or an older brother, et cetera. So, in that sense, it is violence we're talking about, and it is very hard for the child to respond, whether it is forced marriage or any other thing. We're only waking up to the fact that forced marriage is one part of what goes on in a child's life.

Ms. Blackell: Exactly. Thank you, senator, for that question. Indeed, it is very similar to other forms of violence, with the exception of the fact that it is often in a collectivist context, and therefore the risks are multiple. It is rarely just one individual forcing them into a marriage. This is often related to the family honour, and, therefore, there will be other family members who may enforce this marriage. The risk to that individual of suffering violence from multiple individuals is much higher. That is why we work with the police, in particular, on appropriate safety planning and risk assessment. Of course, it is a case-by-case situation. The risks may be low in some and higher in others.

Ce signalement a été l'élément déclencheur, il a entraîné une intervention qui a mis ces personnes en grand danger. Il est primordial d'examiner les risques inhérents à ce genre de situation, et c'est ce que nous faisons. C'est pour cette raison que nous considérons ce cas comme étant un type de violence familiale très particulier et très différent. Les autorités doivent connaître les dangers associés à certains comportements et à un certain contexte dans lequel elles devraient penser « Mais pourquoi serais-tu en danger? » ou « Pourquoi as-tu peur de ton frère? » Dans ce contexte particulier, aller voir les parents pour en discuter avec eux n'est peut-être pas la meilleure chose à faire. Il se fait pas mal de travail en ce moment pour sensibiliser les autorités à ce dilemme.

La sénatrice Ataullahjan : Vous avez répondu partiellement à ma question. J'aimerais revenir sur la question des mariages forcés chez les garçons, parce que nous avons entendu dire que les garçons aussi pouvaient être victimes de mariages forcés. Ne veulent-ils pas en parler? On entend seulement parler des filles forcées de se marier. Avons-nous des cas de garçons? Avons-nous entendu des garçons déclarer ouvertement être victimes de mariages forcés?

Mme Blackell : Oui, à la SALCO, la South Asian Legal Clinic of Ontario...

La présidente : Notre temps est presque écoulé. Pourrais-je demander à la sénatrice Andreychuk de poser sa question, et vous répondrez aux deux en même temps?

La sénatrice Andreychuk : La mienne était une question supplémentaire à celle de la sénatrice Eaton. Vous avez parlé de mariages forcés et vous avez dit qu'il pouvait être difficile pour une jeune femme d'aller raconter son histoire aux autorités, et que les travailleurs sociaux pouvaient réagir de manière inadéquate. Mais n'est-ce pas le cas dans toutes les affaires de violence exercée par une personne en situation d'autorité? Dans toutes les affaires de violence que j'ai traitées et dont les victimes étaient des jeunes, c'était très difficile pour eux de défier un parent, un frère aîné, et cetera. La violence est une situation à laquelle l'enfant a beaucoup de difficulté à réagir, qu'il s'agisse de mariage forcé ou de toute autre forme de violence. Nous commençons à peine à prendre conscience du fait que le mariage forcé fait partie de la vie de certains enfants.

Mme Blackell : Exactement. Merci, sénatrice, pour cette question. En réalité, il s'agit d'une forme de violence très semblable aux autres, à l'exception du fait qu'elle se produit dans un contexte collectiviste et que pour cette raison, elle comporte une multitude de dangers. Forcer quelqu'un à se marier est rarement le fait d'un seul individu. C'est souvent lié à l'honneur de la famille et, par conséquent, il y aura toujours d'autres membres de la famille pour prendre des mesures rigoureuses afin que le mariage ait lieu. Le risque que la personne concernée subisse la violence de plusieurs individus est beaucoup plus élevé. C'est pourquoi nous travaillons particulièrement étroitement avec les services policiers afin d'assurer une planification adéquate de la sécurité et une

SALCO did identify cases of male victims of forced marriage. We do, through the consular services, repatriate victims back to Canada, and there have been cases of male victims of forced marriage of Canadian males abroad.

The Chair: Thank you very much for all of your presentations and for making time to meet with us. We look forward to working with you in the future. We will adjourn now.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Monday, December 8, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill S-7, An Act to amend the Immigration Refugee and Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 1 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators welcome to the twenty-fourth meeting of the Second Session of the Forty-first Parliament of the Standing Senate Committee on Human Rights.

[*Translation*]

The Senate gave our committee the mandate to study issues pertaining to human rights, both in Canada and abroad.

My name is Mobina Jaffer. I am the chair of this committee.

[*English*]

I will ask Senator Eggleton to introduce himself and then the other members of the committee.

Senator Eggleton: Art Eggleton, senator from Toronto.

Senator Nancy Ruth: Nancy Ruth from Toronto.

Senator Eaton: Nicky Eaton, Toronto.

Senator Frum: Linda Frum, Ontario.

The Chair: We are here to continue our hearings on Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts. The bill makes polygamy a new ground for refusing admission or the right to stay Canada, provides that 16 years be the minimum age of marriage, limits the use of provocation as a criminal defence, and creates new offences and peace bonds related to marriage for forced and underage marriage.

évaluation pertinente des dangers. Bien sûr, chaque situation est unique. Les risques peuvent être faibles dans certains cas et élevés dans d'autres.

La SALCO a effectivement relevé des cas de jeunes hommes victimes de mariages forcés. Nous rapatrions les victimes au Canada par voie consulaire et nous avons vu des cas de Canadiens victimes de mariage forcé à l'étranger.

La présidente : Je vous remercie de tous vos témoignages et du temps que vous avez pris pour venir nous rencontrer. Nous serons ravis de travailler de nouveau avec vous dans le futur. Nous allons maintenant lever la séance.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le lundi 8 décembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 13 heures, pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, bienvenue à la 24^e réunion du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, en cette deuxième session de la 41^e législature du Parlement.

[*Français*]

Le Sénat a confié à notre comité le mandat d'examiner les questions liées aux droits de la personne au Canada et à l'étranger.

Je m'appelle Mobina Jaffer. Je suis la présidente de ce comité.

[*Traduction*]

Je vais demander au sénateur Eggleton de se présenter, ce que feront ensuite aussi les autres membres du comité.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto.

La sénatrice Nancy Ruth : Nancy Ruth, de Toronto.

La sénatrice Eaton : Nicky Eaton, de Toronto.

La sénatrice Frum : Linda Frum, de l'Ontario.

La présidente : Nous poursuivons aujourd'hui nos audiences sur le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence. Le projet de loi fait de la polygamie un nouveau motif d'inadmissibilité ou un nouveau motif pour refuser le droit de séjour au Canada, précise que l'âge minimal pour le mariage est 16 ans, limite l'utilisation de la défense criminelle de la provocation et crée de nouvelles infractions et de nouveaux engagements de ne pas troubler l'ordre public liés aux mariages forcés et aux mariages précoces.

We will begin our hearings today by teleconference and hear from Hannana Siddiqui.

Ms. Siddiqui, we're appreciative that you have made time available for us. I know that you and the clerk have been communicating. We truly want to hear about your experience. We are going to ask you to give us a detailed presentation. I understand that you have some remarks to make to us before we have questions.

Hannana Siddiqui, as an individual: Thank you very much. I'm Dr. Hannana Siddiqui, the head of policy and research at a leading women's minority organization in the United Kingdom called Southall Black Sisters, which has been established since 1979 and specializes in the needs of Black and minority women who are facing gender-based violence. I have worked with the organization for 27 years and have been involved in the field for about 30 years. I was one of the original members of the Home Office working group on forced marriage when the U.K. government first took up the issue of forced marriage in the late 1990s. I have been involved in setting up, or at least influencing the setting up of the joint Home Office and Foreign and Commonwealth Office Forced Marriage Unit, which is a government body that rescues victims of forced marriage. I've also helped to establish the statutory and practice guidelines for professional agencies regarding forced marriage, and I also helped Lord Lester to introduce the Forced Marriage (Civil Protection) Act 2007, which introduced the idea of the forced marriage protection orders, which are civil orders.

I've been involved in the whole range of high-profile honour killings, which aim to bring culprits to justice. I have been working with the police and Crown Prosecution Service on honour-based violence and forced marriage. I've also been involved in a number of high-profile cases of battered women who killed violent men in the 1990s, which reformed the law on provocation. I've been working with the Home Office on violence against women and girls strategies.

In the U.K., the debates on harmful practices started in the late 1990s. These debates and the government measures that resulted were very much welcomed by women's NGOs, Black and minority women's organizations, like ourselves, who have been working on the front line, within communities, trying to address these problems which at that stage the state had not really addressed. We were successful, and we welcomed the Forced Marriage (Civil Protection) Act, as well as the forced marriage guidelines and the Forced Marriage Unit and the report by the Home Office working group on forced marriage.

Nous entendrons notre premier témoin aujourd'hui par téléconférence. Il s'agit d'Hannana Siddiqui.

Madame Siddiqui, nous vous remercions de vous être libérée pour nous. Je sais que vous et le greffier avez déjà communiqué. Nous voulons vraiment entendre parler de votre expérience. Nous allons vous demander de nous présenter un exposé détaillé. Je crois savoir que vous avez des choses à dire avant que nous vous posions des questions.

Hannana Siddiqui, à titre personnel : Merci beaucoup. Je suis Hannana Siddiqui, la responsable des politiques et de la recherche d'une importante organisation de femmes de minorités visibles au Royaume-Uni, Southall Black Sisters, qui a vu le jour en 1979 et qui s'intéresse tout spécialement aux besoins des femmes noires et membres de minorités visibles confrontées à la violence sexiste. Je travaille pour l'organisation depuis 27 ans, et j'œuvre dans le domaine depuis environ 30 ans. J'étais l'un des membres originaux du groupe de travail du Home Office sur les mariages forcés, lorsque le gouvernement britannique s'est intéressé pour la première fois à la question des mariages forcés, vers la fin des années 1990. J'ai participé à la mise en place — ou, du moins, j'ai eu une certaine influence sur la mise en œuvre — de l'unité conjointe sur les mariages forcés du Home Office et du Foreign and Commonwealth Office, un organisme gouvernemental qui vient à la rescousse des victimes de mariages forcés. J'ai aussi aidé à définir les lignes directrices législatives et pratiques à l'intention des organismes professionnels en ce qui concerne les mariages forcés, et j'ai aussi aidé Lord Lester à présenter la Forced Marriage (Civil Protection) Act 2007, qui parle pour la première fois de l'idée d'ordonnances de protection, qui sont des ordonnances civiles, associées aux mariages forcés.

J'ai participé à l'ensemble des cas de crimes d'honneur très médiatisés, dans le but de traduire les coupables en justice. J'ai travaillé en collaboration avec les services de police et le Crown Prosecution Service sur la violence faite au nom de l'honneur et les mariages forcés. J'ai aussi participé à un certain nombre de dossiers très médiatisés de femmes battues, qui ont tué des hommes violents durant les années 1990, ce qui a mené à la réforme de la loi sur la provocation. J'ai aussi travaillé en collaboration avec le Home Office sur des stratégies pour lutter contre la violence contre les femmes et les filles.

Au Royaume-Uni, les débats sur les pratiques néfastes ont commencé vers la fin des années 1990. Ces débats et les mesures connexes prises par le gouvernement ont été très bien accueillis par les ONG de femmes, les organisations de femmes noires et membres de minorités visibles, comme la nôtre, qui travaillaient sur le terrain, dans les collectivités, pour essayer de régler ces problèmes auxquels, à ce moment-là, l'État ne s'était pas encore attaqué. Nous avons réussi, et nous avons accueilli avec joie la Forced Marriage (Civil Protection) Act, ainsi que les lignes directrices sur les mariages forcés, l'unité qui se penche sur les questions des mariages forcés et le rapport du groupe de travail du Home Office sur les mariages forcés.

However, women's groups in the U.K. became divided when it came to issues around criminalization of forced marriage. We at Southall Black Sisters, with a range of other organizations, and we had the support of about 33 women's organizations representing thousands of survivors, agreed with others when they said that criminalizing forced marriage would not send out the right message. We obviously wanted to condemn forced marriage as a practice within communities, but we disagreed on the need to criminalize it. The problem for us was that we worked directly with survivors and victims. A lot of them are girls and young women who say to us, "I do want protection from the police, but I don't want to prosecute my parents or my family. I don't want to see them go to jail." They clearly said that if they went to the police and they were going to prosecute, then they would withdraw their charges; they would not cooperate or would not even go to the police in the first place.

I think the concern was that the whole problem of forced marriage would be driven underground, particularly at a time when we were trying to encourage victims to come forward.

The other thing victims said was that if you criminalize it, then it may mean that they have to break up family ties forever from their family. It means there may be no future hope for reconciliation because once you criminalize your parents or other family members, you might find that you're rejected, stigmatized and ostracized by your family and community forever. A lot of the victims are young girls and young women who feel that it is very difficult to survive outside the home and who are not used to living away from home, but also who don't want to totally break ties with their parents, their siblings or other members within the community. The sense of isolation, shame and dishonour is very intense. So a lot of them are hoping that one day they will reconcile, at least with some members of the family, if not with everyone. They were worried that criminalization would prevent that from happening at some future stage.

We argued that there were alternative measures that we had to address. We found that the Forced Marriage (Civil Protection) Act was working a lot better than people expected, and we said we needed more time for that to work, although we did agree with the criminalization of the breach of the forced marriage protection order, because we felt that it gave more protection to victims, particularly when a perpetrator refused to listen to the order in the first place. So we felt it was all right to try to criminalize them.

Cependant, l'opinion des groupes de femmes au Royaume-Uni a été divisée lorsqu'il a été question des enjeux entourant la criminalisation des mariages forcés. La Southall Black Sisters — appuyée par un large éventail d'autres organisations avait le soutien d'environ 33 organisations de femmes représentant des milliers de survivantes — a convenu avec d'autres que la criminalisation des mariages forcés n'enverrait pas le bon message. Évidemment, nous voulions condamner la pratique des mariages forcés dans les communautés, mais nous étions contre le fait d'en faire une infraction criminelle. Le problème, pour nous, c'est que nous travaillons directement auprès des survivantes et des victimes. Ce sont souvent des filles et de jeunes femmes qui nous disent : « Je veux être protégée par les policiers, mais je ne veux pas poursuivre mes parents ni ma famille. Je ne veux pas qu'ils aillent en prison. » Elles nous ont dit clairement que, si elles parlaient aux policiers et que ceux-ci déposaient des accusations, alors elles retireraient leurs accusations et refuseraient de coopérer. En fait, elles ont dit qu'elles n'iraient même pas voir les policiers d'entrée de jeu.

Selon moi, on craignait que tout le problème des mariages forcés soit caché, ce qui allait à l'encontre du but recherché parce que, à ce moment-là, nous essayions d'encourager les victimes à se manifester.

L'autre chose que les victimes disaient au sujet de la criminalisation, c'est que cela allait faire éclater les liens familiaux de leur famille pour toujours. Cela signifie qu'il n'y aurait plus aucun espoir de réconciliation future, parce que, une fois leurs parents ou d'autres membres de leur famille traduits en justice, elles pourraient se retrouver rejetées, stigmatisées et ostracisées pour toujours de leur famille et de leur communauté. Une bonne partie des victimes sont de jeunes filles et de jeunes femmes pour qui il est très difficile de survivre loin de chez elle et qui ne sont pas habituées à vivre ainsi. En outre, elles ne veulent pas rompre totalement les liens avec leurs parents, leurs frères et sœurs et d'autres membres de leur communauté. Le sentiment d'isolement, de honte et de déshonneur est très intense. C'est pourquoi une bonne partie d'entre elles espèrent que, un jour, la réconciliation sera possible, du moins avec certains membres de leur famille, si ce n'est pas avec l'ensemble d'entre eux. Elles craignaient que la criminalisation empêche toute forme de réconciliation ultérieure.

Nous avons fait valoir qu'il y avait d'autres solutions de rechange sur lesquelles il fallait se pencher. Nous avons constaté que la Forced Marriage (Civil Protection) Act était beaucoup plus efficace que beaucoup l'avaient prévu, et nous avons dit que nous avions besoin de plus de temps pour obtenir les résultats escomptés, même si nous étions d'accord avec le fait de criminaliser la violation de l'ordonnance de protection liée au mariage forcé, parce que nous estimions que cela protégeait mieux les victimes, particulièrement lorsqu'un contrevenant refusait de se conformer à l'ordonnance dès le départ. C'est pourquoi nous estimions qu'il était adéquat de les criminaliser.

Although at the moment, criminalization took place in June this year. In the forced protection marriage orders there are options and a lot more control for the victims. If they want to use the civil route to enforce a protection order they can do so, or they can use the criminal route to do so. However, with an offence of criminalization they have less choice, because once they report the abuse they will find it will be taken out of their hands by the Crown Prosecution Service, which can prosecute without their consent.

However, it's too early for us to say whether criminalization is working or not. We do feel that there is more evidence because it's recent. We don't know if the criminalization is going to work. One victim said to me recently, "I do want to report this to the police, but I don't want them to prosecute my parents. If they're going to prosecute my parents, then I don't want to go to the police." So we were able to talk to the police about this and they said, "Well okay, we can record it, but we have to record it as a 'no crime' because if we don't record it as a 'no crime,' then it has to be investigated."

We're against the idea of "no criming" violence against women or domestic violence or forced marriage. There is a concern that criminalization has not resolved the problem, whereas we'd have more evidence about the use of civil measures, like the forced marriage protection orders that have been working a lot better and the use of various nullity laws around divorce, which have been more effective. We think civil measures are quite important and should be strengthened if you can do so.

The other measure that has to go hand in hand with any legal changes is more funding for women's organizations like ours, who are on the front line providing services to isolated and stigmatized victims to help them navigate the criminal and civil justice systems to access safe housing and welfare support. All of these things are also needed if you are going to create legal changes.

We think it's a good idea to fix a minimum age. At the moment in the U.K. for marriage it is 16 years. You have to have a dividing line and know when somebody is underage and too young to be married and when someone is not. Some people have argued that in this country they should increase the minimum age, and maybe there is a ground for that because 16 is also very young; but these debates haven't fully taken place here.

In terms of the measure you have around polygamy, these debates have not taken place in the U.K. In the U.K., only one wife is recognized for the purpose of immigration, criminal or civil law. We don't support the practice at all. We condemn it and want to address the problem, but we are concerned that it

Même si, en ce moment, la criminalisation est en vigueur depuis juin de cette année, dans les ordonnances de protection liées aux mariages forcés, il y a des options, et les victimes peuvent avoir un bien meilleur contrôle. Si elles veulent utiliser la voie civile pour faire appliquer une ordonnance de protection, elles peuvent le faire, ou elles peuvent utiliser la voie criminelle. Cependant, en ce qui concerne l'infraction criminelle, elles ont moins de choix, parce que, une fois qu'elles déclarent le mauvais traitement, elles se rendront compte que ce n'est plus elles qui décident, et que le Crown Prosecution Service peut tenter des poursuites sans leur consentement.

Cependant, il est trop tôt pour que nous puissions déterminer si la criminalisation fonctionne ou non. Nous estimons cependant qu'il y a plus de données probantes, parce que c'est récent. Nous ne savons pas si la criminalisation fonctionnera. Une victime m'a dit ce qui suit récemment : « Je veux en parler aux policiers, mais je ne veux qu'ils poursuivent mes parents. S'ils poursuivent mes parents, alors je ne veux pas aller les voir. » Nous avons donc pu en parler aux policiers, et ils nous ont dit : « Eh bien, d'accord, nous pouvons en prendre note, mais nous devons indiquer qu'il n'y a pas eu de crime, parce que, si nous ne le consignons pas ainsi, il doit y avoir une enquête. »

Nous n'aimons pas l'idée de traiter la violence contre les femmes, ou la violence domestique ou les mariages forcés comme « n'étant pas des crimes ». Certains craignent que la criminalisation n'ait pas réglé le problème, alors que nous aurions plus de données probantes au sujet de l'utilisation des mesures civiles, comme les ordonnances de protection liées aux mariages forcés qui ont fonctionné beaucoup mieux, et le recours à diverses lois sur la nullité liées aux divorces, qui ont été plus efficaces. Nous estimons que les mesures civiles sont très importantes et que vous devriez les renforcer si vous le pouvez.

L'autre mesure qui doit accompagner les changements juridiques, c'est de fournir plus de financement aux organisations de femmes comme les nôtres. Nous sommes sur le front, nous fournissons des services à des victimes isolées et stigmatisées afin de les aider à s'y retrouver dans les systèmes de justice pénale et civile afin qu'elles aient accès à un logement sécuritaire et qu'on veille à leur bien-être. Il faut aussi penser à toutes ces choses si vous voulez apporter des changements sur le plan juridique.

Selon nous, c'est une bonne idée d'établir un âge minimal. En ce moment, au Royaume-Uni, l'âge minimal du mariage est 16 ans. Il faut avoir une ligne de démarcation afin de pouvoir bien différencier lorsqu'une personne est trop jeune pour se marier et lorsqu'elle peut le faire. Certaines personnes ont fait valoir que, dans ce pays, il faudrait accroître l'âge minimal, et il y a peut-être de bonnes raisons de le faire parce que, à 16 ans, on est encore très jeune, mais ce débat n'a pas vraiment encore eu lieu ici.

En ce qui concerne votre mesure au sujet de la polygamie, ces débats n'ont pas eu lieu au Royaume-Uni. Ici, seulement une épouse est reconnue aux fins de l'immigration et aux termes du droit pénal et civil. Nous n'appuyons pas du tout cette pratique. Nous la condamnons, et nous voulons régler le problème, mais

shouldn't be linked to immigration controls and the rights to admission into Canada or into the U.K. or any other country, particularly if someone is a permanent resident of that country. We think that undermines fundamental human rights. Of course, we must be able to address the issue of polygamy. Anything that you introduce around immigration is not going to affect just the perpetrator but the whole family — the women and children in that polygamous relationship; and that can have a detrimental effect on them as well.

The only equivalent that we have in the U.K. is when the U.K. government introduced age-related immigration laws to tackle forced marriage. They increased the age at which an overseas spouse can come into the U.K. initially to 18 years and then to 21 years. That was different from the rest of the population because they can get married at 16. Technically, if you have a spouse from overseas, you can be married at 16, but you cannot bring the spouse into the country until they are 21, initially it was 18. We didn't think that protected victims, in our experience.

Forced marriage is about controlling female sexuality and autonomy, regardless of what immigration laws you have. We found that victims who had been taken abroad and forced into marriage anyway were abandoned there. If they came back into the U.K. they were forced to sponsor their spouse into the U.K. They found it harder to escape than before because the families wanted to use them to sponsor someone into the U.K. The families would monitor them and have greater surveillance over them because they wanted to make sure they sponsored the person to the U.K. Whereas before, the victim was able to find more effective ways to escape surveillance from the family once they were married and then sponsored someone to the U.K. If you have to wait until 18 or 21, you are more likely to be pregnant or have children.

In our experience, we found it was much harder for women to escape. The Supreme Court agreed with us on this point in a test case. They said that the age-related immigration policy didn't really protect victims and was, in fact, like using a sledge hammer to crack a nut. There was no evidence that it resolved the problem. Rather, it undermined the right to family life to migrant communities. That is the closest comparison we have on this.

In terms of provocation, if you are going to make any changes, you have to make sure that battered women who are forced to kill — forced into a situation where they end up killing or are driven to kill a violent partner or spouse or face a racial harassment

nous sommes préoccupés, parce que, selon nous, on ne devrait pas faire un lien entre ce problème et les mesures de contrôle de l'immigration et les droits d'établissement au Canada ou au Royaume-Uni ou dans tout autre pays, particulièrement si quelqu'un est un résident permanent du pays en question. Selon nous, cela enfreint des droits de la personne fondamentaux. Bien sûr, il faut pouvoir s'attaquer à la question de la polygamie. Toutes les mesures que vous mettez en place liées à l'immigration ont un impact non seulement sur le contrevenant, mais sur toute sa famille — les femmes et les enfants dans cette relation polygame — et cela peut donc avoir un impact négatif sur l'ensemble d'entre eux.

La seule équivalence que nous avons au Royaume-Uni, c'est lorsque le gouvernement britannique a présenté des lois sur l'immigration liées à l'âge afin de lutter contre les mariages forcés. Le gouvernement a accru l'âge auquel une épouse de l'étranger peut venir s'établir au Royaume-Uni, il l'a établi initialement à 18 ans, puis, à 21 ans. Il s'agit d'une différence comparativement au reste de la population, qui peut se marier à 16 ans. Techniquement, si vous avez une épouse à l'étranger, vous pouvez vous marier à 16 ans, mais vous ne pouvez pas la faire venir au pays avant ses 21 ans. Au départ, c'était avant ses 18 ans. À la lumière de notre expérience, nous n'estimions pas que cela protégeait les victimes.

L'objectif des mariages forcés, c'est de contrôler la sexualité et l'autonomie des femmes, peu importe les lois sur l'immigration en place. Nous avons constaté que les victimes qui ont été amenées à l'étranger et qui ont été mariées de force ont, de toute façon, été abandonnées là-bas. Si elles revenaient au Royaume-Uni, elles devaient parrainer leur époux afin qu'il puisse s'établir ici. Il était plus difficile pour elles de fuir parce que leur famille voulait les utiliser pour parrainer quelqu'un afin qu'il puisse s'établir au Royaume-Uni. Les familles les surveillaient et les contrôlaient de plus près, parce qu'elles voulaient s'assurer qu'elles parraineraient la personne afin que celle-ci puisse s'installer au Royaume-Uni tandis que, avant, la victime pouvait trouver des façons plus efficaces de fuir la surveillance de sa famille après le mariage, pour ensuite parrainer quelqu'un afin qu'il puisse s'installer au Royaume-Uni. S'il faut attendre jusqu'à 18 ou 21 ans, les femmes sont plus susceptibles d'être enceintes ou d'avoir des enfants.

Nous avons constaté qu'il est beaucoup plus difficile pour les femmes de fuir. La Cour suprême a été d'accord avec nous dans une affaire dont la solution a fait jurisprudence. Elle a dit que la politique d'immigration liée à l'âge ne protégeait pas vraiment les victimes et que c'était un peu, en fait, comme utiliser une masse pour ouvrir une noix. Il n'y avait aucune donnée probante selon laquelle la politique aidait à régler le problème. Au contraire, cela minait le droit à la vie familiale des communautés migrantes. C'est ce que nous avons qui se compare le mieux avec votre mesure.

En ce qui concerne la provocation, si vous voulez apporter des changements, vous devez vous assurer que les femmes battues qui sont forcées à tuer — elles sont entraînées dans une situation où elles finissent par tuer l'autre ou sont obligées de tuer un

situation — can use the defence of provocation. We've had to reform the law of provocation to make sure that battered women who kill violent partners are able to use that defence in a way that violent men had been able to use it prior to that — where they killed their wives or partners in a sudden rage and argued that they had acted in the heat of the moment and lost self-control, often because of minor things like “my wife was nagging me,” or “my wife was involved in an adulterous relationship.”

There have been changes to provocation in the U.K. The defence of provocation has been abolished and replaced with loss of self-control, so you don't have to act in the heat of the moment. It also recognizes the plight of battered wives. For example, if you have a fear of serious violence, you can use that defence to show loss of self-control.

As far as honour killings are concerned, there is not sufficient evidence about whether the courts are lenient to those who are claiming provocation or manslaughter in honour killings. The problem is that there hasn't been a lot of monitoring of those cases. In more recent years, we've seen a spate of very good convictions of honour killings, in the last 10 years or so; but that was mainly because there was pressure from women's organizations, and the wider debates honour crimes and honour-based violence and killings in this country. What probably happened in many cases, and this happened more widely, not just in honour killings but also in domestic homicide, was that the Crown prosecution might have accepted a plea of provocation before it even got to court. It has been argued in some cases around a more lenient sentence, but it hasn't been successful. There have been some cases where men have argued that honour is a ground for killing in an honour killing, but generally they have not been accepted by the courts.

We know of one case where the Crown Prosecution Service accepted a plea of provocation on the grounds of honour, but that was in the 1990s. It's hard to say entirely how this is functioning because many of these cases don't always come to light, and a lot of background negotiations take place. Many high-profile and public cases have had convictions. This problem is not only for honour killings but also domestic homicides and domestic violence situations, as well.

Finally, I would like to say that you need to change the short name of the bill where it talks about barbaric cultural practices. Some communities will find that offensive, and it does stigmatize minority communities. Of course, these are not acceptable practices; and we call them harmful practices. We see domestic

partenaire ou un époux violent ou d'être confrontées à une situation de harcèlement racial — peuvent utiliser la défense de provocation. Nous avons dû modifier la loi sur la provocation pour nous assurer que les femmes battues qui tuent leur partenaire violent peuvent utiliser cette défense de la façon dont les hommes violents avaient pu l'utiliser avant, lorsqu'ils affirmaient avoir tué leur épouse ou leur partenaire sous l'impulsion d'une rage soudaine en faisant valoir qu'ils avaient agi dans le feu de l'action et qu'ils avaient perdu tout contrôle, souvent en raison de choses peu importantes comme le fait que leur épouse les harcelait ou avait une relation adultère.

On a apporté des changements au sujet de la provocation au Royaume-Uni. La défense de provocation a été abolie et remplacée par celle de la perte de contrôle, alors il n'est pas nécessaire d'agir dans le feu de l'action. On reconnaît aussi la situation difficile des femmes battues. Par exemple, si vous craignez une violence grave, vous pouvez utiliser cette défense pour prouver la perte de contrôle.

En ce qui concerne les crimes d'honneur, il n'y a pas suffisamment de données probantes pour déterminer si les tribunaux penchent du côté de ceux qui clament la provocation ou l'homicide involontaire dans ces cas. Le problème, c'est qu'on n'a pas fait un bon contrôle de ces cas. Au cours des dernières années, nous avons vu une vague de très bonnes condamnations des crimes d'honneur — au cours des dernières 10 années environ —, mais c'est principalement en raison des pressions des organisations de femmes, et des débats plus généraux sur les crimes d'honneur et la violence et les meurtres fondés sur l'honneur au pays. Ce qui s'est probablement produit dans de nombreux cas, et cela se produit davantage, pas seulement dans le cas des crimes d'honneur, mais aussi dans le cas des homicides au sein de la famille, c'est que les procureurs de la Couronne ont peut-être accepté un plaidoyer de provocation avant même que le dossier se retrouve devant le juge. On l'a fait valoir, dans certains cas, relativement à une peine plus indulgente, mais ça n'a pas été une grande réussite. Dans certains cas, des hommes ont fait valoir que l'honneur est un motif de meurtre dans les cas des crimes d'honneur, mais, en général, cet argument n'a pas été accepté par les tribunaux.

Nous sommes au fait d'un cas où le Crown Prosecution Service a accepté un plaidoyer de provocation pour des motifs d'honneur, mais ce dossier remonte aux années 1990. Il est difficile de dire précisément comment cela fonctionne, parce que bon nombre de ces cas restent parfois dans l'ombre, et il y a beaucoup de négociations qui ont lieu en coulisse. Dans bon nombre de dossiers très médiatisés et publics, il y a eu des condamnations. Ce problème concerne non pas seulement les crimes d'honneur, mais aussi les homicides au sein de la famille et les situations de violence conjugale aussi.

Enfin, je dirais que vous devez changer le titre abrégé où il est question de pratiques culturelles barbares. Certaines communautés trouveront ce libellé offensant, et c'est vrai que le titre stigmatise les communautés minoritaires. Bien sûr, ce ne sont pas des pratiques acceptables, et nous pouvons dire que ce sont

violence in the majority community as a form of violence against women, which has a cultural basis. You can include all forms of violence within this general heading. We know that all of these practices are out of date. We know that domestic violence is out of date, yet it exists. We need to change the language so that it focuses more on promoting gender equality and tackling violence against women and girls.

The Chair: Thank you very much Ms. Siddiqui, for your thorough presentation. In our country, we don't have civil. We're just introducing the criminal. We haven't had a debate on whether it should be criminalized. Many of us do not feel that criminalization will help young girls to report the forced marriages.

I want to clarify something. When I worked many years ago with Lord Lester on this issue of forced marriage, if I'm not mistaken the forced marriage section was put under the divorce act.

Ms. Siddiqui: It was included in the Family Law Act 1996 but was also called the Forced Marriage (Civil Protection) Act 2007. It's incorporated within the Family Law Act, which was very good because it won a lot of support and didn't stigmatize minority communities because it was put in the general provisions around domestic violence and family law.

The Chair: Thank you.

You had a supplementary?

Senator Eaton: No, Madam Chair, I have a point of order.

I think, when you're sitting in the chair and are the critic of the bill and the chair, you have to restrain and debate and not criticize the bill if you insist on being chair.

The Chair: I didn't criticize the bill.

Senator Eaton: Yes, you did.

The Chair: I just said that we, here, criminalize —

Senator Eaton: Madam Chair, I'm putting you on notice. Point of order. You're the chair. If you want me to replace you in the chair — Senator Ataullahjan's the sponsor, and you're the critic — I'd be happy to do so, but, when you're in the chair, you do not pass opinions, please, on the bill. Thank you.

The Chair: I don't accept that. I don't think that's a point of order.

Senator Eaton: Hansard will show.

The Chair: I don't accept that.

des pratiques néfastes. Selon nous, la violence conjugale au sein de la communauté majoritaire est une forme de violence contre les femmes, qui est fondée dans la culture. On peut inclure toutes les formes de violence sous ce titre général. Nous savons que toutes ces pratiques sont d'une autre époque. Nous savons que la violence conjugale est d'une autre époque, mais elle a toujours cours. Il faut changer le libellé afin de mettre davantage l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

La présidente : Merci beaucoup, madame Siddiqui, de nous avoir présenté un exposé aussi complet. Dans notre pays, il n'y a pas de volet civil. Nous n'introduisons que le volet pénal. Nous n'avons pas eu de débat quant à savoir si ce devrait être criminalisé. Bon nombre d'entre nous ne croient pas que la criminalisation aidera les jeunes filles à déclarer les cas de mariages forcés.

J'aimerais préciser quelque chose. Il y a de nombreuses années, lorsque j'ai travaillé avec Lord Lester sur la question des mariages forcés, si je ne m'abuse, l'article sur les mariages forcés figurait dans la loi sur les divorces.

Mme Siddiqui : Elle figurait dans la Family Law Act de 1996, mais était aussi appelée la Forced Marriage (Civil Protection) Act 2007. Elle était intégrée dans la Family Law Act, ce qui est très bien, parce qu'on a ainsi obtenu beaucoup de soutien et qu'on ne stigmatisait pas les communautés minoritaires vu qu'on l'a incluse avec les dispositions générales concernant la violence conjugale et le droit familial.

La présidente : Merci.

Vous aviez une question complémentaire?

La sénatrice Eaton : Non, madame la présidente, j'invoque le Règlement.

Je crois que, lorsque vous occupez le fauteuil et que vous êtes la critique du projet de loi et la présidente, vous devez faire preuve de retenue dans le débat et ne pas critiquer le projet de loi si vous insistez pour être la présidente.

La présidente : Je n'ai pas critiqué le projet de loi.

La sénatrice Eaton : Oui, vous l'avez critiqué.

La présidente : J'ai seulement dit que nous, ici, criminalisons...

La sénatrice Eaton : Madame la présidente, vous êtes avisée. J'invoque le Règlement. Vous êtes la présidente. Si vous voulez que je vous remplace dans ce rôle — la sénatrice Ataullahjan est la marraine, et vous, la critique — je serai heureuse de le faire, mais, lorsque vous occupez le fauteuil, vous ne devez pas formuler d'opinion, s'il vous plaît, sur le projet de loi. Merci.

La présidente : Je ne suis pas d'accord. Je ne crois pas qu'il s'agit d'un rappel au Règlement.

La sénatrice Eaton : Le hansard le confirmera.

La présidente : Je ne suis pas d'accord.

Senator Eaton: Hansard will show your remarks.

Senator Ataulhjan: Thank you, Dr. Siddiqui, for your presentation. Bill S-7 proposes a peace bond that could be ordered where there are reasonable grounds to believe that a person will aid in a forced or early marriage or will take a young person out of Canada for the purpose of an early or forced marriage. This was specifically designed to address concerns of front-line workers that victims do not wish to see their family members prosecuted for a criminal offence, which is what we heard from you as well. Do you think this might be a possible measure to be used?

Ms. Siddiqui: Yes, I think it's a good measure. It seems equivalent to our forced marriage protection orders, which are civil orders. You can prevent a forced marriage from taking place if you have that order, not just against the immediate perpetrator but also others who you think might be colluding with that forced marriage or any other forms of violence that you want to control. I think it has been working very well. We've taken out a number of forced marriage protection orders ourselves, and they have been very effective. I think the only thing you need to be careful about is that, if the victim returns to the home with the order, there needs to be proper monitoring of what's going on in the house because they're usually alone, young and vulnerable and don't always report what's going on. So breaches can take place, but there is no one to monitor it.

Senator Eggleton: Thank you very much for your presentation. I think we're in a situation that you have already been addressing in the U.K., so I think your remarks are particularly helpful. I just want to clarify this situation with respect to forced marriage because you talked about some people in the communities who are reluctant to see it criminalized and don't want their parents to go to jail. Is it criminalized or not in the U.K.?

Ms. Siddiqui: It has definitely been criminalized. It came into force in June of this year. The government decided that's what they wanted to do. There was a short consultation, and there were mixed responses. But, on balance, the government said that there was support for it. At the moment, we don't know how well it's working because it's just so new.

Senator Eggleton: You're not aware of any prosecutions that are proceeding under these provisions?

La sénatrice Eaton : Le hansard confirmera ce que vous avez dit.

La sénatrice Ataulhjan : Merci, madame Siddiqui, de nous avoir présenté votre exposé. Le projet de loi S-7 propose la création d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public qu'on pourrait demander lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne facilitera un mariage forcé ou précoce ou amènera la jeune personne à l'extérieur du Canada à cette fin. Cette disposition a été conçue précisément pour dissiper la préoccupation des travailleurs de première ligne selon laquelle les victimes ne veulent pas que les membres de leur famille soient poursuivis au criminel, ce dont vous nous avez aussi parlé. Selon vous, est-ce que ce pourrait être une mesure à utiliser?

Mme Siddiqui : Oui. Je crois que c'est une bonne mesure. Cet engagement semble être l'équivalent de nos ordonnances de protection liées aux mariages forcés, qui sont des ordonnances civiles. Vous pouvez prévenir un mariage forcé grâce à cette ordonnance, pas simplement contre le contrevenant en tant que tel, mais aussi contre les autres qui, selon vous, pourraient agir de connivence pour faciliter le mariage forcé ou toute autre forme de violence que vous voulez contrôler. Je crois que cette mesure fonctionne très bien. Nous avons nous-mêmes demandé un certain nombre d'ordonnances de protection liées aux mariages forcés, et elles ont été très efficaces. Selon moi, la seule chose à laquelle vous devez faire attention, si la victime retourne chez elle avec l'ordonnance, c'est que l'on assure un contrôle approprié de ce qui se passe dans la maison parce qu'elles sont habituellement seules, jeunes et vulnérables, et elles ne disent pas toujours ce qui leur arrive. Par conséquent, certains peuvent manquer à l'engagement, mais il n'y a personne là pour assurer un suivi.

Le sénateur Eggleton : Merci beaucoup d'avoir présenté votre exposé. Nous sommes dans une situation sur laquelle vous vous êtes déjà penchée au Royaume-Uni, alors je crois que vos remarques sont très utiles. J'aimerais préciser la situation en ce qui concerne les mariages forcés, parce que vous avez parlé du fait que certaines personnes dans certaines communautés hésitaient à permettre que cette pratique soit criminalisée et ne voulaient pas que leurs parents aillent en prison. Cette pratique est-elle criminalisée au Royaume-Uni ou non?

Mme Siddiqui : Elle a bel et bien été criminalisée. Elle l'est depuis le mois de juin, cette année. Le gouvernement a décidé que c'est ce qu'il voulait faire. Il y a eu une courte consultation, et les réactions étaient mitigées. Cependant, en général, le gouvernement a dit que les réactions étaient favorables. En ce moment, nous ne savons pas si la mesure est efficace parce qu'elle est toute nouvelle.

Le sénateur Eggleton : Savez-vous s'il y a des poursuites en cours aux termes de ces dispositions?

Ms. Siddiqui: No, I'm not aware of any at the moment. I think the problem is that prosecutions are difficult. Female genital mutilation has been outlawed in this country since 1985. There has not been a single prosecution under that, either, so I think it's going to be a while before we get one.

Senator Eggleton: Right. Okay.

Let me ask about provocation. Do the provocation provisions prohibit honour killings? Are they specifically spelled out in any part of the law? Do you have a definition of honour killings?

Ms. Siddiqui: No, it's not specifically spelled out by the law. Provocation, actually, as a defence no longer exists. It's now called "loss of self-control." It reduces murder to manslaughter. But there is no guidance on honour killings or domestic homicide as far as provocation and murders or manslaughters are concerned. There has some debate about whether or not they should be introduced as an aggravating feature for sentencing, but there is no particular guidance around honour killings, no.

Senator Eggleton: Nobody, perhaps with an exception, I think you mentioned, in the 1990s, has been able to use honour killings successfully to reduce a sentence?

Ms. Siddiqui: As far as we know. At the moment, I think they're getting quite clever. They don't say, "I was provoked because it brought dishonour." What they actually say is, "We didn't do it." They deny it completely, but you know that's the scenario in the background. We have worked with the police and Crown Prosecution Service and given them advice about how to deal with these issues, but they're not necessarily put up as defences. It's not directly argued.

Senator Eggleton: Again, in provocation, have mere insults ever been successful in any court case in terms of being justified as a provocation or a loss of control?

Ms. Siddiqui: I'm not sure. I don't think I know enough about the use of the defence, but I know that a lot of violent men who have killed their wives or partners have argued nagging and abusive language successfully in the past around provocation. I'm not sure how far that still occurs because the law has been changed to say that there has to be fear of serious violence, so I'm not sure.

Senator Eaton: Dr. Siddiqui, you have certainly given us a very nuanced, interesting presentation. I'd like to talk to you about polygamy. If somebody arrives in the U.K. and wants to become a permanent resident, he can bring in one, two, three, four wives?

Mme Siddiqui : Non, je ne suis au courant d'aucune poursuite pour l'instant. Je crois que le problème, c'est que les poursuites sont difficiles. La mutilation génitale des femmes est interdite au pays depuis 1985, et il n'y a eu aucune poursuite non plus liée à cette disposition, alors je crois qu'il faudra attendre un certain temps avant qu'il y en ait.

Le sénateur Eggleton : Je comprends. D'accord.

Je veux vous parler de provocation. Est-ce que les dispositions sur la provocation empêchent les crimes d'honneur? Les décrit-on de façon précise quelque part dans la loi? Y a-t-il une définition des crimes d'honneur?

Mme Siddiqui : Non. Cette notion n'est pas définie précisément dans la loi. La provocation, en fait, est une défense qui n'existe plus. On parle maintenant de perte de contrôle. On réduit ainsi le meurtre à un homicide. Mais il n'y a aucune directive sur les crimes d'honneur ou les homicides au sein de la famille en ce qui concerne la provocation ou les meurtres ou homicides. Il y a eu certains débats quant à savoir s'il fallait en faire des facteurs aggravants au moment de l'établissement des peines, mais il n'y a pas de directive précise au sujet des crimes d'honneur.

Le sénateur Eggleton : Personne — peut-être à une exception que, si je ne m'abuse, vous avez mentionnée, survenue durant les années 1990 — n'a réussi à utiliser une défense de crime d'honneur et n'a réussi à faire réduire sa peine?

Mme Siddiqui : À ce que je sache. Pour l'instant, je crois qu'ils sont très ingénieux. Ils ne disent pas : « J'ai été provoqué parce que cela a jeté le déshonneur sur nous ». Ils disent en fait : « Nous ne l'avons pas fait ». Ils nient complètement, mais vous savez que c'est le scénario en filigrane. Nous avons travaillé en collaboration avec les services de police et le Crown Prosecution Service pour leur prodiguer des conseils sur la façon de gérer ces enjeux, mais ces éléments ne sont pas nécessairement présentés comme des défenses, pas directement.

Le sénateur Eggleton : Encore au sujet de la provocation, est-ce que de simples insultes ont déjà été suffisantes pour convaincre un tribunal qu'il s'agissait d'un cas de provocation ou de perte de contrôle?

Mme Siddiqui : Je ne sais pas. Je ne crois pas en savoir assez au sujet de cette utilisation de la défense, mais je sais que beaucoup d'hommes violents qui ont tué leur épouse ou leur partenaire se sont défendus avec succès en affirmant qu'ils avaient été tourmentés et avaient fait l'objet de violence verbale dans le passé relativement à la question de la provocation. Je ne sais pas dans quelle mesure cela se produit encore, parce que la loi a changé et précise maintenant qu'il faut craindre une violence grave, alors je ne pas sûre.

La sénatrice Eaton : Madame Siddiqui, force est d'admettre que vous nous avez présenté un exposé très intéressant et très nuancé. J'aimerais vous parler de polygamie. Si quelqu'un arrive au Royaume-Uni et veut devenir un résident permanent, peut-il amener avec lui une, deux, trois ou quatre épouses?

Ms. Siddiqui: He can only bring in one wife who is recognized by the U.K. government. He might bring in other wives through other ways, but not through a spousal visa. For example, he may bring in other wives through a visitor's visa, or he may marry women in the U.K. under religious law, not necessarily civil law. As far as the government is concerned, they do not recognize more than one wife.

Senator Eaton: But he would not be prosecuted in the U.K. for having more than one?

Ms. Siddiqui: No, it's not a criminal offence. Polygamy is not a criminal offence in the U.K. I think the problem is that a lot of the marriages are religious marriages, so they're not recognized as official marriages. I think the problem arises when you get bigamy. In bigamy, you have more than one official wife. I have never known anyone in a polygamous relationship to be prosecuted. I think it's done quietly. If you bring in another wife, you do it under a visitor's visa.

I don't know if you can see me anymore. Can you see me?

The Chair: Yes.

Ms. Siddiqui: I can't see you.

The Chair: Oh.

Senator Eaton: Can you see us, Dr. Siddiqui?

The Chair: Ms. Siddiqui, can you hear us now?

Ms. Siddiqui: I can hear you.

The Chair: Thank you.

Ms. Siddiqui: I can see you now as well. Sorry about that.

The Chair: Senator Eaton, one minute. Go ahead, Senator Eaton.

Senator Eaton: With this bill, we would say to people, "If you come to this country and apply for resident status, it is illegal to have more than one wife. Do you not think, being a woman, that if you choose to immigrate to a country, you should adopt its values, and, as a woman, do you not think it's fairer to encourage people to have one wife rather than to turn a blind eye to people having several wives?"

Ms. Siddiqui: I don't think you should turn a blind eye. I think there is a need to tackle the problem of polygamy. You should have just one wife. We don't agree with polygamy at all.

The question is how do you tackle it? For us, we have to try to empower women. That's one of our main goals so that women do not feel they are to be part of a polygamous relationship, that they can challenge their own families to escape it. One of our main goals is to empower women, which means making services, advice

Mme Siddiqui : Il peut seulement amener une épouse qui sera reconnue par le gouvernement britannique. Il peut faire venir d'autres épouses d'autres façons, mais pas en leur fournissant un visa d'épouse. Par exemple, il peut faire venir d'autres épouses en leur donnant un visa de visiteur, ou il peut épouser des femmes au Royaume-Uni en vertu du droit religieux, et pas nécessairement du droit civil. En ce qui concerne le gouvernement, il ne reconnaît qu'une épouse.

La sénatrice Eaton : Mais il ne serait pas poursuivi au Royaume-Uni parce qu'il en a plus d'une?

Mme Siddiqui : Non. Ce n'est pas une infraction criminelle. La polygamie n'est pas une infraction criminelle au Royaume-Uni. Je crois que le problème, c'est qu'une bonne partie de ces mariages sont des mariages religieux, alors ils ne sont pas reconnus comme des mariages officiels. Je crois que le problème se pose dans le cas de la bigamie. Dans le cas de la bigamie, l'homme a plus d'une épouse officielle. Je n'ai jamais vu une personne dans une relation polygame être poursuivie. Je crois que c'est fait de façon discrète. Vous pouvez faire venir une autre épouse, mais il faut utiliser un visa de visiteur.

Je ne sais pas si vous me voyez encore. Me voyez-vous?

La présidente : Oui.

Mme Siddiqui : Je ne vous vois plus.

La présidente : Oh.

La sénatrice Eaton : Pouvez-vous nous voir, madame Siddiqui?

La présidente : Madame Siddiqui, est-ce que vous nous entendez?

Mme Siddiqui : Je vous entends.

La présidente : Merci.

Mme Siddiqui : Je peux maintenant vous voir aussi. Désolée.

La présidente : Madame la sénatrice Eaton, vous avez une minute. Allez-y.

La sénatrice Eaton : Ce projet de loi nous permettra de dire aux gens : « Si vous voulez venir ici et que vous voulez obtenir le statut de résident, vous ne pouvez pas avoir plus d'une épouse. » En tant que femme, ne croyez-vous pas qu'une personne qui choisit d'immigrer dans un pays doit en adopter les valeurs? Et ne croyez-vous pas qu'il est préférable d'encourager les hommes à avoir une seule épouse plutôt que de fermer les yeux lorsqu'ils en ont plusieurs?

Mme Siddiqui : Je ne crois pas qu'il faut fermer les yeux. Bien sûr, il faut s'attaquer au problème de la polygamie. Les hommes devraient avoir une seule épouse. Nous sommes absolument opposées à la polygamie.

La question qu'il faut se poser, c'est de quelle façon nous nous attaquerons à ce problème. Dans notre cas, nous avons essayé de donner plus de pouvoir aux femmes — c'est l'un de nos principaux objectifs — afin qu'elles n'aient pas l'impression qu'elles doivent accepter la polygamie et qu'elles sachent qu'elles

and counselling available for them. Because usually when they stand up to these kinds of practices, they are isolated and rejected by their own communities and subject to honour-based violence. For us, a primary way is to empower victims. Also, we want to change communities. We want to do prevention work and education, and that is long term, and we do work in schools and colleges around these issues.

I think when you can prove there is a bigamous marriage you should prosecute, because at the moment in the U.K. those bigamous marriages are illegal. The question is if you tie it to an immigration status. We are not really sure that tackles the underlying problem because a lot of polygamous relationships are very strongly held beliefs around religion, which women also instill within themselves, even whether or not they are part of the religion. Some people with strong religious beliefs, and particularly in the context of rising religious fundamentalism, have a very strong interpretation of what a religion says around women and equality and so forth.

We have taken on religious fundamentalism, and we have been tackling those problems within the communities. We've also been asking support from the state to tackle extremism and religious fundamentalism in our own communities, and the specific ways it aims to control and disempower women.

At the moment, we don't see how immigration laws are going to protect women.

Senator Eaton: We hope that by starting at the source, before they ever get to Canada, we will help the problem by education. If you're coming to this country, polygamy is not an option. I think this is what this bill is trying to do. Thank you very much.

Senator Eggleton: Except that if the woman is a victim of polygamy, you're going to force her out of the country too. You're not protecting the woman.

Anyway, I will ask a supplementary question of Dr. Siddiqui with respect to polygamy. You've said that it's not a part of the criminal law in the U.K., but would you use immigration law to ban a person, throw them out of the country, either a man or a woman, but the woman victim, presumably?

peuvent confronter leur famille et y échapper. L'un de nos principaux objectifs, c'est de donner plus de pouvoir aux femmes; ce qui signifie leur offrir des services, des conseils et du counseling. Il faut le faire parce que, habituellement, lorsqu'elles rejettent ce genre de pratiques, elles se retrouvent isolées, sont rejetées par leur communauté et risquent d'être victimes de violence fondée sur l'honneur. Selon nous, la principale façon de régler les problèmes, c'est de donner plus de pouvoir aux victimes. Nous voulons aussi changer les attitudes dans les communautés. Nous voulons réaliser des activités de prévention et de sensibilisation et d'autres activités du genre qui donnent des résultats à long terme. Nous parlons aussi de ces enjeux dans les écoles et les collèges.

Selon moi, lorsqu'on peut prouver qu'il y a bigamie, il faut intenter des poursuites. En effet, pour le moment, les mariages bigames sont illégaux au Royaume-Uni. La question consiste à savoir s'il faut faire un lien avec l'immigration. Nous ne sommes pas convaincus que c'est la bonne façon de lutter contre le problème sous-jacent, parce que cette idée des relations polygames est très ancrée dans la religion; cette croyance est bien ancrée dans les femmes, peu importe si elles suivent une religion. Certaines personnes qui adoptent des positions religieuses très fortes — particulièrement avec la recrudescence du fondamentalisme religieux — interprètent vraiment à la lettre les enseignements religieux au sujet des femmes, de l'égalité et de ce genre de choses.

Nous nous sommes attaqués au fondamentalisme religieux, et nous nous attaquons à ces problèmes dans les communautés. Nous avons aussi demandé le soutien de l'État pour lutter contre l'extrémisme et le fondamentalisme religieux dans nos communautés, et plus précisément contre la façon dont ces philosophies contrôlent les femmes et leur retirent leur pouvoir.

Pour l'instant, nous ne voyons pas comment des lois sur l'immigration aideront à protéger les femmes.

La sénatrice Eaton : Nous espérons que, en remontant directement à la source, avant l'arrivée de ces personnes au Canada, nous réglerons le problème grâce à la sensibilisation. Si ces gens viennent dans notre pays, ils savent que la polygamie n'est pas une option. Je crois que c'est l'objectif du projet de loi. Merci beaucoup.

Le sénateur Eggleton : Le problème, c'est que si la femme est dans une relation polygame, vous allez aussi l'obliger à quitter le pays. Vous ne la protégerez pas.

De toute façon, je vais poser à Mme Siddiqui une question complémentaire sur la polygamie. Vous avez dit que, au Royaume-Uni, cette question n'est pas abordée du point de vue du droit pénal, mais utiliserez-vous la loi sur l'immigration pour exclure une personne, la renvoyer, alors qu'elle est possiblement une victime?

Ms. Siddiqui: No, but the thing is deportation has always been a problem. It's not just for the man; it's for the women and the children. It doesn't resolve the problem of polygamy itself. It just creates discrimination, alienation and mistrust within minority communities.

I think you have to look at other ways of trying to resolve the problem. It may mean using the civil and criminal law in the U.K., but not necessarily preventing the rights to settlement, to enter the country. I don't think it's going to resolve it.

From our experience, the way immigration law has been used to tackle forced marriage has not been effective, and it puts victims in a worse situation than they were before.

Senator Eggleton: Thank you.

Senator Andreychuk: Thank you for your points of view. Is there nothing in the British law that says that should a woman come in in a polygamous relationship, the man could be returned if that's the case and the woman could remain under compassionate grounds? Is there no ministerial discretion?

Ms. Siddiqui: No. If the man is British and has settlement rights and has a right to bring his wife from overseas, then the man is not required to leave the country.

If she is his wife, she can stay under a spousal visa and get permanent settlement after about five years; but if she is not a recognized wife, then she could try arguing compassionate grounds, but actually it's much harder to do that now. I mean, the government has cut back on immigration, and in most cases it is very hard to stay in the U.K. on compassionate grounds on this kind of basis. I don't know of any cases where women in polygamous marriages have been allowed to stay in the country.

Senator Andreychuk: So that's the present state in the U.K.?

Ms. Siddiqui: Yes.

Senator Andreychuk: I want to go back to your premise about women in these situations, the young girls that may be forced into marriage.

All of the points you make are absolutely valid about how difficult it is for a young girl to defy her own parents in a forced marriage, how she might be marginalized and even more vulnerable. Did you go through the same problems with spousal abuse? Because in Canada we spent a long time saying that let's not criminalize spousal abuse because this just criminalizes and marginalizes the woman more. She's very dependent on that relationship. It may move her away from her family.

Mme Siddiqui : Non. Vous savez, l'expulsion a toujours été un problème. Cette mesure vise non seulement l'homme, mais aussi la femme et les enfants. Ce n'est pas une façon de vraiment régler le problème de la polygamie. On ne fait que créer de la discrimination, de l'aliénation et de la méfiance dans les communautés minoritaires.

Je crois qu'il faut trouver d'autres façons de régler le problème. Il faudra peut-être se tourner vers le droit civil ou le droit pénal au Royaume-Uni, sans nécessairement interdire le droit d'établissement ou l'accès au pays. Je ne crois pas que c'est ainsi qu'on va régler le problème.

D'après notre expérience, la loi sur l'immigration n'a pas été un outil efficace de lutte contre les mariages forcés, et les victimes se sont retrouvées dans une situation encore pire.

Le sénateur Eggleton : Merci.

La sénatrice Andreychuk : Merci de nous avoir fait connaître vos points de vue. N'y a-t-il aucune disposition dans le droit britannique qui prévoit que, si une femme se retrouve dans une relation polygame, l'homme pourrait être expulsé, tandis qu'elle pourra rester pour des motifs humanitaires? N'y a-t-il pas de pouvoir discrétionnaire ministériel?

Mme Siddiqui : Non. Si l'homme est britannique et qu'il possède le droit d'établissement et qu'il peut faire venir son épouse de l'étranger, alors on ne peut pas l'obliger à quitter le pays.

S'il fait venir son épouse, celle-ci peut rester en vertu d'un visa d'époux, puis obtenir le droit d'établissement permanent après environ cinq ans. Cependant, si elle n'est pas reconnue comme son épouse, alors elle peut tenter de prouver qu'il ne faut pas la renvoyer pour des motifs humanitaires, mais, en fait, c'est devenu beaucoup plus difficile dernièrement. Vous savez, le gouvernement a fait des coupures dans le domaine de l'immigration, et il est maintenant très difficile de rester au Royaume-Uni pour des motifs humanitaires ou d'autres motifs du genre. Je ne connais aucun cas d'épouse dans un mariage polygame qui a pu rester au pays.

La sénatrice Andreychuk : C'est la situation actuelle au Royaume-Uni?

Mme Siddiqui : Oui.

La sénatrice Andreychuk : J'aimerais revenir à votre prémisses au sujet des femmes dans ces situations, les jeunes filles que l'on marie de force.

Tout ce que vous dites est bien vrai : il est difficile pour une jeune fille de défier ses parents qui veulent la marier de force, et elle pourrait être encore plus marginalisée et vulnérable. Avez-vous eu les mêmes problèmes dans le cas de la violence conjugale? Parce que, au Canada, pendant longtemps, nous avons dit qu'il ne fallait pas criminaliser la violence conjugale parce qu'on criminalisait et marginalisait encore plus les femmes. Elles étaient très dépendantes de leur relation. Elles pourraient s'éloigner de leur famille.

All the points you were making, I was ticking them off. I lived through the 1960s and 1970s, and we came to the conclusion that we had to have it enforced by the police. The charges would be laid even when the victim did not want it, and we knew how difficult that would be. We needed support services to help that woman, but if we didn't criminalize it and say it's totally abhorrent to use violence against your wife, we would never change the attitudes in society.

I think now we've moved on, and charges are laid. Women are more used to going there. We've built in support services. Do you not think that the same thing would happen here? Because we've waited so long to go your route, about using civil, et cetera, and it hasn't solved the problem.

Ms. Siddiqui: Well, I think the civil route is relatively new compared to spousal abuse, but even in the U.K. at the moment domestic violence is not a criminal offence. We have used and demanded better policing and prosecution of domestic violence, that's true, but it's not a criminal offence at the moment.

There is a slight difference, from what we've noticed. If you talk to women who, say, have to take their husband to court as opposed to taking their parents to court, there's a significant difference, particularly if you are a young girl and you're vulnerable. Most young people don't want to go against their own parents. They want to trust them. They love them; they're attached to them; they respect them. They have a sense of duty that's ingrained with them, and a lot of young people go through with an arranged marriage, which is sometimes a forced marriage, because of their respect and love for their parents. They will not do anything about it, even if they are not entirely happy.

There's a substantial difference between criminalizing your husband, we found amongst women's perception, as opposed to young girls and women taking their parents and other members of their immediate family to court.

Yes, in the long run you might find that there is a change. I'm not 100 per cent against the idea of criminalization. What we expressed was the concerns that the survivors were telling us, but also we were saying that you have to have other measures in place for criminalization to work. We've said that you've got to put more resources. They've cut back legal aid and services and funding for women's organizations. All of those other measures that you need in order for something to be effective are not there.

J'ai pris note de tous les points que vous avez soulevés. Vous savez, j'étais là, durant les années 1960 et 1970, et j'en suis venue à la conclusion qu'il fallait que les policiers appliquent la loi. Les accusations de violence conjugale étaient déposées même lorsque la victime ne voulait pas, et nous savons à quel point cela peut être difficile. Nous avions besoin de mesures de soutien pour ces femmes, mais si nous n'avions pas criminalisé la violence et que nous nous en étions tenus à rappeler simplement que la violence conjugale, c'est mal, eh bien nous n'aurions jamais réussi à changer les attitudes au sein de la société.

Je crois que nous sommes passés par-dessus, et des accusations sont portées. Les femmes sont maintenant plus habituées. Nous avons mis en place des services de soutien. Ne croyez-vous pas que la même chose pourrait se produire dans ce cas-ci? Nous avons attendu très longtemps pour obtenir des résultats avec votre méthode, la voie civile et ce genre de choses, et nous n'avons pas réussi à régler le problème.

Mme Siddiqui : Eh bien, je crois que la voie civile est relativement nouvelle comparativement au dossier de la violence conjugale, mais, même au Royaume-Uni, en ce moment, la violence conjugale n'est pas une infraction criminelle. Nous avons utilisé et demandé de meilleurs services de police et des poursuites plus musclées relativement à la violence conjugale, c'est vrai, mais ce n'est pas une infraction criminelle actuellement.

Nous avons remarqué une légère différence entre les deux situations. Si vous parlez à une femme qui poursuit son époux — et non ses parents —; il y a une grande différence, d'autant plus si c'est une jeune fille vulnérable. La plupart des jeunes femmes ne veulent pas se retourner contre leurs parents. Elles veulent leur faire confiance. Elles les aiment, sont attachées à eux et les respectent. Elles ont un sens du devoir bien ancré en elles, et elles sont nombreuses à accepter un mariage arrangé — qui est parfois un mariage forcé — par respect et par amour pour leurs parents. Elles l'acceptent, même si elles ne sont pas vraiment heureuses.

Nous avons constaté que les perceptions des femmes sont très différentes entre celles qui criminalisent leur époux ou et les jeunes filles ou les femmes qui poursuivent leurs parents ou d'autres membres de leur famille immédiate.

Oui, à long terme, on verra peut-être du changement. Je ne suis pas totalement contre l'idée de la criminalisation. Nous avons simplement exprimé les préoccupations dont nous ont fait part les survivantes, et nous disons aussi qu'il doit y avoir d'autres mesures en place pour que la criminalisation fonctionne. Nous avons affirmé qu'il faut consacrer plus de ressources à ce dossier. Il y a eu des compressions à l'aide juridique et à ce genre de services, et le gouvernement a coupé dans le financement des organisations de défense des femmes. Toutes les autres mesures qui sont nécessaires pour que la criminalisation soit efficace ne sont tout simplement pas prises.

Our concern is that the victims may feel that, on the one hand, they can't go to the police, but also that they have no services to turn to. You've got to have a lot of measures in place for something to be effective.

Senator Andreychuk: Spousal abuse, you say, is not criminalized? Or did I misunderstand you?

Ms. Siddiqui: No, domestic violence is not a criminal offence, as such, in the U.K. There are criminal offences you can use to prosecute in cases of domestic violence, like assault and imprisonment, attempted murder and murder, but it's not actually a criminal offence, as such, at the moment.

Senator Andreychuk: Nor do I think it should be. Do you not think that we would not want to put spousal abuse as a separate offence? We want it to be taken as an assault, a violent assault, as is any other assault.

Ms. Siddiqui: Yes, absolutely.

Senator Andreychuk: So we don't have it separately.

Ms. Siddiqui: Oh, sorry, I didn't know. What I'm saying is that there are current laws that are in place. Actually, in the U.K., things have gone backwards around policing of domestic violence, even though in the last decade or two there were some improvements and there was greater awareness of domestic violence and more people saying that it should be treated as a crime. A lot of measures were introduced within the criminal justice system. Actually, recently there was a report done by the HMIC inspection of the policing, and they were very critical of policing of domestic violence, so things in many ways have gone backwards.

A lot of victims don't actually report to the police. They don't have enough confidence in the police. A lot of minority women, for example, do feel a lot of cultural and religious pressures to stay within the marriage and to make it work. Even for them, there's a difference for them between majority women and minority women. Minority women still don't, on the whole, go and report domestic violence to the police, even though there is a lot more work around it. In many cases, they also withdraw allegations when they are made or someone else has reported the abuse, because of cultural and religious pressures. There are still differences. Even for them, it's quite difficult to go against the extended family and the tight-knit communities in which they live, which involves the community leadership and elders who put pressure on them to drop charges or to not report the abuse, whether it be spousal or around forced marriages against their parents. There is a difference between how women may perceive their relationship with a spouse, with a husband, as opposed to their own parents. With their own parents, they tend to be younger and more vulnerable and find it harder to turn to the police.

Notre crainte, c'est que les victimes peuvent en venir à penser que, d'un côté, elles ne peuvent pas vraiment parler à la police, et que, de l'autre, il n'y a aucun service pour elles. Il faut prendre beaucoup de mesures pour que ce soit efficace.

La sénatrice Andreychuk : Vous dites que la violence conjugale n'est pas criminalisée? Est-ce que je vous ai mal comprise?

Mme Siddiqui : Non. La violence conjugale n'est pas une infraction criminelle en tant que telle au Royaume-Uni. Il y a des infractions criminelles que l'on peut utiliser pour tenter des poursuites dans des cas de violence conjugale, comme des voies de fait et la séquestration, la tentative de meurtre et le meurtre, mais la violence conjugale en tant que telle n'est pas une infraction criminelle en ce moment.

La sénatrice Andreychuk : Je ne crois pas non plus que ce devrait l'être. Ne croyez-vous pas que nous ne voudrions pas traiter la violence conjugale comme une infraction distincte? Nous voulons qu'elle soit considérée comme une agression, une agression violente, comme toute autre agression.

Mme Siddiqui : Oui, absolument.

La sénatrice Andreychuk : Alors ce n'est pas séparé.

Mme Siddiqui : Oh, désolée, je ne savais pas. Je dis seulement qu'il y a actuellement des lois en place. En fait, au Royaume-Uni, les choses ont régressé en ce qui concerne la lutte policière contre la violence conjugale, même si, au cours des 10 ou 20 dernières années, on a noté certaines améliorations, qu'il y a eu une meilleure sensibilisation à la violence conjugale et que plus de personnes comprennent qu'il faut la traiter comme un crime. Beaucoup de mesures ont été mises en place dans le système de justice pénale. En fait, récemment, le HMIC a produit un rapport sur l'inspection des services de police, et il a été très critique à l'égard du travail des policiers relativement à la violence conjugale. C'est donc dire que, à de nombreux égards, la situation a régressé.

En fait, beaucoup de victimes ne se manifestent pas à la police. Elles ne font pas suffisamment confiance aux services de police. Beaucoup de femmes de groupes minoritaires, par exemple, ressentent beaucoup de pressions culturelles et religieuses afin qu'elles restent dans le giron du mariage et qu'elles essaient d'arranger les choses. Leur situation est différente de celles des femmes du groupe majoritaire. Les femmes de groupes minoritaires continuent, de façon générale, de ne pas déclarer aux services de police la violence conjugale dont elles sont victimes, même si beaucoup de travail a été fait à cet égard. Dans de nombreux cas, elles retirent les allégations ou les nient lorsque d'autres personnes les formulent, et ce, en raison des pressions culturelles et religieuses. Il y a encore des différences. Pour elles, c'est très difficile de s'en prendre à leur famille élargie et aux communautés tissées serrées dans lesquelles elles vivent et dans lesquelles les chefs et les aînés communautaires mettent beaucoup de pression afin qu'elles laissent tomber leurs accusations et qu'elles ne déclarent pas la violence, que ce soit une violence conjugale ou le fait que leurs parents les marient de force. Il y a une différence entre la façon dont les femmes perçoivent leur

Senator Andreychuk: Do you not see the value, both in spousal abuse cases and in the present situation on forced marriages, of denunciation within our society?

Ms. Siddiqui: Absolutely.

Senator Andreychuk: The fact that there have been many criminal cases is not where I would put the emphasis, because we're working towards some answer. If you want to start helping that victim, society has to say what is wrong, and the denunciation quality of both the legislation we're looking at and the British has merit and value as a society.

Ms. Siddiqui: I do agree that you've got to denounce forced marriage or any form of violence or abuse. It doesn't necessarily mean you need to criminalize all forms of violence. Maybe not in the immediate future, but maybe in the future, if you found that other things don't work. You've got to give time for others to work. You have to look at each issue within itself, within the realm, and ask is criminalization the right time, the right way forward? What else do we need to do? What else do we need to put into place? Would this group of victims more likely come forward or not if we criminalize? You've got to look at the detail, but of course I agree that criminalization sends out the right message that these are not acceptable practices.

Senator Andreychuk: Thank you.

The Chair: In your presentation, you referred to working with the Home Office. Can you expand on how that works? I understand that would sort of be an informal way of working. What kind of education do you do in the community for the girls who are seeking help?

Ms. Siddiqui: With the Home Office, usually it means that we sit on working groups. We have one group, a steering group on violence against women and girls, and another one for unrepresented groups, women from minority communities, for example. There's a partnership brought with the Forced Marriage Unit that looks specifically around forced marriage. It is semi-formal in the sense that you have working groups and you go through policies and you make your contribution. Another way is through consultation. You make written submissions or give oral evidence to inquiries and so forth. Some of it is informal. You're discussing with civil servants, MPs and ministers about the way forward.

relation avec leur conjoint, leur mari et celle avec leurs parents. Lorsque le problème concerne les parents, les victimes ont tendance à être plus jeunes et plus vulnérables, et il est donc plus difficile pour elles de se tourner vers la police.

La sénatrice Andreychuk : Ne voyez-vous pas l'importance — tant dans les cas de violence conjugale que dans celui des mariages forcés, qui est à l'étude actuellement — de la dénonciation au sein de la société?

Mme Siddiqui : Absolument.

La sénatrice Andreychuk : Je ne mettrais pas l'accent sur le fait qu'il y a eu beaucoup de cas au pénal, parce que nous voulons trouver une réponse. Si nous voulons commencer à aider la victime, la société doit d'abord dire que c'est mal, et la dénonciation véhiculée par le projet de loi que nous étudions et le texte législatif britannique ont du mérite et de la valeur du point de vue sociétal.

Mme Siddiqui : Je suis d'accord avec le fait qu'il faut dénoncer les mariages forcés et toute forme de violence ou d'abus. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il faut criminaliser toutes les formes de violence. Peut-être pas prochainement, mais à l'avenir, si on constate que les autres mesures prises ne fonctionnent pas, on envisagera de le faire. Il faut du temps pour que ces autres mesures portent des fruits. Il faut réfléchir à chaque enjeu, en tenant compte du contexte, et se demander si c'est vraiment le temps d'opter pour la criminalisation et si c'est la bonne mesure à prendre. De quoi d'autre avons-nous besoin? Que faut-il mettre en place? Ces victimes seraient-elles plus susceptibles de se manifester si leur époux ou leur famille n'était pas criminalisé? Il faut réfléchir aux détails, mais, bien sûr, je suis d'accord avec vous : la criminalisation est une bonne façon de véhiculer le fait que ces pratiques sont inacceptables.

La sénatrice Andreychuk : Merci.

La présidente : Dans votre exposé, vous avez mentionné le fait que vous aviez travaillé avec le Home Office. Pouvez-vous nous expliquer plus en détail ce que vous faisiez? Je crois savoir qu'il s'agissait d'une relation informelle. Quel genre d'activités de sensibilisation réalisiez-vous dans la collectivité à l'intention des filles qui veulent obtenir de l'aide?

Mme Siddiqui : Pour ce qui est du travail que nous avons fait avec le Home Office, habituellement, il s'agissait de groupes de travail. Il y a, par exemple, un groupe, un comité directeur sur la violence contre les femmes et les filles, et un autre, sur les groupes non représentés et les femmes de communautés minoritaires, par exemple. Dans le cadre d'un partenariat avec la Forced Marriage Unit, nous nous sommes aussi penchés précisément sur la question des mariages forcés. Il s'agit d'une relation semi-officielle au sens où nous participons à des groupes de travail, nous examinons les politiques et contribuons au processus. Une autre façon de participer, c'est dans le cadre des consultations. Nous présentons des observations écrites ou des témoignages de vive voix dans le cadre d'enquêtes et dans d'autres

As far as the community is concerned, we work in schools and colleges with young people, so both boys and girls, and with teachers. One of our recent projects has been looking at preventing violence against Blacks and minorities, looking at the whole-school approach, which means involving teachers, parents, pupils and support staff and trying to tackle issues like forced marriage and honour-based violence. We recently did a two-year pilot project and found it to be very effective if you do a very concentrated, intensive intervention within schools around these issues. It can have a very positive effect.

As far as the wider community is concerned, a lot of our work is with women in the community, with survivors, and empowering them, helping them to get to education, to learn new skills, to break isolation, to raise the issue within the community and through the media and to challenge values and practices that are oppressive to women.

Sometimes we clash with community and religious leaders, particularly with religious fundamentalists. We've had some very fractious relationships with various community leaders or with people with very conservative views within the community, so it is a battle, and sometimes we are harassed and abused for what we do. Other times we are attacked as political attacks where we might find that organizations or community leaders might want to close us down.

Sometimes you find that the community leaders do say, yes, these practices are not acceptable and we must do something about it, but unfortunately a lot of that is lip service. For us, what we would see as a good response from a community leader is if a victim came to them and they would send them to an organization like ourselves, but that's not necessarily what they do. What they tend to do is that increasingly we've seen the growth of sharia courts or religious arbitrational tribunals within communities who try to resolve through a parallel legal system. This is an informal system where the tribunal will make rulings on what to do in a forced marriage case or a domestic violence case, and usually their advice is not that the victim should leave the abusive situation but that they should stay, that they should reconcile and that they should try to listen to their parents or make their marriage work. There's a lot of mediation and reconciliation that's going on within this tribunal. There's increasing pressure on women to use religious arbitration as a solution rather than using the civil and criminal justice system, which is also getting harder to use with cuts in legal aid and services like us.

tribunes. Cela se fait parfois de façon officieuse. Nous discutons avec des fonctionnaires, des députés et des ministres au sujet de la marche à suivre.

Pour ce qui est de notre travail au sein de la collectivité, nous œuvrons dans des écoles et des collèges auprès des jeunes — des garçons et des filles — et leurs enseignants. Dans le cadre d'un projet récent, nous avons tenté de lutter contre la violence à l'égard des Noirs et des membres de minorités. Nous avons adopté une approche qui misait sur tous les intervenants scolaires, c'est-à-dire les enseignants, les parents, les élèves et le personnel de soutien, afin de s'attaquer à des problèmes comme les mariages forcés et la violence fondée sur l'honneur. Nous avons récemment réalisé un projet pilote de deux ans et constaté que des interventions très ciblées et intensives dans les écoles au sujet de ces enjeux pouvaient être très efficaces. Ces interventions peuvent être très positives.

En ce qui concerne la collectivité en général, nous travaillons beaucoup auprès des femmes dans la collectivité, auprès des survivantes, afin de leur donner plus de pouvoirs, de les aider à accroître leur niveau de scolarité, à apprendre de nouvelles compétences, à vaincre l'isolement, à soulever la question au sein de la collectivité et, grâce aux médias, à remettre en question les pratiques et les valeurs qui favorisent l'oppression des femmes.

Parfois, nous avons des confrontations avec les chefs communautaires et religieux, particulièrement les fondamentalistes. Nous avons vraiment eu maille à partir avec divers chefs communautaires et des gens qui adoptent des points de vue très conservateurs au sein des communautés; c'est une bataille, et nous sommes parfois victimes de harcèlement et de violence en raison de ce que nous faisons. D'autres fois, on nous a attaqués d'un point de vue politique : certaines organisations et certains chefs communautaires ont tenté de nous obliger à cesser nos activités.

D'autres fois encore, des chefs communautaires nous ont dit que, en effet, ces pratiques étaient inacceptables et qu'il fallait faire quelque chose, mais, malheureusement, ce n'était souvent que de belles paroles. Pour nous, une bonne réaction d'un chef communautaire serait qu'il accepte d'aiguiller les victimes qui vont le voir vers une organisation comme la nôtre, mais ce n'est pas nécessairement ce qu'ils font. Nous avons constaté que ce qu'ils ont de plus en plus tendance à faire dans les communautés, c'est de créer des tribunaux de la sharia et des tribunaux d'arbitrage religieux pour tenter de régler ces problèmes grâce à un système juridique parallèle. Il s'agit d'un système officieux dans le cadre duquel un tribunal rend une décision quant à savoir ce qu'il faut faire relativement à un mariage forcé ou un cas de violence conjugale. Habituellement, le conseil du tribunal à la victime, c'est non pas qu'elle devrait quitter la relation abusive, mais plutôt qu'elle devrait rester, se réconcilier ou écouter ses parents et essayer de réparer les pots cassés. Il y a beaucoup d'activités de médiation et de réconciliation à l'œuvre dans ce genre de tribunaux. On met de plus en plus de pression sur les femmes afin qu'elles acceptent l'arbitrage religieux plutôt que de se tourner vers le système de justice civile ou pénale, lequel est

The Chair: I also understand that in the U.K. you work with the Foreign and Commonwealth Office.

Ms. Siddiqui: Yes.

The Chair: Say a young child, a girl or a boy, was fearful that they were forcibly going to be married in another country. What is the process in the U.K. to help this young person?

Ms. Siddiqui: Well, we were commissioned by the Forced Marriage Unit to help repatriate victims of forced marriage. If someone has been taken abroad and the Forced Marriage Unit or someone else arranges for them to come back into the U.K., we will go and pick them up at the airport, but in a safe way. You often find the family members might turn up on their return, so we have to use the police and other safe mechanisms to get them out of the airport. We then help to get them safe accommodation, like a women's shelter or some other safe accommodation. We provide them with advice and counselling. We take them to solicitors so they can get a divorce or an annulment.

We help them with long-term needs, such as getting back into education, obtaining employment and changing their identity, if they need to, because a lot of the time families are looking for them. They are being hunted down, either by their families or by more organized networks and groups of men or what's known in some cases as bounty hunters, men who get paid or hired by families to track women down. They are very vulnerable and at high risk, and we try to make sure that they are safe and they can rebuild their lives and resettle into the U.K. when they come back here.

The Chair: The Forced Marriage Unit is not something we are familiar with here. Can you tell us what it is, how it functions and how long it has been in existence?

Ms. Siddiqui: The Forced Marriage Unit was originally and still is under the Foreign and Commonwealth Office. It was set up initially as a community liaison unit in the early 2000s after the Home Office report recommended that there should be more measures to tackle forced marriage. Then later on, in about 2004 maybe, it became the Forced Marriage Unit, because initially it was only a Foreign Office-based unit, but we argued that we have to involve the Home Office because we have to look at the situation in the U.K. itself to prevent abductions, for example, because a lot of cases do involve girls being taken abroad and forced into marriage. That was the role of the Forced Marriage Unit, to enable their rescue and to help them to come back into the U.K.

aussi plus difficile d'accès en raison des compressions dans l'aide juridique et de la réduction du financement d'organisations comme la nôtre.

La présidente : J'ai cru comprendre que, au Royaume-Uni, vous travaillez en collaboration avec le Foreign and Commonwealth Office.

Mme Siddiqui : Oui.

La présidente : Si un jeune enfant — une fille ou un garçon — craint qu'on tente de le marier de force dans un autre pays, quel est le processus en place au Royaume-Uni pour aider ce jeune?

Mme Siddiqui : Eh bien, la Forced Marriage Unit nous a demandé d'aider à rapatrier les victimes de mariages forcés. Si une personne est amenée à l'étranger et que la Forced Marriage Unit ou un autre intervenant réussit à le rapatrier au Royaume-Uni, nous irons la ramasser à l'aéroport pour assurer sa sécurité. Il arrive souvent que des membres de la famille soient là à son retour, et nous devons donc avoir recours aux forces de l'ordre et à d'autres mécanismes pour permettre à la personne qui revient de sortir de l'aéroport en toute sécurité. Nous l'aidons ensuite à se trouver un logement sécuritaire, comme un refuge pour femmes ou un autre logement sécuritaire. Nous lui prodiguons des conseils et lui offrons du counseling. Nous la mettons en contact avec des avocats afin qu'elle puisse obtenir le divorce ou une annulation.

Nous l'aidons à répondre à ses besoins à long terme, comme retourner aux études, trouver un emploi ou changer son identité, si c'est nécessaire, parce que, très souvent, sa famille la recherche. Elle est traquée, que ce soit par sa famille ou par des réseaux plus organisés et des groupes d'hommes ou ce qu'on appelle parfois des chasseurs de primes, des hommes qui sont payés ou embauchés par la famille pour la retrouver. Ces femmes sont très vulnérables et courent de grands dangers, et nous essayons de nous assurer qu'elles sont en sécurité et qu'elles peuvent refaire leur vie et se rétablir au Royaume-Uni à leur retour.

La présidente : Nous ne connaissons pas très bien le rôle de la Forced Marriage Unit. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit, nous parler de son fonctionnement et nous préciser depuis combien de temps elle existe?

Mme Siddiqui : La Forced Marriage Unit a été créée initialement au sein du Foreign and Commonwealth Office et s'y trouve toujours. Au départ, au début des années 2000, il s'agissait d'une unité de liaison communautaire créée à la suite du rapport du Home Office qui recommandait la prise de mesures supplémentaires pour s'attaquer au problème des mariages forcés. Puis, plus tard, environ en 2004, peut-être, cette organisation est devenue la Forced Marriage Unit que l'on connaît, parce que, au départ, il s'agissait uniquement d'une unité du Foreign Office, mais nous avons fait valoir que le Home Office devait participer, parce qu'il fallait aussi travailler directement au Royaume-Uni pour prévenir les enlèvements, par exemple, parce que beaucoup de cas concernent des filles qui sont amenées à l'étranger en vue

The role of the Home Office is to prevent forced marriages or to deal with the problem in the U.K. The Forced Marriage Unit has a role in rescuing victims from abroad and advising professionals or anyone else who contacts them on how they can help victims. They commission organizations like ours to help with repatriated victims. They issue guidance and information for survivors and do other work around reluctant spouses and so forth. They perform some government functions but do a bit more than normal central government bodies because normal central government bodies don't provide a service, and this unit provides a very good service.

In the early days, we saw a lot of problems around forced marriages with the Foreign and Commonwealth Office, who would not go out and rescue victims, particularly if they thought they were dual nationals. Over the years, with a lot of pressure from us and developments around increasing government intervention, we have found that they are very good. We work closely with them, not only to help with repatriated victims but also with victims in the U.K. if we feel that they are going to be taken abroad or are abroad and how to prevent the abduction in the first place — how to deal with the problem in the U.K.

The Chair: Dr. Siddiqui, on very short notice you learned the details of our bill and have given us a better understanding of what is happening in the U.K. On behalf of the committee, I thank you for making yourself available. We look forward to working with you in the future.

Ms. Siddiqui: Thank you very much.

The Chair: We have before us, from the South Asian Legal Clinic of Ontario, SALCO, Deepa Mattoo, Staff Lawyer and Acting Executive Director; from the Social Services Network, Naila Butt, Executive Director; from the London Abused Women's Centre, Megan Walker, Executive Director; and from the Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic, Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director.

We appreciate that all of you were able to make yourselves available on such short notice. We will begin with Ms. Mattoo.

Deepa Mattoo, Staff Lawyer, Acting Executive Director, South Asian Legal Clinic of Ontario: Thank you, honourable chair and senators. I am honoured to be asked to speak to you today about Bill S-7, the proposed zero tolerance for barbaric cultural practices act.

d'un mariage forcé. C'était le rôle de la Forced Marriage Unit, soit de venir à la rescousse de ces filles et de les aider à revenir au Royaume-Uni.

Le rôle du Home Office est de prévenir les mariages forcés et de gérer le problème au Royaume-Uni. La Forced Marriage Unit a comme tâche de secourir les victimes à l'étranger et de conseiller les professionnels et tous les autres intervenants qui entrent en contact avec eux sur la façon d'aider les victimes. Ils demandent à des organisations comme la nôtre de les aider à rapatrier les victimes. L'unité produit des directives et des renseignements à l'intention des survivantes et réalise d'autres travaux liés aux époux, à la question des époux récalcitrants et ce genre de choses. Elle s'acquitte de certaines fonctions gouvernementales, mais en fait un peu plus que les organismes centraux réguliers du gouvernement, parce que, habituellement, ces organismes ne fournissent pas de services tandis que cette unité fournit un très bon service.

Dans les premiers temps, nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de problèmes de mariages forcés et que le Foreign and Commonwealth Office n'allait pas souvent à l'étranger secourir les victimes, surtout s'il estimait qu'elles avaient la double nationalité. Au fil des ans, après que nous avons exercé beaucoup de pressions et compte tenu du rôle plus interventionniste adopté par le gouvernement, nous avons constaté que l'unité fait du très bon travail. Nous travaillons en étroite collaboration avec le gouvernement, non seulement pour aider à rapatrier des victimes, mais aussi avec les victimes, au Royaume-Uni, si nous craignons qu'on les amène à l'étranger ou si elles sont à l'étranger et sur les façons de prévenir l'enlèvement d'entrée de jeu, c'est-à-dire de quelle façon gérer le problème au Royaume-Uni.

La présidente : Madame Siddiqui, vous avez eu très peu de temps pour connaître en détail notre projet de loi et vous nous avez permis de mieux comprendre ce qui se produit au Royaume-Uni. Au nom du comité, je suis reconnaissante que vous ayez pu vous libérer. Nous espérons avoir à nouveau l'occasion de travailler avec vous à l'avenir.

Mme Siddiqui : Merci beaucoup.

La présidente : Nous accueillons Deepa Mattoo, avocate interne et directrice générale par intérim de la South Asian Legal Clinic of Ontario, Naila Butt, directrice générale du Social Services Network, Megan Walker directrice générale du London Abused Women's Centre et Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique de la Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic.

Nous vous remercions tous d'avoir pu vous libérer moyennant un préavis très court. Nous allons commencer par Mme Mattoo.

Deepa Mattoo, avocate interne, directrice générale par intérim, South Asian Legal Clinic of Ontario : Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs. Je suis honorée que vous m'ayez demandé de venir vous parler aujourd'hui du projet de loi S-7, la Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares.

I would like to start with a quote from a dynamic and resilient woman, Sandeep Chand. I had the privilege of working with this woman a few years back. She's a survivor and advocate against forced marriages. She said:

As a survivor and now advocate against forced marriages, hearing "Zero Tolerance For Barbaric Cultural Practices Act" Bill S-7 makes me very uncomfortable. Our Criminal Code is sufficient to prosecute Honour Based Crime, Forced Marriage and Domestic Violence without further endangering the victim or compromising her safety. Giving it a shock factor name will not eliminate the issue. Instead it will force perpetrators to take this underground, ensuring the victims and potential victims are isolated from any resources. This causes a greater risk to their safety, not to mention their emotional and mental well-being.

Our analysis today will be rooted in our extensive experience on the issue of forced marriage and family violence in Canada since 1999. Our comments today are truly a reflection of the voice of our clients and their stated needs and their own feelings about this. I will make a brief commentary on all four issues: the title of the bill, polygamy, changes to the Civil Marriage Act, and the Criminal Code.

As far as the title of the bill is concerned, it is really offensive, to say the least. The government's press release describes violence against women as cultural practices that are unacceptable in Canada and are incompatible with Canadian values. I kindly want to put the SALCO's report out there, which has been talked about a lot in the last one and a half weeks.

The SALCO survey revealed that 44 per cent of the survivors of forced marriage were Canadian citizens. It also revealed that 43 per cent of these forced marriages were happening here in Canada. While we acknowledge that the government is paying attention to the issue of violence against women and we're really happy about it, unfortunately the discourses around culture, especially as it relates to violence against women, makes violence in South Asian communities and marginalized communities seem unusual, extreme or somehow significantly different than ongoing violence that happens to women in Canada across race, religion and background. Violence is not a cultural phenomenon. It is not unique to one particular culture or community. In fact, we know from thousands of missing and murdered Indigenous women in Canada that violence against women is a very Canadian reality. In other words, violence against women in South Asian communities is not unique to these communities. They confront all of the issues that are faced by women in general.

Je tiens à commencer en citant une femme dynamique et résiliente, Sandeep Chand. J'ai eu le privilège de travailler en collaboration avec cette femme il y a quelques années. C'est une survivante, et elle lutte contre les mariages forcés. Voici ce qu'elle a dit :

En tant que survivante et militante qui lutte contre les mariages forcés, je suis extrêmement mal à l'aise lorsque j'entends parler du projet de loi S-7, la « Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares ». Notre Code criminel a tout ce qu'il faut pour permettre des poursuites en cas de crimes d'honneur, de mariages forcés et de violence conjugale sans qu'il soit nécessaire de mettre davantage en danger la victime ni de compromettre sa sécurité. Le fait de donner au projet de loi un nom aussi frappant ne fait pas disparaître le problème. On poussera les contrevenants à se cacher, à s'assurer que leurs victimes et leurs victimes potentielles sont isolées et sans ressource. Cela constitue un plus grand risque pour leur sécurité, sans mentionner leur bien-être psychologique et mental.

Notre analyse aujourd'hui s'appuie sur notre grande expérience touchant le dossier des mariages forcés et de la violence familiale au Canada depuis 1999. Les commentaires que nous formulerons aujourd'hui sont vraiment l'écho de ce qu'ont dit nos clientes, de leurs besoins et de leurs impressions à ce sujet. Je vais formuler de brefs commentaires relativement aux quatre enjeux : le titre du projet de loi, la polygamie, la modification de la Loi sur le mariage civil et le Code criminel.

En ce qui concerne le titre du projet de loi, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est très offensant. Le communiqué du gouvernement décrit la violence contre les femmes comme une pratique culturelle inacceptable au Canada et incompatible avec les valeurs canadiennes. Je tiens respectueusement à déposer le rapport de la SALCO, dont on a beaucoup parlé au cours de la dernière semaine et demie.

L'enquête de la SALCO a révélé que 44 p. 100 des survivantes de mariages forcés étaient des citoyennes canadiennes. Elle a aussi révélé que 43 p. 100 de ces mariages forcés avaient lieu ici, au Canada. Même si nous sommes reconnaissants du fait que le gouvernement s'intéresse à la question de la violence contre les femmes, et que nous nous en réjouissons, malheureusement, l'accent mis sur la culture, surtout en ce qui concerne la violence contre les femmes, tend à différencier la violence dans les communautés sud-asiatiques et les communautés marginalisées à la rendre inhabituelle, extrême ou, d'une façon ou d'une autre, très différente de la violence dont sont victimes les femmes au Canada, peu importe leur race, leur religion et leurs origines. La violence n'est pas un phénomène culturel. Ce n'est pas l'apanage d'une culture ou d'une communauté précise. En fait, nous savons, compte tenu des milliers de femmes autochtones manquantes ou assassinées au Canada que la violence faite aux femmes est une réalité bien canadienne. En d'autres mots, la violence contre les femmes dans les communautés sud-asiatiques n'est pas unique à ces communautés. Elles sont confrontées à tous les enjeux auxquels sont confrontées les femmes en général.

On the point of polygamy, I think the gist of the proposed change is that any person coming into this country can only come with one spouse. Current immigration law says the same thing, so the proposed change is a bit confusing in terms of what we're trying to do. We're saying that the person can only come here with one spouse at a time. That's exactly what immigration law says currently, that you can only come here with one spouse at a time. What it does, on the other hand, is stop any woman living in a polygamous relationship outside of the country from entering into the country. That's what this proposed law will change. We all know that polygamy has been illegal in this country for 120 years at this point. Indeed, applying the provision strictly, the women who are in a polygamous relationship will be subject to removal from Canada as well. Think about an example of woman who is in a polygamous relationship, the only woman who comes to Canada with her spouse. She comes here and is living with him under conditional permanent residency, and she cannot leave him because there is a conditional permanent residency bar on her for two years. She's economically dependent on him. She is also emotionally dependent on him. He is also the father of her children. What we will do through this change in the law is actually separate women from their children, which already happens sometimes, for years because they will not be able to enter the country. They will be left behind. Their children will be brought here, and they will not be able to reunite with their children for many years, which happens.

In terms of the Civil Marriage Act, I want to quickly say that it is interesting to mention that Canada is not a signatory to the United Nations Convention on Consent to Marriage, Minimum Age for Marriage and Registration of Marriages, the 1962 convention. We never signed it, and there are many other countries that did sign it. Most of these countries have a minimum age of marriage between the ages of 16 and 18. Some of the examples include Germany, Italy and New Zealand. The reality remains that while the age of marriage is federally governed and we do not have a current minimum age of marriage, most of the provinces do have a minimum age for marriage. Again, we are unable to appreciate the inclusion of this change. Although we understand it's a good change, we are unable to understand why this change would be included under the title of barbaric cultural practices.

Coming to the last piece, the forced marriage and the provocation defence, since the release SALCO's report last year, which I happened to have the privilege of being a co-author of, we got a lot of wanted and unwanted attention. As to the incidence of forced marriage in Ontario, our report talked about the driving factors of forced marriages, substantive data, the barriers that clients face and the challenges that service providers face while serving these clients. While the attention created options for better resources and funding, which we are very thankful for — we are currently funded by the Department of Justice on a forced marriage project — it has been kind of co-opted, at this point, to put the focus on criminalization, which is problematic, because one of the strong recommendations of the report was that

En ce qui concerne la polygamie, je crois comprendre que, de façon générale, le changement proposé, c'est que les hommes peuvent seulement arriver au pays avec une seule épouse. La loi sur l'immigration actuelle dit la même chose, alors nous pouvons difficilement comprendre ce que changera le projet de loi. Il est dit que la personne peut seulement venir ici avec une épouse à la fois. C'est exactement ce que dit la loi sur l'immigration actuelle. Ce que ce changement fait, d'un autre côté, c'est d'empêcher toutes les femmes qui vivent dans une relation polygame à l'étranger d'entrer au Canada. C'est le changement qu'amène le projet de loi proposé. Nous savons tous que la polygamie est illégale au pays depuis 120 ans. En fait, si on applique la disposition à la lettre, les femmes qui sont dans une relation polygame pourront aussi faire l'objet d'un renvoi du Canada. Prenons l'exemple d'une femme qui est dans une relation polygame, et qui est la seule épouse ayant accompagné son époux au Canada. Elle arrive ici en vertu d'un statut de résident permanent conditionnel. Elle ne peut pas quitter son époux parce que son statut est assorti d'une condition pendant deux ans. Elle est économiquement dépendante de lui. De même, elle en est aussi dépendante émotionnellement. Il est aussi le père de ses enfants. Ce que fera le changement législatif, c'est en fait de séparer la femme de ses enfants — ce qui se produit déjà, parfois — pendant des années parce qu'elle ne pourra pas entrer au pays. Elle sera laissée derrière. Ses enfants viendront ici, et elle ne pourra pas être avec eux pendant de nombreuses années. Ce genre de situations se produit déjà.

En ce qui concerne la Loi sur le mariage civil, je tiens à souligner rapidement qu'il est intéressant de mentionner que le Canada n'a pas signé la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages des Nations Unies, la convention de 1962. Nous ne l'avons jamais signée, et il y a beaucoup d'autres pays qui l'ont signée. La plupart de ces pays ont établi à 16 ou 18 ans l'âge minimal pour se marier. Mentionnons par exemple l'Allemagne, l'Italie et la Nouvelle-Zélande. La réalité demeure que, même si l'âge du mariage est établi à l'échelon fédéral, et que nous n'avons pas d'âge de mariage minimal actuellement, la plupart des provinces en ont établi un. Encore une fois, nous n'arrivons pas vraiment à comprendre l'apport de ce changement. Même si nous comprenons que c'est un bon changement, nous ne comprenons pas pourquoi ce changement est inclus dans une loi concernant, selon son titre, les pratiques culturelles barbares.

Pour ce qui est du dernier élément, le mariage forcé et la défense de provocation, depuis la parution l'année dernière du rapport de la SALCO — dont je suis la coauteure —, nous avons fait l'objet de beaucoup d'attention, parfois désirée, parfois non. Pour ce qui est de l'incidence des mariages forcés en Ontario, notre rapport a mentionné les facteurs d'entraînement des mariages forcés, beaucoup de données à l'appui, les obstacles auxquels les clients sont confrontés et les défis qu'ont les fournisseurs de services qui servent ces clients. Même si cette attention nous a donné des options pour obtenir de meilleures ressources et un meilleur financement, ce dont nous sommes très reconnaissants — nous bénéficions actuellement du financement du ministère de la Justice dans le cadre d'un projet sur les

Canada, at this point, should not be looking at criminalization because we haven't done point A to point B. We haven't even defined the issue properly. We haven't even started the education and awareness issue.

The existing law captures issues of forced marriages pretty soundly, I would say. If we look at the criminal law provisions of duress, harm, assault and kidnapping, as it was discussed in the earlier panel, we have very strong criminal law, which can apply in a situation of forced marriage if need be. What happens is that when you make the protection contingent upon criminalizing the family, the women do not want to come forward. They have told us again and again, in direct case-to-case consultation, through service providers, that they do not want their families to be criminalized. One of the important aspects, which we haven't talked about a lot while doing this work, is their experience with the enforcement when they do report and the chances of their actually taking back their report once they want to have a relationship back with their families. Eighty per cent of my clients, in the last eight years, have had a chance to reunite with their families in one way or another. Being reunited could be that they just make a phone call to them. The reuniting could be that they visit them once a year. I'm not saying that they all go back, but they do want a chance to have a relationship with their family, which criminalization takes away from them.

On the issue of the provocation defence of so-called honour crimes, we want to submit that there is no single definition of honour-based violence that is appropriate and relevant across communities. The way in which honour-based violence is portrayed produces harmful stereotypes for the communities. In fact, in the unfortunate case of *Shafia*, it was the case of the prosecution that they were honour-based violence. There was no defence on the basis of honour-based violence ever produced or defence of provocation ever used. The reality is that it has been observed by scholars on this issue that the provocation defence is only successful in cases of non-racialized defendants, and this suggested change would further stereotype defendants from certain communities. As far as the culture and this partial defence are concerned, it has been observed, again, by the scholars on this issue — this is not SALCO's work — that courts have not accepted cultural defence as a mitigating factor, period. It has not been used. It has not been allowed.

mariages forcés — le rapport a un peu été travesti pour justifier la criminalisation, ce qui est problématique, parce que l'une des plus importantes recommandations du rapport, c'était que le Canada, à ce moment-ci, ne devrait pas envisager la criminalisation parce que nous n'avons rien fait pour aller du point A au point B. Nous n'avons pas encore bien défini l'enjeu. Nous ne nous sommes même pas encore penchés sur la question de l'éducation et de la sensibilisation.

Selon moi, les lois actuelles permettent d'assez bien s'attaquer au problème des mariages forcés. Si nous prenons les dispositions du droit pénal sur la contrainte, les préjudices, les voies de fait et les enlèvements, comme en ont discuté des témoins précédents, nous pouvons compter sur un droit pénal très rigoureux, qui peut s'appliquer à la situation des mariages forcés, au besoin. Ce qui se produit, c'est que lorsque vous offrez une protection sous réserve de la criminalisation de la famille, les femmes ne veulent pas se manifester. Elles nous ont dit à maintes reprises, dans le cadre de consultations directes, en personne ou par le truchement de fournisseurs de services, qu'elles ne voulaient pas criminaliser leur famille. L'un des aspects importants, dont nous n'avons pas beaucoup parlé dans le cadre de ces travaux, c'est leur expérience avec les responsables de l'application de la loi lorsqu'elles se manifestent et la possibilité qu'elles reviennent sur ce qu'elles ont dit lorsqu'elles voudront entrer en contact à nouveau avec les membres de leur famille. Quatre-vingts pour cent de mes clients au cours des huit dernières années ont lieu l'occasion de rétablir des liens avec leur famille d'une façon ou d'une autre. Cette réunion peut prendre la forme d'un simple appel téléphonique ou avoir lieu lorsqu'ils se visitent une fois par année. Je ne dis pas qu'elles retournent toutes, mais elles veulent avoir l'occasion de retisser des liens avec leur famille ce que la criminalisation leur retire.

En ce qui concerne la défense de provocation dans le cadre des prétendus crimes d'honneur, nous voulons faire valoir qu'il n'y a pas une seule définition de violence fondée sur l'honneur qui est appropriée et pertinente pour toutes les communautés. La façon dont la violence fondée sur l'honneur soit présentée crée des stéréotypes néfastes dans les communautés. En fait, dans le malencontreux dossier *Shafia*, c'est la poursuite qui a affirmé qu'il s'agissait de violence fondée sur l'honneur. La défense n'a jamais fait valoir que la violence était fondée sur l'honneur, et elle n'a jamais utilisé la défense de provocation non plus. En réalité, en ce qui concerne la défense de provocation, des chercheurs ont fait remarquer que cette défense tient la route uniquement lorsque les défendeurs ne sont pas racialisés, et le changement proposé ne ferait que stéréotyper davantage les défendeurs de certaines communautés. Pour ce qui est de la culture et de cette défense partielle, encore une fois, les chercheurs qui se sont penchés sur cette question — il ne s'agit pas des travaux de la SALCO — ont fait remarquer que les tribunaux n'ont jamais accepté la culture comme facteur atténuant, un point c'est tout. Ce type de défense n'a jamais été utilisé et n'a jamais été permis.

In conclusion, to put it simply, we believe that prevention, not prohibition, is important in discourse surrounding forced marriage in Canada. We believe that education is the most effective preventive tool in this debate. We suggest that educating and raising awareness within immigration, law enforcement, health and education sectors is the best practice.

We stand for victims and survivors of gender-based violence, whose voices have told us, time and time again, that they would not come forward if it meant criminal sanctions or deportation of their families. Bill S-7 lacks the understanding of the complex issues of violence faced by women and children and does not achieve the goal that the government desires to achieve with this.

Lastly, we respect and advocate for women who speak up and go to law enforcement, but we also stand in solidarity with those who choose not to report due to various reasons.

Dr. Naila Butt, Executive Director, Social Services Network: Honourable senators, the Social Services Network thanks the committee for this opportunity to respond to this proposed act. First, I would like to acknowledge how pleased we are that the government is paying attention to the issue of violence against women and girls, both nationally and internationally.

We agree that the practices the bill aims to restrict are undesirable. However, the title of the bill has connotations suggesting that a select, privileged few have the status of the civilized preaching to the uncivilized barbarians. This language in a multicultural, open and democratic society like Canada, where the majority of the people are immigrants, will not be conducive to reaching the goals the bill has set to achieve.

If we look at the evidence, Canadians in Bountiful, British Columbia are already practising polygamy. On average, every six days a woman in Canada is killed by an intimate partner. On any given day, more than 3,300 women are forced to sleep in an emergency shelter to escape domestic violence. More than 1,200 Aboriginal women are missing. Both Amnesty International and the United Nations have called upon the Canadian government to take action on this issue, without success.

I ask the honourable senators: How is the violence inflicted on each of these individual Canadian women any different from the violence that the bill intends to eradicate? Where is the zero tolerance for the barbaric acts committed against these Canadian women, or, as the title implies, is that zero tolerance policy reserved for people who are not born here or who dress, speak or pray differently? Violence against women is a community and public health issue affecting us all.

En conclusion, pour dire les choses simplement, nous croyons que la prévention, et non l'interdiction, est importante dans le discours entourant la question des mariages forcés au Canada. Nous croyons que la sensibilisation est l'outil de prévention le plus efficace dans ce débat. Nous estimons que l'éducation et la sensibilisation dans le secteur de l'immigration, de l'application de la loi, de la santé et de l'éducation sont autant de pratiques exemplaires.

Nous défendons les victimes et les survivantes de violence sexiste, qui nous ont dit, à maintes reprises, qu'elles ne se manifesteraient pas si cela signifiait des sanctions criminelles pour leur famille et leur expulsion. Le projet de loi S-7 ne s'appuie pas sur une bonne compréhension des enjeux complexes liés à la violence dont sont victimes les femmes et les enfants, et ne permettra pas d'atteindre l'objectif escompté par le gouvernement.

Pour terminer, nous respectons les femmes qui se manifestent et qui se tournent vers les organismes d'application de la loi et nous les défendons, mais nous sommes aussi solidaires de celles qui choisissent de ne pas le faire pour diverses raisons.

Naila Butt, directrice générale, Social Services Network : Mesdames et messieurs, le Social Services Network vous remercie de lui offrir l'occasion de réagir au projet de loi proposé. Pour commencer, je tiens à souligner à quel point nous sommes heureux que le gouvernement s'intéresse à la question de la violence contre les femmes et les filles, au pays et à l'étranger.

Nous convenons que les pratiques que le projet de loi vise à limiter sont indésirables. Cependant, le titre du projet de loi semble laisser entendre qu'un petit groupe très sélect de personnes privilégiées peuvent se targuer d'être civilisées et de pouvoir prêcher aux barbares. Ce genre de langage dans une société multiculturelle, ouverte et démocratique comme le Canada, où la majorité des gens sont des immigrants, n'aidera pas à atteindre les objectifs du projet de loi.

Si on regarde les faits, les Canadiens de la communauté de Bountiful, en Colombie-Britannique, pratiquent déjà la polygamie. En moyenne, tous les six jours, au Canada, une femme est tuée par son partenaire intime. Tous les jours, plus de 3 300 femmes sont forcées de dormir dans des refuges d'urgence pour fuir la violence conjugale. Plus de 1 200 femmes autochtones manquent à l'appel. Amnistie internationale et les Nations Unies ont demandé en vain au gouvernement canadien de s'attaquer à ce problème.

Honorables sénateurs, je vous le demande : en quoi la violence dont est victime chacune de ces femmes canadiennes est-elle différente de la violence que le projet de loi tente d'éradiquer? Où est la tolérance zéro pour les gestes barbares commis contre ces femmes canadiennes, ou, comme le titre le sous-entend, est-ce que la politique de tolérance zéro est réservée aux personnes qui ne sont pas nées ici ou qui portent des vêtements différents, parlent une autre langue ou prient un dieu différent? La violence contre les femmes est un enjeu communautaire et un problème de santé publique qui nous touche tous.

According to the Department of Justice, each year Canadians collectively spend \$7.4 billion to deal with the aftermath of spousal violence. There are existing laws in place to tackle the issues raised in the bill. However, to bring about meaningful change in the lives of the victims, based on extensive work on the issue of family violence in Canada, there is an urgent need to bring about multi-level change.

Social Services Network has been organizing the Annual Impact of Family Violence Conference: A South Asian Perspective since 2011 to address this issue and to develop the capacity of local communities, key stakeholders, government representatives, media and front-line workers from various sectors to raise awareness to better prevent and effectively respond to family violence. Based on SSN's research, extensive ground work and the voices of hundreds of participants documented in the annual conference reports, we know that family violence is not unique to a particular community, ethnic, racial, religious or socio-economic group. However, women with language and cultural barriers and with disabilities are more vulnerable and more likely to experience violence. They need support.

Concepts of honour, religion and culture provide an easy, simplistic explanation to the complex problems faced by South Asian families and immigrants in Canada.

Women don't speak up or seek help because of bringing shame to their families and community. There are language barriers, lack of culturally appropriate and accessible services, lack of information, misinformation, economic status and associated costs and the fear of jeopardizing their immigration status. Women want the violence to stop, but not if this means being separated from their families and communities.

Only about 10 per cent of the sexual assaults that take place in Canada every year are reported to police. For some perspective, let's consider for a moment the Jian Ghomeshi case. Even women who are not confronting the challenges mentioned earlier face significant difficulties in reporting and have refused to be identified. How is it reasonable to expect a 16-year-old high school student who does not understand how to navigate the justice system to fight against her own parents or the patriarchal oppression? Women who do summon up the courage to report violence are forced to return to their abusers, as there are no support systems in place. Sadly, this is exactly what we witnessed in the case of Zahra Abdille, who was murdered with her two children by her husband last week in Toronto. She went back to her husband because she didn't earn enough to afford a place and did not qualify for social assistance.

Selon le ministère de la Justice, chaque année, les Canadiens dépensent collectivement 7,4 milliards de dollars pour gérer les conséquences de la violence conjugale. Il y a des lois en vigueur qui permettent de lutter contre les problèmes soulevés dans le projet de loi. Cependant, à la lumière des nombreux travaux réalisés sur la question de la violence familiale au Canada, pour favoriser des changements concrets dans la vie des victimes, il y a un besoin urgent d'apporter des changements à de multiples niveaux.

Le Social Services Network organise chaque année, depuis 2011, une conférence intitulée Annual Impact of Family Violence Conference : A South Asian Perspective pour aborder cette question et renforcer la capacité des collectivités locales, des intervenants clés, des représentants gouvernementaux, des médias et des travailleurs de première ligne de divers secteurs d'accroître la sensibilisation afin de mieux prévenir la violence familiale et de mieux y réagir. À la lumière des recherches réalisées par le SSN, d'innombrables travaux sur le terrain et selon les dires des centaines de participants documentés dans nos rapports de conférences annuelles, nous savons que la violence familiale n'est pas un problème qui se limite à un groupe communautaire, ethnique, racial, religieux ou socioéconomique. Cependant, les femmes qui sont en butte à des obstacles linguistiques ou culturels ou les femmes handicapées sont plus vulnérables et plus susceptibles d'être victimes de violence. Elles ont besoin de soutien.

Les notions d'honneur, de religion et de culture constituent une explication facile et simpliste des problèmes complexes auxquels sont confrontés les familles sud-asiatiques et les immigrants au Canada.

Les femmes ne se manifestent pas et ne demandent pas d'aide parce que cela jettera l'opprobre sur leur famille et leur communauté. Elles font face à des obstacles linguistiques, à l'absence de services adaptés sur le plan culturel et accessibles, à un manque d'information, une mésinformation, à des problèmes liés à la situation économique et aux coûts connexes et à la crainte de perdre leur statut d'immigrant. Les femmes veulent que la violence arrête, mais pas si cela signifie être séparées de leur famille et de leur communauté.

Environ 10 p. 100 seulement des agressions sexuelles commises chaque année au Canada sont signalées à la police. De façon à mettre les choses en contexte, je me contenterai de souligner brièvement que l'affaire Jian Ghomeshi a fait ressortir que même les femmes qui ne sont pas aux prises avec les problèmes mentionnés plus tôt éprouvent des difficultés considérables au moment de signaler une agression. En outre, celles qui l'ont fait ont refusé que leur identité soit divulguée. Ainsi, est-il raisonnable de s'attendre à ce qu'une élève du secondaire âgée de 16 ans qui ne sait pas comment s'orienter dans le système de justice s'oppose à ses propres parents ou à l'oppression patriarcale? Les femmes qui trouvent le courage de signaler un acte de violence sont contraintes de retourner auprès de leur agresseur puisqu'elles n'ont accès à aucun système de soutien. C'est ce qui s'est malheureusement passé dans le cas de Zahra Abdille, cette femme

Criminalization of forced marriage, without the much needed institutional support for victims, would only further alienate and harm those facing forced marriage and gender-based violence, with the added insult of being stigmatized that they come from barbaric cultures.

The message that the bill conveys is deeply worrying for the people who have made Canada their new home and for others who are looking forward to it. Condemning entire cultural groups as barbaric by extrapolating from the actions of a few individuals will only foster distrust towards the government and shatter their dreams for their new home.

We have to work together to address this issue. There is hope. The federal government, Status of Women Canada, Employment and Social Development Canada and Ontario Women's Directorate have taken steps in the right direction. They have funded some successful pilot projects for outreach and to build community capacity to support South Asian seniors, women and girls to better protect those that need the protection and our services.

There is a need for more resources, education and ongoing funding to replicate these successful models by the province, by working collectively and not in silos. Thank you.

The Chair: We will go to Ms. Walker.

Megan Walker, Executive Director, London Abused Women's Centre: Thank you. I am here representing the London Abused Women's Centre, which is an agency located in London, Ontario, that has served abused women for the past four decades. I come to you with that experience.

We know all women are potential victims of violence and abuse for no other reason than their gender. There is a lot of controversy over the title. It does appear to me that the word "barbaric" does not appear in the long title or anywhere else in the bill. Given the controversy around the term "barbaric," I would suggest that it be removed and we just report it as the long title, which is "An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts." I think that covers what the intent of this legislation is proposing.

qui a été assassinée en compagnie de ses deux enfants par son mari la semaine dernière à Toronto. Elle était retournée auprès de son mari parce qu'elle n'avait pas les moyens de se payer un logement et n'était pas admissible à l'aide sociale.

En l'absence du soutien institutionnel dont ont tant besoin les victimes, la criminalisation des mariages forcés ne servira qu'à isoler un peu plus les personnes qui subissent un mariage forcé et de la violence fondée sur le sexe et à leur nuire davantage, en plus d'ajouter à cette injure l'insulte de les cataloguer comme des personnes appartenant à une culture barbare.

Le message que véhicule le projet de loi est extrêmement préoccupant pour les gens qui ont fait du Canada leur nouvelle patrie et ceux qui envisagent de le faire. Le fait de désigner comme barbare l'ensemble d'un groupe culturel en lui faisant porter la responsabilité des actes posés par quelques-uns de ses membres n'aura pour seul effet que d'alimenter la méfiance à l'égard du gouvernement et de faire voler en éclats les rêves que ces gens caressaient en s'établissant dans leur nouveau pays.

Nous devons nous serrer les coudes afin de régler ce problème. Il y a de l'espoir. Le gouvernement du Canada, Condition féminine Canada, Emploi et Développement social Canada et la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario ont fait des pas dans la bonne direction. Ces organisations ont financé quelques projets pilotes fructueux visant à fournir des services sur le terrain et à renforcer la capacité des collectivités de soutenir les aînés, les femmes et les filles sud-asiatiques de façon à offrir une meilleure protection aux personnes qui en ont besoin et de leur permettre d'accéder à nos services.

Nous avons besoin de recevoir des ressources supplémentaires, de mener d'autres activités d'éducation et de recevoir un financement permanent de manière à ce que ces modèles fructueux puissent être reproduits à l'échelle provinciale. À cette fin, nous devons cesser de travailler en vase clos et commencer à unir nos efforts. Je vous remercie.

La présidente : Nous allons maintenant passer à Mme Walker.

Megan Walker, directrice générale, London Abused Women's Centre : Merci. Je suis ici pour représenter le London Abused Women's Centre. Établi à London, en Ontario, cet organisme offre des services aux femmes violentées depuis quatre décennies. J'ai moi-même été victime de mauvais traitements.

Nous savons que toutes les femmes sont susceptibles d'être victimes de violence et de mauvais traitements du seul fait qu'elles sont des femmes. Le titre du projet de loi suscite une foule de controverses. Il me semble que le terme « barbare » ne figure pas dans le titre non abrégé ni à quelque autre endroit que ce soit du texte législatif. Comme ce terme est controversé, je propose qu'il soit supprimé, et que l'on s'en tienne au titre non abrégé, à savoir « Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence ». J'estime que ce titre résume l'objectif du projet de loi.

We are largely supportive of Bill S-7, and while I know that I can speak to many aspects of the bill, I would like to use my opening remarks to focus on clause 7, which is the defence of provocation.

We have seen a lot of these issues before the courts in London with defence of provocation, and we know that it largely re-victimizes women while allowing men who abuse to get off scot-free.

There was a case in London recently where Melvin Flores was charged with second-degree murder after he murdered his ex-girlfriend, Cindy MacDonald. He admitted to killing Ms. MacDonald, and while she lay bleeding to death, she was found by her neighbours. She was found with a 20-centimetre kitchen knife in her back, with only the blade visible. The autopsy report showed that Ms. McDonald had 53 blunt force injuries to her body, including nine stab wounds.

Flores said that he was drunk and that Ms. MacDonald provoked him, and he didn't mean to kill her. He reported that Ms. MacDonald had told him that she had sex with another man, who had a big penis. She was pregnant with this man's child. She said that she wanted to keep the baby because her lover had a big penis.

His provocation defence was rejected by the jury, and he was convicted of second-degree murder. However, he appealed and it was granted based on four deficiencies, including the failure to review the evidence relevant to provocation. It then went back to court for a second time, and again the jury rejected the defence of provocation and found him guilty of second-degree murder.

Provocation is a defence that excuses murder, and no family should ever have to live through a trial where their daughters, their mothers, their sisters or their friends are being blamed for their own murder. Provocation is founded on the idea that the victim has caused her own murder, and the victim, in most cases, is a woman.

As we've just heard, we know that in Canada a woman is killed by her intimate partner approximately every six days. We also know that 50 per cent of women over the age of 16 will face violence in their lives. Women are more likely to be killed by an intimate partner than by a stranger. They are most at risk of serious injury and homicide at a time of separation.

Women are murdered because their partners feel that they are no longer able to control women. They have a view that "if I can't have you, no one can" or in murder-suicides they have a view that "if we can't be together here on earth, then we will be together in heaven."

Nous sommes en grande partie favorables au projet de loi S-7, et bien que j'aie la possibilité d'aborder de nombreux éléments du texte législatif dans le cadre de mes observations préliminaires, je me concentrerai sur son article 7, qui a trait à la défense de provocation.

À London, les tribunaux ont été saisis d'une foule de questions liées à la défense de provocation, et nous savons que cette défense a essentiellement pour effet de victimiser de nouveau les femmes et de permettre aux hommes qui les ont violentées de s'en tirer en toute impunité.

Les tribunaux de London ont examiné récemment le cas de Melvin Flores, accusé du meurtre au second degré de son ex-petite amie, Cindy MacDonald. Il a reconnu avoir assassiné cette femme. Quand ses voisins l'ont retrouvée, elle baignait dans son sang — un couteau de cuisine de 20 centimètres était planté dans son dos. Seule la lame était visible. Le rapport d'autopsie a révélé que Mme MacDonald portait les marques de 53 coups assésés au moyen d'objets contondants, y compris 9 coups de couteau.

Flores a affirmé qu'il était en état d'ébriété, que Mme MacDonald l'avait provoqué et qu'il n'avait pas l'intention de la tuer. Il a mentionné que Mme MacDonald lui avait dit qu'elle avait eu des rapports sexuels avec un homme doté d'un organe sexuel de grande taille, qu'elle était tombée enceinte de lui et qu'elle souhaitait garder l'enfant en raison des attributs généreux de son amant.

Le jury a rejeté sa défense de provocation, et il a été déclaré coupable de meurtre au second degré. Toutefois, il a interjeté appel de cette décision, et il a obtenu gain de cause en raison de quatre irrégularités, notamment l'omission d'examiner les éléments de preuve relatifs à la provocation. Le tribunal a été saisi de l'affaire une deuxième fois, et le jury a de nouveau rejeté la défense de provocation, ce qui a donné lieu à une déclaration de culpabilité pour meurtre au second degré.

La défense de provocation permet de justifier un meurtre, et personne ne devrait jamais avoir à passer par un procès dans le cadre duquel sa fille, sa mère, sa sœur ou une amie est rendue responsable de son propre meurtre. La défense de provocation est fondée sur l'idée selon laquelle la victime a causé sa propre perte, et, dans la plupart des cas, la victime est une femme.

Comme on vient de vous le dire, au Canada, une femme est tuée par son partenaire intime tous les six jours environ. En outre, la moitié des femmes de plus de 16 ans seront victimes d'un acte de violence. Les femmes sont plus susceptibles d'être tuées par leur partenaire intime que par un étranger, et c'est au moment de la séparation qu'elles courent le risque le plus élevé d'être victime d'une blessure grave ou d'un homicide.

Les femmes se font assassiner parce que leur partenaire a l'impression de ne plus avoir aucune emprise sur elles. Les hommes qui commettent de tels meurtres se disent : « Si je ne peux pas t'avoir, personne ne t'aura », et ceux qui se suicident après avoir commis un meurtre se disent : « Si nous ne pouvons pas être ensemble ici-bas, nous serons ensemble là-haut ».

Canadians have been calling for the abolition of the defence of provocation since the 1990s. The beneficiaries of this defence are exclusively men. In fact, the provocation defence blames women for those men's homicidal rages. It blames victims by focusing on the victim's behaviour. What we need to do is to continue to work to shift the shame and blame that women so often feel, from their shoulders to the shoulders of the abuser. The defence of provocation works against that view.

It is akin to blaming women for their own rape because of what they were wearing or how they behaved.

Men who kill women have not lost control. In fact, they're very much in control, which is why they utilize a number of tactics to continue to gain and maintain control over women in their relationships. It is when the woman leaves that he feels he has lost total control and is more likely to take action to kill her. Men who murder their partner should never be allowed to use the defence of provocation in their defence.

There is one last point I'd like to make with respect to the forced marriage issue, and specifically about a child reporting her parents to the police if it was criminalized. This was also a concern when we started to talk about women abuse and domestic violence — that women would not report because of fear. It was also a concern when we talked about children who were being sexually abused by their parents. We need to recognize that if we don't have criminal legislation to enforce those things, then we have police officers who arrive at the door and say, "I'm really sorry, but there is nothing I can do for you." Criminal sanctions are needed in these cases.

With respect to the reconciliation, we have many children who have reported sexual assaults against their parents and those parents have been criminally sanctioned, and yet down the road we are able to work towards reconciliation. I do believe that imposing criminal sanctions is the best way to end the exploitation of women and girls, especially in forced marriage.

The Chair: Thank you. We will go to Ms. Go.

Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director, Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic: I am Avvy Yao-Yao Go, and am the clinic director of the Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic, a not-for-profit organization based in Toronto serving members of the Chinese and Southeast Asian communities, providing them with free legal services. We have done that since 1987. I would like to thank the committee for giving us the opportunity to comment on Bill S-7.

Depuis les années 1990, des Canadiens réclament l'abolition de la défense de provocation, qui ne profite qu'aux hommes. En fait, cette défense rend les femmes responsables de la rage meurtrière des hommes et incrimine les victimes en mettant l'accent sur leur comportement. Nous devons continuer de nous efforcer de transférer aux agresseurs le fardeau de la honte et de la culpabilité que les femmes doivent si souvent porter. La défense de provocation va à l'encontre de cette vision des choses.

Elle est comparable à cette attitude qui consiste à affirmer qu'une femme qui a été violée est responsable de ce qui lui est arrivé en raison de ce qu'elle portait ou de la manière dont elle s'est comportée.

Les hommes qui tuent des femmes n'ont pas perdu la maîtrise d'eux-mêmes. En fait, ils se maîtrisent très bien, et c'est la raison pour laquelle ils emploient un certain nombre de tactiques afin d'établir et de conserver une domination sur les femmes avec lesquelles ils entretiennent des relations. Lorsque leur partenaire les quitte, ils ont l'impression d'avoir perdu tout contrôle, et c'est à ce moment-là qu'ils sont le plus susceptibles de mettre à exécution leurs desseins meurtriers. Un homme qui assassine sa partenaire ne devrait jamais être autorisé à recourir à la défense de provocation.

Enfin, j'aimerais formuler un commentaire sur la question du mariage forcé, plus précisément sur le fait pour un enfant de dénoncer ses parents qui l'obligeraient à se marier dans l'éventualité où une telle pratique serait criminalisée. Au moment où nous avons commencé à discuter des mauvais traitements à l'égard des femmes et de la violence familiale, on craignait également que les femmes aient peur de signaler les agressions dont elles étaient victimes. La même préoccupation avait été soulevée au sujet des enfants agressés sexuellement par leurs parents. Nous devons être conscients du fait que les policiers seront impuissants tant que des dispositions législatives pénalisant de tels actes n'auront pas été adoptées. Dans de tels cas, des sanctions pénales sont requises.

En ce qui a trait à la réconciliation, je mentionnerai que nous sommes en mesure, avec le temps, d'amener des enfants qui ont signalé des agressions sexuelles et leurs parents qui ont fait l'objet de sanctions pénales à se réconcilier. J'estime que l'imposition de sanctions pénales constitue le meilleur moyen de mettre fin à l'exploitation des femmes et des filles, plus particulièrement dans le cadre de mariages forcés.

La présidente : Merci. Nous allons passer à Mme Go.

Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic : Je m'appelle Avvy Yao-Yao Go, et j'assume les fonctions de directrice de clinique au sein de la Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic, organisme sans but lucratif établi à Toronto qui offre depuis 1987 des services juridiques gratuits aux personnes originaires de la Chine et de pays de l'Asie du Sud-Est. Je tiens à remercier le comité de nous donner l'occasion de formuler des observations à propos du projet de loi S-7.

From the very naming of this bill to the various legislative amendments it seeks to amend, Bill S-7 invokes racist stereotypes and fuels xenophobia towards certain racialized communities. It exudes hypocrisy disguised as morality. It mocks the practice of polygamy elsewhere as a sign of cultural inferiority while ignoring the fact that polygamy, both formal and informal, is being practised in Canada by some Canadians and that all too often marriages break down in Canada due to infidelity and/or abuse.

The bill claims to protect women in forced marriages while its very effect is to put these women at further risk of violence. At its core, violence against women is a Canadian problem. Domestic violence affects all women in Canada, whether they are Canadian-born or born elsewhere. Other speakers have given you some of the disturbing facts about violence against women in Canada, and I don't want to repeat them. I would just point you to one particular study released by Statistics Canada in February of 2013 which shows that there is no evidence to suggest violence against women is more prevalent among the immigrant population and, more to the point, there is no evidence to suggest that violence against women is more likely to occur in polygamous relationships or forced marriages.

Attacking the issue of domestic violence through the lens of immigration and criminal law is wrong-headed. The bill seeks to deport people who are engaged in polygamy, and that would include the very women that the government claims it's trying to protect. The denial of permanent and or temporary resident status to people involved in polygamous relationships will not have the desired effect of protecting women; it will simply bar women in such relationships from coming to Canada. Likewise, criminalizing forced marriage will not end its practice but would only drive it further underground and harm survivors of forced marriage who do not want to see their family members prosecuted.

In cases where the women involved in forced marriage or polygamous relationships have come to Canada as sponsored spouses, they are put at further risk by virtue of the conditional permanent resident regulations that have already been in place since 2012, which force a sponsored spouse to stay in the relationship with the sponsor for two years or risk losing their status.

We all know too well even women with privilege do not report incidents of violence to the authorities. If we think it's unreasonable to compel, say, members of Parliament who are victims of sexual harassment to come forward and confront their

Comme l'indiquent le titre même qu'il porte et les diverses modifications d'ordre législatif qu'il cherche à instaurer, le projet de loi S-7 repose sur des stéréotypes racistes et alimente la xénophobie à l'égard de certaines collectivités racialisées. Il émane de ce texte législatif une hypocrisie travestie en moralité. Le projet de loi tourne la polygamie en ridicule et la fait passer pour un signe d'infériorité culturelle, faisant fi du fait que des Canadiens la pratiquent de façon officielle ou officieuse au pays et que, trop souvent, au Canada, des mariages sont brisés pour des raisons liées à l'infidélité ou à la violence.

On affirme que le projet de loi protégera les femmes qui ont été forcées de se marier, alors qu'il aura pour effet d'exposer ces femmes à un plus grand risque de violence. La violence contre les femmes est essentiellement un problème canadien. La violence familiale touche toutes les femmes du pays, qu'elles soient nées au Canada ou à l'étranger. D'autres témoins vous ont exposé des faits troublants concernant la violence à l'endroit des femmes au Canada; je ne reviendrai donc pas là-dessus, mais je tiens à attirer votre attention sur une étude publiée par Statistique Canada en février 2013. Selon cette étude, aucune donnée probante n'indique que la violence faite aux femmes est plus répandue chez les immigrants, et — ce qui est encore plus pertinent en l'occurrence — rien ne permet d'avancer que des actes de violence à l'égard des femmes sont plus susceptibles d'être commis au sein de relations polygames ou de mariages forcés.

Il est mal avisé de s'attaquer à la question de la violence conjugale par le truchement du droit en matière d'immigration et du droit pénal. Le projet de loi prévoit l'expulsion du pays des personnes qui pratiquent la polygamie, y compris ces femmes mêmes que le gouvernement affirme tenter de protéger. Le refus d'accorder le statut de résident permanent ou temporaire à des personnes engagées dans une relation polygame aura non pas l'effet souhaité de protéger les femmes, mais simplement celui d'empêcher les femmes engagées dans une telle relation d'entrer au Canada. De même, le fait de criminaliser les mariages forcés ne permettra pas de mettre fin à cette pratique — il la rendra encore plus clandestine et causera du tort aux survivantes de mariages forcés qui ne veulent pas que des poursuites soient intentées contre les membres de leur famille.

Les femmes engagées dans des mariages forcés ou des relations polygames qui sont entrées au Canada à titre de conjointes parrainées sont exposées à un risque supplémentaire par les dispositions réglementaires relatives au statut de résident permanent conditionnel qui ont été promulguées en 2012 et qui ont pour effet d'obliger ces femmes à rester avec la personne qui les a parrainées pendant deux ans, à défaut de quoi elles pourraient perdre leur statut.

Nous savons trop bien que même les femmes privilégiées ne signalent pas aux autorités les actes de violence dont elles sont victimes. Si nous croyons qu'il est déraisonnable de contraindre, par exemple, des parlementaires victimes de harcèlement sexuel à

harassers, then why are we forcing immigrant women to report abuse to the police when doing so would put their own status and even their own lives at risk?

While we commend the government for taking steps to protect women from violence, I think the government should be looking elsewhere for more sensible and effective solutions. To end violence against immigrant women, we call on the Senate to make the following recommendations: First, repeal conditional permanent resident status for sponsored spouses; second, grant permanent resident status to non-status women who are victims of violence; third, provide support to victims of forced marriage in the form of housing, counselling and income support; fourth, increase funding for immigrant settlement agencies and the whole sector; and fifth, enhance employment opportunities for immigrant women through employment equity and related programs.

As we commemorate the twenty-fifth anniversary of the Montreal Massacre, let us rededicate ourselves to eradicating violence against all women. We can protect immigrant women from violence by ensuring these women have access to unconditional permanent resident status without fear of removal when they do choose to report violence and by providing them with all the support they need to integrate into our society.

The Chair: Thank you, Ms. Go. We will now go to the deputy chair for questions.

Senator Ataullahjan: I thank all of you for being here and for your presentations. There are a couple of issues we would like to address.

You keep saying “immigrant women,” but nowhere in the bill is “immigrant women” mentioned, just to clarify that. We consider violence against women barbaric. No group has been specifically targeted. It targets a very specific group, those who commit acts of violence against women.

Ms. Mattoo, in your publication you co-wrote on forced marriage in 2013, it says that one of the major threats to clients is that victims may be taken abroad to be married off. Forty-one per cent of the clients you surveyed were taken out of country. This bill would amend the Criminal Code to make it a criminal offence to remove a person from Canada with the intention of the person being married against their will. You don't think that's a good step? You don't think it might help someone who is being taken abroad given the fact that, if you take part in a ceremony or where you help a forced marriage, you can be liable?

se manifester et à faire face à leur agresseur, pourquoi forcer les immigrantes à signaler à la police les mauvais traitements dont elles sont victimes, d'autant plus que cela leur ferait courir le risque de perdre leur statut, voire la vie?

Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris des mesures afin de protéger les femmes contre la violence, mais je pense qu'il devrait s'efforcer de trouver des solutions plus judicieuses et plus efficaces. Voici les recommandations que nous formulons à l'intention du Sénat en vue de mettre fin à la violence à l'endroit des immigrantes : premièrement, abroger les dispositions relatives au statut de résident permanent conditionnel applicables aux conjointes parrainées; deuxièmement, accorder le statut de résident permanent aux femmes sans statut victimes de violence; troisièmement, offrir aux victimes de mariages forcés une aide sous forme de logement, de counseling et de soutien du revenu; quatrièmement, accroître le financement accordé aux organismes d'établissement des immigrants et à l'ensemble du secteur; et enfin, cinquièmement, améliorer les perspectives d'emploi des immigrantes au moyen de mesures d'équité en matière d'emploi et de programmes connexes.

Au moment où nous commémorons le 25^e anniversaire de la tuerie de l'École polytechnique de Montréal, réitérons notre engagement à éradiquer la violence à l'endroit de toutes les femmes. Nous pouvons protéger les immigrantes contre la violence en veillant à ce qu'elles aient accès au statut de résident permanent sans condition, sans crainte d'être renvoyées du pays lorsqu'elles choisissent de dénoncer la violence dont elles sont victimes en leur offrant tout le soutien dont elles ont besoin pour s'intégrer dans notre société.

La présidente : Merci, madame Go. Nous allons maintenant passer à la période de questions, en commençant par la vice-présidente du comité.

La sénatrice Ataullahjan : Je remercie tous les témoins d'être ici et de nous avoir présenté leur exposé. Il y a deux ou trois sujets que je souhaite aborder.

On ne cesse de faire allusion aux immigrantes, mais ce terme n'apparaît nulle part dans le projet de loi. Je tenais simplement à le préciser. Nous sommes d'avis que la violence à l'endroit des femmes est barbare. Aucun groupe n'est visé de façon particulière. Le seul groupe visé, c'est celui composé de ceux qui commettent des actes de violence contre les femmes.

Madame Mattoo, selon la publication sur le mariage forcé que vous avez corédigée en 2013, l'une des principales menaces qui planent sur vos clientes tient au fait d'être envoyée à l'étranger en vue d'un mariage forcé. Une proportion de 41 p. 100 des personnes auprès desquelles vous avez mené votre enquête ont été envoyées à l'extérieur du pays. Le projet de loi aurait pour effet de modifier le Code criminel de manière à ce que le fait d'envoyer une personne à l'étranger afin de la marier contre son gré constitue un acte criminel. Ne croyez-vous pas qu'il s'agit là d'une mesure positive? Ne croyez-vous pas que cela pourrait aider

Ms. Mattoo: Unfortunately, the experience of the clinic and my personal experience from working with the clients has been that young women who are facing this problem do not want any authorities to be involved a lot of times. What happens in a typical case where a woman is travelling abroad and she contacts the clinic through a school or through a social worker or anyone she chooses, our clinic or other agencies like ours, the first step is to register her with the Department of Foreign Affairs, Trade and Development as a person travelling abroad, keeping them on alert that this might happen. A lot of times when they are being taken abroad they don't know whether this will happen or not. They are thinking it might happen, and in some cases it doesn't happen and they just come back, because it's just a threat at that point. It's not that the forced marriage has already happened or is going to happen. I think it would have been useful to look at the DFATD's data and their numbers to see how many cases get registered before travelling abroad and in how many of these cases repatriation actually happens. I can tell you from my experience in personally working on these cases that repatriation happens in very few cases as compared to the number of cases where we have the threat and we register them before going abroad.

The whole condition of putting a kind of bind on them so that you can only get protection and we don't have any other way of protecting you unless and until you go and report is going to be problematic because we will also see unnecessary usage of resources when we don't need resources to put in place. And where we actually need resources, which is the cases where people are facing threats and they need support to register themselves or bring them back, all those resources will be misallocated.

Senator Ataulhjan: In this case, you think the peace bond the bill proposes could be utilized as a means of action without pressing criminal charges?

Ms. Mattoo: In ideal situations, I would have wanted a civil order or injunction similar to what the U.K. has, but we also understand that in Canada the civil order can only be issued through provinces and not through the federal government, so therefore this is the federal government's way of saying maybe we can have something. The problem with something, though, is that in the peace bond process, she will be required to face her perpetrators at some point if the perpetrators choose to get noticed — to appear; and that will delay the process.

That can also mean she will have to face them in the court. It is not going to be as urgent as the need is. Sometimes when the report comes of a woman who is going to travel abroad, the vendor is really shocked. We only have five to ten days sometimes

quelqu'un qui a été envoyé à l'étranger, vu que les personnes qui prennent part à une cérémonie ou qui contribuent à la réalisation d'un mariage forcé pourraient être passibles de sanctions pénales?

Mme Mattoo : Ce que nous avons pu observer au sein de la clinique que je représente, et ce que j'ai moi-même constaté en travaillant auprès de jeunes femmes aux prises avec un tel problème, c'est que, hélas, bien souvent, ces personnes ne veulent pas que les autorités interviennent dans leur situation. En règle générale, lorsqu'une femme s'apprête à partir à l'étranger et qu'elle communique avec notre clinique par le truchement d'un travailleur social ou d'une autre personne ou qu'elle entre en contact avec un autre organisme du genre, la première étape consiste à l'enregistrer auprès du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement en tant que personne se rendant à l'étranger de manière à l'aviser du fait qu'un mariage forcé pourrait se produire. Bien souvent, ces femmes que l'on envoie à l'étranger ne savent pas si un tel mariage aura lieu. Elles savent que cela est possible, mais il arrive que cela ne se concrétise pas, et elles rentrent au pays. À ce stade, il ne s'agissait que d'une menace. Cela ne signifie pas que le mariage forcé a déjà eu lieu ou qu'il va avoir lieu. Je pense qu'il aurait été utile d'examiner les données et les statistiques du MAECD afin de déterminer le nombre de femmes enregistrées avant leur départ à l'étranger et le nombre de ces femmes qui sont rapatriées. D'après ce que j'ai pu observer dans le cadre de mon travail, le nombre de femmes rapatriées est très faible en regard du nombre de femmes menacées de subir un mariage forcé que nous faisons enregistrer avant leur départ pour l'étranger.

Le fait d'assujettir en quelque sorte la protection que nous pouvons leur offrir à la condition qu'elles signalent leur situation aux autorités se révélera problématique puisque des ressources seront affectées à des cas qui n'en exigent aucune et que des personnes faisant l'objet de menaces réelles et ayant besoin d'aide pour s'enregistrer ou rentrer au pays n'auront accès à aucune ressource. Autrement dit, toutes les ressources seront affectées aux mauvais endroits.

La sénatrice Ataulhjan : Dans ce cas, croyez-vous qu'on pourrait recourir à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu par le projet de loi sans déposer d'accusations au pénal?

Mme Mattoo : L'idéal aurait été d'instaurer une ordonnance ou une injonction civile de nature semblable à celle en place au Royaume-Uni, mais nous comprenons également que, au Canada, la délivrance d'une telle ordonnance est une compétence non pas fédérale, mais provinciale, de sorte qu'il s'agit d'une façon pour le gouvernement fédéral de dire qu'il est peut-être possible de mettre en place quelque chose. Le hic, c'est que, dans le cadre de la procédure liée à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, la victime sera appelée, à un moment donné, à faire face à son agresseur, s'il décide de se voir signifier un avis de comparution. De plus, cela retardera le processus.

En outre, la victime devra faire face à son agresseur devant le tribunal. Ce ne sera pas aussi urgent que le besoin l'est. Parfois, lorsqu'on apprend qu'une femme s'en va à l'étranger, le fournisseur est très choqué. Il arrive que nous ne disposions que

to work with them, or even less. I don't think the peace bond procedure is going to work as well, although SALCO has looked at the provincial provisions of family violence. Some provinces have it. Unfortunately, Ontario doesn't; but in B.C. we have the family violence provision, which can completely take care of situations like this. Alberta also has it.

In certain provinces we have the possibility of civil orders, and in some we don't. Civil order is probably the better way of protecting women, while still giving them an option to be safe and secure.

Senator Ataullahjan: My next question is for Megan Walker. You agree that criminalizing forced marriages will give our justice system the tools they need to fight against this practice.

Ms. Walker: Yes, we support that. Our basic premise of work with women is that it's a women-centered organization, so we provide women with choices. We explain to those women what the consequences of their decisions might be. Every woman that comes into our office, and we served 3,300 last year and responded to 5,500 phone calls, is given a safety plan. We talk about whether they want to go to the police. Whatever choice she makes is the choice that we will support for her.

If you don't criminalize it, you are actually taking away a woman's choice to go through that process.

Senator Ataullahjan: We are hearing that victims of forced marriage do not want to see their loved ones prosecuted. Could we use the same argument, then, for spousal abuse to be decriminalized?

Ms. Walker: Yes, for us they're exactly the same. When we started talking about and advocating for the criminalization of domestic violence in the early 1980s, there was also a lot of fear that it would just go underground and that women wouldn't feel supported and would be afraid to come forward. Some women are afraid to come forward, but we always, as I say, offer them choice and support them in whichever choice they make.

In Canada we have a mandatory charge policy for domestic violence, but the reality is that the majority of women will never access the criminal justice system — never. The neighbours don't call. People don't call. They don't get involved. The majority of women don't access the criminal justice system through the police. They access the criminal justice system through community

de 5 ou 10 jours, voire moins, pour travailler auprès de ces femmes. Je ne pense pas non plus que la procédure relative à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public fonctionnera bien, même si la SALCO a examiné les dispositions législatives provinciales en matière de violence familiale. De telles dispositions sont en vigueur dans certaines provinces, mais ce n'est malheureusement pas le cas en Ontario. En Colombie-Britannique, de telles situations peuvent être entièrement prises en charge au moyen des dispositions législatives en matière de violence familiale. Des dispositions de cette nature sont également en place en Alberta.

Dans certaines provinces, il est possible de délivrer des ordonnances civiles, mais dans d'autres, ce n'est pas le cas. Une telle ordonnance constitue probablement le meilleur moyen de protéger les femmes tout en leur offrant une sûreté et une sécurité.

La sénatrice Ataullahjan : Ma prochaine question s'adresse à Megan Walker. Vous convenez du fait que la criminalisation des mariages forcés permettra à notre système de justice de lutter contre cette pratique.

Mme Walker : Oui, nous sommes favorables à cette mesure. Notre travail consiste d'abord et avant tout à aider les femmes, de sorte que nous leur offrons des choix. Nous leur expliquons les conséquences des décisions qu'elles prennent. Nous offrons un plan de sécurité à chaque femme qui se présente à notre bureau et à chaque femme qui nous téléphone — l'an dernier, nous avons fourni des services à quelque 3 300 femmes, et nous avons répondu à environ 5 500 appels téléphoniques. Nous nous enquêrons auprès d'elles de leur volonté d'entrer en contact avec les policiers. Peu importe la décision qu'elles prennent, nous les soutenons.

Si l'on ne criminalise pas les mariages forcés, on enlève aux femmes la possibilité de recourir à ce processus.

La sénatrice Ataullahjan : D'aucuns avancent que les victimes de mariage forcé ne veulent pas que des poursuites soient intentées contre leurs proches. Un tel argument ne pourrait-il pas être invoqué afin de faire valoir que la violence conjugale devrait être décriminalisée?

Mme Walker : Oui. À nos yeux, il s'agit exactement de la même chose. Au début des années 1980, lorsque nous avons commencé à évoquer et à défendre l'idée de criminaliser la violence familiale, bien des gens craignaient que cela aurait pour effet de rendre plus clandestine cette violence, et que les femmes auraient l'impression de ne plus être soutenues et qu'elles auraient peur de se manifester. Certaines femmes ont peur de se manifester, mais comme je l'ai indiqué, nous leur offrons toujours des choix, et peu importe le choix qu'elles font, nous leur fournissons du soutien.

Au Canada, la violence familiale est visée par une politique de mise en accusation obligatoire, mais le fait est que la majeure partie des femmes n'auront absolument jamais accès au système de justice pénale. Les voisins ne dénoncent pas. Les gens ne dénoncent pas. Ils ne se mêlent de rien. La plupart des femmes accèdent au système de justice pénale non pas par le truchement

organizations, through their schools and through health care providers. It's always about giving them the choice. What do you want to do? What is safest for you in this situation?

Senator Eaton: Dr. Butt and Ms. Mattoo, I listened to both of you make very impassioned pleas. You come across as though women are victims and that there's really nothing we can do. I agree with you. We probably need more support services, but I don't think that's a reason to try to see this bill as preventive.

Ms. Mattoo, when somebody immigrates to this country, they have to fill out a fairly long form stating their marital status and who their wives are. They may come to this country saying they have one wife. We know that Canadian immigration is going to be on the lookout for people applying to come to this country who may be polygamists. They are going to look out for that. They're going to check the sources.

If you misinform customs, you can be sent home. Do you not think that's the right way to behave? If somebody lies to get to this country and is a polygamist, don't you think that's a bad thing?

Ms. Mattoo: I want to say one thing quickly before answering your question. I'm sorry I'm taking this opportunity to clarify something.

As far as the criminalization piece is concerned, we are saying that there is an existing provision in the Criminal Code that can be used. If a woman is attacked or assaulted for a forced marriage, she can go to the police and say she was assaulted. There is a case from Alberta in which exactly that happened. That case actually went to the court as a reported case. That's for the criminal piece.

For the immigration piece, I am failing to understand because currently the only people who can come to Canada through a family class provision or through any other provision is where they have only one spouse. You cannot come with multiple spouses to begin with.

Senator Eaton: That's right. According to the bill you have to divorce any other spouses.

Ms. Mattoo: What does that really mean? Under CEDAW, the Convention on the Elimination of All Forms of Discriminations against Women, we said that we will ensure that women living in Canada and abroad will be protected. We decided that we would eliminate violence against women. But this bill is saying that

de la police, mais par celui des organismes communautaires, des écoles et des fournisseurs de soins de santé. Il s'agit toujours de leur offrir des choix. Il s'agit de déterminer ce qu'elles souhaitent faire et de cerner les solutions les plus sûres dans leur cas.

La sénatrice Eaton : Madame Butt, madame Mattoo, j'ai écouté vos ardents plaidoyers, et vous avez donné l'impression que les femmes sont des victimes et qu'il n'y a vraiment rien que nous puissions faire à cet égard. Je suis d'accord avec vous. Nous avons probablement besoin d'un plus grand nombre de services de soutien, mais je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une raison de tenter de considérer le projet de loi comme une mesure préventive.

Madame Mattoo, les gens qui immigrent au Canada doivent remplir un assez long formulaire dans lequel ils doivent mentionner leur état matrimonial et le nom de leur épouse. Il se peut qu'ils indiquent avoir une épouse. Nous savons que les autorités canadiennes de l'immigration veilleront à détecter les polygames qui présentent une demande afin d'entrer au pays. Elles demeureront à l'affût. Elles vérifieront les renseignements fournis auprès des sources pertinentes.

Ceux qui fournissent de faux renseignements aux autorités des douanes sont susceptibles d'être renvoyés dans leur pays d'origine. Ne croyez-vous pas qu'il s'agit là d'une mesure appropriée? Ne pensez-vous pas qu'il est inapproprié de la part d'une personne polygame de fournir de fausses informations afin d'entrer au pays?

Mme Mattoo : J'aimerais mentionner brièvement quelque chose avant de répondre à votre question. Je suis désolée, mais je tiens à profiter de l'occasion pour tirer quelque chose au clair.

En ce qui concerne la question de la criminalisation, nous affirmons qu'il est possible de recourir à une disposition du Code criminel. Une femme qui subit un mariage forcé peut déposer à la police une plainte pour agression. Cela s'est produit en Alberta. Il s'agit d'un cas déclaré qui s'est rendu jusqu'aux tribunaux. Voilà ce que je voulais dire à propos de la criminalisation.

En ce qui a trait à la question concernant l'immigration, je vous dirai que j'ai de la difficulté à comprendre ce qu'on cherche à faire, vu que, à l'heure actuelle, les seules personnes qui peuvent entrer au Canada au titre des dispositions relatives à la catégorie du regroupement familial ou de toute autre disposition sont celles qui n'ont qu'une seule épouse. Aucune personne qui a plusieurs épouses ne peut être admise ici.

La sénatrice Eaton : C'est exact. Selon le projet de loi, une personne doit divorcer de ses autres épouses.

Mme Mattoo : Qu'est-ce que cela signifie vraiment? Les dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes permettent de veiller à ce que toutes les femmes vivant au Canada et à l'étranger se voient offrir une protection. Nous avons décidé d'éradiquer la

women who are in a violent situation in multiple, polygamous relationships will not be permitted to come to this country. How does that resolve the issue for that woman?

That's what I'm failing to understand. It resolves other issues that we won't have to deal with another spouse of this man. I get it. For us, probably it's easier. It's simpler. As a legal clinic representative, it's probably easier for me to deal with a file like that; but how does it help that woman? I have clients right now abandoned by their spouses, living abroad for years who have to wait for their minor kids to grow up and potentially earn enough money to sponsor them into the country. They are the biological mothers of these kids who are living here as Canadian citizens but cannot get their mothers here.

Senator Eaton: I don't think that's a justification for not putting forth this bill.

Just as you made the remark about Bountiful, perhaps this bill will stop people going to the United States, picking up a 16-year-old and bringing her across the border. Won't that serve a good purpose?

Ms. Mattoo: It would, but how would it serve the purpose if this person is ready to divorce all his other wives and bring the 16-year-old? How are we going to stop the 16-year-old coming into the country? If he wants to bring in a 16-year-old, and if he is malicious enough to marry a 14- to 16-year old, he will probably divorce all his other wives. Why would he not when if he knows that's what he is supposed to do?

Senator Eaton: I'm sorry, but I don't understand your argument. I think if you want to come to this country, you have to adopt our values; and our values include women as equals and one wife per marriage.

Ms. Mattoo: It's a crime under the code to have multiple wives, right? We established that 120 years ago when we criminalized it.

Senator Eaton: Well now we don't want to encourage people to come into this country under false pretenses. Mr. Shafia brought his second wife in as a cousin or other. We don't want to encourage people who are going to do that; and this bill will put an end to that.

Ms. Mattoo: My only humble statement is that it is already part of the immigration legal system.

Senator Eaton: Well, we'll have to agree to differ.

violence contre les femmes. Toutefois, le projet de loi prévoit que les femmes victimes de violence ou engagées dans une relation polygame ne seront pas autorisées à entrer au pays. En quoi cela contribue-t-il à régler leurs problèmes?

Voilà ce que j'ai du mal à comprendre. Le projet de loi règle d'autres problèmes liés aux autres épouses d'une personne. Je comprends ça. Cela nous facilitera probablement les choses. Cela nous simplifiera la vie. En tant que représentante d'une clinique d'aide juridique, je vous dirai qu'il est probablement plus facile pour moi de traiter un tel dossier. Cela dit, en quoi cela aide-t-il les femmes? Nous avons actuellement affaire à des femmes qui ont été abandonnées par leur époux, qui vivent à l'étranger pendant des années et qui doivent attendre que leurs enfants mineurs grandissent et gagnent éventuellement assez d'argent pour les parrainer de manière à ce qu'elles puissent venir au pays. Ces femmes sont les mères biologiques de ces enfants qui vivent ici à titre de citoyens canadiens, mais qui ne sont pas en mesure de faire venir leur mère ici.

La sénatrice Eaton : Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une raison de ne pas adopter le projet de loi.

Conformément à l'observation que vous avez formulée à propos de la communauté de Bountiful, le projet de loi permettra peut-être d'empêcher des gens d'aller chercher une fille de 16 ans aux États-Unis et de la ramener ici. Ne croyez-vous pas que cela sera utile?

Mme Mattoo : Ce pourrait l'être, mais en quoi cela le serait-il si l'homme en question est prêt à divorcer de toutes ses autres épouses afin de pouvoir ramener ici cette fille de 16 ans? Comment empêchera-t-on que cette fille entre au pays? Si cet homme souhaite faire entrer ici une fille de 16 ans, et s'il est suffisamment malicieux pour épouser une fille de 14 ou 16 ans, il sera probablement disposé à divorcer de toutes ses autres épouses. Pourquoi ne le ferait-il pas s'il sait que c'est ce qu'il est censé faire?

La sénatrice Eaton : Je suis désolée, mais je ne comprends pas votre argument. À mon avis, les personnes qui veulent venir s'établir ici doivent adopter nos valeurs, parmi lesquelles on compte l'égalité des sexes et la monogamie.

Mme Mattoo : Le Code criminel interdit à une personne d'avoir de nombreuses épouses, n'est-ce pas? Il s'agit là d'une pratique qui est criminalisée depuis 120 ans.

La sénatrice Eaton : Eh bien, à ce moment-ci, nous ne voulons pas encourager des gens à entrer au pays sous de faux prétextes. M. Shafia a fait entrer sa deuxième épouse au pays en la faisant passer pour une cousine ou je ne sais quoi d'autre. Nous ne voulons pas encourager des gens à faire cela, et le projet de loi mettra fin à de telles pratiques.

Mme Mattoo : Je me bornerai bien humblement à vous dire que le régime de lois en matière d'immigration permet déjà de le faire.

La sénatrice Eaton : Eh bien, nous allons devoir nous mettre d'accord sur le fait que nous ne sommes pas d'accord.

Dr. Butt: I want to add to what Deepa is saying. The way the bill reads is that we're making an assumption that for people coming from certain cultures this is the norm.

Senator Eaton: No, we're not making that assumption. No, we're not.

Dr. Butt: It appears from the way the bill is framed that this is something where the majority of the people are either in polygamous relationships or they're barbaric.

Senator Eaton: No, we're not. We're just saying that if you come to this country from wherever, whoever you are, you only bring one wife. You have divorced the others. That's all that is written in the bill. You are making assumptions, Dr. Butt.

The Chair: Senator Eggleton?

Senator Eggleton: The problem with that argument is, okay, what if they get into the country? A lot of people stay in this country for a long time and actually have children in the country.

Senator Eaton: They come here under false representation.

Senator Eggleton: That's fine, but are you going to victimize the women further and the children further?

The Chair: Don't have a debate amongst yourselves.

Senator Eggleton: They made comments and I'll make a comment.

Senator Eaton: Ask your questions.

Senator Eggleton: You're going to victimize the women and children further.

Senator Ataullahjan says there's nothing in here about the word "immigration." In the short title, there are the words "barbaric cultural practices." When you get into forced marriages and the various issues that come up, you know damn well that it relates to certain ethnic communities in this country; so don't try to tell me that that's not relevant to immigration.

Well, if you're entitled to your comments, I'm entitled to mine, and that's the way it goes.

Senator Frum: Okay.

Senator Eggleton: Anyway, three of you suggested that one of the concerns here is that a lot of people — and here I'm specifically talking about forced marriages — do not want to have their families criminalized. Well, they don't want to have their families called barbaric either, I suppose, which is what this act does.

Senator Eaton: Practices.

Mme Butt : J'aimerais ajouter quelque chose aux propos tenus par Deepa. De la façon dont le texte législatif est rédigé, on semble partir du principe qu'il s'agit de la norme pour les gens provenant de certaines cultures.

La sénatrice Eaton : Non, nous ne partons pas de ce principe. Ce n'est pas le cas.

Mme Butt : Le libellé du projet de loi donne à penser que la majeure partie de ces gens entretiennent des relations polygames ou sont des barbares.

La sénatrice Eaton : Non, ce n'est pas le cas. Le projet de loi énonce simplement que quiconque souhaite venir s'établir ici en provenance de quelque pays que ce soit ne peut amener ici qu'une seule épouse. Il doit divorcer de ses autres épouses. C'est tout ce que prévoit le projet de loi. Vous faites des suppositions, madame Butt.

La présidente : Sénateur Eggleton?

Le sénateur Eggleton : Que se passe-t-il si ces gens entrent au pays? Voilà le problème que pose cet argument. Beaucoup de gens restent longtemps au pays et ont des enfants ici.

La sénatrice Eaton : Ils sont entrés au pays sous de faux prétextes.

Le sénateur Eggleton : D'accord, mais souhaite-t-on persécuter davantage les femmes et les enfants?

La présidente : Je vous demanderais de ne pas lancer un débat entre vous.

Le sénateur Eggleton : Des commentaires ont été formulés, et j'ai formulé un commentaire.

La sénatrice Eaton : Posez vos questions.

Le sénateur Eggleton : Vous allez persécuter davantage les femmes et les enfants.

La sénatrice Ataullahjan a indiqué que le projet de loi ne comportait pas le terme « immigration ». Le titre abrégé comporte les termes « pratiques culturelles barbares ». Vous savez très bien que, lorsqu'on parle des mariages forcés et des diverses questions connexes, on vise certains groupes ethniques présents au pays. Ne tentez donc pas de me dire que cela n'a rien à voir avec la question de l'immigration.

Si vous avez le droit de faire des commentaires, j'ai le droit de faire les miens. C'est comme ça que ça se passe.

La sénatrice Frum : D'accord.

Le sénateur Eggleton : Quoi qu'il en soit, trois d'entre vous ont laissé entendre que l'une des préoccupations en ce qui concerne plus particulièrement les mariages forcés tient au fait que beaucoup de gens ne veulent pas que des membres de leur famille soient criminalisés. Eh bien, je suppose que ces gens ne veulent pas non plus qu'on traite les membres de leur famille de barbares, comme le fait le projet de loi.

La sénatrice Eaton : Il est question de pratiques barbares.

Senator Eggleton: Yes, well, forced marriage, a lot of people will not want to have their parents called barbaric.

You're saying this could drive it underground and could, in fact, victimize them even more because they would have all the more reason why they may not want to talk about these issues or have them dealt with in a court of law.

I think the first speaker said that prevention, not prohibition, was really more the way to go. What kind of preventive measures do you think would be particularly helpful? Maybe some of my colleagues over here would be happy to see some more prevention work done.

Ms. Mattoo: In terms of the prevention, I think some interesting work is happening at this point led by us and by some other agencies all over Canada. In fact, I was very fortunate to have done a national tour recently of the western provinces on this issue, where I trained police officers, social service providers and various social workers. What I heard from them everywhere is that our work in schools is really important, work with the health sector is really important and work with police officers is really important. It really hurts me when I'm in a meeting with a police officer and I keep on saying "forced marriages" and he keeps on saying "arranged marriages." That's the level of ignorance we are dealing with at this point in the social service provision for forced marriages. Unfortunately we have looked at the issue, but we haven't really allocated many resources to it. As I said before, we haven't even really defined the issue. In terms of the education sector, I think that's where the biggest piece is.

When a girl is taken abroad for a forced marriage while she's in high school, she misses coming back to the same school sometimes, or, when she comes back, she looks different. She looks married, but no one actually raises an eyebrow about it. No one actually talks about it. Our school system is not ready for it. The social workers within the school system need to have resources and support allocated to them.

In the social service model, the NGO model that we have currently, we have done a lot of training, and a lot of us are on the same page at this point, but not everyone. We don't have a national database. I know the Department of Foreign Affairs, Trade and Development is currently looking at creating a database, but we haven't had one. Again, we are jumping the gun, for lack of a better word, in the sense that we haven't done all that allocation, but we are trying to create a law because that will send a great message out. Is the desire of the government to send a message out or to really protect women?

Le sénateur Eggleton : Oui, le mariage forcé... Beaucoup de gens refuseront qu'on traite leurs parents de barbares.

Vous dites que le projet de loi pourrait rendre la pratique clandestine et, en fait, persécuter davantage les femmes puisqu'elles auraient une raison de plus de ne pas souhaiter parler de ces questions ou de ne pas vouloir qu'un tribunal se penche sur leur cas.

Si je ne m'abuse, la première intervenante a mentionné que la solution tenait non pas tant à l'interdiction qu'à la prévention. À votre avis, quel type de mesures préventives pourraient être particulièrement utiles? Peut-être que quelques-uns de mes collègues d'en face seraient heureux que l'on prenne quelques mesures de prévention supplémentaires.

Mme Mattoo : À ce moment-ci, je crois que notre organisme et d'autres organisations de toutes les régions du pays font du travail intéressant en matière de prévention. En fait, j'ai récemment eu la grande chance de me rendre dans les provinces de l'Ouest afin de dispenser des séances de formation en matière de prévention à des policiers, à des fournisseurs de services sociaux et à toutes sortes d'autres travailleurs sociaux. Ce que tous ces gens m'ont dit, c'est que notre travail dans les écoles est très important, tout comme notre travail auprès des gens du secteur de la santé et des policiers. Je suis très blessée lorsque je rencontre un policier pour lui parler de mariage forcé, et qu'il ne cesse d'employer l'expression « mariage arrangé ». Cela donne une idée du degré d'ignorance à propos des mariages forcés qui règne actuellement dans le secteur des services sociaux. Ce qui est dommage, c'est qu'on a étudié la question, mais sans y affecter les ressources requises. Comme je l'ai mentionné précédemment, nous n'avons pas véritablement circonscrit la question. À mes yeux, c'est au secteur de l'éducation que revient la tâche de faire la majeure partie du travail.

Une fille qui fréquente l'école secondaire et qu'on envoie à l'étranger pour qu'elle subisse un mariage forcé a l'air différent lorsqu'elle revient dans son école, si jamais elle y revient. Elle a l'air d'une femme mariée, mais cela ne fait sourciller personne. Personne n'aborde la question. Notre système scolaire n'est pas prêt à aborder la question. Les travailleurs sociaux présents dans les écoles ont besoin de ressources et de soutien.

Notre modèle actuel de services sociaux, fondé sur les ONG, nous a permis de faire beaucoup de formation, et bon nombre d'entre nous — mais pas tout le monde — en sommes au même stade. Nous ne disposons pas d'une base de données nationale. Je sais que le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement cherche actuellement à créer une base de données, mais il n'y en a actuellement aucune. Je répéterai que, selon moi, nous agissons de façon prématurée, dans la mesure où nous ne disposons pas de toutes les ressources requises, mais nous tentons d'instaurer une loi parce qu'elle permettra de faire passer un grand message. Le gouvernement souhaite-t-il lancer un message ou protéger vraiment les femmes?

That's why I say I think it's the prevention that can work really well. We have used some really interesting tools for prevention. We do plays. We do theatre pieces. We use cinema to talk about these pieces. We go to the communities and talk to them. My colleague here has been organizing these conferences year after year after year to get the message out, so I think some work is happening.

It may be unfortunate that all that work that has been put into this issue to bring an anti-racist framework to it will be taken away, and I really feel hurt about that because there was a very strong anti-racist framework that was put into this issue from the unique Canadian perspective, because in Canada we do have very strong laws that can take care of it.

Dr. Butt: Just to add to what Deepa said, our full Impact of Family Violence Conference reports give four major recommendations, and they are on how to prevent these issues.

Number one is how do we involve and engage men as partners, as champions, rather than as perpetrators of violence, although we do know that in the majority of the cases it is men that do that. The second one is education and information. The third is training of service providers and police officers and the justice system and the public awareness campaigns.

I think that's very important. There are pilot projects. As I mentioned in my introduction, there have been projects funded by the federal government that have been successful, like building the capacity of South Asian women and girls, outreaching to the community. That was a two-year pilot project.

SSN has continued with that work and working with the schools. We have continued doing that work, but the agencies are resource-challenged. We saw in the Shafia trial that those young girls kept on going to the school system; right? They were seeking help, but the school system failed them. We have to find the opportunities. We have to build the awareness at all levels and not work in silos. This involves including the school system, the justice system, the police service, the NGOs, the faith leaders, the men, all of them. We have to be together. It's a lot of hard work.

Again, the legislation, just criminalization, is the easy part. That's what I would say. The hard work is basically getting people to sit down to work together to address the issue.

C'est la raison pour laquelle j'avance que le travail de prévention peut-être très utile. Nous avons employé de très intéressants outils de prévention. Nous créons des scénarios. Nous montons des pièces de théâtre. Nous utilisons le cinéma pour parler de ces pièces. Nous nous rendons dans les collectivités afin de parler avec les gens. Ma collègue ici présente organise année après année des conférences pour diffuser le message. Ainsi, je crois que certaines mesures sont prises.

Il est malheureux que tous les efforts déployés afin de mettre en place un cadre de lutte contre le racisme l'auront peut-être été en vain. Cela m'attriste vraiment, vu qu'un très solide cadre de lutte contre le racisme avait été intégré à la question d'un point de vue spécifiquement canadien, car le Canada dispose de très solides lois au moyen desquelles on peut s'occuper de tout cela.

Mme Butt : J'aimerais simplement ajouter aux propos de Deepa que les rapports rédigés à l'issue de notre conférence sur les répercussions de la violence familiale contiennent quatre principales recommandations relatives aux mesures à prendre pour prévenir de tels problèmes.

La première a trait à ce que nous devons faire pour mettre à contribution les hommes et les amener à jouer activement le rôle de partenaire et de champion plutôt que celui d'auteur d'actes de violence, car nous savons que, dans la plupart des cas, ce sont les hommes qui font cela. La deuxième recommandation concerne l'éducation et l'information. La troisième est liée à la formation des fournisseurs de services, des policiers et des intervenants du système de justice et à la tenue de campagnes de sensibilisation du public.

J'estime que cela est très important. Il s'agit de projets pilotes. Comme je l'ai mentionné dans le cadre de mes observations préliminaires, le gouvernement fédéral a financé des projets qui se sont révélés fructueux, par exemple un projet pilote d'une durée de deux ans visant à renforcer les capacités des femmes et des filles d'origine sud-asiatique et à mobiliser les membres de cette communauté.

Le SSN a poursuivi un tel travail auprès des écoles. Nous avons continué de faire ce travail, mais les organismes manquent de ressources. Comme on a pu l'apprendre pendant le procès des membres de leur famille, les jeunes filles Shafia avaient continué à fréquenter leur école, n'est-ce pas? Elles avaient essayé d'obtenir de l'aide, mais le système scolaire les a laissées tomber. Nous devons cerner les possibilités. Nous devons faire de la sensibilisation à tous les échelons et cesser de travailler en vase clos, ce qui suppose la mise à contribution de tous les intervenants, notamment le système scolaire, le système de justice, les services policiers, les ONG, les dirigeants religieux et les hommes. Nous devons travailler en collaboration. Cela exige beaucoup de travail acharné.

Là encore, l'adoption de dispositions législatives, la simple criminalisation, représente la partie facile. Voilà ce que j'ai à dire. La partie difficile consiste essentiellement à rassembler les gens et à les amener à régler conjointement le problème.

Senator Eggleton: You're quite passionate about that. I think you made good points. If the federal government only gave you more support, maybe you could do that.

Senator Andreychuk: I fully appreciate all of these support services, and I don't hear anyone saying that this bill will solve the issue. It is one of the tools. To say it's an either-or, I don't think that's quite the situation. If we just continue to consult, I'm not sure we're going to get any further for the women today. We might eventually. Every lever that the government can ever find to help has to be brought forward.

Ms. Mattoo, could you give me what section of the CEDAW — you don't have to do it now — obliges Canada more than other countries to protect women in the way that you said? I'd like to know the section. My understanding of the convention isn't quite the same as yours.

I would like to know what section in the Criminal Code today you think adequately covers the issues that are being tackled in this bill. If they are already there, why have they not been used sufficiently to be the answer and therefore this bill is not a bill that we should try to work with?

Ms. Mattoo: In fact, it has been used, and that's the example I was giving you about **R. v. Bendacia*. I have a list of various different sections that can be applied, actually, if I can get to that list. Starting from assault to the procuring of feigned marriage, threat, duress, kidnapping, kidnapping of a child. There is a list of things that can be used and are used. It's not as if in every forced marriage case there is an assault and no woman has ever gone to the criminal justice system. That's not really true. That would be a wrong commentary on that. Also, there are the human trafficking laws, especially when I am interacting with clients who need, say, a temporary resident permit if they are in a forced marriage situation and trafficked. Human traffic laws have also been utilized and used. To say that no woman has ever gone to the police would be a wrong thing to say.

At the same time, for none of those provisions was it a condition on her that she has to do it. It was not contingent upon that. What is going to happen is there will be a culture introduced of forced marriages and criminalization suddenly into the system, which would mean that any time a woman says, "I have been in a forced marriage situation," she will be told, "Oh, you know, you

Le sénateur Eggleton : Vous nous parlez de cela avec beaucoup de passion. Je crois que vous avez dit des choses pertinentes. Si seulement le gouvernement fédéral vous soutenait davantage, vous pourriez peut-être faire tout cela.

La sénatrice Andreychuk : Je comprends parfaitement ce que vous avez dit à propos de tous ces services de soutien, et je ne crois pas que quiconque ait avancé que le projet de loi réglerait le problème. Il s'agit de l'un des outils qui permettraient de le faire. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une situation où nous devons choisir entre deux options. Je ne suis pas certaine que le simple fait de continuer à mener des consultations nous permettra de faire des progrès pour les femmes, mais il se peut que ce soit le cas. Il faut proposer au gouvernement tous les moyens d'action qui sont susceptibles d'être utiles.

Madame Mattoo, j'aimerais que vous m'indiquiez les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui obligent le Canada à en faire davantage que les autres pays pour protéger les femmes de la manière dont vous l'avez expliqué. Vous n'êtes pas obligée de me fournir cette information maintenant, mais j'aimerais l'obtenir. Mon interprétation de cette convention est quelque peu différente de la vôtre.

J'aimerais que vous m'indiquiez l'article du Code criminel en vigueur qui s'applique adéquatement aux questions visées par le projet de loi. Si des dispositions pertinentes sont déjà en place, j'aimerais que vous nous disiez pourquoi elles n'ont pas été utilisées d'une manière permettant de régler le problème et, par conséquent, pourquoi nous ne devrions pas tenter d'utiliser le projet de loi à cette fin.

Mme Mattoo : En fait, ces dispositions ont été utilisées. L'exemple que je vous ai donné concernait l'affaire **R. c. Bendacia*. Je dispose d'une liste d'articles qui peuvent être appliqués. Il faut simplement que je la retrouve. Ces articles visent des infractions comme celles liées aux voies de fait, au mariage feint, à la profération de menaces, à la contrainte, à l'enlèvement et à l'enlèvement d'un enfant. Il y a une série de dispositions qui peuvent être utilisées et qui le sont. Ce n'est pas comme si des voies de fait étaient commises dans le cadre de chaque mariage forcé et qu'aucune femme n'avait jamais eu recours au système de justice pénale. Ce n'est pas vraiment la réalité. Il s'agirait d'une mauvaise vision des choses. En outre, il y a des dispositions législatives concernant la traite de personnes qui peuvent être appliquées, plus particulièrement dans le cas de personnes qui ont subi un mariage forcé et qui ont besoin, par exemple, d'un permis de résident temporaire. De telles dispositions ont également été utilisées et continuent de l'être. Il serait faux d'affirmer qu'aucune femme n'a jamais eu recours aux policiers.

De plus, aucune de ces dispositions n'oblige les femmes à s'adresser aux policiers. Leur application n'est pas assujettie à une telle condition. Ce qui va se produire, c'est qu'on va instaurer au sein du système une mentalité suivant laquelle chaque fois qu'une femme fera savoir qu'elle a subi un mariage forcé, on lui répondra qu'elle a la possibilité de déposer une plainte. On peut déjà

can make a report.” We see that already with the honour-based violence discourse. As soon as a brown woman says, “I have been facing violence,” people throw honour-based violence into the mix, even if it is a situation of violence which all of us face at different levels.

I don’t have the list, but I can most definitely submit the extensive list on all the provisions of the Criminal Code that can be utilized for the purpose of forced marriages.

Dr. Butt: Can I just add to what Deepa is saying and to your question? We are talking about a behaviour change. Again, not undermining that the law is at fault, but if you create demand, if you create the awareness, and if you tell the women that this is your right and then you do not have the services to protect that woman, I think that’s where you fail. These things go hand in hand. While you do create the demand, you tell people of their right, but then you also give them the backup so that when they go and access the system and they are not let down. That’s what my fear is of this bill. You are generating the demand out there and the services are not out there. We need to work hand in hand, and that’s why I said we cannot work in silos. We have to work collectively.

Ms. Walker: Could I just respond to the resource issue? I think, universally, across the country, agencies would say they are under-resourced. I think that it’s not a federal government issue, as Senator Eggleton said. I think all levels of government need to take responsibility for that.

I think it’s also about looking internally and avoiding duplication within ministries, for instance, at the provincial level, where some ministries fund certain agencies and others fund others. I think there could be a lot more collaboration.

I also want you to know that the London Abused Women’s Centre has, as our main foundation, that every single abused woman will be seen within one week of contacting our service, and so we have been very strategic about how we deliver our service. We work very closely with the community and rely heavily on donations and community funds.

So it is a big issue. I recognize that, but I do believe that you can’t just blame the federal government. It’s all governments, all ministries, and I think communities also need to take responsibility. One other thing I’d like to say, as, really, a point of personal privilege, is that Senator Eggleton was implying that this is a cultural practice, and I’m sitting here not agreeing totally with my friends. I want you to know that, for me, it’s not about culture. No, it’s not. This bill, to me, is not about culture. You’re focusing on the title. So, yes, I’ve suggested that it’s not included in the main title and not part of the law. There’s nothing in this

constater cela dans le cadre des débats entourant les actes violents fondés sur l’« honneur ». Dès qu’une femme au teint basané affirme avoir subi des actes de violence, les gens évoquent des actes violents fondés sur l’honneur, même s’il s’agit d’une violence à laquelle toutes les femmes sont exposées à divers degrés.

Je n’ai pas la liste avec moi, mais je peux assurément vous transmettre une liste exhaustive des dispositions du Code criminel qui peuvent être appliquées aux cas de mariages forcés.

Mme Butt : Si vous le permettez, en réponse à votre question, j’aimerais ajouter quelque chose à ce que Deepa vient de dire. C’est d’un changement de comportement que nous parlons. Là encore, je ne veux pas laisser entendre que la loi est en cause, mais si nous créons une demande, si nous faisons de la sensibilisation, si nous indiquons aux femmes les droits qu’elles peuvent exercer, mais que nous n’avons aucun service de protection à leur offrir, tout cela se soldera par un échec. Ces éléments vont de pair. Il faut créer une demande et informer les gens de leurs droits, mais on doit également leur offrir du soutien de manière à ce qu’ils puissent accéder au système de justice et à ce que leurs démarches soient fructueuses. Voilà pourquoi le projet de loi suscite en moi des craintes — on crée une demande, mais les services connexes ne sont pas disponibles. Ces éléments vont de pair, et c’est pourquoi j’ai dit que nous devons cesser de travailler en vase clos. Nous devons unir nos forces.

Mme Walker : Puis-je dire quelque chose à propos des ressources? Je crois que l’ensemble des organismes de toutes les régions du pays pourraient dire que leurs ressources sont insuffisantes. À mon avis, contrairement à ce que le sénateur Eggleton a dit, il s’agit là d’un problème qui relève non pas du gouvernement fédéral, mais de tous les échelons de gouvernement.

D’après moi, il faut également procéder à des examens internes de façon à éviter, par exemple, les chevauchements au sein des ministères provinciaux. Il arrive, par exemple, que des ministères financent certains organismes, et que certains ministères en financent d’autres. J’estime qu’il pourrait y avoir beaucoup plus de collaboration entre eux.

Je tiens aussi à ce que vous sachiez que le principe fondamental du London Abused Women’s Centre consiste à rencontrer chaque femme violentée dans la semaine suivant le jour où elle a sollicité nos services, de sorte que nous avons élaboré de façon très stratégique notre mode de prestation de services. Nous travaillons en très étroite collaboration avec la collectivité et nous sommes fortement tributaires des dons et des fonds communautaires.

Il s’agit donc d’un grave problème. Je le reconnais, mais je crois qu’on ne peut pas simplement en imputer la responsabilité au gouvernement fédéral. La responsabilité incombe à tous les gouvernements, à tous les ministères et également, à mon avis, aux communautés. En outre, j’aimerais mentionner, sur une note un peu plus personnelle, que je ne suis pas tout à fait d’accord avec mes amies en ce qui a trait aux propos du sénateur Eggleton, qui a insinué qu’il s’agissait d’une pratique culturelle. Je tiens à ce que vous sachiez que, selon moi, il n’est pas question ici de culture. Non, pas du tout. À mes yeux, le projet de loi ne concerne

bill about “barbaric” except for the title. But what I’d like to suggest to you is that I have spoken with girls and women from Bountiful, and they tell me that regularly when men run out of girls and women, they bring them in from the United States. That’s my concern, and that’s my focus.

Ms. Mattoo: Can I read the list, very quickly, of all of the sections?

Senator Andreychuk: No, I don’t think we have time. If you could provide it, I would appreciate it.

Ms. Mattoo: Sure.

Senator Andreychuk: You have said that this bill will do certain things because of the criminalization. Yet, you point to all of these other criminal sections, and you’re saying it didn’t happen. So I would appreciate why, when we introduced all of those other measures, the same kind of stigmatization didn’t occur because I have heard it in the others, and I’d like your perspective. But I think the chair would appreciate getting that in writing.

Senator Frum: Dr. Butt, you made the comment — this is not verbatim — that you do want the violence to stop, but not if this means separating girls from their families. We’ve heard the argument a few times this afternoon that the problem of criminalizing forced marriage, specifically, is that it pits children against their families. It divides families.

I would ask: Isn’t it just inherent in the practice of forcing an underage child or a young woman to do something against her will? It is a crime that is committed by parents against their children, so it is inherent in the process.

So, on the idea that we want to not criminalize it so that we can preserve family harmony, I don’t understand that argument.

The last witness we heard from told us that, sometimes, bounty hunters are hired to track down errant young women who don’t follow through with their parents’ wishes. The term “bounty hunter” I think really captures how these young women and girls are viewed. Right? They’re property. They’re chattel.

I just don’t understand your argument that we’re inserting a sense of criminality where none belongs. I don’t understand that argument.

pas la culture. On met l’accent sur son titre. Oui, j’ai mentionné que le terme « barbare » ne figurait pas dans le titre principal du projet de loi, que ce texte ne comportait aucune disposition concernant des pratiques « barbares », et que ce terme ne figurait que dans le titre abrégé. Toutefois, je tiens à souligner que j’ai discuté avec des filles et des femmes de la communauté de Bountiful, et qu’elles m’ont dit que, lorsqu’ils étaient à court de filles et de femmes, les hommes en ramenaient régulièrement des États-Unis. C’est ce qui me préoccupe, et c’est là-dessus que je concentre mes efforts.

Mme Mattoo : Puis-je lire très rapidement la liste des articles?

La sénatrice Andreychuk : Non, je ne pense pas que nous ayons suffisamment de temps pour cela. Nous vous serions reconnaissants de nous transmettre cette liste, si cela vous est possible.

Mme Mattoo : Bien sûr.

La sénatrice Andreychuk : Vous avez indiqué que la criminalisation découlant du projet de loi aura certaines répercussions. Cependant, toutes ces autres dispositions de nature pénale sur lesquelles vous attirez notre attention n’ont pas eu de telles répercussions, comme vous l’avez souligné. Ainsi, j’aimerais savoir pourquoi toutes ces autres mesures ne se sont pas traduites par le même type d’ostracisme au moment où nous les avons adoptées. J’ai entendu ce que les autres avaient à dire là-dessus, et j’aimerais connaître également votre point de vue, mais je pense que la présidente aimerait que vous nous l’exposiez par écrit.

La sénatrice Frum : Madame Butt, vous avez dit — et je vous cite de façon approximative — que vous souhaitez que la violence cesse, mais pas si cela exige que l’on sépare des filles de leur famille. On a entendu à quelques reprises cet après-midi que le problème posé par la criminalisation des mariages forcés tient précisément à ce qu’elle met les enfants et leur famille en opposition — elle divise les familles.

La question que je me pose est la suivante : cette mise en opposition n’est-elle pas la conséquence inéluctable d’une pratique consistant à forcer une mineure ou une jeune femme à faire quelque chose contre son gré? Je pense que oui, vu qu’il est question d’un crime commis par des parents contre leurs enfants.

Je ne saisis donc pas l’argument selon lequel il ne faut pas criminaliser les mariages forcés puisqu’il faut préserver l’harmonie des familles.

Le dernier témoin que nous avons entendu nous a dit qu’il arrivait que des chasseurs de primes soient embauchés afin de retracer de jeunes femmes qui ont pris la fuite pour se soustraire à la volonté de leurs parents. Le terme « chasseur de primes » décrit bien l’idée qu’on se fait de ces filles et de ces jeunes femmes, n’est-ce pas? On les considère comme un bien, une propriété.

Je ne comprends tout simplement pas votre argument selon lequel on rend criminel quelque chose qui ne l’est pas. Je ne comprends pas cet argument.

Dr. Butt: If there are those cases that are doing that, they're wrong, but it's not a cultural practice. It's not something that is —

Senator Frum: I didn't say it was.

Senator Eaton: They're saying it. We're not.

Senator Eggleton: The bill says it, the title.

Senator Eaton: No, it doesn't.

Senator Frum: Nowhere.

Dr. Butt: It does. If there is a criminal action that is happening, it should be treated as a criminal case. Right?

Ms. Go: Whether or not that was the intention behind the bill, certainly, by naming it as such, it does create the perception that this is about certain cultures only. Right?

So I'm glad to see the various party members saying that that's not the intent and that they're not targeting any particular community groups. Perhaps the minister who is responsible for the bill should clarify that intent and change the title, for instance.

As to the question about the criminalization, I think one of the particular issues is that, unlike the current Criminal Code sections that I think Ms. Mattoo will provide you with, there are additional provisions that, rather than giving the women a choice, are compelling them to do certain things. Then, the result of their reporting would lead to certain things.

One of the issues would be, for instance, that any family members who attend any of the ceremonies that they know or may not know are forced marriages will be charged. Right? So it casts an extremely wide net, apart from just the parents or the spouse who abused them. It casts an extremely wide net that would lead to certain women being very reluctant to go forward to report.

There is another provision that even a young person can have an order issued against them under the Youth Criminal Justice Act.

I think Ms. Mattoo is trying to explain that there are currently provisions in the Criminal Code that allow criminal action to take place where the women choose to use the criminal route, but we don't need the additional provisions that come in with this perception of barbaric culture that colours the whole discussion and makes it even more difficult for women to come forward. At the end of the day, if we go back to the drawing board, some of the provisions might well be kept, but then you need to change the conversation as a whole because, right now, the conversation is not just about whether the families are engaged in criminal acts but whether they are doing so out of their barbaric culture.

Mme Butt : Ceux qui se livrent à une telle pratique ont tort de le faire, mais il ne s'agit pas d'une pratique culturelle. Il ne s'agit pas d'une chose qui est...

La sénatrice Frum : Je n'ai pas dit que ce l'était.

La sénatrice Eaton : Eux l'ont dit, mais pas nous.

Le sénateur Eggleton : C'est ce qu'indique le titre du projet de loi.

La sénatrice Eaton : Non, c'est faux.

La sénatrice Frum : Nulle part.

Mme Butt : C'est le cas. Si un acte criminel est posé, il doit être traité comme tel, n'est-ce pas?

Mme Go : Qu'il s'agisse ou non de l'intention qui sous-tend le projet de loi, le fait de le coiffer d'un tel titre donne assurément l'impression qu'on vise exclusivement certaines cultures, non?

Ainsi, je suis ravie de constater que les membres des divers partis affirment qu'il ne s'agit pas de l'intention du projet de loi et qu'on ne cherche pas à cibler telle ou telle communauté. Le ministre responsable du projet de loi devrait peut-être, par exemple, tirer au clair l'objectif du texte législatif et changer son titre.

Pour ce qui est de la criminalisation, je crois que l'un des problèmes tient à ce que, contrairement aux dispositions du Code criminel dont Mme Mattoo, je crois, vous fournira la liste, le projet de loi comporte des dispositions qui, au lieu d'offrir aux femmes un choix, les contraindront à faire certaines choses — si elles signalent une infraction, elles devront prendre certaines mesures.

L'un des problèmes, par exemple, tient à ce que tous les membres d'une famille qui assistent à une cérémonie liée à un mariage forcé feront l'objet d'accusations, peu importe s'ils savaient ou non qu'il s'agissait d'un mariage forcé. N'est-ce pas le cas? Par conséquent, le projet de loi ratisse extrêmement large — il n'aura pas uniquement des conséquences pour les parents ou l'époux à l'origine du mauvais traitement, de sorte que des femmes pourraient être très réticentes à l'idée de déposer une plainte.

Une autre disposition prévoit que même une jeune personne peut faire l'objet d'une ordonnance délivrée en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Je pense que Mme Mattoo tente d'expliquer que des dispositions du Code criminel permettent actuellement d'intenter des poursuites pénales dans les cas où des femmes choisissent d'emprunter cette voie, et que nous n'avons pas besoin de dispositions supplémentaires qui créent une perception selon laquelle les pratiques en question relèvent de groupes culturels barbares, perception qui vient fausser toute la discussion et rend les choses encore plus difficiles pour les femmes qui souhaitent se manifester. Au bout du compte, si l'on décide de revoir le projet de loi, on pourrait très bien conserver quelques-unes de ses dispositions, mais il faudra changer l'orientation de l'ensemble de

Ms. Mattoo: Just two points: The list is pretty exhaustive in the Criminal Code, and, as we said before, it's the crime that needs to be criminalized. There might be criminal action in it, but not every forced marriage is criminal. Most of the time, it's emotional manipulation. Most of the time, it's a choice that the family is putting forward to the women, and women don't even know that they were forced into the marriage unless they go to a social service provider or a social worker and say, "This is what happened." So the way that the consent is obtained is not always violence.

Senator Frum: I agree with that, and, frankly, I think you just made the case for why the title is, in fact, a good title because it is barbaric to force your own child to marry somebody who is much older than her, whom she doesn't know or whom she is helping to assist with his immigration plan. It's barbaric to use a girl that way.

Ms. Mattoo: Can I say something?

Senator Frum: Yes, of course.

Ms. Mattoo: Sorry to interrupt you.

Senator Frum: I interrupted you.

Ms. Mattoo: A woman who is told by mainstream society that, "Now, you're at the age of 27. Your biological clock is ticking, and you should get married," feels the pressure to get married because of her circumstances. Is that not barbaric, then?

Senator Frum: The point is that you're saying that a forced marriage doesn't always contain violence; it contains pressures that get put on women, on girls, from their parents.

Senator Eaton: For financial reasons.

Senator Frum: For all kinds of reasons that are not wholesome.

Ms. Mattoo: Not only parents, though. It's broader. It's much broader. It's the community. It's the people. It's like the village. It's the city. It's not one set of people; the perpetrators are multiple and manifold, in many ways.

Senator Frum: Right. One of the things this bill is trying to convey is that, in this country, we want women to be treated as equals, and they don't have to get married if they don't want to. They don't have to do anything that they don't want to do, and women need to deeply, deeply understand that.

la discussion, vu que, à l'heure actuelle, au lieu de se demander simplement si les familles en question posent des actes criminels, on se demande si leurs actes sont attribuables au caractère barbare de leur culture.

Mme Mattoo : J'aimerais simplement faire deux observations. La liste des dispositions contenues dans le Code criminel est assez longue, et, comme on l'a mentionné précédemment, c'est l'acte criminel qui doit être criminalisé. Ce ne sont pas tous les mariages forcés qui constituent des actes criminels, même s'ils comportent un élément de criminalité. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une manipulation affective — les familles mettent les femmes devant un choix, et ces femmes ne savent même pas qu'elles ont été contraintes de se marier. C'est un fournisseur de services sociaux ou un travailleur social qui le leur apprend. Ainsi, le consentement n'est pas toujours obtenu par le truchement de la violence.

La sénatrice Frum : Je suis d'accord avec cela, et, bien honnêtement, je pense que vous venez tout juste de démontrer le bien-fondé du titre, vu qu'il est barbare de contraindre sa propre fille à épouser un homme beaucoup plus âgé qu'elle, un homme qu'elle ne connaît pas ou un homme qu'elle doit aider à immigrer au pays. Le fait d'utiliser une fille de cette façon constitue une pratique barbare.

Mme Mattoo : Puis-je dire quelque chose?

La sénatrice Frum : Oui, bien sûr.

Mme Mattoo : Je suis désolée de vous interrompre.

La sénatrice Frum : C'est moi qui vous ai interrompue.

Mme Mattoo : Une femme de 27 ans à qui l'ensemble de la société dit qu'elle doit se marier parce que son horloge biologique tourne subit une pression et se sent obligée de se marier. Cela n'est-il pas barbare?

La sénatrice Frum : Le fait est que vous avez dit qu'un mariage forcé ne comporte pas toujours un élément de violence. Il s'agit d'une pression que les parents exercent sur les femmes, sur les filles.

La sénatrice Eaton : Pour des raisons de nature financière.

La sénatrice Frum : Pour toutes sortes de raisons malsaines.

Mme Mattoo : Par contre, ces pressions ne sont pas exercées uniquement par les parents. Il s'agit d'un phénomène d'une ampleur beaucoup plus vaste. Les pressions sont exercées par une communauté, une population, un village, une ville. La responsabilité incombe non pas à un seul groupe de personnes, mais à de très nombreuses personnes qui exercent des pressions de bien des façons.

La sénatrice Frum : C'est exact. L'un des messages que l'on tente de véhiculer au moyen du projet de loi tient à ce que nous souhaitons que les femmes soient traitées de la même façon que les hommes dans notre pays, et qu'elles n'ont pas à se marier si elles ne le souhaitent pas. Elles n'ont pas à faire quoi que ce soit qu'elles n'ont pas envie de faire. Il faut que les femmes en arrivent à très bien comprendre cela.

Anything other than that is treating women in a barbaric fashion.

Ms. Mattoo: I absolutely agree with that. My only trouble is that we have just come out of one and a half months of discourses and media and everywhere saying to us that women don't access resources, don't report. There are multiple barriers. Forced marriage is not something that faces only women who have pressure coming from the family. It's the society. If we are going to understand forced marriages from an anti-racist framework, we have to understand that it is women from many different cultures, including ourselves, who face this.

Senator Eggleton: I'd like to ask a question of Avvy Go.

If the concern here is mainly violence against women, then this act doesn't cover something. I think you point this out under your section about repealing the condition of permanent resident status, and inasmuch as a man would sponsor his wife to come over here, but then because the government holds them to the sponsorship, there can be circumstances where the woman would be abused in that relationship or wouldn't get out of that relationship simply because she's afraid that the government will deport her, and there has been a tightening up of the immigration laws here with respect to that. Could you expand on that?

Ms. Go: Sure, and to be fair, honestly, even before the law was changed — it was changed in October 2012 — a lot of women who were sponsored by their spouse were under the impression that if they left the abusive relationship they could be deported because that's what the husband tells them, right? And of course previously we could tell them: "That's not true. It doesn't matter. You can leave him now; it will not affect your status." We cannot say that today because of the change to the conditional permanent resident that binds the women to a conjugal relationship with the sponsor for two years, unless certain other conditions happen.

Granted, the women can apply for an exemption if there is evidence of abuse and neglect. Then the question becomes how to prove neglect or abuse and goes back to the question of how willing are these women to come forward to report abuse and neglect and how willing is our society to provide the support that they need in order for them to come forward.

Toute autre façon de traiter une femme revient à la traiter d'une façon barbare.

Mme Mattoo : Je suis tout à fait d'accord avec cela. Le seul problème, c'est que, depuis un mois et demi, les médias et tout le monde nous disent que les femmes n'ont pas accès aux ressources et ne déposent pas de plaintes. Elles sont en butte à de multiples obstacles. Le mariage forcé n'est pas quelque chose qui concerne uniquement les femmes qui subissent des pressions de leur famille. Cela concerne la société. Si nous voulons comprendre cette pratique dans une perspective non raciste, nous devons comprendre qu'elle concerne des femmes provenant d'une kyrielle de cultures, et qu'elle nous concerne nous aussi.

Le sénateur Eggleton : J'aimerais poser une question à Mme Go.

Si notre principale préoccupation tient à la violence contre les femmes, il faut admettre que, à cet égard, il y a un élément qui échappe au champ d'application du projet de loi. Je pense qu'il s'agit d'une chose que vous avez signalée en recommandant l'abrogation du statut de résident permanent conditionnel et en indiquant que les femmes qui viennent s'établir ici grâce au parrainage de leur époux sont obligées par le gouvernement de rester en relation avec celui qui les a parrainées, et que cela peut obliger certaines femmes à demeurer dans une relation marquée par la violence simplement parce qu'elles craignent d'être expulsées par le gouvernement. En outre, les lois en matière d'immigration ont été resserrées à ce chapitre. Pourriez-vous nous en dire davantage là-dessus?

Mme Go : Bien sûr. La loi a été modifiée en octobre 2012, et je vous dirai bien honnêtement que, même avant cette modification, bien des femmes parrainées par leur époux avaient l'impression que, si elles quittaient leur relation marquée par la violence, elles seraient expulsées du pays. Après tout, c'est ce que leur mari leur disait, n'est-ce pas? Auparavant, nous pouvions évidemment leur dire que cela était faux, qu'elles pouvaient quitter leur mari et que cela n'aurait aucune incidence sur leur statut, mais à présent, nous ne pouvons plus le faire, vu les modifications liées au statut de résident permanent conditionnel, lequel oblige les femmes à entretenir une relation conjugale avec leur parrain pendant deux ans, sous réserve de certaines exceptions.

Certes, elles peuvent demander une exemption si elles sont en mesure d'établir qu'elles sont victimes de mauvais traitements et de négligence, mais dans un tel cas, le problème qui se pose est celui de savoir comment elles doivent s'y prendre pour prouver qu'elles font l'objet d'une négligence ou de mauvais traitements, ce qui nous ramène à la question de la mesure dans laquelle elles souhaitent se manifester et signaler de mauvais traitements et de la négligence et de la mesure dans laquelle notre société est disposée à leur fournir le soutien dont elles ont besoin pour se manifester.

Without addressing those issues, we will end up with situations where some women will feel constrained to stay in an abusive relationship or lose their status. So if we do want to protect them, the first thing we need to do is to remove that condition.

Ms. Mattoo: Can I say something?

Senator Eggleton: That sounds quite useful.

The Chair: I just want to ask a question of Ms. Go.

Senator Eggleton: No, she wants to respond to my question.

The Chair: I haven't asked any questions. I want to ask one question of Ms. Go, and that is, you spoke in the House of Commons, and here we have been looking at a lot of issues of South Asia. This is not just a problem in the South Asian community, and may I ask you to take a few minutes to talk about what you presented?

Ms. Go: Yes, and that's why I alluded to my comment about polygamy in the formal and informal way. In fact, the legislation says that you don't have to be married to be recognized as a polygamous relationship.

So in our situation, in our community, we are aware of a lot of situations where the sponsor or the man may not be married multiple times, but they have a number of what I guess we would call mistresses, second or third wives, although there's no legal marriage.

And sometimes we are contacted by these women who are the second or the third wife, or the fourth wife, who are in Canada with their kids, and they have no other source of support other than the husband. And if something happens, something goes wrong, the support gets cut off and they are completely isolated. She can't even come forward to say that she is actually his spouse.

So these women are in an extremely vulnerable situation, but these will not be recognized as polygamous relationships because, first of all, China is not seen as a country where polygamy is legalized, but it's being practised.

I don't know how, for instance, immigration is going to go after potential people who are going to come in with polygamous relationships, whether they are just going after the 58 countries in the world where polygamy is legal or they have a much broader view, or are they going to do some racial profiling? I have no idea.

Si nous ne réglons pas ces problèmes, nous nous retrouverons avec des situations où des femmes se sentiront obligées de demeurer dans une relation de violence de crainte de perdre leur statut. Par conséquent, si nous voulons protéger ces femmes, la première mesure à prendre est de supprimer cette condition.

Mme Mattoo : Puis-je dire quelque chose?

Le sénateur Eggleton : Cela pourrait être très utile.

La présidente : J'aimerais simplement poser une question à Mme Go.

Le sénateur Eggleton : Non, elle veut répondre à ma question.

La présidente : Je n'ai pas posé la moindre question. J'aimerais en poser une à Mme Go. Vous vous êtes adressée à la Chambre des communes, et ici, nous nous sommes penchés sur une foule de problèmes liés à la communauté sud-asiatique. Le problème qui nous occupe ne concerne pas exclusivement cette communauté. Puis-je vous demander de prendre quelques minutes pour nous parler de l'exposé que vous avez présenté?

Mme Go : Oui. Cela nous ramène à la raison pour laquelle j'ai mentionné, pendant mes observations préliminaires, que la polygamie était pratiquée de façon officielle et officieuse. En fait, selon les dispositions législatives, la polygamie ne va pas nécessairement de pair avec le mariage.

Ainsi, au sein de notre communauté, nous savons qu'il arrive fréquemment qu'un homme qui agit à titre de répondant puisse avoir un certain nombre de maîtresses, pour ainsi dire, qui font office de deuxième ou de troisième épouses, et ce, même s'il n'est pas marié légalement à ces femmes.

Il arrive que l'une de ces femmes, l'une de ces deuxième, troisième ou quatrième épouses, qui s'est établie au Canada avec ses enfants, fasse appel à nos services. Dans certains cas, leur mari constitue leur seul soutien. S'il arrive quelque chose, si les choses tournent mal, elles se retrouvent sans le moindre soutien et complètement isolées. Elles ne peuvent même pas faire valoir qu'elles sont l'épouse en bonne et due forme de l'homme en question.

Ces femmes se retrouvent donc dans une situation d'extrême vulnérabilité, mais leur relation ne sera pas considérée comme une relation polygame, principalement parce que la Chine n'est pas vue comme un pays où la polygamie est autorisée par la loi, bien qu'elle soit pratiquée.

Je vous dirai, par exemple, que je ne sais pas comment s'y prendront les autorités de l'immigration pour débusquer les personnes polygames qui tentent d'entrer au pays. Vont-elles mettre l'accent sur les personnes en provenance des 58 pays où la polygamie est autorisée par la loi? Vont-elles ratisser beaucoup plus large que cela? Vont-elles s'en remettre à une forme de profilage racial? Je n'en ai aucune idée.

But the reality is that there are a lot of informal polygamy relationships in Canada right now, and there may be something we need to do to protect these women, but this bill isn't it.

The Chair: Ms. Mattoo?

Ms. Mattoo: I just wanted to take the opportunity to commend the government for actually making a policy change recently in the condition of permanent residency, although I think the condition of permanent residency should go away, as Avvy said, but they did include forced marriages as an exception recently, which was I think after all the work that has been happening. There was no grand announcement made on that, but it happened this July.

The only reason I want to raise that is that it has been recognized that women coming into this country sometimes might be in forced marriage relationships, and that's our point, that you should make provisions for these women to come to Canada rather than stopping them from coming into Canada.

The Chair: I want to thank all of you for your presentations. We certainly learned a lot from you and look forward to working with you in the future.

We will move to our next panel.

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne, we are very happy to have you with us.

[English]

Mr. Kurland, you are no stranger to the Senate. We welcome both of you. We know that you have opening remarks, so we'll start with Ms. Miville-Dechêne.

[Translation]

Julie Miville-Dechêne, President, Conseil du statut de la femme: I want to begin by thanking you for the invitation. I assume this is due to the fact that we have written two opinion essays on issues of interest to you — one on polygamy, in 2010, and another one on honour crimes, last year. I have brought a few copies for the parliamentarians and, of course, you can read this in English and in French —

The Chair: One moment, please. There is no interpretation.

Ms. Miville-Dechêne: I was saying that the Conseil du statut de la femme, whose president I am, has published two important documents that may be of interest to you, including the following one: *Les crimes d'honneur: de l'indignation à l'action* — Honour crimes: from indignation to action. I have distributed a few copies of this document, but you can also find it on our website.

Le fait est que, à l'heure actuelle, au Canada, il y a beaucoup de relations polygames officielles, et que nous devrions peut-être prendre des mesures pour protéger les femmes qui sont dans de telles relations. Toutefois, le projet de loi ne permet pas de les protéger.

La présidente : Madame Mattoo?

Mme Mattoo : Je tiens simplement à profiter de l'occasion pour féliciter le gouvernement d'avoir récemment apporté des modifications à la politique relative au statut de résident permanent conditionnel. Je suis d'accord avec Avvy pour dire que ce statut devrait être supprimé, mais il faut souligner que le gouvernement l'a récemment assorti d'une exception liée aux mariages forcés, et je pense que cette mesure est attribuable à l'ensemble du travail que nous avons fait. Cette mesure a été instaurée sans tambour ni trompette en juillet dernier.

Si je souhaitais attirer l'attention là-dessus, c'est uniquement parce qu'il a été reconnu qu'il arrive que des femmes qui ont été forcées de se marier entrent au pays, et que l'on doit adopter des dispositions législatives pour les protéger plutôt que pour les empêcher d'entrer ici.

La présidente : Je tiens à remercier tous les témoins de leur exposé. Nous avons assurément appris une foule de choses, et nous espérons avoir l'occasion de collaborer avec vous dans l'avenir.

Nous allons passer au prochain groupe de témoins.

[Français]

Nous sommes très heureux, madame Miville-Dechêne, de votre présence parmi nous.

[Traduction]

Monsieur Kurland, vous êtes un habitué du Sénat. Nous vous souhaitons la bienvenue à tous les deux. Nous savons que vous avez des observations préliminaires à nous présenter. Nous allons commencer par Mme Miville-Dechêne.

[Français]

Julie Miville-Dechêne, présidente, Conseil du statut de la femme : Tout d'abord, je vous remercie de m'avoir invitée. J'imagine que c'est parce que nous avons écrit deux avis sur les questions qui vous intéressent, soit un avis sur la polygamie en 2010 et un avis sur les crimes d'honneur qui a paru il y a un an. J'en ai apporté quelques copies pour les parlementaires, et bien sûr, vous pouvez le lire en anglais et en français ...

La présidente : Un moment s'il vous plaît. Il n'y a pas de traduction.

Mme Miville-Dechêne : Donc, je vous disais que le Conseil du statut de la femme, que je préside, a publié deux documents importants qui peuvent vous intéresser, y compris celui-ci : *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*. J'en ai distribué quelques copies, mais vous pouvez le lire également sur notre site Internet.

We think it is urgent to do something about honour-based crimes, as the protection of women and young girls, even if their numbers are not huge, is absolutely important. We feel that this is the priority, as opposed to some people's desire to evade the issue so as to avoid community stigmatization or the desire to preserve certain patriarchal customs. The protection of those women, regardless of their numbers, is a priority. That is what we told ourselves when we began this research project.

This is clearly a difficult debate, but we think that it is a mistake for the abridged title of this bill to be zero tolerance for barbaric cultural practices. Of course, punishment must be imposed, but prevention is also important, and using such a strong title and the word "barbaric" may inhibit community cooperation. However, community cooperation is a necessary part of prevention.

The title should essentially be changed because we think it might encourage xenophobia. However, that is not what we want, since all individuals, regardless of their origin, must have the right to the same protection and dignity.

We applaud certain aspects of the bill before you. We think that this is a step in the right direction, as the bill recognizes that forced marriages and polygamy have devastating effects on women and young girls.

However, we do have some reservations. When it comes to polygamy, we understand that the new legislation will make it possible, without proof beyond a reasonable doubt, to deport men who could be polygamists. Once again, attention must be paid to women. The deportation of polygamist men is among measures that are probably already possible, but that possibility would increase thanks to this bill, as the legislation is obviously stronger.

However, we want women, who are not themselves polygamists — and I want to stress this — to be protected and be able to stay in the country when a deportation takes place. What would be the point of deporting the polygamist man with his women, who are not polygamists, to their country of origin? We feel that care should be taken to protect women.

Regarding forced marriages — which are definitely a difficult topic — it is true that we don't know exactly how many forced marriages take place in Canada or with Canadian citizens abroad. However, we can tell you — because I went to Great Britain with the researcher to carry out part of the study in that country — that certain tools have been used elsewhere, including Great Britain, and do work.

De notre point de vue, il est urgent d'agir contre les violences basées sur l'honneur, car la protection des femmes et des jeunes filles, même si leur nombre n'est pas énorme, est absolument importante. Pour nous, c'est la priorité, par opposition au désir de certaines personnes d'éviter la question pour éviter la stigmatisation des communautés ou le désir de préserver certaines coutumes patriarcales. La protection de ces femmes, quel que soit leur nombre, est prioritaire; c'est ce que nous nous sommes dit en commençant cette recherche.

Il s'agit d'un débat difficile, et on ne le cachera pas ici, mais de notre point de vue, le fait d'appeler cette loi, en version abrégée, une loi de tolérance zéro envers les pratiques culturelles barbares est une erreur. Bien sûr, on doit punir, mais on doit aussi prévenir, et le fait d'utiliser un titre si fort et d'utiliser le mot « barbare » peut entraver la collaboration des communautés. Or, il faut une collaboration des communautés pour faire cette prévention.

Le titre doit donc essentiellement être modifié, parce qu'il peut, de notre point de vue, amener ou encourager la xénophobie. Or, ce n'est pas ce que l'on veut, parce que toutes les personnes, quelle que soit leur origine, doivent avoir droit à la même protection et à la dignité.

Nous saluons certains aspects du projet de loi à l'étude. On considère qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction; on reconnaît qu'il y a des effets dévastateurs aux mariages forcés et à la polygamie, effets qui touchent, bien sûr, les femmes et les jeunes filles.

D'autre part, nous avons quelques réserves. Tout d'abord, en ce qui concerne la polygamie, nous comprenons que la nouvelle loi permettra, sans avoir une preuve hors de tout doute, de déporter les hommes qui pourraient être polygames. Il faut, encore une fois, faire absolument attention aux femmes. Le fait de déporter des hommes polygames fait partie des mesures qui sont probablement déjà possibles, mais ce le serait davantage grâce au projet de loi, parce que la loi est manifestement plus forte.

Toutefois, nous voulons que les femmes, qui ne sont pas polygames, elles — rappelons-le —, soient protégées et puissent rester au pays dans le cas d'une déportation. Autrement, quel intérêt sert-on si l'on renvoie cet homme polygame avec ses femmes, qui ne sont pas polygames, dans son pays d'origine? Selon nous, de ce point de vue, il faut faire attention à la protection des femmes.

Quant aux mariages forcés — et c'est assurément un enjeu difficile —, il est vrai que nous ne savons pas exactement combien de mariages forcés ont lieu au Canada ou avec des citoyens canadiens à l'extérieur du pays. Toutefois, nous pouvons vous dire — parce que je suis allée en Grande-Bretagne avec la chercheuse pour effectuer une partie de la recherche dans ce pays —, qu'il y a des outils qui ont été utilisés ailleurs et qui fonctionnent, notamment en Grande-Bretagne.

As for your intention to criminalize forced marriages, that is certainly a path you can take. However, I do want to remind you that Great Britain faced that same debate — the use of civil law instead of criminal law to deal with the issue of forced marriages.

The civil approach was used. Why? Because they knew it would be easier for young women to report their parents if they were not automatically imprisoned. Believe or not, young women in England still live at home with their parents who wanted to marry them by force, and they prefer to remain there, so that they can stay within their community, while also having parents who cannot send them abroad. Otherwise, their bank account would be cleared. The government takes certain measures to ensure that parents cannot marry young women by force. An injunction is used to do that, but mostly through a civil approach.

Two approaches were outlined recently — the civil approach, which consists in prosecuting the parents and the family, and the criminal approach. The victim chooses what approach to go with, and that helps maximize the number of reports.

We spoke with the cabinet that issued many injunctions to protect young women, and we were told about the difficulty of choosing criminal law or civil law to put an end to this practice. Many injunctions have been issued. The approach has been working relatively well, and the system has managed to protect women and prevent young girls from being taken abroad.

In closing, I would like to point out that punishment was one of the measures — and we specified in our opinion essay that laws were needed to punish those who dared marry a young woman by force — but we think that is only one part of the solution. Several pages of our essay talk about the prevention needed to decrease the number of honour crimes.

Without question, the first priority is providing training for stakeholders. After our essay was published, I spoke with many social and medical workers in order to explain what an honour crime is. You will understand that forced marriage is only one possibility along a continuum. It became apparent that most workers did not understand the mechanisms of that type of violence, so they could not respond adequately. One example is the Shafia murders, where Quebec social services had a number of difficulties, and one of the reasons behind that was a lack of training.

In terms of jurisdictions, we are asking that this bill include envelopes for the provinces — as this comes under provincial jurisdiction — so that the provinces can provide services and conduct information campaigns. We will never manage to change things if we don't go into the communities and join forces with women, and if we do not try to change mentalities through

En ce qui a trait à la criminalisation que vous vous apprêtez à faire concernant les mariages forcés, il s'agit sûrement d'une avenue que vous pouvez prendre. Je tiens toutefois à vous rappeler que la Grande-Bretagne a été confrontée à ce même débat, à savoir le recours à une loi civile ou plutôt à une approche criminelle pour traiter la question des mariages forcés.

Dans un premier temps, on a eu recours à une approche civile. Pourquoi? Parce qu'on savait qu'il serait plus facile pour les jeunes femmes de dénoncer leurs parents si ceux-ci n'étaient pas automatiquement mis en prison. Croyez-le ou non, des jeunes femmes en Angleterre vivent encore chez elles avec leurs parents qui ont voulu les marier de force, et qui préfèrent cela, afin de pouvoir rester dans leur communauté, tout en ayant des parents qui ne peuvent pas les envoyer à l'étranger. Autrement, on va vider leur compte en banque. Le gouvernement prend certaines mesures pour s'assurer que les parents ne peuvent pas marier de force les jeunes filles. On le fait par injonction, mais surtout de façon civile.

Récemment, on a énoncé deux approches, soit l'approche civile qui consiste à intenter des poursuites contre les parents et la famille, soit l'approche criminelle. C'est la victime qui choisit quelle voie elle veut prendre, et cela permet d'obtenir un maximum de dénonciations.

Nous avons parlé au cabinet qui faisait de nombreuses injonctions pour protéger les jeunes femmes, et on nous a parlé de cette difficulté quant au choix de la loi criminelle ou de la loi civile pour faire cesser cette pratique. Beaucoup d'injonctions ont été prises; cela fonctionne relativement bien et on arrive à protéger des femmes et à empêcher des jeunes filles d'être amenées à l'étranger.

En terminant, j'aimerais dire que la punition représente une mesure, et nous avons précisé, dans notre avis, qu'il faut effectivement des lois pour punir ceux qui osent marier de force une jeune femme, mais nous pensons qu'il ne s'agit que d'une partie de la solution. Nous consacrons plusieurs pages de notre avis à traiter de la prévention nécessaire à la diminution des crimes d'honneur.

La première chose à faire, absolument, est de former les intervenants. Dans la foulée de la publication de notre avis, j'ai parlé à beaucoup d'intervenants sociaux et médicaux pour leur expliquer ce qu'est un crime d'honneur; vous comprenez que le mariage forcé n'est qu'une des possibilités dans un continuum. On se rend compte que la plupart des intervenants ne connaissent pas les mécanismes de ce type de violence et ne peuvent donc pas intervenir adéquatement; d'où l'affaire Shafia, où plusieurs difficultés dans les services sociaux québécois sont survenues, notamment parce qu'il y avait un manque de formation.

En matière de compétences, on demande à ce que ce projet de loi prévoit des enveloppes à remettre aux provinces, parce qu'on parle là de juridiction provinciale, afin que les provinces puissent effectivement offrir des services et faire des campagnes d'information. On ne pourra jamais changer les choses si on ne va pas dans les communautés et si on n'essaie pas de s'allier les

education in schools, as well as in communities. We need targeted campaigns and, for prevention purposes, we need communities to be with us and not against us. That is why the title of this legislation must absolutely be changed.

The Chair: Thank you for your presentation. We appreciate it very much.

[English]

Richard Kurland, Lawyer and Policy Analyst, Member of the Barreau du Québec, Member of the Law Society of British Columbia, as an individual: Honourable senators, thank you for the privilege of allowing me here today. It's deeply appreciated.

I diligently pursued the polygamy issue under access to information for well over a decade. A handful of internal government documents address precisely the problem. I'm speaking of a 2002 operation training coordinator memo from the international region; 2002, the Hong Kong Visa Office looked at this issue; 2007, legal analysis from Immigration Canada's legal services; 2008, training materials for trainers from the immigration branch addressed this; 2009, a policy analyst, internal to the Department of Citizenship and Immigration, was looking for an answer for Abidjan, Islamabad and UNHCR referrals; and, of course, 2010 analysis of the Lebanese Code of Criminal Procedure by our Canadian embassy in Beirut regarding polygamy.

Most of the material has this tone: Why are you putting this in writing; and why are you sending it to me? It's sensitive.

Here's the 10-year synthesis. If the person has never been to Canada before and has practised polygamy in their home country where it is legal, the person is not inadmissible for having the status of a polygamist. Just being a polygamist does not make you inadmissible to Canada under current law. Only when the person upon entering Canada states or gives cause for an immigration officer to believe the person will engage in polygamous marriage or conjugal relationships once in Canada is that person inadmissible.

The key question becomes whether or not there are reasonable grounds to believe an applicant has practised, is practising or may practise polygamy in Canada, in which case the immigration

femmes, si on n'essaie pas de changer les mentalités par l'éducation dans les écoles, ainsi que dans les communautés. Il faut des campagnes ciblées et, pour faire de la prévention, il faut que les communautés soient avec nous et non contre nous, d'où la nécessité absolue de modifier le titre de cette loi.

La présidente : Merci pour votre présentation; nous l'apprécions beaucoup.

[Traduction]

Richard Kurland, avocat et analyste politique, membre du Barreau du Québec, membre du Barreau de la Colombie-Britannique, à titre personnel : Chers sénateurs, je vous remercie de m'accorder le privilège d'être ici aujourd'hui. Je vous en suis extrêmement reconnaissant.

Depuis maintenant bien plus de 10 ans, j'étudie avec application la question de la polygamie au moyen de documents obtenus en vertu des dispositions législatives en matière d'accès à l'information. Une poignée de documents internes du gouvernement portent précisément sur le problème, à savoir une note de service de 2002 transmise par un coordonnateur de la formation opérationnelle de la Région internationale; un document de 2002 du bureau des visas de Hong Kong; une analyse juridique rédigée en 2007 par les services juridiques de Citoyenneté et Immigration Canada; des documents didactiques élaborés en 2008 par la direction générale de l'immigration et destinés à des formateurs; un document rédigé en 2009 par un analyste stratégique de Citoyenneté et Immigration Canada qui cherchait à obtenir une réponse relativement à des recommandations en provenance d'Abidjan, d'Islamabad et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; et, bien entendu, une analyse des dispositions en matière de polygamie du code de procédure pénale du Liban menée par l'ambassade du Canada à Beyrouth.

Dans la plupart des cas, les destinataires de ces documents semblent se poser les questions suivantes : pourquoi rédigez-vous ce document et pourquoi me l'envoyez-vous? Ces documents sont de nature délicate.

Voici le résumé de mes 10 années d'étude. Une personne qui n'a jamais mis les pieds au Canada et qui a pratiqué légalement la polygamie dans son pays d'origine est interdite de territoire au Canada. Aux termes des dispositions législatives en vigueur, une personne ne peut pas être interdite de territoire au pays du seul fait qu'elle pratique la polygamie — seule une personne qui, au moment d'entrer au Canada, déclare qu'elle pratiquera la polygamie une fois qu'elle se trouvera en territoire canadien ou qui donne à un agent de l'immigration une raison de croire qu'elle le fera peut être déclarée interdite de territoire.

La principale question consiste ainsi à déterminer s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un demandeur a pratiqué, pratique ou pratiquera vraisemblablement la polygamie au

officer can find the person inadmissible under section 36(2)(d) of the Immigration and Refugee Protection Act. That's our law. That's our policy.

I welcome this bill. There are a couple of things that can improve.

First, identification: We have literally a billion-dollar computer system at the Department of Citizenship and Immigration. For persons of countries where polygamy is known to be an issue, add a few informational collection fields to gather more information from applicants that would facilitate identification of polygamy cases. This could include uploading copies of important, personal, family documents such as insurance policies, wills and property ownership documents in order to illuminate beneficiaries.

Consent: As part of the application process, individuals should provide consent to the Government of Canada to enable our officials to legally consult foreign information sources that would reveal the legal structure of family relationships.

Grandfather: Provide a window of opportunity to persons who are legally in Canada to come forward, identify themselves and seek relief from the provisions of Bill S-7. That's only fair. The specific group I have in mind are the people from Saudi Arabia providing welcome public service as medical professionals in hospitals across this land. It's not fair after the fact to penalize them and their families.

Sanction: I'll end after sanction. Put teeth into Bill S-7. There is no sanction for individuals who flout the law during their temporary stay in Canada, illicitly engage in polygamy and then leave. That needs to be changed. A monetary penalty can and should be imposed. Penalty collection can be done the same way. Corporate commercial collection transactions are done internationally, globally, on a contingency basis by private third-party bill collectors in the country of origin. The key is to have the applicants agree to the penalty process and potential monetary sanction as a term and condition of their initial application to visit Canada.

How about that for some creative thought? Those are my five minutes.

Senator Ataullahjan: Thank you for your presentations. I have a question for you, Ms. Miville-Dechéne. Your organization's report on honour crimes defines honour-based violence. How did you differentiate it from spousal abuse or domestic abuse?

Canada, auquel cas un agent de l'immigration peut conclure que la personne est interdite de territoire au titre de l'alinéa 36(2)d) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Voilà notre loi. Voilà notre politique.

J'accueille favorablement le projet de loi. Cela dit, il est possible de l'améliorer à quelques égards.

Tout d'abord, on doit repérer les polygames. Citoyenneté et Immigration Canada dispose d'un système informatique qui vaut littéralement 1 milliard de dollars. Il s'agirait d'y ajouter quelques champs permettant de consigner des renseignements à propos des demandeurs en provenance de pays où la polygamie est une pratique avérée de manière à ce que l'on puisse cerner plus facilement les cas de polygamie. On pourrait notamment verser dans le système des copies de documents personnels et familiaux importants, par exemple des polices d'assurance, des testaments et des documents relatifs à des droits de propriété, de façon à mettre en lumière les bénéficiaires.

En outre, dans le cadre du processus de soumission de leur demande, il faudrait exiger que les demandeurs consentent à ce que le gouvernement du Canada permette à ses fonctionnaires de consulter légalement des sources d'information étrangères permettant de révéler la structure juridique de leurs relations familiales.

Il faudrait également instaurer une clause de maintien des droits acquis de façon à donner l'occasion aux personnes qui se trouvent légalement au Canada de déclarer elles-mêmes leur situation et de demander d'être dispensées de l'application des dispositions du projet de loi S-7. Il s'agit là d'une question de justice élémentaire. Une telle clause profiterait notamment aux personnes originaires de l'Arabie saoudite et qui fournissent des services médicaux opportuns dans des hôpitaux de toutes les régions du pays. Il est injuste qu'on pénalise après-coup ces personnes et les membres de leur famille.

Enfin, on doit assortir le projet de loi S-7 de sanctions de manière à lui donner un peu plus de mordant. Aucune sanction n'est prévue pour les personnes qui violent la loi pendant leur séjour temporaire au Canada en engageant de façon illicite des relations polygames. Il est possible et souhaitable d'assujettir ces personnes à des sanctions pécuniaires. Il serait possible de percevoir les montants dus en ayant recours à des agents de recouvrement d'un organisme privé du pays d'origine, lesquels effectuent ponctuellement des transactions commerciales de recouvrement partout dans le monde. L'essentiel tient à ce que, dans le cadre de la première demande qu'ils présentent afin de venir au Canada, les demandeurs soient tenus d'adhérer au régime de sanctions, lesquelles peuvent être de nature pécuniaire.

Ne croyez-vous pas qu'il s'agit là de recommandations créatives? Voilà ce que j'avais à dire.

La sénatrice Ataullahjan : Je vous remercie de vos exposés. Madame Miville-Dechéne, j'ai une question à vous poser. Le rapport rédigé par l'organisation que vous représentez comporte une définition de la violence fondée sur l'honneur. En quoi cette violence se distingue-t-elle de la violence conjugale ou familiale?

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne: I will answer in French, since interpretation is being provided.

The Chair: No problem. Our country is bilingual.

Ms. Miville-Dechêne: There is a significant difference between the two, although some similarities can be noted. The considerable difference is that, when it comes to honour crimes or honour-based violence — whether we are talking about forced marriages, overly strict monitoring of young girls, control over their sexuality, costs, and so on — not only the nuclear family is involved. These practices involve an extended family, if not a whole sub-community. I dare not say the word culture because of the controversy involved. However, it is clear that part of the community agrees with that violence. I think this is the main obstacle. Conjugal violence is a societal problem, but, in general, people outside the nuclear family are denouncing such practices or refusing to accept this as a standard. There are some distinctions to be made, of course, but the difference is that part of the community is complicit in honour-based violence.

[English]

Senator Atallahjan: How common is polygamy in Quebec, and does the law in Quebec handle these cases differently from other parts of Canada?

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne: Like the rest of Canada, we do not have any data. However, an Ontario organization has helped identify 219 cases of forced marriages in three provinces over the past two years. That figure probably does not reflect the reality, since many forced marriages do not reach the ears of groups that are working on this issue. We believe that forced marriages and polygamy exist in Quebec.

As a journalist, I covered a case of polygamy in the past. The man was of African origin, and he ended up getting deported. He came to the country without any problems, and his wife — the second or the third one — reported him following various problems. He had to face justice because she reported him. There are a number of cases of polygamy, but it is impossible to say whether there are many of them or not. I want to reiterate that, even though the issues of forced marriages and honour-based violence do not affect all women and citizens, we believe that women and young girls, regardless of their origin, have the right to legal protection. This bill is certainly not perfect, but it does send a very important message — marrying a daughter or someone in the community by force is prohibited, as is polygamy. That said, some aspects of the bill could be improved.

[Français]

Mme Miville-Dechêne : Je vais répondre en français, puisqu'il y a la traduction.

La présidente : Il n'y a pas de problème. Notre pays est bilingue.

Mme Miville-Dechêne : Il y a une différence importante entre les deux, bien que l'on puisse y voir des ressemblances. La différence importante, c'est que, en ce qui concerne le crime d'honneur ou de violence basée sur l'honneur, que ce soit le mariage forcé, la surveillance trop stricte des jeunes filles, le contrôle de leur sexualité, les coûts, et cetera, il n'y a pas seulement la famille nucléaire qui est impliquée. On parle d'une famille élargie, sinon d'une sous-communauté. Je n'ose pas prononcer le mot culture en raison de la controverse. Mais il est clair qu'une partie de la communauté est d'accord avec cette violence. À mon avis, il s'agit du principal obstacle. La violence conjugale représente un problème de société, mais, en général, il y a une dénonciation ou un refus à l'extérieur du noyau nucléaire d'accepter que ce soit la façon de faire. Il y a des nuances à faire, bien sûr, mais la différence, c'est la complicité d'une partie de la communauté autour des violences liées à l'honneur.

[Traduction]

La sénatrice Atallahjan : La polygamie est-elle répandue au Québec? Les lois québécoises traitent-elles les cas de polygamie d'une façon différente des lois en vigueur dans d'autres régions du Canada?

[Français]

Mme Miville-Dechêne : Nous n'avons pas de données, tout comme il n'y en a pas dans le reste du Canada. Cependant, grâce à un organisme ontarien, on a repéré, au cours des deux dernières années, 219 mariages forcés dans trois provinces. Ce chiffre ne reflète probablement pas la réalité, puisque bon nombre de ces mariages forcés ne viennent pas aux oreilles des groupes qui s'en occupent. Nous croyons que les mariages forcés et la polygamie existent au Québec.

À titre de journaliste, j'ai déjà traité d'un dossier de polygamie. Il s'agissait d'un homme d'origine africaine, qui a fini par être expulsé. Il était rentré sans difficulté, et sa femme, la deuxième ou la troisième, l'avait dénoncé à la suite de divers problèmes. C'est grâce à une dénonciation qu'il a dû faire face à la justice. Il y a divers cas de polygamie, mais il est impossible d'affirmer s'ils sont nombreux ou pas. J'ose vous dire, et je le répète, que même si la question des mariages forcés et des violences liées à l'honneur ne touche pas l'ensemble des femmes et des citoyens, nous croyons que les femmes et les jeunes filles, quelle que soit leur origine, ont droit à la protection des lois. Ce projet de loi n'est certes pas parfait, mais il envoie tout de même un signal important : l'interdiction de marier de force sa fille ou quelqu'un dans l'entourage, et de pratiquer la polygamie. Ceci dit, certaines des modalités pourraient être améliorées.

[English]

Senator Andreychuk: I found your comment, Mr. Kurland, rather intriguing, that what we're trying to eradicate here, we're not eradicating when it happens in Canada in that specific incident. Recently, in international law, we've been moving for extraterritoriality, getting at acts in other countries, human trafficking being the obvious one. The person has left. The crime was committed here, should it be a crime. How do we blend international law and national law? It is rather intriguing to me.

Mr. Kurland: Honourable senator, the way out of the box is to treat the penalty civilly, with an administrative fine rather than a criminal sanction. In the same way that the City of Toronto would be able to farm out collection of unpaid traffic parking tickets to bill collectors, domestically, potentially internationally, that same legal process can be unfolded for the administrative fine. The good news is that it does not require hiring an extra public servant or engaging new law. It's an administrative system.

Senator Andreychuk: Within the Immigration Act?

Mr. Kurland: On the immigration side, yes.

Senator Eggleton: Ms. Miville-Dechêne, you've said that if polygamous people come over here and if action is taken pursuant to this act on the male personage, then you feel that the woman, though, who is a victim, and I suppose by extension her children, should be allowed to stay?

Ms. Miville-Dechêne: Yes.

Senator Eggleton: It was also suggested by one of the past witnesses, Ms. Avvy Go, and I don't know if you heard it, that there is an additional problem in terms of abusive relationships where women come over here sponsored by their husband and, particularly with the tightened immigration provisions in October 2012, fear that if they talk to the law about it, they're going to get deported as well. Do you have any thoughts on that?

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne: Yes. We are looking into these legislative issues and realizing that this is problematic. Very often, women who are sponsored to come here are not familiar with the regulations. We think it is very important to provide those women with information sessions, so that they can know that conjugal violence is one of the reasons they can use to leave the relationship.

[Traduction]

La sénatrice Andreychuk : Monsieur Kurland, j'ai trouvé particulièrement intéressante votre observation selon laquelle nous tentons d'éradiquer quelque chose au moyen du projet de loi, mais que, lorsque des incidents concrets se produisent au pays, nous ne faisons rien. Ces derniers temps, dans le domaine du droit international, on demande que les lois nationales aient une portée extraterritoriale en certaines matières, la plus évidente étant la traite des personnes. Il arrive qu'une personne commette ici un crime — s'il s'agit bel et bien d'un crime — mais qu'elle ait ensuite quitté le pays. Comment combiner le droit international et les lois nationales? Je trouve qu'il s'agit là d'une question très intéressante.

M. Kurland : Madame la sénatrice, je vous dirai que la solution la plus simple consiste à tenter une poursuite au civil et à imposer une amende administrative plutôt qu'une sanction pénale. Si la Ville de Toronto peut confier en sous-traitance à des agents de recouvrement la perception de contraventions de stationnement non payées, on pourrait recourir à un processus juridique de nature semblable à l'échelle nationale, voire internationale, afin de percevoir des amendes administratives. La bonne nouvelle, c'est que cela n'exigerait pas l'embauche de nouveaux fonctionnaires ni la promulgation de nouvelles dispositions législatives. Il s'agirait d'une procédure administrative.

La sénatrice Andreychuk : Cette procédure relèverait des dispositions législatives en matière d'immigration?

M. Kurland : Oui.

Le sénateur Eggleton : Madame Miville-Dechêne, vous avez mentionné que, si l'on prenait, en vertu des dispositions du projet de loi, des mesures à l'égard d'un homme pratiquant la polygamie, il faudrait autoriser son épouse, qui est une victime, et également ses enfants, je suppose, à demeurer au pays.

Mme Miville-Dechêne : Oui.

Le sénateur Eggleton : Vous avez peut-être entendu plus tôt Mme Avvy Go, qui a évoqué le problème supplémentaire posé par le fait que des femmes violentées craignent de dénoncer leur mari puisque c'est lui qui leur a permis d'entrer au pays en les parrainant et qu'elles risquent d'être expulsées en même temps que lui si elles le dénoncent, surtout par suite du resserrement, en octobre 2012, des dispositions en matière d'immigration. Avez-vous des réflexions à formuler à ce sujet?

[Français]

Mme Miville-Dechêne : Oui. Nous examinons ces questions législatives et nous constatons que c'est problématique. Très souvent, les femmes qui arrivent dans des situations de parrainage ne connaissent pas la réglementation. À notre avis, il est très important d'offrir à ces femmes des séances d'information pour qu'elles sachent que la violence conjugale fait partie des raisons pour lesquelles elles pourraient sortir de cette union.

It is clear that the laws have been tightened up and things have become more difficult. This remains a priority for us because, in stressful situations where money is lacking and so on, the potential for difficulties and violence within a couple is real. So, yes, this is a major concern for us.

[English]

Senator Eggleton: And part of this is the fear they might be deported.

[English]

Ms. Miville-Dechéne: Of course, women would keep quiet to avoid getting deported. There are ways for them to stay, but the process is complicated, and not everyone is prepared to take the necessary measures. Women are afraid, and some of them live in fear. So they need help, training and information.

[English]

Senator Eggleton: We have two possible amendments I'm sure all will want to address and embrace that will help protect women from abuse.

Mr. Kurland, you pointed out regarding polygamy that there are provisions right now when somebody tries to enter the country. Well, then why these additional provisions? What difference do they make?

Mr. Kurland: Well, there was absence of clarity causing frustration for front-line visa officers who, perhaps on receipt of information from their senior managers, issued permanent resident visas after following certain guidelines, or punted the problem to the front-line port of entry officers to say the person is not inadmissible because the person is physically present outside Canada, so it's not my problem under the present law.

With this amendment, this law, Bill S-7, the visa officers can refuse visas for the inland people if they were in a polygamist situation.

The comments you've heard from the witness regarding their plight, quite well founded. I hear this across the country, and it is, I'm sad to say, a trend in British Columbia. I've been receiving anecdotal evidence in certain parts of British Columbia, such as Surrey, where males, the profile is 40 to 55, are commencing immigration processes to bring in, in effect, wife number two or wife number three. Behind, there is a wake of social damage as a result, and that's why this type of law is required now.

Il est clair qu'il y a eu un resserrement de la loi, que c'est difficile, et pour nous, cela demeure une priorité, parce que, dans des situations stressantes, difficiles, de manque d'argent, et cetera, les possibilités qu'il y ait des difficultés au sein du couple et que la violence s'installe sont belles et bien réelles. Donc, oui, il s'agit d'une grande inquiétude pour nous.

[Traduction]

Le sénateur Eggleton : Et la crainte d'être expulsées fait partie de cela.

[Français]

Mme Miville-Dechéne : Bien sûr, c'est que les femmes se tairaient pour ne pas être déportées. Il y a des façons pour elles de rester, mais c'est compliqué, et tout le monde n'est pas prêt à prendre ces mesures. Les femmes ont peur, certaines vivent dans la peur. Il faut donc les aider, les former et les informer.

[Traduction]

Le sénateur Eggleton : Nous proposerons éventuellement deux amendements que tout le monde voudra assurément examiner et approuver et qui contribueront certainement à protéger les femmes contre la violence.

Monsieur Kurland, vous avez indiqué qu'il existe actuellement des dispositions législatives qui peuvent être appliquées à une personne polygame qui tente d'entrer au pays. Dans ce cas, pourquoi avons-nous besoin de dispositions supplémentaires? Qu'apportent-elles de nouveau?

M. Kurland : Eh bien, certaines dispositions manquaient de clarté, ce qui était une source de frustrations pour les agents des visas de première ligne qui — peut-être en donnant suite à des renseignements transmis par leurs cadres supérieurs — délivraient des visas de résidents permanents en conformité avec certaines lignes directrices, ou déléguaient le problème aux agents au point d'entrée en faisant valoir qu'il n'était pas de leur ressort aux termes de la loi en vigueur puisque la personne n'est pas interdite de territoire, vu qu'elle se trouve à l'extérieur du Canada.

Grâce aux modifications prévues par le projet de loi, les agents des visas pourront refuser, pour le compte des agents qui se trouvent au Canada, de délivrer un visa à l'intention d'une personne qui pratique la polygamie.

Des témoins sont venus vous parler de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent, et les commentaires qu'ils ont formulés sont tout à fait justifiés. Ce qu'ils vous ont dit, je l'ai entendu dans toutes les régions du pays, notamment en Colombie-Britannique, où cela est malheureusement très fréquent. Selon des données empiriques que j'ai obtenues, dans certaines régions de la Colombie-Britannique, par exemple à Surrey, des hommes, âgés généralement de 40 à 55 ans, entreprennent des démarches afin de permettre à leur deuxième ou leur troisième épouse d'immigrer au pays. Cela cause des dégâts sociaux, et c'est pourquoi nous avons maintenant besoin de dispositions semblables à celles contenues dans le projet de loi.

The Chair: Mr. Kurland, that's interesting. I haven't heard about it, but we both come from B.C., and you obviously are aware of it. Does that mean that the husband will divorce the first wife and then bring the second and, from what you have heard, both wives live in the same house? I haven't heard about it, so can you elaborate on that?

Mr. Kurland: Just to commence, I know the honourable senators are aware, but we are in the presence of one of the most well renowned immigration lawyers in Canada when the honourable senator is not here in Ottawa.

The process is that the immigration lawyer will look at the case-specific information and find a way around the issue of inadmissibility. Divorce is a common outcome. There is no follow-up on whether magically there is a reconciliation or whether magically the new family is in a very large home, duplex or triplex, all living under the same roof; or if that family arrangement cannot be possible, there are other methods of entry, including temporary status, work permits, student permits, work permits in the family business. The personal servant exception is all too common.

The problem is in the illumination of the arrangement by our immigration authorities. We don't have the flashlight to do the job well.

Senator Eggleton: Coming from British Columbia, you might be quite aware of this. Polygamy has been illegal in this country for a long period of time, and yet we've never had a successful prosecution. In British Columbia you have Bountiful. Why do you think we should be now focusing on this immigration part when we can't seem to get anywhere with doing this on a domestic basis with people who are Canadian citizens? In fact, some of them are probably born in this country.

Mr. Kurland: That begs the question: What is my interest in this dossier for over a decade? It will soon be almost 30 years I've been practising law, and at this stage I know I'm on the back nine. So my goal is to leave the Canadian legal system and the rule of law in better condition than when I entered this profession, and the honourable senator is perfectly accurate in pointing out, for whatever reason, that a polygamy prosecution has been less than successful, and my interest is the rule of law and systemic integrity of our legal system. Either it is a crime or it is not a crime. It is no excuse to say we have not been successful in prosecution.

Senator Eggleton: But is it a double standard to be putting this in here and not pursuing the thing sufficiently within the Canadian context?

Mr. Kurland: Well, I think we should be doing what we are capable of doing right now. I suspect that having worked with various individuals over the same period of time to combat the

La présidente : Monsieur Kurland, c'est intéressant. Je n'en ai pas entendu parler, mais nous venons tous deux de la Colombie-Britannique, et vous en êtes de toute évidence au courant. Est-ce que cela signifie que le mari divorcera d'avec sa première femme pour ensuite faire venir la deuxième et que les deux femmes, selon ce que vous avez entendu, habiteront la même maison? Je n'en ai pas entendu parler; pouvez-vous en dire plus à ce sujet?

M. Kurland : Pour commencer, je suis sûr que les sénateurs le savent, mais nous sommes en présence d'un des avocats spécialistes de l'immigration les plus réputés au Canada en l'absence de l'honorable sénateur à Ottawa.

Le processus est le suivant : l'avocat spécialiste de l'immigration examine les renseignements propres au cas et trouve une solution au problème de l'interdiction de territoire. Le divorce est une issue fréquente. On n'effectue pas de suivi pour déterminer si, comme par magie, il y a eu réconciliation ou si les membres de la nouvelle famille habitent tous sous le même toit dans une très grande maison, un duplex ou un triplex ou si, dans le cas où cet arrangement familial n'est pas possible, il existe d'autres méthodes d'entrée, y compris le statut de résident temporaire, les permis de travail, les permis d'études, les permis de travail dans l'entreprise familiale. L'exception des domestiques est trop courante.

Le problème est lié à la découverte de l'arrangement par nos autorités de l'immigration. Nous n'avons pas les outils nécessaires pour bien faire le travail.

Le sénateur Eggleton : Comme vous êtes de la Colombie-Britannique, vous êtes peut-être au fait de la situation. La polygamie est illégale dans notre pays depuis très longtemps, mais il n'y a pourtant jamais eu de condamnation. En Colombie-Britannique, il y a Bountiful. Pourquoi croyez-vous que nous devrions maintenant nous pencher sur cette partie de l'immigration alors que nous ne semblons pas être en mesure de régler ces situations au pays avec des gens qui sont citoyens canadiens? En fait, certains d'entre eux sont probablement nés ici.

M. Kurland : Il faut se demander : pourquoi me suis-je intéressé à ce dossier pendant plus de 10 ans? Je pratique le droit depuis bientôt 30 ans et je sais que je suis sur le retour. Mon objectif est donc de faire en sorte que le système judiciaire canadien et la règle de droit soient en meilleure condition qu'au moment où j'ai commencé à exercer la profession, et l'honorable sénateur a tout à fait raison de dire que, pour quelque raison que ce soit, il n'y a jamais eu de condamnation dans une affaire de polygamie, et mon intérêt est la règle de droit et l'intégrité systémique de notre système judiciaire. Soit c'est un crime, soit ce n'en est pas un. Ce n'est pas une excuse de dire qu'il n'y a jamais eu de condamnation.

Le sénateur Eggleton : N'est-ce pas deux poids deux mesures, puisqu'on l'intègre dans le projet de loi, mais qu'on n'y attache pas suffisamment d'importance dans le contexte canadien?

M. Kurland : Eh bien, je crois que nous devrions faire ce que nous pouvons à l'heure actuelle. Après avoir collaboré avec diverses personnes pendant la même période pour lutter contre la

practice within Canada of polygamy, a strategy, a multi-state accommodation solution is under way. I suspect that as time progresses, the polygamy situation in Bountiful, if not other places, will wither on the vine. Moving slowly prevents martyrdom.

[Translation]

Ms. Miville-Dechéne: Senator Eggleton, I just want to add that we should not just give up on this simply because the legislation, as you say, has not been successful. That is true for all sorts of cases that affect women in particular. Some laws work, and others do not. In the case of the Bountiful sect — which is the worst example of where polygamy can lead — some strong legal efforts were made, and no one gave up. However, some people say that this legislation contradicts religious freedoms. I do not think that's the case, but that is at issue. Moreover, it's not enough to say that we cannot have a more specific piece of legislation that applies to only one type of polygamy — the polygamy from abroad. I personally believe that we should use all the tools at our disposal, so that the fewest women possible would end up in these types of situations.

[English]

Senator Eaton: Mr. Kurland and Ms. Miville-Dechéne, I just want to clarify something that you were talking, I think to Senator Eggleton, about.

If somebody comes to this country and is found, after he has immigrated with a wife or two, under whatever circumstances, to have misled the authorities, yes, fine, we deport him and take away his residency status. Are you suggesting it would be a good idea or we should amend the bill to say that the wife, however, the wives and children who are settled in Canada, should be free to remain in Canada?

Ms. Miville-Dechéne: In my case, absolutely. That's exactly what we are saying. Why should she pay for what he did if we consider that he is polygamist but she's not polygamist?

Senator Eaton: Do you think more women would be tempted to come forward if they knew they would be protected and he could be deported?

Ms. Miville-Dechéne: We could hope for that. We can hope that with different laws women could come forward, especially if they were assured that they could stay in Canada with their children.

It's quite important to differentiate between men and women in that situation; and I don't think the law does that.

Mr. Kurland: With due respect, there are some portions where we may reasonably agree to disagree.

pratique de la polygamie au Canada, je soupçonne qu'une stratégie ou qu'une solution d'accommodement qui sera mise en place dans de multiples administrations est en cours d'élaboration. Je soupçonne que, au fil du temps, la situation de la polygamie à Bountiful, et même à d'autres endroits, disparaîtra. Le fait d'agir lentement prévient les martyrs.

[Français]

Mme Miville-Dechéne : Je voulais simplement ajouter, sénateur Eggleton, que ce n'est pas parce qu'on ne réussit pas, ce n'est pas parce que cette loi-là, comme vous le dite, n'a pas réussi, n'a pas fait son œuvre, qu'on doit renoncer. C'est vrai pour toutes sortes de causes qui touchent les femmes en particulier. Certaines lois fonctionnent, d'autre non. Dans le cas de la secte Bountiful, qui est le pire exemple de situations où la polygamie peut mener, différents efforts juridiques très difficiles ont été faits, et personne n'a lâché prise. Cependant, effectivement, cela pose un problème, parce que cette loi entre en contradiction, selon certains, avec les libertés religieuses. Je n'y crois pas, mais, effectivement, c'est le problème. Par ailleurs, il ne suffit pas de dire qu'on ne peut pas avoir une loi plus pointue qui ne touche qu'une partie de la polygamie, celle qui viendrait d'ailleurs. Personnellement, je crois que nous devrions utiliser tous les outils à notre disposition pour que le moins de femmes possible se retrouvent dans ces situations.

[Traduction]

La sénatrice Eaton : Monsieur Kurland et madame Miville-Dechéne, je veux simplement clarifier quelque chose que vous avez dit, je crois, au sénateur Eggleton.

Si on constate qu'une personne a immigré au pays avec une ou deux femmes et a menti aux autorités, peu importe les circonstances, eh bien, oui, nous l'expulsons et lui enlevons son statut de résident. Suggérez-vous de modifier le projet de loi pour qu'il précise que les femmes et les enfants établis au Canada devraient être libres de rester au Canada?

Mme Miville-Dechéne : Selon moi, oui. C'est exactement ce que nous disons. Pourquoi la femme devrait-elle payer pour ce que l'homme a fait si nous considérons qu'il est polygame, mais pas elle?

La sénatrice Eaton : Croyez-vous que davantage de femmes seraient tentées de signaler la situation si elles savaient qu'elles seraient protégées et que leur mari pourrait être expulsé?

Mme Miville-Dechéne : Nous pourrions l'espérer. Nous pouvons espérer que, si les lois étaient différentes, les femmes pourraient signaler leur situation, surtout si on leur disait qu'elles pourraient rester au Canada avec leurs enfants.

Il est très important d'établir une distinction entre les hommes et les femmes dans cette situation; et je ne crois pas que la loi le fasse.

M. Kurland : Sauf votre respect, il y a certaines parties sur lesquelles nous ne nous entendons pas.

Ms. Miville-Dechêne: It's okay. I'm a feminist.

Mr. Kurland: I believe women are equal to men. I don't believe in the weak, vulnerable woman as a human being. From that as a premise, I can take issue with the social values component. However, the practical point is this: Should something be done? Yes. I think it is critically important to provide a window of opportunity in a grandfathering clause that expressly provides that individuals in a polygamist situation are entitled to come forward, identify themselves and seek relief under section 25(1) of the Immigration and Refugee Protection Act. That really ought to be there. If it cannot be in Bill S-7, it can be done in the form of a ministerial instruction at the Department of Citizenship and Immigration. That's another tool for relief. A lot of this stuff can be creatively solved.

I've provided the border officials near Alberta with a simple mechanism to deal with the wife import business: At the port of entry, require the individual coming from the target group to fill out a form with the name, address, telephone number, date of birth, and marital status of the person's parents and siblings. On average, it was taking three to four hours to complete the form because there were 24 to 50 siblings. Any wrong answer opens the door to misrepresentation, a bar to Canada for two years. There are creative ways to deal with this.

Senator Eaton: I want to pick up on something Ms. Miville-Dechêne said. It's not a reason to do nothing. I listened to former witnesses who didn't see the point of the bill because it could be impossible to enforce. Doesn't this bill arm our immigration officials and our judges? I don't think people come to this country wanting to break the law. People want to come to this country and be like everybody else and settle into their communities. I don't think they want to break the law.

Do you think this law could be seen as a preventive educational way that this is wrong — that by Canadian values and standards women are equal and it shouldn't be allowed?

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne: Yes, I think the message sent by this legislation is the one you are talking about. However, the abridged title takes things too far. With this title, you clearly risk alienating all the Canadian communities that we want to convince or that can help us with prevention.

Senator Eaton: What if we were to remove the word "cultural"?

Ms. Miville-Dechêne: Oh, no! The entire expression "barbaric cultural" is problematic.

Mme Miville-Dechêne : Pas de problème. Je suis féministe.

M. Kurland : Je crois que les femmes sont égales aux hommes. Je ne crois pas au concept de la femme faible et vulnérable en tant qu'être humain. Par conséquent, je pourrais m'inscrire en faux contre la composante des valeurs sociales. Cependant, d'un point de vue pratique, faudrait-il faire quelque chose? Oui. Je crois qu'il est extrêmement important d'établir de façon explicite dans une clause de droits acquis que les personnes dans une situation de polygamie auraient le droit de signaler leur cas et de demander une dispense aux termes du paragraphe 25(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Il faut vraiment qu'une telle disposition existe. Si c'est impossible dans le projet de loi S-7, on peut le faire sous la forme d'instructions ministérielles au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est un autre outil de dispense. Beaucoup de ces problèmes peuvent être réglés de façon créative.

J'ai fourni aux autorités frontalières près de l'Alberta un mécanisme simple pour régler le problème de l'importation d'épouses : au point d'entrée, il faut demander à la personne provenant du groupe cible de remplir un formulaire pour indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance et l'état matrimonial de ses parents et frères et sœurs. En moyenne, les personnes avaient besoin de trois ou quatre heures pour remplir le formulaire, car elles avaient de 24 à 50 frères et sœurs. Toute mauvaise réponse peut devenir une fausse déclaration, ce qui interdit l'entrée au Canada pendant deux ans. Il existe des façons créatives de régler le problème.

La sénatrice Eaton : Je veux revenir sur quelque chose que Mme Miville-Dechêne a dit. Ce n'est pas une raison pour ne rien faire. J'ai déjà entendu des témoins dire qu'ils ne voyaient pas l'intérêt du projet de loi, car il pourrait être impossible à faire appliquer. Le projet de loi ne donne-t-il pas des munitions aux autorités de l'immigration et aux juges? Je ne crois pas que les gens viennent au Canada pour violer la loi. Ils veulent venir dans notre pays, être comme tout le monde et s'établir dans leur collectivité. Je ne crois pas qu'ils veulent enfreindre la loi.

Croyez-vous que le projet de loi pourrait être considéré comme une méthode de sensibilisation préventive permettant d'enseigner que la polygamie, c'est mal — que, conformément aux valeurs et normes canadiennes, les femmes sont égales aux hommes et que la polygamie ne devrait pas être permise?

[Français]

Mme Miville-Dechêne : Oui, je crois que le message lancé par cette loi est celui que vous décrivez. Par contre, le titre abrégé va beaucoup trop loin. Clairement, avec le titre abrégé, vous risquez justement de vous mettre à dos toutes ces communautés au Canada, que nous voulons convaincre ou qui peuvent nous aider en ce qui a trait à la prévention.

La sénatrice Eaton : Si on enlevait le mot « culturelles »?

Mme Miville-Dechêne : Ah non! Ce sont les deux mots « cultures barbares », mis ensemble.

Senator Eaton: But if we were to remove the word “cultural” —

Ms. Miville-Dechéne: And we kept “barbaric”?

Senator Eaton: Yes?

Ms. Miville-Dechéne: No. There are all kinds of ways to say something, such as “unacceptable practices” or “practices against”. I understand that you may find those less colourful.

Senator Eaton: I cannot agree with you.

Ms. Miville-Dechéne: Either way, there is no problem with us disagreeing. I think the title should be changed.

That said, I think having to use the Criminal Code in all cases of forced marriage instead of having a civil option would decrease the number of reports at the end of the day. The idea of sending her parents to prison for five years will put some young girls off. I am just telling you what I heard in Great Britain over the course of this long thought process.

Senator Eaton: So there is no preventive merit to this approach at all?

Ms. Miville-Dechéne: That is not what I said.

Senator Eaton: But that is the question.

Ms. Miville-Dechéne: I said that a message was involved, and I think that message among Canadians is strong, but I feel that fewer reports than we expect would be made. I think that, in order to achieve full preventive merit, the government should couple this bill with funded preventive measures or with funding for provinces, so that they can implement preventive measures. I think that would give the bill more credibility, as it would contain both punitive and preventive measures.

[English]

Mr. Kurland: I’ve liked the consistency ever since I read the proposed law. It’s consistent with foreign policy principles in the field now. It is consistent with sending a message to the world as to what constitutes Canadian values. It is consistent to a commitment to furthering the protection of women and the furtherance of women’s rights.

Senator Frum: If I understood you correctly, you made the point earlier that the similarity between some of these laws and spousal abuse is that spouses don’t want to report on their spouses, but at least there is no cultural acceptance of spousal abuse. I understand that you support all the measures in the bill except for the name itself. You made that point, which I thought was a very good point, but I don’t understand the reason you dislike the title, because that’s a really good point. Spousal abuse is not culturally accepted, but some of these practices are culturally accepted.

La sénatrice Eaton : Mais si on enlevait le mot « culturelles »...

Mme Miville-Dechéne : Et qu’on gardait « barbares »?

La sénatrice Eaton : Oui?

Mme Miville-Dechéne : Non. « Pratiques inacceptables », « pratiques contre », il y a toutes sortes de façons de dire quelque chose. Je comprends que vous le trouvez moins imagé.

La sénatrice Eaton : Je ne peux pas être d’accord avec vous.

Mme Miville-Dechéne : De toute façon, nous avons le droit d’être en désaccord, il n’y a aucun problème. Je crois que le titre devrait être modifié.

Ceci étant dit, je crois que le fait de devoir utiliser le Code criminel dans tous les cas de mariages forcés plutôt que d’avoir une option civile diminuera le nombre de dénonciations, au bout du compte. L’idée de mettre ses parents en prison pendant cinq ans va faire reculer certaines jeunes filles. Je vous rapporte uniquement ce qui m’a été dit en Grande-Bretagne, dans le cadre de cette longue réflexion qui a été faite.

La sénatrice Eaton : Cela n’a donc aucun mérite préventif?

Mme Miville-Dechéne : Ce n’est pas ce que j’ai dit.

La sénatrice Eaton : Mais c’est la question.

Mme Miville-Dechéne : J’ai dit qu’il y avait un message, et je crois que ce message dans la population est fort, mais j’ai le sentiment qu’il n’y aura pas tant de dénonciations qu’on ne le croie. Je trouve que, pour avoir un plein mérite préventif, il faudrait accompagner ce projet de loi de mesures de prévention financées ou de financement à l’endroit des provinces afin qu’elles puissent faire de la prévention. À ce moment-là, je crois que cela conférerait davantage de crédibilité au projet de loi, qui contiendrait à la fois des mesures punitives et préventives.

[Traduction]

M. Kurland : Je reconnais l’uniformité du projet de loi depuis le début. Il correspond aux principes stratégiques étrangers établis dans le domaine actuellement. Il correspond au fait d’envoyer un message au monde entier pour lui indiquer en quoi constituent les valeurs canadiennes. Il correspond à un engagement visant à renforcer la protection des femmes et l’avancement de leurs droits.

La sénatrice Frum : Si je vous ai bien compris, vous avez soulevé plus tôt que la similitude entre certaines de ces lois et la violence conjugale tient au fait que les victimes ne veulent pas dénoncer leur conjoint, mais au moins la violence conjugale n’est pas culturellement acceptée. Je comprends que vous soutenez toutes les mesures du projet de loi, à l’exception du nom. Vous avez soulevé ce point, et je crois qu’il s’agissait d’un très bon point, mais je ne comprends pas pourquoi vous n’aimez pas le titre, car c’est un très bon point. La violence conjugale n’est pas culturellement acceptée, mais certaines de ces pratiques le sont.

Ms. Miville-Dechêne: Would you call spousal abuse “barbaric?” Would you have a law saying the “barbaric spousal abuse?”

[Translation]

The question is —

[English]

Senator Frum: I’m not afraid to call it “barbaric.” It’s barbaric. A man hitting his wife is barbaric.

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne: Yes, but we do not have a law that labels spousal abuse as barbaric.

I am saying that what is needed in these matters is balance. Violent acts and rapes occur in Canada; we saw that with the *#beenrapedneverreported* movement on social media. Spousal abuse is rampant. So let’s use terminology that is non-xenophobic.

[English]

Senator Frum: Your argument was that we do not accept spousal abuse. We do not accept beating up women or using their physical strength over women. It is culturally rejected in this country as a way of expressing yourself. You also said correctly that forced marriage and polygamy and female genital mutilation — you didn’t cite these examples but these are things covered here — are culturally accepted. That’s the struggle. You said that. That’s part of our struggle.

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne: I don’t think I’m contradicting myself in that, as I said, in the legislation, the violence that occurs between people from other countries was not labelled; those acts were not labelled as “barbaric” in legislation.

What I am saying, then, is that if prevention is the goal, we need to call a spade a spade. From that perspective, we used the harshest terminology. Forcing someone to get married against their will is a form of violence, forbidding a young girl from taking part in an extracurricular activity is a form of violence. We used the word “violence” where it was necessary. We did not skirt the reality, in our view. Labelling violent acts as “barbaric” creates another black mark that will make it difficult to convince communities to change their attitudes. It’s strictly a matter of terminology, and the terminology is key, in this case.

Mme Miville-Dechêne : Diriez-vous que la violence conjugale est « barbare? » Accepteriez-vous que, dans le titre d’une loi, on trouve l’expression « violence conjugale barbare? »

[Français]

La question, c’est...

[Traduction]

La sénatrice Frum : Je ne vois rien de mal à dire « barbare ». C’est barbare. Un homme qui frappe sa femme, c’est barbare.

[Français]

Mme Miville-Dechêne : Oui, mais nous n’avons pas de loi décrivant la violence conjugale comme étant un acte barbare.

Je dis que ce qu’il faut, dans ces matières, c’est de l’équilibre. Il y a, au Canada, de la violence, des agressions; vous l’avez vu avec le mouvement *#agressionnondénoncée*; *#beenrapedneverreported*. Il y a beaucoup de violence conjugale. Donc, utilisons des termes où la xénophobie ne transparaît pas.

[Traduction]

La sénatrice Frum : Votre argument, c’était que nous n’acceptons pas la violence conjugale. Nous n’acceptons pas les mauvais traitements infligés aux femmes ou le recours à la force physique contre elles. Cette façon de s’exprimer n’est pas acceptée dans la culture de notre pays. Vous avez également indiqué à juste titre que les mariages forcés, la polygamie et la mutilation génitale des femmes — vous n’avez pas mentionné ces exemples, mais ce sont des sujets qui sont abordés — sont acceptés culturellement. D’où le problème. C’est ce que vous avez dit. C’est une partie du problème.

[Français]

Mme Miville-Dechêne : Je ne crois pas que je me contredis dans la mesure où, comme je vous le dis, on n’a pas, en ce qui concerne les lois, qualifié les violences qui se passent, ici, entre personnes qui ne sont pas d’autre origine; on ne les a pas qualifiées dans des textes de loi de « barbares ».

Donc, ce que je vous dis, c’est que si notre but est la prévention, il faut appeler les choses par leur nom. Dans cet avis, nous avons utilisé les mots les plus durs; c’est de la violence que de marier quelqu’un contre son gré, c’est de la violence que d’interdire à une jeune fille d’aller à une activité parascolaire. Nous avons utilisé le mot « violence » où c’était nécessaire. Nous n’avons pas fui la réalité dans notre avis. Cependant, le fait de qualifier les actes de « barbares » représente une coche de plus qui rendra difficile toute possibilité de convaincre les communautés de changer d’attitude. C’est purement une question de vocabulaire, et le vocabulaire est essentiel, ici.

[English]

Senator Frum: It is very important, and we are trying to undermine cultural support for certain practices. That's what the title says. We can agree that there is cultural support for certain practices. As you said, call a spade a spade.

[Translation]

Ms. Miville-Dechéne: I think we'll have to agree to disagree when it comes to the use of the term "barbaric." At the Conseil du statut de la femme, we decided that it was best to call a spade a spade, so we use terminology that appropriately describes the practice in question, "violence against women," "honour-based violence" and so forth.

[English]

Senator Eggleton: I just want to help out Senator Frum here. We're talking about abuse. She keeps saying that this is a case of physical violence where a man hits a woman. There are other cases of abuse, are there not? There's financial abuse. There could be psychological abuse. There are all sorts of ways of abusing a woman. Some people may not consider all of them to be barbaric. Some of them, yes, I suppose one's common belief might lead them to believe they're barbaric, but not all abuse is barbaric, would you say?

[Translation]

Ms. Miville-Dechéne: I don't mean to split hairs, but the word "barbaric" is obviously very strong. I am not suggesting that spousal abuse is strictly a private issue. The fact that it is still going on after so many years means that society is, to a certain extent, turning a blind eye to it, that we are not conducting the right campaigns. There are men who still believe that they have the right to abuse their spouse behind closed doors. Certainly, acceptance of this behaviour continues to exist somewhere, allowing this violence to persist. Attaching the adjective "barbaric" to honour-based crimes but not the types of violence we are concerned about suggests that the two types of crimes are judged differently, and I have a lot of trouble with that. Domestic violence kills women in Canada. So I would not apply the label "barbaric" to forced marriages but not to other types of crime. That is the problem. We have to be careful with the terminology we use, and I think the terms "violence" and "honour-based violence" accurately describe the act in question; women are being killed in the name of a so-called honour that does not exist.

[Traduction]

La sénatrice Frum : C'est très important, et nous tentons de miner le soutien culturel de certaines pratiques. C'est ce que le titre indique. Nous pouvons convenir que certaines pratiques sont soutenues sur le plan culturel. Comme vous l'avez dit, appelons un chat un chat.

[Français]

Mme Miville-Dechéne : Je pense que nous serons en désaccord sur l'utilisation du mot « barbare ». Au Conseil du statut de la femme, nous avons jugé qu'il fallait appeler les choses par leur nom; donc « violence faite aux femmes », « violence basée sur l'honneur », voici les mots qui conviennent à ces pratiques.

[Traduction]

Le sénateur Eggleton : Je veux seulement venir en aide à la sénatrice Frum. Nous parlons de violence. Elle n'arrête pas de dire que c'est un cas de violence physique où un homme frappe une femme. Il existe d'autres cas de violence, n'est-ce pas? On peut parler d'exploitation financière ou de violence psychologique. Il existe plein de façons d'infliger de mauvais traitements à une femme. Il se peut que certaines personnes ne les considèrent pas toutes comme barbares. Je présume que les croyances communes d'une personne pourraient la mener à considérer ces pratiques comme barbares, mais ce ne sont pas tous les mauvais traitements qui sont barbares, n'est-ce pas?

[Français]

Mme Miville-Dechéne : Je ne veux pas couper les cheveux en quatre, mais il est clair que le mot « barbare » est très fort. Je n'oserais pas dire que la violence conjugale est purement une question privée, ici. Si après tant d'années, la violence conjugale se poursuit, c'est que, d'une certaine façon, dans notre société, nous fermons les yeux, nous ne faisons pas les bonnes campagnes, et il y a encore des hommes qui sentent qu'ils ont le droit, dans l'intimité, de violenter leur femme. Il y a certainement, quelque part, une acceptation face à ce genre de comportement, qui continue de se reproduire. Dire que les crimes basés sur l'honneur sont barbares et que nos types de violence ne le sont pas crée une différence de jugement qui me rebute, parce que des femmes meurent de la violence conjugale au Canada. Ainsi, je n'oserais pas utiliser le qualificatif « barbare » pour un mariage forcé et ne pas l'utiliser pour d'autres crimes. C'est cela qui est difficile. Il faut faire attention aux mots, et je crois que les mots « violence », « violence liée à l'honneur », « violence basée sur l'honneur » disent très bien ce qu'ils ont à dire. C'est que, au nom d'un prétendu honneur qui n'existe pas, on tue des femmes.

[English]

Mr. Kurland: I put polygamy in the same national policy bucket as gender-based eligibility for drivers' permits. I understand diplomatically the insult the name will cause certain countries in the Middle East and elsewhere. Do I care?

The Chair: I have a few questions of you. One is that you've been practising immigration for a number of years. How many polygamous cases have you come across?

Mr. Kurland: For decades, I have lived in fear of a question like that, due to confidentiality.

The Chair: But have you had cases?

Mr. Kurland: Yes.

The Chair: You are known for accessing information from the government. We haven't got data as to roughly how many polygamous cases exist in Canada.

Mr. Kurland: The data is brought to Canada from the United Kingdom. They have done some studies. Anecdotally, the regional centres, so the Canada Immigration centres, will report the use in the old days of ministers' permits and currently on humanitarian and compassionate relief with a certain code, a discretionary code.

The issue is that the computer system over the last 20 years plus never had a specific field to identify subcategory polygamy. We now have that field for things like human trafficking and the like. That's why Canada never collected systematically that data. There weren't resources to do it. The case numbers were so small. But what seems to be implied is that the global figures are similar to the U.K., around 200 or 250 immigration-related polygamy cases, excluding the evident ones in southern Alberta.

The Chair: Do you have a copy of the bill in front of you?

Mr. Kurland: The bill here? Yes.

The Chair: May I ask you to look at section 41.1, which describes polygamy. It says that a permanent resident or a foreign national is inadmissible on grounds of practising polygamy if they are or will be practising polygamy with a person who is or will be physically present in Canada.

I have asked officials, and this is what I understand. I want your interpretation. A man comes here alone, not as permanent but as a visitor, a temporary resident. If he's here, he's not going to be practising polygamy here. He's come on his own as a visitor. He will be admitted. Is that correct? Is that how you read this?

[Traduction]

M. Kurland : Je considère que la polygamie fait partie du même ensemble de politiques nationales que l'admissibilité au permis de conduire fondée sur le sexe. Je comprends que, sur le plan diplomatique, le titre sera une insulte pour certains pays du Moyen-Orient et ailleurs. Est-ce que cela me dérange?

La présidente : J'ai quelques questions pour vous. La première : comme vous œuvrez dans le domaine de l'immigration depuis un certain nombre d'années, combien de cas de polygamie avez-vous traités?

M. Kurland : Pendant des décennies, j'ai eu peur de questions comme celle-là, en raison de la confidentialité.

La présidente : Mais, avez-vous eu de tels cas?

M. Kurland : Oui.

La présidente : On sait que vous accédez à des renseignements du gouvernement. Nous ne disposons pas de données sur le nombre approximatif de cas de polygamie au Canada.

M. Kurland : Les données arrivent au Canada en provenance du Royaume-Uni. Certaines études ont été effectuées dans ce pays. Par exemple, les centres régionaux, donc les centres d'Immigration Canada, signalent l'octroi, auparavant, d'un permis du ministre et, actuellement, d'un redressement pour des raisons d'ordre humanitaire selon un certain code, un code discrétionnaire.

Le problème tient au fait que le système informatique, pendant plus de 20 ans, ne comportait pas de champ pour indiquer la sous-catégorie de la polygamie. Ce champ existe maintenant pour certaines activités, comme le trafic de personnes. C'est pour cette raison qu'au Canada on n'a jamais recueilli systématiquement ces données. Il n'y avait pas de ressources pour le faire. Le nombre de cas était si minime. Mais il semble que les résultats à l'échelle mondiale sont semblables à ceux du Royaume-Uni, soit environ 200 ou 250 cas de polygamie liés à l'immigration, excluant les cas évidents dans le sud de l'Alberta.

La présidente : Avez-vous une copie du projet de loi devant vous?

M. Kurland : Le projet de loi dont nous parlons? Oui.

La présidente : Pourriez-vous vous reporter à l'article 41.1, où la polygamie est décrite. Il est indiqué qu'un résident permanent ou un étranger sera interdit de territoire pour pratique actuelle ou future de la polygamie avec une personne effectivement présente ou qui sera effectivement présente au Canada.

J'ai posé des questions à des responsables, et c'est ce que j'ai compris. Je veux connaître votre interprétation. Un homme vient ici seul, non pas en tant que résident permanent, mais plutôt comme visiteur, résident temporaire. S'il est ici, il ne pratiquera pas la polygamie. Il est venu par lui-même en tant que visiteur. Il sera admis. Est-ce exact? Est-ce votre interprétation?

Mr. Kurland: I'm reading the French version where I see "la pratique actuelle ou future" and it is similar to the "are or will." If they're not physically present in Canada at the same time, where is the condition precedent?

The Chair: So the man can come alone?

Mr. Kurland: Or the woman.

The Chair: Of course. If they came as a couple, even if the third person was left behind, they will be practising polygamy?

Mr. Kurland: This is where the information base is so key, and the only hammer available is the tool of misrepresentation. Did the person fully disclose those domestic details at the time of application and when they appeared at the port of entry? Even without the man, if two wives arrived in Canada without the husband, they are inadmissible.

[Translation]

The Chair: My question is for Ms. Miville-Dechéne. It concerns the Shafia family.

[English]

The minister has spoken a number of times about this family. Since we have you here and we have all been interested in the *Shafia* case, what lessons have we learned? What preventive things do we need to put in place in the future to help young girls with these challenges?

Ms. Miville-Dechéne: There are many things.

[Translation]

The main lesson, and one of the biggest problems, is communication. In that case, Montreal's francophone youth protection agency was alerted once, and then, its anglophone counterpart, Batshaw Youth and Family Centres, was subsequently alerted. There was likely no communication between the two, because had it been known that a second report had been made, the case would not have been closed. It really came down to a lack of communication, which just goes to show how important it is for the various stakeholders to communicate with one another.

In cases where honour-based violence is suspected, Great Britain has established statutory committees, where all the stakeholders come together to discuss cases; representatives from both the school and social services agencies take part in these committees. I must tell you that training is key. Alberta is way ahead of the other provinces in that regard. In September, in Calgary, I believe — because a police officer from Great Britain was more familiar with the situation than the others — all police officers and aspiring officers, as well as social workers, take a mandatory course on honour-based violence; the course is several hours long. That kind of training is still not available here, nor in any other province, as far as I know. The *Shafia* case exposed the ignorance around this kind of violence. The point is not to assign

M. Kurland : Je lis la version en français où il est écrit « la pratique actuelle ou future », et c'est semblable à « are or will ». S'ils ne sont pas effectivement présents au Canada au même moment, quelle est la condition préalable?

La présidente : L'homme peut donc venir seul?

M. Kurland : Ou la femme.

La présidente : Bien sûr. S'ils viennent en tant que couple, même si la troisième personne est restée derrière, ils pratiqueraient la polygamie?

M. Kurland : C'est là que la base de renseignements est si essentielle, et le seul outil disponible est la fausse déclaration. La personne a-t-elle divulgué entièrement ces détails domestiques dans sa demande et au point d'entrée? Quand deux épouses arrivent au Canada sans le mari, elles sont interdites de territoire.

[Français]

La présidente : Ma question s'adresse à Mme Miville-Dechéne et elle concerne la famille Shafia.

[Traduction]

Le ministre a parlé à maintes reprises de cette famille. Comme vous êtes ici et que nous nous sommes tous intéressés à l'affaire *Shafia*, quelles leçons avons-nous tirées? Quelles mesures préventives devons-nous mettre en place à l'avenir pour aider les jeunes filles confrontées à ces difficultés?

Mme Miville-Dechéne : Il y en a beaucoup.

[Français]

Je vous dirais que la leçon première, et l'un des grands problèmes, c'est que la protection de la jeunesse à Montréal, du côté francophone, a été alertée une fois et, ensuite, le Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw, qui est le pendant anglophone, a été averti. Il n'y a pas eu de communication entre les deux intervenants, probablement, parce que si on avait su qu'il s'agissait du deuxième constat, on n'aurait pas fermé le dossier. Il y a vraiment eu des problèmes de communication qui montrent l'importance de la communication entre les différents intervenants.

On a réussi, en Grande-Bretagne, dans les cas soupçonnés de violence liée à l'honneur, à établir des comités statutaires où l'éducation, les services sociaux, et tous les intervenants sont rassemblés pour discuter des dossiers. Je dois vous dire aussi que la question de la formation est essentielle. L'Alberta est très en avance sur les autres provinces. En septembre, à Calgary, je crois — parce qu'un policier qui venait de Grande-Bretagne connaissait la situation mieux que les autres —, un cours obligatoire de quelques heures sur les violences liées à l'honneur est donné à tous les policiers et à ceux qui veulent le devenir, ainsi qu'aux travailleurs sociaux. Cette formation n'existe pas encore ici, et je ne crois pas qu'elle existe dans les autres provinces. L'affaire *Shafia* a mis au jour une ignorance de ce type de violence. Il ne

blame to anyone but, instead, to train them so that it does not happen again. The youth protection stakeholders took action to ensure the flow of information between the two agencies but, as far as training is concerned, there is still a long way to go.

[English]

Senator Hubley: I just want to clarify something, if I might, Mr. Kurland, and that was your response to the word “barbaric.” I may have misconstrued it a bit. You were saying that it will send a message that Canada considers certain activities barbaric, and that message would go to certain countries. I’m wondering how that will affect Canadian citizens who are in our country that might have that kind of heritage, a shared heritage. Would that have any effect on how they might see the word being used?

Mr. Kurland: Fortunately, over the many years that I was engaged in the polygamy dossier, I consulted external stakeholders from the affected communities. It turns out that the number one reason why people move to this country is freedom. It is the desire to remove themselves from precisely these countries that countenance this kind of societal value. I was urged on by these stakeholders to combat the issue of polygamy, notwithstanding that it was legal in their countries of origin. These individuals that I spoke to were embarrassed by the existence, as they said, of polygamy in Canada and wanted me to put a stop to it. I think that would be part of the Canadian integration process success story to find that our Canadians who are physically present in this country, having voted with their feet to live here in a system of our Canadian values, thumb their noses at the old ways in the old country.

[Translation]

Ms. Miville-Dechêne: Technically, my colleague is right. For example, the Shield of Athena organization in Montreal does a terrific job of reaching out to women from different communities that may have forced marriage customs. I have been told just how difficult this kind of outreach work is. Every precaution has to be taken to make these women feel at ease. Simply using the word “barbaric” to describe practices that are thousands of years old, unacceptable though they may be, can hurt efforts to reach out to these women and explain to them their rights here.

[English]

Mr. Kurland: It warms my heart to see that the main bone of contention is the Christmas wrapping around the gift.

[Translation]

The Chair: Mr. Kurland, thank you for your presentation and your appearance before the committee today.

s’agit pas de blâmer qui que ce soit, mais de les former afin que cela ne se reproduise pas. Des actions ont été prises par les différents organismes de protection de la jeunesse pour que l’information circule entre les deux organismes, mais il reste encore beaucoup de travail à faire quant à la formation.

[Traduction]

La sénatrice Hubley : Monsieur Kurland, j’aimerais simplement clarifier quelque chose, si vous me le permettez, à propos de votre réponse au mot « barbare ». Je l’ai peut-être mal interprétée. Vous avez dit que cela enverra le message que le Canada considère certaines activités comme barbares et que ce message se rendrait dans certains pays. Je me demande comment cela touchera les citoyens canadiens dans notre pays ayant ce type d’héritage, un héritage commun. Est-ce que cela aura un effet sur la façon dont ils pourraient percevoir l’usage du mot?

M. Kurland : Heureusement, pendant les nombreuses années où j’ai travaillé sur le dossier de la polygamie, j’ai consulté des intervenants externes dans les collectivités concernées. Il appert que la principale raison pour laquelle les gens immigrer au Canada est la liberté. C’est le désir de quitter précisément ces pays qui véhiculent ce type de valeur sociale. Ces intervenants m’ont pressé de m’attaquer au problème de la polygamie, même si elle est légale dans leur pays d’origine. Ces personnes à qui j’ai parlé avaient, comme je l’ai dit, honte de l’existence de la polygamie au Canada et voulaient que j’y mette fin. Je crois que, si des Canadiens effectivement présents au pays avaient voté avec leurs pieds pour vivre ici dans un système de valeurs canadiennes et abandonné les anciennes coutumes de leur pays d’origine, cela prouverait la réussite du processus d’intégration canadien.

[Français]

Mme Miville-Dechêne : En principe, mon collègue n’a pas tort. À titre d’exemple, le groupe Bouclier d’Athéna, à Montréal, fait un travail fantastique en essayant d’aller rejoindre les femmes de différentes communautés où il peut y avoir des coutumes de mariage forcé. On m’a dit à quel point il est difficile de rejoindre ces femmes. Il faut prendre toutes les précautions pour qu’elles se sentent bienvenues. La seule utilisation du mot barbare pour qualifier des comportements millénaires, qui sont complètement inacceptables, peut nuire à ces efforts pour rejoindre ces femmes et leur expliquer qu’elles ont des droits ici.

[Traduction]

M. Kurland : Je suis content de voir que le principal litige ne porte que sur la façon dont le cadeau de Noël est emballé.

[Français]

La présidente : Monsieur Kurland, nous vous remercions pour votre présentation et votre présence ici aujourd’hui.

[English]

Honourable senators, we are pleased today to welcome Alia Hogben, Executive Director, Canadian Council of Muslim Women; and Aruna Papp, Research Fellow, Frontier Centre for Public Policy. We look forward to hearing from you. I understand both of you have some remarks to make. We will start with Ms. Hogben.

Alia Hogben, Executive Director, Canadian Council of Muslim Women: The Canadian Council of Muslim Women thanks the committee for this opportunity to respond to this proposed act. Within the allocated five minutes, I will focus on the most significant issues and hope we can have the rest in discussion.

Our organization of believing Canadian Muslim women has been working to improve the lives of women and their families by collaborating with sister organizations, advocating for their full participation, and developing educational resources on Islamic and Canadian laws and values. It is critical for us that our objectives are founded on the shared values of Islam and the Canadian Charter, which to us are equality, social justice and compassion.

First let me acknowledge how pleased we are that the government is paying attention to the issues within violence against women and girls. There is definitely a kernel of genuine concern being expressed by this act, and we support the intent of addressing the issues of forced or early marriages, polygamy and other forms of gender-based violence. We wholeheartedly agree with Minister Chris Alexander that violence against women is a heinous abuse of human rights and has no place in Canadian society.

However, it is unclear and puzzling regarding the government's rationale for creating these new amendments. The reality is that all the issues raised can be dealt with under existing laws, as the current legal framework is sufficient. For example, sections 293 and 290 of the Criminal Code criminalize both polygamy and bigamy. The use of provocation as a defence is also in the Criminal Code.

What is badly lacking is the application and enforcement of the current legal provisions. For example, there has been no prosecution of polygamy in over 60 years, and governments can charge individuals now if they want to because of the B.C. reference case of 2011, which confirmed that polygamy is harmful for women and children. We also have the Civil Marriage Act, which defines marriage as a lawful union of two persons to the exclusion of others.

[Traduction]

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous avons le plaisir aujourd'hui d'accueillir Alia Hogben, directrice exécutive du Conseil canadien des femmes musulmanes, et Aruna Papp, chargée de recherche du Frontier Centre for Public Policy. Nous avons hâte de vous entendre. Je crois comprendre que vous avez toutes deux des remarques à faire. Nous commencerons par Mme Hogben.

Alia Hogben, directrice exécutive, Conseil canadien des femmes musulmanes : Le Conseil canadien des femmes musulmanes remercie le comité de lui offrir l'occasion de réagir au projet de loi. Pendant les cinq minutes qui me sont allouées, j'aborderai les plus importants problèmes et j'espère qu'il nous restera du temps pour en discuter.

Notre organisation, composée de femmes musulmanes canadiennes croyantes, a déployé des efforts pour améliorer la vie des femmes et de leur famille en collaborant avec des organisations sœurs, en promouvant leur entière participation et en produisant des ressources éducatives portant sur les lois et les valeurs islamiques et canadiennes. Il est essentiel pour nous que nos objectifs soient fondés sur les valeurs communes de l'islam et de la Charte canadienne, qui sont, pour nous, l'égalité, la justice sociale et la compassion.

Tout d'abord, laissez-moi vous dire que nous sommes très contents que le gouvernement prête attention aux problèmes de la violence à l'égard des femmes et des filles. Le projet de loi soulève incontestablement toute une gamme de préoccupations légitimes, et nous soutenons l'objectif consistant à aborder les questions des mariages forcés ou précoces, de la polygamie et d'autres formes de violence fondée sur le sexe. Nous sommes tout à fait d'accord avec le ministre Chris Alexander pour dire que la violence à l'égard des femmes est une violation haineuse des droits de la personne qui n'a pas sa place dans la société canadienne.

Cependant, les motifs du gouvernement pour créer ces nouvelles modifications sont ambigus et nous laissent perplexes. En réalité, toutes les questions soulevées peuvent être réglées aux termes des lois en vigueur, car le cadre juridique actuel est suffisant. Par exemple, les articles 293 et 290 du Code criminel interdisent la polygamie et la bigamie. La défense fondée sur la provocation figure également dans le Code criminel.

Ce qui fait grandement défaut, c'est l'application des dispositions législatives actuelles. Par exemple, il n'y a pas eu de poursuites à l'égard d'une affaire de polygamie en plus de 60 ans, et les gouvernements peuvent porter des accusations maintenant s'ils le veulent en raison du cas de jurisprudence de 2011 en Colombie-Britannique ayant confirmé que la polygamie porte préjudice aux femmes et aux enfants. Nous avons également la Civil Marriage Act, qui définit le mariage comme l'union légale de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne.

Regarding forced marriages, I am unclear as to who is going to be responsible for obtaining the peace bond from the court. Should it not be the police, rather than the young woman? It's highly unlikely that a young woman will go to court against her family.

We are sure that the government means well, and so we highly recommend that the lack of adequate resources for the system should be addressed promptly. What is required is that increased, effective supports be provided to all victims, immigrants and other Canadian women and girls. There is no need to focus on one group of families and women, such as immigrants, when we know there is widespread violence against women in all strata of our society.

The highly disturbing issue, which you've been hearing about over and over again, which affects not only Canadian Muslim women but all women, is the title of the act. It is disheartening that we as Canadians would use such language for our legislation.

The title is racist, discriminatory and further exacerbates the racism and stereotyping of some of us in Canadian society, including someone like me. We should all remind ourselves of the treatment meted out to our First Nations, who were seen as barbaric, primitive and uncivilized. Look at the results of such discrimination and racism present even today.

The overt message of this act is that these barbaric practices will be brought into a pristine Canada where there is no violence, where women and girls are not subjected to these horrible practices of forced or early marriages, where polygamy is abhorred, and where there is no femicide — that is, no killings of women and girls. Our organization objects strongly to the label of honour-based violence, and we hope we will discuss this later.

As one example, please let us not ignore how little has been done for the women of the Mormon community of Bountiful, where many of these barbaric practices are still taking place.

The Mormon community has been using most of these practices since the 1950s. Their justification is based on their "religious freedom," and why have we, as a society, been reluctant to address the welfare of the Mormon women and girls?

Why would our government, committed to a Constitution that includes the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Canadian Multiculturalism Act, consider using such racist language?

So what should be done? We do not need these amendments. Rather, we must strengthen the existing legislation and policies so that they are implemented promptly and appropriately. We must strengthen our resolve and our commitment to ensure that there are adequate resources, across the country, to provide essential

En ce qui concerne les mariages forcés, je ne sais pas vraiment qui sera responsable d'obtenir du tribunal l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. La police ne devrait-elle pas s'en charger, plutôt que ce soit à la jeune femme de le faire? Il est très peu probable qu'une jeune femme traîne sa famille en justice.

Nous sommes certains que le gouvernement veut bien faire et nous recommandons fortement d'aborder rapidement le manque de ressources adéquates pour le système. Ce qu'il faut, c'est offrir davantage de mesures de soutien efficaces à l'ensemble des victimes, des immigrants et des autres femmes et filles canadiennes. Il n'est pas nécessaire de mettre l'accent sur un seul groupe de familles et de femmes, comme les immigrants, puisque nous savons que la violence à l'égard des femmes est répandue dans toutes les couches de notre société.

Le problème qui dérange beaucoup, dont vous avez entendu parler encore et encore et qui touche non seulement les femmes musulmanes canadiennes, mais toutes les femmes, est le titre de la loi. Il est malheureux que nous, en tant que Canadiens, puissions utiliser un tel langage dans nos lois.

Le titre, en plus d'être raciste et discriminatoire, exacerbe le racisme et les stéréotypes pour certains membres de la société canadienne, y compris quelqu'un comme moi. Nous devrions tous nous rappeler le traitement accordé à nos Premières Nations, qui étaient considérées comme barbares, primitives et non civilisées. Regardez les résultats de cette discrimination et de ce racisme, qui sont encore présents aujourd'hui.

Le message explicite du projet de loi est que ces pratiques barbares seront introduites dans un Canada parfait où il n'y a pas de violence, où les femmes et les filles ne sont pas assujetties à la pratique horrible des mariages forcés ou précoces, où la polygamie est abhorrée et où il n'y a pas de féminicide — c'est-à-dire où aucune femme ni fille n'est tuée. Notre organisation s'oppose fortement à l'expression « violence fondée sur l'honneur », et nous espérons en discuter plus tard.

Par exemple, il ne faudrait pas oublier que peu de choses ont été faites pour les femmes de la communauté mormone de Bountiful, où bon nombre de ces pratiques barbares existent toujours.

La communauté mormone applique la plupart de ces pratiques depuis les années 1950. Ses membres les justifient en invoquant leur « liberté de religion »; pourquoi avons-nous, en tant que société, hésité à tenir compte du bien-être des femmes et des filles mormones?

Pourquoi notre gouvernement, qui repose sur une Constitution qui comprend la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur le multiculturalisme canadien, envisagerait-il de recourir à un langage si raciste?

Que faudrait-il faire? Nous n'avons pas besoin de ces modifications. Nous devons plutôt renforcer les lois et politiques en vigueur afin qu'elles soient mises en œuvre rapidement et adéquatement. Nous devons renforcer notre résolution et notre engagement pour veiller à ce qu'il y ait des

services and to do this for all Canadian women and girls. Included in these services are educational programs in schools, with families and with service providers.

We wish the government had consulted with some of us prior to drafting this legislation, and we hope that there will be respectful consultation between the government and community groups so that a concerted effort can be made to address the issues of violence against women.

We commend the government for playing a leading role, with Zambia, at the UN on banning child marriages and forced marriages. We suggest that as we Canadians have a good reputation in the world, and at the UN, using discriminatory language such as “barbaric practices” of immigrants only will not be seen as nuanced and sensitive by other nations. Thank you for your consideration, and I look forward to our discussion.

The Chair: Thank you very much for your presentation. Now we will go on to Ms. Papp.

Aruna Papp, Research Fellow, Frontier Centre for Public Policy: Often individuals are invited to committees like this who are service providers or policy-makers and who come and tell you that they have spoken to victims and/or have done research. Seldom are victims themselves here. For professionals, it is a paid job, and they are doing a very good job. But I am one of those who have survived 18 years of forced marriage, and I can attest to the fact that it is nothing less than slavery sanctioned by family and community.

For the past 34 years, I have worked directly with women who are victims of domestic violence, intimate partner violence and honour-based violence. My work has resulted in founding three non-profit organizations in Ontario. One of them, Settlement Assistance and Family Support Services, is an agency that I started 25 years ago; on November 21 it had its twenty-fifth anniversary. They have 65 full-time workers, several other part-timers and volunteers. Their budget of \$4 million.

At the celebration I met a young girl who was eight years old when I first met her and I didn't remember her. She came running up to me and said, “You remember, you drove us to the shelter and you said I was talking too much and I should become a lawyer. I am a lawyer.”

I'm not just a survivor, but someone who has been standing for women's rights, and it's not a job. It's a lifelong dedication. I was 17 when I was forced into a marriage and 21 when I immigrated to Canada with two little girls and an abusive husband. The only thing I remember about coming to Canada is what the missionaries had told me when I was a child. “In Canada,” they said, “women are equal to men. They have the rights.” I knew that my kismet was doomed because I was already married, but

ressources adéquates partout au pays afin de fournir des services essentiels à toutes les femmes et les filles canadiennes. Ces services comprennent des programmes d'éducation offerts dans les écoles et auprès des familles et des fournisseurs de services.

Nous aurions aimé que le gouvernement consulte certains d'entre nous avant de rédiger le projet de loi et nous espérons qu'il y aura des consultations respectueuses entre le gouvernement et les groupes communautaires afin que des efforts concertés puissent être déployés pour aborder les questions touchant la violence à l'égard des femmes.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir assumé un rôle de leadership à l'ONU, avec la Zambie, pour interdire les mariages d'enfants et les mariages forcés. Nous croyons que, comme le Canada a une bonne réputation partout au monde et à l'ONU, l'utilisation d'un langage discriminatoire, notamment les « pratiques barbares » des immigrants seulement, ne sera pas considérée comme une position nuancée et sensible par les autres nations. Merci de m'avoir écoutée, j'ai hâte que nous en discutons.

La présidente : Merci beaucoup de votre exposé. Passons maintenant à Mme Papp.

Aruna Papp, chargée de recherche, Frontier Centre for Public Policy : Souvent, des fournisseurs de services ou des décideurs sont invités à des comités comme le vôtre et disent qu'ils ont parlé à des victimes ou effectué des recherches. C'est rare que les victimes témoignent. Pour les professionnels, il s'agit d'un travail rémunéré, et ils font du très bon travail. Je suis toutefois l'une de ces personnes qui ont survécu à 18 ans de mariage forcé, et je peux confirmer que ce n'est rien d'autre que de l'esclavage sanctionné par la famille et la communauté.

Au cours des 34 dernières années, j'ai travaillé directement auprès de femmes victimes de violence conjugale et de violence fondée sur l'honneur. Dans le cadre de mon travail, j'ai mis sur pied trois organisations sans but lucratif en Ontario. L'une d'elles, Settlement Assistance and Family Support Services, a été fondée il y a 25 ans; le 21 novembre, on a célébré son 25^e anniversaire. L'organisation compte 65 travailleurs à temps plein, plusieurs autres travailleurs à temps partiel et des bénévoles. Son budget est de quatre millions de dollars.

Pendant la célébration, j'ai parlé à une jeune fille qui avait huit ans quand je l'ai rencontrée pour la première fois, mais je ne me souvenais plus d'elle. Elle s'est précipitée vers moi et m'a dit : « Vous vous en souvenez? Vous nous avez conduits au refuge et vous trouviez que je parlais trop et m'avez dit que je devrais devenir avocate. Je suis avocate. »

Je ne suis pas simplement une survivante, je défends aussi les droits des femmes, et ce n'est pas un travail. C'est le dévouement de toute une vie. J'avais 17 ans au moment du mariage forcé et 21 ans quand j'ai immigré au Canada avec deux petites filles et un mari violent. La seule chose dont je me souviens de mon arrivée au Canada, c'est ce que les missionnaires m'avaient dit quand j'étais enfant. Ils disaient qu'au Canada les femmes étaient égales aux hommes et qu'elles avaient des droits. Je savais que mon

my daughters had a chance. I believed that I had left behind culturally rooted violence against women and had come to a country where women have the same rights as men. I believed that in Canada, the Canadian values will protect women as they protect do men.

For the last 30 years, I've been speaking on behalf of immigrant women. Today, on behalf of the thousands of women that I have met in the past 30 years, I'd like to thank the Canadian government for taking a stand and acknowledging our voices.

Today, many in Canada seem to be perturbed by the terminology — barbaric cultural practices. This term was first used in 2010, in my paper *Culturally Driven Violence Against Women*, published by the Frontier Centre for Public Policy, from Alberta.

Let me tell you why I think this is the most appropriate title for this bill. I had an office right next to the Centenary Hospital in Scarborough, and from time to time I was called to be the interpreter. One day, there was an emergency. As I came into the emergency room there were doctors and nurses, screaming and yelling, and there were police. On the gurney was a young girl, age 8 or 9, screaming in pain. The doctors were saying, "Sedate her! Sedate her!" and somebody was calling, "Police!" The mother was screaming, and I was told to restrain the mother.

The girl's genitals had been mutilated and her privates looked like a big melon full of puss. That, I believe, is barbaric. I believe forcing young girls to marry old men is barbaric. I believe forcing young girls to marry their first cousins is barbaric. I believe forcing women, who are divorced from abusive men, to marry other men because being divorced is shameful and will bring dishonour to the family is barbaric. I believe that forcing widows to marry old dilapidated men is barbaric, just to save the family name and give them a man's name. I believe that forcing gays and lesbians to marry is barbaric, and condemning them to a life of torture and slavery is barbaric. There is no gentler or tolerant way of identifying this growing problem in Canada.

Today, too often, Canadians have shied away from standing up to those who are determined to erode Canadian values, because they're fearful of being called racist. This is the time to say, "I will stand up and I do not fear being called that name, because we stand up on behalf of those who cannot stand up for themselves."

Yes, the definition of the word "barbaric" is cruel, brutal and uncivilized, and these practices are uncivilized and contradictory to Canadian values that I believe this country stands for.

It is understandable that those who oppose this bill declare that young girls will not stand up and charge their parents or report the abuse.

destin était inéluctable parce que j'étais déjà mariée, mais mes filles avaient une chance. Je croyais que j'avais quitté un pays où la violence à l'égard des femmes était ancrée dans la culture pour aller dans un pays où les femmes avaient les mêmes droits que les hommes. Je pensais qu'au Canada les valeurs canadiennes protégeaient les femmes comme elles protégeaient les hommes.

Depuis les 30 dernières années, je parle au nom de femmes immigrantes. Aujourd'hui, au nom des milliers de femmes que j'ai rencontrées au cours de ces 30 années, j'aimerais remercier le gouvernement canadien d'avoir pris position et d'avoir écouté ce que nous avons à dire.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes au Canada semblent perturbées par la terminologie — pratiques culturelles barbares. Cette expression a été utilisée pour la première fois en 2010 dans mon rapport *Culturally Driven Violence Against Women*, publié par le Frontier Centre for Public Policy de l'Alberta.

Laissez-moi vous dire pourquoi je crois qu'il s'agit du titre le plus approprié pour ce projet de loi. J'avais un bureau juste à côté du Centenary Hospital à Scarborough, et de temps à autre on m'y appelait pour que je serve d'interprète. Un jour, il y a eu une urgence. En pénétrant dans la salle d'urgence, j'ai vu des médecins, des membres du personnel infirmier et des policiers et j'ai entendu des cris et des hurlements. Sur la civière, il y avait une jeune fille âgée de 8 ou 9 ans qui criait de douleur. Les médecins ordonnaient de lui donner un sédatif, et quelqu'un criait « Police! » La mère criait, et on m'a demandé de l'immobiliser.

On avait mutilé les organes génitaux de la fille, et ils ressemblaient à un gros melon plein de pus. Ça, à mon avis, c'est barbare. Je crois qu'il est barbare de forcer de jeunes filles à marier de vieux hommes. Je crois qu'il est barbare de forcer de jeunes filles à marier leurs cousins. Je crois qu'il est barbare de forcer des femmes, qui ont divorcé de leur mari violent, à marier un autre homme parce que le divorce est honteux et qu'il constituera un déshonneur pour la famille. Je crois qu'il est barbare de forcer des veuves à marier de vieux hommes malades, uniquement pour sauver le nom de la famille et leur donner un nom d'homme. Je crois qu'il est barbare de forcer les gais et les lesbiennes à se marier et de les condamner à une vie de torture et d'esclavage. Il n'y a pas de façon plus douce ou tolérante de nommer ce problème grandissant au Canada.

De nos jours, trop souvent, les Canadiens renoncent à tenir tête à ceux qui sont déterminés à miner les valeurs canadiennes par peur d'être traités de racistes. C'est le temps de dire que nous allons nous lever et que nous ne craignons pas d'être traités de ce nom, car nous nous levons au nom de ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

Oui, la définition du mot « barbare » renvoie à quelque chose de cruel, brutal et non civilisé, mais ces pratiques sont inacceptables et contraires aux valeurs qui, selon moi, représentent le Canada.

Il est compréhensif que les personnes qui s'opposent au projet de loi disent que les jeunes filles ne dénonceront pas leurs parents ou ne signaleront pas les mauvais traitements.

Thirty-two years ago, I was interviewed by Senator Frum's mother, and she said, "What can we do?" I was the first South Asian woman to speak on national television about wife abuse in the South Asian community. The backlash was humungous. Threats were made. They said, "We worship girls. We have goddesses. We don't beat our daughters. There is no domestic violence in this community."

Today, nobody can deny that there is domestic violence globally. Women are victims of abuse globally, but the manifestation of violence within homes is rooted in cultural practices. The scripts on how to control women are culturally developed and manifested.

I believe that it is time for Canada to take a stand and say we will protect those who cannot speak for themselves, my daughters and those that are not able to be here.

For the last three years, I have travelled all over Canada. If you look at my website, all I am doing is training police officers, family court judges and social workers about how honour-based violence differs from domestic violence and from intimate partner violence. There are 30 points that they need to know before they do a risk assessment. If they don't know those 30 points, then the intake is flawed. If the intake is flawed, the risk assessment is flawed, and then the safety plan is flawed, and then we have to fish women out of canals because people say, "It was not on my radar."

It is time to recognize culturally rooted barbaric practices. Stop the excuse that we are going to be called racist or we will be stigmatized. We are Canadians, these girls are Canadian, and they have the right to be protected. Thank you.

The Chair: Thank you.

Senator Ataullahjan: Aruna, what do I say to you? I thank you for your honesty. I thank you for your compelling testimony. You have lived a life that some of us around the table and some of the witnesses can only talk about, but you are talking from experience.

Ms. Hogben: I'm sorry, I can't hear you very well.

Senator Ataullahjan: I will pull the microphone closer.

In your report on culturally driven violence against women, you said that training should be required for both men and women who want to immigrate to Canada regarding Canadian values and gender equality. In Ms. Hogben's report on violence against women, it is claimed that it is important to involve men, and especially young men, in combatting domestic violence. Why is it so important to involve men in the conversation, and why haven't we involved men in the conversation as yet?

Il y a 32 ans, la mère de la sénatrice Frum m'a interviewée et m'a demandé ce que nous pouvions faire. J'étais la première femme d'Asie du Sud à parler à la télévision nationale des mauvais traitements infligés aux femmes dans la communauté sud-asiatique. L'effet a été énorme. Des menaces ont été proférées. On a dit : « Nous vénérons les filles. Nous avons des déesses. Nous ne battons pas nos filles. Il n'y a pas de violence conjugale dans notre communauté. »

Aujourd'hui, personne ne peut nier que la violence conjugale est présente partout dans le monde. Les femmes sont victimes de mauvais traitements à l'échelle mondiale, mais la manifestation de la violence dans les foyers est ancrée dans les pratiques culturelles. Les scénarios sur la façon de contrôler les femmes sont élaborés et se manifestent culturellement.

Je crois qu'il est temps que le Canada prenne position et dise que nous protégerons les personnes qui ne peuvent parler pour elles-mêmes, mes filles et d'autres qui ne sont pas en mesure d'être ici.

Pendant les trois dernières années, j'ai voyagé partout au Canada. Si vous consultez mon site web, la seule chose que je fais, c'est de former des agents de police, des juges de tribunaux de la famille et des travailleurs sociaux sur la distinction entre la violence fondée sur l'honneur et la violence conjugale. Ils doivent connaître 30 points avant de pouvoir procéder à une évaluation du risque. S'ils ne connaissent pas ces 30 points, l'évaluation initiale est faussée. Si tel est le cas, l'évaluation du risque est aussi faussée, tout comme le plan de sécurité, puis nous devons ensuite repêcher des femmes dans des canaux parce que des gens disent qu'ils n'ont pas eu connaissance de la situation.

Il est temps de reconnaître les pratiques barbares ancrées dans la culture. Il faut arrêter de se dire qu'on se fera traiter de raciste ou qu'on sera stigmatisé. Nous sommes canadiens, ces filles sont canadiennes, et elles ont le droit d'être protégées. Merci.

La présidente : Merci.

La sénatrice Ataullahjan : Aruna, que puis-je vous dire? Merci de votre honnêteté. Je vous remercie de votre témoignage convaincant. La vie que vous avez vécue, certains d'entre nous autour de la table et certains témoins ne peuvent qu'en parler, mais vous parlez par expérience.

Mme Hogben : Désolée, je ne vous entends pas bien.

La sénatrice Ataullahjan : Je vais rapprocher le microphone.

Dans votre rapport sur la violence à l'égard des femmes ancrée dans la culture, vous avez dit que les hommes et les femmes qui veulent immigrer au Canada devraient suivre obligatoirement une formation sur les valeurs canadiennes et l'égalité entre les sexes. Dans le rapport de Mme Hogben sur la violence contre les femmes, on affirme qu'il est important de mobiliser les hommes, surtout les jeunes hommes, pour combattre la violence conjugale. Pourquoi est-il si important que les hommes participent à la conversation, et pourquoi ne l'avons-nous pas encore fait?

Ms. Papp: I fully agree with my colleague that men should be involved. They should be trained and educated very early in life in schools. All men, regardless of who they are. Why we have not been able to focus on men has to do with how the government funding has been allocated. For 30 years, we have been trying to get funding. You can only get funding for women's programs. When men come for counselling, they have to pay. The majority of the time, the counselling services charge them. The services that I started did not charge men for counselling.

There are ample reports that show that 90 per cent of the time women go back to their abusers in the immigrant community. That is why we started working with men. You sit the men down and say, "Why is the abuse happening?" If we can help them with their settlement issues, if we can help them with what they need and keep the families together, it can work. Mediation in families works, and that is one of the things that have gotten me into trouble, because the funding deliverables do not allow counselling for men.

Senator Ataullahjan: Alia, in many cases of honour killing in Canada and elsewhere, Islam is used as justification when there is no support for honour killings in Islam, the Quran or sharia law. Could you comment on that? Why is it the case that Islam is brought up when there is no basis for it in the religion?

Ms. Hogben: I don't think it's just religion, and people talk about cultural practice and values. We need to separate out what has become the norm and what are the highest values that people have. There is absolutely nothing in the Quran or, as you say, in the laws or anything that justifies any kind of killing of women. However, that should be known. I know it's not known. We as an organization are always stressing not to focus on Muslims only, that it isn't just something that happens amongst us.

Senator Eaton: Thank you both very much. I don't know if you heard the previous witnesses. One of their big criticisms of the proposed law is the fact that women will be scared to come forward. I think that's sort of encouraging women to keep on being victims. However, I have never been in your position, Aruna, so I'm speaking intellectually, not having gone through it.

Ms. Papp: Several countries in Europe have criminalized forced marriage. We now have three — Belgium, Norway and the U.K. — where the reporting has gone up. The young girls are reporting more and more. Thirty years ago, everybody was saying

Mme Papp : Je suis complètement d'accord avec ma collègue pour dire que les hommes devraient être mobilisés. On devrait les former et les éduquer très tôt dans les écoles. Tous les hommes, peu importe qui ils sont. La raison pour laquelle nous n'avons pu mettre l'accent sur les hommes tient à la façon dont les fonds du gouvernement ont été affectés. Pendant 30 ans, nous avons tenté d'obtenir du financement. Il est seulement possible d'obtenir du financement pour les programmes destinés aux femmes. Quand les hommes se présentent à des séances de counseling, ils doivent payer. La plupart du temps, ce sont les services de counseling qui les facturent. Dans les services que j'ai mis sur pied, les hommes n'étaient pas facturés pour les séances de counseling.

Beaucoup de rapports montrent que, 90 p. 100 du temps, les femmes retournent vivre avec leur agresseur dans la communauté d'immigrants. C'est pour cette raison que nous avons commencé à travailler auprès des hommes. On les rencontre et on leur demande pourquoi ils infligent de mauvais traitements. Si nous pouvons les aider à régler leurs problèmes liés à l'établissement, à obtenir ce dont ils ont besoin et à garder la famille ensemble, cela peut fonctionner. La médiation au sein des familles fonctionne, et c'est une des choses qui m'ont causé des problèmes, car les réalisations attendues du financement ne permettent pas les séances de counseling pour les hommes.

La sénatrice Ataullahjan : Alia, dans bon nombre de crimes d'honneur au Canada et ailleurs, l'islam est utilisé comme justification, alors que rien ne justifie les crimes d'honneur dans l'islam, le Coran ou la sharia. Pouvez-vous offrir quelques commentaires à ce sujet? Pourquoi mentionne-t-on l'islam alors qu'il n'y a aucun fondement à cet égard dans la religion?

Mme Hogben : Je ne crois pas que ce soit seulement une question de religion, et les gens parlent de pratiques et de valeurs culturelles. Nous devons établir une distinction entre ce que la norme est devenue et les valeurs les plus importantes des gens. Il n'y a absolument rien dans le Coran, ou comme vous le dites, dans les lois ou n'importe où ailleurs qui justifie le meurtre de femmes. Cependant, il faut que ce fait soit connu. Je sais que ce n'est pas le cas. En tant qu'organisation, nous insistons toujours sur le fait de ne pas mettre l'accent seulement sur les musulmans; la situation ne nous concerne pas uniquement.

La sénatrice Eaton : Merci à vous deux. Je ne sais pas si vous avez entendu les témoins précédents. Une de leurs plus grandes critiques du projet de loi est le fait que les femmes auront peur de signaler leur situation. Je crois que c'est comme encourager les femmes à continuer à être des victimes. Cependant, je n'ai jamais été dans votre position, Aruna, et je parle uniquement sur le plan intellectuel, n'ayant pas vécu la situation.

Mme Papp : Dans plusieurs pays d'Europe, les mariages forcés sont criminalisés. Il y en a maintenant trois — la Belgique, la Norvège et le Royaume-Uni — où le nombre de cas signalés a augmenté. Les jeunes filles sont de plus en plus nombreuses à

immigrant women are not going to report domestic violence. Yes, they are reporting. They will report. But there has to be protective resources for them. When they report, then what?

Right now, when I'm doing training with the police officers and social workers, for example, they say, "We're going to go to this home where a 17- or 18-year-old girl is and she is going to be forced into a marriage. We're protecting her. Where do we put her?" We'll, don't put her in a group home. That is the most horrible place to put a teenage girl from a South Asian community. I've seen it so many times. They grow up in a very protective, sheltered place. The only problem they are having is they are being Westernized because they want to go to school and choose their own spouse, so the parents are arranging their marriage.

They don't know what is happening with young people in group homes. For example, they put them in a group home where these young people are sexually active. They're smoking, drinking and dating. The group home takes them to downtown Toronto for a movie or a club. Now this child cannot go back because she now has a boyfriend that she didn't have before, and that was encouraged. Now she has smoked and now she's sexually active. There is a problem there.

As this law takes effect, we need to, first of all, have service providers trained properly. I've had prosecutors sitting in my training, saying, "Where were you? I needed these 30 points. Everybody who is in this service should have these 30 points so they can do the right assessment." Then we need to have a place that is safe and culturally appropriate, and we need to focus on mediation.

Last year, the U.K. advertised in schools to tell all the girls that if you're being forced out of the country, put a teaspoon in your underwear. In one month at Heathrow, 1,800 girls were caught with teaspoons. Eighteen per cent were boys. That's the number. Can you imagine if we told Canadian girls to put teaspoons in their underwear? Where would we put these girls? That's my worry.

So we take them to the shelters. I had to go to Bradford because this woman who is a victim of abuse couldn't fit into the shelter that was designated for intimate partner violence. Where do I take her?

Senator Eaton: You're saying that what we do with battered women we have to now consider how we handle potential victims of forced marriage.

Ms. Papp: Definitely. In October I spoke at a tiny church where there were 160 people, standing room only. In the parking lot, there were 17 teachers from the Durham region standing in the dark. I asked why they were in the dark. They said they didn't

signaler leur situation. Il y a 30 ans, tout le monde disait que les femmes immigrantes ne dénonceraient pas la violence conjugale. Eh bien, oui, elles la dénoncent. Elles la dénonceront. Cependant, il faut leur fournir des ressources pour les protéger. Une fois qu'elles ont signalé leur situation, qu'arrive-t-il?

À l'heure actuelle, dans les séances de formation que je donne aux agents de police et aux travailleurs sociaux, par exemple, ils me demandent : « Disons que nous nous rendons à un domicile où une fille âgée de 17 ou de 18 ans vit dans un mariage forcé. Nous la protégeons. Où pouvons-nous l'amener? » Eh bien, ne l'amenez pas dans un foyer de groupe. C'est l'endroit le plus horrible où on pourrait placer une adolescente d'une communauté sud-asiatique. Je l'ai vu si souvent. Elles grandissent dans un endroit très protégé. Le seul problème auquel elles sont confrontées, c'est qu'elles sont occidentalises, car elles veulent aller à l'école et choisir leur mari, alors les parents arrangent leur mariage.

Ils ne connaissent pas la situation des jeunes gens dans les foyers de groupe. Par exemple, on amène les jeunes filles dans un foyer de groupe où les autres jeunes sont actifs sur le plan sexuel. Ils fument, boivent et ont des fréquentations. Ils les sortent au centre-ville de Toronto pour aller au cinéma ou dans un club. À ce stade, l'enfant ne peut pas revenir en arrière, car elle a maintenant un copain, et cela a été encouragé. Elle fume et est active sur le plan sexuel. C'est problématique.

Avant que le projet de loi entre en vigueur, nous devons, tout d'abord, former adéquatement les fournisseurs de services. Des procureurs ont participé à mes séances de formation et m'ont dit qu'il aurait fallu qu'ils connaissent ces 30 points et que tous les intervenants œuvrant dans ce service devraient les connaître afin d'être en mesure d'effectuer une bonne évaluation. Ensuite, nous devons compter sur un endroit sécuritaire et adapté à la culture et nous devons nous attacher à la médiation.

L'an dernier, des annonces ont été diffusées dans les écoles du Royaume-Uni pour faire savoir à toutes les filles que, si on les forçait à quitter le pays, elles devaient mettre une cuillère à café dans leur sous-vêtement. Pendant un mois à Heathrow, 1 800 filles ont été interceptées à l'aide des cuillères à café. Les garçons comptaient pour 18 p. 100. C'est le résultat. Imaginez si on disait aux filles canadiennes de placer des cuillères à café dans leur sous-vêtement. Où les amènerions-nous? C'est mon inquiétude.

Nous les plaçons donc dans des refuges. J'ai dû me rendre à Bradford, car une femme victime de mauvais traitements ne réussissait pas à s'intégrer dans le refuge destiné aux victimes de violence conjugale. Où pouvais-je l'amener?

La sénatrice Eaton : Vous dites que, en plus de nous occuper des femmes battues, nous devons maintenant tenir compte des victimes potentielles des mariages forcés.

Mme Papp : Absolument. En octobre, j'ai pris la parole devant 160 personnes qui se tenaient debout dans une petite église. Dans le stationnement, 17 enseignants de la région de Durham se tenaient dans le noir. Je leur ai demandé pourquoi ils étaient dans

want to be recognized and that I had no idea what was happening in the school; and they told me and said, “We don’t know what to do.”

Senator Eaton: Do you think this law will have an effect as a preventive measure? Will people think twice about forcing their children into forced marriages?

Ms. Papp: There are two things we have to do simultaneously. One is to inform the community that this is the law. We have to train the teachers. They are the first people who hear about the girls. I don’t want the teachers running for the hills, which they’re doing right now. Then, police officers, judges and lawyers have to be trained to judge what is domestic. There are teenagers, and I’ve had four of them, and normal teenage problems. You ground them when they haven’t done something. Every parent who has a teenager does that. “You will be grounded if you don’t clean your room,” or whatever.

This kind of grounding is different. They are in a support group of women who have survived abuse. I was a guest speaker where a mother was complaining about her daughter. She said, “My daughter is driving me crazy. She’s been in the basement for three months and I’m not going to let her —” I said, “Excuse me, that’s against the law.” There goes my support group. She didn’t realize that keeping her daughter locked up for three months is against the law.

We need to educate those people, and we need to provide education for service providers as well so they know what normal discipline is and what honour-based violence is. There is a clear difference where life is threatened.

Senator Eaton: Do you have a comment?

Ms. Hogben: Yes, I do. Unfortunately, what we’re hearing is not anything different. I’ve been a social worker probably as long as Aruna has. I worked in the field of violence against women, and it was not with immigrants. It was not with newcomers but with good old long-standing Canadians in southeast Ontario.

Anything you’re hearing now I have dealt with, which was not to do with immigrants or brown people or visible minorities or anything like that, in particular religious groups. This kind of stuff has been going on anywhere. If we’re going to sit here and tell stories, I can tell you stories too; but that’s not the issue.

Senator Eaton: This bill is only aimed at barbaric practices, not at any one given community. It’s aimed at violence against women. It is not aimed at any community.

Ms. Hogben: It is aimed at new immigrants.

Senator Eaton: No, it’s not.

Ms. Hogben: I’m so sorry, but I’ve heard Mr. Alexander talk about it as part of immigration and refugee protection.

le noir. Ils ont dit qu’ils ne voulaient pas être reconnus et que j’ignorais complètement ce qui se passait à l’école; et ils ont ajouté qu’ils ne savaient pas quoi faire.

La sénatrice Eaton : Croyez-vous que ce projet de loi aura un effet préventif? Est-ce que les gens y réfléchiront à deux fois avant d’imposer un mariage forcé à leurs enfants?

Mme Papp : Nous devons faire deux choses simultanément. La première est d’informer la communauté que c’est la loi. Nous devons former les enseignants. Ce sont les premières personnes à qui les filles s’adressent. Je ne veux pas que les enseignants se sauvent en courant, ce qu’ils font à l’heure actuelle. Ensuite, il faut former les agents de police, les juges et les avocats pour qu’ils déterminent ce qui est de la violence familiale. Il y a des adolescents, j’en ai eu quatre, qui ont des problèmes d’adolescents normaux. On les punit quand ils n’ont pas fait ce qu’ils devaient faire. Tous les parents ayant un adolescent le font. Par exemple, « range ta chambre si tu ne veux pas être puni ».

Le type de punition en question est différent. Elles sont dans un groupe de soutien pour femmes qui ont survécu à des mauvais traitements. J’ai donné une conférence, et une mère se plaignait à propos de sa fille. Elle disait : « Ma fille me rend folle. Elle est enfermée au sous-sol depuis trois mois, et je ne lui permettrai pas — »; je lui ai répondu que c’était contraire à la loi. Mon groupe de soutien ne tenait plus. Elle ne savait pas qu’il était interdit par la loi d’enfermer sa fille pendant trois mois.

Nous devons sensibiliser ces gens ainsi que les fournisseurs de services pour qu’ils sachent la différence entre la discipline normale et la violence fondée sur l’honneur. Il y a une distinction claire, puisque dans un cas la vie est menacée.

La sénatrice Eaton : Avez-vous des commentaires à formuler?

Mme Hogben : Oui. Malheureusement, ce que nous entendons n’est pas tellement différent. Je suis une travailleuse sociale probablement depuis aussi longtemps qu’Aruna. J’ai travaillé dans le domaine de la violence à l’égard des femmes, mais pas auprès d’immigrantes. Je travaillais auprès non pas de nouvelles arrivantes, mais plutôt de Canadiennes de souche dans le sud-est de l’Ontario.

J’ai eu affaire à tout ce dont vous entendez parler aujourd’hui, et cela n’avait rien à voir avec des immigrants, des personnes à la peau brune ou des minorités visibles et, surtout, des groupes religieux. Ce genre de chose se produit partout. Si vous voulez que nous nous racontions des histoires, je peux vous en conter, mais là n’est pas la question.

La sénatrice Eaton : Le projet de loi vise seulement les pratiques barbares et non pas une communauté en particulier. Il vise la violence contre les femmes. Il ne vise aucune communauté.

Mme Hogben : Il vise les nouveaux immigrants.

La sénatrice Eaton : Non, aucunement.

Mme Hogben : Je suis vraiment désolée, mais j’ai entendu M. Alexander dire que le projet de loi faisait partie de l’immigration et de la protection des réfugiés.

Senator Eaton: That's so the border will police people trying to come into polygamist marriages.

Ms. Hogben: What about what's happening here? That's fine. I would say to you as a woman that I've been in Canada for over 50 years. I see myself as Canadian as anyone else. People keep talking about Canadian values. Mine are Canadian values, but I'm a Muslim. I'm a visible minority woman, but my values are as Canadian as anyone else's. We must not keep separating —

Senator Eaton: Don't you believe women are equal?

Ms. Hogben: Absolutely.

The Chair: I have a number of questions for both of you. I have known both of you for a very long time, and I know that you work in education.

If you were designing the programs, what would educating the community look like? What would educating service providers look like? Aruna has covered it, so I will start with you, Alia.

Ms. Hogben: If I were to design something, I would design it as something that would be universal and apply to all children, girls and women when they're older. I would not separate it by different immigrant groups or cultural groups or religious groups. That's my first thing.

Second, I would insist that each person be seen as a unique, individual person. The distinctive needs of the individual woman should be seen.

I also believe that people should be trained in what I will call cultural competency. That just means knowing when you come from different countries, particularly to Canada, that we base it on the Charter and the Canadian Multiculturalism Act that we see each woman as different.

If I may, senator, I would like to raise the *Shafia* case. I lived in Kingston, and we were very involved with the presence and so forth. The thing is that in Montreal, these children were seen as not Canadian. They were seen as different, as immigrants, and their culture was seen as different. There were amber alerts put out by the police for these children. They went to shelters and community services; and all of them failed. The police failed them because they saw them as different from other Canadian children. Many of them were under 16 at the time.

That's the point I'm trying to make. If we see all our children as Canadian with the same values, the same high expectations we should have for them, then we'd be okay. We can't go around separating women and children into categories.

La sénatrice Eaton : C'est pour que les autorités frontalières contrôlent les gens qui sont dans des mariages polygames.

Mme Hogben : Et la situation ici? Tout est correct. Je peux vous dire que je suis une femme qui vit au Canada depuis plus de 50 ans. Je me considère comme une Canadienne autant que n'importe qui d'autre. Les gens ne cessent de parler des valeurs canadiennes. J'ai des valeurs canadiennes, mais je suis musulmane. Je suis une femme d'une minorité visible, mais mes valeurs sont aussi canadiennes que celles de quiconque. Il faut arrêter de séparer...

La sénatrice Eaton : Ne croyez-vous pas que les femmes sont égales?

Mme Hogben : Absolument.

La présidente : J'aimerais vous poser des questions à toutes les deux. Je vous connais depuis très longtemps et je sais que vous travaillez dans le domaine de l'éducation.

Si vous élaboriez des programmes, comment vous y prendriez-vous pour sensibiliser la communauté? Pour sensibiliser les fournisseurs de services? Aruna en a parlé, et je commencerai donc par vous, Alia.

Mme Hogben : Si j'étais chargée de l'élaboration d'un programme, je verrais à ce qu'il soit universel et qu'il s'applique à l'ensemble des enfants, des filles et des femmes. Je n'établirais pas de distinction entre les groupes d'immigrants et les groupes culturels ou religieux. C'est mon premier point.

Ensuite, j'insisterais pour que chacun soit considéré comme une personne unique. Il faut tenir compte des besoins propres à chaque femme.

Je crois également qu'il faut former les gens à l'égard de ce que j'appelle la compétence culturelle. Cela signifie seulement que, si on quitte un pays, surtout à destination du Canada, on doit savoir que chaque femme est considérée comme différente en vertu de la Charte et de la Loi sur le multiculturalisme canadien.

Si je peux me le permettre, madame la sénatrice, j'aimerais aborder l'affaire Shafia. Je vivais à Kingston, et nous avons été très touchés par cette affaire. Le problème, c'est qu'à Montréal ces enfants n'étaient pas considérées comme des Canadiennes. On les considérait comme différentes, comme des immigrantes, et leur culture était aussi considérée comme différente. Des alertes AMBER ont été diffusées par la police pour ces enfants. Elles ont été prises en charge par des refuges et des services communautaires, mais ils les ont tous laissées tomber. La police les a laissées tomber, car elle considérait qu'elles étaient différentes des autres enfants canadiens. Bon nombre d'entre elles avaient moins de 16 ans à l'époque.

C'est le point que j'essaie de soulever. Si nous considérions tous nos enfants comme des Canadiens ayant les mêmes valeurs et que nous avions les mêmes attentes élevées envers chacun d'eux, tout irait bien. Nous ne pouvons pas classer les femmes et les enfants par catégorie.

Ms. Papp: The training I provide is divided into two modules. First, we talk about the ideology of honour-based violence. The ideology of honour-based violence is not particular to any community or any religious group. Honour-based violence happens in 59 countries around the world. It's more prominent in the southern hemisphere.

What is the ideology about? Honour-based violence is not new to Canada. Immigrants didn't bring it. From 1950 to 1970 there were 350,000 White Canadian girls who were institutionalized because they were unwed mothers and had brought shame to the families. That was dishonour. Honour-based violence has been in Canada for a long time. It just looks different because I'm different. My father's culture was different, so we need to talk about the culture. We need to get away from saying honour-based violence only belongs to a particular group. It's been here, but it looks different in your community and mine. We are all honourable people. Sometimes honour gets misused. That's what we spend a lot of time on.

Then we talk about patriarchy. Patriarchy exists in every culture. White Anglo-Saxons are patriarchal as well. It looks different in their family than it looks in mine and in an African community or in a Spanish community. We talk about that. We make it more general. People become comfortable in my workshops. I ask them, "What is your culture?" Often the response is, "I've never talked about my culture because I'm White." "Why not?" I ask. White people have cultures. I was very shocked to know as a new immigrant that White people have cultures — Polish, Russian, Italian, et cetera. There are all kinds of cultures, but we don't talk about them. We only talk about brown people and their culture.

We spend a day on that. It's a four-day workshop, and the next two days are spent on risk assessment. There are 27 tools used just in Ontario to assess domestic violence. It's mind-boggling. None of them applies to immigrant women, not one of them. So how can they apply to honour-based violence?

Well, this is what we've got; let's see how it works. That's a bad question to ask an immigrant. Don't ask. You walk into a Sikh home and say, "Do you go to mosque?" No, you ought to know better. That's a Sikh gentleman, and he does not go to mosque. This kind of common-sense information is missing. We do eight hours a day for four days and many participants keep coming back. That's the module that I've created after 30 years of working with colleagues who are well-meaning, wanting to work but don't know how.

The Chair: I know you have been a social worker for many years, Ms. Hogben. When I was doing apprehension work, the biggest challenge was to go into the home of a young girl or boy

Mme Papp : La formation que je fournis est répartie en deux modules. Tout d'abord, nous parlons de l'idéologie de la violence fondée sur l'honneur, qui n'est pas propre à une communauté ou à un groupe religieux en particulier. La violence fondée sur l'honneur existe dans 59 pays du monde. Elle est plus répandue dans l'hémisphère sud.

En quoi consiste cette idéologie? La violence fondée sur l'honneur existe depuis longtemps au Canada. Ce ne sont pas les immigrants qui l'ont introduite. De 1950 à 1970, 350 000 jeunes filles canadiennes de race blanche ont été institutionnalisées parce qu'elles étaient des mères célibataires et une honte pour leur famille. C'était un déshonneur. La violence fondée sur l'honneur existe depuis longtemps au Canada. Elle prend un aspect différent, car je suis différente. La culture de mon père était différente, et nous devons donc parler de la culture. Nous devons arrêter de dire que la violence fondée sur l'honneur est propre à un groupe. Elle existait déjà ici, mais elle est différente dans votre communauté et la mienne. Nous sommes tous des gens honorables. Parfois, la notion d'honneur est détournée. Nous passons beaucoup de temps sur ce point.

Nous parlons ensuite du patriarcat. Le patriarcat existe dans toutes les cultures. Les Anglo-Saxons de race blanche sont également patriarcaux. Cette structure semble différente dans leurs familles, dans la mienne et dans les communautés africaines ou espagnoles. Nous en parlons. Nous rendons le concept plus général. Les gens deviennent à l'aise dans les ateliers que je donne. Je leur demande quelle est leur culture. Bien souvent, ils me répondent qu'ils n'ont jamais parlé de leur culture, parce qu'ils sont blancs. Je leur demande pourquoi. Les gens de race blanche ont des cultures. J'ai été très surprise d'apprendre, en tant que nouvelle immigrante, que les Blancs avaient des cultures — les Polonais, les Russes, les Italiens, et cetera. Il existe toutes sortes de cultures, mais nous n'en parlons pas. Nous parlons seulement des gens à la peau brune et de leur culture.

Nous passons une journée sur ce sujet. C'est un atelier de quatre jours, et les deux jours suivants portent sur l'évaluation du risque. Seulement en Ontario, 27 outils servent à évaluer la violence conjugale. C'est ahurissant. Aucun de ces outils ne s'applique aux femmes immigrantes, pas un seul. Comment peuvent-ils donc s'appliquer à la violence fondée sur l'honneur?

Eh bien, c'est ce que nous avons; voyons voir comment cela fonctionne. Ce n'est pas une bonne question à poser à un immigrant. Il ne faut pas la poser. On ne se présente pas dans une maison où vivent des sikhs pour leur demander s'ils vont à la mosquée. Non, cela ne se fait pas. C'est un homme sikh, et il ne fréquente pas la mosquée. Il y a un manque d'information fondée sur le bon sens. Nous effectuons quatre journées de huit heures, et de nombreux participants continuent de revenir. C'est le module que j'ai créé après 30 ans de collaboration avec des collègues bien intentionnés qui souhaitaient faire quelque chose, mais qui ignoraient comment.

La présidente : Je sais que vous êtes travailleuse sociale depuis de nombreuses années, madame Hogben. Quand j'effectuais du travail d'apprehension, la plus grande difficulté était d'entrer dans

and get the child out of the home because they were abused. There is no choice. You have to do it. But when you get that child out of the home, it's the child that leaves the family. It's the child that leaves the community. It's the child that becomes rootless.

As both of you, I worked on this for years. With forced marriages, I'm glad the minister has introduced it and that we are talking about it, but my concern is the little girl, the 14-year-old, 15-year-old, 16-year-old who will come for help, as she should. When she comes for help, it will be she who will be removed from the family. It will be she who will be removed from the community. It will be she who will become rootless. Then what happens? There are no services.

Ms. Papp: Absolutely.

The Chair: I want that child to get help. Honestly, for me, this bill is raising expectations without the resources. I'm really worried about the child, and I want both of you to comment on that. I'll start with you, Ms. Hogben.

Ms. Hogben: Thank you. Can I go back a little bit? When we were talking about what's called honour-based violence, Aruna rightly said that it applies to everybody. Everybody has honour and so on. The thing to remember is that the fundamental issue about any of this discussion is patriarchy, and patriarchy is alive and well in Canada as well. We are dismantling it, thank God, and we are doing a good job, but it's not that it's not there. I think we could all talk about patriarchy rather than honour-based violence.

About the children, I was thinking of an example from when I first started to work. If a woman was abused in a home and the police were called, about I'd say now 20 years ago, if the woman withdrew the charge and said, "Oh, no, he isn't hitting me," in Canada, then the police didn't have any grounds for doing anything. They had to leave. Fortunately, that law was changed where now the responsibility and accountability has shifted to the police force.

Aruna has one set of statistics about Britain. I have another set where they're saying that nobody is coming forward and it's not working very well and they're worrying about it. But it's just a new one. The law in Britain has just changed recently. I think we should not compare ourselves with any country, not even Britain. They have very good models, so definitely use models, but don't compare ourselves. In Britain, the majority of immigrants still come from Pakistan, and the relationship they have with the government of Pakistan is very different. We're not like that. Our immigrants come from absolutely everywhere, so we need to see that this is a Canadian issue.

la maison d'une jeune fille ou d'un jeune garçon et de sortir l'enfant de là parce qu'il subissait de mauvais traitements. On n'a pas le choix. Il faut le faire. Cependant, quand vous sortez l'enfant de cette maison, c'est lui qui quitte sa famille. C'est lui qui quitte sa communauté. C'est lui qui est déraciné.

Comme vous deux, j'ai travaillé sur ce dossier pendant des années. En ce qui concerne les mariages forcés, je suis contente que le ministre ait présenté le projet de loi et que nous en parlions, mais je suis préoccupée par la jeune fille âgée de 14, 15 ou 16 ans qui demandera de l'aide, comme il se doit. Quand elle demandera de l'aide, c'est elle qui sera retirée de sa famille. C'est elle qui sera retirée de sa communauté. C'est elle qui sera déracinée. Qu'arrive-t-il par la suite? Il n'y a pas de services.

Mme Papp : C'est bien ça.

La présidente : Je veux que cet enfant obtienne de l'aide. Honnêtement, selon moi, ce projet de loi hausse les attentes sans fournir les ressources nécessaires. Je suis très préoccupée pour l'enfant, et j'aimerais que vous formuliez des commentaires à cet égard toutes les deux. Je commencerai par vous, madame Hogben.

Mme Hogben : Merci. Puis-je revenir un peu en arrière? Quand nous parlions de ce qu'on appelle la violence fondée sur l'honneur, Aruna a dit avec raison qu'elle s'applique à tout le monde, que tout le monde a de l'honneur, et cetera. La chose à se rappeler, c'est que la question fondamentale au sujet de cette discussion est le patriarcat, qui est bien présent au Canada également. Nous le démantelons, Dieu merci, et nous faisons du bon travail, mais ce n'est pas qu'il n'existe pas. Je crois que nous pourrions tous parler du patriarcat plutôt que de la violence fondée sur l'honneur.

Au sujet des enfants, je pensais à un événement que j'ai vécu quand j'ai commencé à travailler. Lorsqu'une femme subissait de mauvais traitements à la maison et qu'on appelait la police, il y a de cela je dirais 20 ans, si elle retirait l'accusation et niait que son mari la battait, eh bien, au Canada, la police ne pouvait rien faire. Elle devait partir. Heureusement, la loi a changé, et les services de police sont maintenant responsables dans ces cas.

Aruna a un ensemble de statistiques sur le Royaume-Uni. J'en ai un autre qui indique que personne ne signale sa situation, que le processus ne fonctionne pas très bien et que cela soulève des préoccupations. Mais c'est récent. La loi au Royaume-Uni vient tout juste de changer. Je crois que nous ne devrions pas nous comparer à un autre pays, pas même le Royaume-Uni. Ce pays compte sur de très bons modèles; on peut indéniablement les utiliser, mais il ne faut pas se comparer. Au Royaume-Uni, la majorité des immigrants proviennent encore du Pakistan, et la relation que le pays entretient avec le gouvernement du Pakistan est très différente. Nous ne sommes pas comme ça. Nos immigrants proviennent de n'importe où, et nous devons donc considérer qu'il s'agit d'une question canadienne.

About making the person rootless, it is because there aren't enough services out there. I think Aruna would agree with me that there is no use putting more laws into effect until we know how that person is going to be supported.

The first case that I got involved with was about 10 years ago. It was a young girl who had been sent back to another country, and it doesn't matter which one. She was just under 16. All of us galvanized, the school included, the psychologist, and brought the child back under child welfare because she was just barely under 16, but the family rejected her. It was 10 years ago, and the family has now accepted her.

It is quite right that the services need to be provided, but the services need to be provided for anyone who is leaving the home. As I said, cultural competency can be for all of us, not just for immigrants or particular religious communities.

Ms. Papp: I just met with the minister before I came here, and I warned him. I said, "If I speak to this bill, I want resources to follow, and that is very important." He has recognized that. I think we are moving in the right direction. We are doing prevention and starting education in schools and talking to all the parents, starting in elementary school. People are shocked when the girls come home and they're teenagers and say, "I want to go to school. I want to choose my spouse." In their homes, "I want" is not something that is encouraged.

Before I finish, I want to say that not all people who come from these 59 countries abuse their daughters and wives. I am only speaking of those who are my clients, the people I have met. The majority of the immigrants are integrating well. They are beautiful Canadians, enjoying the life and the country, and they're supportive of Canadian values and enjoy the opportunities that are given to them. We should never think that all immigrant Canadians are killing their daughters, but there is enough happening that we need to pay attention and prevent what is happening. Some day we hope that we won't need social services and shelters. In my lifetime, that's my hope.

The Chair: Well, the thing is that there aren't enough shelters for everybody, not just one specific group. So it's resources. To be fair to the federal government, a lot of resources come from the provinces too, so it's a mixed issue.

What I would like to hear from both of you, because this is something that we could look at, is what exactly you mean when you say resources need to be available. Say this bill comes. It won't be tomorrow because it has to go to the House of Commons, but say this bill is passed by next year. What would you want in place? When we raise the expectation of the little girl that she will get help, she leaves her home with faith that she will get help. What can she expect?

Pour ce qui est du déracinement des gens, il n'y a pas assez de services. Je crois qu'Aruna serait d'accord avec moi pour dire qu'il ne sert à rien de mettre en œuvre de nouvelles lois jusqu'à ce que nous sachions comment soutenir les personnes.

J'ai travaillé sur mon premier cas il y a environ 10 ans. Une jeune fille avait été renvoyée vers un autre pays, peu importe lequel. Elle allait avoir 16 ans. Nous nous sommes tous regroupés, y compris l'école et le psychologue, pour ramener l'enfant en vertu de la loi sur la protection de l'enfance puisqu'elle n'avait pas encore 16 ans, mais sa famille l'a rejetée. C'était il y a 10 ans, et la famille l'a maintenant acceptée.

C'est vrai que des services doivent être fournis, mais ils doivent être fournis à toute personne qui quitte le foyer. Comme je l'ai dit, la compétence culturelle peut s'appliquer à chacun de nous, pas seulement aux immigrants ou à certains groupes religieux.

Mme Papp : J'ai rencontré le ministre avant de venir ici et je l'ai averti. Je lui ai dit : « Si j'appuie le projet de loi, je veux que des ressources soient affectées, c'est très important. » Il l'a reconnu. Je crois que nous allons dans la bonne direction. Nous effectuons de la prévention et avons commencé à faire de la sensibilisation dans les écoles et à parler à tous les parents, et ce, dès l'école primaire. Les parents sont surpris quand leurs adolescentes arrivent à la maison et disent qu'elles veulent aller à l'école, qu'elles veulent choisir leur mari. Chez eux, l'expression des désirs n'est pas encouragée.

Avant de terminer, j'aimerais ajouter que ce ne sont pas tous les ressortissants de ces 59 pays qui maltraitent leurs filles et leurs femmes. Je parle uniquement des personnes qui sont mes clients, des gens que j'ai rencontrés. La majorité des immigrants s'intègrent bien. Ce sont de merveilleux Canadiens qui apprécient la vie et le pays, qui soutiennent les valeurs canadiennes et qui profitent des occasions qui leur sont offertes. Nous ne devons en aucun cas penser que tous les immigrants canadiens assassinent leurs filles, mais il y a suffisamment de cas pour que nous y prêtions attention et tentions de les prévenir. Nous espérons qu'un jour nous n'aurons plus besoin de services sociaux et de refuges. J'espère en être témoin.

La présidente : Eh bien, le problème, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de refuges pour tout le monde, pas seulement pour un certain groupe. C'est donc une question de ressources. Pour être juste envers le gouvernement fédéral, beaucoup de ressources proviennent des provinces, et c'est donc un problème commun.

Comme c'est un point sur lequel nous pourrions nous pencher, j'aimerais que vous nous expliquiez toutes les deux ce que vous entendez exactement quand vous dites que des ressources doivent être disponibles. Disons que le projet de loi entre en vigueur. Ce ne sera pas demain, car il doit être examiné à la Chambre des communes, mais disons qu'il est adopté l'an prochain. Qu'est-ce qui devrait être en place selon vous? Quand nous haussons les attentes de la jeune fille en lui disant qu'elle obtiendra de l'aide, elle quitte son foyer et croit fermement qu'on l'aidera. À quoi peut-elle s'attendre?

Ms. Papp: I think that if the teachers are trained to identify honour-based violence, if the social workers and police officers are trained to identify, we can do prevention before she needs to leave. That's my goal, and that's why my workshops are so packed, so we can do prevention. How do we support the family where we think there might be issues? What kind of support does the family need? Taking the child out of the house is the last measure.

I want to go back and talk to Grades 5, 6 and 7. We are talking to parents. We are talking to teachers first. If we can take the two modules and share them with everybody so people have access to this information that I've collected over 30 years, that's a good start.

Ms. Hogben: I am going to disagree so strongly and with such passion against the discussion of its being honour-based violence. I swear to you that anything you call honour-based violence is exactly the same as any other violence. If we name things like that, what we're doing is we're separating women again into categories. There's no such thing as honour-based violence. It's all to do with patriarchy, and that is definitely cultural forms. One family can be far more patriarchal than another family, no question, but those do not lead to the kind of services or training that we need to provide.

If we really do believe in what we call Canadian values, what are they? We're going to say that everybody should be treated equally under the law, that men and women should be treated equally, that all our children should be protected whether they're black, green, brown or yellow, that the schools should be well-resourced and financed and that there should be enough social services.

This separation makes me so sad to say that just because a child comes out of an immigrant group and is considered to be under honour-based violence, she shouldn't go to a group home. Well, change the group homes. Don't separate that child from her other friends and from her school. If we keep saying "honour-based violence," please give some thought as to what it is exactly you're doing and what it is exactly you're pushing.

Senator Eggleton: Let me ask you a couple of things. I want to ask about the peace bonds. If a young girl feels that she's about to be forced into a marriage, taken out of the country or whatever, this provides for her to go to a court. It talks about a person fearing on reasonable grounds that another person will commit one of the three new offences. She could go to a court or somebody could go to a court on her behalf. How likely is that to happen if it means taking her parents to court?

Ms. Hogben: It's not likely to happen. This is why I raised the example which changed. It used to be that a woman had to lay the charges in the case of violence against her, and now it's the police. That's a shift that should take place to not put the onus of

Mme Papp : Je crois que si les enseignants sont formés pour cerner les cas de violence fondée sur l'honneur, et si les travailleurs sociaux et les agents de police reçoivent la même formation, nous pouvons effectuer de la prévention avant que la jeune fille ait besoin de partir. C'est mon objectif, et c'est pourquoi tant de gens prennent part à mes ateliers, afin que nous puissions faire de la prévention. Comment pouvons-nous soutenir la famille quand nous pensons qu'il y a des problèmes? De quel type de soutien la famille a-t-elle besoin? Le retrait de l'enfant du foyer est le dernier recours.

Je veux y retourner et parler aux élèves de 5^e, 6^e et 7^e année. Nous parlons avec les parents. Nous parlons tout d'abord avec les enseignants. Si nous pouvons présenter les deux modules à tout le monde afin que les gens aient accès à l'information que j'ai recueillie pendant 30 ans, c'est un bon départ.

Mme Hogben : Je suis totalement et fermement en désaccord avec la qualification de violence fondée sur l'honneur. Je vous jure que tout ce que vous appelez violence fondée sur l'honneur est exactement la même chose que toute autre forme de violence. Si nous nommons les choses de cette façon, nous classons encore les femmes dans des catégories. La violence fondée sur l'honneur n'existe tout simplement pas. Elle a tout à voir avec le patriarcat, qui est ancré dans la culture. Une famille peut être plus patriarcale qu'une autre, c'est vrai, mais cela ne mène pas aux types de services ou de formation que nous devons offrir.

Si nous croyons vraiment en ce que nous appelons les valeurs canadiennes, quelles sont-elles? On dira que chacun doit être traité de façon égale aux termes de la loi, que les hommes et les femmes doivent être égaux, que tous nos enfants doivent être protégés, qu'ils soient noirs, verts, bruns ou jaunes, que les écoles doivent avoir les ressources et les fonds adéquats et qu'il doit y avoir suffisamment de services sociaux.

Cette séparation me rend si triste; juste parce qu'une enfant provient d'un groupe d'immigrants et qu'on considère qu'elle a été victime de violence fondée sur l'honneur, on ne devrait pas l'envoyer dans un foyer de groupe. Eh bien, changez les foyers de groupe. Ne séparez pas cette enfant de ses amis et de son école. Si nous continuons d'utiliser l'expression « violence fondée sur l'honneur », nous devons réfléchir à ce que nous accomplissons exactement et à ce que nous souhaitons.

Le sénateur Eggleton : Je veux vous poser quelques questions au sujet des engagements de ne pas troubler l'ordre public. Si une jeune fille sent qu'elle sera contrainte à un mariage forcé, obligée de quitter le pays ou peu importe, elle peut s'adresser à un tribunal. On parle d'une personne qui craint, pour des motifs raisonnables, qu'une autre personne commette une des trois nouvelles infractions. Elle pourrait s'adresser à un tribunal ou quelqu'un pourrait le faire à sa place. Dans quelle mesure cela est-il susceptible d'arriver si elle doit traîner ses parents en justice?

Mme Hogben : Ce n'est pas susceptible d'arriver. C'est pourquoi j'ai donné un exemple pour montrer ce qui avait changé. Avant, c'était à la femme de porter des accusations quand elle était victime de violence, maintenant c'est la responsabilité de

accountability on the child, even if she is 17 or 18, if not 16. One has to look at who is accountable and takes responsibility for ensuring the safety of that child. The child should not have to fight for her safety and protection.

Senator Eggleton: You both talked about teachers at some point. I take it we're talking about teachers in the school system. Are they engaged in any of this? Do they pay attention or do they just wipe their hands of it?

Ms. Hogben: As you know, the response of many boards of education, when we tried to work with them, is always that they are so strapped for resources and finances that they can barely do the teaching, and they're not trained to be social workers, they say, to do the work. This is where we are talking about adequate resources. There are all sorts of gaps in the system that need to be filled. It isn't just the responsibility of teachers.

Senator Eggleton: That's one of the big problems.

I'm curious about your classes. Where do people come from who attend your classes?

Ms. Papp: They call me. People who were here before talked about what happened in Calgary and that police in Calgary had hired me to conduct the workshops. The young man who answered the phone rescued the girl. The *Calgary Herald* mentioned the workshop I did. The three of them were sitting there when somebody called and said that a girl was being taken out of the country and forced into marriage. The three people said to each other, "Aruna said we learned this in the workshop." They went to the airport and rescued her. Within two months they rescued three girls, and the *Calgary Herald* wrote about it because they knew the 30 indicators that I had shared with them. I have been from Red Deer to Fort McMurray, and I've been to every country.

Senator Eggleton: Did the police refer those people to you?

Ms. Papp: It was by word of mouth from social workers as well as shelters. I am in the process of developing a program just for shelter workers because they have long-term counselling. I'll be working with Inspector David Kotowski of the Calgary Police Service to develop a program just for the police, who respond to honour-based violence.

Senator Eggleton: Do any schoolteachers come to your program?

Ms. Papp: It's very difficult to get into the schools, as Alia just mentioned, because of the resources. They don't have the time, as well. That's the front line, so we need to get into schools and we

la police. C'est un changement qui devrait être apporté afin que la responsabilité ne revienne pas à l'enfant, même si elle a 16, 17 ou 18 ans. Il faut déterminer qui est responsable d'assurer la sécurité de l'enfant. L'enfant ne devrait pas avoir à se battre pour assurer sa sécurité et sa protection.

Le sénateur Eggleton : Vous avez toutes les deux parlé des enseignants à un certain moment. J'imagine que vous parliez des enseignants dans le système scolaire. Sont-ils concernés par tout cela? Prêtent-ils attention ou s'en lavent-ils tout simplement les mains?

Mme Hogben : Comme vous le savez, la réponse de nombreux conseils scolaires, quand nous tentons de collaborer avec eux, est toujours la même : ils ont si peu de ressources et de fonds que les enseignants peuvent à peine faire leur travail et qu'ils ne sont pas formés pour assumer un rôle de travailleur social. C'est à cet égard que nous parlons de ressources adéquates. Il y a toutes sortes de lacunes dans le système qui doivent être comblées. Ce n'est pas seulement la responsabilité des enseignants.

Le sénateur Eggleton : C'est un des grands problèmes.

Je suis curieux au sujet de vos cours. D'où proviennent les participants?

Mme Papp : Ils m'appellent. Des gens qui ont déjà témoigné devant vous ont parlé de ce qui était survenu à Calgary et dit que le service de police de Calgary m'avait embauchée pour mener des ateliers. Le jeune homme qui a répondu au téléphone a secouru la fille. Le *Calgary Herald* a mentionné les ateliers que je tenais. Les trois personnes étaient assises quand quelqu'un a appelé pour dire qu'on retirait du pays une fille pour la contraindre à un mariage forcé. Elles se sont rappelé ce qu'elles avaient appris pendant l'atelier. Elles se sont rendues à l'aéroport et l'ont secourue. En deux mois, elles ont secouru trois jeunes filles, et le *Calgary Herald* a publié un article qui mentionnait les 30 indicateurs que je leur avais présentés. Je me suis promené de Red Deer à Fort McMurray, et j'ai été dans tous les pays.

Le sénateur Eggleton : Est-ce que le service de police a aiguillé ces personnes vers vous?

Mme Papp : C'était plutôt grâce au bouche-à-oreille, aux travailleurs sociaux et aux responsables de refuge. Je suis en train d'élaborer un programme uniquement pour les personnes qui travaillent dans des refuges, car on y trouve des séances de counseling à long terme. Je travaillerai avec l'inspecteur David Kotowski du service de police de Calgary pour élaborer un programme uniquement pour la police, qui intervient dans les cas de violence fondée sur l'honneur.

Le sénateur Eggleton : Est-ce que des enseignants participent à votre programme?

Mme Papp : C'est très difficile d'implanter le programme dans les écoles, comme Alia vient de le mentionner, en raison des ressources. Elles n'ont pas le temps de le faire non plus. Les écoles

need to get in early and not just pick on children who are immigrants. Everybody needs to know that children can call for help.

Ms. Hogben: I've known her for 100 years.

Ms. Papp: I'm not 100 years old.

Ms. Hogben: I feel like 100. She does very good work, if she would just remove herself from focusing on honour-based violence. She's teaching the police or the social worker to be culturally sensitive to that particular child and that particular family. You could focus on that rather than on honour-based violence training. This is something else training; that would be fine.

Senator Frum: I thank Ms. Papp for remembering my mother.

I just want to follow up with you, Ms. Hogben, about this idea that there is no such thing as honour violence or honour killing. You said you were from Kingston where we had the most high-profile honour killing in the country. I have difficulty reconciling this insistence of yours that that killing was not motivated by a cultural code of family honour. It had to do with the daughter not dressing the way the father wanted, with making her own choices of who she would date and dating at all. That was all part of the testimony.

Ms. Hogben: Who defined this as honour-based? The family did not. It's a term that's being used as it's very titillating and exotic. It's very alien to call it honour-based violence. Therefore, should we treat those children differently? I've given the example of how sadly in Quebec they were treated differently. Why were they not just Canadian children whose parents were having trouble with them? Why do we emphasize the motivation of the father or whatever? Why can we not concentrate on the father being controlling and manipulative, as was the brother; and sometimes mothers are drawn into it. Why can we not concentrate on what happened to the children rather than on honour-based violence? Who defined it? They never use that in the courts. It came from many of the newspapers and so on in Kingston. The paper loved it and they kept calling it honour-based violence. Do you know why? Because they were Muslim and from Afghanistan.

At the same time, there were other killings. There was a man who killed his doctor. He's still around in Ottawa or Montreal; I can't remember. Mr. Turcotte killed his children just to get to his wife. That to me is just as much an honour killing as the other. It's any kind of controlling of a woman and hurting a woman in any way that would really damage her; and killing her children did it.

sont les premières concernées; nous devons donc y aller, présenter le programme dès le premier cycle et ne pas nous adresser seulement aux enfants qui sont immigrants. Tout le monde doit savoir que les enfants peuvent demander de l'aide.

Mme Hogben : Je la connais depuis 100 ans.

Mme Papp : Je n'ai pas 100 ans.

Mme Hogben : C'est comme si j'avais 100 ans. Elle fait du très bon travail, il faudrait juste qu'elle arrête de mettre l'accent sur la violence fondée sur l'honneur. Elle montre à des agents de police ou des travailleurs sociaux à être sensibles à la culture d'une famille ou d'un enfant donné. Vous pourriez mettre l'accent sur cet aspect plutôt que sur une formation concernant la violence fondée sur l'honneur. Ce serait une tout autre formation; ce serait bien.

La sénatrice Frum : Je remercie Mme Papp de s'être souvenue de ma mère.

Madame Hogben, j'aimerais simplement revenir sur cette idée selon laquelle la violence fondée sur l'honneur ou les crimes d'honneur n'existent pas. Vous dites que vous venez de Kingston, où le crime d'honneur le plus médiatisé du pays a eu lieu. J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi vous insistez pour dire que ce meurtre n'a pas été motivé par un code culturel ou l'honneur familial. Le crime a eu lieu parce que la fille ne s'habillait pas comme le père le voulait et qu'elle voulait choisir elle-même qui elle fréquenterait. Tout ça a été dit dans le témoignage.

Mme Hogben : Qui a déterminé que le crime était fondé sur l'honneur? Ce n'est pas la famille. C'est une expression qu'on utilise, parce qu'elle suscite les passions et qu'elle est exotique. C'est très étrange de l'appeler violence fondée sur l'honneur. Par conséquent, devrions-nous traiter ces enfants différemment? J'ai parlé du fait que, malheureusement, au Québec, elles avaient été traitées différemment. Pourquoi ne s'agissait-il tout simplement pas d'enfants canadiens avec lesquels les parents avaient de la difficulté? Pourquoi insistons-nous sur la motivation du père et tout cela? Pourquoi ne nous penchons-nous pas sur le fait que le père était contrôlant et manipulateur, tout comme le frère; parfois, les mères n'ont d'autre choix que de faire la même chose. Pourquoi ne nous penchons-nous pas sur ce qui est arrivé aux enfants plutôt que sur la violence fondée sur l'honneur? Qui l'a définie? Cette expression n'est jamais utilisée dans les tribunaux. Elle provient de nombreux journaux, entre autres, de Kingston. Les médias adoraient cette expression et ont continué de parler de violence fondée sur l'honneur. Savez-vous pourquoi? Parce que la famille était musulmane et venait de l'Afghanistan.

D'autres meurtres ont été perpétrés au même moment. Un homme a tué son médecin. Il est encore à Ottawa ou à Montréal, je ne me rappelle plus. M. Turcotte a tué ses enfants pour s'en prendre à sa femme. C'est autant un crime d'honneur que l'autre. C'est le contrôle d'une femme et le fait de la blesser de façon à lui causer vraiment du tort; le meurtre de ses enfants a eu cet effet.

We called it honour killing because they were Muslims, because they were exotic, because they were from Afghanistan.

Ms. Papp: Honour killings are usually done by parents, and they usually kill their daughters. Honour killings are premeditated. Look at the risk assessment — 90 per cent of the victims killed. In Canada, we have had 23 honour killings where men were also included. The media only talks about 12 of them. There have been 23. Honour killings happen because they have brought shame to the family by their behaviour. They have become Westernized. That is the reason honour killings happen. The majority of the time the killing is done by parents and is premeditated, not a surprise. Many in the community know about honour-based violence. It is very much like organized crime, honour-based violence. People are consulting and talking about it. We talk about 30 points in my workshop that make honour-based violence different from other forms of child abuse.

Senator Frum: Again, my mother would say, unless you understand something, you can't solve it. You have to call things by their real name. You can't make progress if you don't want to look squarely at things.

Ms. Hogben: You mustn't miscall them either. Aruna brought up the issue, I didn't; but it's a good point you raised. When I was a young social worker, if a girl was pregnant and not married, she went into hiding for the whole pregnancy. That's honour-based as well. Why are we focusing on honour-based violence? Why not focus on violence against that particular child or woman? Of course, you must look at my background and what's important to me in my culture and religion. You've got to understand that, but it shouldn't drive you to treat me differently than you treat yourself or your sister. To keep on focusing on honour-based violence is narrowing the issue. It's very racist and very much involved with one group of people, who are not White Anglo-Saxon Protestants or Catholics. We shouldn't keep doing that.

Senator Andreychuk: I apologize, but I had another meeting that was scheduled before these meetings, so I didn't hear the first part of your testimony.

The first time that I ran into "honour killing" as a phrase was overseas where cultural groups and countries were talking about honour killing — this is what our culture was and this is how we've been evolving. But there is a certain small segment that is using or abusing what it used to be and saying it is still valid today. They were calling it honour killing. So it is to identify the source of where this started. Today, when we meet with women's groups in many countries, not 59, but many, they use the phrase "honour killing." They're saying, "It's archaic and that it was in our culture, like many things were in our culture, and we want to move our culture beyond that." And we've moved our culture,

Nous parlons d'un crime d'honneur parce que la famille était musulmane et venait de l'Afghanistan et que leur nom avait une consonance exotique.

Mme Papp : Les crimes d'honneur sont généralement perpétrés par les parents, qui tuent leurs filles. Les crimes d'honneur sont prémédités. Regardez l'évaluation du risque — c'est 90 p. 100 des victimes tuées. Au Canada, il y a eu 23 crimes d'honneur qui touchaient aussi des hommes. Les médias ont parlé de seulement 12 d'entre eux. Il y en a eu 23. Les crimes d'honneur surviennent, car le comportement des enfants a fait honte à la famille. Ils ont été occidentalisés. C'est pour cette raison que les crimes d'honneur surviennent. La majorité du temps, le crime est perpétré par les parents et il est prémédité, ce n'est pas une surprise. Beaucoup de gens dans la communauté connaissent la violence fondée sur l'honneur. Elle ressemble au crime organisé. Les gens tiennent des consultations à ce sujet et en discutent. Dans mon atelier, nous parlons des 30 points qui distinguent la violence fondée sur l'honneur des autres formes de mauvais traitements infligés aux enfants.

La sénatrice Frum : Encore une fois, ma mère dirait : « Si tu ne comprends pas un problème, tu ne pourras pas le régler. » Il faut appeler les choses par leur nom. On ne peut pas faire de progrès si on ne veut pas les envisager directement.

Mme Hogben : Il ne faut pas non plus leur donner le mauvais nom. Aruna a soulevé la question; ce n'est pas moi qui l'ai fait, mais c'est un aspect intéressant que vous avez soulevé. Lorsque j'étais une jeune travailleuse sociale, si une fille était enceinte et qu'elle n'était pas mariée, elle se cachait pendant toute sa grossesse. C'est fondé sur l'honneur, ça aussi. Pourquoi ciblons-nous la violence fondée sur l'honneur? Pourquoi ne pas nous concentrer sur la violence contre cet enfant ou cette femme en particulier? Bien entendu, vous devez tenir compte de mes antécédents et de ce qui est important pour moi selon ma culture et ma religion. Vous devez le comprendre, mais cela ne devrait pas vous pousser à me traiter différemment de vous-même ou de votre sœur. Cibler constamment la violence fondée sur l'honneur, c'est circonscrire le problème de façon trop étroite. C'est très raciste, et cela vise beaucoup un groupe de gens, qui ne sont pas des protestants ou des catholiques blancs anglo-saxons. Nous devrions arrêter de faire cela.

La sénatrice Andreychuk : Je m'excuse, mais j'avais une autre réunion de prévue avant celle-ci; je n'ai donc pas entendu la première partie de votre témoignage.

La première fois que j'ai entendu le terme « crime d'honneur », c'était à l'étranger où des groupes culturels et des pays parlaient de cette notion : « C'était dans notre culture, et voici comment nous évoluons. » Mais il y a un certain petit segment qui utilise cette culture d'autrefois ou qui en abuse et qui dit qu'elle est encore valide aujourd'hui. Il l'appelle « crime d'honneur ». Il s'agit donc de trouver l'origine de cette pratique. Aujourd'hui, lorsque nous rencontrons des organisations de femmes dans de nombreux pays — pas 59, mais un grand nombre —, elles utilisent le terme « crime d'honneur ». Elles disent : « C'est archaïque, et cela faisait partie de notre culture, comme bien d'autres choses, et

but there is a certain power group that are putting women down, using or abusing their culture for that purpose, and they've named it honour killing. That's when I heard it first. Therefore, if we have people coming to our society from there, they have imported that phrase with them. Many of the women that I talk to say that they don't want honour killings here. And how do you get us to help women in Afghanistan, Pakistan or what have you? There are excellent books and novels written by women who have suffered this in their community. I don't know how we can avoid using it, if we want to get rid of it. I was wondering if you could help me with that?

Ms. Hogben: I think as an organization, the Canadian Council of Muslim Women, we are not denying that it's happening to everybody else and they can use whatever language they see fit. We keep saying we're Canadians, and what language and labels do we want to use? We are a country of immigrants, except for the First Nations, so therefore we need to develop our own language and our own values. We talked about Canadian values. I think we're saying that we don't want to use that term here. We are not going to go to Jordan and tell them about the difficulties that they're having. It's all based on patriarchy. Their society is far more patriarchal than ours is. As I said to you earlier, for years, this is very patriarchal, but we are dismantling it in Canada. The newspapers have been full of stories of violence against women — Jian Ghomeshi, Bill Cosby, all these people. It has nothing to do with immigrants and nothing to do with honour, but it's violence against women. So for us to label something, but label it incorrectly — we should say when somebody is coming here, "These are Canadian things and we don't even accept the label or the language of honour killing." Can't we do that? Can't we talk about it as violence against women and as patriarchy, and deal with it in that sense? Can we not say to the men who come to our shores, "You're not going to be patriarchal here; your wife or your daughter has equality rights"?

The Chair: I want to take this opportunity to thank you both. We could have gone on for another hour. Thank you for your presence, and we appreciate you taking the time to make your presentations.

We have on video conference Craig E. Jones, Q.C., Professor of Law from Thompson Rivers University. We also have J. Michael Spratt, Partner, Abergel Goldstein & Partners. Mr. Jones, we will ask you to start, please.

Craig E. Jones, Q.C., Professor of Law, Thompson Rivers University: Thank you, Madam Chair, I don't think I can stand without going off-screen.

nous voulons affranchir notre culture de cette pratique. » Et nous avons fait avancer notre culture, mais il y a un certain groupe puissant qui rabaisse les femmes, qui utilise sa culture ou qui en abuse à cette fin et qui appelle cela « crime d'honneur ». C'est là que je l'ai entendu pour la première fois. Par conséquent, si des gens arrivent dans notre société et proviennent de là-bas, ils ont emporté ce terme avec eux. Bon nombre des femmes à qui je parle disent qu'elles ne veulent pas de crimes d'honneur ici. Et comment pouvons-nous arriver à aider les femmes en Afghanistan, au Pakistan ou ailleurs? D'excellents livres et romans ont été écrits par des femmes qui en ont souffert dans leur communauté. Je ne sais pas comment nous pouvons éviter d'utiliser ce terme, si nous voulons nous en débarrasser. Je me demandais si vous pouviez m'aider à cet égard.

Mme Hogben : Je pense qu'en tant qu'organisation — le Conseil canadien des femmes musulmanes —, nous ne nions pas le fait que cela arrive à tous les autres, et ils peuvent utiliser le terme qu'ils veulent. Nous répétons sans cesse que nous sommes des Canadiennes, et quels termes et étiquettes voulons-nous utiliser? Nous sommes un pays d'immigrants, sauf pour les Premières Nations; par conséquent, nous devons établir notre propre terminologie et nos propres valeurs. Nous avons parlé des valeurs canadiennes. Je pense que nous disons que nous ne voulons pas utiliser ce terme ici. Nous n'irons pas en Jordanie pour parler aux Jordaniens des difficultés qu'ils connaissent. C'est tout fondé sur le patriarcat. Leur société est beaucoup plus patriarcale que la nôtre. Comme je vous l'ai dit plus tôt, pendant des années... C'est très patriarcal, mais nous sommes en train d'éliminer cela, au Canada. Les journaux regorgent d'articles sur la violence faite aux femmes... Jian Ghomeshi, Bill Cosby et tous ces gens. Cela n'a rien à voir avec les immigrants et avec l'honneur, mais c'est de la violence faite aux femmes. Donc, si nous devons étiqueter quelque chose, mais que nous ne le faisons pas bien... Lorsque quelqu'un arrive ici, nous devrions lui dire : « Ce sont des affaires canadiennes, et nous n'acceptons même pas l'étiquette ou le terme "crime d'honneur". » Ne pouvons-nous pas faire cela? Ne pouvons-nous pas en parler en tant que violence faite aux femmes et en tant que patriarcat et y faire face en ce sens? Ne pouvons-nous pas dire aux hommes qui arrivent au pays : « Ici, vous ne serez pas patriarcal; votre épouse ou votre fille a les mêmes droits que vous ».

La présidente : Je veux profiter de cette occasion pour vous remercier toutes les deux. Nous aurions pu continuer pendant une autre heure. Merci de votre présence, et nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de présenter vos exposés.

Par vidéoconférence, nous accueillons Craig E. Jones, c.r., professeur de droit à l'Université Thompson Rivers. Nous accueillons également J. Michael Spratt, associé, Abergel Goldstein & Partners. Monsieur Jones, nous allons vous demander de commencer, s'il vous plaît.

Craig E. Jones, c.r., professeur de droit, Université Thompson Rivers : Merci, madame la présidente; je ne pense pas pouvoir me lever sans me retrouver hors champ.

The Chair: Please sit. Thank you. People don't stand in front of us.

Mr. Jones: Madam Chair and members of the committee, thank you. It's a great honour to be invited to speak with you today.

I have some opening remarks, and I would be pleased to answer any questions that I can.

I understand that I've been invited here because the committee feels that I might be able to provide some assistance with respect to those aspects of the bill that deal with polygamy. My knowledge of this subject comes from the research that I did in the preparation for the polygamy reference a couple of years back in British Columbia. I was the lead counsel for the Attorney General of British Columbia in that case. That was the *Reference re: Section 293 of the Criminal Code of Canada*, on the constitutionality of section 293, which is of course the criminal provision dealing with polygamy.

At the outset, I should clarify that I'm certainly not speaking for the Attorney General of British Columbia today. I left the ministry two years ago when I took this post at the university.

I appreciate that the focus of Bill S-7 is on the prevention and the exploitation of children and in particular girls through underage and coerced marriages. It has always been open to immigration authorities to refuse status to polygamous immigrants on the basis that the practice of polygamy is criminal in Canada. There have been, to my knowledge, a few cases in which immigration has been denied on that basis. This history, coupled with the strengthened provisions in the bill dealing with child brides and coerced marriage, might lead some to conclude that specifically addressing polygamy is redundant or unnecessary. I want to explain why I don't agree with that.

In the course of the evidence produced in the polygamy reference, and we had an extensive evidentiary record from both expert witnesses and from people who had experienced polygamy and polygamous communities, and most of the witnesses in those instances were from the polygamist fundamentalist Church of Jesus Christ of Latter-day Saints — fundamentalist Mormons — from both Canada and the United States. There was extensive expert testimony and there was also evidence from Muslim communities in Ontario and abroad.

The evidence about polygamy's harms was extremely compelling. I thought that rather than tell you what the court found in that case, I might actually just read a few paragraphs of Chief Justice Bauman's judgment, and he said this:

[6] Based on the most comprehensive judicial record on the subject ever produced —

La présidente : Veuillez rester assis. Merci. Les gens ne se tiennent pas debout devant nous.

M. Jones : Madame la présidente, et mesdames et messieurs les membres du comité, merci. C'est un grand honneur que d'être invité à vous parler aujourd'hui.

J'ai une déclaration préliminaire, et je serai heureux de répondre à toute question, si je le peux.

Je crois savoir qu'on m'a invité ici parce que le comité estime que je pourrais lui fournir un peu d'aide à l'égard des aspects du projet de loi qui concernent la polygamie. Ma connaissance de ce sujet tient aux recherches que j'ai effectuées en vue de la défense du renvoi relatif à la polygamie, il y a deux ou trois ans, en Colombie-Britannique. Dans cette affaire, j'étais l'avocat principal du procureur général de la Colombie-Britannique. Il s'agissait de l'arrêt *Reference re : Section 293 of the Criminal Code of Canada*, portant sur la constitutionnalité de l'article 293 du Code criminel, à savoir, bien entendu, la disposition pénale concernant la polygamie.

Je devrais clarifier dès le départ que je ne parle certainement pas au nom du procureur général de la Colombie-Britannique aujourd'hui. J'ai quitté le ministère il y a deux ans, lorsque j'ai accepté ce poste à l'université.

Je comprends que le projet de loi S-7 est axé sur la prévention... Sur l'exploitation des enfants et, plus particulièrement, celle des filles dans le cadre de mariages précoces et forcés. Les autorités d'immigration ont toujours été libres de refuser d'accorder un statut aux immigrants polygames au motif que la pratique de la polygamie est criminelle au Canada. À ma connaissance, il y a eu quelques cas où l'immigration a été refusée pour ce motif. Ces précédents, ainsi que les dispositions renforcées du projet de loi qui porte sur les fillettes données en mariage et sur le mariage forcé, pourraient mener certaines personnes à conclure qu'il est redondant ou inutile de s'attaquer à la polygamie en particulier. Je veux expliquer pourquoi je ne souscris pas à cette idée.

Dans le cadre des témoignages présentés relativement au renvoi concernant la polygamie... et nous avons un dossier de preuve complet de témoins experts et de gens qui avaient une expérience liée à la polygamie et aux communautés polygames, et, dans ces cas, la plupart des témoins étaient membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours — des Mormons fondamentalistes — du Canada et des États-Unis. De nombreux experts ont témoigné, de même que des membres de communautés musulmanes de l'Ontario et de l'étranger.

Les éléments de preuve au sujet des méfaits de la polygamie étaient extrêmement convaincants. J'ai pensé, au lieu de vous raconter ce que le tribunal a conclu dans cette affaire, que je pourrais en fait simplement vous lire quelques paragraphes du jugement rendu par le juge en chef Bauman, et voici ce qu'il a dit :

[6] En me fondant sur le dossier judiciaire le plus complet ayant jamais été produit sur le sujet...

And there, I think he's right.

— I have concluded that the Attorneys General and their allied Interested Persons have demonstrated a very strong basis for a reasoned apprehension of harm to many in our society inherent in the practice of polygamy as I have defined it in these reasons.

Then he turned to the harms that were reasonably apprehended and he said this, based on the evidence before him:

[8] Women in polygamous relationships are at an elevated risk of physical and psychological harm. They face higher rates of domestic violence and abuse, including sexual abuse. Competition for material and emotional access to a shared husband can lead to fractious co-wife relationships. These factors contribute to the higher rates of depressive disorders and other mental health issues that women in polygamous relationships face. They have more children, are more likely to die in childbirth and live shorter lives than their monogamous counterparts. They tend to have less autonomy, and report higher rates of marital dissatisfaction and lower levels of self-esteem. They also fare worse economically, as resources may be inequitably divided or simply insufficient.

[9] Children in polygamous families face higher infant mortality, even controlling for economic status and other relevant variables. They tend to suffer more emotional, behavioural and physical problems, as well as lower educational achievement than children in monogamous families. These outcomes are likely the result of higher levels of conflict, emotional stress and tension in polygamous families. In particular, rivalry and jealousy among co-wives can cause significant emotional problems for their children. The inability of fathers to give sufficient affection and disciplinary attention to all of their children can further reduce children's emotional security. Children are also at enhanced risk of psychological and physical abuse and neglect.

[10] Early marriage for girls is common, frequently to significantly older men. The resultant early sexual activity, pregnancies and childbirth have negative health implications for girls, and also significantly limit their socio-economic development. Shortened inter-birth intervals pose a heightened risk of various problems for both mother and child.

Et là, je pense qu'il a raison

... J'ai conclu que le procureur général et les personnes intéressées et qui l'ont appuyé ont pleinement démontré le fondement de la crainte de préjudice à de nombreuses personnes dans notre société qui est inhérente à la pratique de la polygamie que j'ai décrite dans les présents motifs.

Il a ensuite abordé les préjudices qu'il était raisonnable de craindre, selon lui, à la lumière des éléments de preuve qui lui avaient été présentés :

[8] Les femmes se trouvant dans une relation polygame courent un risque élevé de préjudice physique et psychologique. Elles font face à des taux plus élevés de violence conjugale, y compris d'agressions sexuelles. La concurrence pour l'accès physique et affectif à un époux commun peut donner lieu à des relations hargneuses entre coépouses. Ces facteurs contribuent aux taux élevés de troubles dépressifs et d'autres problèmes de santé mentale auxquels font face les femmes se trouvant dans une relation polygame. Elles ont davantage d'enfants, sont plus susceptibles de mourir en couches et vivent moins longtemps que leurs homologues monogames. Elles ont généralement moins d'autonomie, leurs taux d'insatisfaction conjugale sont plus élevés, et elles ont une moins grande estime de soi. Elles se portent moins bien sur le plan des finances, puisque les ressources pourraient ne pas être réparties équitablement ou pourraient tout simplement être insuffisantes.

[9] Les enfants vivant dans une famille polygame font face à un taux de mortalité infantile plus élevé, même si la situation économique et d'autres facteurs pertinents sont pris en compte. Ils tendent à présenter davantage de problèmes affectifs, comportementaux et physiques et à moins bien réussir à l'école que les enfants de famille monogame. Ces résultats sont probablement dus aux taux élevés de conflit, de stress émotionnel et de tension au sein des familles polygames. Plus particulièrement, la rivalité et la jalousie entre coépouses peuvent causer des problèmes affectifs importants à leurs enfants. L'incapacité des pères de donner suffisamment d'affection et d'attention disciplinaire à tous leurs enfants peut réduire encore davantage la sécurité affective des enfants. Ils font également face à un risque accru de négligence et de violence physique et psychologique.

[10] Le mariage précoce des filles est courant, souvent avec des hommes beaucoup plus âgés. L'activité sexuelle, les grossesses et les accouchements précoces qui en découlent ont des répercussions négatives sur la santé des filles et ils limitent de façon importante leur développement socioéconomique. Les courts intervalles entre les accouchements posent un risque élevé de divers problèmes pour la mère et l'enfant.

[11] The sex ratio imbalance inherent in polygamy means that young men are forced out of polygamous communities to sustain the ability of senior men to accumulate more wives. These young men and boys often receive limited education as a result and must navigate their way outside their communities with few life skills and social support.

[12] Another significant harm to children is their exposure to, and potential internalization of, harmful gender stereotypes.

[13] Polygamy has negative impacts on society flowing from the high fertility rates, large family size and poverty associated with the practice. It generates a class of largely poor, unmarried men who are statistically predisposed to violence and other anti-social behaviour. Polygamy also institutionalizes gender inequality. Patriarchal hierarchy and authoritarian control are common features of polygamous communities. Individuals in polygynous societies tend to have fewer civil liberties than their counterparts in societies which prohibit the practice.

[14] Polygamy's harm to society includes the critical fact that a great many of its individual harms are not specific to any particular religious, cultural or regional context. They can be generalized and expected to occur wherever polygamy exists.

That it was an exempt from Chief Justice Bauman's decision. It's a very long decision, and I believe it's a couple hundred pages. It's a thorough exposition, I think, on the evidence. The point that we were trying to make in that case, as the Attorneys General, both of Canada and British Columbia, was that the harms from polygamy go well beyond the harms to the participants in polygamous marriages and polygamous families, and they actually externalize the harm very broadly throughout the communities in which polygamy is practised at a non-trivial rate.

Let me give you an example, because one of the things we're talking about is child marriage. One of the mathematical effects, if I can put it that way, of polygamy in a closed or more or less insular community — I don't want to put it in crude economic terms — but the shortage of brides will lead to an increased sexualization of girls at a younger and younger age. We see that across the spectrum, wherever polygamy is practised. The point is that this is a harm that will manifest both in polygamous and in monogamous relationships within that community simply because of the arithmetic involved. Simply saying that we're going to focus on polygamous communities and child marriages within polygamous relationships is kind of missing the point that these harms are broader and more generalized than that.

[11] Le déséquilibre au chapitre du ratio hommes-femmes inhérent à la polygamie suppose que de jeunes hommes sont forcés de quitter les communautés polygames afin de soutenir la capacité d'hommes plus âgés d'accumuler davantage d'épouses. En conséquence, ces jeunes hommes et ces garçons reçoivent souvent une éducation limitée et doivent se débrouiller en dehors de leur communauté avec peu de compétences de vie et de soutien social.

[12] L'exposition à des stéréotypes sexuels préjudiciables et leur internalisation possible constituent un autre préjudice important pour les enfants.

[13] La polygamie a des conséquences négatives sur la société découlant des taux de fécondité élevés, de la taille importante des familles et de la pauvreté associée à la pratique. Elle génère une catégorie d'hommes non mariés et majoritairement pauvres qui sont statistiquement prédisposés à la violence et à d'autres comportements antisociaux. En outre, la polygamie institutionnalise l'inégalité des sexes. La hiérarchie patriarcale et le contrôle autoritaire sont des caractéristiques fréquentes des communautés polygames. Les personnes vivant dans ces sociétés ont souvent moins de libertés civiles que leurs homologues des sociétés qui interdisent la pratique.

[14] Les préjudices de la polygamie pour la société comprennent le fait crucial qu'un très grand nombre des méfaits qui s'y rattachent ne sont pas propres à une religion, à une culture ou à un contexte régional particulier. Ils peuvent être généralisés, c'est-à-dire qu'on peut s'attendre à ce qu'ils se manifestent partout où la polygamie a cours.

C'était un extrait des motifs du juge en chef Bauman. C'est une très longue décision, et je crois qu'elle s'étend sur 200 ou 300 pages. C'est un exposé approfondi, selon moi, des éléments de preuve. L'argument que nous tentions de faire valoir dans cette affaire, en tant que procureur général du Canada et de la Colombie-Britannique, c'était que les méfaits de la polygamie vont bien au-delà des préjudices subis par les participants aux mariages polygames et les membres de familles polygames et qu'ils s'étendent en fait de façon très générale dans l'ensemble de la communauté où la polygamie est pratiquée sur une échelle non négligeable.

Laissez-moi vous donner un exemple, puisque l'un des aspects que nous abordons, c'est le mariage d'enfants. L'un des effets mathématiques — si je puis m'exprimer ainsi — de la polygamie dans une communauté fermée ou plus ou moins isolée... Je ne veux pas réduire la question à des considérations basement économiques, mais le manque d'épouses entraînera une sexualisation accrue des filles, et ce, à un âge de plus en plus précoce. Nous le constatons dans l'ensemble du spectre, partout où la polygamie est pratiquée. Là où je veux en venir, c'est qu'il s'agit d'un préjudice qui se manifesterait tant dans les relations polygames que dans les relations monogames de cette communauté, simplement en raison de la réalité arithmétique qui découle de cette pratique. Si nous nous contentons de dire que nous allons cibler les collectivités polygames et les mariages

I consider myself to be a fairly socially liberal person, and when I began my study of polygamy, I really thought of it as a personal choice, something that the state shouldn't take any official interest in, sort of like sexual orientation. I no longer believe that to be true.

With the benefit of my years of study and reflection, and having seen the overwhelming evidence that was introduced in the polygamy reference, I have concluded that the reduction of the rates at which polygamy is practised here and internationally is really of pressing concern if we're to adequately protect the most vulnerable among us, and by that I mean principally women and girls. It is appropriate to do what we can to ensure that polygamous enclaves are not established in Canada.

One caveat that I would offer is that our polygamy laws should be applied in a way that is cognizant of the vulnerability of the women and children already in such households. I'm concerned that the federal government should work with the provinces to ensure that the criminal immigration law provisions against polygamy don't backfire and that family rules don't do harm to the very people we're trying to help.

I think there must be greater efforts at outreach to communities where polygamy is practised, particularly insular enclaves, to ensure that those who are suffering as a result receive the necessary support and assistance.

The criminalization of polygamy and now the formal introduction of a rule against polygamous immigration and perhaps one that provides for the removal of people in polygamous families have the potential of further isolating the women and children in polygamous households, and both federal and provincial authorities should be conscious of this. My point here is just that targeting polygamy in an attempt to help vulnerable members of our society can, in some cases, hurt the very people we're trying to help. It's not an all-win situation when you take on polygamy through the criminal law or, perhaps in this case, through immigration law.

My own conclusion is that, on balance, the advantages of prohibition outweigh its deleterious effects, so I support the inclusion of the references to polygamy in the present legislation as part of a global effort to de-normalize and eventually eliminate this practice, but it is, as I say, not without its risks, and it needs to be balanced with many of the things your previous witnesses were talking about with respect to community outreach and meaningful social work. I can see a lot of reluctance of a woman in an unhappy polygamous household coming forward to authorities if she believes that she and her children might be

d'enfants au sein des relations polygames, c'est un peu rater la cible, car les préjudices causés sont plus larges et plus généralisés que cela.

Je me considère comme une personne assez libérale sur le plan social, et, quand j'ai commencé mon étude de la polygamie, je voyais vraiment cela comme un choix personnel, un aspect auquel l'État ne devrait pas s'intéresser officiellement, un peu comme l'orientation sexuelle. Je ne crois plus cela.

Grâce à mes années d'étude et de réflexion, et ayant vu la preuve accablante qui a été présentée dans le cadre de la défense du renvoi relatif à la polygamie, j'ai conclu que la réduction des taux de pratique de la polygamie — ici et à l'étranger — est vraiment une préoccupation pressante si nous voulons protéger adéquatement les plus vulnérables d'entre nous, et j'entends par là principalement les femmes et les filles. Il convient de faire ce que nous pouvons pour nous assurer qu'aucune enclave polygame n'est établie au Canada.

Une réserve que j'exprimerai, c'est que nos lois concernant la polygamie devraient être appliquées d'une manière qui tient compte de la vulnérabilité des femmes et des enfants qui sont déjà dans de tels ménages. Cela me préoccupe, et je pense que le gouvernement fédéral devrait travailler avec les provinces pour s'assurer que les dispositions pénales en matière d'immigration interdisant la polygamie ne se retournent contre les personnes que nous tentons d'aider et que les règles relatives aux familles ne leur causent pas de préjudices.

Je pense que des efforts plus importants doivent être déployés pour sensibiliser les communautés où la polygamie est pratiquée, plus particulièrement les enclaves isolées, pour nous assurer que les personnes qui en souffrent reçoivent le soutien et l'aide nécessaires.

La criminalisation de la polygamie et, maintenant, l'adoption officielle d'une règle interdisant l'immigration de polygames — et peut-être d'une autre qui prévoit le renvoi des personnes faisant partie d'une famille polygame — pourraient isoler encore davantage les femmes et les enfants de ménages polygames, et les autorités fédérales et provinciales devraient en être conscientes. Là où je veux en venir, c'est simplement que le fait de cibler la polygamie pour tenter d'aider les membres vulnérables de notre société peut, dans certains cas, causer du tort aux personnes que nous tentons d'aider. Ce n'est pas une situation où tout le monde y gagne lorsqu'on s'attaque à la polygamie par une loi pénale ou, peut-être dans ce cas-ci, par une loi sur l'immigration.

Ma propre conclusion, c'est que, dans l'ensemble, les avantages de l'interdiction l'emportent sur ses effets préjudiciables; par conséquent, j'appuie l'inclusion des renvois à la polygamie dans le projet de loi dans le cadre d'un effort global visant à marginaliser et à finir par éliminer cette pratique. Cependant, comme je l'ai dit, ce n'est pas sans risque, et le projet de loi doit être équilibré et tenir compte d'un grand nombre des aspects que vos témoins précédents ont mentionnés en ce qui a trait à la sensibilisation communautaire et au travail social fructueux. Je peux comprendre qu'une femme malheureuse dans un ménage polygame soit très

deported as a result of her attempting to escape the situation, so I think a nuanced approach is going to be necessary. That's, I appreciate, not the subject of the bill.

The only other thing I would say in closing before I'd be happy to answer any of your questions is that the other thing I would suggest is unhelpful in the bill is the reference in the title to barbaric cultural practices. As you've heard, I am deeply opposed to polygamy, and I don't think any reasoning person could support child marriage or coerced marriage. I understand the use of the language of barbarism when we're confronted with almost unimaginable evils such as so-called honour killings, but I do think that if we wish to help women and children who are seeking alternatives to polygamy, it doesn't assist to brand them as practitioners of barbarism or to imply that they are members of a barbaric culture. I think it risks reinforcing their isolation and will make them less likely to reach out to authorities for help. Clearly it's not an operative part of the statute, so I would just finish my comments with an expression of that. Thank you for your attention.

The Chair: Thank you very much for your presentation, Professor Jones. Now we will go to Mr. Spratt.

J. Michael Spratt, Partner, Abergel Goldstein & Partners, as an individual: Thank you for inviting me to speak on this important piece of criminal legislation. My name is Michael Spratt, and I practise criminal law here in Ottawa. I'm a partner with the law firm Abergel Goldstein & Partners. I'm a past board member of the Criminal Lawyers' Association, am currently on the CLA's legislation committee and am the vice-president of the Defence Counsel Association of Ottawa. I frequently comment and write on new legislation and criminal law policy. I have represented individuals charged with murder, and I've litigated cases involving the use of provocation. My firm has also been involved in homicides that were alleged to be honour-based. Although I'm here as an individual, I'll preface what I say by saying that all of the criminal lawyers that I've spoken to share my views on this legislation, but what I will be testifying to or talking about are my views.

I must say it's strange to be appearing before the Human Rights Committee on a piece of legislation that is predominantly concerned with criminal law issues. The title of this bill, as has been mentioned, has attracted considerable and I think justifiable criticism. The Minister of Citizenship and Immigration has said that all violence against women is barbaric. This is true and unfortunate. Violence against women unfortunately does not, however, limit itself to specific cultural boundaries. This bill's title links that violence to specific cultures, and again I say that is unfortunate. I say it's unfortunate because this bill will have

réticente à s'adresser aux autorités si elle croit que ses enfants et elle-même pourraient être expulsés à la suite de cette tentative d'échapper à la situation; je pense donc qu'il va falloir adopter une approche nuancée. Je crois savoir que ce n'est pas l'objet du projet de loi.

L'autre chose que je voulais dire pour conclure, avant d'avoir le plaisir de répondre à toutes vos questions, concerne l'autre aspect nuisible — selon moi — du projet de loi, à savoir l'utilisation dans le titre de l'expression « pratiques culturelles barbares ». Comme vous l'avez entendu, je m'oppose farouchement à la polygamie, et je pense qu'aucune personne sensée ne pourrait appuyer le mariage d'enfants ou le mariage forcé. Je peux comprendre le recours au terme « barbarie » lorsque nous sommes confrontés à des atrocités presque inimaginables, comme les soi-disant crimes d'honneur, mais je pense que, si nous souhaitons aider les femmes et les enfants qui cherchent des solutions de rechange à la polygamie, il n'est d'aucune utilité que de les étiqueter en tant qu'adeptes de la barbarie ou d'insinuer qu'ils sont membres d'une culture barbare. Je pense que cela risque de renforcer leur isolement et de les rendre moins susceptibles de faire appel aux autorités pour obtenir de l'aide. Manifestement, ce n'est pas une partie exécutoire de la loi, alors je me contenterai de terminer mes commentaires en vous le mentionnant. Merci de votre attention.

La présidente : Merci beaucoup pour votre exposé, monsieur Jones. Nous allons maintenant passer à M. Spratt.

J. Michael Spratt, associé, Abergel Goldstein & Partners, à titre personnel : Merci de m'avoir invité à prendre la parole au sujet de cet important texte de loi pénale. Je m'appelle Michael Spratt, et j'exerce le droit pénal ici, à Ottawa. Je suis associé au sein du cabinet d'avocats Abergel Goldstein & Partners. J'ai déjà siégé au conseil d'administration de la Criminal Lawyers' Association, je siège actuellement au comité législatif de cette organisation, et je suis vice-président de la Defence Counsel Association of Ottawa. Il m'arrive souvent de formuler des commentaires et de rédiger des textes sur de nouvelles mesures législatives et politiques de droit pénal. J'ai représenté des personnes accusées de meurtre, et j'ai plaidé dans des affaires où la provocation a été invoquée. Mon cabinet a également participé à des procès concernant des homicides qui étaient présumément fondés sur l'honneur. Même si je suis ici à titre personnel, avant de commencer mon allocution, je dirai que tous les criminalistes à qui j'ai parlé ont le même point de vue que moi sur ce projet de loi; cela dit, je vais vous faire part de mes opinions personnelles.

Je dois dire qu'il est étrange de témoigner devant le Comité des droits de la personne pour discuter d'un texte de loi qui concerne principalement des questions de droit pénal. Le titre du projet de loi, comme on l'a mentionné, a fait l'objet de critiques considérables et, selon moi, justifiables. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit que toute la violence faite aux femmes est barbare. C'est vrai, et c'est regrettable. Toutefois, la violence faite aux femmes ne se limite malheureusement pas à des cultures précises. Le titre de ce projet de loi lie cette violence à des cultures particulières et, encore une fois, je dis que c'est

major impacts on our criminal law, but it's a criminal law bill that's cloaked in the language of culture and presented by the Minister of Immigration. That's not entirely unexpected. I think it's consistent with this government's legislative history, which I submit to you is designed to obscure major legislative changes and limit debate. In that context, I think it's important to accurately detail the impacts of this bill on our criminal law. In doing so, I'm going to make some references to some case law and to some testimony you've heard from the minister.

I want to specifically speak about provocation and peace bonds. Provocation is currently governed by section 232 of the Criminal Code and provides for the defence of provocation, which reduces the charge of murder to manslaughter where the accused acts in the heat of passion caused by sudden provocation. Provocation is a historic allowance for human frailty made by the common law and now codified in our Criminal Code. It requires that there be a wrongful act or insult that would be sufficient to deprive an ordinary person of the power of self-control and cause that person to act on the sudden before there was a time for any cooling of the passions. Provocation reflects a recognition of mitigating circumstances. In other words, provocation is an allowance made for human frailty, which recognizes that a killing, even an intentional killing, may be extenuated by a complete loss of self-control and is thus less heinous than an intentional killing by a person acting with a more rational intent.

Now, there are limits on provocation. The minister told you that measures in Bill S-7 would amend the Criminal Code so that legal conduct by a victim cannot legally be considered as provocation. This is already the case. The Criminal Code makes it clear that one cannot be legally provoked by someone who is doing anything that they had a legal right to do or by doing anything that the accused incited him to do.

The fact is that our courts have time and time again rejected religion and honour as a basis for provocation. The minister, when questioned about some court cases, mentioned the case of *Stone* from the Supreme Court. This case has nothing to do with honour killings and only peripherally deals with provocation. It is a case about non-insane automatism and automatism issues. It is simply not applicable to our discussion and, quite frankly, is a little bit dated.

I would like, on the other hand, to talk about some cases that do deal with honour killings and do deal with provocation, cases that the minister was either not aware of or didn't see fit to discuss with you.

regrettable. Je le dis parce que ce projet de loi aura des conséquences majeures sur notre droit pénal, mais il s'agit d'un projet de loi pénal qui est drapé dans des termes liés à la culture et qui est présenté par le ministre de l'Immigration. Ce n'est pas entièrement inattendu. Je pense qu'il s'inscrit dans la tendance des autres projets de loi présentés par ce gouvernement, c'est-à-dire — selon moi — qu'il est conçu pour occulter des changements législatifs majeurs et pour limiter le débat. Dans ce contexte, je pense qu'il est important de détailler avec précision les conséquences de ce projet de loi sur notre droit pénal. Ce faisant, je vais renvoyer à certains précédents jurisprudentiels et à certaines parties du témoignage du ministre que vous avez entendu.

En particulier, je veux parler de la provocation et des engagements de ne pas troubler l'ordre public. Actuellement, la provocation est régie par l'article 232 du Code criminel et prévoit la défense de provocation, qui réduit l'accusation de meurtre à homicide involontaire coupable si l'accusé a agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine. La provocation est une reconnaissance historique de la fragilité humaine par la common law qui est maintenant codifiée dans notre Code criminel. Il faut qu'il y ait eu une action injuste ou une insulte qui suffirait à priver une personne ordinaire du pouvoir de se maîtriser et qui ferait en sorte que cette personne agisse sous l'impulsion du moment, avant d'avoir eu le temps de reprendre son sang-froid. La provocation reflète une reconnaissance de circonstances atténuantes. Autrement dit, il s'agit d'une reconnaissance de la fragilité humaine selon laquelle un meurtre, même intentionnel, pourrait être atténué par la perte complète de sa maîtrise de soi et serait ainsi moins odieux qu'un meurtre intentionnel commis par une personne ayant des intentions plus rationnelles.

Mais il y a des limites à la provocation. Le ministre nous a dit que les mesures contenues dans le projet de loi S-7 modifieraient le Code criminel de sorte que la conduite légale d'une victime ne puisse pas être considérée, d'un point de vue juridique, comme de la provocation. C'est déjà le cas. Le Code criminel prévoit clairement qu'on ne peut pas, d'un point de vue juridique, être provoqué par une personne qui fait quelque chose que la loi lui permettait de faire ou que l'accusé l'a incitée à faire.

Le fait est que nos tribunaux ont rejeté à maintes reprises la religion et l'honneur comme fondements pour la provocation. Lorsqu'on lui a posé des questions au sujet de certaines affaires portées devant les tribunaux, le ministre a mentionné l'arrêt *Stone* de la Cour suprême. Cette affaire n'a rien à voir avec les crimes d'honneur et n'aborde que vaguement la provocation. Il s'agit d'un arrêt qui concerne des questions liées à l'automatisme sans aliénation mentale et à l'automatisme. Il n'est tout simplement pas applicable à notre discussion et, avouons-le, il n'est pas très récent.

Par contre, j'aimerais parler de certaines affaires qui portent sur les crimes d'honneur et sur la provocation dont le ministre n'était pas au courant ou dont il n'a pas jugé utile de discuter avec vous.

The minister suggested that changes to the rules governing the Criminal Code provisions of provocation are necessary to stop honour killings. As I said, provocation requires that there be a wrongful act or insult that would be sufficient to deprive an ordinary person of the power of self-control and cause that person to act on the sudden. Honour killings don't meet these criteria. Provocation deals with the ordinary person test. This, the Supreme Court has confirmed, is the ordinary Canadian person, and I think we can all agree that the ordinary Canadian person is repulsed by religious-based killings.

The Supreme Court made that clear in the case of *Tran*. They said that in the context of provocation, the reasonable person is informed by contemporary norms of behaviour, including fundamental values such as the commitment to equality. The *Tran* case, 2010 SCC 58, actually upheld the conviction that was entered on appeal for a murder where the accused claimed to be provoked by the sight of his estranged wife having sexual relations with another man. What was ultimately clear in that case was that whether the defence of provocation ultimately goes to a jury depends upon their being an air of reality to that defence, something that the courts carefully scrutinize.

Now, the government has maintained that these changes are necessary. Quite simply, they're wrong. The minister used the *Shafia* case as justification for this change in provocation. Of course, the facts of that case are well known, but what also is well known is that provocation wasn't raised at the *Shafia* case, and that Shafia was convicted of four counts of first-degree murder.

Importantly, in 2006, the Ontario Court of Appeal, in a case called *Humaid*, upheld a conviction for first-degree murder and denounced honour killings in language that even someone not trained in criminal law and not the Minister of Justice would be able to understand. The court said that assuming that an accused's religious and cultural beliefs that are antithetical to fundamental Canadian values, such as the equality of men and women, can never play a role at the ordinary person phase of the provocation inquiry. In fact, the Court of Appeal went one step further and said these types of rationales don't result in provocation, but they are evidence of motive.

The court goes on, and I would commend this committee to take that case into account. It can be found at 81 of the Ontario Reports, third edition, 456.

The case of *Sadiqi*, an Ottawa case, an alleged honour-based killing, also made its way to the Court of Appeal, and the Court of Appeal agreed with itself from 2006. The accused in that case

Le ministre a laissé entendre que les modifications apportées aux règles régissant les dispositions du Code criminel relatives à la provocation sont nécessaires pour arrêter les crimes d'honneur. Comme je l'ai dit, la provocation exige qu'un acte injuste ait été commis ou qu'une insulte ait été proférée qui suffirait à priver une personne ordinaire du pouvoir de se maîtriser et qui ferait en sorte que cette personne agisse sous l'impulsion du moment. Or, les crimes d'honneur ne répondent pas à ces critères. La provocation concerne le critère de la personne ordinaire. Il s'agit — la Cour suprême l'a confirmé — du Canadien ordinaire, et je pense que nous pouvons tous nous entendre pour dire que le Canadien ordinaire est dégoûté par les meurtres fondés sur la religion.

La Cour suprême l'a clairement affirmé dans l'arrêt *Tran*. Elle a expliqué que, dans un contexte de provocation, la personne raisonnable souscrit aux normes de comportement contemporaines, y compris à des valeurs fondamentales comme la recherche de l'égalité. L'arrêt *Tran*, 2010 CSC 58, a en fait confirmé la déclaration de culpabilité pour meurtre qui avait fait l'objet d'un appel, où l'accusé prétendait avoir été provoqué par la vue de son ex-épouse ayant des relations sexuelles avec un autre homme. Ce qui est clairement ressorti, dans cette affaire, c'est que le fait que la défense de provocation finisse par être présentée ou non devant un jury dépend de l'apparence de vraisemblance de cette défense, aspect que les tribunaux étudient attentivement.

Pourtant, le gouvernement soutient que ces changements sont nécessaires. Il a tout simplement tort. Le ministre s'est servi de l'affaire *Shafia* pour justifier cette modification de la disposition relative à la provocation. Bien entendu, on connaît très bien les faits de cette affaire, mais, ce qu'on sait aussi très bien, c'est que la provocation n'a pas été soulevée dans l'affaire *Shafia* et que M. Shafia a été reconnu coupable de quatre chefs d'accusation de meurtre au premier degré.

Fait important, en 2006, dans une affaire appelée *Humaid*, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé une déclaration de culpabilité pour meurtre au premier degré et dénoncé les crimes d'honneur dans des termes que même une personne n'ayant aucune formation en droit pénal et qui n'est pas le ministre de la Justice pourrait comprendre. La Cour a affirmé que le fait de présumer... Que les croyances religieuses et culturelles d'un accusé, si elles sont contraires aux valeurs fondamentales canadiennes, comme l'égalité des hommes et des femmes, ne sauraient satisfaire au critère de la personne ordinaire dans le cadre de l'enquête sur la provocation. De fait, la Cour d'appel est allée encore plus loin en déclarant que ces types de motifs, au lieu de justifier la provocation, sont la preuve d'un mobile.

La Cour continue... Et je féliciterais les membres du comité de tenir compte de cette affaire. On peut la trouver dans le 81^e volume des Rapports de l'Ontario, troisième édition, page 456.

L'affaire *Sadiqi*, à Ottawa, un crime d'honneur présumé, s'est également rendue devant la Cour d'appel, laquelle a confirmé la décision qu'elle avait elle-même rendue en 2006. Dans cette

attempted to claim provocation in relation to an honour killing. Sadiqi was convicted of first-degree murder. Expert evidence was allowed at trial, and the defence was rejected.

Now, this bill does more than limit the application of provocation to honour killings, a situation that rarely, if never, arises, and rarely, if never, is accepted by the courts.

This bill also prevents provocation from applying to a range of other cases that have historically found an air of reality in the defence. Racial slurs, hate speech, mistake of fact, all of these situations will be limited in terms of the ability to raise a provocation defence.

One can imagine a variety of situations where provocation under these circumstances may be applicable, may at least have an air of reality. Imagine the father of a young girl who has committed suicide due to cyberbullying and online harassment. That father is then confronted by the bully in that case, who drove his daughter to kill herself. That bully says the most despicable and inhumane things to that father, spits on his daughter's grave. This person would not be able to raise provocation if he acted in the heat of passion, on the sudden, before his passions had a time to cool.

Even if we combine offences such as corrupting morals, making sexually explicit material available, corrupting children, indecent acts, exposing genitalia to a person under 16, violence to the clergy, disrupting a religious worship or a funeral, recording and distributing information, failure to provide the necessities of life, administering a noxious substance, threats to kill animals, inciting or promoting hatred, theft, fraud and mischief with the most despicable but lawful language you can imagine, provocation would not apply. This bill would be an absolute bar to it.

Perhaps it speaks to this government's blindness to the case law or a lack of imagination on their part or simply a lack of compassion, but in limiting provocation to prevent something that rarely, if never, will arise, provocation is removed from a variety of cases that it may legitimately apply to, and for that reason, this bill simply goes too far.

Now, I think I'm running into the clock here, but I would like to talk about the peace bond section for a minute.

Peace bonds already exist. Section 810 arguably covers what is sought to be covered in section 810.02 under this legislation. It's fine to add on another section of the Criminal Code. We have to

affaire, l'accusé avait tenté d'invoquer la provocation relativement à une affaire de crime d'honneur. M. Sadiqi avait été reconnu coupable au premier degré. Des témoignages d'experts ont été acceptés lors du procès, et la défense a été rejetée.

Or, le projet de loi fait plus que limiter l'application de la provocation aux crimes d'honneur, situation qui ne se présente que rarement, voire jamais et qui, si elle se présente, n'est que rarement, voire jamais, acceptée par les tribunaux.

Ce projet de loi interdit également l'application de la provocation à un éventail d'autres cas où la défense a toujours été considérée comme ayant une apparence de vraisemblance. Les insultes racistes, les discours haineux, les erreurs de fait, toutes ces situations seront limitées du point de vue de la capacité de présenter une défense de provocation.

On peut imaginer diverses situations où, dans ces circonstances, la provocation pourrait être applicable, où elle pourrait avoir une apparence de vraisemblance. Imaginez le père d'une jeune fille qui s'est suicidée à cause de la cyberintimidation et du harcèlement en ligne. Ce père est ensuite confronté à l'intimidateur qui a amené sa fille à se tuer. Il dit les choses les plus abjectes et inhumaines au père, et crache sur la tombe de sa fille. Cette personne ne pourrait pas invoquer la provocation s'il agissait sous l'impulsion du moment, avant d'avoir eu le temps de reprendre son sang-froid.

Même si on associait des infractions comme la corruption des mœurs, le fait de rendre disponible du matériel sexuellement explicite, la corruption d'enfants, des actes indécents, l'exposition de ses organes génitaux devant une personne de moins de 16 ans, la violence contre des membres du clergé, le fait de troubler des offices religieux ou de funérailles, l'enregistrement et la distribution de renseignements, l'omission de remplir l'obligation de fournir les choses nécessaires à l'existence, l'administration d'une substance délétère, des menaces de mort contre des animaux, l'incitation à la haine ou la promotion de celle-ci, le vol, la fraude et les méfaits aux propos les plus abjects mais licites que l'on puisse imaginer, la provocation ne s'appliquerait pas. Ce projet de loi y ferait totalement obstacle.

Il témoigne peut-être de l'aveuglement du gouvernement à l'égard de la jurisprudence, d'un manque d'imagination de sa part ou tout simplement d'une absence de compassion, mais le fait de limiter la provocation afin de prévenir une situation qui ne se produit que rarement, voire jamais, retire la provocation de divers cas auxquels elle pourrait légitimement s'appliquer et, pour cette raison, ce projet de loi va tout simplement trop loin.

Je pense qu'il ne me reste plus trop de temps, mais j'aimerais parler de l'article sur l'engagement de ne pas troubler l'ordre public pour une minute.

Ces engagements existent déjà. On pourrait faire valoir que l'article 810 englobe déjà les aspects qu'on cherche à couvrir dans l'article 810.02 proposé dans le projet de loi. Je veux bien qu'on

realize that we're all expected to know the law. Ignorance of the law isn't an excuse, and the more things we put in the Criminal Code, the harder it is to know what's in that book.

But let's not forget that even if it's not undesirable to add this section, to clarify this section, let's not forget what the peace bond process entails. This government is suggesting that a 14-year-old girl or a child or a teacher takes it upon herself to lay a peace bond against her family or their family. Of course, that doesn't end matters. When one goes to the court and swears the documents to start this peace bond process, it doesn't mean that the peace bond is automatically imposed. We still have something called due process in the court process here. The matter would be set for a hearing. The girl would need to testify and present information and evidence to prove her case.

I'm not saying that that's bad or that this section is bad. It's just not a cure to the ills that this bill aims to correct, and it's not going to be effective in limiting these types of situations. It seems to be nothing more than mere puffery because it's not going to play out in court how it's been billed. This isn't something that is going to be routinely used by a 14-year-old child against her parents. And to that end, although it's less offensive than changes to provocation, in my submission, it's something that shouldn't be viewed as a panacea or a cure-all in terms of this legislation.

The Chair: Mr. Spratt, I have a question for clarification. In clause 7 proposed new subsection (2), under provocation, it says, "Conduct of the victim would constitute an indictable offence under this Act that is punishable by five or more years of imprisonment . . ." Are you saying that changes the heat-of-the-moment defence that we had for provocation?

Mr. Spratt: It removes the act or insult, and it limits provocation in the range of offences it can apply to. It limits the type of situation, so no longer would the most offensive verbal insults, slurs, racial language or hateful language be able to trigger provocation, but you need to have a very serious crime underpinning the act that is the provocative act.

Senator Atallahjan: My question is for you, Mr. Jones. One of the questions I am hearing from my community is whether temporary or permanent residents who are in a polygamous relationship and come to Canada alone, without any spouses, could remarry here in Canada. The fact that polygamy is already a criminal offence here should deter them from doing so. What are your thoughts on that?

ajoute un autre article au Code criminel, mais il faut se rendre compte du fait que nous sommes tous censés connaître la loi. L'ignorance de la loi n'est pas une excuse, et, plus nous ajoutons d'éléments au Code criminel, plus il est difficile de savoir ce qu'il contient.

Mais, n'oublions pas que, même s'il n'est pas nuisible d'ajouter cet article, de clarifier cet article... N'oublions pas ce que suppose le processus d'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Le gouvernement propose qu'une fillette de 14 ans, qu'un enfant ou qu'un enseignant prenne l'initiative de déposer un engagement de ne pas troubler l'ordre public contre sa famille ou la famille de l'enfant. Bien entendu, cela ne met pas fin à l'histoire. Lorsqu'on se rend devant le tribunal et qu'on prête serment sur les documents pour entamer ce processus d'engagement de ne pas troubler l'ordre public, cela ne signifie pas que l'engagement en question est imposé automatiquement. Nous avons encore une chose appelée l'application régulière de la loi. Une audience pourrait être fixée afin que l'affaire soit instruite. Il faudrait que la fille témoigne et qu'elle présente de l'information et des éléments de preuve à l'appui de ce qu'elle avance.

Je ne dis pas que c'est mal ou que cet article est mauvais. Il ne s'agit tout simplement pas d'une solution aux problèmes que ce projet de loi tente de corriger, et il ne permettra pas de limiter efficacement ces types de situations. Le projet de loi semble n'être rien de plus que de la poudre aux yeux, car son libellé actuel ne résistera pas à l'examen des tribunaux. Ce n'est pas une mesure qui sera utilisée couramment par un enfant de 14 ans contre ses parents. Et, à cette fin, même s'il s'agit d'une modification moins rebutante que celle qui est apportée à l'égard de la provocation, à mon avis, c'est quelque chose qui ne devrait pas être perçu comme une panacée ou comme une solution miracle en ce qui a trait à ce projet de loi.

La présidente : Monsieur Spratt, j'ai une question à clarifier. À l'article 7, le nouveau paragraphe (2) proposé, concernant la provocation, dit : « le comportement de la victime constitue, selon le Code, un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus ». Êtes-vous en train de dire que ce libellé modifie la défense concernant « l'impulsion du moment » que nous avons relativement à la provocation?

M. Spratt : Il retire l'acte ou l'insulte, et il limite l'éventail d'infractions auxquelles la provocation peut s'appliquer. Il limite le type de situation, de sorte que les insultes verbales les plus odieuses, les injures, les termes racistes ou les propos haineux ne pourront déclencher la provocation, mais il faut un crime très grave à la base de l'acte qui constitue la provocation.

La sénatrice Atallahjan : Ma question s'adresse à vous, monsieur Jones. L'une des questions que j'entends de la part des gens de ma communauté consiste à déterminer si les résidents temporaires ou permanents qui vivent dans une relation polygame et qui viennent au Canada seuls, sans épouses, pourraient se remarier ici, au Canada. Le fait que la polygamie est déjà une infraction criminelle ici devrait les dissuader de le faire. Quelles sont vos réflexions à ce sujet?

Mr. Jones: Well, I'm no expert on international marriage law, but my understanding is if they were legally married in another country, came to Canada and then sought legal marriage here, their concern wouldn't be over the polygamy provisions but, rather, the bigamy provisions of the Criminal Code, which would bar the attempt to legally solemnize a marriage when a person is already legally married. Does that answer your question?

Senator Ataullahjan: If the man comes alone, what's to prevent him from remarrying? If he doesn't disclose that he is already married or that he had to leave his wives behind, can he come here and get married again?

Mr. Jones: Well, of course, that's the danger not only with polygamists, but if a husband came here alone leaving a single wife in another country and then attempted to marry here, he would technically be committing a criminal — not technically. He would be committing a criminal offence of bigamy.

Senator Eggleton: Let me start with Professor Jones again. How do you see this bill as better than the current law in terms of people being processed through immigration or coming into this country? Apparently, the questions and the ability to single out polygamous people already exist. How do you see this bill improves upon that?

Mr. Jones: Yes, senator, I think that's exactly right. I mentioned there were a couple of cases — I don't have the dissertations before me — where people have been barred because they have essentially admitted to intent to commit a crime in Canada — that is, to practice polygamy once they're here. So in that sense — this is a point I made earlier — one could argue that this provision, which formalizes that, is a bit redundant.

I'm not a policy person from the point of view that I appreciate it is Parliament's prerogative to be redundant and to be emphatic, if I can put it that way, and there may be some value in formalizing and codifying the law, even if only from sort of an educational advantage point of view. It's not as easy to cite case law to people as it is to point to a particular passage.

Senator Eggleton: Okay. Another provision of this bill on polygamy, and you touched on this a bit in your presentation, is that it deals with both the man and the woman and any children that are involved. Of course what we have been continually hearing is that a key objective of this legislation is the protection of women who are abused. Yet here is a case where if they're already in the country and then subsequently, through whatever processes, it's determined that they shouldn't be here, there doesn't appear to be anything that protects the victim — the woman or the children.

M. Jones : Eh bien, je ne suis pas un expert du droit matrimonial international, mais je crois savoir que, s'ils sont légalement mariés dans un autre pays, qu'ils viennent au Canada et qu'ils cherchent à se marier légalement ici, ils devraient craindre non pas les dispositions relatives à la polygamie, mais plutôt les dispositions du Code criminel relatives à la bigamie, qui feraient obstacle à la célébration légale d'un mariage si la personne est déjà légalement mariée. Est-ce que cela répond à votre question?

La sénatrice Ataullahjan : Si l'homme vient seul, qu'est-ce qui l'empêche de se remarier? S'il ne dévoile pas le fait qu'il est déjà marié ou qu'il a dû laisser ses épouses dans son pays d'origine, peut-il venir ici et se marier de nouveau?

M. Jones : Eh bien, manifestement, c'est le danger, non seulement avec les polygames, mais... Si un homme vient ici seul et qu'il a laissé une seule épouse dans un autre pays, puis qu'il tente de se marier ici, techniquement, il commettrait une infraction criminelle... En fait, pas techniquement : il commettrait l'infraction criminelle que constitue la bigamie.

Le sénateur Eggleton : Laissez-moi commencer par m'adresser à M. Jones, encore une fois. En quoi considérez-vous que ce projet de loi est mieux que le droit actuel applicable au traitement des demandes d'immigration ou aux gens qui viennent dans notre pays? Il semblerait que les questions et la capacité de repérer les polygames existent déjà. En quoi considérez-vous que ce projet de loi apporte des améliorations à cet égard?

M. Jones : Oui, sénateur, je pense que c'est tout à fait exact. J'ai mentionné qu'il y a eu deux ou trois affaires — je n'ai pas les décisions devant moi — où des gens ont été refusés parce qu'ils avaient essentiellement admis avoir l'intention de commettre un crime au Canada, c'est-à-dire de pratiquer la polygamie une fois qu'ils seraient ici. Ainsi, en ce sens — c'est une question que j'ai soulevée plus tôt —, on pourrait affirmer que cette disposition, qui rend cela officiel, est un peu redondante.

Je ne suis pas spécialiste des politiques, c'est-à-dire que je reconnais que c'est la prerogative du Parlement que d'être redondant et catégorique, si je puis m'exprimer ainsi, et qu'il y a peut-être un certain intérêt à officialiser et à codifier cet aspect, même si ce n'est que du point de vue d'un genre d'avantage éducatif. Il n'est pas aussi facile de citer la jurisprudence aux gens que de leur indiquer un passage particulier.

Le sénateur Eggleton : D'accord. L'autre disposition sur la polygamie de ce projet de loi, et vous l'avez abordée un peu dans votre exposé, est celle qui porte sur l'homme et la femme et tout enfant concerné. Bien sûr, ce que nous entendons constamment, c'est que l'un des objectifs clés de ce projet de loi est la protection des femmes qui sont agressées. Pourtant, il y a une situation où, si elles sont déjà au pays, puis que, par la suite, par je ne sais quels processus, il est déterminé qu'elles ne devraient pas être ici, il ne semble pas y avoir quoi que ce soit qui protège les victimes, c'est-à-dire les femmes ou les enfants.

Would you think that there need to be provisions, that the minister needs to be able to take into account their case, allow them to stay in the country even though they may deport the man involved?

Mr. Jones: I certainly wouldn't be opposed to that sort of discretion. This is a difficulty that we struggled with in respect to section 293 as well because, of course, it criminalizes all the participants in a polygamous marriage, including the women. I wouldn't want us to think that that's necessarily an altogether bad thing, because we've seen situations, and we have testimony about situations, where the existing older wives in a relationship were quite active in bringing, in many cases, teen brides into the polygamous household and facilitating that.

If I were drafting the legislation, I wouldn't write in sort of a blanket exception to women. We have to be sensitive to the way these things are enforced.

I know the authorities in the United States, in the state of Utah, when they are prosecuting polygamy have done it under a policy that they will prosecute only in cases of exploitation. Their prosecutions have only been with respect to men, so far as I know.

I would hope for that discretion to be exercised and for that level of nuance, but I wouldn't want it written into the legislation, a blanket exception for the women.

Senator Eggleton: Let me ask Mr. Spratt about provocation. You're saying, first of all, that there isn't any example of what is called an honour killing having been successful in any court case or any final appeal, but you're concerned that this goes beyond the thoughts that were being expressed by the minister about that very subject and that it's going to affect people who have less cultural aspects of provocation involved. You cited a couple of cases.

We've talked about it always being the man using the provocation provision in terms of women, but are there cases where the woman would use the provocation provision?

Mr. Spratt: There was a case in Ottawa recently where a battered spouse used provocation in terms of her actions.

In many of those cases, there may be a criminal offence punishable by five years or more that would lead to the applicability of provocation. However, it would have to be sudden, before the passions had time to cool. The point is it may unduly limit provocation, whether it's a man or a woman who is claiming provocation.

The example of blanket rules or rules that are overly restrictive to cure something that isn't really a problem may lead to unintended consequences. You'll only need to look as far as

Auriez-vous tendance à penser qu'il faudrait des dispositions, que le ministre doit pouvoir tenir compte de leur situation, leur permettre de rester au pays, même si l'homme en cause pourrait être expulsé?

M. Jones : Je ne m'opposerais certainement pas à ce genre de pouvoir discrétionnaire. Il s'agit d'une difficulté avec laquelle nous sommes aux prises en ce qui a trait à l'article 293 également, puisque, bien entendu, il criminalise tous les participants à un mariage polygame, y compris les femmes. Je ne voudrais pas que nous pensions que c'est nécessairement une mauvaise chose, en soi, parce que nous avons vu des situations — et nous avons entendu des témoignages au sujet de ces situations — où les épouses actuelles plus âgées d'une relation étaient assez actives pour ce qui est d'amener, dans de nombreux cas, des épouses adolescentes dans le ménage polygame et de faciliter cela.

Si c'était moi qui rédigeais le projet de loi, je n'inclurais pas un genre d'exception générale pour les femmes. Nous devons être sensibles à la manière dont ces dispositions sont appliquées.

Je sais qu'aux États-Unis, dans l'Utah, lorsque les autorités poursuivent des personnes pour polygamie, elles le font en vertu d'une politique selon laquelle elles ne doivent poursuivre que dans les cas d'exploitation. À ce que je sache, leurs poursuites n'ont visé que des hommes, jusqu'ici.

J'aimerais qu'on puisse exercer un tel pouvoir discrétionnaire et un tel degré de nuance, mais je ne voudrais pas qu'on enchâsse dans la loi une exception générale pour les femmes.

Le sénateur Eggleton : Laissez-moi poser une question à M. Spratt au sujet de la provocation. Tout d'abord, vous dites qu'il n'y a aucun exemple de défense reposant sur la notion de crime d'honneur qui a été admise par un tribunal ou une cour d'appel, mais que vous craignez que le projet de loi aille au-delà des idées formulées par le ministre à ce sujet même et qu'il affecte des gens qui voudraient invoquer des aspects moins spécifiquement culturels de la provocation. Vous avez cité deux ou trois affaires.

Nous en avons toujours parlé comme si c'était l'homme qui utilisait la disposition relative à la provocation par rapport à la femme, mais y a-t-il des situations où la femme invoquerait la disposition sur la provocation?

M. Spratt : Il y a eu un cas, récemment, à Ottawa, où une épouse battue a invoqué la provocation pour justifier ses actes.

Dans un grand nombre de ces cas, il pourrait y avoir une infraction criminelle passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus qui entraînerait l'applicabilité de la provocation. Toutefois, il faudrait qu'il s'agisse d'une provocation soudaine, avant que la personne ait le temps de reprendre son sang-froid. Là où je veux en venir, c'est que cela pourrait limiter indûment l'applicabilité de la provocation, que l'accusé qui l'invoque soit un homme ou une femme.

L'exemple des règles générales ou des règles qui sont exagérément restrictives pour corriger une situation qui n'est pas vraiment un problème pourrait entraîner des conséquences

mandatory publication bans on the names of victims of child pornography. It sounds like a great idea, and no one can think of a case where a victim of child pornography's name should be published, so let's have a mandatory ban. Of course out East we're looking at a case where it looks like the public interest is being affected by such a blanket rule.

Rules that are overly broad to prevent something that isn't really a problem inevitably — we see this in minimum sentence legislation all the time — will capture conduct that we can't think of right now that will result, I submit, in unfairness.

Senator Eggleton: I take it you're also saying that the courts can decide how to weigh all of that information and it should be left that way?

Mr. Spratt: They do, and one can see the evolution of this type of thinking in our common law. No longer is adultery able to raise provocation. In the past we've seen that sort of defence being raised in a sexual-based context. Homosexual advance was tested in court in the 1980s. We don't see that much anymore because the courts have resoundingly said, as the Supreme Court did in the *Tran* case, that there needs to be an air of reality to it. The concept of provocation has to take into account the ordinary person, which of course is the ordinary person with the full respect for values of equality that the ordinary Canadian would have.

Senator Eaton: Professor Jones, has there ever been — and if not, why hasn't there been — a successful prosecution of anyone at Bountiful who is practising polygamy in marriage?

Mr. Jones: How long do you have, senator?

Senator Eaton: We have 15 minutes before we have to go and vote.

Mr. Jones: The short answer is there are actually three prosecutions presently under way for polygamy and child exploitation at Bountiful. I'm not involved in those at all. They've all occurred since the reference was successful.

As you know, there was a great deal of controversy and uncertainty about the constitutionality of the polygamy provisions. Until that was settled by Chief Justice Bauman, I think it's safe to say that the British Columbia prosecution service was reluctant to engage in any prosecutions.

The question of why there haven't been prosecutions in, for instance, Ontario, where, from what I read in the newspapers, there has been, at least at one mosque, open polygamous marriages being performed, I really can't answer.

imprévues. On n'a pas besoin de regarder plus loin que les interdictions de publication du nom des victimes de pornographie infantile. Cela semble être une excellente idée, et personne ne peut s'imaginer une situation où le nom d'une victime de pornographie infantile devrait être publié, alors imposons une interdiction obligatoire. Bien entendu, dans l'Est, nous étudions une affaire où il semble que l'intérêt public soit affecté par cette règle générale.

Les règles d'application trop large visant à empêcher quelque chose qui n'est pas vraiment un problème engloberont inévitablement — nous voyons tout le temps cette disposition législative relative à la peine minimale — un comportement auquel nous ne pensons pas en ce moment et entraîneront à mon avis des injustices.

Le sénateur Eggleton : Je présume que vous affirmez également que les tribunaux peuvent décider comment apprécier tous ces renseignements et qu'il ne faudrait pas que ça change.

M. Spratt : Ils le peuvent, et on peut observer l'évolution de ce type de réflexion dans notre common law. L'adultère ne peut plus être considéré comme une provocation. Dans le passé, nous avons vu ce genre de défense être invoquée dans un contexte sexuel. Dans les années 1980, on a fait l'essai des avances homosexuelles devant les tribunaux. On n'en voit plus beaucoup parce que les tribunaux ont déclaré de façon catégorique — comme l'a fait la Cour suprême dans l'arrêt *Tran* — qu'il doit y avoir une apparence de vraisemblance. La notion de provocation doit tenir compte du critère de la personne ordinaire, c'est-à-dire, bien sûr, la personne ordinaire qui respecte pleinement les valeurs d'égalité que respecterait un Canadien ordinaire.

La sénatrice Eaton : Monsieur Jones, a-t-on déjà poursuivi et condamné une personne, à Bountiful, qui pratiquait le mariage polygame? Si non, pourquoi pas?

M. Jones : De combien de temps disposez-vous, madame la sénatrice?

La sénatrice Eaton : Nous avons 15 minutes avant de devoir passer au vote.

M. Jones : La réponse courte, c'est qu'il y a en fait trois poursuites en cours à Bountiful concernant la polygamie et l'exploitation d'enfants. Je ne participe pas du tout à ces affaires. Elles se sont toutes produites après le succès de la défense du renvoi.

Comme vous le savez, il y a eu beaucoup de controverse et d'incertitude à l'égard de la constitutionnalité des dispositions relatives à la polygamie. Avant que cette question soit réglée par le juge en chef Bauman, je pense qu'on peut affirmer sans crainte que le service des poursuites de la Colombie-Britannique était réticent à entamer toute poursuite.

Quant à la question de savoir pourquoi nous n'avons vu aucune poursuite, par exemple, en Ontario, où, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, des mariages polygames ont été célébrés ouvertement dans au moins une mosquée, je ne saurais vous dire.

Prior to the Bountiful controversy, if I can put it that way, I don't believe there had been a prosecution for polygamy in Canada since the early 1900s, and only one or two then. To say it's an underutilized or unutilized law is probably correct. I think I've said before in other fora that I don't think that's necessarily a reason to take it off the books.

Senator Eaton: Do you think that Bill S-7, with the attention, is going to, certainly in many places in the country, encourage prosecutors to take polygamists from Bountiful to court to prosecute?

Mr. Jones: Yes. I mean, I hope generally that the recognition that we saw beginning with the polygamy reference and all the evidence there will embolden people to realize that this is a harmful practice and harmful to society beyond even the harms to the people in the polygamous marriages and families themselves.

I don't think a lot of prosecutions are necessary. I think one role of the criminal law, and perhaps with the immigration law in tandem with it, is to socially de-normalize the activity and express something about fundamental values that we hold. Whether or not there are any prosecutions, I see value in the law in that regard.

Senator Frum: Mr. Spratt, it's been a pleasure to see you at Legal Affairs and seeing you here tonight.

I wonder if you could clarify for me your concern about the changes to what constitutes provocation, and specifically the example you gave about a father being provoked by confronting the cyberbully who caused his daughter to commit suicide and then utters other words and spits on the grave.

I'm not sure, as a non-lawyer, that I understand how that is not excluded from the provocation as it's written. As you said earlier, it is still provocation if you're killing somebody who has done something that would constitute an indictable offence punishable by five or more years of imprisonment. Causing somebody to commit suicide through cyberbullying would fall into that category. I'm just wondering about your specific example.

Mr. Spratt: One can think of many examples. You're right; the courts may expand the definition of provocation in response to a situation like that and say, "Well, it no longer needs to be an act that inflames the passions before they have time to cool — a contemporaneous act. It can be something that happened historically that might inflame your passions." But just switch the example. It's not someone who was involved in any of those offences but merely someone else who comes up to that father and

Avant la controverse de Bountiful, si vous me permettez l'expression, je ne crois pas qu'il y ait eu de poursuites pour polygamie au Canada depuis le début des années 1900, et il n'y en avait eu qu'une ou deux à l'époque. Il est probablement exact de dire qu'il s'agit d'une disposition législative sous-utilisée ou inutilisée. Il me semble avoir déjà dit, sur d'autres tribunes, que je ne pense pas que ce soit nécessairement une raison de l'abroger.

La sénatrice Eaton : Pensez-vous que le projet de loi S-7, compte tenu de l'attention qu'il recevra, va, certainement à de nombreux endroits au pays, encourager les procureurs à traduire les polygames de Bountiful devant les tribunaux?

M. Jones : Oui. Je veux dire que j'espère que, de façon générale, la reconnaissance que nous avons observée, à commencer par le renvoi relatif à la polygamie et tous les éléments de preuve qui ont été présentés encourageront les gens à se rendre compte du fait qu'il s'agit d'une pratique préjudiciable et qu'elle nuit à la société, au-delà même des préjudices causés aux personnes vivant dans un mariage polygame et pour les familles mêmes.

Je ne pense que ce soit nécessaire d'intenter beaucoup de poursuites. Je pense que l'un des rôles du droit pénal — et peut-être du droit relatif à l'immigration, de concert avec le droit pénal est de rendre la pratique socialement anormale et d'exprimer quelque chose au sujet des valeurs fondamentales qui sont les nôtres. Qu'il y ait des poursuites ou non, je considère que le projet de loi a de la valeur à cet égard.

La sénatrice Frum : Monsieur Spratt, j'ai été heureuse de vous voir aux Affaires juridiques et ici, ce soir.

Je me demande si vous pourriez me donner des éclaircissements concernant votre crainte au sujet des modifications de ce qui constitue de la provocation et, plus particulièrement, de l'exemple que vous avez donné au sujet d'un père provoqué par la confrontation du cyberintimidateur qui a poussé sa fille à se suicider, qui tient d'autres propos, puis qui crache sur sa tombe.

Je ne suis pas certaine — car je ne suis pas avocate — de bien comprendre en quoi ce n'est pas exclu par le libellé actuel de la disposition relative à la provocation. Comme vous l'avez dit plus tôt, c'est encore de la provocation si on tue une personne qui a fait quelque chose qui constituerait un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus. Entraîner quelqu'un à se suicider par la cyberintimidation fera partie de cette catégorie. Je me pose simplement des questions au sujet de votre exemple particulier.

M. Spratt : On peut penser à de nombreux exemples. Vous avez raison; les tribunaux peuvent étendre la définition de la provocation en réaction à une situation comme celle-là et dire : « Eh bien, il n'est plus nécessaire que ce soit un acte qui attise les passions avant que la personne ait le temps de reprendre son sang-froid... Un acte contemporain. Il peut s'agir de quelque chose qui s'est produit dans le passé et qui pourrait attiser vos passions. » Mais changeons d'exemple. Ce n'est pas une personne

says that he agrees with what happened, and that he says awful, awful things that might cause any normal father's passions to inflame and cause them to —

Senator Frum: To commit murder?

Mr. Spratt: The point is there can be a case, especially when combined with some of the other sections that are punishable by less than five years — corrupting the morals of a child, exposing oneself to a child. These are all situations that may be excluded under this definition of provocation.

There have also been other provocation cases that have relied on legitimate and honest mistaken belief in facts. For example, you're coming around the corner and you see your spouse, what you think, being attacked. She's partially undressed. Someone is on top of her. She's yelling and being assaulted. You think that that person is assaulting your spouse, so you are provoked to act in the heat of the moment, and human frailties are inflamed. If that person was not an assailant but someone who is rendering assistance, and there's a mistaken belief of fact, you would not be entitled to claim provocation. There have been —

Senator Frum: I'm not a defence lawyer. You are. But I'm not sure you would claim provocation; you would claim mistaken belief.

Mr. Spratt: That mistaken belief wouldn't justify an intentional killing, but provocation would. I litigated a case in L'Original that was very similar to a situation like that, where a young man returned to a bar to pick up his girlfriend. She was yelling that she was being sexually assaulted, and she was actually being carried out of the bar by bouncers, and a confrontation ensued. In that case, provocation was successful. A jury recognized that, under extreme circumstances, circumstances that may not be captured by this law, provocation may in some respects and some circumstances have an air of reality and should be left to the jury to decide.

The problem with this section, quite frankly, is that it's overly broad. It prevents what we all agree shouldn't be provocative — honour-based religious violence — which the court of appeal said is more often a motive than any sort of excuse or justification. We can all agree that that shouldn't be provocation, and under this section that's not provocation. But there are other acts that may fall into a grey area that would be excluded in this section that would be properly put before a jury for their consideration. Ultimately, if they're successful or not, that's up to the jury. But the problem is that an overly broad piece of legislation designed to cure a problem that really isn't a problem, according to our courts of appeal and Supreme Court, may have unintended consequences.

qui a commis l'une ou l'autre de ces infractions, mais simplement quelqu'un d'autre qui s'adresse à ce père et qu'il lui dit qu'il est d'accord avec ce qui est arrivé et qui tient des propos vraiment horribles qui pourraient provoquer un accès de colère chez n'importe quel père normal et faire en sorte qu'il...

La sénatrice Frum : Commette un meurtre?

M. Spratt : Là où je veux en venir, c'est qu'il peut y avoir un cas, surtout lorsque la provocation est associée à certains des éléments prévus dans d'autres articles, mais qui sont passibles d'une peine d'emprisonnement de moins de cinq ans, comme la corruption des mœurs d'un enfant, le fait de s'exposer devant un enfant. Ce sont toutes des situations qui pourraient être exclues de cette définition de la provocation.

Il y a également eu d'autres cas de provocation qui étaient fondés sur une perception légitime et sincère, quoiqu'erronée, des faits. Par exemple, vous arrivez au coin de la rue et vous voyez votre épouse qui — vous le pensez — se fait attaquer. Elle est partiellement dévêtue. Quelqu'un est sur elle. Elle crie et se fait agresser. Vous pensez que cette personne agresse votre épouse, alors cela vous pousse à agir sous l'impulsion du moment, et la fragilité humaine s'enflamme. Si cette personne était non pas un agresseur, mais une personne qui lui portait secours, alors il y a une perception erronée des faits, vous n'auriez pas le droit d'invoquer la provocation. Il y a eu...

La sénatrice Frum : Je ne suis pas avocate de la défense. Vous l'êtes. Mais je ne suis pas certaine qu'on invoquerait la provocation; on invoquerait la croyance erronée.

M. Spratt : Cette croyance erronée ne justifierait pas un meurtre intentionnel, mais la provocation, si. J'ai plaidé une cause à L'Original qui était très semblable à une situation comme celle-là, où un jeune homme est retourné dans un bar pour aller chercher sa petite amie. Elle criait au viol, mais, en fait, les videurs étaient en train de la transporter dehors, et une confrontation s'en est suivie. Dans cette affaire, la provocation a porté fruit. Un jury a reconnu que, dans des circonstances extrêmes — lesquelles pourraient ne pas être prévues par ce projet de loi —, la provocation pourrait, à certains égards et dans certaines situations, avoir une apparence de vraisemblance et devrait être laissée à la décision du jury.

Le problème avec cet article, honnêtement, c'est qu'il est trop large. Il prévient l'utilisation d'un aspect qui — nous en convenons tous — ne devrait pas être considéré comme de la provocation, à savoir la violence religieuse fondée sur l'honneur, chose qui, selon la cour d'appel, est plus souvent un mobile qu'une forme quelconque d'excuse ou de justification. Nous pouvons tous nous entendre pour dire que cet aspect ne devrait pas être considéré comme de la provocation, et, aux termes de cet article, ce n'en est pas. Mais il y a d'autres actes qui pourraient tomber dans une zone grise, qui seraient exclus en vertu de cet article et qui seraient présentés à juste titre devant un jury pour qu'il en tienne compte. Au bout du compte, le fait que le défendeur gagne sa cause ou non dépend du jury. Mais le problème, c'est qu'un texte de loi trop large conçu pour remédier

Senator Frum: I guess the question then becomes, is the unintended consequence really a problem? I don't know about that. I'm not sure I'm convinced, but I appreciate your answer.

Mr. Spratt: What I have learned through the practice of criminal law is that there is more variety of situations than one could possibly imagine. We see that with minimum sentences. Bill C-10, when the government says a loaded restricted firearm, three years of course is the appropriate sentence. Anything less than that would be absurd.

Of course, there have been hypotheticals: victim fine surcharge legislation. There are reasonable hypotheticals that make that legislation unfair, and there could be reasonable hypotheticals here. My fear is that this is a major change to provocation. It may be that provocation needs to be revisited. It may be that there needs to be a debate about it. But I would urge this government not to place what should be a very important debate in what's labelled as an immigration bill that uses a sort of rhetorical or rhetoric-filled title that might stifle that debate.

The Chair: Mr. Spratt, I have one question I would like you to clarify. Presently, if we assume, and genuinely assume, and accept that the minister's concern is that provocation will never be used for honour killings, at the moment, this is covered, right? You've already said it, but I'm just confirming it: No court in the country has said that, for honour killings, you can use the defence of provocation.

Mr. Spratt: Not that I'm aware of. Quite the opposite; that sort of reasoning is not what the ordinary person, the ordinary Canadian person, would consider, and it speaks more to a motive rather than to provocation.

The Chair: Professor Jones, I was interested in hearing what you were saying. Many times you talked about polygamy happening in communities and it being part of a community, like Bountiful. That's where you have had most of your experience. What I foresee in this Bill S-7 legislation is more a second wife coming into the family rather than into a community. The remarks you made, would any of that change? Not that I'm saying that that should happen, but because you said that many times, I'm wondering: Would your opinion about anything change? Because I believe that this would be an individual bringing a second wife into his own home, not into a community.

à un problème qui n'en est pas vraiment un, selon nos cours d'appel et la Cour suprême, pourrait avoir des conséquences imprévues.

La sénatrice Frum : Je suppose que la question devient alors : « La conséquence imprévue constitue-t-elle réellement un problème? » Je ne le sais pas. Je ne suis pas certaine d'en être convaincue, mais je vous remercie de votre réponse.

M. Spratt : Ce que j'ai appris, en exerçant le droit pénal, c'est qu'il y a des situations plus diverses qu'on ne peut l'imaginer. Nous le constatons avec les peines minimales. Le projet de loi C-10, quand le gouvernement a dit que, dans le cas d'une arme à feu à autorisation restreinte chargée, une peine de trois ans est bien sûr la peine d'emprisonnement appropriée. Toute peine moins longue que cela serait absurde.

Bien entendu, il y a eu des hypothèses : la disposition législative concernant la suramende compensatoire. Des hypothèses raisonnables ont rendu cette mesure législative injuste, et il pourrait y avoir des hypothèses raisonnables dans le cas de la provocation. Ma crainte est liée au fait qu'il s'agit d'une modification majeure de la disposition relative à la provocation. Il se peut bien que cette disposition doive être revue. Il se peut bien qu'il faille en débattre. Mais, j'exhorterais le gouvernement de ne pas placer ce qui devrait être un débat très important dans ce qu'on décrit comme un projet de loi en matière d'immigration qui porte une sorte de titre polémique qui pourrait étouffer ce débat.

La présidente : Monsieur Spratt, j'ai une question à l'égard de laquelle je voudrais des éclaircissements. Actuellement, si nous présumons — si nous présumons véritablement — et que nous acceptons que la préoccupation du ministre est que la provocation ne serve jamais à justifier des crimes d'honneur, en ce moment, c'est prévu, n'est-ce pas? Vous l'avez déjà dit, mais je ne fais que le confirmer : aucun tribunal au pays n'a dit qu'on pouvait recourir à la défense de provocation pour justifier un crime d'honneur.

M. Spratt : Pas que je sache. C'est plutôt le contraire; ce genre de raisonnement n'est pas ce que la personne ordinaire, le Canadien ordinaire, envisagerait, et cela indique davantage un mobile qu'une provocation.

La présidente : Monsieur Jones, j'ai trouvé vos propos intéressants. Vous avez souvent répété que la polygamie avait lieu dans des communautés et qu'elle faisait partie d'une communauté, comme Bountiful. C'est là que vous avez acquis la majeure partie de votre expérience. Ce que je prévois relativement aux dispositions du projet de loi S-7, c'est plus comme une deuxième épouse qui arrive dans la famille qu'une personne dans la communauté. Les commentaires que vous avez formulés, y a-t-il des aspects de cette situation qui changeraient? Je ne dis pas que c'est ce qui devrait arriver, mais comme vous avez dit cela souvent, je me pose la question : est-ce que votre opinion sur un aspect ou un autre changerait? Parce que je crois que ce serait comme une personne qui amène une deuxième épouse dans sa propre demeure, pas dans une communauté.

Mr. Jones: Yes, and I think it's safe to say that the problems of polygamy, to the extent that they're externalized from the family, are going to be felt most keenly in the more insular the community that they happen in, because then you've got a sort of discrete group, a significant number of members of which are practising polygamy. The individual harms of polygamy arguably will be present, whether it's isolated families across the country or whether there is anything resembling an enclave.

The country with the greatest experience with polygamous immigration in the West was France, where, for a period of time, to permit reunification of families of people who came as initially guest workers from French North Africa mostly, they ended up with I think 300,000 members of polygamous households in France within a 10-year period, and they had to reverse their direction and shut that off because it was starting to create those problems.

The evidence before the chief justice in the polygamy reference indicated that the most vulnerable people, should the polygamy law be struck down, would be those members in isolated immigrant communities or isolated communities like Bountiful. Bountiful is quite a unique situation, a sort of homegrown polygamist community. But the experience of France and other countries would indicate that if polygamy is going to establish itself in a non-trivial way in Canada — when I say “non-trivial,” that is sort of the threshold of harm — it's going to happen in immigrant communities where people may already be vulnerable and where they may already be isolated.

Senator Andreychuk: I have a supplementary on provocation, Mr. Spratt. Maybe I'm going to provoke you.

Mr. Spratt: I hope not.

Senator Andreychuk: You said that if we change the provocation here, it might have some unintended consequences, and you laid them out. But then, in answer to Senator Jaffer, where you said there have not been any within the honour killing, then maybe, if we don't address it now, there could be. Just because the courts have not ruled that way to this point, I don't think it's definitive yet before the courts, and there could be case examples, as our society is changing, that it would be used and would be justifiable, because the ordinary, reasonable man is not in stone. It changes with what a cultural value is, what societies are like, et cetera. So the reasonable man is tested every time you go to court, unless there's a definitive decision, and I don't see a definitive decision yet. There may be an unintended consequence. It's a question of which one we should weigh. Is that correct?

M. Jones : Oui, et je pense qu'on peut affirmer sans se tromper que les problèmes liés à la polygamie, dans la mesure où ils vont au-delà de la famille, vont se faire ressentir plus vivement, surtout si la communauté en question est isolée, puisqu'il s'agit d'un groupe distinct dont un nombre important de membres pratiquent la polygamie. Les préjudices individuels de la polygamie seront sans doute présents, qu'il s'agisse de familles isolées réparties dans l'ensemble du pays ou de quoi que ce soit qui ressemble à une enclave.

Le pays occidental ayant la plus grande expérience de l'immigration polygame, c'est la France, où, pendant une certaine période, afin de permettre la réunification de familles de gens qui, au départ, étaient venues en tant que travailleurs invités, principalement de l'Afrique du Nord francophone... Ce pays s'est retrouvé avec, je pense, 300 000 membres de ménages polygames sur une période de dix ans, et il a dû renverser la vapeur et mettre un frein à cette immigration parce qu'elle commençait à créer ces problèmes.

Les éléments de preuve présentés devant le juge en chef dans l'affaire du renvoi sur la polygamie indiquaient que les personnes les plus vulnérables, si les dispositions législatives relatives à la polygamie devaient être invalidées, seraient les membres des communautés isolées d'immigrants ou de collectivités isolées, comme Bountiful. Cette ville est une situation très particulière, une sorte de collectivité polygame faite maison. Mais l'expérience de la France et d'autres pays indiquerait que, si la polygamie doit s'étendre d'une façon non négligeable au Canada — quand je dis « non négligeable », c'est un peu le seuil du préjudice —, cela va se produire dans des communautés d'immigrants où les gens pourraient déjà être vulnérables et où ils pourraient déjà être isolés.

La sénatrice Andreychuk : J'ai une question supplémentaire concernant la provocation, monsieur Spratt. Je vais peut-être vous provoquer.

M. Spratt : J'espère que non.

La sénatrice Andreychuk : Vous avez dit que si nous modifions la disposition relative à la provocation, cela pourrait avoir des conséquences imprévues, et vous les avez expliquées. Mais ensuite, dans une réponse à la sénatrice Jaffer, où vous avez affirmé qu'il n'y avait eu aucun cas lié à un crime d'honneur, alors peut-être que, si nous ne prenons pas ces dispositions, maintenant, il pourrait y en avoir. Le simple fait que les tribunaux n'ont pas rendu de décisions en ce sens jusqu'ici, selon moi, ne signifie pas que la chose a été réglée de façon définitive par les tribunaux, et il pourrait y avoir des exemples de cas, à mesure que notre société change, où cette défense pourrait être utilisée et serait justifiable parce que la définition de l'homme ordinaire et raisonnable n'est pas coulée dans le béton. Elle évolue en fonction de ce qu'on considère comme une valeur culturelle, de ce à quoi ressemblent les sociétés, et cetera. Ainsi, le critère de l'homme raisonnable est mis à l'épreuve chaque fois qu'on intente un procès, à moins qu'une décision définitive soit rendue, et je ne vois pas encore de

Mr. Spratt: I guess it could be the case that, as the Supreme Court says, the ordinary person who has Canadian values, maybe at some point in the future Canadian values will embrace honour-based violence. I don't think we would go there. I don't think the courts would let us go there, and I don't think Canadian society would go there.

Certainly if the ship could sail in that direction, it would be against all sorts of winds. It's something that I think is very unlikely to happen. Appellate courts and the Supreme Court have spoken very definitively that that's not where we are, and that's not where we're going. In the absence of this legislation, could a defence counsel or a self-represented accused person raise the prospect? It's possible. Lots of crazy defences are raised.

Senator Andreychuk: Surely you are not saying that about the bar association.

Mr. Spratt: But the crazier the defence and the more out of line it is with the courts and society, the less likely that will have an air of reality and even make it to the jury.

Senator Andreychuk: But my point, if the inference wasn't there and you didn't catch it, is that if the government, by public policy, wants to say "Don't go there," whether it is an errant case or not, it's a denunciation that is going to be felt across Canada within lawyers, judiciary and the public. So they're going in the trend we're going, and they're saying that we want to be absolutely certain that this isn't even raised because we want to be consistent in saying honour killing is not an excuse and should not be practised in Canada.

Mr. Spratt: That is definitely a reason to do it. In my humble opinion, it would be an overemphasis on denunciation and the denunciatory effect of declaring things through legislation. Since we don't have it yet, perhaps in 20 years we'll be looking back on this and saying, gee, I wish they had left provocation the way it was because there is a tragic example that has come before the court, and unfortunately this provision is either struck down or doesn't apply in a case where it should have applied.

Senator Andreychuk: As we know, criminal law changes; acts are passed when there's a need, so it is often a case that maybe in 20 years we'll revisit this again. It might be in five years. If a government, which has the responsibility to look at public policy, makes a choice, then they're making the choice that they don't

décision définitive. Il pourrait y avoir une conséquence inattendue. La question est de déterminer laquelle nous devrions prendre en considération. Est-ce exact?

M. Spratt : Je suppose qu'il pourrait arriver que, comme le dit la Cour suprême, la personne ordinaire qui a des valeurs canadiennes — peut-être à un certain moment dans l'avenir des valeurs canadiennes — adoptera la violence fondée sur l'honneur. Je ne pense pas que nous irions jusque-là. Je ne pense pas que les tribunaux nous laisseraient nous y rendre, et je ne pense pas que la société canadienne se rendrait jusque-là.

Il est certain que, si le navire pouvait voguer dans cette direction, il irait contre toutes sortes de vents. C'est quelque chose qui, selon moi, est très peu susceptible de se produire. Les cours d'appel et la Cour suprême ont affirmé de façon très définitive que ce n'est pas là que nous en sommes, et que ce n'est pas dans cette direction que nous allons. Sans ce projet de loi, un avocat de la défense ou un accusé qui se défend lui-même pourrait-il soulever la question? C'est possible. Bien des défenses farfelues sont invoquées.

La sénatrice Andreychuk : Vous n'êtes certainement pas en train de dire cela au sujet de l'association du barreau.

M. Spratt : Mais, plus la défense est farfelue, et plus elle s'écarte des valeurs des tribunaux et de la société, moins elle est susceptible d'avoir une apparence de vraisemblance et même de se rendre devant le jury.

La sénatrice Andreychuk : Mais, là où je veux en venir — s'il n'y avait pas d'allusion et que vous ne l'avez pas saisi —, c'est que, si le gouvernement, par une politique publique, veut dire : « N'allez pas par là » — qu'il s'agisse ou non d'une conduite déviante —, c'est une dénonciation qui va se faire sentir partout au Canada, par les avocats, l'appareil judiciaire et le public. Alors nous suivons la tendance, et le gouvernement dit que nous voulons être absolument certains que ce ne sera même pas invoqué parce que nous voulons être constants en disant que le crime d'honneur n'est pas une excuse et ne devrait pas être pratiqué au Canada.

M. Spratt : C'est assurément une raison de le faire. À mon humble avis, ce serait mettre exagérément l'accent sur la dénonciation et sur l'effet de dénonciation des déclarations par le truchement des lois. Comme nous ne l'avons pas encore adopté, peut-être que, dans 20 ans, nous prendrons du recul à ce sujet et nous dirons : « Bon sang, si seulement nous avions laissé la disposition relative à la provocation comme elle était », parce qu'un cas tragique s'est retrouvé devant les tribunaux et que, malheureusement, cette disposition est ensuite invalidée ou n'est pas appliquée dans une affaire où elle aurait dû l'être.

La sénatrice Andreychuk : Comme nous le savons, le droit pénal évolue; des lois sont adoptées lorsqu'on en a besoin, alors, comme c'est souvent le cas, peut-être que dans 20 ans nous allons réexaminer ce projet de loi. Ce pourrait être dans cinq ans. Si un gouvernement, qui a la responsabilité d'étudier les politiques

want that used. Provocation should not be a defence, and perhaps there is some merit, from a public policy point of view as opposed to a legal defence point of view, to do so today.

Mr. Spratt: That's a type of rationale that is used for minimum sentence cases and mandatory minimum sentences. Unfortunately, by the time those minimum sentences or that legislation is found to be unconstitutional, a great number of people have suffered consequences that they would not have otherwise suffered on the back of unfair legislation.

Senator Andreychuk: Are you saying this section is unconstitutional? That is a different issue, minimum sentences that may or may not be unconstitutional, but a public policy choice is not a constitutionality. It's the response of the government to do the best on behalf of citizens. Are you now saying that that section is unconstitutional?

Mr. Spratt: No, I brought up the comparison with minimum sentences to illustrate the point that blanket rules and trying to prevent something which is already adequately dealt with is not warranted. When we look at this, we often said — it has been said today — that we use discretion in police charging, on prosecutors prosecuting, so that unintended victims of polygamous relationships aren't charged. That's something that we talked about today.

All I'm saying is that to make sure there aren't further unwarranted consequences, let's use some judicial discretion and let the courts, as they have done, make sure that legislation is applicable where it needs to be applicable, limited where it needs to be limited, but most important, don't overly constrain the application of provocation through this legislation, because whether it's minimum sentences, this law, victim fine surcharges or retroactive parole changes, inevitably that sort of legislative process can lead to some unfairness.

Senator Andreychuk: That is a public policy debate.

The Chair: I wanted to clarify something, because there are people who may be watching us here today. There is nothing that mentions honour killing in the bill itself.

Mr. Spratt: No.

The Chair: Thank you very much, Professor Jones and Mr. Spratt, for making yourselves available at very short notice. You certainly enabled us to understand the issues better.

Honourable senators, for your information, we only have one witness, unfortunately. We did try very hard to get more witnesses. There is no witness from the Royal Canadian Mounted Police, the first one, the superintendent Jean Cormier

publiques, fait un choix, il décide qu'il ne veut pas que cette disposition soit utilisée. La provocation ne devrait pas être une défense, et il y a peut-être un certain mérite à cela, du point de vue des politiques publiques, contrairement au point de vue de la défense juridique, à le faire aujourd'hui.

M. Spratt : C'est le type de justification qui est utilisé pour les affaires de peine minimale et les peines minimales obligatoires. Malheureusement, d'ici à ce que ces peines minimales ou cette disposition législative soient jugées inconstitutionnelles, un grand nombre de gens auront subi des conséquences qu'ils auraient autrement évitées en raison d'une loi injuste.

La sénatrice Andreychuk : Dites-vous que cet article est inconstitutionnel? C'est un problème différent des peines minimales qui pourraient être ou ne pas être inconstitutionnelles, mais un choix de politique publique n'est pas une affaire de constitutionnalité. C'est l'intervention du gouvernement qui fait de son mieux au nom des citoyens. Dites-vous maintenant que cet article est inconstitutionnel?

M. Spratt : Non, j'ai soulevé la comparaison avec les peines minimales pour illustrer l'argument selon lequel les règles générales et le fait de tenter de prévenir un problème qui est déjà réglé adéquatement ne sont pas justifiées. Lorsque nous examinons cette situation, nous avons souvent dit — cela a été dit aujourd'hui — que nous avons recours à un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux accusations portées par la police, aux poursuites intentées par les procureurs, afin que les victimes innocentes des relations polygames ne soient pas accusées. C'est quelque chose dont nous avons parlé aujourd'hui.

Tout ce que je dis, c'est que, pour nous assurer qu'il n'y aura pas d'autres conséquences indésirables, utilisons un certain pouvoir discrétionnaire et laissons les tribunaux, comme nous l'avons fait, s'assurer que cette mesure législative est applicable là où elle doit l'être, limitée là où elle doit l'être, mais, ce qui est encore plus important, ne limitons pas exagérément l'application de la disposition relative à la provocation par ce projet de loi, car, qu'il s'agisse des peines minimales, de ce projet de loi, de la suramende compensatoire ou des changements rétroactifs liés aux libérations conditionnelles, inévitablement, ce genre de processus législatif peut mener à certaines injustices.

La sénatrice Andreychuk : C'est un débat de politique publique.

La présidente : Je voulais clarifier une question parce qu'il y a des gens qui pourraient être en train de nous regarder, aujourd'hui. Le terme « crime d'honneur » n'est mentionné nulle part dans le projet de loi en soi.

M. Spratt : Non.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Jones et monsieur Spratt, d'avoir témoigné au pied levé. Vous nous avez certainement permis de mieux comprendre les enjeux.

Chers collègues, je vous signale qu'il ne nous reste qu'un témoin, malheureusement. Nous avons fait de notre mieux pour obtenir plus de témoins. Il n'y a pas de témoin de la Gendarmerie royale du Canada — le premier, le surintendant Jean Cormier, est

is not here, but Superintendent Tyler Bates, Director, National Aboriginal Policing and Crime Prevention Services. He is also from the RCMP. You can see that from his uniform.

We very much welcome you for being here with us today, and we apologize for keeping you waiting. I understand that you have some opening remarks.

Superintendent Tyler Bates, Director, National Aboriginal Policing and Crime Prevention Services, Royal Canadian Mounted Police: Thank you for the invitation. I appreciate the opportunity to provide some awareness as to our prevention efforts relative to honour-based violence and forced marriage, some of the advancements that are taking place organizationally in that regard.

Thank you for the opportunity to contribute to the discussion of Bill S-7, the zero tolerance for barbaric cultural practices act. I'm Superintendent Tyler Bates and I'm the director of the RCMP's National Aboriginal Policing and Crime Prevention Services.

We are responsible for a variety of RCMP violence prevention and intervention initiatives, a number of which we deliver within ethnic communities. We're pleased today to outline a number of RCMP national and provincial initiatives which address these important issues.

In the fall of 2013 in the Speech from the Throne, the government announced it would take steps to address violence against women in Canada. This included addressing the issue of early and forced marriage. Immigrant women in Canada face unique challenges of vulnerability, both pre- and post-arrival. There is particular concern regarding early and forced marriages involving Canadian citizens or permanent residents.

Early marriage is deemed to be any marriage under the legal age of marriage in the jurisdiction in question, and forced marriage is when one or both parties do not consent to the marriage. Preventing and adequately responding to early and forced marriage touches sectors that fall under the jurisdictions of all levels of government, namely child protection, education, law enforcement, victim services, immigration, border and consular services. As a result, any coordinated federal response requires partnership with relevant key provincial services and culturally relative community groups.

Since 2007, the RCMP has been working diligently with the Interdepartmental Working Group on forced Marriage and Honour Based Violence to assist in drafting the legislation and developing training and tools for front-line workers. The interdepartmental working group is comprised of government organizations such as the Department of Justice, Status of

absent —, à part le surintendant Tyler Bates, directeur des Services nationaux de police autochtones et de la prévention du crime. Il est également de la GRC, comme en témoigne son uniforme.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre présence aujourd'hui, et nous nous excusons de vous avoir fait attendre. Je crois savoir que vous avez une déclaration préliminaire à présenter.

Surintendant Tyler Bates, directeur, Services de police autochtones et Services nationaux de prévention criminelle, Gendarmerie royale du Canada : Merci pour l'invitation. Je vous remercie de me donner l'occasion de faire une certaine sensibilisation à l'égard de nos efforts de prévention relatifs à la violence fondée sur l'honneur et au mariage forcé ainsi que de certains progrès réalisés à l'échelle de l'organisation à cet égard.

Merci de me donner la possibilité de contribuer à la discussion sur le projet de loi S-7, la Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares. Je suis le surintendant Tyler Bates, et je suis directeur des Services nationaux de police autochtones et de la prévention du crime de la GRC.

Nous sommes responsables de diverses initiatives de prévention de la violence et d'intervention de la GRC, et nous en menons un certain nombre au sein de communautés ethniques. Nous sommes heureux aujourd'hui de décrire certaines initiatives nationales et provinciales de la GRC qui portent sur ces enjeux importants.

À l'automne 2013, dans le discours du Trône, le gouvernement a annoncé qu'il prendrait des mesures pour lutter contre la violence faite aux femmes au Canada. Il s'agissait notamment de s'attaquer au problème du mariage précoce et forcé. Les immigrantes au Canada font face à des difficultés uniques liées à la vulnérabilité, avant et après leur arrivée. On est particulièrement préoccupé au sujet des mariages précoces et forcés de citoyens canadiens ou de résidents permanents.

Tout mariage d'une personne qui n'a pas l'âge légal de se marier dans la province ou le territoire en question est considéré comme un mariage précoce, et un mariage est forcé lorsque l'une des parties ou les deux ne consentent pas au mariage. La prévention des mariages précoces et forcés et les interventions adéquates à cet égard touchent des aspects qui relèvent de tous les ordres de gouvernement, notamment la protection des enfants, l'éducation, l'application de la loi, les services aux victimes, l'immigration et les services frontaliers et consulaires. Par conséquent, toute intervention fédérale coordonnée exige un partenariat avec les principaux services provinciaux compétents et les groupes des communautés culturelles concernées.

Depuis 2007, la GRC travaille d'arrache-pied avec le groupe de travail interministériel sur les mariages forcés et les actes de violence perpétrés au nom de « l'honneur » afin de contribuer à la rédaction du projet de loi et d'élaborer une formation et des outils pour les travailleurs de première ligne. Le groupe de travail interministériel est composé de représentants d'organismes

Women, Citizenship and Immigration Canada, Canada Border Services Agency and the Department of Foreign Affairs, Trade and Development.

Currently, many serious acts of honour-based violence and early or forced marriage may go unreported. Therefore, the key is to raise awareness about current or proposed legislation and gain the trust of the communities and persons who are or could potentially be vulnerable to family violence. Early police intervention can serve to prevent future tragedies. Currently, these crimes are detected through standard investigative tools, an ability to communicate effectively with victims and the cultural competence of our diverse workforce.

Research indicates that much of the violence experienced by women is committed by somebody they know, frequently a family member or an intimate partner.

Under the federal Family Violence Initiative, the RCMP administers a funding program to help develop community-based projects supported by our detachments that help address family violence. The \$450,000 envelope funds projects up to a value of \$25,000 apiece. This funding initiative is one vehicle of prevention utilized by the RCMP to prevent early and forced marriage. For example, the culturally integrative Neighbours, Friends and Families campaign in London, Ontario, is funded by the Family Violence Initiative. This campaign serves to develop community awareness materials to be distributed in ethnocultural communities. The materials are presented to community members and will include necessary information to recognize the signs of family abuse and appropriate strategies for intervention.

The campaign leaders in London, Ontario, will facilitate cross-training workshops with law enforcement and other service providers and ethnocultural community leaders aimed at strengthening culturally appropriate prevention and intervention response capacities.

With respect to investigations, the RCMP's response to cases of family violence is governed by policy, which differs from the response to other violent crimes in several important ways. In family violence cases, investigations must be built around evidence that can stand on its own without reliance on the victim, as often victims of family violence will recant their story after the initial incident.

If evidence exists to proceed with charges, policy dictates that charges will be laid regardless of whether or not the victim wishes to pursue these charges. The RCMP's online honour-based violence, early and forced marriage training recommends taking

gouvernementaux, comme le ministère de la Justice, Condition féminine, Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

Actuellement, nombre d'actes de violence graves perpétrés au nom de l'honneur et de mariages précoces ou forcés pourraient ne pas être déclarés. Par conséquent, il est essentiel de sensibiliser les gens au sujet des mesures législatives actuelles ou proposées et de gagner la confiance des communautés et des personnes qui sont ou qui pourraient être vulnérables face à la violence familiale. L'intervention policière précoce peut servir à prévenir des tragédies. Actuellement, ces crimes sont détectés au moyen d'outils d'enquête standard et grâce à la capacité de communiquer efficacement avec les victimes et à la compétence culturelle de notre effectif diversifié.

La recherche indique que la majeure partie des actes de violence subis par les femmes sont commis par une personne qu'elles connaissent, souvent un membre de leur famille ou un partenaire intime.

Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, la GRC administre un programme de financement visant à favoriser la mise sur pied de projets communautaires appuyés par nos détachements qui facilitent la lutte contre la violence familiale. L'enveloppe de 450 000 \$ finance des projets d'une valeur pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ chacun. Cette initiative de financement est un moyen de prévention utilisé par la GRC pour prévenir les mariages précoces et forcés. Par exemple, la campagne d'intégration culturelle Voisins, amis et familles, à London, en Ontario, est financée par l'Initiative de lutte contre la violence familiale. Cette campagne sert à élaborer des documents de sensibilisation communautaire à distribuer dans les communautés ethnoculturelles. Les documents sont présentés aux membres de la communauté et comprennent les renseignements nécessaires pour reconnaître les signes de la violence familiale ainsi que des stratégies d'intervention appropriées.

Les dirigeants de la campagne à London animent des ateliers de formation polyvalente avec les forces de l'ordre et d'autres fournisseurs de services et dirigeants de communautés ethnoculturelles visant à renforcer les capacités de prévention et d'intervention adaptées à la culture.

En ce qui concerne les enquêtes, les interventions de la GRC dans les affaires de violence familiale sont régies par les politiques et diffèrent de l'intervention à l'égard d'autres crimes violents à plusieurs égards importants. Dans les cas de violence familiale, les enquêtes doivent être construites autour d'éléments de preuve ayant en soi une valeur probante; en effet, on ne peut pas compter sur la victime, puisque, souvent, les victimes de violence familiale rétractent leur version des faits après l'incident initial.

S'il y a des éléments de preuve qui permettent de déposer des accusations quand même, les politiques prévoient que des accusations doivent être portées, que la victime le souhaite ou non. La formation en ligne de la GRC concernant la violence

a sworn statement, commonly called a KGB statement, from a victim. This statement is audio and video recorded in its entirety, including a warning oath, solemn affirmation or solemn declaration for the preservation of testimonial evidence by victims believed to have been subject to honour-based violence or early or forced marriage.

Part 3 of Bill S-7 provides law enforcement with new tools. Charges can now be laid for forced marriage under section 293.1, and section 293.2 for polygamy. Changes to section 295 also mean that not only the polygamist but anyone who celebrates, aids, participates in or solemnizes such a marriage is guilty of an indictable offence. Bill S-7 articulates new conditions issued by a provincial court judge under section 810.02 of the Criminal Code, an attempt to prevent a person from committing an offence in the first place. These are conditions such as to prohibit a defendant from making arrangements for a marriage, whether in or outside Canada; to prohibit a defendant from leaving the provincial jurisdiction; conditions that may require the defendant to render their travel documents; to prohibit defendants from communicating with specified people or from going to any specified place, amongst other possible conditions of that peace bond process. These conditions provide law enforcement with new tools to protect those vulnerable to family violence.

Police have a dual responsibility to ensure victim safety and conduct investigations that hold offenders accountable to the law. Victim safety is the initial priority in any occurrence. Information to assess risk is gathered from the moment a call is received. The use of standardized risk assessment tools helps bring consistency to the determination of risk levels. Information gathered in the risk assessment process will assist the investigation on whether to detain or release an accused and in the development of appropriate safety plans to protect the victim.

Victim safety planning is critical to the management of family violence files. Planning includes identifying safe accommodations and available victim supports, pursuing enforceable release and bail conditions, and the development of communication plans should conditions of release change. In high-risk cases, partners such as Crown counsel, corrections and probation, child and family services, transition houses and other community services may assist in the safety planning, victim support and offender accountability.

fondée sur l'honneur et les mariages précoces et forcés recommande la prise d'une déclaration sous serment, qu'on appelle souvent une déclaration « KGB », de la victime. Cette déclaration est entièrement enregistrée en format audio et vidéo, y compris la prise d'un serment d'avertissement, une affirmation solennelle ou une déclaration solennelle aux fins de la préservation du témoignage des victimes qui, croit-on, ont subi de la violence fondée sur l'honneur ou fait l'objet d'un mariage précoce ou forcé.

La partie 3 du projet de loi S-7 fournit de nouveaux outils aux forces de l'ordre. On pourra maintenant déposer des accusations pour mariage forcé en vertu de l'article 293.1 et pour polygamie aux termes de l'article 293.2. Les changements apportés à l'article 295 signifient également que non seulement les polygames, mais quiconque célèbre, facilite ou officialise un tel mariage ou y prend part est coupable d'un acte criminel. Le projet de loi S-7 formule de nouvelles conditions imposées par un juge de la cour provinciale sous le régime de l'article 810.02 du Code criminel, une tentative d'empêcher une personne de commettre une infraction dès le départ. Ces conditions sont susceptibles d'empêcher un défendeur de prendre des dispositions relativement à un mariage, au Canada ou à l'étranger, d'interdire à un défendeur de quitter la province; elles pourraient obliger le défendeur à remettre ses titres de voyage, lui interdire de communiquer avec des personnes précises ou de se rendre à des endroits précis, entre autres conditions possibles de ce processus d'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Ces conditions fournissent aux organismes d'application de la loi de nouveaux outils pour protéger les personnes vulnérables face à la violence familiale.

Les policiers ont la double responsabilité d'assurer la sécurité des victimes et de mener des enquêtes qui tiennent les délinquants responsables devant la loi. La sécurité des victimes est la priorité initiale dans tous les cas. On recueille les renseignements nécessaires à l'évaluation du risque à partir du moment où on reçoit un appel. L'utilisation d'outils d'évaluation du risque normalisés favorise l'uniformité de la détermination du niveau de risque. Les renseignements recueillis dans le cadre du processus d'évaluation du risque faciliteront l'enquête visant à déterminer si on doit détenir ou libérer un accusé et l'établissement de plans de sécurité appropriés pour protéger la victime.

La planification de la sécurité de la victime est essentielle à la gestion des dossiers de violence familiale. Elle comprend le fait de trouver un logement sûr et les services de soutien aux victimes disponibles, l'imposition de conditions relatives à la libération et à la caution applicables et l'établissement de plans de communication au cas où les conditions de libération changeraient. Dans les cas à risque élevé, des partenaires comme le procureur de la Couronne, les services correctionnels, les services de probation, les services à l'enfance et à la famille, des foyers de transition et d'autres services communautaires pourraient contribuer à la planification de la sécurité, au soutien de la victime et à la responsabilisation du délinquant.

Training and online resources available to RCMP officers at the national and divisional levels ensure that domestic violence investigators are current with respect to best practices, legislation and policy. Discussions on violence against women must include the concept of family-based honour crime. To increase RCMP understanding and capacity to investigate these crimes, the RCMP has finalized an online course focused specifically on honour-based violence and forced marriages. This course is currently available to RCMP employees across the country and will be made available to all police forces in the coming weeks.

While as police officers we recognize our responsibility to enforce the law, it's our conviction that significant effort expended in prevention, intervention, community education and awareness initiatives combined with expanded police training will result in greater opportunities to protect women and girls before they become victims of honour-based violence and early or forced marriage.

Thank you for the opportunity to contribute to your work by discussing some of our initiatives, and I look forward to the results of your study. I'm pleased to respond to any questions you have.

The Chair: Thank you very much. I'm going to start off. I have a question. When we were first looking at violence against women, the women had to lay the charges and that was a challenge, and then for the RCMP or the police force, it became mandatory that they would lay the charges; it wouldn't be the woman. Can you tell us if that's what you foresee here? Also, can you walk us through how the peace bond would work?

Mr. Bates: Absolutely. Where there is evidence to suggest that there has been spousal or intimate violence, the police of jurisdiction are compelled to act and lay the appropriate charge. With respect to the preservation of testimonial evidence, sometimes we have challenges in the investigation of that particular offence in that a victim, as I mentioned, may recant the initial disclosure that they made to the police with respect to the incident in question for a variety of reasons, clearly. It could be through peer pressure or they've reconciled with their loved one or otherwise.

There are processes in place whereby that testimonial evidence can be preserved. As I mentioned, sworn statements can be obtained, commonly referred to as KGB statements, whereby the statement provided during that initial disclosure can still be admitted as evidence through the court process.

Senator Eggleton: I'm just laughing about that. Does the acronym KGB have a Canadian flavour to it, or are we talking about the KGB in Russia?

Une formation et des ressources en ligne à la disposition des agents de la GRC aux échelons national et divisionnaire permettent de s'assurer que les enquêteurs dans les affaires de violence familiale sont au fait des pratiques exemplaires, de la législation et des politiques. Les discussions sur la violence faite aux femmes doivent inclure le concept de crime d'honneur basé sur la famille. Afin que la GRC comprenne mieux ce genre de crimes et qu'elle améliore ses capacités d'enquête à cet égard, nous avons mis la dernière main à un cours en ligne traitant précisément de la violence fondée sur l'honneur et du mariage forcé. Ce cours est actuellement offert aux agents de la GRC de partout au pays et le sera à tous les services policiers dans les prochains mois.

Bien que nous reconnaissons notre responsabilité, à titre de policiers, d'appliquer la loi, nous sommes convaincus que des efforts considérables consacrés à des initiatives de prévention, d'intervention ainsi que d'information et de sensibilisation communautaires, combinés à une formation policière augmentée, permettraient de mieux protéger les femmes et les filles avant qu'elles deviennent victimes de violence fondée sur l'honneur ou de mariage précoce ou forcé.

Merci de m'avoir donné l'occasion de contribuer à vos travaux en discutant de certaines de nos initiatives. J'ai hâte de lire les constatations de votre étude. Je serai ravi de répondre à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup. Je vais débiter. J'ai une question. Quand nous avons commencé à nous pencher sur la violence envers les femmes, c'était à elles de déposer les accusations, ce qui était problématique. Ensuite, il est devenu obligatoire que ce soit plutôt la GRC ou le corps policier qui les dépose. Pouvez-vous nous dire si c'est ce que vous prévoyez dans ce cas-ci? De plus, pouvez-vous nous dire comment fonctionnerait l'engagement de ne pas troubler la paix publique?

M. Bates : Absolument. Lorsque certains éléments probants permettent de supposer qu'il y a eu de la violence conjugale ou infligée par un partenaire intime, les autorités policières compétentes sont tenues d'agir et de porter les accusations qui s'imposent. En ce qui concerne la conservation de la preuve testimoniale, nous sommes parfois confrontés à des difficultés dans le cadre des enquêtes relatives à de telles infractions, car il est clair que la victime — comme je l'ai dit — peut retirer la déposition initiale qu'elle a faite à la police relativement à l'incident, et ce, pour diverses raisons, comme la pression exercée par ses pairs ou sa réconciliation avec l'être aimé.

Certains processus nous permettent de conserver cette preuve testimoniale. Comme je l'ai dit, il est possible d'obtenir les déclarations sous serment initiales — qu'on appelle couramment des « déclarations KGB » — et de les utiliser comme élément de preuve dans le cadre du processus judiciaire.

Le sénateur Eggleton : Ce nom me fait rire. Est-ce que l'acronyme « KGB » a une signification propre au Canada, ou est-ce qu'il désigne le KGB russe?

Mr. Bates: I don't think there is a direct association to that, but it is a sworn statement that can be admitted as evidence in the absence of the victim in person.

Senator Eggleton: That was an aside. First of all, I was impressed with how much time you spent on talking about prevention, intervention, risk reduction and education. I think that's a very good thing that you're doing, and I commend you for that.

You mentioned the law. You attempt to enforce the law with respect to the age limit, except the law is different in different parts of the country. In different provinces it is either 18 or 19. This bill is talking about 16, but in some provinces it's 18 or 19. There is some provision for a person under the age of 18 being allowed to marry if they are widowed or divorced, with the consent of their parents, guardian or by court order. How do you sort all that out, all these different ages in different parts of the country?

Mr. Bates: I think that's certainly something we have to be mindful of, the variances in the applicability of the legislation as it relates to different parts of the country and provincial legislation that we have to be mindful of as well.

Certainly where there's any question about the applicability and the appropriate age, that would be the subject of a consultation with our provincial Crown attorney around giving legal consideration to the applicability of the legislation, depending on the jurisdiction. It is a challenge.

Senator Eggleton: It complicates it when you have both the provincial and the federal governments legislating in the same area for the same reason.

Mr. Bates: Correct.

Senator Eggleton: One of the things we heard earlier was the case of possible forced marriage where a young girl of 14 is being matched up with somebody of her parents' choosing, not of her choosing, and she may be about to be ushered out of the country. The peace bond seems to be the way to deal with that, but I think what we heard in previous testimony was that these young girls are not likely to take their parents to court, in effect, go to a court to try to get some order against their parents.

How do you see that being handled?

Mr. Bates: I firmly believe that we have a lot of work ahead of us as an organization on the awareness front. Certainly there needs to be a lot of messaging across a number of spheres within the ethnocultural communities and even within school-based education that speaks to the fact that honour-based violence and forced marriage are not lawful and are inconsistent with our Canadian values. Beyond that, messaging that support is available and that there are agencies that can stand in the gap when young people are potentially facing those types of circumstances.

M. Bates : Je ne crois pas qu'il y ait une association directe à faire avec cela, mais il s'agit d'une déclaration pouvant être admise comme élément de preuve en l'absence de la victime.

Le sénateur Eggleton : C'était une digression de ma part. Je dois dire, tout d'abord, que j'ai été impressionné par tout le temps que vous avez pris pour parler de prévention, d'intervention, d'atténuation des risques et de sensibilisation. Je pense que vous faites de l'excellent travail, et je vous en félicite.

Vous avez parlé de la loi. Vous essayez d'appliquer la loi relative à l'âge minimum, mais elle varie en fonction des provinces et territoires. Cet âge peut être 18 ou 19 ans, selon la province. Le projet de loi mentionne l'âge de 16 ans, mais dans certaines provinces, c'est 18 ou 19 ans. Il y a une disposition autorisant les personnes de moins de 18 ans à se marier si elles sont veuves ou divorcées, avec le consentement de leurs parents ou de leur tuteur ou sur une ordonnance du tribunal. Comment démêlez-vous tout cela, tous ces âges différents appliqués d'une région du pays à une autre?

M. Bates : Je pense qu'il faut certainement tenir compte de la nature variable de l'applicabilité de la loi selon la région du pays, et nous devons aussi tenir compte de la loi provinciale.

Certes, quand l'applicabilité de la loi et l'âge légal soulèvent des questions, une consultation avec le procureur provincial est de mise afin d'obtenir un avis juridique en fonction de la province. Ce n'est pas une mince affaire.

Le sénateur Eggleton : C'est plus compliqué quand les gouvernements provincial et fédéral ont des lois applicables au même aspect, et ce, pour la même raison.

M. Bates : Effectivement.

Le sénateur Eggleton : Tout à l'heure, nous avons entendu parler d'une possible affaire de mariage forcé : une fille de 14 ans aurait été unie à une personne choisie par ses parents — et non par elle-même — et elle serait peut-être sur le point de se faire emmener hors du pays. L'engagement de ne pas troubler la paix publique semble être la solution pour les affaires de ce genre, mais je pense que nous avons entendu lors d'un témoignage précédent qu'il est peu probable que les jeunes filles dans cette situation poursuivent leurs parents devant les tribunaux pour essayer d'obtenir une ordonnance qui irait contre leur volonté.

Comment pourra-t-on gérer cela, selon vous?

M. Bates : Je suis fermement convaincu que notre organisation a beaucoup de travail de sensibilisation à faire. Assurément, il faut déployer beaucoup d'efforts de communication dans un certain nombre de milieux ethnoculturels et même dans les écoles pour faire comprendre que la violence fondée sur l'honneur et les mariages forcés ne sont pas compatibles avec nos valeurs canadiennes. De plus, il faut signaler aux gens qu'un soutien est disponible et que certains organismes peuvent protéger les jeunes susceptibles de se trouver en pareille situation.

I see the peace bond as a meaningful tool for police that can provide the opportunity to intervene at an earlier juncture and hopefully curtail activities that we know are likely already on track and may result in the forced marriage or relocation of an individual for that purpose.

I think that those tools, to have some enforceable provisions, are meaningful, but I agree wholeheartedly with your perspective that we have our work ahead of us in making sure that potential victims are aware of the possible supports available to them. We have to work with our ethnic communities in that respect as well to provide that awareness and meaningful support so that they have the courage of conviction to be able to stand up against these practices.

Senator Ataullahjan: Superintendent Bates, I just wanted to go back to the *Shafia* case. We kept hearing that these girls would ask for help, and yet because they were young girls, it was mandatory for youth services to contact their parents every time a report was made. Is any special consideration being made now in these specific conditions?

Mr. Bates: I certainly would hope that the online training we're looking to provide to police personnel, not only in our organization but across the country, provides some awareness of some of the risk factors at play and some of the vulnerability factors. Hopefully we're able to provide some tools across agencies for the recognition of some of the risks at play and we end up with fewer of these types of situations, just through that early detection and awareness of risk factors that might have been missed historically.

That would be the hope. In terms of training, the online training is the first step of a number of adjustments to the training that's provided to our members. We will look down the road to consider relevant training that could be provided right within our Depot training academy in terms of awareness and problem-based experiences that they have directly in their scenarios and training that is responsive and recognizes honour-based violence and forced marriage as a scenario that they might encounter over the course of their service to Canadian communities.

We will also look to provide new tools to our school resource officers through our centre for crime prevention. At our Centre for Youth Crime Prevention we have a myriad of presentations that we make available to our school resource officers across the country through that portal. Certainly we would look to provide new materials that focus on this particular priority as well that they might be able to utilize to provide broader awareness within their schools and within their inter-agency relationships that they have with partners as well.

Senator Ataullahjan: My next question was going to be about training. Is there any type of culture-based training?

À mon avis, l'engagement de ne pas troubler la paix publique est un outil intéressant pour la police; cela peut lui permettre d'intervenir à un stade plus précoce et — espérons-le — de faire cesser des activités en cours dont nous avons appris l'existence probable et qui peuvent déboucher sur le mariage forcé d'une personne ou sur son départ à l'étranger à cette fin.

Je pense qu'il est utile d'avoir de tels outils — de telles dispositions exécutoires —, mais je suis tout à fait d'accord avec vous : nous devons déployer des efforts pour veiller à ce que les éventuelles victimes connaissent les différents modes de soutien qui s'offrent à elles. Nous devons aussi travailler avec les communautés ethniques à cet égard pour les sensibiliser et offrir ce soutien important afin qu'elles aient le courage de défendre leurs convictions en s'insurgeant contre ces pratiques.

La sénatrice Ataullahjan : Monsieur Bates, je veux simplement revenir sur l'affaire *Shafia*. On nous a répété que, si ces filles avaient demandé de l'aide, les services de protection de la jeunesse auraient été tenus de communiquer avec leurs parents en raison de leur jeune âge, et ce, chaque fois qu'une déposition aurait été déposée. Y a-t-il des mesures particulières qui sont maintenant prévues pour les cas de ce genre?

M. Bates : J'espère sincèrement que la formation en ligne que nous prévoyons dispenser aux policiers de notre organisation et à ceux de partout au pays les sensibilisera à certains facteurs de risque et de vulnérabilité qui entrent en jeu. J'espère que nous serons en mesure de fournir aux divers organismes certains outils pour les aider à reconnaître les risques et que nous nous retrouverons avec moins de situations du genre grâce à la détection précoce et à la connaissance de ces facteurs qui nous ont peut-être échappé par le passé.

Voilà ce que j'espère. Pour ce qui est de la formation en ligne, elle constitue la première étape d'une série de rajustements apportés à la formation donnée à nos membres. Nous nous pencherons sur la possibilité d'ajouter une formation pertinente qui pourrait être fournie à l'intérieur même de l'École de la GRC. Cette formation serait axée sur la sensibilisation et sur des situations problématiques que les agents sont susceptibles de devoir gérer directement; elle serait adaptée aux circonstances et reconnaîtrait la violence fondée sur l'honneur et le mariage forcé comme des situations auxquelles ils seront peut-être confrontés au cours de leurs années de service pour les collectivités canadiennes.

Nous chercherons aussi à fournir de nouveaux outils aux policiers qui font des visites dans les écoles par l'intermédiaire de notre centre de prévention du crime. Le Centre de prévention du crime chez les jeunes dispose d'une myriade d'exposés que nous mettons à la disposition de nos policiers par le truchement de ce portail. À coup sûr, nous essaierons aussi de fournir du nouveau matériel axé sur cette priorité particulière qu'ils pourront peut-être utiliser pour accroître la sensibilisation dans les écoles et auprès de leurs partenaires d'autres organisations.

La sénatrice Ataullahjan : Ma prochaine question porte d'ailleurs sur la formation. Y a-t-il une sorte de formation axée sur la culture?

Mr. Bates: At this juncture, the online training that is provided is introductory training. That is how I would best describe it in terms of some of the cultural contributors and risk factors that they might see as it pertains to honour-based violence and forced marriage.

We have to work closely with our partners. In every division there exist cultural advisers who provide advice to our commanding officers. The Commissioner of the RCMP also has an advisory committee from diverse communities that provides input and feedback on how best we go about delivering service within their communities.

Leveraging those relationships and making sure that as we progress, in terms of the provision of necessary tools to our police personnel and the awareness information that we would like to provide within our communities, we do so armed with that knowledge and feedback from those who recognize the challenges within their own ethnic communities and can provide meaningful input into how we best go about that.

Certainly there is a need for additional training tools beyond the ones we've begun rolling out. It's a good starting place, but as we move forward with respect to school-based initiatives and with respect to community-based projects that could be funded through our Family Violence Initiative program, there are a lot of great community-based projects that could be submitted for our consideration and approval every year. Those are community-driven, police-supported projects in which we would be reliant and leverage the knowledge of our ethnic communities for meaningful prevention work. I look forward to that advice and those types of initiatives to provide additional tools to our front-line resources.

Senator Eaton: Superintendent Bates, I see you're part of the National Aboriginal Policing and Crime Prevention Services.

Mr. Bates: Correct. I am the director.

Senator Eaton: We could get into a whole other subject, but I will stick to the one at hand. These tools for intervention and prevention you're talking about. Is Bill S-7 perhaps another tool by educating the community at large that polygamy is against the law? Will that help you? Do you think it makes a difference?

Mr. Bates: Absolutely. Some new provisions provide us not only with enforcement avenues but also with the ability to intervene to prevent earlier forced marriages, whether it be a section 810 peace bond or otherwise. It provides an opportunity

M. Bates : À l'heure actuelle, la formation en ligne est un cours d'introduction. C'est la meilleure description que je pourrais en faire; elle explique certains facteurs culturels et certains facteurs de risque que les agents sont susceptibles de devoir prendre en considération en ce qui a trait à la violence fondée sur l'honneur et au mariage forcé.

Nous devons travailler en étroite collaboration avec nos partenaires. Dans chaque division, il existe des conseillers culturels qui formulent des conseils à nos commandants. Le commissaire de la GRC s'appuie aussi sur un comité consultatif — dont les membres sont issus de diverses communautés — qui fournit des conseils et des commentaires sur la meilleure façon d'assurer nos services dans leur communauté.

Nous tirons parti de ces relations et nous nous assurons de progresser — sur les plans de la prestation des outils nécessaires aux policiers et des activités de sensibilisation que nous menons dans nos communautés — en nous appuyant sur les renseignements et les commentaires provenant de ces gens qui reconnaissent les problèmes touchant leur propre communauté ethnique, car ils peuvent vraiment nous aider à déterminer la meilleure voie à suivre.

Assurément, il faut élaborer d'autres outils de formation, en plus de ceux que nous avons déjà commencé à mettre en place. C'est un bon point de départ, mais, à mesure que nous irons de l'avant en ce qui concerne les initiatives menées dans les écoles et les projets communautaires pouvant recevoir un financement dans le cadre de notre Initiative de lutte contre la violence familiale, il y aura peut-être un grand nombre d'excellents projets communautaires qui nous seront proposés chaque année aux fins de notre approbation. Je parle d'initiatives communautaires soutenues par la police dans le cadre desquelles nous nous appuyerions et miserions sur les connaissances de nos communautés ethniques en vue de faire un travail de prévention efficace. J'espère que leurs conseils et les initiatives de ce genre fourniront d'autres outils à nos ressources de première ligne.

La sénatrice Eaton : Monsieur Bates, je vois que vous faites partie des Services nationaux de police autochtones et de la prévention du crime.

M. Bates : C'est exact. J'en suis le directeur.

La sénatrice Eaton : Nous pourrions nous lancer sur un sujet complètement différent, mais je m'en tiendrai à celui qui nous occupe. Vous avez parlé d'outils d'intervention et de prévention. Le projet de loi S-7 pourrait-il être un autre outil qui permettrait de signaler à l'ensemble de la communauté que la polygamie est illégale? Est-ce que cela vous aidera? Pensez-vous qu'il améliorera les choses?

M. Bates : Absolument. En plus de nous offrir des possibilités sur le plan de l'application de la loi, certaines dispositions nouvelles — comme l'engagement de ne pas troubler la paix publique prévu à l'article 810, entre autres — nous autorisent à

to develop awareness and educate. We have to come alongside partners within our ethnic communities in that work to undertake that.

Senator Eaton: You talked about tools for intervention, and you had some programs in London, Ontario.

Mr. Bates: Yes. The Family Violence Initiative fund provides the opportunity to fund myriad community-driven initiatives.

Senator Eaton: Can you give us an example?

Mr. Bates: One specific to honour-based violence and forced marriage is the London example which I raised. Suffice it to say that many family violence initiatives delivered across Aboriginal communities also pertain to communities at risk of —

Senator Eaton: Once you have done the intervention either in a school or somebody has come to a teacher who called on you for help and support, is there enough follow-up? In other words, if a young person is involved who has to be pulled out of a family situation, do you have the mechanisms to look after that young person? Is it culturally appropriate? We heard a lot about that this afternoon — that it's no good putting them in a culturally inappropriate place where they'll be swamped or over their head.

Mr. Bates: It's a broad question, but I'll do my best to answer. Many intervention diversion processes are considered best practices across the country, whether the RCMP's Youth Intervention Diversion Program, the Stark model in Manitoba or the Hub model in Prince Albert. Those types of intervention diversion processes are designed to look at those situations where risk is prominent. A risk assessment is undertaken, and when a particular youth is deemed to be at high risk, the hub or the stakeholders available within that model, whether the Hub model, the Stark model or another best practice model, we look at what interventions and diversions are necessary to provide protection for that youth and to ensure that safeguards are in place.

In some circumstances, they might need safe shelter, or there might be an addiction issue, or there might be anger management issues at play. A risk assessment evaluation is undertaken, and then those interventions can have a wraparound approach.

Senator Eaton: You talked about addiction and anger management. Those would not really be for the people who might be going into a forced marriage. In other words, what you've learned in the hub situation, you could transfer to this situation.

intervenir plus rapidement afin de prévenir les mariages forcés. Cela nous donne l'occasion de faire de la sensibilisation et d'informer les gens. Nous devons faire front commun avec des partenaires de nos communautés ethniques pour parvenir à notre objectif.

La sénatrice Eaton : Vous avez parlé d'outils d'intervention, et vous aviez certains programmes de ce type à London.

M. Bates : Oui. L'Initiative de lutte contre la violence familiale permet de financer une myriade d'initiatives communautaires.

La sénatrice Eaton : Pouvez-vous nous donner un exemple?

M. Bates : En ce qui a trait à la violence fondée sur l'honneur et au mariage forcé, il y a la campagne menée à London dont j'ai parlé. Je dirai simplement que de nombreuses initiatives liées à la violence familiale qui sont menées dans diverses communautés autochtones visent également des communautés à risque de...

La sénatrice Eaton : Après que vous avez fait une intervention dans une école ou que quelqu'un a fait part de son problème à un enseignant qui s'est tourné vers vous pour obtenir de l'aide et du soutien, y a-t-il un suivi adéquat? En d'autres mots, si un jeune aux prises avec des problèmes familiaux doit être séparé de sa famille, avez-vous les mécanismes nécessaires pour protéger cette personne? Sont-ils acceptables sur le plan culturel? Nous avons beaucoup entendu parler de cet aspect cet après-midi : il n'est guère souhaitable de placer ces jeunes dans un milieu inapproprié sur le plan culturel dans lequel ils auront l'impression d'être embourbés ou d'étouffer.

M. Bates : Votre question est vaste, mais je tâcherai d'y répondre de mon mieux. Un grand nombre de processus d'intervention et de déjudiciarisation sont considérés comme des pratiques exemplaires à l'échelle du pays; il y a notamment le programme d'intervention et de déjudiciarisation à l'intention des jeunes de la GRC, le programme Stark au Manitoba et le programme HUB à Prince Albert. Les processus de ce genre sont conçus pour examiner les situations où il y a un risque important. Une évaluation du risque est menée, et quand un jeune semble présenter un niveau de risque élevé, le regroupement de gens ou les intervenants qui participent au programme — qu'il s'agisse du programme HUB, du programme Stark ou d'un autre programme exemplaire — déterminent quelles interventions et quelles mesures de déjudiciarisation sont nécessaires pour protéger le jeune concerné et pour s'assurer de prendre les mesures qui s'imposent.

Dans certains cas, les jeunes ont besoin d'un refuge sécuritaire; ou il peut y avoir des problèmes de dépendance ou de maîtrise de la colère qui entrent en jeu. On effectue une évaluation du risque, et ensuite, on peut intervenir sur plusieurs plans complémentaires.

La sénatrice Eaton : Vous avez parlé de dépendance et de maîtrise de la colère. Ces programmes ne s'adressent pas vraiment aux personnes susceptibles de subir un mariage forcé. En d'autres mots, les connaissances que vous avez acquises grâce à ces programmes pourraient être appliquées au problème des mariages forcés.

Mr. Bates: Absolutely. For the risk assessment process with respect to domestic violence, there are a number of recognized tools. I should mention as well that we have specialized domestic violence units across the country whose specialty is domestic violence investigations. As we provide the training, the tools and the awareness of this particular trend and priority, this area of risk will be considered in those cases where it may be present and we might have specific considerations with respect to vulnerability that we need to consider given a particular case. As you mentioned, we would have to provide the necessary cultural supports and victim services supports that are responsive to the risk at play and the cultural components that may be contributing to that particular situation.

Senator Eaton: Big job.

Mr. Bates: Absolutely.

Senator Frum: In your initial presentation, you cited proposed section 293.2 of the bill, which says:

Everyone who celebrates, aids or participates in a marriage rite or ceremony knowing that one of the persons being married is under the age of 16 years is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding five years.

We heard a witness earlier today who said that one of the reasons a young woman in a forced marriage situation may not want to report is the perception that not only might her parents face consequences but also everybody who is potentially at the ceremony where that young woman was wed. I'm interested in this from a policing perspective. How do you interpret this idea of everyone who celebrates?

Mr. Bates: With respect to the bill as authored, we would have to seek the opinion of our Department of Justice partners of what would constitute celebrating. I understand what you're saying and the fear involved in terms of a potential victim not only being the subject of ostracism from her family but also her culture at large and potentially putting other people at risk.

Senator Frum: It could be from a denunciation point of view — it says what it means, not unlike what we did with the cyberbullying bill. If you forward a message or an image, you participate in that crime. If you are present and you know you're present at a forced marriage, there are consequences for you as well. Maybe once it comes into force, you'll have a better sense of how you're going to apply it.

Mr. Bates: Indirect involvement of that nature certainly would be something that we would consult with our Crown prosecutor about and whether it specifically fits a particular scenario. I can see how it would cause some additional angst for those who might consider the ramifications of coming forward. Certainly, these are challenging investigations. There are many potential hurdles and

M. Bates : Tout à fait. Pour ce qui est de l'évaluation du risque relatif à la violence familiale, il y a un certain nombre d'outils reconnus. Je devrais aussi mentionner que nous avons des unités spécialisées en violence familiale partout au pays qui ont pour spécialité d'enquêter sur les cas de ce genre. Nous fournissons une formation, des outils et du matériel de sensibilisation concernant cette tendance et cette priorité particulières, et nous tenons compte de ce type de risque et de certaines considérations relatives à la vulnérabilité lorsqu'ils sont susceptibles d'être présents dans un cas donné. Comme vous l'avez dit, nous devons offrir des mesures de soutien et des services d'aide aux victimes adéquats et adaptés sur le plan culturel qui tiennent compte des risques et des composantes culturelles susceptibles de contribuer au problème.

La sénatrice Eaton : C'est une tâche colossale.

M. Bates : En effet.

La sénatrice Frum : Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné l'article 293.2 proposé dans le projet de loi, lequel est ainsi libellé :

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque célèbre un rite ou une cérémonie de mariage, y aide ou y participe sachant que l'une des personnes qui se marient n'a pas atteint l'âge de 16 ans.

Plus tôt aujourd'hui, un témoin a dit qu'une des raisons pour lesquelles les jeunes femmes mariées de force ne veulent pas dénoncer la situation, c'est qu'elles craignent les représailles possibles non seulement de la part de leurs parents, mais aussi de toutes les personnes qui étaient présentes à la cérémonie nuptiale. L'interprétation policière de cette disposition m'intéresse. Comment interprétez-vous cette inclusion de toutes les personnes qui ont célébré le mariage?

M. Bates : Pour déterminer le sens précis du terme « célébrer » dans le projet de loi, nous devrions solliciter l'opinion de nos partenaires du ministère de la Justice. Je comprends ce que vous dites et je comprends que les victimes éventuelles ont peur d'être ostracisées non seulement par leur famille, mais aussi par l'ensemble de leur communauté, et que cela peut aussi comporter des risques pour d'autres personnes.

La sénatrice Frum : Ce pourrait être du point de vue de la dénonciation... Le libellé est clair, tout comme celui du projet de loi contre la cyberintimidation. Si quelqu'un partage un message ou une image, il participe au crime. S'il assiste à un mariage forcé en toute connaissance de cause, il y aura des conséquences pour lui également. Vous avez peut-être une meilleure idée de l'application de cette disposition une fois que le projet de loi sera entré en vigueur.

M. Bates : À coup sûr, nous consulterions notre procureur de la Couronne concernant cette notion d'implication indirecte pour déterminer si elle s'applique dans un cas donné. Je peux voir comment elle pourrait plonger dans l'angoisse les personnes qui s'interrogeraient sur l'incidence de la décision de dénoncer une telle situation. Certes, ce sont des enquêtes difficiles. Il y a de

language barriers in terms of trust of the police, depending on where victims or potential victims have come from. There may be hurdles with respect to their perception of police and level of trust. It's possible that their encounters with the police in their homeland may be negative; so some bridges might need to be built to get to the place where there can be trust and a willingness to step forward with confidence that the supports will be available.

There are lots of challenges. Just the challenge of isolation and the victim potentially not having familial support or broader cultural support within their ethnic community are very real fears that we need to be sensitive to in the provision of victim services and in the provision of the social supports to potential victims and victims as well.

Senator Andreychuk: I presume that the practices are still in place that I was familiar with, and that is that for any new legislation that has impact on you, there will be some training sessions and some directives going out on how to interpret it so that there will be uniformity. Is that correct?

Mr. Bates: Yes, absolutely. We do see the need for training tools beyond the introductory online portion that has been rolled out to our membership and will be rolled out to the broader police membership. Some consideration of our existing violence-in-relationship policy will be a natural consideration in terms of whether or not there are enhancements, amendments or improvements that are required as far as those directives are concerned, and really a rethink as well with respect to the front-line training that we provide right from the outset in our training academy at Depot and the tools that we're providing for community awareness and presentations potentially within a variety of community and youth venues.

Senator Andreychuk: There is this section of "celebrates, aids or participates" in the marriage knowing that a person is in that situation. We have had in our marriages, "If anyone knows any reason why this couple should not be joined, come forward or forever hold your peace," but that was spiritual and religious. This is pretty specific. I'm reading it and wondering whether you're reading it the same way. You would knowingly participate, so there's the act. You would have to have done something, so there has to be the *mens rea* and the *actus reus*. We're back to basic law here.

Mr. Bates: Absolutely.

Senator Andreychuk: It isn't just generally anyone who happened to be at the wedding. They couldn't all be charged. You would have had to have been a very knowing and active participant?

Mr. Bates: An active participant.

nombreux obstacles potentiels et des barrières linguistiques relativement à la confiance en la police, tout dépendant de ce qu'ont vécu les victimes réelles ou éventuelles. Il y a peut-être des obstacles liés à la perception des forces de l'ordre et au niveau de confiance. Les personnes concernées ont peut-être eu de mauvaises expériences avec la police dans leur pays natal, et c'est pourquoi il faut peut-être bâtir des ponts pour les amener à avoir confiance et à être disposés à dénoncer ces situations avec la conviction qu'ils pourront recevoir du soutien.

Il y a beaucoup d'obstacles à surmonter. Au moment de dispenser des services et des mesures de soutien social aux victimes ou aux personnes qui pourraient en devenir une, nous devons être très sensibles au fait que ces personnes sont peut-être isolées ou qu'elles manquent peut-être de soutien au sein de leur famille ou de leur communauté ethnique.

Le sénateur Andreychuk : Je présume que les pratiques que je connaissais existent encore, en ce sens que toute nouvelle loi qui aura des conséquences pour vous donnera lieu à la prestation de séances de formation et à la formulation de directives d'interprétation pour assurer son application uniforme. C'est juste?

M. Bates : Oui, tout à fait. Nous sommes effectivement conscients du besoin de créer des outils de formation qui s'ajouteront au cours d'introduction en ligne qui a été dispensé à nos membres et qui le sera à l'ensemble des forces policières. Naturellement, nous examinerons notre actuelle politique en matière de violence conjugale afin de déterminer si ces directives devront être améliorées ou modifiées, et nous repenserons aussi la formation relative au travail de première ligne que nous dispensons au tout début de notre programme de formation à l'École de la GRC, ainsi que les outils de sensibilisation communautaire et les exposés que nous pouvons offrir dans diverses salles communautaires et divers lieux qui accueillent les jeunes.

Le sénateur Andreychuk : Le projet de loi mentionne « quiconque célèbre un rite ou une cérémonie de mariage, y aide ou y participe » en toute connaissance de cause. Dans nos cérémonies de mariage, on dit la phrase suivante : « Si quelqu'un a une bonne raison de s'opposer à ce mariage, qu'il parle maintenant ou se taise à jamais », mais cela a une dimension spirituelle et religieuse. C'est assez précis. Je lis cela et je me demande si vous faites la même lecture que moi. Si on participe sciemment à un tel mariage, on a commis un acte répréhensible. Il faut qu'un geste ait été posé; voilà donc le *mens rea* et l'*actus reus*. C'est un principe fondamental du droit.

M. Bates : Tout à fait.

Le sénateur Andreychuk : Il ne s'agit pas généralement de toute personne qui a assisté au mariage. Les personnes présentes ne pourraient pas toutes être accusées. Il faudrait qu'elles aient participé très sciemment et activement au mariage, n'est-ce pas?

M. Bates : Qu'elles y aient activement participé.

Senator Andreychuk: That's like concealing it or supporting the forced marriage.

You've been using the term "honour-based violence." Is that part of your instructions and directions when you go out to the communities, whether they're ethnic or otherwise? Do you talk about honour-based violence? You've used the term quite often in your testimony here.

Mr. Bates: The first comment I would make is that this type of violence is not specific to any one community. It can apply to any community. It is violence that is intended to protect the honour of the family, and where it's perceived that somebody dishonours the family, that is the motivation behind it. I recognize that it's completely dishonourable and there's nothing honourable about this type of violence. It can only be described as gender-based violence, but it is grounded in cultural values and beliefs. It has no place in Canadian society. I hope that the use of the term doesn't detract from the fact that it is horrific and most dishonourable. I certainly wouldn't want that to be confused. It's about the motivation behind it, and that's why the term is utilized.

Senator Andreychuk: I wasn't questioning the motive. In your practice when you meet the community, is that a common term that is used?

Mr. Bates: It is a common term that is used. However, I certainly would suggest that it is controversial in terms of the fact that what we're talking about is domestic violence, familial violence in its purest form, and the title has to do with the motivation behind that act. It still is specifically domestic violence, familial violence, at its roots, gender-based violence in most cases.

Senator Andreychuk: The way you're approaching the community, you're putting it in violence and you're putting it in the domestic scene. In your policing and working with the communities, as issues come up that hit violence against minors or forced situations, can you easily adapt to any changing situation? In other words, it was not so long ago that we would not have been looking at domestic violence in the sense of a husband assaulting a wife. It wouldn't have been very easy to lay charges. It took some time and work in the community to get an awareness and an acceptance that that's inappropriate and get really strong community response behind you. We were looking at the Aboriginal-specific situation, as you said, to ensure that their communities are protected and they're afforded the services they need, and now we're talking about forced marriage. Does it all fit into a continuum of trying to address violence and inappropriate behaviour against either gender-specific persons in our society or a group in the society?

Mr. Bates: Absolutely, it all fits together. It's about power and control and domination of women. In this particular scenario that we're talking about, it's a basic human right to be able to decide who you want to marry. That is, as Canadians, what we generally

Le sénateur Andreychuk : Cela revient à dissimuler ou à appuyer le mariage forcé.

Vous avez utilisé le terme « violence fondée sur l'honneur ». Est-ce que cela fait partie de vos instructions et de vos orientations quand vous allez dans les communautés, ethniques ou non? Parlez-vous de violence fondée sur l'honneur? Vous avez utilisé ce terme à maintes occasions au cours de votre témoignage.

M. Bates : D'abord, ce type de violence n'est pas le propre d'une communauté en particulier. La notion s'applique à toute communauté. Il s'agit de violence destinée à protéger l'honneur familial et motivée par la perception qu'une personne a déshonoré la famille. Je trouve qu'il est complètement déshonorant d'agir ainsi et qu'il n'y a rien d'honorable dans ce type de violence. On peut seulement la décrire comme de la violence fondée sur le sexe, mais elle est ancrée dans des convictions et des valeurs culturelles. Elle n'a pas sa place dans la société canadienne. J'espère que l'utilisation de ce terme n'atténue pas le fait qu'elle est horrible et tout à fait déshonorante. Je ne voudrais surtout pas semer la confusion. Le terme est utilisé pour désigner le motif du crime.

Le sénateur Andreychuk : Ma question ne portait pas sur le motif. Quand vous rencontrez des gens de la communauté dans le cadre de votre travail, est-ce un terme que vous utilisez couramment?

M. Bates : Ce terme est couramment utilisé. Toutefois, je serais certainement d'accord pour dire qu'il est controversé, car il est question de violence conjugale, de violence familiale dans sa forme la plus pure, et que le terme a trait à la motivation derrière ces actes. À la base, cela demeure précisément de la violence conjugale, de la violence familiale, et elle est fondée sur le sexe dans la plupart des cas.

Le sénateur Andreychuk : Dans votre approche de la communauté, vous dites qu'il s'agit de violence, plus précisément de violence familiale. Dans le cadre de vos fonctions de policier et de votre travail auprès des communautés, pouvez-vous facilement vous adapter aux situations changeantes à mesure que surviennent des problèmes de violence envers des mineurs ou des situations de mariage forcé? Comprenez-moi bien : il n'y a pas si longtemps, on ne considérait pas comme de la violence conjugale le fait qu'un homme agresse son épouse. Il n'était guère facile de déposer des accusations. Il a fallu du temps et du travail communautaire pour sensibiliser les gens, leur faire reconnaître que de tels gestes sont inacceptables et obtenir un soutien très fort de la communauté. Nous examinons la situation des Autochtones pour — comme vous l'avez dit — veiller à ce que leurs communautés soient protégées et obtiennent les services dont elles ont besoin; et voilà qu'on parle de mariage forcé. Est-ce que tout cela s'intègre dans un continuum de lutte contre la violence et les comportements sexistes dans notre société ou dans un groupe donné?

M. Bates : Absolument, tout cela est lié. C'est une question de pouvoir, de contrôle et de domination envers les femmes. Dans le cas qui nous occupe, il faut savoir que la capacité de choisir son époux est un droit de la personne fondamentale. C'est ce que nous

accept as proper and appropriate. It's no different from power and domination and violence against Aboriginal women. We're talking about circumstances here that affect other ethnic communities, but it's still about power and control and domination and a deprivation of basic human rights that every woman living in this country should have.

Senator Andreychuk: The overwhelming situation is power against women and their inability to fight back or get equality, but there are some cases of the same situation with males; is that correct? Do you address those differently or the same way?

Mr. Bates: Domestic violence, irrespective of who the victim is, is dealt with in the same manner. We have zero tolerance in Canada with respect to the laying of charges. Where evidence exists to pursue a charge, that's something that the police are compelled to undertake. Certainly we don't have the same volume of circumstances that involve men as victims, but I have seen a number of them in my career, and the power and control elements are no different and apply equally.

Senator Nancy Ruth: Following up on the language, superintendent, I was interested in the use of your words "power, control and domination." That is what language so often does. All afternoon we've heard conversations around the use of the words "barbaric cultural practices" and so on. I was interested in your use of the word "ethnic." Does the RCMP have any alternatives when you're talking about so-called ethnic groups? The reason I'm raising this is because of power, control and domination, and the word "ethnic" is used in relation to Whites, Christians, whatever. I would like the RCMP to search for a new word. I'm afraid I don't have a suggestion to give you, but it's all in the same venue as that.

Is there any discussion about that, though, in the RCMP?

Mr. Bates: Certainly amongst our partners and the work we do with the diverse communities across Canada, I think there are conversations that take place on that level about what is most respectful. I don't know that there is always consistency or agreement amongst the different opinions, but certainly I would hate for language to get in the way of awareness and prevention efforts that we need to do within our communities. When you cause offence, at the outset it can certainly have that effect.

We're sensitive to it, and we certainly seek to accord as much respect as possible within the groups that we operate and to try to be respectful as best we can. Where we cause offence, certainly I've been apologetic more than a time or two in that respect, but it is challenging to come to agreement on it.

considérons généralement en tant que Canadiens comme étant adéquat et approprié. Il en va de même lorsqu'il est question de pouvoir, de domination et de violence envers les femmes autochtones. Le problème touche d'autres communautés ethniques, mais c'est encore une question de pouvoir, de contrôle et de domination et une atteinte aux droits de la personne fondamentaux que devraient posséder toutes les femmes vivant dans ce pays.

Le sénateur Andreychuk : Le problème le plus fréquent est celui du pouvoir exercé sur les femmes et de leur incapacité de se sortir de cette situation ou d'obtenir l'égalité, mais il arrive que des hommes vivent la même situation; c'est exact? Abordez-vous ces cas différemment ou de la même façon?

M. Bates : La violence conjugale est gérée de la même façon, peu importe l'identité de la victime. Au Canada, nous n'avons aucune tolérance envers ce genre de crimes au moment de déposer des accusations. Quand il existe des éléments de preuve incriminants, la police doit en déposer. Certes, les hommes sont moins souvent victimes de ces crimes que les femmes, mais j'ai vu un certain nombre de cas du genre au cours de ma carrière, et les éléments de pouvoir et de contrôle ne sont pas différents et s'appliquent de la même façon.

La sénatrice Nancy Ruth : Je veux revenir sur certains mots, monsieur; je suis intéressée par votre utilisation des termes « pouvoir, contrôle et domination ». Le langage amène souvent ce genre de considérations. Tout l'après-midi, nous avons entendu des discussions au sujet de l'utilisation du terme « pratiques culturelles barbares », entre autres. Votre utilisation du terme « ethnique » m'intéresse. La GRC utilise-t-elle d'autres mots pour parler de « groupes ethniques »? Je vous pose cette question parce que nous parlons de pouvoir, de contrôle et de domination, et que le terme « ethnique » s'inscrit dans une perspective blanche, chrétienne, et cetera. J'aimerais que la GRC trouve un nouveau mot. Je n'ai malheureusement pas de suggestion pour vous, mais cette réflexion est dans la même veine.

Y a-t-il des discussions à ce sujet à la GRC?

M. Bates : À coup sûr, avec nos partenaires, nous discutons des termes les plus respectueux qu'il convient d'utiliser dans le cadre de notre travail auprès des diverses communautés canadiennes. Je ne sais pas si les termes sont toujours utilisés de façon uniforme ou si les opinions sont les mêmes, mais je ne voudrais vraiment pas que le langage utilisé nuise aux efforts de sensibilisation et de prévention que nous devons déployer au sein des communautés. Quand on offense les gens, cela peut certainement avoir ce genre d'effet néfaste.

Nous sommes sensibles à cette question et — certes — nous essayons de traiter avec le plus de respect possible les groupes auprès desquels nous intervenons. Il est difficile de s'entendre avec quelqu'un si on l'a offensé; et il m'est d'ailleurs arrivé à quelques occasions — plus de deux — de devoir m'excuser.

Senator Nancy Ruth: I have no doubt that you are respectful of communities, but if we are to be a truly unique example of an interracial society, then we had better all work on it.

Mr. Bates: Absolutely.

The Chair: This afternoon we had a witness who spoke about treating everybody alike, the same. She stated that perhaps the Shafia children were treated differently. They were seen not as Canadian. They were seen as different — these are not my words, they were her words — brown and different, so they were not treated equally.

I have no doubt that you don't do that, that you treat everybody equally, but it's challenging sometimes to draw the line, because you have different things like culture being thrown at you, and diverse communities have different needs.

Do you have ongoing training? All afternoon we have heard about training the RCMP, training the police. When I was more active in the legal world there wasn't much training of the RCMP on different things, maybe an hour at the end of your course. I'm wondering how many hours of training are you doing to deal with diversity?

I sit here and listen, and I think the province I come from, I'm mainstream. I come from British Columbia. I don't think people would call me ethnic anymore in British Columbia. Maybe I'm wrong.

Things change, society changes, and I'm wondering what kind of training do you do.

Mr. Bates: I would have to get back to you on the specific number of hours that are covered with respect to diversity training in Depot. That's certainly something that I can get back to the committee on, but experientially, from my 22 years in the RCMP, I can certainly say I have seen some advancements.

Most recently there's a diversity and inclusion week where activities over a whole week take place to provide education and awareness and knowledge of the different cultural groups that make up a particular region or province. All across the RCMP every division is active in the diversity and inclusion week, and quite often it involves good food, so it draws a lot of people out to have those discussions surrounding some of the unique practices that are specific to the diverse makeup of our workplace.

We're looking forward in January to our diversity and inclusion week, and it will bring people out from all different cultures to speak. We have booths set up throughout our headquarters environment where people can provide some awareness and education to those passersby that are inquiring, so there are lots of positive initiatives of that nature on a local level.

La sénatrice Nancy Ruth : Je ne doute pas que vous êtes respectueux dans les communautés, mais, si nous voulons vraiment être un exemple unique de société interraciale, nous avons du pain sur la planche.

M. Bates : Absolument.

La présidente : Cet après-midi, un témoin a parlé de l'importance de traiter tout le monde de la même façon. Cette personne a dit que les enfants Shafia avaient peut-être été traitées différemment. Elles n'étaient pas perçues comme des Canadiennes. Elles étaient perçues comme étant différentes — ce ne sont pas mes mots, ce sont les siens —, brunes et différentes, et n'ont donc pas été mises sur un même pied d'égalité.

Je ne doute pas que vous n'agissez pas ainsi, que vous traitez tout le monde de la même façon, mais il est parfois difficile de le faire, car on vous dit parfois que c'est une question de culture et que chaque communauté a des besoins qui lui sont propres.

Avez-vous une formation continue? Tout l'après-midi, nous avons entendu parler de la formation des agents de la GRC et de la police. Quand je jouais un rôle plus actif dans le milieu juridique, les agents de la GRC ne recevaient pas beaucoup de formation à cet égard; peut-être une heure à la fin du cours. Combien d'heures de formation sont consacrées aux interactions dans un contexte de diversité?

Je vous écoute et je me dis que, dans la province d'où je viens, on me voit comme une citoyenne ordinaire. Je viens de la Colombie-Britannique. Je ne pense pas que les gens là-bas diraient que je suis une ethnique, de nos jours. Je me trompe peut-être.

Les choses changent, la société évolue, et je me demande quel genre de formation vous donnez.

M. Bates : Je devrais recommuniquer avec vous pour vous fournir le nombre d'heures précis qui sont consacrées à la formation relative à la diversité à l'École de la GRC. Je peux certainement fournir ce renseignement au comité, mais, à la lumière de mes 22 années de carrière dans la GRC, je peux dire sans l'ombre d'un doute qu'il y a eu des progrès.

Très bientôt, il y aura une semaine de la diversité et de l'inclusion durant laquelle on va mener diverses activités d'information et de sensibilisation en vue de mieux faire connaître les différents groupes culturels d'une région ou d'une province données. Chaque division de la GRC participe activement à cette initiative; et, bien souvent, on sert de la bonne nourriture à l'occasion de ces activités, ce qui incite beaucoup de gens à se joindre à la discussion au sujet de certaines pratiques propres aux divers groupes ethniques qu'on côtoie au travail.

Nous avons hâte à notre semaine de la diversité et de l'inclusion — en janvier — qui réunira des gens de toutes les cultures afin de leur donner une voix. Nous avons aménagé des kiosques dans nos bureaux centraux pour que des gens puissent sensibiliser les personnes intéressées qui passent par là et leur fournir de l'information. Il y a donc beaucoup d'initiatives positives de ce genre à l'échelon local.

The diversity and inclusion week is centrally driven by our employment equity folks to ensure that we have some broad participation across the country and that some of those diverse voices are heard and some awareness is provided to the general membership about some of the different things to be celebrated. But I will get back to you specifically with the Depot piece, and a lot of the other initiatives are local in nature.

The Chair: Ongoing training, because things change. I'm sure over the last 22 years you've seen many differences.

Since this bill has been tabled, and certainly this afternoon, the word "barbaric" has been very much in the forefront. I would never ask you to comment on that, it wouldn't be fair to you, but it has also been used against Aboriginal people. I would be remiss if I didn't take this opportunity, as you are the director of Aboriginal policing. It preoccupies us about a national inquiry. I do not want you to comment on that, but are we improving services to Aboriginal women, especially when it comes to the RCMP?

Mr. Bates: Certainly there is a consideration of what our best practices are in terms of the prevention work that we're doing as it relates to service specifically to indigenous Aboriginal communities. Recently we met with a group of commanders that work within vulnerable communities to explore best practices and to speak about what are the recognized best practices relative to intervention and diversion, relative to the prevention of addictions abuse, relative to sexual exploitation and human trafficking. What are some things that are meaningful contributions? What are some family violence initiatives that have functioned well in other parts of the country? Those discussions have taken place.

With respect to planning to maximize our efforts within those communities that are most vulnerable, we are working not only with our federal partners but also very closely with the divisions and the detachment commanders working in these communities who will be engaged locally with their community leadership and provincial and non-governmental organizations to maximize the efforts of those involved in contributing to this priority.

So absolutely, I think significant progress is taking place. I think the first step of that progress was defining the situation within the broader Canadian context. What is the reality of the situation from a statistical vantage point, and what are some of the risk and vulnerability factors that we need to be mindful of contributing to?

I think we've got a good starting place, and we're working in a real, collaborative way to try to impact those communities that are most vulnerable.

La semaine de la diversité et de l'inclusion est une initiative des responsables de l'équité en matière d'emploi de l'administration centrale qui vise à s'assurer qu'il y a un taux de participation élevé à l'échelle du pays, que les voix de représentants des communautés ethniques sont entendues et que les membres de notre effectif global sont au courant de certaines choses à célébrer. Mais je recommuniquerai avec vous pour répondre à votre question concernant l'École de la GRC. Par ailleurs, un grand nombre d'autres initiatives sont des initiatives locales.

La présidente : Ce qui m'intéresse, c'est la formation continue, car les choses évoluent. Je suis certaine qu'au cours de vos 22 années de carrière, vous avez vu de nombreux changements.

Depuis le dépôt du projet de loi — et, à coup sûr, depuis cet après-midi —, le mot « barbare » a beaucoup été utilisé. Je ne vous demanderais jamais de commenter son utilisation — ce serait injuste envers vous —, mais ce mot a aussi été utilisé pour désigner les Autochtones. Il serait négligent de ma part de ne pas profiter de cette occasion d'aborder la question avec vous, puisque vous êtes le directeur des services de police autochtones. Cela nous préoccupe, assez pour que certains exigent une enquête nationale. Je ne veux pas que vous commentiez cela, mais sommes-nous en train d'améliorer les services offerts aux femmes autochtones, surtout en ce qui a trait à la GRC?

M. Bates : Certes, nous nous demandons quelles sont les pratiques exemplaires dans le cadre de notre travail de prévention relatif aux communautés autochtones. Récemment, nous avons rencontré un groupe de commandants qui travaillent dans des communautés vulnérables pour examiner les pratiques exemplaires et dire quelles sont les meilleures pratiques reconnues en matière d'intervention et de déjudiciarisation, de prévention de la toxicomanie, d'exploitation sexuelle et de traite de personnes. Quelles mesures ont eu un effet notable? Quelles initiatives de lutte contre la violence familiale ont bien fonctionné ailleurs au pays? Nous avons eu ces discussions.

En ce qui concerne la planification visant à maximiser nos efforts dans les communautés les plus vulnérables, nous travaillons non seulement avec nos partenaires fédéraux, mais aussi — très étroitement — avec les divisions et les commandants de détachement qui travaillent dans ces communautés — avec des chefs de file communautaires, des organismes provinciaux et des ONG — pour accentuer au maximum les efforts de ceux qui contribuent à la réalisation de cette priorité.

Alors, absolument, je pense qu'il y a des progrès notables à ce chapitre. Je crois que la première étape de cette évolution était de définir la situation dans le contexte canadien général. Que disent les statistiques à cet égard, et quels sont certains risques et facteurs de vulnérabilité auxquels nous devons accorder une attention particulière?

Je pense que nous avons un bon point de départ et que nous déployons des efforts concrets et concertés pour améliorer les choses dans les communautés les plus vulnérables.

The Chair: Are you working with Aboriginal women's groups as well to find solutions? While we speak, we are losing some Aboriginal girls. We just lost two. It's heartbreaking. As a country, we point fingers to call some people barbaric, but our country has a lot to answer for as well. It's a real worry.

Are you working with Aboriginal women groups?

Mr. Bates: Absolutely. We have partnered very closely with the Native Women's Association of Canada. We share their concern with respect to the overrepresentation of indigenous women as victims of homicide, as victims of going missing and disappearing, and we feel that we're stronger working together in terms of our focused efforts on those areas of vulnerability that are well known, and there is much that can be done in terms of action.

We have worked on awareness and prevention initiatives in the past with respect to poster campaigns relative to hitchhiking practices and domestic violence prevention messaging, as well as the importance of early reporting as it relates to missing persons. If somebody is missing in your community, the police need to know about it very quickly, because evidence can be lost and investigations stalled if time passes and we don't have that early phone call.

We continue to work very closely with the Native Women's Association of Canada. In fact, they're continuing to partner with us in the work we're trying to undertake in the vulnerable communities that we're focusing our efforts within.

The Chair: I want to thank you for appearing today at very short notice. We're hoping that in the future we can talk more in detail about the work you really do, your day job. Thank you very much.

We will adjourn.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, December 10, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which were referred Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act and the Criminal Code, and to make consequential amendments to other Acts; and Bill S-201, An Act to prohibit and prevent genetic discrimination, met this day at 1:03 p.m. to give consideration to the bills.

Senator Salma Atallahjan (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good afternoon, senators. This afternoon we are going to do a clause-by-clause consideration of Bill S-7, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act,

La présidente : Travaillez-vous aussi avec des groupes de femmes autochtones afin de trouver des solutions? En ce moment même, nous sommes en train de perdre des filles autochtones. Nous venons d'en perdre deux. Cela me brise le cœur. En tant que pays, nous pointons du doigt certaines personnes et nous les traitons de barbares, mais le Canada a aussi bien des comptes à rendre. C'est très préoccupant.

Travaillez-vous avec des groupes de femmes autochtones?

M. Bates : Tout à fait. L'Association des femmes autochtones du Canada est un de nos très proches partenaires. Nous partageons son inquiétude concernant le fait qu'un nombre anormalement élevé de femmes autochtones sont victimes d'homicide ou portées disparues, et nous sommes d'avis qu'en unissant nos efforts pour aider ces groupes vulnérables bien connus, nous arriverons à de meilleurs résultats, et il y a beaucoup de mesures qui peuvent être prises à cet égard.

Nous avons travaillé à des initiatives de sensibilisation et de prévention par le passé, par exemple une campagne d'affichage relative aux pratiques liées à l'autostop, à la prévention de la violence au foyer et à l'importance de signaler rapidement la disparition de personnes. Si quelqu'un manque à l'appel dans votre communauté, la police doit en être avisée très rapidement, car des éléments de preuve peuvent se perdre et des enquêtes peuvent piétiner si le temps passe sans qu'elle ait reçu d'appel à ce sujet.

Nous continuons à travailler très étroitement avec l'Association des femmes autochtones du Canada. D'ailleurs, elle continue nous épauler dans le cadre du travail que nous essayons de réaliser dans les communautés vulnérables où nous concentrons nos efforts.

La présidente : Je veux vous remercier d'avoir comparu aujourd'hui avec un préavis si court. Nous espérons que nous pourrions un jour parler plus en détail de votre travail concret, de vos tâches courantes. Merci beaucoup.

La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 10 décembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence, ainsi que le projet de loi S-201, Loi sur la non-discrimination génétique, se réunit aujourd'hui, à 13 h 3, pour étudier les projets de loi.

La sénatrice Salma Atallahjan (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Chers collègues, bonjour. Cet après-midi, nous étudions article par article le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le

the Civil Marriage Act and the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts. I'm the deputy chair, Senator Ataullahjan, and I would like the committee members to introduce themselves.

Senator Eggleton: Art Eggleton, a senator from Toronto.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer, British Columbia.

Senator Hubley: Elizabeth Hubley, a senator from P.E.I.

Senator Ngo: Senator Ngo, Ontario.

Senator Andreychuk: Senator Andreychuk, Saskatchewan.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Nancy Ruth: Nancy Ruth from Toronto.

Senator Eaton: Nicky Eaton from Toronto.

The Deputy Chair: Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-7?

Senator Eggleton: Before we do that, I have a question I'd like to ask of officials. This results from a brief we received overnight from UNICEF Canada, and it raises a certain issue I want to clarify with officials, dealing with criminalization matters. I assume it would be Justice officials, if they are in the room.

The Deputy Chair: We have the Justice officials here and they can answer the question.

Senator Jaffer: Why are we not in camera? This is not in camera.

Adam Thompson, Clerk of the Committee: Senator, the rules require that clause by clause be done in public.

Senator Eggleton: UNICEF says in the document they submitted to us that they are concerned about children's increased potential for criminal liability as a result of the changes proposed to the Criminal Code and the Youth Criminal Justice Act. They state:

Children are the intended subjects of protection of Bill S-7 and there is no compelling reason to justify increasing criminal sanctions against them in the context of protection from forced marriage. Should a child be implicated as a potential victim or as a facilitator in a possible situation of forced marriage, alternative interventions should be pursued such as a special program of prevention and child and family counselling under the auspices of child welfare authorities or community-based organizations with appropriate competencies.

mariage civil, le Code criminel et d'autres lois en conséquence. Je suis la sénatrice Ataullahjan, vice-présidente du comité, et je demande à mes collègues de bien vouloir se présenter.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, de Toronto.

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Hubley : Elizabeth Hubley, sénatrice de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Ngo : Je suis le sénateur Ngo, de l'Ontario.

La sénatrice Andreychuk : Je suis la sénatrice Andreychuk, de la Saskatchewan.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Nancy Ruth : Nancy Ruth, de Toronto.

La sénatrice Eaton : Nicky Eaton, de Toronto.

La vice-présidente : Plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-7?

Le sénateur Eggleton : Mais avant, je veux questionner les fonctionnaires. Ma question découle d'un mémoire que nous avons reçu cette nuit d'Unicef Canada, qui soulève un problème que je voudrais faire clarifier par les fonctionnaires au fait de la criminalisation, ceux du ministère de la Justice, je suppose, s'ils sont ici.

La vice-présidente : Des fonctionnaires de la Justice sont présents et ils peuvent répondre à la question.

La sénatrice Jaffer : Pourquoi ne sommes-nous pas à huis clos? Nous ne sommes pas à huis clos.

Adam Thompson, greffier du comité : Madame la sénatrice, les règles exigent que l'étude article par article soit publique.

Le sénateur Eggleton : Dans le mémoire qu'il nous a communiqué, l'Unicef affirme craindre l'aggravation des sanctions pénales des enfants, du fait des modifications proposées au Code criminel et à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il écrit :

Les enfants font intentionnellement l'objet de la protection dans le projet de loi S-7, et rien ne peut justifier qu'on aggrave les sanctions pénales qui leur sont imposées dans le contexte de la protection contre le mariage forcé. Si un enfant est impliqué dans une situation possible de mariage forcé, à titre de victime ou de facilitateur, il faut intervenir autrement, soit en recourant à un programme spécial de prévention ou de consultation auprès de l'enfant et de la famille sous l'égide des autorités de protection de l'enfance ou d'un organisme communautaire disposant des compétences appropriées.

Their recommendation says:

We recommend that children and young people be exempt from the measures set out in the proposed new sections 293.1 and 293.2 to the *Criminal Code*, and the proposed amendments to subsection 14(2) to the *Youth Criminal Justice Act*.

Could you comment on that please?

Gillian Blackell, Senior Counsel, Family, Children and Youth Sector, Justice Canada: Thank you, senator.

The provisions in the code generally will apply to all persons on Canadian soil, as a basic principle. However, as you know, criminal liability generally only begins as of the age of 12. Between the ages of 12 and 18, the procedure and sentencing regime is governed by the Youth Criminal Justice Act, so they are already subject to a separate regime that takes into account their lowered degree of blame worthiness and their age and development.

As well, in terms of the provisions of criminalization, these two provisions of active participation in a forced or early marriage ceremony require specific intent and active participation, and the Crown prosecutor would normally only use their discretion to prosecute those that are the most responsible for a particular act.

When youth are involved, there are separate measures that would apply if they are ever specifically charged with an offence. Normally, as you mentioned, since these provisions are there for the purpose of protecting vulnerable persons, it is unlikely that they would be used against such vulnerable persons generally. It's not the intent.

Senator Eggleton: Unlikely and not the intent, but that still means it's quite possible there could be criminal charges laid against a 13-year-old, a 14-year-old who may come under the Youth Criminal Justice Act. There could still be charges against such a person who may be — as the term “forced marriage” indicates — forced into a marriage, may participate in a marriage but may not be properly protected by these provisions if they are going to be charged.

Joanne Klineberg, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Justice Canada: There are many offences in the Criminal Code that are aimed at protecting individuals from harm, but they are drafted in such a way as to capture the victim. A good example would be the offence of incest. The offence of incest refers to any person who has sexual relations with their parent, their child, their sibling and so on. You can have a situation where a parent and a child are engaged in an incestuous relationship. The Crown will exercise its discretion not to prosecute the child.

I don't think there is any reasonable fear that Crown prosecutors will lay charges against the victim of a forced marriage or an underage marriage. The offences are there in order for charges to be laid against the people forcing the person to

Et il recommande que :

les enfants et les jeunes ne soient pas assujettis aux mesures énoncées dans les nouveaux articles 293.1 et 293.2 du *Code criminel*, ni dans les amendements proposés au paragraphe 14(2) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Pouvez-vous formuler des observations à ce sujet, s'il vous plaît?

Gillian Blackell, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des adolescents, Justice Canada : Merci, sénateur.

En principe, les dispositions du code s'appliquent généralement à tous, en territoire canadien. Cependant, comme vous le savez, la responsabilité criminelle commence en général seulement à l'âge de 12 ans. Entre 12 et de 18 ans, la procédure et le régime de la détermination de la peine sont régis par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ils sont donc déjà soumis à un régime séparé qui tient compte de leur âge, de leur développement moins avancé et du caractère moins blâmable de leurs actions.

Les deux dispositions qui criminalisent la participation à un mariage forcé ou précoce exigent une participation active et l'intention spécifique. Normalement, le procureur de la Couronne n'exerce que son pouvoir discrétionnaire pour poursuivre les principaux responsables d'un acte particulier.

Des mesures distinctes d'accusation s'appliquent aux jeunes délinquants. Normalement, comme vous l'avez dit, ces dispositions visent à protéger les personnes vulnérables. Il est donc peu probable, en général, qu'elles servent contre des personnes vulnérables. Ce n'est pas l'intention du législateur.

Le sénateur Eggleton : C'est peu probable et ce n'est pas voulu, mais il reste tout à fait possible d'engager des poursuites criminelles contre un jeune de 13 ou 14 ans qui tombe sous le coup de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. On pourrait toujours engager des poursuites contre un jeune qu'on oblige à se marier, comme le laisse entendre l'expression « mariage forcé », qui peut participer à un tel mariage, mais qui est mal protégé par ces dispositions, s'il est accusé.

Joanne Klineberg, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, Justice Canada : Dans le Code criminel, de nombreuses infractions visent à protéger les personnes, mais elles sont rédigées de façon à s'appliquer aussi à la victime. Un bon exemple serait l'inceste, le fait d'avoir des relations sexuelles avec l'un de ses parents, son enfant, son frère ou sa sœur et ainsi de suite. L'inceste peut exister entre un parent et son enfant. La Couronne exercera sa discrétion pour ne pas poursuivre l'enfant.

Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement craindre que la Couronne n'accuse la victime d'un mariage forcé ou d'un mariage de personnes qui n'ont pas l'âge légal. L'infraction existe pour qu'on puisse porter des chefs d'accusation contre les personnes

marry or the people who are celebrating and assisting a marriage where a person under the age of 16 is being married. I don't think anyone will exercise their discretion to invoke the criminal process against the person who is very clearly seen as the victim of these offences.

That is not to say that these individuals can't have siblings who are under the age of 18 and are actively trying to influence the person to be an underage or unwilling bride. That's exactly why the offence is drafted the way it is. Where a sibling under the age of 18 participating with their parents in bringing an unwilling sister, for instance, to the wedding, saying that child ought not to be prosecuted under any circumstances would fail to create the mechanism to protect the victim.

The offences are there. The victim of the offences is not going to be charged. As with all other offences, we simply have to have some amount of confidence in police and prosecutors to be able to distinguish the victim from the perpetrators.

Senator Eggleton: Thank you.

The Deputy Chair: Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-7?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall clause 2 carry?

Senator Eggleton: On division.

The Deputy Chair: Shall clause 3 carry?

Senator Eggleton: On division.

The Deputy Chair: Shall clause 4 carry?

Senator Eggleton: On division.

Senator Jaffer: I had amendments to this bill on "age" and also on "provocation," and my colleagues, the rest of the senators have those amendments. What I would like to do is that on minimum age, page 2, proposed section 2.2 —

Senator Andreychuk: Point of order. Didn't we just agree to accept clause 4?

The Deputy Chair: We did.

Senator Jaffer: It was on division, but we didn't agree on it. It was on division.

Senator Andreychuk: But once you say on division, you have voted. That's why I want to clarify and then we have to determine whether we will go back.

Senator Nancy Ruth: Someone should give her a chance to talk.

qui en obligent une autre à se marier ou les personnes qui célèbrent un mariage, ou y assistent, dans lequel l'un des mariés a moins de 16 ans. Je ne crois pas qu'on exerce de pouvoirs discrétionnaires pour poursuivre la personne qui est très visiblement perçue comme la victime de ces infractions.

Cela ne veut pas dire que ces individus ne peuvent pas avoir de frères ou de sœurs de moins de 18 ans qui essaient d'influencer la personne qui n'a pas l'âge légal ou la future mariée malgré elle. Voilà exactement pourquoi on a libellé ainsi l'infraction. Si on rendait tout à fait impossibles les poursuites contre les frères ou sœurs de moins de 18 ans qui, avec leurs parents, ont amené, malgré elle, une sœur à son mariage, on aurait un mécanisme qui ne réussit pas à protéger la victime.

Les infractions sont là. La victime ne sera pas accusée. Comme dans le cas de toutes les autres infractions, nous devons simplement faire confiance à la police et aux procureurs pour distinguer la victime des auteurs de l'infraction.

Le sénateur Eggleton : Merci.

La vice-présidente : Plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-7?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Le titre est-il réservé?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La vice-présidente : L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La vice-présidente : L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La sénatrice Jaffer : J'avais des amendements pour les notions d'« âge » et de « provocation ». Mes collègues les ont. Je voudrais, sur l'âge minimum, à la page 2, projet d'article 2.2...

La sénatrice Andreychuk : J'invoque le Règlement. Ne venons-nous pas d'adopter l'article 4?

La vice-présidente : En effet.

La sénatrice Jaffer : C'était avec dissidence, mais nous n'avons pas acquiescé. C'était avec dissidence.

La sénatrice Andreychuk : Mais dès qu'on dit « avec dissidence », on a voté. Voilà pourquoi je tiens à ce que nous clarifions la situation, puis nous devons déterminer s'il faut recommencer.

La sénatrice Nancy Ruth : Laissez-la s'expliquer.

The Deputy Chair: I asked if we shall —

Senator Nancy Ruth: I understand what you asked, but you rushed through senator, with respect.

Senator Jaffer: What I would like to get on the record, if I may, with everyone's permission, I would like the age of 16 to be the age of 18.

Senator Andreychuk: We've got to do it according to the rules. Are we now saying that we will revert back —

Senator Jaffer: May we revert back?

Senator Andreychuk: — and not vote on clause 4? The understanding is that we have not taken a vote on that, or are we retracting that vote? We need to clarify that.

Senator Nancy Ruth: We can start again.

Senator Andreychuk: No, we can't do that.

The Deputy Chair: No, we can't start again.

Senator Andreychuk: Secondly, if you're proposing it, then perhaps you could propose your amendment on clause 4 so that we stay within the *Rules of the Senate*.

Senator Jaffer: I was proposing —

The Deputy Chair: I think what will do is that we will revert back.

Senator Andreychuk: Revert back on this? Is there a reason to do so?

An Hon. Senator: On clause 4.

Senator Andreychuk: No, I think it was important. It was raised in committee by the opposition that when you are in the chair, you should follow the rules. I think that's the strength of the Senate. When we do that, it is not to thwart any intentions; it is to ensure that we can withstand scrutiny publicly.

Senator Jaffer: Since we have reverted, I would like to amend proposed section 2.2 from age 16 to 18.

The Deputy Chair: Shall the amendment —

Senator Andreychuk: Could you speak to your reason?

Senator Jaffer: Yes, I certainly can speak to my reasoning.

As I said at second reading and as I asked the officials, Sweden, Switzerland, Germany and Pakistan have the age of 18 as the national age of marriage. Why do we have a lower standard at the age of 16? It is shown that 16 is a very young age. Since we are looking at the protection of women, I believe that age 18 is the appropriate age.

Senator Andreychuk: I don't agree with this amendment and I do want to speak to it.

Sixteen was chosen, as I recall, from the testimony — and Justice officials are here — because of the fact that there is a provincial marriage responsibility for administering marriages, et cetera. We don't have the same kind of systems as Sweden,

La vice-présidente : J'ai demandé si nous...

La sénatrice Nancy Ruth : Je comprends ce que vous avez demandé, mais, sauf votre respect, vous êtes allée trop vite.

La sénatrice Jaffer : Je voudrais, avec votre permission à tous, faire figurer dans le compte rendu que je veux remplacer l'âge de 16 ans par celui de 18 ans.

La sénatrice Andreychuk : Il faut suivre les règles. Sommes-nous en train de dire que nous recommençons...?

La sénatrice Jaffer : Est-ce possible?

La sénatrice Andreychuk : ... et ne pas mettre l'article 4 aux voix? Soit on n'a pas mis l'article aux voix, soit nous annulons le vote. C'est ce que nous devons clarifier.

La sénatrice Nancy Ruth : Nous pouvons recommencer.

La sénatrice Andreychuk : Non. C'est impossible.

La vice-présidente : Non. C'est impossible.

La sénatrice Andreychuk : Ensuite, si c'est le cas, peut-être pourriez-vous ensuite proposer votre amendement pour l'article 4, pour que nous respections le *Règlement du Sénat*.

La sénatrice Jaffer : Je proposais...

La vice-présidente : Je pense que la solution serait de recommencer.

La sénatrice Andreychuk : Recommencer? Pourquoi?

Une voix : L'article 4.

La sénatrice Andreychuk : Non. Je pense que c'est important. L'opposition a soulevé, en comité, la nécessité pour la présidence, de suivre les règles. Je pense que c'est ce qui fait la force du Sénat. Nous le faisons, non pas par esprit de contrariété, mais pour pouvoir rendre compte publiquement de nos actions.

La sénatrice Jaffer : Comme nous recommençons, je voudrais modifier le projet d'article 2.2 pour y remplacer l'âge de 16 ans par celui de 18 ans.

La vice-présidente : L'amendement...

La sénatrice Andreychuk : Pourriez-vous exposer vos motifs?

La sénatrice Jaffer : Oui, certainement.

Comme je l'ai dit, à la deuxième lecture et conformément à la réponse que m'ont faite les fonctionnaires, la Suède, la Suisse, l'Allemagne et le Pakistan ont fixé à 18 ans l'âge légal national du mariage. Pourquoi, ici, est-il de 16 ans? C'est démontré que c'est très jeune. Pour la protection des femmes, je crois que l'âge de 18 ans convient.

La sénatrice Andreychuk : Je ne suis pas d'accord avec cet amendement, et je tiens à dire pourquoi.

Si je me souviens bien, on a choisi l'âge de 16 ans d'après le témoignage — et les fonctionnaires de la Justice sont ici pour le confirmer — selon lequel la célébration des mariages relève des provinces, et cetera. Nous n'avons pas le même genre de régime

et cetera — for the ones that you pointed out — and there are an infinite number of others that have chosen their own age. So I think it is for Canada to choose its date and to justify it. They have chosen 16, in consultation with the provinces, so it seems to me that it would be an unnecessary interference. You may disagree with me. We did that, I recall, a number of times, in our debates on the Young Offenders Act — what was the appropriate age. Varying provinces had different ones, we had to come to some consensus and we did that.

I remember a bill to do with young people joining the Armed Forces. It was adamantly argued that they could go into the Armed Forces at a lower age than 18 and that it was in their best interest to do so.

I think, on this section, I would have no qualms to leave as it is and, with respect, would not support the amendment.

Senator Nancy Ruth: My understanding of the provincial age of marriage is that it rotates around 18 or 19, but there is a provision that allows for marriage earlier, I think to the age of 16, in certain circumstances and under certain conditions. I would not be opposed to raising this to 18, leaving some kind of special conditions, at the minister's approval, for age 16. But our norm here in Canada is 18 or 19, not younger. The rest is separate.

Senator Eggleton: I can only echo Senator Nancy Ruth's comments. Provincial authorization for age of marriage is around 18 or 19. Why shouldn't the Canadian government be more in accordance with the provinces and territories that make up the country? So I will be supporting the amendment.

The Deputy Chair: Shall the amendment carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: All those in favour? All those against?

The amendment is declared defeated.

Shall clause 4 carry?

Senator Eggleton: On division.

The Deputy Chair: Shall clause 5 carry?

Senator Eggleton: On division.

Senator Jaffer: It's the same. All my amendments are on ages. I will not argue at this point.

The Deputy Chair: Shall clause 5 carry?

Senator Eggleton: On division.

The Deputy Chair: Shall clause 6 carry?

Senator Eggleton: On division.

The Deputy Chair: Shall clause 7 carry?

qu'en Suède, et cetera — les pays que vous avez mentionnés — et il y a énormément d'autres pays qui ont choisi leur propre âge. Il revient au Canada, je pense, de choisir l'âge et de le justifier. On a choisi 16 ans en consultation avec les provinces. Ce serait donc une intrusion inutile. Vous pouvez ne pas être d'accord avec moi. Nous l'avons fait, je m'en souviens, un certain nombre de fois, dans nos discussions sur la Loi sur les jeunes contrevenants — sur l'âge qui convenait. L'âge variait selon les provinces. Il fallait un consensus et c'est ce que nous avons fait.

Je me souviens d'un projet de loi sur l'enrôlement des jeunes dans les forces armées. Certains ont catégoriquement affirmé que ça pouvait se faire avant 18 ans, et que c'était dans l'intérêt des jeunes de le faire.

Je pense que, relativement à cet article, je n'aurais aucun scrupule à le laisser tel quel et, sauf votre respect, je ne l'appuierai pas.

La sénatrice Nancy Ruth : Si j'ai bien compris, l'âge du mariage fixé par les provinces varie entre 18 et 19 ans, mais il existe une disposition autorisant les mariages à un âge plus jeune, je pense que c'est 16 ans, dans certaines circonstances et dans certaines conditions. Je ne serais pas contre le fait de le relever à 18 ans, tout en continuant de tolérer certaines conditions spéciales sous réserve de l'approbation du ministre, pour l'âge de 16 ans. Mais, ici, au Canada, la norme est de 18 ou 19 ans, pas plus jeune. Le reste est séparé.

Le sénateur Eggleton : Je peux seulement répéter les observations de la sénatrice Nancy Ruth. L'âge légal du mariage dans les provinces est de 18 ou 19 ans. Pourquoi le gouvernement canadien ne serait-il pas plus au diapason des provinces et des territoires qui constituent le pays. J'appuierai donc l'amendement.

La vice-présidente : L'amendement est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Tous ceux qui sont pour? Contre?

L'amendement est rejeté.

L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La vice-présidente : L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La sénatrice Jaffer : C'est le même amendement. Tous mes amendements portent sur l'âge. Je m'incline pour le moment.

La vice-présidente : L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La vice-présidente : L'article 6 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La vice-présidente : L'article 7 est-il adopté?

Senator Jaffer: Madam Chair, I would like to move to delete this clause, as I believe that this completely changes the definition of “provocation.” Provocation is well covered in the Criminal Code, and I believe that it is not necessary in this bill. This bill is not the right place to bring the issue of provocation, so I ask that this clause be deleted.

The Deputy Chair: If a senator is opposed to an entire clause, I would remind that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause, but rather to vote against the clause standing as part of the bill. On this matter, I refer senators to Beauchesne. Citation 698(6) states that:

An amendment to delete a clause is not in order, as the proper course is to vote against the clause standing part of the bill.

Similarly, O’Brien and Bosc —

Senator Jaffer: It’s okay. I accept that; on division.

Senator Eggleton: I will speak on the matter as well.

What precipitated the word “provocation” coming into this, particularly viewing the fact that it comes from a Minister of Citizenship and Immigration, is relevant to the issue of honour killings. Honour killing isn’t specifically mentioned in the bill, but it was part of what was stated by the minister and what has been stated time and time again. Yet, as the minister had to admit under questioning, there is no successful case in this country of honour killing being used as a provocation. Heaven forbid that it ever would be. It’s a terrible thing.

For provocation, though, what you’re changing here changes it in other circumstances, which might work against women in many different cases. Some women are provoked, as men are provoked sometimes, and the courts have to make those kinds of decisions on an individual basis. I put my trust in the courts to do that as opposed to making this change in terminology in the law that I don’t think serves the justice system in this country well. To bring it in under the realm of “possible” — somewhere down the line honour killing may get a bigger position in a court case — I think there is no evidence base at all for that. There has not been one successful case of somebody being able to argue on the basis of honour killing. So I think it’s appropriate to remove the clause and let the provocation provisions of the Criminal Code stand as they are.

Senator Eaton: Can you clarify? You are two lawyers. In provocation, isn’t it here that the person, as long as they’re not doing anything illegal, cannot be construed as provocation?

Senator Eggleton: Well, yes, I think there is that sub-context of it, but the system, as it is now, works well. It takes into consideration the individual cases in a court hearing where provocation is used and can then be used to reduce the sentence from perhaps murder to manslaughter.

La sénatrice Jaffer : Madame la présidente, je propose de supprimer cet article, parce que je crois qu’il modifie complètement la définition de « provocation ». Cette notion est bien traitée dans le Code criminel et je pense que la disposition est inutile dans ce projet de loi. Ce n’est pas le bon endroit pour traiter de la question de provocation. C’est pourquoi je demande la suppression de l’article.

La vice-présidente : Pour s’opposer à la totalité d’un article d’un projet de loi, sachez que la marche à suivre, en comité, n’est pas de proposer une motion pour le supprimer mais, plutôt, de voter contre son adoption. À ce sujet, je vous renvoie à la citation 698(6) de Beauchesne :

Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement s’il ne vise qu’à supprimer un article, puisqu’il suffit dans ce cas de voter contre l’article en question.

De même, dans O’Brien et Bosc...

La sénatrice Jaffer : D’accord. Je me rends. Avec dissidence.

Le sénateur Eggleton : J’ai moi aussi quelque chose à dire sur la question.

La présence du mot « provocation » dans ce contexte, vu, particulièrement, qu’elle est due au ministre de la Citoyenneté et de l’Immigration, découle de la question des meurtres dits d’honneur. Le projet de loi n’en parle pas explicitement, mais le ministre en a parlé dans sa déclaration, laquelle a eu des échos. Pourtant, comme le ministre a dû l’admettre, quand on l’a interrogé, aucun accusé d’un crime d’honneur n’a réussi, ici, à se disculper en invoquant la provocation. Le ciel nous en préserve. C’est une chose terrible.

Pour ce qui concerne cependant la provocation, votre modification s’applique aussi à d’autres circonstances, ce qui, dans beaucoup de situations différentes, pourrait desservir les femmes. Des femmes sont provoquées, tout comme, parfois, les hommes, et les tribunaux doivent juger des cas d’espèce. Pour cela, je m’en remets aux tribunaux, plutôt qu’à une modification terminologique dans la loi qui, à mon avis, dessert notre justice. Rien ne permet de penser que, à un certain moment, le meurtre d’honneur pourra être mieux perçu par un juge. Personne n’a jamais réussi ce coup. Je pense donc qu’il convient de supprimer l’article et de laisser telles quelles les dispositions du Code criminel sur la provocation.

La sénatrice Eaton : Pouvez-vous clarifier ce que vous dites? Vous êtes tous deux juristes. N’est-ce pas ici que, tant qu’on ne fait rien d’illégal, on ne peut pas se faire accuser de provocation?

Le sénateur Eggleton : Eh bien oui, je pense qu’il y a ce contexte secondaire, mais le système actuel fonctionne bien. Il tient compte des cas individuels quand on invoque la provocation dans un procès et il peut, en conséquence, réduire la peine, remplacer la condamnation pour meurtre par une condamnation pour homicide involontaire.

Senator Eaton: Okay, but explain this to me, Senator Eggleton. If my husband beats me up, that's illegal; that's assault. If I assault him and he kills me, then he would still be able to use that as provocation because I did assault him. I did do something illegal. Right?

Senator Jaffer: Right.

Senator Eggleton: It's only if it's a five-year sentence or more.

Senator Jaffer: An indictable offence.

Senator Eggleton: An indictable offence of five years or more.

Senator Jaffer: Not otherwise. That's what changes.

Senator Eggleton: That's the provision in here.

Senator Eaton: Thank you.

Senator Eggleton: There are other cases where that provision would eliminate that.

Senator Jaffer: The concern is that we know that Mr. Spratt, who was a lawyer from Ottawa and very knowledgeable, said that we are really limiting the definition of provocation. In fact, we are changing the definition. As Senator Eaton rightly asked, we are saying that the victim has to have committed an offence that is punishable by five years. That completely changes the definition of provocation.

Senator Eggleton talked about honour killings. What really disturbs me is that in the public presentations that the Minister of Immigration has made, he has often quoted the *Shafia* case. As we all know, the *Shafia* case was a terrible case. None of us are accepting of what happened in those circumstances, but in that case the accused didn't even raise the defence of provocation, because to raise the defence of provocation, first, you have to admit that you were at the scene and that you did kill that person. But you are saying that you killed that person because of provocation. The *Shafia* case didn't even raise that, so my concern is that the minister himself is confused as to what provocation is. I caution all of my colleagues that I think it is a mistake to change the definition of provocation in the Criminal Code.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Jaffer.

Shall clause 7 —

Senator Eggleton: Can we have a show of hands on this one?

The Deputy Chair: I was going to ask the question as to whether the clause should carry.

Mr. Thompson: Recorded vote. The question will be: Shall clause 7 carry?

The Honourable Senator Ataullahjan?

Senator Ataullahjan: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Andreychuk?

Senator Andreychuk: Yes.

La sénatrice Eaton : D'accord, mais expliquez-moi, sénateur Eggleton. Si mon mari me bat, c'est illégal; c'est une agression physique. Si je l'attaque et qu'il me tue, il pourrait invoquer la provocation, parce que je l'ai attaqué. J'aurai commis un acte illégal, n'est-ce pas?

La sénatrice Jaffer : C'est vrai.

Le sénateur Eggleton : Seulement si la peine est d'au moins cinq ans.

La sénatrice Jaffer : Un acte criminel.

Le sénateur Eggleton : Un acte criminel passible d'au moins cinq ans.

La sénatrice Jaffer : Pas autrement. C'est ce qui change.

Le sénateur Eggleton : C'est ici, cette disposition.

La sénatrice Eaton : Merci.

Le sénateur Eggleton : Il y a d'autres cas où cette disposition supprimerait cela.

La sénatrice Jaffer : Le problème est que nous savons que M. Spratt, un savant avocat d'Ottawa, a dit que nous limitons vraiment la définition de provocation. En fait, nous la changeons. Comme la sénatrice Eaton l'a à juste titre demandé, nous disons que la victime doit avoir commis une infraction passible d'une peine de cinq ans. Cela modifie totalement la définition de provocation.

Le sénateur Eggleton a parlé des meurtres d'honneur. Je suis vraiment troublée par le fait que, dans ses interventions publiques, le ministre de l'Immigration a souvent cité l'affaire *Shafia*. Comme nous le savons tous, c'était une affaire terrible. Aucun de nous n'accepte ce qui s'est produit dans ces circonstances, mais, dans ce cas, l'accusé n'a même pas tenté de se disculper en invoquant la provocation, parce qu'il aurait fallu admettre d'avoir été sur les lieux et d'avoir tué la personne. Mais, dans ce cas, on invoque la provocation. Dans l'affaire *Shafia*, on ne l'a même pas fait. Je crains donc que le ministre ait lui-même une notion très confuse de la provocation. Sachez tous que, d'après moi, on fait erreur en modifiant la définition de provocation dans le Code criminel.

La vice-présidente : Merci, sénatrice Jaffer.

L'article 7...

Le sénateur Eggleton : Puis-je demander un vote à main levée?

La vice-présidente : J'allais demander si l'article était adopté.

M. Thompson : Vote par appel nominal. La question est : « L'article 7 est-il adopté? »

Sénatrice Ataullahjan?

La sénatrice Ataullahjan : Oui.

M. Thompson : Sénatrice Andreychuk?

La sénatrice Andreychuk : Oui.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Eaton?
Senator Eaton: Yes.
Mr. Thompson: The Honourable Senator Eggleton, P.C.?
Senator Eggleton: No.
Mr. Thompson: The Honourable Senator Hubley?
Senator Hubley: No.
Mr. Thompson: The Honourable Senator Jaffer?
Senator Jaffer: No.
Mr. Thompson: The Honourable Senator Nancy Ruth?
Senator Nancy Ruth: No.
Mr. Thompson: The Honourable Senator Ngo?
Senator Ngo: Yes.
The Clerk: The Honourable Senator Tannas?
Senator Tannas: Yes.
Mr. Thompson: Yeas 5; nays, 4; abstentions, nil.
The Deputy Chair: Clause 7 carries.
 Shall clause 8 carry?
Senator Eggleton: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 9 carry?
Senator Jaffer: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 10 carry?
Senator Jaffer: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 11 carry?
Senator Jaffer: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 12 carry?
Senator Eggleton: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 13 carry?
Senator Eggleton: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 14 carry?
Senator Eggleton: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 15 carry?
Senator Eggleton: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 16 carry?
Senator Eggleton: On division.
The Deputy Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?
Senator Eggleton: I would like to speak to that.

I think this has had an enormous amount of attention from the witnesses that appeared before this committee. Regardless of the position that many organizations have taken on other aspects

M. Thompson : Sénatrice Eaton?
La sénatrice Eaton : Oui.
M. Thompson : Sénateur Eggleton?
Le sénateur Eggleton : Non.
M. Thompson : Sénatrice Hubley?
La sénatrice Hubley : Non.
M. Thompson : Sénatrice Jaffer?
La sénatrice Jaffer : Non.
M. Thompson : Sénatrice Nancy Ruth?
La sénatrice Nancy Ruth : Non.
M. Thompson : Sénateur Ngo?
Le sénateur Ngo : Oui.
Le greffier : Sénateur Tannas?
Le sénateur Tannas : Oui.
M. Thompson : Pour : 5; contre : 4; aucune abstention.
La vice-présidente : L'article 7 est adopté.
 L'article 8 est-il adopté?
Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 9 est-il adopté?
La sénatrice Jaffer : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 10 est-il adopté?
La sénatrice Jaffer : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 11 est-il adopté?
La sénatrice Jaffer : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 12 est-il adopté?
Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 13 est-il adopté?
Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 14 est-il adopté?
Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 15 est-il adopté?
Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 16 est-il adopté?
Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.
La vice-présidente : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?
Le sénateur Eggleton : J'ai une observation à faire.

Je pense que les témoins qui ont comparu devant le comité y ont prêté une attention énorme. Peu importe la position que beaucoup d'organisations ont adoptée sur d'autres aspects du

of the bill, I think they virtually all said that they thought this was very inappropriate terminology for a piece of legislation — “Zero Tolerance for Barbaric Cultural Practices Act.”

I don't think we should adopt this particular title. I think it reflects badly on ethnic community organizations in this country. Why else would you have the word “cultural” in there — barbaric cultural practices? I think we've heard from a number of organizations that feel that while they may understand that there is an attempt here to relate it to violent actions against women and children, nevertheless, it casts a wider net in terms of the communities in our country in suggesting that some of them might have barbaric cultural practices. I don't think communities, by and large, do. Some individuals do; some families do. I don't think it is fair to put that kind of label on this bill.

Overall, organizations have indicated much difficulty with this thing in terms of its supposed protection of women and girls. Some of the organizations that deal with services to these people have said that they don't think this bill is meritorious at all. Particularly, they note this title.

We received a submission from the Barbara Schlifer Commemorative Clinic, in which they say that they assist 4,000 women every year through their legal, counselling and interpreter services. They state:

Bill S-7, introduced by the Government of Canada on November 5th, 2014, if passed, will result in increased criminalization and deportation of certain racialized communities in Canada and will re-victimize women and children who are survivors of violence. As an organization that has worked for nearly 30 years exclusively with women survivors of violence, we are particularly concerned that the proposed changes will create further institutional barriers for already marginalized communities to report violence and receive support.

With the words “on division,” I have indicated that I am opposed to the title, not to mention the rest of the bill. In this particular case, I think that this committee should decide to remove this short title. It serves no useful purpose.

The main title itself covers it. It's “An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, the Civil Marriage Act, the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts.” That's an appropriate title because that's exactly what this bill does. The short title, I think, is not something we should be adopting. I would like a recorded vote on that.

Senator Nancy Ruth: I was very struck by Avvy Yao-Yao Go's comments when she was here the other day that just putting these words into the short title gave the framework for which the whole bill was understood. I was very struck by that, but I've also been struck over the last few years, maybe four years, by the

projet de loi, je pense que presque toutes ont dit que le titre, Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares, ne convenait pas à une loi.

Nous ne devrions pas adopter ce titre. Il éclabousse les organisations des communautés ethniques de notre pays. Pourquoi accoler « culturelles » à « barbares »? Pour un certain nombre d'organisations que nous avons entendues, on veut peut-être ainsi évoquer les violences commises contre des femmes et des enfants. Néanmoins, cela touche beaucoup plus de communautés dans notre pays en laissant entendre que certaines d'entre elles pourraient avoir des pratiques culturelles barbares. Je ne crois pas que ce soit généralement vrai pour les communautés. Ce l'est pour certains individus, certaines familles. Il est injuste de poser ce genre d'étiquette sur ce projet de loi.

En général, les organisations ont dit éprouver beaucoup de difficultés à concevoir comment ce titre est censé protéger les femmes et les filles. Certains organismes qui fournissent des services à ces gens ont dit, en relevant particulièrement son titre, qu'ils ne croyaient absolument pas que ce projet de loi soit exemplaire.

Nous avons reçu de la Barbara Schlifer Commemorative Clinic un mémoire dans lequel ses responsables affirment qu'ils aident 4 000 femmes chaque année en leur fournissant des services juridiques et des services de counselling et d'interprétation. Ils déclarent :

Présenté par le gouvernement du Canada le 5 novembre 2014, le projet de loi S-7, s'il est adopté, se traduira par une criminalisation accrue et une hausse des expulsions de membres de certaines communautés raciales du Canada et portera de nouveau préjudice aux femmes et aux enfants ayant survécu à des actes violents. En tant qu'organisation travaillant depuis près de 30 ans uniquement avec des femmes ayant survécu à des actes violents, nous craignons d'une façon particulière que les changements proposés ne créent d'autres barrières institutionnelles pour les communautés déjà marginalisées qui les empêcheront de déclarer les agressions dont elles seront victimes et d'obtenir de l'aide.

En disant « avec dissidence », j'ai manifesté mon opposition au titre, sans parler du reste du projet de loi. Dans ce cas particulier, je pense que le comité devrait décider de supprimer ce titre abrégé qui ne sert à rien d'utile.

Le titre principal dit lui-même ce dont il s'agit : « Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ». Voilà une description appropriée et exacte du projet de loi. N'adoptons pas le titre abrégé. Je demande un vote par appel nominal.

La sénatrice Nancy Ruth : J'ai été particulièrement impressionnée par les observations d'Avvy Yao-Yao Go, qui a comparu l'autre jour. Selon elle, ce titre abrégé changeait le schéma de perception de tout le projet de loi. Cela m'a beaucoup frappée, mais je l'ai aussi été depuis les quelques dernières années,

government using words that are perhaps inflammatory, as one might describe them. You see them here and there, and I think it's a huge mistake. I think it is changing the English language. You hear it picked up in the media, and I'm absolutely opposed to this.

If Canada was a country that did not have barbaric practices, such as solitary confinement in prison for over half a year for people and that we use solitary confinement regularly for punishment rather than protection, I might feel differently, but there are lots of barbaric practices in this country and we better not call the kettle other than what we are.

Senator Eggleton: Hear, hear.

Senator Jaffer: I would like to remind the committee that except for two witnesses, all witnesses, even people like Megan Walker who were in support of this bill, said it was a mistake to have the short title of "Zero Tolerance for Barbaric Cultural Practices Act." We also heard from witnesses who said that children will not report their parents if they are perceived to be barbaric.

Senators, I believe it is a huge mistake to have this title stand. I have always been proud to be part of this country because I have felt we are inclusive, but when we start to call some people in our country culturally barbaric, we are starting an "us and them" society. It's the wrong step to take and I urge you to think very carefully before you support this title.

Senator Tannas: There can be no doubt that the word "barbaric" has made us all uncomfortable, and I think in many ways this is an uncomfortable subject that requires us to be uncomfortable. I am impressed with the amount of dialogue that has gone on about this. It has raised this issue to a level it would not have been raised to in the public and with other constituencies had we not done this.

I would say the one witness we had who in fact was a victim of forced marriage agreed with the title "barbaric." I was persuaded by her testimony. Also, the minister quite rightly spoke about not just immigrant cultures but other cultures within our country that seem to think this practice is acceptable. The message must be sent to everyone that this is indeed not acceptable conduct in civilized Canada. I will support it.

Senator Hubley: I would like to support the comments of my colleagues who feel very strongly that the word "barbaric" and the word "culture" should never come one after the other. Especially in our Canadian laws, they are reflective of our Canadian peoples. This is very basically an inflammatory word, which we must be very careful of using because, in fact, there are terminologies that we use. "Violence" to me is just as disagreeable as "barbaric," but I think violence is what it is. Our legislation should reflect that.

peut-être quatre ans, par la terminologie peut-être incendiaire qu'emploie le gouvernement. Elle s'impose de temps à autre, ici et là, et je pense que c'est une grosse erreur que de l'employer. Je pense qu'elle altère la langue. Les médias la relaient, et je suis absolument contre.

Si le Canada était innocent des pratiques barbares comme l'isolement cellulaire de plus de six mois qu'on applique dans les prisons et son emploi régulier pour punir plutôt que protéger, mon opinion serait différente, mais, comme il s'y commet de nombreux actes de barbarie, nous devrions voir la poutre dans notre œil.

Le sénateur Eggleton : Bravo!

La sénatrice Jaffer : Je tiens à faire remarquer au comité que, à l'exception de deux témoins, tous, même Megan Walker, qui est venue ici appuyer le projet de loi, ont dit que c'était une erreur d'adopter le titre abrégé « Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares ». Des témoins nous ont aussi prêté que les enfants ne dénonceraient pas leurs parents s'ils sont perçus comme étant des barbares.

Chers collègues, je crois que c'est une très grosse erreur que de conserver ce titre. J'ai toujours été fière d'être canadienne parce que j'avais l'impression que nous ne faisons pas de discrimination, mais quand nous commençons à qualifier certains de nos concitoyens de barbares culturels, nous créons une société où il y a « eux » et « nous ». C'est une mauvaise décision et je vous incite vivement à bien y réfléchir avant d'appuyer ce titre.

Le sénateur Tannas : Incontestablement, l'adjectif « barbare » nous a tous mis mal à l'aise, et je pense que, à de nombreux titres, c'est un sujet difficile qui doit nous mettre mal à l'aise. Je suis impressionné par le dialogue qu'il a suscité. Le débat a atteint un niveau que, sans lui, il n'aurait pas atteint dans le public et d'autres groupes.

Je dirai qu'un témoin qui, en fait, a été la victime d'un mariage forcé, était d'accord avec le qualificatif. Son témoignage m'a convaincu. De plus, le ministre, à juste titre, a parlé non seulement de la culture des immigrants mais aussi d'autres cultures, de notre pays, dans lesquelles on semble penser que cette pratique est acceptable. Tous doivent entendre le message selon lequel cette pratique est inacceptable dans un Canada civilisé. J'appuierai le titre.

La sénatrice Hubley : Je voudrais appuyer les observations de mes collègues qui sont convaincus que les mots « culturel » et « barbare » ne devraient jamais se suivre. Ils projettent, particulièrement dans nos lois canadiennes, une image de nos peuples canadiens. L'un de ces mots, essentiellement, est très incendiaire, et nous devrions l'utiliser avec beaucoup de prudence, parce que, en fait, nous employons des terminologies. Pour moi, le mot « violence » est aussi désagréable que « barbare », mais je pense que la violence est ce qu'elle est. Nos lois doivent refléter cette réalité.

It is fine to suggest that we all have a culture, but do we associate it with our cultures? Do we automatically associate it with a specific culture or cultures?

That not only affects people who might be immigrating. It affects people from those countries, but it also more importantly affects our neighbours and friends, and I feel that the terminology is not appropriate for our Canadian legislation.

Senator Jaffer: If the word on its own is “barbaric,” I would still be uncomfortable, but I could understand that we were trying to send a message. But when we use “culturally barbaric,” it is clear who it is pointed at, which community it is pointed at, and I believe, as I have already said, we are dividing communities. We are sending a very strong message of “us and them” when we include “culturally barbaric.” I truly believe that the Senate of Canada should not be accepting such a title.

Senator Eaton: There is no doubt that there has been a lot of controversy surrounding “barbaric” and “culture” together, but I think it will be easier for people coming to this country or for Bountiful itself, which is part of this country, to understand that there are certain practices mostly aimed against women — young, forced marriage, genital mutilation, which is not in this bill but has already been covered, and polygamy — that are simply not acceptable practices. I would like to think that most people who want to come to Canada for opportunity and freedom to grow and live as they want will accept that our values do not tolerate those practices.

Senator Andreychuk: I want to support what Senator Tannas has said but add to it the barbaric practices that this bill is pointed towards — and I agree with the bill, so we’re really talking about the title now. I accept the bill. I think it’s necessary and I support it.

As you know, I’ve raised the issue because it has been in the public domain, perhaps brought up by the opposition, members not here at this table or maybe not even in this chamber, that there are different interpretations of what this might mean or could mean. The minister was very clear that it was the barbaric practice within a culture that probably is not accepted by the culture itself. That was one point I recall.

The other is that we’re not talking about barbaric practices only coming into this country. We have them within this country, and we should be doing everything we can to stop those practices.

I respect that the government has to bring in legislation. We’re here to critique it, and I accepted the minister’s interpretation, his intention and the government’s intention of how they interpret this phrase. It was, with due respect, not the way that I’ve heard it at this table in opposition to the title.

C’est très bien de laisser entendre que nous possédons tous une culture, mais associons-nous ce mot à nos cultures? L’associons-nous automatiquement à une culture ou à des cultures précises?

Cela ne touche pas seulement les immigrants potentiels. Cela touche les habitants des pays en question, mais, surtout, nos voisins et nos amis. Je crois donc que l’expression ne convient pas à nos lois canadiennes.

La sénatrice Jaffer : Si le mot « barbares » était employé seul, mon malaise subsisterait, mais je comprendrais que nous essayons de livrer un message. Mais lorsqu’on l’accôle à « culturelles », c’est limpide : on sait qui on vise, quelles communautés on vise et, comme je l’ai déjà dit, qu’on divise ainsi les communautés. Nous envoyons un message très puissant d’une société divisée entre « eux » et « nous » lorsque nous parlons de pratiques culturelles barbares. Je crois vraiment que le Sénat du Canada ne devrait pas accepter un tel titre.

La sénatrice Eaton : Incontestablement, l’expression « pratiques culturelles barbares » a soulevé beaucoup de controverse, mais je pense qu’il sera plus facile pour les nouveaux arrivants au pays ou pour la communauté même de Bountiful, qui fait partie de notre pays, de comprendre que certaines pratiques dont sont surtout victimes des femmes — mariages précoces, forcés, mutilations génitales, dont il n’est pas question dans le projet de loi, mais qui sont déjà visées par une autre loi, et polygamie — sont simplement inacceptables. J’aimerais croire que la plupart de nos immigrants potentiels qui veulent profiter de la liberté et des possibilités offertes pour se développer et vivre comme ils le veulent reconnaîtront que ces pratiques sont incompatibles avec nos valeurs.

La sénatrice Andreychuk : Je tiens à appuyer les propos du sénateur Tannas, mais en y ajoutant les pratiques barbares que vise le projet de loi — et j’appuie le projet de loi, alors nous parlons vraiment du titre maintenant. J’accepte le projet de loi. Je pense qu’il est nécessaire.

Comme vous le savez, j’ai soulevé la question parce qu’il est de notoriété publique, peut-être du fait de l’opposition, de membres qui ne sont pas ici et peut-être qui ne sont même pas dans cette Chambre, qu’il existerait des interprétations différentes de l’expression. Le ministre a très clairement dit que c’était la pratique barbare d’une sous-culture qui n’était probablement pas acceptée par le reste de la culture. C’est ce dont je me souviens notamment.

Je me souviens aussi que nous ne parlons pas uniquement des pratiques barbares de l’étranger qui se retrouvent ici. Nous en avons dans notre pays et il faut tout tenter pour y mettre fin.

Je reconnais que le gouvernement doit adopter des lois. Notre rôle est de les critiquer et j’ai accepté l’interprétation du ministre, son intention et l’intention du gouvernement quant à l’interprétation de cette expression. Sauf votre respect, elles ne correspondent pas aux opinions que j’ai entendues ici contre le titre.

So I'm inclined to accept it at this point. The debate has been important. This bill was introduced in the Senate and there will be time for further reflection. There will be community input. As Senator Tannas said, we have done a service to highlight what I think are inappropriate practices and that we should be very strongly against them.

The Deputy Chair: Shall clause 1 carry?

Senator Eggleton: Recorded vote.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Ataullahjan?

Senator Ataullahjan: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Andreychuk?

Senator Andreychuk: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Eggleton, P.C.?

Senator Eggleton: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Hubley?

Senator Hubley: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Nancy Ruth?

Senator Nancy Ruth: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Mr. Thompson: Yeas, 5; nays, 4; abstentions, nil.

The Deputy Chair: Clause 1 carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Shall the bill carry?

Senator Eggleton: On division.

Senator Jaffer: We want a roll call.

Senator Eggleton: Roll call? Yes, let's have a roll call.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Ataullahjan?

Senator Ataullahjan: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Andreychuk?

Senator Andreychuk: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Yes.

Je veux bien l'accepter à cette étape. Le débat a été important. Le projet de loi a été déposé au Sénat, et nous pourrions encore nous pencher sur la question. La population se prononcera aussi. Comme l'a mentionné le sénateur Tannas, c'est une bonne chose que nous ayons souligné ce que sont des pratiques à mon sens inappropriées, et nous devons fermement les dénoncer.

La vice-présidente : L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Je demande un vote par appel nominal.

M. Thompson : Honorable sénatrice Ataullahjan?

La sénatrice Ataullahjan : Oui.

M. Thompson : Honorable sénatrice Andreychuk?

La sénatrice Andreychuk : Oui.

M. Thompson : Honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

M. Thompson : Honorable sénateur Eggleton, C.P.?

Le sénateur Eggleton : Non.

M. Thompson : Honorable sénatrice Hubley?

La sénatrice Hubley : Non.

M. Thompson : Honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Thompson : Honorable sénatrice Nancy Ruth?

La sénatrice Nancy Ruth : Non.

M. Thompson : Honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Thompson : Honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

M. Thompson : Pour : 5; contre : 4; abstention, aucune.

La vice-présidente : L'article 1 est adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La vice-présidente : Le projet de loi est-il adopté?

Le sénateur Eggleton : Avec dissidence.

La sénatrice Jaffer : Nous voulons un vote par appel nominal.

Le sénateur Eggleton : Un vote par appel nominal? Oui, allons-y pour un vote par appel nominal.

M. Thompson : Honorable sénatrice Ataullahjan?

La sénatrice Ataullahjan : Oui.

M. Thompson : Honorable sénatrice Andreychuk?

La sénatrice Andreychuk : Oui.

M. Thompson : Honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Oui.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Eggleton, P.C.?

Senator Eggleton: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Hubley?

Senator Hubley: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Nancy Ruth?

Senator Nancy Ruth: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Ngo?

Senator Ngo: Yes.

Mr. Thompson: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Mr. Thompson: Yeas, 6; nays, 3; abstentions, nil.

The Deputy Chair: The bill is carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Eggleton: Yes.

The Deputy Chair: Shall we go in camera?

Senator Eggleton: I'm happy to do it in public.

Senator Jaffer: We're happy to do it in public.

Senator Eggleton: Let's do it in public.

Senator Andreychuk: I think it's terribly unfair if the steering committee has been working on observations, which I have not seen in a final form, that we would do it in public. If there are to be observations, I think we should have the courtesy to discuss the drafts, as we always do, in camera. We can return back for acceptance of the observations in public. I think we should have some right to input them in the same manner as the steering committee did, which would be in camera.

Senator Eggleton: I don't see the need to suddenly throw everybody out and go into secrecy here. Aren't we a transparent organization?

Let me tell you, I would have liked to have submitted these things in advance, but the suggestions come to me — I won't talk to them now. I'm just talking about the procedure, whether we go in camera or not. I'm speaking to that.

There were suggestions that came from UNICEF Canada that deal with how this might be administered, and I think these things are worthy of consideration.

I just saw these this morning, but I'm happy if you want to leave this whole matter over to another day, and then I can give it to you all in advance.

M. Thompson : Honorable sénateur Eggleton, C.P.?

Le sénateur Eggleton : Non.

M. Thompson : Honorable sénatrice Hubley?

La sénatrice Hubley : Non.

M. Thompson : Honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Thompson : Honorable sénatrice Nancy Ruth?

La sénatrice Nancy Ruth : Non.

M. Thompson : Honorable sénateur Ngo?

Le sénateur Ngo : Oui.

M. Thompson : Honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

M. Thompson : Pour, 6; contre, 3; abstention, aucune.

La vice-présidente : Le projet de loi est adopté.

Le comité souhaite-il annexer des observations au rapport?

Le sénateur Eggleton : Oui.

La vice-présidente : Devrions-nous passer à huis clos?

Le sénateur Eggleton : Je serais heureux d'avoir un débat public.

La sénatrice Jaffer : Nous sommes heureux d'avoir un débat public.

Le sénateur Eggleton : Allons-y pour un débat public.

La sénatrice Andreychuk : Je pense qu'il serait profondément injuste que l'on débattre des observations préparées par le comité de direction, dont je n'ai pas vu la version définitive, en public. Si nous joignons des observations au rapport, je pense que nous devrions avoir la courtoisie de discuter de l'ébauche à huis clos, comme nous le faisons toujours. Nous pourrions ensuite revenir à un débat public pour l'adoption. Je pense que nous devrions pouvoir les commenter à huis clos comme l'a fait le comité de direction.

Le sénateur Eggleton : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire tout à coup de jeter tout le monde dehors pour discuter dans le secret. Ne sommes-nous pas une organisation transparente?

J'aimerais mentionner que j'aurais aimé vous faire parvenir le tout à l'avance, mais les suggestions m'ont été présentées... je n'en parlerai pas maintenant. Je ne parle que de la procédure, du huis clos ou non. Je parle de cela.

UNICEF Canada nous a fait parvenir des suggestions sur la façon de gérer le tout, et je pense qu'il vaudrait la peine que nous les examinions.

Je viens de les recevoir ce matin, mais si vous voulez qu'on reporte la discussion à un autre jour, je n'y vois pas d'inconvénients, et je pourrai vous les faire parvenir à l'avance.

Senator Eaton: No. We want it in camera.

Senator Eggleton: You want it in private? You don't want to talk about this in public?

Senator Eaton: I think we can do the observations. As Senator Andreychuk said, we can read them aloud.

Senator Eggleton: I'll read them aloud. Thank you very much.

Senator Eaton: But right now —

Senator Eggleton: That's very kind of you. I'm happy to do that in public session. Wait a minute now. You didn't take a vote on that. I'm against going into private. I prefer to remain public.

The Deputy Chair: Do we have a motion to go in camera?

Senator Eaton: I suggest we do what Senator Andreychuk suggested: We discuss the observations in private and go on camera to register them.

Senator Eggleton: Then we come into public session to talk about them again?

Senator Eaton: Yes.

Senator Andreychuk: As you wish, but I think we have a precedent in the Senate, and it would be interesting that now you want that level of transparency. I will be noting that in the record and certainly raising that when other committees will be asking for the right to have that kind of honest discussion before they then put their own points of view in a public meeting. It has been a courtesy.

Senator Eggleton: I think it's a good idea generally. It's about time we got more transparent, don't you think?

The Deputy Chair: Is there agreement to go in camera?

Some Hon. Senators: Yes.

The Deputy Chair: We need to suspend so we can have the room cleared. Thank you.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Deputy Chair: Is it agreed that the committee pass the bill?

Senator Andreychuk: We don't pass bills but we adopt bills. I have been fighting this battle every time, but I will put it on the record.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

La sénatrice Eaton : Non. Nous voulons en discuter à huis clos.

Le sénateur Eggleton : Vous voulez discuter de cela à huis clos? Vous ne voulez pas en discuter en public?

La sénatrice Eaton : Je pense que nous pouvons nous occuper des observations. Comme la sénatrice Andreychuk l'a mentionné, nous pouvons les lire à haute voix.

Le sénateur Eggleton : Je vais les lire à haute voix. Merci beaucoup.

La sénatrice Eaton : Mais en ce moment...

Le sénateur Eggleton : C'est très gentil de votre part. Je suis heureux de le faire en séance publique. Un instant. Nous n'avons pas voté sur ce point. Je suis contre l'idée de passer à huis clos. Je préfère que la séance demeure publique.

La vice-présidente : Avons-nous une motion pour passer à huis clos?

La sénatrice Eaton : Je propose que nous procédions comme la sénatrice Andreychuk l'a suggéré : nous discutons des observations à huis clos, et nous procédons à l'adoption en séance publique.

Le sénateur Eggleton : Nous revenons ensuite en séance publique pour en discuter?

La sénatrice Eaton : Oui.

La sénatrice Andreychuk : D'accord, mais je pense que nous avons un précédent au Sénat, et il serait intéressant d'en discuter si vous voulez ce niveau de transparence. Je vais le noter au compte rendu, et je vais assurément soulever ce point lorsque d'autres comités voudront avoir le droit de tenir ce genre de discussions franches avant de mentionner leurs points de vue dans une réunion publique. C'est une question de courtoisie.

Le sénateur Eggleton : Je pense que c'est une bonne idée dans l'ensemble. Il est à peu près temps que nous soyons plus transparents. N'êtes-vous pas de cet avis?

La vice-présidente : Sommes-nous d'accord pour passer à huis clos?

Des voix : Oui.

La vice-présidente : Nous devons suspendre la séance pour donner aux gens le temps de quitter. Merci.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

La vice-présidente : Le comité est-il d'accord pour passer le projet de loi?

La sénatrice Andreychuk : Nous ne passons pas un projet de loi, nous l'adoptons. Je le répète chaque fois, mais je vais le mentionner pour le compte rendu.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

The Chair: Honourable senators, as you know we had an extended clause-by-clause discussion, and instead of finishing at four o'clock, we will finish at 4:15.

Welcome to the twenty-fifth meeting of the Standing Senate Committee on Human Rights to be held during the Second Session of the Forty-first Parliament.

[Translation]

Our committee has been mandated by the Senate to study issues pertaining to human rights, both in Canada and abroad.

[English]

My name is Mobina Jaffer and I am chair of the committee. I will ask the other committee members to identify themselves, starting with the deputy chair.

Senator Ataullahjan: Salma Ataullahjan, representing Ontario.

Senator Frum: Linda Frum, Ontario.

Senator Andreychuk: I'm Senator Andreychuk from Saskatchewan.

Senator Ngo: Senator Ngo from Ontario.

Senator Eaton: Nicky Eaton from Toronto.

Senator Cowan: Jim Cowan from Nova Scotia.

Senator Hubley: Elizabeth Hubley, P.E.I.

Senator Eggleton: Art Eggleton, a senator from Toronto.

The Chair: We are here to continue our hearings on Bill S-201, a private member's bill introduced by Senator Jim Cowan, the Leader of the Opposition in the Senate.

Bill S-201 is called the "Genetic Non-Discrimination Act." It was inspired by the rapidly growing field of genetics in medical science, which is increasingly able, through a simple blood test or mouth swab, to learn if someone has a genetic pre-disposition to develop certain medical problems.

In most cases, having a gene doesn't mean someone will develop a particular disease, but there may be steps one could take to reduce the chances of developing a disease if one knows one has a particular gene or genetic predisposition.

However, right now there is no specific legislation in Canada, provincial or federal, to address the problem of genetic discrimination where a person is treated differently, for example, by employers or when applying for insurance because of one's genes. In fact, many Canadians are choosing not to have genetic testing because of fear of genetic discrimination. That is what Senator Cowan's bill is intended to address.

La présidente : Honorables sénateurs, comme vous le savez, l'étude article par article s'est prolongée, et au lieu de terminer à 16 heures, nous allons terminer à 16 h 15.

Je vous souhaite la bienvenue à la vingt-cinquième réunion du Comité sénatorial permanent des droits de la personne qui a lieu pendant la deuxième session de la quarante et unième législature.

[Français]

Le Sénat a confié à notre comité le mandat d'examiner les questions liées aux droits de la personne au Canada et à l'étranger.

[Traduction]

Je m'appelle Mobina Jaffer et je suis la présidente du comité. Je vais demander aux autres membres du comité de se présenter, en commençant par la vice-présidente.

La sénatrice Ataullahjan : Salma Ataullahjan, qui représente l'Ontario.

La sénatrice Frum : Linda Frum, de l'Ontario.

La sénatrice Andreychuk : Je suis la sénatrice Andreychuk, de la Saskatchewan.

Le sénateur Ngo : Sénateur Ngo de l'Ontario.

La sénatrice Eaton : Nicky Eaton, de Toronto.

Le sénateur Cowan : Jim Cowan, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Hubley : Elizabeth Hubley, de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto.

La présidente : Nous reprenons aujourd'hui nos audiences sur le projet de loi S-201, un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le sénateur Jim Cowan, leader de l'opposition au Sénat.

Le projet de loi S-201 s'intitule « Loi sur la non-discrimination génétique » et fait suite à la croissance rapide de la génétique en science médicale. On arrive en effet de plus en plus, à partir d'un échantillon de sang ou de salive, à détecter si une personne est génétiquement prédisposée à développer certaines maladies.

Même si une personne est porteuse d'un gène, cela ne veut pas dire la plupart du temps qu'elle développera la maladie, mais elle peut prendre des mesures pour diminuer les risques en sachant qu'elle est porteuse d'un gène ou qu'elle a une prédisposition pour une maladie.

À l'heure actuelle, toutefois, il n'y a aucune loi au Canada, que ce soit au fédéral ou au provincial, pour contrer la discrimination génétique pouvant venir, par exemple, d'un employeur ou d'une compagnie d'assurances. En fait, de nombreux Canadiens décident de ne pas subir un test génétique, parce qu'ils craignent la discrimination. Le projet de loi du sénateur Cowan vise à remédier à cette situation.

Honourable senators, we are running late, so we will extend our meeting to make sure that the witnesses get a full hearing. To begin the study today I would like to welcome the following witnesses from the Canadian Coalition for Genetic Fairness: Bev Heim-Myers, Chair of the Canadian Coalition for Genetic Fairness and CEO of the Huntington Society of Canada; Joyce Gordon, President of Parkinson Society Canada and Chair of Neurological Health Charities Canada; Mary Sunderland, Director of Research and Education, Foundation for Fighting Blindness; and Richard Marceau, General Counsel and Senior Government Advisor, Centre for Israel and Jewish Affairs and a former member of Parliament.

I understand you have presentations to make. Could I ask a favour? We will read your presentations, so if you can make them a little shorter, this will give senators a chance to ask you questions. I leave that to your discretion. You have five minutes each to make a presentation. We will start with Ms. Bev Heim-Myers.

Bev Heim-Myers, Chair of the Canadian Coalition for Genetic Fairness and CEO of the Huntington Society of Canada, Canadian Coalition for Genetic Fairness: Thank you very much for inviting us, for listening to those communities that have experienced genetic discrimination and for continuing this conversation. Today, my remarks are going to centre around the global response to genetic testing and use of information, a barrier to early detection and treatment, workplace discrimination, addressing insurance industry concerns and direct-to-consumer testing.

The conversation is not new in Canada. When the global genome project started, many countries, including Canada, engaged in a dialogue about where the genome project would lead. In Belgium, legislators and decision makers were informed by scientists and agreed that genetic information needed to be protected. Belgium, along with Austria, Denmark, Finland, Norway and the Netherlands, implemented explicit legislative provisions prohibiting the use of genetic testing information for insurance purposes.

During that time, Canada accommodated the insurance industry and agreed to take a wait-and-see approach. That was almost 25 years ago, and the industry is still asking for a wait-and-see approach. Since that time, a series of countries have acted, including the U.K., France and the United States, and now Canada is the only G7 country that does not protect genetic information.

Over the last several years, private members' bills have been presented, bringing legislation similar to other countries' forward to end genetic discrimination. No bills have passed, yet all parties

Honorables sénateurs, nous sommes en retard, alors nous allons prolonger la séance pour avoir le temps d'entendre ce qu'ont à dire tous nos témoins. J'aimerais souhaiter la bienvenue tout d'abord aux représentants de la Coalition canadienne pour l'équité génétique : Bev Heim-Myers, présidente de la Coalition canadienne pour l'équité génétique et présidente-directrice générale de la Société Huntington du Canada; Joyce Gordon, présidente de la Société Parkinson Canada et présidente des Organismes caritatifs neurologiques du Canada; Mary Sunderland, directrice de la recherche et de l'éducation, Foundation for Fighting Blindness; et Richard Marceau, avocat principal et conseiller principal en relations gouvernementales, Centre consultatif des relations juives et israéliennes, et ancien député.

Je crois savoir que vous avez des exposés. Pourrais-je vous demander une faveur? Nous allons lire vos mémoires, alors si vous pouviez les résumer, les sénateurs auront alors le temps de vous poser des questions. Je laisse le tout à votre discrétion. Vous disposez chacun de cinq minutes pour faire votre exposé. Nous allons commencer par Mme Bev Heim-Myers.

Bev Heim-Myers, présidente de la Coalition canadienne pour l'équité génétique et présidente-directrice générale de la Société Huntington du Canada, Coalition canadienne pour l'équité génétique : Je tiens à vous remercier de nous avoir invités, et aussi d'écouter les groupes qui ont subi de la discrimination génétique et de poursuivre le dialogue. Aujourd'hui, mes commentaires vont porter principalement sur la réponse ailleurs dans le monde aux tests génétiques et à l'utilisation de l'information — une barrière à la détection et au traitement précoces des maladies —, de même que sur la discrimination en milieu de travail, les préoccupations du secteur des assurances et les tests offerts directement aux consommateurs.

Le sujet n'est pas nouveau au Canada. Lorsque l'initiative sur le génome humain a débuté, de nombreux pays, dont le Canada, ont commencé à discuter de la portée du projet. En Belgique, les législateurs et les décideurs ont consulté les chercheurs scientifiques et ont convenu que les renseignements génétiques devaient être protégés. La Belgique, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Norvège et les Pays-Bas ont tous adopté des lois interdisant formellement l'utilisation des résultats des tests génétiques à des fins d'assurance.

Pendant ce temps, le Canada a acquiescé aux demandes du secteur des assurances et opté pour l'attentisme. C'était il y a 25 ans, et le secteur demande encore au gouvernement d'attendre. Pendant ce temps, de nombreux pays sont passés à l'action, notamment le Royaume-Uni, la France et les États-Unis, faisant ainsi du Canada le seul pays du G7 à ne pas protéger les renseignements génétiques.

Au cours des dernières années, divers projets de loi d'initiative parlementaire ont été déposés pour doter le pays d'une loi similaire à celle d'autres pays où on interdit la discrimination

have addressed genetic fairness at some point and supported it. Science has outperformed legislation. It is time that Canada acted.

According to public opinion research carried out by the federal government, 91 per cent of Canadians feel that insurance companies should not be able to access their genetic test information for underwriting purposes. In my experience in speaking to Canadians, they are shocked that we actually have to disclose our genetic test information to insurance companies.

Genetic discrimination is a reality in Canada. It is well established that individuals shall not be discriminated against based on their disability, yet outdated laws still enable insurance companies to discriminate based on perceived disability or the prospect of a future disability. Current legislation does not address the concept of future disability or prevent discrimination.

In a world where the genome project has led us to personalized medicine, making it possible for early prevention, detection and treatment of many diseases, including breast cancer, genetic discrimination by insurance companies and employers is a barrier to the future well-being of all Canadians. In the case of Huntington disease, individuals from HD families cannot get life insurance unless they prove that they do not have the genetic mutation. In one case, an individual went through the lengthy process of getting tested for the HD mutation. He did not have HD but was turned down for life insurance because he “could get Huntington disease.” This is untrue and demonstrates that insurers are not well informed.

Less than 25 per cent of Canadians at risk for HD choose to get tested. Most of the reason is fear of genetic discrimination. Research indicates that 86 per cent of individuals at risk for HD fear genetic discrimination for themselves and their families.

This is a sad outcome. Young families should have the right to make informed life decisions, like starting a family. We know that a person can delay the onset of HD symptoms if they lead a full life, including cognitive stimulation, physical exercise and strong social interaction. We are also beginning clinical trials in 2015 that target the root cause of HD and have the potential to stop and reverse the symptoms of this disease.

Why are we letting the barrier of genetic discrimination stand in the way of Canadians leading their best-informed lives and participating in life-saving research? Consider a healthy male in his late twenties. He and his wife are hoping to start a family in the next few years. He applied for life insurance. He is a healthy

génétiq. Aucun n'a été adopté, même si tous les partis se sont prononcés en faveur de l'équité génétique à un moment ou l'autre. La science a une longueur d'avance sur la loi, et il est temps pour le Canada d'agir.

Selon une recherche sur l'opinion publique menée par le gouvernement fédéral, 91 p. 100 des Canadiens sont d'avis que les compagnies d'assurances ne devraient pas avoir accès aux résultats de leurs tests génétiques pour souscrire une assurance. Quand j'en parle à des gens, ils sont scandalisés d'apprendre qu'on doit divulguer les résultats de ses tests génétiques aux compagnies d'assurances.

La discrimination génétique est une réalité au Canada. En effet, même s'il est clairement établi qu'on ne peut pas faire de discrimination fondée sur le handicap, nous avons des lois désuètes qui permettent aux compagnies d'assurances de faire de la discrimination fondée sur un handicap perçu ou la possibilité d'un handicap futur. Les lois actuelles ne traitent pas du concept de handicap futur ou n'interdisent pas la discrimination à cet égard.

Dans un monde où l'initiative sur le génome humain a ouvert la porte à une médecine personnalisée, en rendant possibles la prévention précoce, la détection et le traitement de nombreuses maladies, y compris le cancer du sein, la discrimination génétique effectuée par les compagnies d'assurances et les employeurs est un obstacle au bien-être futur de tous les Canadiens. Dans le cas de la maladie de Huntington, ceux qui ont des membres de leur famille qui sont atteints ne peuvent pas souscrire une assurance-vie à moins d'avoir la preuve qu'ils ne sont pas porteurs de la mutation génétique. Dans un cas, un homme s'est soumis au long processus de dépistage, et même s'il n'était pas porteur de la maladie, il s'est vu refuser une assurance-vie au motif qu'il « pourrait développer la maladie ». C'est faux et c'est une preuve que les assureurs sont mal informés.

Moins de 25 p. 100 des Canadiens à risque de développer la maladie décident de passer le test. Pourquoi? Essentiellement, c'est parce que les gens craignent la discrimination génétique. Les recherches indiquent en effet que 86 p. 100 des gens à risque craignent qu'eux et les membres de leur famille soient victimes de discrimination génétique.

C'est malheureux d'en arriver là. Les jeunes familles devraient avoir le droit de prendre des décisions éclairées, notamment lorsque vient le temps de fonder une famille. Nous savons qu'une personne peut retarder l'apparition des symptômes de la maladie de Huntington si elle mène une vie bien remplie, notamment en étant stimulée intellectuellement, en faisant de l'exercice, et en ayant un réseau social bien développé. Nous procéderons de plus à des essais cliniques en 2015 pour trouver les origines de la maladie et pour en arrêter et éliminer les symptômes.

Pourquoi laissons-nous la discrimination génétique priver les Canadiens d'une vie bien informée et d'une participation à des recherches qui peuvent sauver des vies? Prenons l'exemple d'un jeune homme en santé à la fin de la vingtaine. Sa femme et lui veulent avoir des enfants au cours des prochaines années. Il a fait

non-smoker and has no medical conditions. His parents and siblings are healthy and are not known to have hereditary conditions. His application was fully declined because of ALS — Lou Gehrig's disease — originating in one of his grandparents. His parents are both healthy and have no signs of symptoms of ALS. He was further informed by the insurance company that the decision could be reconsidered if he should pursue genetic testing and prove to them that he has a negative result. This just happened.

Less research has been done on workplace genetic discrimination in Canada. A lot of people don't come forward. In the paper *Beyond the Patient*, by Dr. Yvonne Bombard, a significant number of individuals from HD families fear genetic discrimination by employers for themselves and their families. Dr. Bombard describes an example of her first patient, who was tested for the HD mutation and had it but was asymptomatic. After this person's employer discovered the genetic test results, his responsibilities at work were shifted, and he had no recourse.

The case of the two brothers in their twenties at risk for Long QT, a genetic mutation leading to a sudden fatal heart attack, is illustrative. One was tested, has the mutation, will be treated and accordingly will not die of a massive heart attack. He will also not qualify for life insurance. The other brother is in the middle of a job search and refused to get genetic testing for fear of employers finding out. He will be able to access life insurance.

Who wins in this scenario when the untested, insured brother dies of a massive heart attack at the age of 40, leaving behind a wife and young children? Does it really make sense that an employer can't inquire about a person's marital status but can have access to private genetic information?

Insurers have defended their right to genetic information by arguing that they need it to ensure that their business models remain viable. As you know, research commissioned by the Privacy Commissioner of Canada concluded that banning the use of genetic test information would not lead to a significant impact for the industry. The insurers also believe that the Canadian consumer is different and prefers whole insurance as opposed to term insurance.

The Canadian consumer is no different than consumers in all other countries that protect genetic information and have a thriving insurance industry. Like all purchasers, we consider the products that are offered to us.

une demande d'assurance-vie. Il est en santé, ne fume pas et n'a pas de troubles médicaux. Ses parents et ses frères et sœurs sont aussi en santé et n'ont pas de maladies héréditaires connues. La compagnie d'assurances a rejeté sa demande parce qu'un de ses grands-parents souffre de la SLA, la maladie de Lou Gehrig. Ses parents sont tous les deux en santé et n'ont pas de symptôme de la maladie. La compagnie d'assurances lui a dit, de plus, qu'elle serait prête à réévaluer sa demande s'il se soumettait à des tests génétiques pour prouver qu'il n'a pas la maladie. C'est une situation qui vient tout juste de se produire.

Et il y a encore moins de recherches ayant été effectuées sur la discrimination génétique en milieu de travail au Canada. Bien des gens n'en parlent pas. Selon une étude intitulée *Beyond the patient*, réalisée par la Dre Yvonne Bombard, un grand nombre de personnes ayant des proches souffrant de la maladie de Huntington craignent qu'eux et leur famille subissent de la discrimination génétique auprès des employeurs. Dre Bombard parle notamment de son premier patient, qui était porteur de la mutation génétique mais n'avait aucun symptôme. Après que son employeur a été informé des résultats de son test génétique, ses responsabilités ont été transférées à quelqu'un d'autre et il n'avait aucun recours.

Le cas de deux frères dans la vingtaine à risque de souffrir du SQTL, une mutation génétique qui peut provoquer une crise cardiaque mortelle, illustre bien la situation. Le premier a été testé, est porteur de la mutation, sera traité et, en conséquence, ne mourra pas d'une crise cardiaque foudroyante. Il ne pourra pas non plus souscrire une assurance-vie. Le deuxième se cherche un emploi et a refusé de subir un test génétique de peur qu'un employeur en découvre les résultats. Il pourra souscrire une assurance-vie.

Qui gagne dans un scénario où le frère qui n'a pas passé de test souscrit à une assurance et meurt d'une crise cardiaque foudroyante à l'âge de 40 ans, en laissant derrière une femme et de jeunes enfants? Est-ce normal qu'un employeur ne puisse pas poser de question sur la situation familiale d'une personne mais puisse avoir accès à des renseignements génétiques personnels?

Les assureurs défendent leur droit d'avoir accès aux renseignements génétiques pour que leur modèle d'affaires demeure viable. Comme vous le savez, une recherche commandée par le commissaire à la protection de la vie privée du Canada a conclu que le bannissement de l'utilisation des tests génétiques n'aurait pas une grande incidence sur le secteur. Les assureurs croient en outre que le consommateur canadien est différent et préfère une assurance entière plutôt qu'une assurance temporaire.

Le consommateur canadien n'est pas différent des consommateurs dans les pays qui protègent les renseignements génétiques et qui ont un secteur de l'assurance florissant. Comme tous les acheteurs, nous examinons les produits qui nous sont offerts.

Another concern by the insurance industry is that if individuals know their genetic status, they could benefit by buying large amounts of life insurance. A paper written by R.J. Thomas states that the concept of over-insurance as an attractive investment, while it may sound plausible, using realistic probabilities and premiums suggests that in most realistic scenarios over-insurance is not an attractive investment.

In the U.K., the claim was frequently made that if insurers were not permitted to use genetic tests, this would lead to a very large rise in average insurance prices or even the collapse of some insurance industries. That has not happened.

As in Canada, these comments were not supported by the actuarial simulations of insurance markets where genetic test results are known to the customers but unknown to the insurers. In summary, the point is made that the impact of not allowing insurers knowledge of genetic tests made in the early 2000s has turned out to be greatly exaggerated. Evidenced by a thriving insurance industry in the U.K., it seems that all is well, even though the industry has not had access to genetic test information for many years.

We also welcome direct-to-consumer testing companies, like 23andMe, to Canada to profit from Canadians' curiosity, with no regard for the predictable outcome of genetic discrimination. With the appropriate protections and cautions in place, in time, perhaps genome sequencing for \$199 is a good thing, but for now our government is allowing us to be misled.

Genetic information is private, sensitive, complicated information, requiring a high degree of protection. It must be used to prevent illness and save lives, not be used against people. Not protecting genetic test information and allowing insurance companies and employers to use an individual's most personal, complicated and not very predictable genetic information will have a lasting negative impact on the health and well-being of all Canadians.

It is time to make genetic fairness a reality in Canada and support Bill S-201 because no one has perfect genes.

The Chair: Thank you very much for your presentation.

Joyce Gordon, President of Parkinson Society Canada and Chair of Neurological Health Charities Canada, Canadian Coalition for Genetic Fairness: Thank you for the opportunity to testify today on Bill S-201, to prohibit and prevent genetic discrimination.

As a member of the Canadian Coalition for Genetic Fairness and a member of Neurological Health Charities Canada, which is a coalition of 23 member organizations, as well as CEO of

Une autre crainte du secteur des assurances est de voir les personnes en possession de ces renseignements souscrire à de gros montants d'assurance-vie. Selon une étude réalisée par R. J. Thomas, le concept de la surassurance comme investissement intéressant, même si cela peut sembler plausible, n'est probablement pas, dans les scénarios les plus réalistes, un investissement intéressant, quand on utilise des probabilités et des primes réalistes.

Au Royaume-Uni, on a souvent affirmé que si les assureurs n'avaient pas accès aux résultats des tests génétiques, cela allait entraîner des hausses considérables des primes ou en mener certains à la faillite. Cela ne s'est pas produit.

Tout comme au Canada, il n'y avait pas eu, pour appuyer ces dires, de simulations actuarielles du marché dans lesquelles les résultats étaient connus du client mais pas de l'assureur. En résumé, les répercussions invoquées par les assureurs au début des années 2000 se sont révélées très exagérées. Nous en voulons pour preuve le secteur des assurances au Royaume-Uni qui, même s'il n'a pas accès aux résultats des tests génétiques depuis de nombreuses années, est florissant.

Nous encourageons aussi les entreprises qui offrent des tests directement aux consommateurs, comme 23andMe, à venir au Canada pour profiter de la curiosité des Canadiens, sans égard aux effets prévisibles de la discrimination génétique. En mettant en place les bonnes mesures de protection et de sécurité, le séquençage d'un génome pour 199 \$ pourrait se révéler, avec le temps, une bonne chose. À l'heure actuelle, toutefois, le gouvernement permet que nous soyons induits en erreur.

Les renseignements génétiques sont personnels, sensibles et complexes, et ils requièrent un haut degré de protection. Ils doivent servir à prévenir les maladies et à sauver des vies, mais ne doivent pas se retourner contre les gens à qui ils appartiennent. Le fait de ne pas protéger les renseignements génétiques et d'autoriser les compagnies d'assurances et les employeurs à utiliser les renseignements les plus personnels et les plus complexes, et très peu prévisibles, qu'une personne puisse avoir aura des effets nuisibles persistants sur la santé et le bien-être de tous les Canadiens.

Il est temps de faire de l'équité génétique une réalité au Canada en appuyant le projet de loi S-201 parce que personne n'a un génome parfait.

La présidente : Je vous remercie beaucoup de votre exposé.

Joyce Gordon, présidente de la Société Parkinson Canada et présidente des Organismes caritatifs neurologiques du Canada, Coalition canadienne pour l'équité génétique : Je vous remercie de nous permettre de témoigner aujourd'hui à propos du projet de loi S-201, qui vise à interdire et à prévenir la discrimination génétique.

En tant que membre de la Coalition canadienne pour l'équité génétique et des Organismes caritatifs neurologiques du Canada, une coalition qui regroupe 23 organismes membres, et de

Parkinson Society Canada, I applaud the Government of Canada for announcing genetic fairness as a priority in the 2013 Throne Speech and for the opportunity to share our stories today in regard to this bill.

Across Canada, there is a growing public and professional awareness of and concern over the issues around genetic information and genetic discrimination. Genetic information, as you have heard from Bev, is personal, complicated and often misunderstood.

Genome sequencing might seem no less private than the detailed family history of diseases that insurance companies already demand, but as we get more and more information, it becomes a much more powerful means to assess someone's health. In addition, a person who chooses to map their genome gives up information not only about themselves, but about their parents, children, siblings and other close relatives. Many are concerned about the impact not only on themselves but on their loved ones.

The following is but one sample of comments that we hear at Parkinson Society Canada by family members that have other family members with Parkinson's. Here is a quote from one of them.

My father, aunt and 2nd cousin were all diagnosed with Parkinson's disease and my sisters and I were interested in receiving genetic testing to see if we have the gene associated with Parkinson's. However, because we fear our children will be at risk of discrimination should a possible link be found and that we may have difficulty receiving insurance, we decided against any genetic testing based on the potential negative impacts it could have.

As you may know, the vast majority of cases of Parkinson's disease are sporadic, with no identifiable cause, which means no other family members have Parkinson's. However, approximately 14 per cent of people affected by Parkinson's have a first-degree relative that is also living with the disease. Five to 10 per cent of the Parkinson's community is affected by a genetic form of Parkinson's disease. There is no cure for Parkinson's, as for many neurological conditions.

Canadians with a family history of Parkinson's may be at risk of being denied insurance and/or employment based on a future perceived disability. Some people refuse important genetic tests out of fear that their insurance company might gain access to their test results and begin charging them a higher insurance premium or not cover them at all.

présidente-directrice générale de la Société Parkinson Canada, je félicite le gouvernement du Canada d'avoir inscrit l'équité génétique au nombre de ses priorités dans le discours du Trône de 2013, et le remercie aussi de nous permettre de témoigner aujourd'hui de nos expériences dans le cadre de l'examen du projet de loi.

Au Canada, la population et les professionnels sont de plus en plus conscients et inquiets des problèmes liés aux renseignements et à la discrimination génétiques. Comme Bev l'a mentionné, les renseignements génétiques sont personnels, complexes et souvent mal compris.

On pourrait penser que les renseignements qui proviennent du séquençage génétique ne sont pas plus personnels que les antécédents familiaux de maladie que les compagnies d'assurances exigent déjà, mais plus on obtient d'information, plus on bénéficie d'un outil puissant pour évaluer l'état de santé de quelqu'un. De plus, une personne qui opte pour le séquençage de son génome dévoile de l'information non seulement sur elle, mais aussi sur ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs et d'autres proches parents, et beaucoup de gens s'inquiètent non seulement des répercussions pour eux, mais aussi pour les êtres qui leur sont chers.

Voici un exemple de ce que nous disent des gens dont un membre de la famille souffre de la maladie de Parkinson.

Mon père, ma tante et un de mes cousins au deuxième degré ont tous été diagnostiqués avec la maladie Parkinson, et mes sœurs et moi voulions passer un test pour savoir si nous étions porteuses du gène. Toutefois, craignant que nos enfants soient victimes de discrimination si un lien génétique était établi et de ne pas pouvoir être couvertes par une assurance, nous avons décidé de ne pas passer de test en raison des effets négatifs que cela pourrait avoir.

Comme vous le savez sans doute, dans la grande majorité des cas, la maladie de Parkinson se déclare de façon sporadique, sans cause identifiable, et cela veut dire sans que d'autres membres de la famille en soient atteints. Toutefois, nous savons aussi qu'environ 14 p. 100 des gens qui sont touchés par la maladie ont un parent de premier degré qui souffre aussi de la maladie. De plus 5 à 10 p. 100 des personnes souffrant de la maladie sont atteintes d'une forme génétique de celle-ci. La maladie de Parkinson est incurable, comme la plupart des maladies neurologiques.

Les Canadiens dont un ou des membres de la famille sont atteints de la maladie de Parkinson risquent donc de se voir refuser un emploi ou une assurance en raison d'une incapacité perçue et future. Certaines personnes refusent de passer des tests génétiques qu'il serait important pour eux de passer parce qu'elles craignent que leur compagnie d'assurances obtienne les résultats et augmente leur prime ou refuse carrément de les assurer.

Establishing a genetic link is only part of the equation. Having a hereditary predisposition to a disease is by no means the same as having the disease and turning this genetic information and knowledge into a formula to assess and predict disease susceptibility

And it's complicated. There are many complex factors that influence the onset of a disease that analysis cannot take into account. Different genes can cause the same disease, and a massive 95 per cent of the time one disease is actually the result of interplay among genes. For example, there are 28 distinct chromosomal regions related to Parkinson's. It is complex, with multi-factorial causes.

In Canada, as you have heard from Bev, outdated laws still enable insurance companies to discriminate based on perceived disability or the prospect of future disability. Insurance companies can use genetic information to determine eligibility, set premiums and manage their risks. Definitive decisions can be made based on inaccurate, misunderstood and often unclear genetic information. This could mean being rejected for employment or loss of access to insurance coverage based on the notion that the individual may be disabled from the future.

Current legislation permits insurers to ask applicants to divulge personal health information, including genetic data and family history, and to consent to having this information verified. This puts consumers under duress because they may be denied the coverage if they fail to do so.

Genetic fairness protection is critical for Canadians with Parkinson's, especially since the Government of Canada has moved forward with personalized medicine, research through Genome Canada, as well as Health Canada's recent approval of 23andMe, a saliva-based DNA service providing genetic reports on ancestry and family history. It would be interesting to see whether the companies offering these services and our health care system have enough resources available to make sense of the output and the impact of the information. Genetic testing should always be offered in a framework of genetic counselling and based on an informed decision by the individual.

Canada is moving forward with genetic-based initiatives, when we remain the only G7 country without formal provisions in place to protect Canadians from genetic discrimination.

In Canada, we cannot discriminate against race, gender or disability, but we can against DNA. Canada's lack of genetic fairness legislation is a barrier to citizens participating in health research, including personalized medicine initiatives. Genetics is a vital area of Parkinson's research, with the hope of finding a cure

L'établissement d'un lien génétique n'est qu'un élément de l'équation. Avoir une prédisposition héréditaire à une maladie est loin d'être la même chose que d'avoir la maladie et de transformer cette information et ces connaissances génétiques en une formule pour évaluer et prévoir la vulnérabilité à une maladie.

Et la question est complexe. Il existe de nombreux facteurs complexes qui peuvent influencer sur le déclenchement d'une maladie que les analyses ne peuvent pas prendre en considération. Une même maladie peut être causée par différents gènes, et dans 95 p. 100 des cas, ce qui est beaucoup, elle est le résultat d'une interaction entre divers gènes. À titre d'exemple, 28 régions chromosomiques distinctes sont liées à la maladie de Parkinson. La question est donc complexe et les causes sont multifactorielles.

Comme Bev l'a mentionné, nous avons des lois désuètes au Canada qui permettent aux compagnies d'assurances de faire de la discrimination en fonction d'une possible incapacité future. Les compagnies d'assurances peuvent prendre en considération les renseignements génétiques pour établir l'admissibilité, la prime à payer et gérer leurs risques. Une décision peut donc être basée sur des renseignements génétiques souvent flous, mal compris et inexacts. Cela veut donc dire qu'une personne peut se voir refuser une assurance ou un emploi parce qu'elle pourrait un jour souffrir d'une incapacité.

En effet, les lois actuelles autorisent les assureurs à demander à ceux qui veulent souscrire une assurance qu'ils divulguent des renseignements sur leur état de santé, y compris les données génétiques et leurs antécédents familiaux, qu'ils consentent à ce que le tout soit vérifié. Les consommateurs sont donc forcés de le faire au risque de se voir refuser une assurance s'ils ne le font pas.

L'équité génétique est indispensable pour les Canadiens qui souffrent de la maladie de Parkinson, en particulier depuis que le gouvernement du Canada s'est engagé sur la voie de la médecine personnalisée, la recherche au sein de Génome Canada, et depuis que Santé Canada a autorisé 23andMe à offrir des tests d'analyse de l'ADN à partir de la salive pour obtenir de l'information sur les antécédents familiaux et ancestraux. Il reste à voir si les entreprises qui offrent ces services et les intervenants au sein de notre réseau de la santé disposent de suffisamment de ressources pour bien comprendre les résultats et l'incidence de cette information. Les tests génétiques doivent toujours être offerts dans un cadre consultatif et être le fruit d'une décision éclairée de la personne.

Le Canada s'engage dans des initiatives génétiques, et ce, même s'il est le seul pays du G7 à ne pas avoir adopté de mesures législatives qui protègent expressément les Canadiens contre la discrimination génétique.

Au Canada, il est interdit de faire de la discrimination fondée sur la race, le sexe ou le handicap, mais on peut faire de la discrimination à partir de l'ADN. L'absence de loi sur l'équité génétique constitue donc un obstacle pour les Canadiens qui veulent participer à la recherche sur la santé, notamment aux

and better treatments, but many are reluctant to participate in genetic research because they fear discrimination from both employers and the insurance industry.

Personal genomics promises to be an everyday reality. We need to address the privacy, ethical, health and economic issues surrounding genetic information and to put safeguards in place.

Legislation in this area is imperative and the neurological community asks the Government of Canada to enact legislation to protect Canadians from genetic discrimination to ensure genetic fairness.

Thank you.

Mary Sunderland, Director of Research and Education, Foundation Fighting Blindness, Canadian Coalition for Genetic Fairness: Good afternoon. Thank you for the opportunity to share the stories and experiences of the Foundation for Fighting Blindness community. My name is Mary Sunderland and I am the Director of Research and Education at the Foundation Fighting Blindness, which is Canada's largest charity dedicated to supporting sight-saving research.

I'm here today with two messages: One, genetic diagnoses are critically important; and, two, genetic discrimination is real for those who are living with retinal degenerative disease.

As an advocate for the visually impaired community, I am passionate about Bill S-201, but I am also here as a mother. I have two sons and my one-year-old, George, was born with congenital cataracts. Although George was rather unlucky to have been born with this rare disease — only 20,000 to 40,000 babies are born with congenital cataracts each year — he is lucky because his dad, who has incredible attention to detail, noticed a strange cloudiness in George's eye. George is lucky because his dad noticed this in time for him to have surgery, which ultimately saved him from going blind in that eye. For children who are born with congenital cataracts, early diagnosis and treatment are essential. It is the difference between vision and blindness.

Untreated congenital cataracts are the leading cause of treatable childhood blindness. This is because many of the children born with congenital cataracts are not as lucky as George. Cataracts are very difficult to identify, which means that many children go undiagnosed until it's too late for them to benefit from surgical removal. In addition, congenital cataracts are a symptom of more than 100 rare diseases.

initiatives de médecine personnalisée. La génétique est un aspect fondamental de la recherche sur la maladie de Parkinson si on veut trouver une cure et de meilleurs traitements pour combattre la maladie, mais beaucoup hésitent à participer à la recherche génétique parce qu'ils craignent de faire l'objet de discrimination de la part des employeurs et des compagnies d'assurances.

La génomique personnelle promet de devenir une réalité quotidienne. Il faut donc régler les questions liées à la protection des renseignements personnels, à l'éthique, à la santé et aux enjeux économiques qui entourent les renseignements génétiques et mettre des mesures de protection en place.

Il est indispensable donc de légiférer et c'est ce que la communauté neurologique demande au gouvernement du Canada de faire pour protéger les Canadiens de la discrimination génétique et assurer l'équité génétique.

Merci.

Mary Sunderland, directrice de la recherche et de l'éducation, Foundation Fighting Blindness, Coalition canadienne pour l'équité génétique : Bonjour. Je vous remercie de donner à la Foundation Fighting Blindness la possibilité de vous faire part de son expérience. Je m'appelle Mary Sunderland et je suis la directrice de la recherche et de l'éducation à la Foundation Fighting Blindness, le plus important organisme de bienfaisance à soutenir la recherche sur les maladies oculaires.

Je suis ici aujourd'hui pour vous livrer deux messages : premièrement, les diagnostics génétiques sont d'une très grande importance, et deuxièmement, la discrimination génétique est une réalité pour ceux qui souffrent d'une maladie dégénérative de la rétine.

En tant que porte-parole des gens ayant une déficience visuelle, je peux vous dire que le projet de loi S-201 me tient vraiment à cœur. Je suis ici de plus en tant que mère. J'ai deux fils, et mon plus jeune, qui s'appelle George et a un an, est né avec des cataractes congénitales. Même si on peut dire que George a eu la malchance de naître avec cette maladie rare — seulement de 20 000 à 40 000 bébés naissent avec ce problème annuellement —, il a été chanceux, parce que son père, qui porte une attention incroyable aux détails, a remarqué une étrange opacité dans son œil. George a été chanceux parce que son père s'en est aperçu à temps pour qu'il soit opéré, lui évitant ainsi de perdre la vue dans un œil. Pour les enfants qui naissent avec des cataractes congénitales, un traitement et un diagnostic précoces sont essentiels. Pour eux, cela peut faire la différence entre voir et ne pas voir.

Les cataractes congénitales non traitées sont la principale cause de cécité traitable chez les enfants. En effet, tous les enfants n'ont pas la même chance que George. Les cataractes sont très difficiles à détecter, ce qui veut dire que le diagnostic arrive souvent trop tard pour qu'on puisse opérer. Qui plus est, les cataractes congénitales sont un symptôme associé à plus d'une centaine de maladies rares.

Just this summer, researchers published a break-through study which demonstrated that advanced DNA testing for congenital cataracts can identify the genetic causes of cataracts, sometimes diagnosing them as a symptom of another rare disease. This early diagnosis is critical because it enables the early treatment. This new diagnostic test is exactly the kind of novel intervention that we hope to support at the Foundation Fighting Blindness.

The trouble is that there are serious and real risks associated with taking genetic tests in Canada. So knowing what I know now, would I have wanted George to have this test? The answer is no, not until there are laws in place to protect him from the discrimination that I know exists.

I know that genetic discrimination exists because my colleague, Erin George, has been denied full long-term disability coverage because she has a disease called retinitis pigmentosa. This is a degenerative eye disease that gradually robs people of their sight.

Erin did not expect that she would be granted coverage for her pre-existing disease. What really surprised her was that she was denied coverage for any potential future ailments that might require support from long-term disability. Because retinitis pigmentosa did not actually affect Erin until she was an adult, she is even more aware that unforeseen disabilities can strike at any time. This is precisely why she wanted to secure the best long-term disability coverage before her first child was born. But she was denied this coverage.

Because of this, Erin has even more to worry about. She actually really wanted to be here today. She wanted to share her experiences of discrimination, but as a mother of two young children, including a new baby, she is sending her message through me. Bill S-201 is needed.

This bill also matters to me as someone who is committed to building better treatment options for those living with retinal degenerative diseases. At the Foundation Fighting Blindness, we are about to support the first gene-therapy trial for choroideremia, another rare form of childhood blindness. To be selected for the trial, participants enter their genetic diagnosis into the foundation's patient registry.

What is one of the more worrisome risks of enrolling in the patient registry in Canada? Genetic discrimination. In my role at the foundation, I'm responsible for warning potential participants that genetic discrimination is legal and real in Canada.

Bill S-201 has the potential to change this. We need Bill S-201 to ensure that Canadians have access to genetic diagnoses that are required for timely interventions. We need Bill S-201 to ensure that Canadians are empowered to participate in clinical trials

Pas plus tard que l'été dernier, des chercheurs ont publié une étude d'avant-garde prouvant qu'on peut établir, par des tests d'ADN poussés, les causes génétiques des cataractes, qui sont parfois le symptôme d'une autre maladie rare. Le diagnostic précoce est un élément indispensable pour pouvoir effectuer un traitement précoce. Ce nouveau test diagnostic est exactement le type d'intervention novatrice que la Foundation Fighting Blindness vise à encourager.

Le hic, c'est que le fait de subir un test génétique nous expose à des risques graves et réels au Canada. Donc, sachant ce que je sais maintenant, est-ce que j'aurais soumis George à ce test? La réponse est non, tant qu'il n'y aura pas de mesure législative pour le protéger de la discrimination qui existe à l'heure actuelle.

Je sais que la discrimination existe parce que ma collègue, Erin George, s'est vu refuser une protection d'invalidité de longue durée parce qu'elle souffre d'une maladie appelée dégénérescence pigmentaire. Il s'agit d'une maladie dégénérative des yeux qui prive graduellement la personne de la vue.

Erin ne s'attendait pas à ce qu'elle puisse être couverte pour une maladie qu'elle avait déjà. Ce qui l'a vraiment surprise, cependant, c'est qu'on refuse de l'assurer pour toute incapacité future de longue durée. Comme la dégénérescence pigmentaire n'a commencé à se manifester chez Erin qu'à l'âge adulte, elle est bien placée pour savoir qu'une maladie imprévue peut survenir à tout moment. C'est précisément pour cette raison qu'elle voulait obtenir la meilleure protection d'invalidité de longue durée avant la naissance de son premier enfant. On lui a toutefois refusé cette couverture.

Erin a donc d'autres raisons de s'inquiéter. Elle aurait beaucoup aimé être ici aujourd'hui. Elle voulait vous faire part de la discrimination dont elle est l'objet, mais comme elle est la mère de deux jeunes enfants, dont un nouveau-né, elle m'a déléguée pour le faire à sa place. Le projet de loi S-201 est une nécessité.

Ce projet de loi est aussi important pour moi parce que je veux que les gens qui souffrent de maladies dégénératives de la rétine puissent recevoir de meilleurs traitements. La Foundation Fighting Blindness s'apprête à appuyer le premier test de thérapie génique pour le traitement de la choroïdérémie, une autre forme de cécité infantile. Pour être choisis pour le test, les participants doivent inscrire leur diagnostic génétique au registre des patients de la fondation.

Quel est l'un des risques les plus inquiétants pour les patients à cet égard? La discrimination génétique. À la fondation, mon rôle consiste notamment à informer les participants potentiels que la discrimination génétique est réelle et légale au Canada.

Le projet de loi S-201 a le pouvoir de changer les choses. Nous avons besoin de ce projet de loi pour que les Canadiens aient accès aux diagnostics génétiques qui permettront d'intervenir en temps opportun. Nous avons besoin du projet de loi S-201 pour que les

without the fear or risk of genetic discrimination. We need Bill S-201 so that Erin has access to the insurance that she needs. We need Bill S-201 to prevent genetic discrimination in Canada.

Thank you for listening. I am grateful for the privilege to speak on behalf of the Foundation Fighting Blindness community.

The Chair: Thank you very much, Ms. Sunderland.

Mr. Marceau.

[*Translation*]

Richard Marceau, General Counsel and Senior Government Advisor, Centre for Israel and Jewish Affairs, Canadian Coalition for Genetic Fairness: On behalf of the Centre for Israel and Jewish Affairs, which is the advocate for Jewish federations in Canada, I am thankful for the opportunity to support Senator Cowan's Bill S-201.

[*English*]

Unlike the other 15 members of the Canadian Coalition for Genetic Fairness, CIJA does not advocate for those affected by any particular disease or disorder. We are here speaking to the impact of genetic discrimination on hundreds of thousands of Jewish Canadians from coast to coast.

I am pleased to note that the imperative to prevent discrimination based on genetic testing benefits from a broad-based consensus which transcends political party lines.

As you know, in the last Speech from the Throne the Conservative government pledged to:

Prevent employers and insurance companies from discriminating against Canadians on the basis of genetic testing.

An NDP private member's bill has been introduced in the House of Commons to amend the Canadian Human Rights Act to prohibit genetic discrimination, and of course we're here to discuss Senator Cowan's Bill S-201.

As Bev noted in her remarks, Canada's wait-and-see approach has resulted in a serious legislative gap that no longer exists in any of our G7 partners or in countries like Israel, which enacted comprehensive safeguards as far back as the year 2000.

[*Translation*]

In liberal, democratic societies in a market economy, the 14 years that followed clearly indicated that legislative protections would not destroy the insurance industry, no more than they

Canadiens puissent participer à des essais cliniques sans craindre la discrimination génétique. Nous avons besoin du projet de loi S-201 pour qu'Erin puisse obtenir l'assurance dont elle a besoin. Nous avons besoin du projet de loi S-201 pour empêcher la discrimination génétique au Canada.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. Je vous remercie aussi de m'avoir accordé le privilège de prendre la parole au nom de la Foundation Fighting Blindness.

La présidente : Merci beaucoup, madame Sunderland.

Monsieur Marceau.

[*Français*]

Richard Marceau, avocat-conseil et conseiller principal, Relations gouvernementales, Centre consultatif des relations juives et israéliennes, Coalition canadienne pour l'équité génétique : Je suis très reconnaissant au comité de me donner l'occasion de plaider en faveur du projet de loi S-201 du sénateur Cowan au nom du Centre consultatif des relations juives et israéliennes du Canada, qui est le porte-parole des fédérations juives du Canada.

[*Traduction*]

Contrairement aux 15 autres membres de la Coalition canadienne pour l'équité génétique, nous ne défendons pas ceux qui sont touchés par une maladie ou un trouble particulier. Nous sommes ici pour vous parler des conséquences de la discrimination génétique à l'égard des centaines de milliers de Juifs d'un océan à l'autre au Canada.

Je suis heureux de souligner que la nécessité de prévenir la discrimination fondée sur les tests génétiques fait l'objet d'un large consensus qui transcende les divisions entre les partis politiques.

Comme vous le savez, dans le dernier discours du Trône, le gouvernement conservateur s'est engagé à :

[Empêcher] les employeurs et les compagnies d'assurances de faire de la discrimination sur la base d'analyses génétiques.

Un projet de loi d'initiative parlementaire du NPD a été présenté à la Chambre des communes pour modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, afin d'interdire la discrimination génétique, et nous sommes ici, bien sûr, pour parler du projet de loi S-201 parrainé par le sénateur Cowan.

Comme Bev l'a souligné dans son exposé, l'approche du Canada, qui consiste à attendre les résultats, a entraîné des lacunes graves sur le plan législatif; ces lacunes n'existent plus chez aucun de nos partenaires du G7 ou dans des pays comme Israël, qui ont adopté des mesures de protection complètes qui remontent à l'an 2000.

[*Français*]

Dans les sociétés démocratiques libérales à l'économie de marché, les 14 années qui ont suivi signalent clairement que les protections législatives ne détruiront pas l'industrie de

would cause employers to go bankrupt. Experience shows that these fears are unfounded. Legislative measures, like those proposed by Senator Cowan, would support advanced research, diagnostics and treatment that could enable all Canadians to live in better health and live longer. Genetic discrimination is not just an issue that affects individuals susceptible to developing certain diseases or health problems. Other ethnic communities are just as vulnerable.

[*English*]

Jewish Canadians, for example, disproportionately carry genetic markers suggesting increased risk for certain types of cancer. Testing for this information free from threat of discrimination is crucial for improving health outcomes and saving lives.

Centuries of Jewish endogamy have resulted in a relatively homogenous genetic group particularly among Jews of Eastern European descent known as Ashkenazi Jews. This has led to significant genetic testing and research on so-called Jewish genetic diseases occurring in children, like Tay-Sachs disease.

Genetic testing is already standard practice in much of the Jewish community, with couples being screened for a panel of genetic diseases before marrying or having children.

With the mapping of the human genome, new areas for genetic medical research have been unlocked. Promising new discoveries are being made at an exponential rate. These breakthroughs have a remarkable potential to impact health outcomes for Jewish Canadians.

One such example is the BRCA1 and BRCA2 genetic markers for breast and ovarian cancer. Ashkenazi Jewish women are 10 times more likely to carry these cancer causing variants than the general population, increasing their risk of cancer up to 80 per cent. While the Jewish community is the most disproportionately affected, we are not the only group at an elevated risk compared to the general population.

[*Translation*]

Geneticist Mary-Claire King, who discovered BRCA1, recommends genetic screening for these carcinogenic genetic variants in all American women over the age of 30. According to the Canadian Cancer Society, screening and prophylactic intervention can reduce the risk of these women developing breast cancer by close to 90 per cent. Given the prevalence of BRCA markers in Ashkenazi Jewish women, this is a priority for our community that could save lives. Unfortunately, there are

l'assurance, pas plus qu'elles ne provoqueront la faillite des employeurs. L'expérience montre que ces craintes sont non fondées. Des mesures législatives comme celles proposées par le sénateur Cowan soutiendraient la recherche de pointe, des diagnostics et des traitements qui pourraient permettre à tous les Canadiens de vivre en meilleure santé et plus longtemps. La discrimination génétique n'est pas seulement un enjeu qui affecte des individus susceptibles de développer certaines maladies ou certains troubles de la santé. D'autres communautés ethniques sont tout aussi vulnérables.

[*Traduction*]

Par exemple, les Juifs canadiens présentent, de manière disproportionnée, des marqueurs génétiques qui signalent un risque accru de développer certains types de cancer. Les tests qui permettent d'obtenir ces renseignements sans menace de discrimination sont essentiels pour améliorer les résultats en matière de santé et sauver des vies.

Des siècles d'endogamie juive ont créé un groupe relativement homogène, surtout chez les Juifs dont les origines se trouvent en Europe de l'Est et qu'on connaît sous le nom de Juifs ashkénazes. C'est la raison pour laquelle on a mené de nombreux tests génétiques et des recherches ciblant des soi-disant maladies génétiques juives qui touchent les enfants, par exemple la maladie de Tay-Sachs.

Les tests génétiques représentent déjà une pratique normalisée dans la plus grande partie de la communauté juive, et on fait des tests de dépistage chez les couples pour déceler la présence d'une série de maladies génétiques avant que les partenaires se marient ou qu'ils aient des enfants.

La cartographie du génome humain a ouvert de nouveaux domaines de recherche médicale génétique. De nouvelles découvertes prometteuses sont effectuées à un taux exponentiel. Ces découvertes majeures ont le potentiel d'entraîner des effets sur les résultats en matière de santé pour les Juifs canadiens.

Il y a, par exemple, les marqueurs génétiques BRCA1 et BRCA2 pour les cancers du sein et de l'ovaire. Les femmes juives ashkénazes courent 10 fois plus de risque de présenter ces variantes pouvant causer le cancer que le reste de la population, ce qui peut faire augmenter jusqu'à 80 p. 100 leur risque de développer ces cancers. Même si la communauté juive est touchée de la façon la plus disproportionnée, nous ne sommes pas le seul groupe qui présente un risque élevé comparativement au reste de la population.

[*Français*]

La généticienne Mary-Claire King, qui a découvert le BRCA 1, préconise le dépistage génétique de ces variantes génétiques cancérigènes chez toutes les femmes américaines de plus de 30 ans. Selon la Société canadienne du cancer, le dépistage et l'intervention prophylactiques peuvent réduire le risque que ces femmes développent un cancer du sein de près de 90 p. 100. Étant donné la prévalence des indicateurs BRCA chez les femmes juives ashkénazes, ceci représente pour notre

practical obstacles to universal screening because of the possible denial of employment or coverage by insurance companies that is based on genetic discrimination.

[English]

The Jewish community remains Canada's most frequent target of hatred and discrimination. According to Statistics Canada, our community has been victimized by hate- and bias-motivated crime at a rate ranging from 15 to 25 times that of the overall population.

Just as science has saved countless lives, it has also been wielded as a dangerous weapon to advance hatred and discrimination. While it's obvious that nothing of the sort is on the horizon in Canada, there is a real concern that those who cannot legally discriminate against Jews or other minorities based on race, religion or ethnicity could do so based on genetics.

[Translation]

Science has now surpassed the legislation in Canada. It is time for Canada to catch up and ensure that genetic discrimination is illegal in Canada. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you. We will now go on to questions, and we will start with the sponsor of the bill, Senator Cowan.

Senator Cowan: I have a question for Ms. Heim-Myers. In the course of your work, you're travelling across the country. I know you met with provincial authorities probably from coast to coast to coast and discussed the gap that you see and the need for some intervention. Have you discovered, uncovered or heard of any opposition at the provincial level to this legislation?

Ms. Heim-Myers: No, absolutely not. The question always is: What are they doing at the federal level? It's always acknowledged in a meeting that the insurance industry is regulated at the provincial level, and that's accepted; but the provinces are generally waiting to see what's being done or will be done at the federal level, and they will follow suit. They are waiting with positive anticipation. It's not a concern. It is not, "You're playing in my backyard and you should not be." It is something they are looking forward to.

When I'm speaking to the provinces, it would be most helpful if we had something at the federal level to help cascade down, much like what happened in the States where GINA, the Genetic Information Nondiscrimination Act, addressed some of the discrimination but not all of it. Many of the states have implemented very stringent protection for genetic information.

communauté une priorité qui pourrait sauver des vies. Malheureusement, il existe des obstacles pratiques au dépistage universel en raison du possible déni d'emploi ou de couverture de la part des compagnies d'assurance qui est fondé sur la discrimination génétique.

[Traduction]

La communauté juive demeure la cible la plus fréquente des manifestations de haine et de discrimination au Canada. Selon Statistique Canada, le taux de crimes fondés sur la haine et sur les préjugés dont notre communauté a été victime est de 15 à 25 fois plus élevé que dans le reste de la population.

La science a sauvé d'innombrables vies, mais elle a également servi d'arme dangereuse pour faire progresser la haine et la discrimination. Même s'il est évident que rien de la sorte ne se profile à l'horizon au Canada, il existe une préoccupation réelle selon laquelle ceux qui ne peuvent pas discriminer de façon légale contre les Juifs ou d'autres minorités en se fondant sur la race, la religion ou l'ethnicité pourraient le faire en se fondant sur la génétique.

[Français]

La science a désormais dépassé la législation au Canada. Il est temps que le Canada rattrape son retard et fasse en sorte que la discrimination génétique soit illégale au Canada. Je vous remercie.

[Traduction]

La présidente : Merci. Nous allons maintenant passer aux questions, et nous entendrons d'abord le parrain du projet de loi, le sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : J'ai une question pour Mme Heim-Myers. Dans le cadre de vos travaux, vous voyagez partout au pays. Je sais que vous avez rencontré les représentants des autorités provinciales d'un océan à l'autre et que vous avez discuté des lacunes que vous avez cernées et de la nécessité d'intervenir. Avez-vous découvert ou entendu des commentaires qui s'opposent au projet de loi au niveau provincial?

Mme Heim-Myers : Non, absolument pas. La question qui revient tout le temps, c'est « Que fait-on au niveau fédéral? ». Dans une réunion, on reconnaît toujours que l'industrie de l'assurance est réglementée au niveau provincial, et c'est accepté. Toutefois, les provinces attendent généralement de voir ce que fera le gouvernement fédéral, et elles lui emboîteront le pas. C'est une attente positive; elles ne sont pas inquiètes. Elles ne considèrent pas qu'on joue dans leurs platebandes. Elles ont hâte de passer à l'action.

Lorsque je parle aux provinces, il serait utile de pouvoir m'appuyer sur une approche descendante à partir du gouvernement fédéral, comme aux États-Unis, où la GINA, la Genetic Information Nondiscrimination Act, a réglé certains des problèmes liés à la discrimination, mais pas tous. De nombreux États ont mis en œuvre des mesures de protection rigoureuses

That was a cascade effect. It was a good example set at the federal level and cascaded down to the individual states. So no concern has been expressed at all.

Senator Cowan: I think Senator Nancy Ruth, at one of our earlier sessions, said it is really a question of who will make money and who will pay and are there winners and losers here or is there some way this could be seen as a win-win situation. How do you view it?

Ms. Heim-Myers: I think the win-win situation is protecting genetic information.

I will take you back to the example of the Long QT syndrome in the family — and this is a true story — where one brother was tested and found to have the genetic mutation. He will be treated with beta blockers and live a good long life. He knows what to expect. He'll lead a good long life, but he will not get life insurance. The brother who is not being tested out of fear of employment and insurance discrimination could very well drop dead of a massive heart attack at the age of 40, leaving behind a family. Who wins in that scenario? No one wins.

If we protected genetic information and both brothers were tested, both brothers would be treated with beta blockers going forward and lead long, healthy lives. That's the win-win situation, to protect genetic information.

Also for our health care: Every day there are new treatments discovered for many diseases because of the benefit of the genome project. We need to all benefit from that, and we need to be comfortable going forward. We need people to come forward and participate in clinical trials so that everybody can benefit from the wonderful research going on. We don't need the barrier of genetic discrimination. So that is a win-win situation.

Senator Cowan: I have a general question to throw out to panel members. It has also been suggested that there is no need for legislation and that the Privacy Act, the Canadian Human Rights Act, PIPEDA, individually or collectively, provide sufficient protection. Could I ask you for your thoughts on that viewpoint?

Ms. Heim-Myers: The current legislation is not clear, so people don't know that they're protected, and genetic information is not specifically stated. Right now, the onus is on an individual to prove that they have not been discriminated against and to prove that somehow they fall within PIPEDA or within the human rights somewhere. It's not explicit at all.

pour les renseignements génétiques, mais elles étaient le résultat d'un effet d'enchaînement. C'est un bon exemple d'une initiative introduite au niveau fédéral qui s'est ensuite propagée dans chaque État. Aucune préoccupation n'a été soulevée.

Le sénateur Cowan : Je pense que la sénatrice Nancy Ruth, lors de l'une de nos réunions précédentes, a dit qu'il s'agissait de savoir qui ferait de l'argent et qui paierait et qu'il fallait déterminer si on créait des gagnants et des perdants ou s'il y a une façon d'en faire une situation gagnante pour toutes les parties. Quel est votre avis à cet égard?

Mme Heim-Myers : Je crois que la situation gagnante pour toutes les parties, c'est de protéger les renseignements génétiques.

J'aimerais revenir à l'exemple du syndrome du QT long dans une famille — et c'est une histoire vraie — dans laquelle un des frères a été testé et on a découvert qu'il présentait la mutation génétique. Il sera donc traité aux bêta-bloquants et il vivra longtemps. Il sait à quoi s'attendre. Il vivra longtemps, mais il ne pourra pas avoir d'assurance-vie. Le frère qui refuse de se soumettre à des tests parce qu'il craint d'être victime de discrimination dans les domaines de l'emploi et de l'assurance pourrait mourir soudainement d'une crise cardiaque à l'âge de 40 ans, en laissant sa famille dans le besoin. Qui gagne dans ce scénario? Personne.

Si nous protégeons les renseignements génétiques et que les deux frères se soumettaient à des tests, ils pourraient tous les deux être traités aux bêta-bloquants et mener une longue vie. La protection des renseignements génétiques crée donc une situation gagnante pour toutes les parties.

De plus, en ce qui concerne notre système de soins de santé, on découvre chaque jour de nouveaux traitements pour de nombreuses maladies grâce au projet sur le génome humain. Nous devons tous en profiter, et nous devons progresser sans crainte dans ce domaine. Il faut que les gens puissent participer aux essais cliniques, afin que tout le monde puisse profiter des merveilleuses recherches en cours. Nous n'avons pas besoin de l'obstacle de la discrimination génétique. Il s'agit donc d'une situation où tout le monde gagne.

Le sénateur Cowan : J'ai une question générale pour tous les témoins. On a également laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une loi et que la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la LPRPDE, individuellement ou collectivement, offriraient une protection suffisante. Quel est votre avis à cet égard?

Mme Heim-Myers : La loi actuelle n'est pas claire, et les gens ne savent donc pas qu'ils sont protégés. D'ailleurs, la loi ne mentionne pas précisément les renseignements génétiques. En ce moment, les personnes doivent prouver qu'elles n'ont pas été victimes de discrimination et prouver qu'elles sont visées par la LPRPDE ou par les mesures liées aux droits de la personne. Ce n'est pas clair du tout.

We know from examples of other people who have been discriminated against in different ways that they feel violated. When a person feels violated, they will not come forward. They don't come forward to go through the legal system to fight for this. We need to do something, which legislation will do, to stop discrimination from happening.

Mr. Marceau: There is incidental evidence that in fact discrimination is happening with the current legislation. We believe — and I think I would speak for all the members of the Canadian Coalition for Genetic Fairness — that more protection needs to be added.

In terms of means, we have in front of us a bill that actually does that, despite the jurisdictional issues that Bev mentioned earlier. We're open to any suggestions that might make the bill better, but as we can see now, it's a pretty good bill. We're looking forward to having the government follow through on its commitment in the last Throne Speech to support the fight against genetic discrimination.

From where I sit, the fact that there is cross-party support — obviously, your bill, the Speech from the Throne commitment, as well as Libby Davies' bill in the House of Commons — shows that there is a political will. The three political parties have identified genetic discrimination as a problem that exists now in Canada. There is a consensus across the board. So let's roll up our sleeves, identify the way to fight it, and let's make it happen.

Senator Ataullahjan: I thank you all for your presentations and for being here. I apologize that you had to wait.

When Senator Cowan spoke in the chamber, he said that 10 years ago there were 100 tests; last April, 2,000; and now, 13,800 for 4,000 conditions and 2,600 genes.

Do we know of any countries that have taken steps to eliminate genetic discrimination, and how prevalent genetic testing is in other countries? I know specifically in the U.K., it's quite high.

Ms. Heim-Myers: We're the only G7 country that has not addressed it. I mentioned Belgium earlier in my talk. Other countries have addressed it, and they have put in specific legislation to protect genetic information.

I think now there are closer to 23,000 genetic tests. If you go to the Web and look one day, two days later, it has increased by 500 tests. This is an incredibly rapidly moving target, which is good for all Canadians if we can benefit from it.

But, yes, many countries have taken steps to eliminate genetic discrimination. In the U.K., where they have implemented genetic fairness provisions, there has not been a negative impact on

Nous savons, grâce aux exemples d'autres personnes qui ont été victimes de discrimination de différentes façons, que ces personnes ont l'impression qu'on a violé leurs droits. Lorsqu'une personne a l'impression qu'on a violé ses droits, elle ne le dira pas. Elle ne s'adressera pas au système juridique pour obtenir réparation. Nous devons faire quelque chose pour faire cesser la discrimination, et c'est l'objectif du projet de loi.

M. Marceau : Il y a des preuves anecdotiques selon lesquelles la discrimination se produit dans le cadre de la loi en vigueur. Nous croyons — et je crois que je parle pour tous les membres de la Coalition canadienne pour l'équité génétique — qu'il est nécessaire d'ajouter des mesures de protection.

Le projet de loi dont nous sommes saisis nous en donne les moyens, malgré les questions liées aux compétences qui ont été mentionnées par Bev plus tôt. Nous sommes ouverts aux suggestions qui visent à améliorer le projet de loi, mais d'après ce que nous pouvons voir, c'est un bon projet de loi. Nous avons hâte que le gouvernement mette en œuvre l'engagement qu'il a pris dans le dernier discours du Trône et qui consiste à appuyer la lutte contre la discrimination génétique.

Selon moi, le soutien offert par tous les partis — manifestement, votre projet de loi, l'engagement pris dans le cadre du discours du Trône, ainsi que le projet de loi de Libby Davies à la Chambre des communes — démontre qu'il y a une volonté politique en ce sens. Les trois partis politiques ont convenu que la discrimination génétique est un problème au Canada. Il y a un consensus à cet égard. Il faut donc retrousser nos manches, trouver une façon de lutter contre ce problème et se mettre à l'œuvre.

La sénatrice Ataullahjan : Je vous remercie de vos exposés et d'être ici. Je suis désolée que vous ayez eu à attendre.

Lorsque le sénateur Cowan a parlé au Sénat, il a dit qu'il y a 10 ans, on disposait de 100 tests; en avril dernier, il y en avait 2 000 et maintenant, il y a 13 800 tests pour 4 000 maladies et 2 600 gènes.

Certains pays ont-ils pris des mesures pour éliminer la discrimination génétique, et dans quelle mesure les tests génétiques sont-ils répandus dans d'autres pays? Je sais qu'au Royaume-Uni, ils sont très répandus.

Mme Heim-Myers : Nous sommes le seul pays du G7 qui ne s'est pas attaqué à ce problème. J'ai mentionné la Belgique dans mon exposé. D'autres pays se sont attaqués au problème, et ils ont adopté des lois précises pour protéger les renseignements génétiques.

Je crois qu'il existe maintenant près de 23 000 tests génétiques. Vous pouvez chercher ces données sur le Web un jour, et deux jours plus tard, il y aura 500 tests de plus. C'est une cible extrêmement mobile, et c'est à l'avantage de tous les Canadiens si nous pouvons en profiter.

Toutefois, oui, de nombreux pays ont pris des mesures pour éliminer la discrimination génétique. Au Royaume-Uni, où on a mis en œuvre des dispositions liées à l'équité génétique, cela n'a

insurance companies. They have survived, and the fear of that happening has not come to fruition. We have examples of many countries where this has not been a detriment to the insurance industry or employers, but it has certainly been a benefit to the individuals.

Ms. Gordon: I think what's happening is that the science is outpacing the legislation. As you've just heard, there are exponential increases in identifying genome sequencing, but we have not had the legislation and even ethical code support for what we need to do as this landscape is changing.

Ms. Sunderland: I wanted to speak to a few of the questions that have been brought up in terms of how this might be a win-win situation and how common are tests.

The test that I referred to when I was speaking is this new test that was just published in late August, where you can do something with congenital cataracts. They were suggesting that this should move to be a new standard of care, which would never have been possible a long time ago because the cost of doing the test was so important. But part of why they were arguing that it should be a new standard of care is because it has the potential to save so much money. Especially with rare diseases, so much money is spent on trying to figure out what is wrong here and what is going on, and a tremendous amount of money is spent on trying to get an accurate diagnosis and on treatments that don't work because the diagnosis was not correct. So this opens the door to have a quick, efficient and effective diagnosis, and then to spend money on treatments that will actually help the individual.

Mr. Marceau: I know the subject of Israel was raised in this committee. When, in 2000, the state of Israel passed legislation to deal with genetic testing, specifically in that bill they made provision against genetic discrimination, mainly in two fields: one in employment and one in insurance.

In terms of employment, it prohibits the employers from demanding genetic information or testing for employees or job candidates.

In terms of insurance, an insurer cannot ask any questions about past genetic tests and results. They may not make use of any identified genetic information to refuse insurance coverage. All of this is to say that individuals have a protected right to refuse to provide genetic information to an insurer without any penalty.

Senator Eggleton: Thank you very much for your presentations.

Back when we had an earlier hearing on this matter, the Canadian Life and Health Insurance Association appeared, and they pointed out that there was an industry code that they were volunteering to implement. It's an eight-part code, and they say their members will adhere to it. It includes, first, that no Canadian

pas entraîné d'effets négatifs sur les sociétés d'assurances. Elles ont survécu, et les craintes que cela se produise ne se sont pas réalisées. Nous avons de nombreux exemples de pays dans lesquels cette initiative n'a pas nui à l'industrie de l'assurance ou aux employeurs, mais où elle a certainement profité aux particuliers.

Mme Gordon : Je crois que la science progresse plus rapidement que la loi. Comme vous venez de l'entendre, le nombre de séquences génétiques identifiées augmente de façon exponentielle, mais nous n'avons pas de loi ou même de code d'éthique pour appuyer ce que nous devons faire dans ce contexte en évolution constante.

Mme Sunderland : J'aimerais revenir sur les questions qui ont été posées sur la façon dont on pourrait en faire une situation gagnante pour toutes les parties et sur la mesure dans laquelle les tests génétiques sont répandus.

Lors de mon intervention, j'ai fait référence au nouveau test qui a été publié à la fin août et par lequel on peut traiter les cataractes congénitales. On a laissé entendre que ce test devrait représenter une nouvelle norme en matière de soins, ce qui n'aurait jamais été possible il y a longtemps en raison du coût élevé de ce test. Toutefois, on a fait valoir que si ce test devenait une nouvelle norme en matière de soins, il pourrait permettre de réaliser de grandes économies, surtout en ce qui concerne les maladies rares. En effet, on dépense beaucoup d'argent pour l'analyse de ces maladies, et on dépense d'énormes sommes pour tenter d'obtenir un diagnostic exact et les traitements ne fonctionnent pas si le diagnostic est erroné. Cela ouvre donc la voie à un diagnostic rapide et efficace, et on peut ensuite dépenser de l'argent pour offrir des traitements qui aideront le patient.

M. Marceau : Je sais que la question d'Israël a été soulevée dans ce comité. Quand, en 2000, l'État d'Israël a adopté une loi visant les tests génétiques, le projet de loi contenait une disposition visant précisément la discrimination génétique dans deux domaines principaux, c'est-à-dire l'emploi et les assurances.

En ce qui concerne l'emploi, cette disposition interdit aux employeurs d'exiger que leurs employés ou les candidats à un poste leur fournissent des renseignements génétiques ou des résultats de tests génétiques.

En ce qui concerne les assurances, les assureurs ne peuvent pas poser de questions sur des tests génétiques antérieurs ou sur leurs résultats. Ils ne peuvent pas utiliser des renseignements génétiques pour refuser une couverture d'assurance. Tout cela signifie que les particuliers ont un droit protégé de refuser de fournir des renseignements génétiques à un assureur sans pénalité.

Le sénateur Eggleton : Je vous remercie de vos exposés.

Lors d'une audience précédente sur ce sujet, les représentants de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes ont comparu, et ils ont souligné qu'il y avait un code dans l'industrie qu'ils mettaient en œuvre volontairement. Ce code contient huit parties, et ils ont dit que leurs membres le

will be asked to take a genetic test as a condition of obtaining insurance. It goes on from there with a number of other complementary clauses. But it does point out that if one is taken, it feels that that kind of information should be shared. What are your thoughts about this voluntary code by the industry?

Ms. Heim-Myers: It doesn't exist. I gave an example of the young man who was from a family with ALS — his grandparent. He applied for life insurance and was denied because ALS was in the family at the grandparent level. The parents are not impacted at this point in time, and they were 20 years older than the grandparent was when that person succumbed to ALS.

What came back to that individual — and I hear this all the time — is, “If you can prove to us that you do not have the genetic mutation, then we will reconsider.”

Where they're saying there is a voluntary moratorium on asking people to get genetically tested, they will not even consider insurance until they come back with “I do not have the mutation.”

In one case, which I mentioned earlier, with the individual who does not have the genetic mutation for Huntington disease, they were still denied because they might get it, which is very untrue. That does not happen. You have to have the mutation before it will manifest.

They are saying there is a voluntary moratorium. Perhaps they don't say, “Please get a genetic test.” What they do say is, “We will not consider this unless you prove to us you do not have the mutation through a genetic test.”

Senator Frum: Mr. Marceau, I appreciated your comment that this is a non-partisan issue and it's something that there is support for among all the parties. The difficulty, as a number of you have mentioned, is the issue of jurisdiction and that if this law is challenged presumably by the insurance companies, which I think it will be, it will be found to be unconstitutional because there is no federal jurisdiction over insurance regulations.

Ms. Heim-Myers, you made reference to the work that you have done and you are talking to the provinces. I'm interested in a provincial versus a federal approach in terms of law and regulation. Does it not have to come at the provincial level?

Ms. Heim-Myers: I think we need both. I think we need it at the federal and provincial level. I think we need to set the example at the federal level, but from the regulatory perspective, the insurance industry is regulated at the provincial level.

respecteraient. Le code prévoit, tout d'abord, qu'aucun Canadien ne sera soumis à la condition de subir un test génétique pour obtenir une assurance. Il énonce ensuite plusieurs autres dispositions complémentaires. Toutefois, il prévoit que si un test est effectué, les résultats devraient être partagés. Quel est votre avis sur ce code volontaire mis en œuvre dans l'industrie?

Mme Heim-Myers : Il n'existe pas. J'ai donné l'exemple du jeune homme qui venait d'une famille touchée par la SLA, c'est-à-dire l'un de ses grands-parents. Il a fait une demande d'assurance-vie et elle a été refusée parce que la maladie était présente dans sa famille au niveau de ses grands-parents. Les parents ne sont pas touchés en ce moment, et ils avaient 20 ans de plus que le grand-parent lorsque ce dernier est décédé de la maladie.

La réponse qu'a reçue cette personne — et je l'entends tout le temps —, c'est que la société d'assurance lui a dit que s'il peut prouver qu'il n'a pas la mutation génétique, elle réexaminera son dossier.

On dit qu'il y a un moratoire volontaire sur le fait de demander aux gens de passer des tests génétiques, mais on n'envisagera même pas d'assurer une personne jusqu'à ce qu'elle prouve qu'elle n'a pas la mutation.

Dans un cas que j'ai mentionné plus tôt, c'est-à-dire la personne qui n'a pas la mutation génétique de la maladie de Huntington, on lui refusera quand même l'assurance, car elle pourrait développer cette maladie, ce qui n'est pas vrai. Cela n'arrive pas. Il faut avoir la mutation avant de développer la maladie.

On dit qu'il y a un moratoire volontaire. On ne demande peut-être pas aux gens de passer un test génétique, mais on leur dit qu'on n'examinera pas leur demande à moins qu'ils puissent prouver, par un test génétique, qu'ils n'ont pas la mutation.

La sénatrice Frum : Monsieur Marceau, j'ai aimé votre commentaire selon lequel il s'agit d'une question non partisane qui a l'appui de tous les partis. Comme plusieurs d'entre vous l'ont mentionné, le problème, c'est la question des différentes compétences et le fait que si le projet de loi est contesté par les sociétés d'assurances — et je crois que ce sera le cas —, il sera jugé inconstitutionnel, car il n'y a aucune compétence fédérale visant les règlements liés à l'assurance.

Madame Heim-Myers, vous avez fait référence aux travaux que vous avez effectués et vous parlez aux provinces. Une approche provinciale de la loi et des règlements m'intéresse davantage qu'une approche fédérale. Cela ne doit-il pas être renvoyé au niveau provincial?

Mme Heim-Myers : Je crois que nous avons besoin des deux approches. Je crois qu'il faut le faire au niveau fédéral et au niveau provincial. Je pense que nous devons montrer l'exemple au niveau fédéral, mais en ce qui concerne les règlements, l'industrie de l'assurance est réglementée au niveau provincial.

The challenge with not having the umbrella at the federal level of protecting genetic information and setting that example is you don't want a piecemeal approach across Canada. We don't one province protected and another not protected because that will create confusion and inequities for individuals applying for insurance. So if we have an overlay at the federal level of protecting genetic information, then in moving forward it will be more respected at the provincial level. I don't see an issue with moving forward at the provincial level given the conversations I have already had with the provinces.

Mr. Marceau: I do appreciate the question and, yes, insurance is indeed a provincial jurisdiction.

I think we're looking for a signal that would be sent across the country. As I said in the previous answer, the way the signal is sent is not as important as it is sent. I understand from conversations with people in the government that that's what the government is trying to wrap its head around. In the Speech from the Throne, they said that we want to fight this, but how can we make sure that it's fought in the proper way and it's not contested in front of a tribunal?

We're saying this bill is a way forward. There may be ways for the government to amend it to make it better and to make sure it's all fair and good, but it's the signal that is important. The signal that is sent to the insurance industry and to the provinces is that this problem is real.

I go back to the first comment that you made to me, in your question: There is a political will to make it happen. As Bev said, the will is also there at the provincial level, but at some point somebody has to say, "Okay, let's do it." We're looking at the federal government to be the one who will light the fire to make sure this protection is put into place as soon as possible. Senator Cowan's bill is a nice way to get that conversation going and make it happen.

Senator Hubley: Thank you for being here and for your presentations.

In your experience, you have seen an increase in the amount of medical information that is being required by companies. As you say, they are moving to not insisting on genetic tests, but implying that it will be an important piece of information that they would like to have. Have you seen a major increase for that in businesses over the last while?

Ms. Heim-Myers: It's hard to measure because people will not come forward. I've seen an increase in anecdotal information, where people have come to me and said that when they are being promoted to a different level in a company that that information is being requested or looked at. But it's not evidence-based research. People don't tend to come forward when this is used against them in an employment setting.

En ce qui concerne les renseignements génétiques, lorsque le gouvernement fédéral n'offre pas une protection adéquate et qu'il ne donne pas l'exemple, on risque de se retrouver avec une approche fragmentée à l'échelle du Canada. En effet, nous ne voulons pas qu'une province soit protégée et que l'autre ne le soit pas, car cela créera de la confusion et des inégalités chez les personnes qui font une demande d'assurance. Il s'ensuit que si le gouvernement fédéral protège les renseignements génétiques, les provinces seront plus motivées à le faire aussi. Si je me fonde sur les conversations que j'ai eues avec les représentants provinciaux, je ne vois pas de problème à engager les provinces à cet égard.

M. Marceau : Je vous remercie de la question et, oui, l'industrie de l'assurance est en effet une compétence provinciale.

Je crois que nous cherchons un message qui pourrait être diffusé à l'échelle du pays. Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, la façon dont le message est diffusé n'est pas aussi importante que le fait qu'il soit diffusé. D'après ce que je comprends de mes conversations avec des employés du gouvernement, c'est ce que le gouvernement essaie de comprendre. Dans le discours du Trône, on affirme qu'on souhaite lutter contre cela, mais comment pouvons-nous nous assurer que cette lutte est menée de façon appropriée et que le projet de loi n'est pas contesté devant les tribunaux?

Nous affirmons que le projet de loi est un pas en avant. Le gouvernement peut peut-être l'amender et l'améliorer, et veiller à ce qu'il soit équitable, mais c'est le message qui est important. Le message envoyé à l'industrie des assurances et aux provinces, c'est que ce problème est réel.

Je reviens au premier commentaire que vous avez formulé dans votre question, c'est-à-dire qu'il existe une volonté politique d'y arriver. Comme Bev l'a dit, la volonté existe au niveau provincial, mais il faut finir par passer à l'action. Nous attendons que le gouvernement fédéral enclenche les processus nécessaires pour que ces protections soient mises en œuvre aussitôt que possible. Le projet de loi du sénateur Cowan est une bonne façon de provoquer cette conversation et de faire avancer les choses.

La sénatrice Hubley : Je vous remercie d'être ici et je vous remercie de vos exposés.

Vous avez constaté une augmentation dans la quantité des renseignements médicaux exigés par les sociétés. Comme vous l'avez dit, elles n'insistent pas sur les tests génétiques, mais elles laissent entendre que ce sont des renseignements importants qu'elles aimeraient obtenir. Avez-vous constaté une augmentation importante à cet égard chez les sociétés ces derniers temps?

Mme Heim-Myers : C'est difficile à mesurer, car les gens ne le signalent pas. J'ai constaté une augmentation des renseignements anecdotiques, c'est-à-dire que des gens sont venus me voir pour me dire que lorsqu'ils obtiennent une promotion dans une entreprise, on exige qu'ils produisent ces renseignements pour qu'ils soient examinés. Mais il ne s'agit pas d'une recherche fondée sur les preuves. Les gens n'ont pas tendance à le signaler lorsque ces renseignements sont utilisés contre eux dans le milieu du travail.

It is anecdotal. I'm sorry, but I don't have the research. I had mentioned that earlier. There is not a lot of research because people feel violated, embarrassed and out of control. There are many instances where people are in different situations and they don't come forward. So there is precedent.

Senator Hubley: Thank you very much.

Senator Eggleton: I was interested in Mr. Marceau's comment that this was a signal because I heard people say that about the last bill, Bill S-7. Even though the provinces, who would be very much involved in that — well, it was still a good signal. And I know the majority of the committee said — I couldn't resist saying that at this point just so that you remember it when it comes to dealing with this bill clause by clause.

I want to ask you about the United States and the GINA project. It has been around since 2008. The act was passed in 2008. As you pointed out, a number of states have adopted various measures on discrimination in employment or on insurance.

It's always good to learn from what other people do. There has been some mention of the U.K. experience and the Israel experience, but let's talk more about this U.S. experience. Where do you see the pluses and minuses in terms of that legislation?

Ms. Heim-Myers: For the GINA legislation, the plus would be that people had access to health care and disability insurance. What was dropped off the table with GINA was life insurance. So where the insurance industry stood beside them in this legislation, the only way it would go through is if they dropped the life insurance part of GINA.

That example — for the rest of the states — is that stronger genetic protection has been implemented, especially in California; it's a very comprehensive protection. With GINA going through in 2008, it would have been wonderful, and this is what they were working towards, to have health, life and disability insurance included together, but that wasn't the case. The good news is that there is coverage, but they don't have the life insurance. However, individual states like California have followed suit, picked it up and implemented much stronger genetic protection legislation.

So it was a very good example. It was a signal. It was a validation that genetic information is complicated and personal information that should be owned by the individual and not used against that individual, but only used as they see fit. All of this was excellent, a good thing and a good message.

C'est anecdotique. Je suis désolée, mais je n'ai pas les recherches. Je l'ai mentionné plus tôt. Il n'y a pas beaucoup de recherches, car les gens sentent que leurs droits ont été violés, ils se sentent embarrassés et ils ont l'impression d'avoir perdu le contrôle. Il y a de nombreux exemples dans lesquels les gens sont dans différentes situations, mais ils ne signalent rien. Il y a donc un précédent.

La sénatrice Hubley : Merci beaucoup.

Le sénateur Eggleton : Le commentaire de M. Marceau selon lequel c'est un message m'intéresse, car j'ai entendu les gens dire cela au sujet du dernier projet de loi, c'est-à-dire le projet de loi S-7. Même si les provinces, qui participeraient grandement à cette initiative... Eh bien, c'était quand même un bon message. Et je sais que la majorité des membres du comité ont dit — je ne pouvais pas résister à le dire, car je tiens à ce que vous vous en souveniez au moment de l'étude article par article du projet de loi.

J'aimerais vous poser une question au sujet des États-Unis et de l'initiative de la GINA. Elle existe depuis 2008; la loi a été adoptée en 2008. Comme vous l'avez souligné, plusieurs États ont adopté diverses mesures contre la discrimination dans le milieu de l'emploi ou des assurances.

C'est toujours bon d'apprendre des autres. On a mentionné l'expérience du Royaume-Uni et celle d'Israël, mais parlons davantage de l'expérience des États-Unis. Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients du projet de loi?

Mme Heim-Myers : L'avantage de la GINA, c'est que les gens auraient accès aux soins de santé et à l'assurance-invalidité. Toutefois, on a laissé tomber la question de l'assurance-vie. Donc en ce qui concerne l'industrie de l'assurance, l'adoption de la GINA ne se faisait pas sans éliminer la partie sur l'assurance-vie.

Cet exemple — pour le reste des États —, c'est que des mesures de protection des renseignements génétiques plus strictes ont été mises en œuvre, surtout en Californie; il s'agit d'une protection très complète. Avec l'adoption de la GINA en 2008, il aurait été merveilleux — et c'était le but — de rassembler l'assurance-maladie, l'assurance-vie et l'assurance invalidité, mais cela ne s'est pas concrétisé. La bonne nouvelle, c'est qu'il y a une couverture, mais elle ne vise pas l'assurance-vie. Toutefois, certains États, notamment la Californie, ont décidé de mettre en œuvre des lois beaucoup plus sévères pour protéger les renseignements génétiques.

C'était donc un très bon exemple. C'était un message dans lequel on confirmait que les renseignements génétiques sont des informations complexes et personnelles qui devraient demeurer la propriété de la personne et qui ne devraient pas être utilisées contre elle, mais seulement avec son approbation. C'était excellent, et c'était un bon message.

Senator Eggleton: The insurance industry in Canada seems to think that it's possible that the premiums would be increased and that the costs would be increased. Is there any evidence that the industry in the United States is panicking over this?

Ms. Heim-Myers: No, on the contrary. In the paper that I referred to in my talk, in the U.K. there was a fear that premiums would increase. In fact they haven't. They haven't because monogenetic diseases are rare. Huntington disease is a monogenetic disease. It's on one chromosome and it's very definable, but it is a rare disease and there are not many of them. Most diseases are multi-factorial diseases, like Parkinson's, and genetic discrimination is based on a perceived future disability. It's not coming to fruition and it's not happening. There hasn't been an impact on the insurance premiums. In the U.K., historically that fear has not come to be.

Senator Eggleton: Is there any evidence about it increasing? I would think that it would decrease health care costs, because if you have a genetic test, then you get it early enough and you can take preventative action. We had Dr. Ronald Cohn here at a meeting recently, who is in genetic medicine at the Hospital for Sick Children at the University of Toronto. He said how much different the costs in health care would be if you had the genetic test and caught it early. I take it you would agree with that?

Ms. Heim-Myers: Absolutely. There is a liver disease that if you identify it early, they will never manifest in an individual.

With Dr. Cohn's example, if we don't have a test now, we know we will in the near future. I think when he talked there were 56 tests for known genetic diseases in children, and within two weeks it had increased to 58. It's not only understanding now about what a child can be tested for, but it's understanding about how that child can be treated in two weeks or in the future when we have a treatment for that disease.

Senator Eaton: I have a supplementary to Senator Frum's question.

Mr. Marceau, you were saying in your response to her that there are certain diseases that are more prone to the Jewish community, I think, certain cancers. Couldn't you say that about other communities? Isn't sickle cell anemia more prone to the Black community for instance?

Mr. Marceau: Yes, certain markers are more prevalent in some communities. For example, South Asians tend to have a higher rate of heart disease or diabetes. Certain groups are more prone to certain diseases. Obviously, I illustrated this with the Jewish community, but other groups also carry some genetic defects more than others.

Le sénateur Eggleton : L'industrie de l'assurance au Canada semble craindre une augmentation des primes et des coûts. Aux États-Unis, a-t-on manifesté des signes de panique à cet égard dans l'industrie?

Mme Heim Myers : Non, c'est plutôt le contraire. Dans le document auquel j'ai fait référence dans mes commentaires, on craignait, au Royaume-Uni, que les primes augmentent. En fait, elles n'ont pas augmenté, car les maladies monogéniques sont rares. D'ailleurs, la maladie de Huntington est une maladie monogénique. Elle est sur un chromosome et elle est facile à définir, mais c'est une maladie rare et il n'y a pas beaucoup de cas. La plupart des maladies sont des maladies multifactorielles, par exemple la maladie de Parkinson, et la discrimination génétique est fondée sur une invalidité future perçue. Cela ne se produit pas. Il n'y a pas eu d'effet sur les primes d'assurance. Au Royaume-Uni, sur le plan historique, cette crainte ne s'est pas concrétisée.

Le sénateur Eggleton : Y a-t-il des preuves de l'augmentation? J'imagine que cela ferait diminuer les coûts de soins de santé, car si on effectue un test génétique assez tôt, on peut prendre des mesures préventives. Récemment, le Dr Ronald Cohn a comparu devant le comité, et il travaille en médecine génétique à l'Hôpital pour enfants malades de l'Université de Toronto. Il a parlé de la différence dans les coûts de soins de santé si nous pouvions utiliser les tests génétiques pour déceler cette maladie assez tôt. Je présume que vous êtes d'accord?

Mme Heim Myers : Absolument. Il existe une maladie du foie qui, si elle est repérée assez tôt, ne se développera jamais chez une personne.

Dans l'exemple du Dr Cohn, si nous n'avons pas le test maintenant, nous savons que nous l'aurons bientôt. Je crois qu'au moment de sa comparution, il y avait 56 tests de dépistage des maladies génétiques connues chez les enfants, et deux semaines plus tard, ce nombre avait augmenté à 58. Il ne s'agit pas seulement de comprendre quelles sont les maladies pour lesquelles un enfant peut être testé maintenant, mais il faut également comprendre que cet enfant peut être traité dans deux semaines ou plus tard lorsque nous aurons un traitement pour cette maladie.

La sénatrice Eaton : J'aimerais ajouter quelque chose à la question de la sénatrice Frum.

Monsieur Marceau, vous disiez dans votre réponse à la sénatrice qu'il y a certaines maladies qui sont plus fréquentes dans la communauté juive, notamment certains cancers. Pourriez-vous dire la même chose au sujet d'autres communautés? Par exemple, la drépanocytose n'est-elle pas plus fréquente dans la communauté noire?

M. Marceau : Oui, certains marqueurs sont plus fréquents dans certaines communautés. Par exemple, les Sud-Asiatiques ont tendance à avoir un taux plus élevé de maladies cardiaques ou de diabète. Certains groupes sont plus à risque pour certaines maladies. Manifestement, j'ai illustré ce fait en utilisant la communauté juive, mais d'autres groupes présentent également certaines anomalies génétiques dans une proportion plus grande que d'autres.

Senator Eaton: I think this has been known for some time. Have insurance companies ever discriminated against certain communities because diseases were more prevalent in them than in others?

Mr. Marceau: Not to my knowledge.

The Chair: I thank all of you. As you can see, there's a lot of interest. There are many more questions that colleagues could ask. I would ask, therefore, if there is anything that we haven't covered, please submit it in writing to the clerk of the committee so we have a fuller picture.

Again, I apologize for keeping you waiting. We have learned a lot from you. Thank you very much.

I am happy to welcome, from the Canadian Association of Genetic Counsellors, Clare Gibbons, Genetic Counsellor, North York General Hospital; Julie Rutberg, Genetic Counsellor and Research Coordinator, from the University of Ottawa Heart Institute. We also have with us, from the Canadian College of Medical Geneticists, Dr. Gail Graham, President and Chief of the Department of Genetics at CHEO. I would like to welcome as well, from the Centre of Genomics and Policy, Professor Yann Joly, Associate Professor, Human Genetics, McGill University, and from 23andMe, Inc., Kathy Hibbs, Chief Legal & Regulatory Officer.

We will start with Ms. Gibbons. I would ask that you keep your remarks to five minutes, please

Clare Gibbons, Genetic Counsellor, North York General Hospital, Canadian Association of Genetic Counsellors: Thank you very much for allowing me the opportunity to testify at this committee on behalf of the Canadian Association of Genetic Counsellors. I'm joined by my colleague Julie Rutberg. We are both genetic counsellors. I want to give a little background about genetic counselling.

Genetic counsellors are medical professionals who provide families with information about genetic conditions, genetic risks and genetic testing. We strive to help patients to understand the pros and cons of genetic testing. Our focus is for patients to understand this information so that they can make the decisions about testing that are best for them and their circumstances.

As such, the Canadian Association of Genetic Counsellors decided to make a position statement to draw awareness to the issue around genetic discrimination and to call for legislation to protect Canadians because we feel that this is a very important issue affecting our patients on a daily basis. We polled our membership to find examples of circumstances where they felt that there was genetic discrimination and unfair use of genetic information. Most of our responses focused around insurance discrimination. We had very few specific examples of employment discrimination.

La sénatrice Eaton : Je pense que nous savons cela depuis un certain temps. Les sociétés d'assurances ont-elles déjà discriminé contre certaines communautés en raison de maladies qui étaient plus communes dans cette communauté que dans les autres?

M. Marceau : Pas à ma connaissance.

La présidente : Je vous remercie tous. Comme vous pouvez le constater, la question soulève beaucoup d'intérêt. Mes collègues aimeraient poser encore beaucoup plus de questions. Je vous demande donc, au cas où il resterait du terrain à couvrir, de bien vouloir communiquer par écrit à notre greffier tous les renseignements qui permettront de brosser un tableau complet de la situation.

Encore une fois, je vous présente mes excuses pour l'attente que nous vous avons imposée. Vos témoignages ont été très édifiants. Merci.

Je suis heureuse d'accueillir deux membres de l'Association canadienne des conseillers en génétique, Clare Gibbons, conseillère en génétique à l'hôpital général de North York, et Julie Rutberg, conseillère en génétique et coordonnatrice de la recherche, à l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa. Accueillons aussi la représentante du Collège canadien des généticiens médicaux, la Dre Gail Graham, présidente et chef du département de génétique au CHEO et M. Yann Joly, du Centre de génomique et politiques, professeur agrégé de génétique humaine à l'Université McGill puis, enfin, Mme Kathy Hibbs, chef des Affaires juridiques et réglementaires chez 23andMe, Inc.

Commençons par Dre Gibbons. Je vous demande, s'il vous plaît, de limiter votre exposé à cinq minutes.

Clare Gibbons, conseillère en génétique, North York General Hospital, Association canadienne des conseillers en génétique : Merci beaucoup de m'accorder l'occasion de témoigner devant vous au nom de l'Association canadienne des conseillers en génétique. Je suis accompagnée de ma collègue Julie Rutberg. Nous sommes toutes les deux conseillères en génétique. Je tiens à vous donner un petit aperçu de ce en quoi consiste le conseil génétique.

Les conseillers en génétique sont des médecins qui informent les familles sur les problèmes, les risques et les tests génétiques. Nous nous efforçons d'aider les patients à comprendre les avantages et les inconvénients de ces tests pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions pour eux, compte tenu des circonstances.

Voilà pourquoi notre association a décidé de faire connaître sa position, dans un but de sensibilisation au problème de la discrimination génétique et pour réclamer une loi pour protéger les Canadiens, parce que nous estimons que ce problème très important touche quotidiennement nos patients. Nous avons sondé nos membres pour trouver des exemples de discrimination génétique et d'utilisation de renseignements génétiques contraire à l'équité. La plupart des réponses concernaient la discrimination par les assureurs. On nous a communiqué très peu d'exemples précis de discrimination à l'embauche.

I'd like to share one of the most surprising examples sent to us. It has to do with a condition called hemochromatosis. Hemochromatosis is caused by mutations in both copies of a particular gene, which predisposes people to have iron overload. If the iron overload becomes high enough, it can cause debilitating symptoms and in some cases death. However, of the people with the two mutations, only a very small number of them ever develop enough iron overload to cause symptoms. People who are aware of their genetic status are able to make simple lifestyle adjustments to minimize their risks for developing iron overload, for example reducing the amount of iron in their diet, being cautious about the type of vitamin supplements they take. With this knowledge, they can have routine iron monitoring through their physicians. If they find that iron levels are beginning to rise, they can have a simple treatment called phlebotomy, or bloodletting, which brings iron levels back to normal.

This is considered to be one of the most preventable genetic conditions. I was very surprised to have a number of reports of people across Canada who were denied life insurance and, in one case, travel medical insurance because of their genetic testing for hemochromatosis. These people did not have any evidence of iron overload so this was very surprising. You may think, well, this is a rare condition, so how many people would this affect? It actually is not a rare condition as about 1 in 300 people of northern European descent would have the same genetic makeup as these patients had who were denied insurance. Most people are not aware that they carry these mutations and their status is unknown. In this case, having the genetic information made it less likely these people would develop symptoms, but it was used against them.

This is just one example of how genetic test results can be used unfairly and inaccurately. Having a few cases of these means we have some distrust of how our genetic information is being used. Because of these cases, genetic counsellors feel they must inform every patient going through predictive testing about the potential risks they could face when their genetic information is used against them. Also, there is no guarantee as to how this information could be used in future. Even if we can say now that we're not aware of many cases of discrimination from employers, we have no proof that in the future that this won't happen without some type of protection.

As mentioned before, it impacts people's participation in research. In all research consents, we are required now by many institutional research ethics boards to list under "risks" the disclosure of medical or genetic information that could in some way be used to discriminate against them, even though many researchers take many precautions to minimize this or prevent it from happening. It has to be listed on the consent form, which often causes concern for potential participants and reinforces concern and unease about the possibility of genetic discrimination.

Voici l'un des exemples les plus étonnants qu'on nous a communiqués. Il concerne l'hémochromatose, maladie causée par des mutations des deux exemplaires d'un gène particulier, qui prédispose à la surcharge en fer. Une surcharge assez élevée peut provoquer des symptômes débilitants et, dans certains cas, la mort. Cependant, seul un très petit nombre de personnes possédant les deux mutations manifeste une surcharge ferrique assez importante pour causer des symptômes. Les personnes qui connaissent leur situation génétique sont en mesure de modifier légèrement leur mode de vie pour réduire au minimum les risques de surcharge, par exemple, par la réduction des apports alimentaires de fer ou le choix prudent de leurs suppléments vitaminiques. Elles peuvent confier à leur médecin la surveillance régulière de leur fer, qu'on peut ramener à la normale par un simple traitement, la phlébotomie ou saignée.

On considère que l'hémochromatose est une maladie génétique des plus faciles à prévenir. J'ai été très étonnée par le nombre de Canadiens d'un peu partout au pays à qui on a refusé qu'ils souscrivent une police d'assurance-vie et, dans un cas, d'assurance médicale pour voyages, à cause d'un test génétique pour l'hémochromatose, d'autant plus qu'ils ne manifestaient aucun signe de surcharge ferrique. On pourrait croire que c'est une maladie rare, mais elle ne l'est pas tant que ça, puisque 1 personne sur 300 d'ascendance nord-européenne aurait la même constitution génétique que ces patients refusés par les assureurs. La plupart des porteurs de ces mutations ignorent leur situation. Le fait de la connaître les soustrairait au risque de manifester des symptômes, mais on a retourné contre eux ce renseignement.

Voilà un exemple seulement d'utilisation injuste et erronée des résultats de tests génétiques. Ces quelques cas nous amènent à nous méfier de l'emploi de nos renseignements génétiques et à informer tous les patients des conseillers en génétique qui s'approprient à subir des tests prédictifs sur les risques qu'ils courent de voir les renseignements génétiques ainsi obtenus servir contre eux. De plus, il n'existe aucune garantie sur les futures modalités d'emploi de ces renseignements. Même si nous pouvons affirmer maintenant que nous ne connaissons pas de nombreux cas de discrimination par les employeurs, nous ne possédons aucune preuve que, dans l'avenir, sans quelque forme de protection, cela n'arrivera pas.

Comme je l'ai dit, cela influe sur la participation à la recherche. Dans tous les formulaires de consentement, de nombreux comités institutionnels d'éthique de la recherche nous obligent à énumérer sous la rubrique « Risques » la divulgation de renseignements médicaux ou génétiques qui pourraient, d'une certaine manière, exposer les patients à la discrimination, même si de nombreux chercheurs prennent beaucoup de précautions pour la prévenir ou la réduire au minimum. Cette énumération obligatoire inquiète souvent les patients et aggrave leur malaise et leurs craintes d'une possible discrimination génétique.

We have been focusing on single gene disorders here, but as the interpretation of genetic results becomes more complex, and I'm sure it will come up in the 23andme talk, companies are available that will adjust your overall health risks based on certain genetic studies. Some of these have limited scientific validation, but people are still interested in finding out this information. It is much more complex and the predictive value of these tests is questionable. There is no protection against these results being disclosed to an insurance company if they decided to ask for them.

It is difficult to believe, given the examples we have already presented, that self-imposed moratoriums, audits or codes by insurance companies will provide enough protection for the people of Canada. The consequences of this fear of genetic discrimination are that people avoid testing for treatable conditions like hemochromatosis and some of the hereditary cancers; avoid participating in research; and may be reluctant to share their genetic information and risks with other relatives, thereby keeping relatives in the dark about their potential risks and not allowing them to make their choices about genetic test and treatment options.

There are as many examples of when insurance companies may use other information in an unfair way; but not many of these affect people's medical decisions, whereas this one does. In other words, if I have a lump in my breast, I'm not going to say, "I'm not going to go to my doctor to have this checked because I'm afraid of life insurance discrimination;" but people are not taking the BRCA1 test to find out if they have an increased risk of breast cancer because they fear genetic discrimination.

The Canadian Association of Genetic Counsellors believes that Canadians need protection from genetic discrimination and the best way to accomplish this is through legislation.

Dr. Gail Graham, President, and Chief of the Department of Genetics at CHEO, Canadian College of Medical Geneticists: Thank you for the opportunity to comment on Bill S-201. I very much commend Senator Cowan for his leadership in this important initiative.

I recently assumed the role of the President of the Canadian College of Medical Geneticists, the CCMG. We are the professional organization that represents doctors who order genetic tests for patients and the laboratory scientists who make these tests possible. While the timeline of my involvement hasn't allowed for a complete survey of our membership, I can tell you that I have discussed this bill with our board of directors, including our vice-president, Dr. Judy Chernos, and the chair of our education, ethics and public policy committee, Dr. Julie Richer. We all agree that this is a complex issue, and we are extremely pleased that Bill S-201 has been put forward as an important first step in protecting patients from genetic discrimination in both employment and insurance settings.

Nous nous sommes bornés aux simples affections génétiques, mais, en raison de la complexification constante de l'interprétation des résultats des tests génétiques, et je suis sûre que la représentante de 23andMe en parlera, des entreprises pourront ajuster les risques globaux que courent les patients pour leur santé d'après certaines études génétiques. Certaines ont reçu une validation scientifique limitée, mais cette information reste recherchée, malgré la complexité beaucoup plus grande de la question et la valeur prédictive contestable de ces tests. Rien n'empêche la divulgation de ces résultats à un assureur décidé à les demander.

Il est difficile de croire, au vu des exemples cités, que des moratoires, des audits ou des codes que se seraient imposés les assureurs protégeront suffisamment les Canadiens. Cette crainte de la discrimination fait éviter des tests pour des maladies soignables comme l'hémochromatose ou certains cancers héréditaires; elle fait éviter de participer à la recherche; et elle fait hésiter de communiquer les renseignements et les risques de nature génétique à la parenté des patients qu'on maintient ainsi dans l'ignorance et à qui on interdit ainsi de faire ses propres choix sur les tests et les traitements génétiques.

Il existe des exemples aussi nombreux de l'utilisation peut-être injuste d'autres renseignements par les sociétés d'assurances; mais peu influent autant que cet exemple sur les décisions médicales des patients. Autrement dit, une bosse dans un sein n'empêchera pas de se faire examiner par le médecin par crainte de discrimination par les assureurs, mais la discrimination génétique fait qu'on évite le test sur la mutation BRCA1 pour savoir si on est exposé à un risque accru de cancer du sein.

L'Association canadienne des conseillers en génétique croit que les Canadiens ont besoin d'être protégés contre la discrimination génétique, et la meilleure protection passe par la loi.

Dre Gail Graham, présidente et chef du Département de génétique du CHEO, Collège canadien des généticiens médicaux : Merci de l'occasion que vous nous accordez de formuler des observations sur le projet de loi S-201. Je loue sans réserve le sénateur Cowan pour cette initiative importante.

Je préside depuis peu le Collège canadien des généticiens médicaux, l'organisation professionnelle qui représente les médecins qui commandent des tests génétiques pour leurs patients et les scientifiques des laboratoires qui rendent ces tests possibles. Même si mon calendrier ne m'a pas permis de sonder tous nos membres, je peux affirmer que j'ai discuté de ce projet de loi avec notre conseil d'administration, y compris notre vice-présidente, la Dre Judi Chernos, et la présidente de notre comité de l'éducation, de l'éthique et de la politique publique, la Dre Julie Richer. Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est une question complexe et nous sommes extrêmement heureux que le projet de loi S-201 ait été proposé comme première étape importante de la protection des patients contre la discrimination génétique, tant pour l'embauche que pour l'assurance.

There are four different contexts in which a patient may undergo genetic testing, and I will walk briefly through each of them. The first is that an individual is forced to take a genetic test or to disclose the results of a previous genetic test as a condition of employment. Bill S-201 will protect individuals from this unwarranted invasion of privacy, a protection that is long overdue and that exists, as you have already heard, in many other countries.

The second is that the individual has clinical manifestations suggestive of a genetic condition and undergoes what we would refer to as diagnostic testing as a patient in the context of our health care system.

The third is that the individual has a family history of a genetic condition and seeks to establish whether they will develop this condition, once again ideally in the context of our health care system. We refer to this as predictive testing, and really it can enable crucial life decisions. A 20-year-old patient who has a 50 per cent risk of developing an inherited form of visual disability, for example, may alter his career choice if a genetic test confirms that he will lose his sight. A woman who has a 50 per cent risk of developing an inherited neuro-degenerative disorder for which there is no cure may choose not to have children if a genetic test confirms that she will develop the disease, either because she doesn't anticipate being well enough to raise those children or because she does not wish to pass on the disease. Similarly, a woman at 50 per cent risk to have an inherited cancer predisposition syndrome may choose to learn her status using a genetic test in order to enable medical surveillance measures to help diagnose that cancer at the earliest possible opportunity.

Every single day, medical geneticists see the threat of insurance discrimination influencing patients' choices about whether to have a genetic test in both scenarios two and three, the diagnostic and predictive scenarios I referred to. Admittedly, the degree to which any bill can address existing insurance discrimination in those contexts depends to a certain extent on the insurer's request for the patient's medical records and family history information, both of which can prejudice an insurance application even in the absence of a genetic test. Nonetheless, I am absolutely convinced of the need for this bill and also of the important protection that it could provide.

To understand the last of the four contexts I referred to earlier, you must appreciate that new genetic technology is literally revolutionizing medicine. In the 1990s, it took more than a decade and hundreds of millions of dollars to sequence the first human genome, and now it takes less than a week and about \$1,500 to sequence several human genomes. These technological advances, which are due in part to the investment of public funds in research, have given us the ability to simultaneously analyze the important coding information in all of the approximately 23,000 genes in our genome.

Quatre cas se présentent dans lesquels un patient peut subir un test génétique. Je les décrirai rapidement. Le premier survient quand le patient est obligé de subir un test génétique ou de divulguer les résultats d'un test antérieur comme condition d'embauche. Le projet de loi S-201 le protégera contre cette atteinte injustifiée à la vie privée, une protection qui se fait attendre depuis longtemps et qui est accordée, comme vous le savez déjà, dans de nombreux autres pays.

Le deuxième survient quand le patient présente des manifestations cliniques d'une maladie génétique et que nous l'adressons à notre réseau de santé pour la réalisation de tests diagnostiques.

Le troisième est celui du patient ayant des antécédents familiaux d'une maladie génétique, qui veut savoir, encore une fois, par notre réseau de santé, idéalement, si cette maladie le touchera. Le test prédictif permet la prise de décisions vitales. Un patient de 20 ans qui risque à 50 p. 100 de manifester une forme génétique de handicap visuel, par exemple, peut modifier son choix de carrière si le test génétique confirme qu'il perdra la vue. La femme qui risque à 50 p. 100 de manifester un trouble génétique neurodégénératif incurable peut choisir de ne pas avoir d'enfants si le test confirme qu'elle aura la maladie, soit parce qu'elle prévoit de ne pas être suffisamment en mesure d'élever ses enfants ou parce qu'elle ne veut pas transmettre la maladie. De même, une femme qui risque à 50 p. 100 d'avoir une prédisposition génétique au cancer peut vouloir être fixée sur son état au moyen d'un test génétique pour permettre la prise de mesures de surveillance médicale pour aider à diagnostiquer ce cancer le plus rapidement possible.

Chaque jour, les généticiens médicaux voient la menace de discrimination par les assureurs influencer, dans les scénarios 2 et 3 dont je viens de parler, sur le choix de réaliser un test génétique diagnostique ou prédictif. De l'avis de tous, la mesure dans laquelle un projet de loi peut s'attaquer à la discrimination actuelle des assureurs dans ces situations dépend, jusqu'à un certain point, de la demande, par ces assureurs, des dossiers médicaux du patient et des antécédents familiaux, renseignements qui, dans les deux cas, peuvent faire repousser la demande d'assurance, même en l'absence de test génétique. Néanmoins, je suis absolument convaincue de la nécessité de ce projet de loi et, aussi, de celle de la protection importante qu'il pourrait accorder.

Pour comprendre le dernier des quatre cas dont je vous ai parlé, vous devez être conscients que la nouvelle technologie génétique révolutionne bel et bien la médecine. Dans les années 1990, il a fallu plus d'une décennie et des centaines de millions de dollars pour séquencer pour la première fois le génome humain et, aujourd'hui, pour en séquencer plusieurs, il faut moins d'une semaine et environ 1 500 \$. Ces percées technologiques, qui sont dues en partie à l'investissement de fonds publics dans la recherche, nous ont permis d'analyser simultanément les importants codes que renferment les quelque 23 000 gènes de notre génome.

This technology is already beginning to be used to diagnose genetic conditions that are so rare that they have only been reported in a handful of people around the world. Even right here at CHEO we have used this technology on a research basis to diagnose conditions that have never been described before — unique, single gene conditions. The technology is also finding a key role in the profiling of non-inherited cancers so that treatments can be targeted to the genetic mutations that caused an individual's tumour. It is incredibly powerful technology, and it is the future of medicine. This is precisely why hundreds of millions of dollars were spent to sequence the first human genome.

Therefore, the fourth scenario is one in which a patient undergoes testing using this new genome technology, ideally in the context of a medical encounter, and a serious genetic condition is detected as an incidental and otherwise unexpected finding.

Medically actionable, incidental findings have only been reported in 1 to 2 per cent of individuals in large cohorts who have had this type of testing and, in many such circumstances, this knowledge allows patients to minimize or prevent morbidity by undergoing surveillance measures and/or treatment. This incidental finding scenario represents a very small risk for the insurance industry, a risk that is disproportionate to the burden to our population if fear of insurance discrimination prevents us from using these powerful technologies for health care.

We must ensure that promising new applications, such as cancer genomics, are not impaired by the fear of insurance discrimination. The time to take action is now, as this technology is about to become a routine part of medicine. If we wait, as we have already, it will be too late.

As a medical geneticist, the most important part of my job is to see patients who are suspected to have or do have a family history of a genetic condition. Most of these are rare, as you have already heard. Not a single week goes by that I am not explaining to a new patient who is considering genetic testing the potential implications of that choice on their future insurability. Last Thursday, I saw a 50-year-old woman who came to my attention because of an unusual skin finding. The nature of that skin finding raised the possibility of a rare condition called hereditary leiomyomatosis and renal cell cancer. She chose to decline genetic testing that could confirm an increased risk of an aggressive form of kidney cancer because her employer changes frequently, and every time her employer changes, she has to apply for new insurance.

A genetic blood test could tell her with certainty whether she has this condition. If the test were positive, she would require annual screening for kidney cancer, the intention being to find a cancer as early as possible when the treatment outcomes are best. If the genetic blood tests were negative, her risk of kidney cancer would be reduced to the point that screening would not be warranted.

Cette technologie commence déjà à servir au diagnostic de maladies génétiques si rares qu'on ne les a signalées que chez une poignée de personnes sur la planète. Même ici au CHEO, nous l'avons utilisée à des fins de recherche pour diagnostiquer des maladies qui n'ont jamais été décrites — des maladies particulières, liées à un seul gène. La technique trouve aussi un rôle de premier plan dans le profilage des cancers non héréditaires, pour que les traitements ciblent les mutations génétiques à l'origine de la tumeur du patient. Cette technique incroyablement puissante constitue l'avenir de la médecine. Voilà pourquoi on a consacré des millions de dollars au premier séquençage du génome humain.

Le quatrième cas est donc le patient ayant subi un test par cette nouvelle technologie de la génomique, idéalement dans le contexte d'une rencontre médicale, chez qui on décèle une maladie génétique grave à la faveur d'une découverte fortuite et autrement imprévue.

Des découvertes fortuites, sur lesquelles la médecine peut agir, n'ont été signalées que dans seulement 1 à 2 p. 100 des membres de cohortes importantes qui ont subi ce type de test et, souvent, cette connaissance permet aux patients de réduire au minimum la morbidité ou de la prévenir, grâce à des mesures de surveillance ou de traitement. Ce scénario de découverte fortuite représente un très petit risque pour les assureurs, qui est sans rapport avec la charge qu'on impose à notre population si la crainte d'une discrimination par les assureurs empêche d'utiliser ces techniques puissantes pour prodiguer des soins.

Nous devons éviter que la crainte de la discrimination des assureurs ne paralyse pas les nouvelles applications prometteuses comme la génomique du cancer. C'est maintenant qu'il faut agir, puisque cette technologie s'apprête à faire partie intégrante du quotidien de la médecine. Si nous continuons d'attendre, il sera trop tard.

La partie la plus importante de ma tâche de généticienne médicale est de voir des patients qu'on soupçonne atteints d'une maladie génétique à antécédent familial. C'est le cas de la plupart de ces maladies, comme vous le savez déjà. Toutes les semaines je ne manque pas d'expliquer à un nouveau candidat à un test génétique les conséquences possibles de son choix sur son assurabilité. Jeudi dernier, j'ai vu une patiente de 50 ans qu'on m'a signalée à cause d'une découverte inhabituelle sur sa peau, qui soulevait la possibilité d'une maladie rare, la léiomyomatose familiale et cancer du rein. Elle a choisi de ne pas subir de test génétique qui pourrait confirmer un risque accru d'une forme agressive du cancer du rein, parce qu'elle change souvent d'employeur et, chaque fois, elle doit souscrire une nouvelle assurance.

Un test génétique sanguin pourrait confirmer si elle est atteinte par cette maladie. Si le test était positif, elle aurait besoin d'un dépistage annuel du cancer du rein, pour le déceler le plus tôt possible, quand le traitement est susceptible d'avoir les meilleurs résultats. Sinon, le risque du cancer sera réduit au point où le dépistage ne sera plus nécessaire.

Her informed choice not to have genetic testing means that a genetic blood test cannot immediately be offered to her three offspring, all of whom are young adults and each of whom has a 50 per cent risk of having the same condition. Those three young adults will have to wait to see if they develop the skin findings or the cancer itself.

This is a real-life example of what happens every day in Canada because we do not have a law like Bill S-201. Patients must be able to undergo genetic testing for the sake of their own health and that of their children without fear of insurance discrimination, and they must be able to do so when it is medically necessary, without regard to whether their employment or insurance situation could change.

Short of actually providing a cure for these conditions, this is the most important thing that the government could do for my patients and for the patients of my colleagues all across the country.

Professor Yann Joly, Associate Professor, Human Genetics, McGill University, Centre of Genomics and Policy: Good afternoon, and thank you for providing me the opportunity to testify on Bill S-201 and to draw the attention of the committee to certain elements relevant from legal, ethical and public health perspectives.

I'm a lawyer, a member of the Quebec bar. I occupy the position of Research Director at the Centre of Genomics and Policy. It's an academic research centre established by Canada's research chair in law and medicine, Professor Bartha Knoppers at McGill University, a centre comprised of more than 30 researchers and research students that provide multidisciplinary research and expertise on the social, ethical and legal policies underpinning genomic research and medical research in general.

Our centre was a pioneer in addressing the issue of genetic discrimination, bringing it to the attention of the Law Reform Commission of Canada in 1991, 23 years ago. We have done some of the only international comparative reviews. When we heard about the discussion of the various laws in other countries, some of these analyses are the product of the centre as well.

In Canada, there is a lack of strong evidence supporting the existence of discriminatory practices based on genetic information outside of the context of Huntington disease. I am saying this because I did conduct the only published systematic review of all the reported genetic events presented in the literature. So the only area where there was strong evidence of discrimination was concerning Huntington disease, and there was some evidence also in the case of hereditary breast cancer.

Despite lack of strong empirical evidence that there is genetic discrimination in general, there is some concern in the population — and we recognize that — among patient groups, professional associations and the media, as well. We are sensitive to these concerns, but we would like to reiterate that in most instances the problem of genetic discrimination has more to do with concerns

Son choix, fait en connaissance de cause, de ne pas subir de test génétique signifie qu'on ne peut pas offrir immédiatement de test génétique sanguin à ses trois enfants, trois jeunes adultes, chacun exposé à un risque de 50 p. 100 d'avoir la même maladie. Ils devront attendre de voir s'ils manifestent le même phénomène cutané ou le cancer lui-même.

Voilà un exemple réel de ce qui se produit quotidiennement au Canada, faute de nous être dotés d'une loi comme le projet de loi S-201. Les patients doivent pouvoir subir des tests génétiques dans le souci de leur propre santé et de celle de leurs enfants sans crainte de discrimination de la part des assureurs et ils doivent pouvoir le faire quand c'est médicalement nécessaire, sans que cela influe sur leur employabilité ou leur dossier d'assurance.

Si on fait abstraction de la découverte d'une cure pour ces maladies, c'est la mesure la plus importante que le gouvernement pourrait prendre pour mes patients et ceux de mes collègues de partout au Canada.

Yann Joly, directeur de la recherche et professeur agrégé, Université McGill, Centre de génomique et politiques : Bonjour. Je vous remercie de l'occasion que vous m'accordez de témoigner sur le projet de loi S-201 et d'attirer votre attention sur certains éléments importants des points de vue juridique, éthique et de la santé publique.

Je suis avocat, membre du Barreau du Québec. J'occupe le poste de directeur de la recherche au Centre de génomique et politiques, centre de recherche universitaire créé par la titulaire de la chaire canadienne de recherche en droit et médecine, la professeure Bartha Knoppers, de l'Université McGill, qui réunit plus de 30 chercheurs et étudiants offrant une expertise et faisant de la recherche pluridisciplinaire sur les politiques sociales, éthiques et juridiques sur lesquelles s'appuient la recherche sur la génomique et la recherche médicale en général.

Notre centre est l'un des premiers à s'être intéressé à la question de la discrimination génétique, la portant à l'attention de la Commission de réforme du droit du Canada en 1991, il y a 23 ans. Nous avons réalisé quelques-unes des rares études comparatives internationales. Quand nous avons eu vent des débats portant sur les lois dans d'autres pays, nous avons également effectué certaines des analyses.

Au Canada, il manque de preuves démontrant l'existence de pratiques discriminatoires fondées sur l'information génétiques, sauf en ce qui concerne la maladie de Huntington. Je le précise, car j'ai mené le seul examen systématique publié sur tous les événements génétiques signalés dans la littérature. La maladie de Huntington est donc le seul domaine où il existe des preuves de discrimination; certaines preuves ont également été colligées en ce qui concerne le cancer du sein héréditaire.

Malgré le manque de preuves empiriques de l'existence de discrimination génétique en général, nous savons que la question suscite des préoccupations au sein de la population, ainsi que parmi les groupes de patients, les associations professionnelles et les médias. Nous sommes sensibles à ces préoccupations, mais nous voudrions répéter que dans la plupart des cas, le problème

over possible risk than about actual documented cases of genetic discrimination. When there are areas or specific diseases that are really affected by genetic discrimination, maybe they would be better protected through administrative measures, rather than through broad federal legislation.

We have three main recommendations to make if this bill should move on. The first is that we strongly the adoption of a prohibition on genetic testing of individuals as a condition for accessing goods and services such as insurance. That's common sense. Imposing genetic testing on individuals goes against fundamental principles of Canadian society, such as respect for human dignity and individual autonomy. The insurance industry also agrees with this. Therefore, the proposed legislation would effectively strengthen an already existing policy beyond industry self-policing, thereby providing a greater degree of accountability and helping to appease popular anxiety on the matter.

Our second recommendation is that we believe that the prohibition on the disclosure of genetic test results should be confined to research genetic test results. Why do we think that? First of all, genetic test results obtained in the context of health research — and I make a distinction between research and clinical care — often do not meet the threshold of analytical validity, clinical validity and clinical utility. Their use also generates unforeseen legal and ethical issues. In addition, genetic research results are by their very nature difficult to interpret and can often be contradicted by later studies. We note that the latest code of conduct of the insurance industry, the one that was presented to this committee earlier on, from 2014, agrees with this. The code states that the results should not be communicated to the insurer if the doctor hasn't had access to the result as well, and if these are not clinical results. Again, it's a matter of reinforcing something that's already agreed upon by the insurance industry.

Why do we think we should stop at research and not go to the case of clinical genetic tests? First, there is this lack of evidence issue. Also, given the lack of evidence, we don't think it's necessarily the best solution, and there is a big challenge of coming up with a legal instrument. We were talking about the fact that law was running behind science, and I totally agree with that. That's one of the problems of making a bill like this one. I can tell you, as an example, that the definition of "genetic test" proposed by the bill is already likely not to capture what we call epigenetic and epigenomic data. Epigenetic data is basically how genes can be turned on and off in the organism, and it affects your chances of developing disease and the way you react to different medications. Right now, this is where a lot of genetic research is going — to the epigenome. Likely, this law, as it's currently framed, wouldn't protect people from discrimination based on

de discrimination génétique a davantage à voir avec des craintes relatives au risque possible plutôt qu'avec des cas réels de discrimination génétique. Quand des domaines ou des maladies précises font effectivement l'objet de discrimination génétique, la protection serait peut-être mieux assurée par voie de mesures administratives plutôt que par l'entremise d'une loi fédérale à portée générale.

Nous avons trois principales recommandations à formuler si ce projet de loi est adopté. Tout d'abord, nous recommandons fortement d'interdire que l'imposition de tests génétiques fasse partie des conditions pour avoir accès à des biens et services comme les assurances. Cela relève du bon sens. L'imposition de tels tests va à l'encontre des principes fondamentaux de la société canadienne, notamment le respect de la dignité humaine et de l'autonomie individuelle. L'industrie de l'assurance est du même avis. Le projet de loi aurait donc pour effet de renforcer certaines politiques déjà existantes afin d'aller au-delà de l'autoréglementation de l'industrie, ce qui augmenterait le degré de responsabilisation et contribuerait à apaiser l'anxiété de la population à cet égard.

Nous considérons en outre que l'interdiction de la divulgation des résultats de tests génétiques devrait se limiter aux tests génétiques effectués dans le cadre de la recherche. Pourquoi le pensons-nous? Tout d'abord, les résultats de tests génétiques obtenus dans le contexte de recherches en santé — et je fais une distinction entre la recherche et les soins cliniques — ne satisfont souvent pas au seuil de validité analytique, de validité clinique et d'utilité clinique. Leur recours génère en outre des problèmes juridiques et éthiques imprévus. De plus, les résultats de la recherche génétique, de par leur nature même, sont difficiles à interpréter et sont souvent contredits par des études ultérieures. Nous avons remarqué que le dernier code de déontologie de l'industrie de l'assurance, celui de 2014 qui a été présenté au comité précédemment, va dans le même sens, indiquant que les résultats ne devraient pas être communiqués à l'assureur si le médecin n'y a pas eu accès également et s'il ne s'agit pas de résultats cliniques. L'objectif consiste une fois encore à renforcer une pratique à laquelle l'industrie de l'assurance adhère déjà.

Pourquoi considérons-nous qu'il faudrait s'en tenir à la recherche et ne pas élargir la mesure aux tests génétiques cliniques? C'est d'abord en raison du manque de preuves. De plus, à cause de ce manque de preuves, nous ne pensons pas que ce soit nécessairement la meilleure solution. Il y a en outre la grande difficulté que présente d'élaboration d'un instrument juridique. Nous avons parlé du fait que la loi accuse du retard par rapport à la science, et je suis convaincu que c'est le cas. C'est là l'une des difficultés inhérentes à l'élaboration d'un projet de loi comme celui-ci. Je peux vous dire, à titre d'exemple, que la définition de « test génétique » qu'il comprend n'englobera probablement pas ce que nous appelons les données épigénétiques et épigénomiques. Les données épigénétiques portent essentiellement sur la manière dont les gènes peuvent être activés et désactivés dans l'organisme, influençant ainsi les probabilités de développer une maladie et la

epigenetic data. An instrument that would be more flexible and easier to change in the future might be better suited to protecting people than this sort of law.

We also think that genetic information should not be presented to Canadian citizens in an overly negative light, as something that leads to stigmatization and that is more sensitive than other types of data and would need exceptional protection.

As a final note, we would also like to point out that the impact of the bill as it currently stands would be minimal right now for Canadian citizens. It's not going to protect a lot of people. We have pointed out the constitutional limitations, and they are very serious limitations. It should be remembered that areas where cases of genetic discrimination are most likely to manifest themselves are situated within provincial fields of competence, such as private insurance and employment outside of the government sector.

We haven't talked about genetic discrimination in adoption. There are other fields where it can manifest itself and they would be beyond the reach of the bill. The only positive impact that the bill might have is that it could generate a synergistic effect that could facilitate the adoption of similar, complementary legislation by provincial policymakers to better protect citizens.

I agree that there is an issue. I'm just not certain that the current bill, as it is presently formulated, is the best solution to address it.

Kathy Hibbs, Chief Legal & Regulatory Officer, 23andMe, Inc.: Hello. I'm Kathy Hibbs, the Chief Legal & Regulatory Officer for 23andMe, a leading personal genetic service provider. 23andMe strives to provide people with access to understanding the benefits and the information from the human genome. I want to thank the Senate committee for inviting me today to speak about the important issue of genetic privacy. As we provide people with the service linking them to their genetic information, we recognize the sensitivity of this data.

23andMe recently introduced an improved version of our personal genome service for Canada in September of this year. That service, which is based on a saliva collection kit, is used to take DNA samples from individuals, and we provide those individuals with over 100 reports of genetic-related information. The health reports that are included focus on individual genetic markers with well-established, relevant associations that can be incorporated into an individual's health care plan, under the guidance of appropriate professionals. People also use genetic information to learn about their genetic ancestry, traits such as

réaction aux médicaments. À l'heure actuelle, il se fait beaucoup de recherche en génétique concernant l'épigénome. Le projet de loi dans sa forme actuelle ne protégerait probablement pas les gens de la discrimination fondée sur les données épigénétiques. Un instrument plus souple et plus aisément modifiable serait peut-être mieux à même de protéger les gens que ce genre de projet de loi.

Nous pensons également que les renseignements génétiques ne devraient pas être présentés aux citoyens canadiens sous un éclairage trop négatif, comme étant des données qui entraînent la stigmatisation, qui sont de nature plus délicate que d'autres genres de données et qui exigeraient une protection exceptionnelle.

Enfin, nous voudrions souligner que le projet de loi dans sa forme actuelle n'aurait que peu d'incidence sur les citoyens canadiens. Il ne protégera pas grand monde. Nous avons énuméré les limites constitutionnelles, qui sont très sérieuses. Il faut se souvenir que les domaines où les cas de discrimination génétique sont les plus susceptibles de se manifester relèvent des compétences provinciales, comme l'assurance privée et l'emploi à l'extérieur de la fonction publique.

Nous n'avons pas traité de la discrimination génétique dans le cas de l'adoption. La discrimination peut se manifester dans d'autres domaines, que le projet de loi ne couvrirait pas. La seule incidence positive que le projet de loi pourrait avoir, c'est qu'il pourrait produire un effet de synergie pouvant favoriser l'adoption de mesures législatives similaires et complémentaires par les décideurs provinciaux afin de mieux protéger les citoyens.

Je conviens qu'il y a un problème. Je ne suis simplement pas certain que le projet de loi, dans sa forme actuelle, constitue la meilleure solution pour le résoudre.

Kathy Hibbs, chef des affaires juridiques et réglementaires, 23andMe, Inc. : Bonjour. Je m'appelle Kathy Hibbs, chef des Affaires juridiques et réglementaire pour 23andMe, un grand fournisseur de services génétiques personnels. 23andMe s'efforce d'offrir aux gens la possibilité de comprendre les avantages et les renseignements du génome humain. Je veux remercier le comité de m'avoir invitée aujourd'hui pour traiter de l'importante question de la protection des renseignements génétiques. Comme nous fournissons aux gens des services visant à établir des liens avec leurs renseignements génétiques, nous sommes conscients du caractère délicat de ces données.

En septembre dernier, 23andMe a lancé une version améliorée de son service d'analyse génomique personnelle au Canada. Dans le cadre de ce service, nous utilisons une trousse de collecte de salive pour obtenir des échantillons d'ADN de personnes à qui nous fournissons plus de 100 rapports de nature génétique. Les rapports de santé font surtout état de marqueurs génétiques individuels, présentant des associations bien établies, cliniquement pertinentes et utiles dans l'élaboration de plans de soins de santé personnels sous la supervision de professionnels compétents. À partir de ces renseignements génétiques, les gens

lactose intolerance or male pattern baldness, whether they're at risk of carrying on a condition through carrier status, and how they might respond to medications and other genetic factors that can be managed.

However, genetic science is at a very early stage. 23andMe is the world's largest online platform for genetic research, helping to accelerate the pace of those discoveries and advancing the understanding of human health. For those of our customers who consent to and participate in research, we have contributed to over 230 studies that are providing useful results. Our Parkinson's research identified two new genetic mutations associated with the disease within 18 months of being launched. To date, more than 25,000 Canadians have used our service, 20,000 of those prior to the launch of our service in Canada in September. Approximately 80 per cent of those Canadians have participated in research.

We do believe that genetic information should be protected. It's important for people to have access to their genetic information, and to do so and to harness of power of that information they must feel that it is protected.

We know from our studies that when presented with genetic information, many people have changed their behaviours positively to improve and prevent disease and to improve their overall health. In addition to the health information people receive, people learn about their family relationships, and we believe that in order to fully be able to participate in the genetic revolution, they have to feel comfortable that their information is protected.

We have been long-time supporters of legislative efforts to prevent genetic discrimination and safeguard genetic privacy. In the U.S., we were active in the development of the Genetic Information Nondiscrimination Act, or GINA, which was enacted in 2008 and is similar to Bill S-201. Prior to the enactment of GINA, discrimination by employers and health insurance companies was a concern for people interested in learning more about their genetic makeup. In addition to supporting the U.S. federal non-discrimination legislation, we have also supported the California Genetic Information Nondiscrimination Act, which was enacted in 2011 and, as Ms. Heim-Myers has noted today, provides substantially greater protection than is provided at the federal level.

23andMe supports Bill S-201 and its underlying principles of preventing genetic discrimination in the Canadian insurance and employment context. We sent a letter to this committee with regard to our support and we hope to see the bill passed.

peuvent en savoir davantage à propos de leur ascendance et de leurs traits génétiques, par exemple l'intolérance au lactose et la calvitie commune héréditaire chez l'homme; du risque de transmettre une affection héréditaire à leurs descendants; de leur réaction possible à certains médicaments et des facteurs de risque génétique qui peuvent être gérés.

Cependant, la science de la génétique n'en est qu'à ses débuts. 23andMe, la plus grande plateforme en ligne du monde en matière de recherche génétique, contribue à accélérer la cadence des découvertes et à faire progresser notre compréhension de la santé humaine. Nos clients qui y consentent participent à la recherche et contribuent à plus de 230 études qui engendrent des résultats très utiles. Par exemple, nos travaux de recherche sur la maladie de Parkinson ont permis, durant les 18 premiers mois, de découvrir deux nouvelles associations génétiques. À ce jour, plus de 25 000 Canadiens ont fait appel à notre service, 20 000 l'ayant fait avant le lancement de notre service au Canada en septembre. Environ 80 p. 100 des clients canadiens de 23andMe ont participé à des travaux de recherche.

Nous estimons que les renseignements génétiques devraient être protégés. Il importe que les gens aient accès à leurs renseignements génétiques. Pour le faire et pour maîtriser le pouvoir de ces renseignements, ils doivent se sentir protégés.

Nos études nous ont montré que lorsqu'on leur présente des renseignements génétiques, bien des gens corrigent leur comportement afin de prévenir les maladies et améliorer leur santé générale. Outre des informations sur la santé, les gens peuvent en apprendre à propos de leurs liens familiaux, et nous considérons que pour pouvoir participer pleinement à la révolution génétique, ils doivent sentir que leurs renseignements sont protégés.

Nous appuyons depuis longtemps les efforts législatifs déployés pour prévenir la discrimination génétique et assurer la confidentialité des renseignements génétiques. Aux États-Unis, nous avons joué un rôle actif dans l'élaboration de la Genetic Information Nondiscrimination Act, ou GINA, qui a été promulguée en 2008 et qui s'apparente au projet de loi S-201. Avant l'adoption de la GINA, les gens soucieux d'en savoir davantage à propos de leur constitution génétique étaient préoccupés par la discrimination que pourraient exercer les employeurs et les compagnies d'assurance-maladie. En plus d'appuyer la loi fédérale américaine en matière de non-discrimination génétique, nous avons aussi souscrit à la California Genetic Information Nondiscrimination Act, promulguée en 2011. Comme Mme Heim-Myers l'a souligné aujourd'hui, elle offre une bien meilleure protection que celle que fournit le gouvernement fédéral.

23andMe appuie le projet de loi S-201 et adhère à ses principes sous-jacents visant à éviter la discrimination génétique dans les domaines de l'emploi et de l'assurance au Canada. Nous avons fait parvenir une lettre au comité pour exprimer notre soutien et nous espérons que ce projet de loi sera adopté.

I welcome the opportunity to answer any questions you might have.

The Chair: We will go to the sponsor of the bill, Senator Cowan.

Senator Cowan: Thank you for your presentation. I had a couple of questions for Mr. Joly.

You mentioned your preference for a voluntary code rather than a legislative intervention. But is it not a fact that in countries like Germany and Finland, where they went first with the voluntary code of conduct, they have moved away from that, having had the experience, and have now passed legislation in place of voluntary codes? Isn't that a fact?

Mr. Joly: If I may clarify, I'm not for a voluntary code. I'm for a flexible solution. There are solutions, such as a moratorium like the one that existed in the United Kingdom, where both the government and the insurance industry have agreed upon a code of practice. I find this is the best compromise because you have a model with a flexible solution, something that can be changed quickly, revised over the year and updated. That would be the best model.

I agree with some of the issues that previous speakers raised regarding a voluntary code of practice. It's very nice in theory. Does it really work? It can be observed for a while, but I'm not certain it's the best solution.

Senator Cowan: In December 2012, you wrote in *The Globe and Mail*:

In Canada, genetic discrimination is closer to myth than reality.

You went on to say:

... data convincingly demonstrating its systemic existence have been found only in the context of Huntington's disease, a rare condition.

I don't know whether you have changed your views since 2012, and I would invite Dr. Graham and Ms. Gibbons to comment because they are on the front lines in this business.

Dr. Graham: One of the previous speakers made the point that the problem exists, and it exists every single day in my clinic. It's a discussion I have two, three or four times a day with patients. The reason the evidence is anecdotal and you're hearing from so many people today that it is a problem and not published in any journals is precisely because patients are not overt about that problem outside the context of their therapeutic relationship with their doctor or genetic counsellor.

Mr. Joly: I agree there are probably a lot of cases that go unreported and I'm certainly not suggesting the contrary. However, based on the way that a lot of people are reporting cases, I can say that you have to make a distinction. For example,

Je répondrai avec plaisir aux questions que vous pourriez avoir.

La présidente : Nous accordons la parole au sénateur Cowan, parrain du projet de loi.

Le sénateur Cowan : Merci de votre exposé. J'ai quelques questions à poser à M. Joly.

Vous avez indiqué préférer un code volontaire à une intervention législative. Mais n'est-il pas vrai que dans des pays comme l'Allemagne et la Finlande, on a d'abord opté pour un code de déontologie volontaire, mais qu'après en avoir fait l'expérience, on a abandonné ces codes pour adopter des lois à la place. N'est-ce pas un fait?

M. Joly : Si je peux mettre les choses au clair, je ne suis pas en faveur d'un code volontaire, mais bien d'une solution souple. Il existe des solutions, comme un moratoire semblable à celui qui existait au Royaume-Uni, où le gouvernement et l'industrie de l'assurance ont convenu d'un code de pratique. Je considère que c'est le meilleur compromis, car c'est un modèle offrant une solution souple, quelque chose qui peut être modifié rapidement et revu au fil des ans pour être mis à jour. Ce serait le meilleur modèle.

Je partage l'avis des témoins précédents en ce qui concerne certains problèmes soulevés au sujet d'un code de pratique volontaire. C'est bien joli en théorie, mais est-ce que cela fonctionne vraiment? On peut observer ce qu'il en est pendant un certain temps, mais je ne suis pas certain que ce soit la meilleure solution.

Le sénateur Cowan : En décembre 2012, vous avez écrit ce qui suit dans le *Globe and Mail* :

Au Canada, la discrimination génétique est plus près du mythe que de la réalité.

Ce à quoi vous avez ajouté :

[...] les données démontrent de façon probante qu'elle n'existe de façon systémique que dans le contexte de la maladie de Huntington, une affection rare.

J'ignore si vous avez changé d'avis depuis 2012, et j'inviterais Mme Graham et Mme Gibbons à formuler des commentaires, car elles se trouvent aux premières lignes dans ce domaine.

Dre Graham : Un témoin précédent a indiqué que le problème existe, et il se présente quotidiennement dans ma clinique. C'est une discussion que j'ai deux, trois ou quatre fois par jour avec des patients. Si les preuves sont anecdotiques et que tant de gens affirment aujourd'hui que c'est un problème alors qu'il n'en est pas question dans les journaux, c'est précisément parce que les patients n'en parlent pas ouvertement en-dehors du contexte de leur relation thérapeutique avec leur médecin ou leur conseiller génétique.

M. Joly : Je conviens qu'un grand nombre de cas ne sont probablement pas rapportés. Loin de moi l'idée de prétendre le contraire. Cependant, compte tenu de la manière dont bien des gens signalent les cas, je peux dire qu'il faut faire une distinction.

in many cases insurers will actually ask for the information so people will say they have been discriminated against because somebody asked them for the information. But in many of those cases, nothing happens. You provide the information and still have access to insurance.

There are other cases, moving on to the next stage, where people say, "I have been discriminated against, refused insurance." They investigate those cases. Again, a large proportion of those are people that had pre-existing conditions. Yes, they had a genetic mutation, but they also had the disease. So then it's another question that you're asking.

It's very difficult, and that's why it's so hard to legislate on this question. What are we trying to prevent? Are we trying to prevent discrimination based on genetic predisposition, discrimination based on genetic disease? If we are, why genetic disease and not discrimination based on health information? Why should we make a distinction between those cases? That's where I find it's very difficult to draw the line, and my study was only about the cases that were reported. I do agree; there are certainly additional unreported cases.

Ms. Gibbons: When we polled our membership, we got feedback from people with a variety of genetic conditions, not just Huntington's, and we expected that would be the primary one. Even treating all people with the Huntington's mutation the same is unfair because it is caused by an expansion of the DNA sequence within the gene, and the size of the expansion can predict to some degree the age of onset.

Even to say, "Okay, in Huntington's, everyone who tests positive is excluded" is unfair and you have to look. If you're going to look at genetic test results, you have to know what you're looking for and look at it fairly. We've shown cases of the hemochromatosis where people didn't have a pre-existing disease, but they were discriminated against because of their test result. The issue is the sampling.

I know the amount of work that Ms. Bombard went through to try and poll the Huntington's group, trying to get hemochromatosis, the heart condition. Getting all of them for a good sample size is difficult and the fear outweighs the actual cases, but the fear is also for what could happen in the future. We can't promise that things won't change in the future, but we have no guarantees and the Canadian public would like to see some kind of protection so that we don't have this fear.

Par exemple, dans bien des cas, les assureurs demanderont de l'information, et les gens affirmeront qu'ils font l'objet de discrimination parce qu'on leur a demandé de l'information. Mais bien souvent, c'est sans conséquence. Les gens fournissent l'information et ont accès à l'assurance.

Dans d'autres cas, on passe à l'échelon suivant quand les gens disent avoir été victimes de discrimination et s'être vus refuser les assurances. Ces affaires font l'objet d'une enquête. Ici encore, une bonne partie des personnes concernées avaient une affection préexistante. Oui, elles ont une mutation génétique, mais elles ont aussi eu la maladie. C'est donc une autre question que l'on pose.

C'est très difficile, et c'est pourquoi il est si ardu de légiférer à cet égard. Qu'essayons-nous de prévenir? Tentons-nous de prévenir la discrimination fondée sur la prédisposition génétique ou sur la maladie génétique? Si c'est le cas, pourquoi la maladie génétique et pas la discrimination fondée sur l'information sur la santé? Pourquoi devrions-nous faire une distinction entre les deux. Voilà où je trouve qu'il est difficile de tracer la ligne, et mon étude ne portait que sur les cas signalés. Je conviens que certains cas supplémentaires ne sont pas signalés.

Mme Gibbons : Quand nous avons sondé nos membres, nous avons recueillis les propos de gens touchés par diverses affections génétiques, pas seulement par la maladie de Huntington, et nous nous attendions à ce que ce soit la principale maladie. Même le fait de traiter tous ceux qui ont la maladie de Huntington de la même manière est inéquitable, parce que cette maladie est causée par une expansion de la séquence de l'ADN dans le gène dont l'ampleur peut permettre de prévoir, dans une certaine mesure, l'âge auquel la maladie se manifesterait.

Le simple fait de déclarer que tous les gens dont le test de la maladie de Huntington est positif sont exclus est inéquitable, et il faut se pencher sur la question. Si on examine les résultats des tests génétiques, il faut savoir ce qu'on cherche et étudier l'information équitablement. Dans certains cas d'hémochromatose, des gens qui n'avaient pas de maladie préexistante avaient fait l'objet de discrimination en raison des résultats de leurs tests. Le problème vient de l'échantillonnage.

Je sais quelle somme de travail Mme Bombard a abattu pour tenter de sonder le groupe de gens atteints de la maladie de Huntington afin de savoir ce qu'il en est de l'hémochromatose, de la maladie cardiaque. Il est difficile d'obtenir un échantillon de taille adéquate pour chacun d'entre eux, et la peur est plus fréquente que les cas réels, mais il s'agit aussi de crainte par rapport à ce qui pourrait se produire dans l'avenir. Nous ne pouvons promettre que les choses ne changeront pas dans l'avenir, mais nous n'avons aucune garantie, et la population canadienne voudrait qu'il existe une certaine protection afin de dissiper les craintes.

Senator Frum: Mr. Joly, can you elaborate more on the U.K. model? Constitutional problems with the bill are clear, but the problem is also extremely clear. In terms of trying to find a proper federal solution to this problem, can you explain what the moratorium is and how that works?

Mr. Joly: The moratorium is a binding agreement between the Government of the United Kingdom and the insurance industry of the United Kingdom. It's being revised every five years, so it's basically working for five years and they review the terms.

It has also been made very clear to the insurance industry from the start of this moratorium that if there were issues — and they are documenting the efficiency of this moratorium quite well — the government would step in and adopt legislation. So it's definitely an instrument that has teeth and can be enforced on the insurance industry.

What's very interesting is that it's much more detailed in what it does and doesn't do, and what it seeks to cover. For example, there are limits depending on the type and amount of insurance that you want to have, the type of disease that you're targeting with this moratorium. It's a much more flexible solution to address the issue, and I think this is what's needed with something that evolves so quickly.

As was pointed out by Kathy, we're only at the beginning of the genomic revolution, and it's very difficult. We were talking about evidence. In the case of personalized medicine and complex conditions, there is absolutely no evidence of what's happening with genetic information and if there are any types of discrimination at all, so we're early on. It's also nice to know that we can adopt something right now, but will be able to review and change it later on if it doesn't work well.

Senator Frum: You made the point about distinguishing. If you want to prove a case of genetic discrimination, it's hard when there are pre-existing conditions. There are can be great points of difference and it becomes a difficult case to prove why you were turned down for this reason versus that reason.

Mr. Joly: Absolutely. There is no transparency right now. The insurance industry is very nebulous in how it arrives. We know it's based on actuarial tables and evidence, but how the insurance industry arrives at a particular result is almost impossible to tell.

A lot of countries have adopted a lot of laws. That's absolutely certain. Are those laws effective? We don't know yet. Are they addressing the problem? We don't know yet. One of the reasons is that even if you have a law, insurers can always say they're refusing you for this or that. They simply can wait before they respond to your inquiry for an insurance contract until you get tired of waiting and move on to another insurer. There are other ways for them to get around this bill.

La sénatrice Frum : Monsieur Joly, pourriez-vous nous en dire davantage sur le modèle du Royaume-Uni? Les difficultés constitutionnelles relatives au projet de loi sont claires, mais le problème est également extrêmement clair. Comme nous tentons de trouver une solution fédérale adéquate à ce problème, pouvez-vous expliquer en quoi consiste le moratoire et comment il fonctionne?

M. Joly : Le moratoire est un accord exécutoire entre le gouvernement et l'industrie de l'assurance du Royaume-Uni. Il est révisé tous les cinq ans; il s'applique donc essentiellement pendant cinq ans, après quoi on en revoit les conditions.

Dès l'instauration de ce moratoire, le gouvernement a signifié très clairement à l'industrie de l'assurance que si des problèmes survenaient — et il surveille étroitement l'efficacité du moratoire —, il interviendrait et adopterait une loi. Il s'agit donc certainement d'un instrument qui a du mordant et qui peut être appliqué à l'industrie de l'assurance.

Ce qui est fort intéressant, c'est qu'il est bien plus détaillé en ce qui concerne ce qu'il fait, ce qu'il ne fait pas et ce qu'il vise à couvrir. Par exemple, il existe des limites dépendamment du type et de la couverture des assurances qu'on souhaite avoir, et du genre de maladie ciblée par ce moratoire. C'est une solution bien plus souple pour s'attaquer à ce problème, et je pense que c'est ce qu'il faut dans un domaine qui évolue aussi rapidement.

Comme Kathy l'a fait remarquer, la révolution génomique ne fait que commencer, et c'est très difficile. Nous parlons de preuves. Dans le cas de la médecine personnalisée et des affections complexes, il n'existe absolument aucune preuve permettant de savoir ce qu'on fait des renseignements génétiques et s'il y a la moindre forme de discrimination; nous en sommes donc aux débuts. C'est une bonne chose de savoir que nous pouvons adopter immédiatement une mesure que nous pourrions réexaminer et modifier ultérieurement si elle ne fonctionne pas adéquatement.

La sénatrice Frum : Vous avez parlé de faire la distinction. Il est difficile de prouver un cas de discrimination génétique en présence d'affections préexistantes. Il peut y avoir d'importants points de divergence, et il devient difficile de prouver qu'on s'est vu refuser une assurance pour un motif plutôt que pour un autre.

M. Joly : Tout à fait. Il n'y a aucune transparence en ce moment. Le secteur de l'assurance est très imprécis quant à ses calculs. Nous savons que les décisions sont fondées sur des tables actuarielles et des preuves, mais il est pratiquement impossible de dire comment un assureur arrive à un résultat donné.

Beaucoup de pays ont adopté bien des lois, c'est certain. Ces lois sont-elles efficaces? Nous ne le savons pas encore. Règlent-elles le problème? Nous l'ignorons. Un des problèmes, c'est que malgré la présence de lois, les assureurs peuvent toujours affirmer qu'ils refusent un dossier pour une raison ou pour une autre. Ils pourraient tout simplement attendre avant de répondre à une demande de contrat, jusqu'à ce que le demandeur en ait assez et s'adresse à un autre assureur. Les assureurs ont d'autres façons de contourner les dispositions du projet de loi.

Not everyone has access to a lawyer and is willing to go to court to have their right enforced. We have to think about all these things when we try to find the best solution to address an issue that I believe exists and should be addressed.

Senator Eaton: Dr. Graham and Mr. Joly, using genetic information with health costs soaring, do we have any data or are we beginning to collect data on — if you knew your genetic makeup and what you might be prone to, it might save the system if you were to take preventive measures or use preventive medicine. Has any thought been given to that?

Mr. Joly: This is where we are research-wise. There are lots of research funding and research initiatives right now because we're at the transitional stage of most genetic research and of personalized medicine. Right now we're coming up with models demonstrating that it would be cost efficient to proceed with the new genomic medicine.

One issue with that is it's not because you have the power to detect your future chance of developing a disease that you're actually going to take that opportunity. Some people might take that opportunity while some may not. Again, some people who might have taken the opportunity might decide they won't do it because they're afraid of the potential risk of genetic discrimination. That's true and gets back to our issue.

Dr. Graham: I don't disagree. It's important to point out that the genome technologies we're discussing are already saving the health care system an enormous amount of money because they are able to diagnosis rare genetic diseases where before we would have spent hundreds of thousands of dollars trying to find that diagnosis with our more conventional means.

Senator Eaton: What kind of psychological impact does it have on somebody? If I go to my family doctor and he draws up my genetic profile and says that I'm going to be prone to Alzheimer's or this or that, is that helpful? How much knowledge is too much knowledge?

Ms. Gibbons: I will put in a plug for genetic counsellors. The key role we play is in helping patients understand the implications of their genetic test results and tease out the psychological aspects: Are you ready to get the results? How will this be beneficial to you? That is a key component.

There is concern that some people may try to get anonymous testing so their insurance company doesn't find out about it. By doing that, they're circumventing the usual process and not having access to genetic counselling service to help them deal with preparing for the results and interpreting and dealing with positive test results.

Ce n'est pas tout le monde qui a accès aux services d'un avocat et qui est prêt à s'adresser aux tribunaux pour faire respecter ses droits. Il faut réfléchir à tous ces éléments lorsque nous essayons de trouver la meilleure solution à ce problème qui est bien réel, selon moi, et qui doit être réglé.

La sénatrice Eaton : Docteur Graham et monsieur Joly, en ce qui concerne l'utilisation des données génétiques, compte tenu de la flambée des coûts de santé, avons-nous des données ou commençons-nous à en recueillir sur... Si un patient connaît sa constitution génétique et les maladies qu'il est susceptible de contracter, il pourrait faire réaliser des économies au système en prenant des mesures préventives ou en recevant des soins préventifs. Y a-t-on songé?

M. Joly : Voilà où nous en sommes sur le plan de la recherche. Puisque nous traversons une étape de transition dans la plupart des recherches génétiques et en médecine personnalisée, il y a en ce moment beaucoup de financement et de projets de recherche. Nous proposons actuellement des modèles démontrant qu'il serait rentable de passer à la nouvelle médecine génomique.

Un des problèmes de cette médecine est que ce n'est pas parce qu'un patient peut connaître son risque de contracter une maladie qu'il va nécessairement saisir l'occasion. Certains pourraient le faire, et d'autres pas. Aussi, des patients qui auraient pu saisir cette occasion pourraient décider de ne pas le faire par crainte d'un éventuel risque de discrimination génétique. C'est vrai, et voilà qui nous ramène à la question du jour.

Dre Graham : Je ne suis pas en désaccord. Il est important de souligner que les technologies génomiques dont nous discutons font déjà économiser beaucoup au système de santé puisqu'elles permettent de diagnostiquer des maladies génétiques rares pour lesquelles il aurait auparavant fallu dépenser des centaines de milliers de dollars à essayer d'en déterminer l'origine à l'aide de méthodes plus conventionnelles.

La sénatrice Eaton : Quel genre d'effet psychologique cette médecine peut-elle avoir sur une personne? Si je vais consulter mon médecin de famille, qu'il dresse mon empreinte génétique et qu'il m'annonce que je risque de souffrir d'Alzheimer ou de quelque maladie que ce soit, cette information m'est-elle utile? À quel moment la connaissance peut-elle devenir accablante?

Mme Gibbons : Je vais mettre en valeur les conseillers en génétique. Notre rôle fondamental est d'aider le patient à comprendre les conséquences des résultats de son test génétique et d'en dégager les volets psychologiques. Le patient est-il prêt à connaître les résultats? En quoi lui seront-ils bénéfiques? C'est un élément clé.

Il est à craindre que certains patients tentent d'obtenir un dépistage anonyme pour éviter que leur compagnie d'assurances ne soit au courant. Ce faisant, ils contournent la procédure habituelle et n'ont pas accès aux services d'un conseiller en génétique, qui pourrait les aider à se préparer aux résultats, à les interpréter et à accepter un résultat positif.

Senator Eaton: Should we all be genetically tested?

Ms. Gibbons: Right now, through some genetic services, it is possible to get genetic testing without there being anything in your family history. If you do 23andMe, it is possible to get some data about modified health risks from that. My concern is that these could be useful to know if you have a higher risk for diabetes because there may be some things you can do for it. However, because the scientific evidence is not as strong yet, as there's still a lot to learn in that area, you wouldn't want people to discriminate based on that information. You could send that same blood sample to two different companies and get different risk calculations. There's a question about the validity of some of the tests. What's to stop insurance companies or employers asking for that in advance, even though the scientific validity isn't there yet?

Ms. Hibbs: If I might address that, 23andMe does not provide a risk calculator with regard to the results. The modified product that was launched in September includes a much smaller subset of health risks and identifies only the gene that's associated with the health risk; so it doesn't provide any risk calculator. Genetic counselling is offered to consumers as part of the service. They have to elect to do that, but it is available to them.

As to the point of what studies have been done with regard to the psychological impact of testing, I'm not aware of studies in Canada, but several researchers in the U.S., including Professor Robert Green at Harvard and Professor Uta Francke at Stanford, have looked at the psychological impact of the genetic information on patients. I would be happy to share copies of those papers with committee members or anyone else who might be interested.

Ms. Gibbons: I have a 23andMe test report with the health risk assessment.

Ms. Hibbs: It's prior to September, so you have an older one.

Senator Hubley: I'll follow up on Senator Eaton's question, to some extent.

Ms. Rutberg and Ms. Gibbons, you're relating some very complex scientific information to your patients that perhaps the average patient would not be able to understand. If you're trying to relate the most up-to-date information, what is your communication between the scientists working on the situation, you getting that information and how it goes forward?

Julie Rutberg, Genetic Counsellor and Research Coordinator, University of Ottawa Heart Institute, Canadian Association of Genetic Counsellors: We work as a team with the health care professionals. We act as an intermediary between the laboratory scientists and the patient trying to explain the information. We're

La sénatrice Eaton : Devrions-nous tous subir un examen génétique?

Mme Gibbons : À l'heure actuelle, certains services génétiques permettent à un patient de subir un test génétique sans antécédents familiaux. En s'adressant à 23andme, il est possible d'obtenir des données sur les risques modifiés pour la santé. Ces données pourraient être utiles afin de savoir si un patient présente un risque accru de diabète, après quoi il pourrait prendre des mesures pour changer la donne. Mais ce qui me préoccupe, c'est que puisqu'il y a encore beaucoup à apprendre dans ce domaine et que les données scientifiques ne sont pas encore assez probantes, on ne voudrait pas que les gens subissent une discrimination en raison de ces renseignements. On pourrait envoyer un même échantillon de sang à deux sociétés différentes et obtenir des évaluations du risque différentes. On s'interroge sur la valeur de certains tests. Qu'est-ce qui empêche un assureur ou un employeur de demander ce genre de test à l'avance, même si sa valeur scientifique n'a pas encore été établie?

Mme Hibbs : Si je puis me permettre de répondre, 23andme ne fournit aucune évaluation du risque à partir des résultats. Le produit modifié qui a été lancé en septembre comprend un sous-ensemble de risques pour la santé beaucoup plus petit, et n'identifie que le gène associé au risque. Nous ne fournissons donc aucune évaluation du risque. Dans le cadre de notre service, nous offrons des conseils en génétique à nos clients. Ces derniers doivent choisir de s'en prévaloir, mais le service leur est offert.

Pour ce qui est des études sur les effets psychologiques des tests, je n'en connais aucune qui a été menée au Canada. Il y a toutefois plusieurs chercheurs américains, dont le professeur Robert Green, à l'Université Harvard, et la professeure Uta Francke, à l'Université Stanford, qui se sont penchés sur l'effet psychologique sur les patients de l'information génétique. Je me ferai un plaisir de faire parvenir ces articles aux membres du comité ou à d'autres personnes intéressées.

Mme Gibbons : J'ai en main un rapport de test de 23andme qui est accompagné d'une évaluation des risques pour la santé.

Mme Hibbs : C'était avant septembre; vous avez une ancienne version.

La sénatrice Hubley : J'aimerais en quelque sorte faire suite à la question de la sénatrice Eaton.

Docteurs Rutberg et Gibbons, vous remettez des données scientifiques fort complexes à vos patients qu'un simple citoyen ne serait peut-être pas en mesure de comprendre. Si vous essayez de divulguer les informations les plus récentes, comment se passe la communication entre les scientifiques qui se penchent sur la question, au moment où vous obtenez l'information et lorsque vous la divulguez?

Julie Rutberg, conseillère en génétique et coordonnatrice de la recherche, Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, Association canadienne des conseillers en génétique : Nous travaillons en équipe avec les professionnels de la santé. Nous servons d'intermédiaire entre les chercheurs de laboratoire et le

often on the front lines with people asking us, “Do I want to have this test? What are the pros and cons?” There may be difficult decisions to be made.

We have to update ourselves constantly about that information, but it is common in our field that patients have the fear. We often state to the patient that fear is certainly higher than the actual number of cases of known discrimination. That fear can be enough to make someone cautious or actually turn down a genetic test. They’re making an informed decision, I believe, for the most part.

Senator Hubley: Does the patient decide against genetic testing on a regular basis or is it something that has come out from the counselling? Perhaps you’ve been able to highlight some of the different issues that may be involved for that particular patient at that time? How often would a person decide against the testing after counselling?

Ms. Rutberg: As Dr. Graham stated, it is on a very regular basis, especially for young people who are just starting their careers and might not have life insurance. They’re not sure whether they want this information for their own health risk management in the future. They are concerned about the risk of insurance denials in the future. I tell people to get their insurance when they’re young and healthy and then come back to see me after they have insurance in place so we can discuss the other aspects of getting the genetic information.

Dr. Graham: It’s a daily occurrence. In my clinic this morning I saw three patients for one hour each. With two of the three patients, I had the insurance discussion. For the other one, it didn’t apply. One of the two chose not to have genetic testing because of their fear that their four-year-old son would never be able to get insurance as an adult.

The Chair: Mr. Joly, if I’m not mistaken, the literature review that you published in 2013 was on genetic discrimination and life insurance. Was that your paper?

Mr. Joly: That’s correct.

The Chair: You did a systemic review of the evidence. The abstract at the top of the article summarized your conclusion. It says:

Important methodological limitations and inconsistencies among the studies considered make it extremely difficult, at the moment, to justify policy action taken on the basis of evidence alone.

That’s what you wrote.

I notice that several countries included in your literature review have already adopted laws prohibiting insurers’ access to genetic information, so it struck me as strange because I would like to

patient, à qui nous essayons d’expliquer l’information. Nous sommes souvent en première ligne, devant des gens qui nous demandent s’ils devraient subir le test, et quels en sont les avantages et les inconvénients. Il peut y avoir des décisions difficiles à prendre.

Nous devons constamment nous tenir à jour, mais la crainte des patients est courante dans notre domaine. Nous disons souvent au patient qu’il y a certainement plus de peur que de véritables cas de discrimination connus. Cette crainte peut suffire à inciter une personne à la prudence ou même au refus de subir un test génétique. Je crois que la plupart des patients prennent une décision éclairée.

La sénatrice Hubley : Arrive-t-il régulièrement qu’un patient refuse de subir un test génétique, ou si ce phénomène a plutôt été constaté à la suite de consultations? La consultation vous a peut-être permis de mettre en lumière des problèmes pouvant se présenter à un patient donné, n’est-ce pas? À quelle fréquence une personne décide-t-elle de ne pas subir de test à la suite d’une consultation?

Dre Rutberg : Comme Dre Graham l’a dit, c’est très fréquent, surtout chez les jeunes qui entament tout juste leur carrière et qui n’ont peut-être aucune assurance-vie. Ils ne sont pas certains de vouloir l’information afin de gérer ultérieurement leurs propres risques pour la santé. Ils s’inquiètent du risque que les assureurs refusent leur dossier à l’avenir. Je dis aux gens de contracter une assurance lorsqu’ils sont jeunes et en bonne santé, puis de revenir me voir lorsque c’est fait pour que nous discutons des autres volets entourant l’obtention des données génétiques.

Dre Graham : C’est une réalité quotidienne. Ce matin, j’ai vu trois patients à ma clinique pendant une heure chacun, et j’ai eu cette discussion sur les assurances avec deux d’entre eux. La question ne s’appliquait pas au troisième. Un des deux patients a choisi de ne pas subir de test génétique par crainte que son fils de quatre ans ne puisse jamais contracter une assurance à l’âge adulte.

La présidente : Si ma mémoire est bonne, monsieur Joly, l’examen de la littérature que vous avez publié en 2013 portait sur la discrimination génétique et l’assurance-vie. Était-ce bien le sujet de votre article?

M. Joly : C’est exact.

La présidente : Vous avez réalisé un examen systémique de la preuve. Le sommaire en début d’article résumait votre conclusion :

D’importantes limites et incohérences méthodologiques entre les études examinées font en sorte qu’il est très difficile, à l’heure actuelle, de justifier une mesure politique en fonction de la preuve seulement.

C’est ce que vous avez écrit.

Je remarque que plusieurs pays faisant l’objet de votre revue de la littérature ont déjà adopté des lois interdisant aux assureurs d’accéder à l’information génétique. J’ai trouvé cela étrange, car

think it's unlikely to find much evidence of genetic discrimination amongst insurers in countries where they are prohibited from accessing genetic information. Can you comment on that, please?

Mr. Joly: Again, there is fear in the actual cases of discrimination. I think what happens is that a lot of people in some countries — for example, we talked about GINA in the United States. Even though I would like to believe it's a great solution, the fact of the matter is it doesn't apply to life insurance, and very few U.S. states have adopted laws after that to address life insurance. There are a few, but they are at a minimum.

People can still be discriminated against, and a lot of people are not even aware that the protection exists or that they can access it. Therefore, the fact that there was protection or not didn't really influence the result of the studies in the different countries.

If you want to know where in the world people are actually more worried about genetic discrimination and access to insurance, it's Europe. Europe is the part of the world where most of the legislation was enacted. People are still worried.

The Chair: What has your experience been? Why are they worried?

Mr. Joly: Because I think there are still enough loopholes in the existing protection that people want an even greater degree of protection or don't feel that it's enough.

The Chair: One of the interesting things you said was that insurance companies, in places where there is legislation, if I understood you correctly, they will not say "no" but they will get back to you and it will take forever. That was interesting.

Mr. Joly: Yes. An Australian study really looked at some of these things and actually studied the way the insurance market was using genetic results and if they were applying the policies that were in place. They found these sorts of loopholes where insurers would try to circumvent policies one way or another. It didn't happen on a large scale, but it did happen in a few cases, absolutely. There are ways to do that, yes.

The Chair: I'd like to ask a question of the rest of the panellists. If this bill is not passed and the status quo is maintained, what will be the impact on your clients and generally on Canadians?

Ms. Hibbs: I do think fewer people in Canada will access our service out of concern that the information could be misused.

Ms. Gibbons: In genetic counselling, I think we will continue to see people decline getting genetic testing for fear of genetic discrimination.

J'aimerais croire qu'il est peu probable de trouver des preuves de discrimination génétique chez les assureurs des pays où ceux-ci n'ont pas accès aux données. Pourriez-vous commenter, s'il vous plaît?

M. Joly : C'est encore une fois une question de crainte des véritables cas de discrimination. Ce qui se passe, selon moi, c'est que bien des gens de certains pays — nous avons notamment parlé de la loi américaine GINA... Même si j'aimerais croire que c'est une excellente solution, le fait est que les dispositions ne s'appliquent pas à l'assurance-vie, et que très peu d'États américains ont ensuite adopté des lois pour s'attaquer à l'assurance-vie. Il y en a quelques-uns, mais c'est un minimum.

Les gens peuvent encore être victimes de discrimination, et nombreux sont ceux qui ne savent même pas qu'une protection existe ou qu'ils y ont accès. Par conséquent, le fait qu'il y ait une protection ou non n'a pas vraiment influencé le résultat des études dans les différents pays.

Si vous voulez savoir, c'est en Europe que les gens sont les plus inquiets de la discrimination génétique et de l'accès à l'assurance. C'est dans cette région du monde que la plupart des lois ont été adoptées. Mais les gens sont toujours inquiets.

La présidente : Qu'avez-vous constaté? Pourquoi sont-ils inquiets?

M. Joly : Parce que les gens veulent une protection encore plus efficace, vu qu'il y a encore bien des failles dans la protection en vigueur, ou n'ont pas l'impression que ces dispositions suffisent.

La présidente : Une des choses intéressantes que vous avez dites, c'est que dans les régions où une loi est en vigueur, si je vous ai bien compris, les compagnies d'assurances prendront une éternité avant de répondre plutôt que de refuser. C'est intéressant.

M. Joly : En effet. Une étude australienne s'est vraiment penchée sur certains de ces éléments, et a même étudié la façon dont le marché de l'assurance se sert des résultats génétiques et applique les politiques en vigueur. Elle a démontré la présence d'échappatoires semblables, où les assureurs tentent de contourner les politiques d'une manière ou d'une autre. Ce n'est pas arrivé à grande échelle, mais c'est bel et bien arrivé à quelques occasions. Il y a effectivement des façons de contourner les règles.

La présidente : J'aimerais poser une question aux autres témoins. Si le projet de loi n'est pas adopté et que le statu quo est maintenu, quelles seront les répercussions chez vos clients et chez les Canadiens en général?

Mme Hibbs : Je pense bel et bien que moins de Canadiens utiliseront notre service de crainte que l'information soit utilisée à mauvais escient.

Dre Gibbons : Du côté des conseillers en génétique, je pense que nous allons continuer à voir des gens refuser de subir un test génétique par crainte d'être victimes de discrimination génétique.

Ms. Rutberg: We will continue to hear stories where insurance companies have misinterpreted the information and wrongly discriminated, which makes us very frustrated that someone who doesn't have a medical background is making such a decision that could have an important financial toll on a family or individual.

The Chair: Dr. Graham, do you have any comments?

Dr. Graham: Those are my concerns as well. I agree with all three comments.

My other concern is that the absence of a genetic test because of fear of insurance discrimination will prevent some individuals from going forward with medical surveillance opportunities that could reduce the morbidity of their genetic disease.

The Chair: I want to thank all of you. I also want to apologize for keeping you waiting. Thank you for your presentations.

When you depart and, upon reflection, you think there is something we did not cover, may I please again impose on you and ask you to provide us that information in writing? We are still studying the bill, and we look forward to working with you in the future as well. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, December 11, 2014

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill S-201, An Act to prohibit and prevent genetic discrimination, met this day at 8 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to the twenty-sixth meeting of the Second Session of the Forty-first Parliament of the Standing Senate Committee on Human Rights.

[*Translation*]

The Senate gave our committee the mandate to study matters related to human rights, both in Canada and abroad. My name is Mobina Jaffer, and I am the committee chair.

[*English*]

I would like to invite the other members to introduce themselves.

Senator Cowan: James Cowan, Nova Scotia.

Senator Hubley: Elizabeth Hubley, Prince Edward Island.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

Dre Rutberg : Nous allons continuer à entendre des histoires de compagnies d'assurances qui ont mal interprété l'information et qui ont discriminé à tort des patients. Il est très frustrant pour nous de voir une personne sans formation médicale prendre une telle décision, qui pourrait avoir d'importantes conséquences financières sur une famille ou une personne.

La présidente : Avez-vous quelque chose à dire, docteur Graham?

Dre Graham : C'est ce qui m'inquiète aussi. Je suis d'accord avec les trois commentaires.

Mon autre préoccupation, c'est qu'un patient qui s'abstient de passer un test génétique par crainte de subir la discrimination d'un assureur ne pourra pas profiter des possibilités de surveillance médicale, qui pourraient réduire la morbidité de sa maladie génétique.

La présidente : Je tiens à remercier chacun d'entre vous. Je veux également m'excuser de vous avoir fait attendre. Je vous remercie de vos exposés.

Si, après la séance, vous pensez qu'il y a une chose dont nous n'avons pas parlé, puis-je encore une fois vous demander de nous fournir l'information par écrit? Nous étudions toujours le projet de loi, et espérons travailler avec vous ultérieurement. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 11 décembre 2014

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi S-201, Loi sur la non-discrimination génétique, se réunit aujourd'hui, à 8 heures, pour examiner ce projet de loi.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je vous souhaite la bienvenue à cette 26^e réunion du Comité sénatorial permanent des droits de la personne de la deuxième session de la 41^e législature.

[*Français*]

Le Sénat a confié à notre comité la mission d'examiner les questions liées aux droits de la personne au Canada et à l'étranger. Je m'appelle Mobina Jaffer, et je suis présidente du comité.

[*Traduction*]

J'inviterais les autres membres à se présenter.

Le sénateur Cowan : James Cowan, Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Hubley : Elizabeth Hubley, Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Oh : Victor Oh, Ontario.

Senator Black: Doug Black, Alberta.

Senator Eaton: Nicky Eaton, Toronto.

Senator Ataullahjan: Salma Ataullahjan, Toronto.

Senator Nancy Ruth: Nancy Ruth, Ontario.

The Chair: We are here to continue our hearings on Bill S-201, An Act to prohibit and prevent genetic discrimination, which is a private member's bill introduced by Senator Cowan, the Leader of the Opposition in the Senate. Bill S-201 is called the "Genetic Non-Discrimination Act." It was inspired by the rapidly growing field of genetics in medical science, which increasingly is able, through a simple blood test or even a mouth swap, to learn if someone has a genetic predisposition to develop certain medical problems. I understand now that BlackBerry has developed an application that doctors will be able to tell the genetic disposition of a person. In most cases, having a gene doesn't mean that someone will develop a particular disease. But there may be steps that one could take to reduce the chances of developing a disease, if one knows one has a particular gene or genetic predisposition.

However, right now there is no specific legislation in Canada — provincial or federal — to address the problem of genetic discrimination, where a person is treated differently by employers, for example, or when applying for insurance because of their genes. In fact, many Canadians are choosing not to have genetic testing because of the fear of genetic discrimination. That is what Senator Cowan's bill is intended to address.

Bill S-201 is in three parts: One, it would create a new genetic non-discrimination act to prohibit and prevent anyone requiring someone to take a genetic test or requiring someone to disclose the results of any genetic test, in any contractual relationship. Two, it would amend the Canada Labour Code to prohibit and prevent employers from requiring employees to take a genetic test or disclose the results of any genetic tests. And three, it would amend the Canadian Human Rights Act to add genetic characteristics as a prohibited ground of discrimination.

Today, we have many witnesses in front of us.

[Translation]

Thank you for being here, Mr. Thibault, and welcome to the committee.

[English]

Mr. Engelmann, I am happy that you made it back. We were worried. Welcome to the committee.

[Translation]

We will start with you, Mr. Thibault.

Le sénateur Black : Doug Black, Alberta.

La sénatrice Eaton : Nicky Eaton, Toronto.

La sénatrice Ataullahjan : Salma Ataullahjan, Toronto.

La sénatrice Nancy Ruth : Nancy Ruth, Ontario.

La présidente : Nous sommes ici pour poursuivre nos audiences sur le projet de loi S-201, Loi sur la non-discrimination génétique, qui est un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le sénateur Cowan, leader de l'opposition au Sénat. Le projet de loi S-201 s'intitule « Loi sur la non-discrimination génétique ». Il est motivé par l'évolution rapide du domaine de la génétique, qui fait en sorte que nous pouvons maintenant, grâce à un simple prélèvement sanguin, ou même un prélèvement dans la bouche, savoir si une personne a une prédisposition génétique à certaines maladies. Je crois savoir que la société BlackBerry a mis au point une application qui permettra aux médecins de savoir si une personne a une prédisposition génétique. Dans la plupart des cas, lorsqu'une personne possède un certain gène, cela ne signifie pas qu'elle développera une maladie en particulier. Cette personne peut toutefois prendre des mesures qui diminuent le risque qu'elle développe une maladie, étant donné qu'elle sait qu'elle possède un gène en particulier ou qu'elle a une prédisposition génétique.

À l'heure actuelle, au Canada, il n'existe aucune loi — provinciale ou fédérale — qui porte sur la discrimination génétique, qui fait qu'une personne est traitée différemment par son employeur, par exemple, ou par une compagnie d'assurances. En effet, de nombreux Canadiens choisissent de ne pas subir de test génétique par crainte d'être victimes de discrimination génétique. C'est là l'objet du projet de loi du sénateur Cowen.

Le projet de loi S-201 comporte trois parties. Premièrement, il crée une nouvelle loi sur la non-discrimination génétique en vue d'interdire à quiconque d'obliger une personne à subir un test génétique ou à divulguer les résultats d'un test génétique, pour conclure un contrat ou une entente. Deuxièmement, il modifie le Code canadien du travail en vue d'interdire aux employeurs d'obliger des employés à subir un test génétique ou à divulguer les résultats d'un test génétique. Troisièmement, il modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne en vue d'ajouter les caractéristiques génétiques à la liste des motifs de distinction illicite.

Nous accueillons aujourd'hui plusieurs témoins.

[Français]

Je vous remercie de votre présence, monsieur Thibault, et je vous souhaite la bienvenue à notre comité.

[Traduction]

Monsieur Engelmann, je suis heureuse de voir que vous êtes revenu. Nous étions inquiets. Je vous souhaite la bienvenue au comité.

[Français]

Nous commençons par vous, monsieur Thibault.

Pierre Thibault, Assistant Dean and Secretary, Civil Law Section, University of Ottawa, as an individual: As the bill's sponsor, Senator Cowan, indicated, the purpose of Bill S-201 is to prohibit genetic discrimination in two areas: insurance and employment.

Given the amount of time I have, I am going to speak to the part of the bill pertaining to insurance.

I would like to begin by making an important point: the purpose of the bill is commendable and merits consideration. However, the bill's impact has to be viewed through the lens of the Constitution of Canada. As you know, the Constitution Act, 1867, sets out the distribution of legislative powers between the two levels of government, the Parliament of Canada and the legislatures of the provinces, primarily in sections 91 to 96.

Case law has consistently held that a piece of legislation must be constitutional, something the Supreme Court of Canada reaffirmed recently in its reference regarding the Securities Act in the *Canadian Western Bank* decision.

As Justice Binnie explained in the *Canadian Western Bank* decision, and I quote:

If the pith and substance of the impugned legislation can be related to a matter that falls within the jurisdiction of the legislature that enacted it, the courts will declare it *intra vires*. If, however, the legislation can more properly be said to relate to a matter that is outside the jurisdiction of that legislature, it will be held to be invalid owing to this violation of the division of powers.

As you know, insurance is a matter of provincial jurisdiction. As of 1881, in the well-known *Parsons* decision, the Judicial Committee of the Privy Council confirmed that insurance was an area within the power of the provincial governments and stated that federal jurisdiction over trade and commerce did not extend to the regulation of contracts of an industry or business.

So the question that needs to be asked is whether the pith and substance of Bill S-201 concerns the area of insurance. The first factor to consider is the purpose of the bill. The second consideration is the practical legal effect it will have. Once that has been done, the purpose of the bill has to be tied to one of the powers set out in sections 91 to 96 of the Constitution Act, 1867. Clauses 3 and 4 of the bill are intended to prohibit genetic tests as a condition of a contract or the delivery of goods or services. Clause 6 sets out a specific exemption for contracts of insurance that exceed \$1 million or that pay benefits of more than \$75,000 per year.

Therefore, it would seem that the purpose of Bill S-201 is to prohibit an insurance contract that would require a genetic test. So the practical legal effect of the bill is to make changes to the

Pierre Thibault, doyen adjoint et secrétaire, section de droit civil, Université d'Ottawa, à titre personnel : En tant que parrain du projet de loi, comme l'a mentionné le sénateur Cowan, le projet de loi S-201 vise à interdire la discrimination génétique dans deux domaines : l'assurance et l'emploi.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je vais aborder la partie du projet de loi qui porte sur les assurances.

En premier lieu, j'estime — et c'est important de le dire — que l'objectif du projet de loi est louable et mérite considération. Cependant, il faut mesurer l'impact de cette mesure législative en regard de la Constitution du Canada. En effet, comme vous le savez, la Loi constitutionnelle de 1867 trace le partage des compétences législatives entre les deux ordres de gouvernement, le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales. On parle essentiellement des articles 91 à 96 de la Loi constitutionnelle de 1867.

La qualification constitutionnelle d'une mesure législative est de jurisprudence constante, et la Cour suprême du Canada l'a rappelé encore récemment dans le renvoi sur les valeurs mobilières et l'arrêt *Banque canadienne de l'Ouest*.

Comme l'explique le juge Binnie dans l'arrêt *Banque canadienne de l'Ouest*, et je cite :

Si le caractère véritable de la législation contestée peut se rattacher à une matière relevant de la compétence de la législature qui l'a adoptée, les tribunaux la déclareront *intra vires*. Cependant, lorsqu'il est plus juste d'affirmer que cette mesure porte sur une matière qui échappe à la compétence de cette législature, la contestation de cette atteinte au partage des pouvoirs entraînera l'invalidité de la loi.

Comme vous le savez, le domaine de l'assurance relève de la compétence législative des provinces. Dès 1881, le Comité judiciaire du Conseil privé, dans le célèbre arrêt *Parsons*, a confirmé la compétence de principe des provinces en matière d'assurance, tout en affirmant que la compétence du Parlement fédéral sur le commerce ne permet pas de réglementer les contrats d'une industrie ou d'un commerce en particulier.

La question à se poser est donc de savoir si le caractère véritable du projet de loi S-201 porte sur le domaine de l'assurance. Le premier élément à examiner est l'objet du projet de loi. Le second est de déterminer quels sont ses effets juridiques concrets. Une fois cette étape franchie, il faut rattacher l'objet du projet de loi à l'une des compétences des articles 91 à 96 de la Loi constitutionnelle de 1867. Les articles 3 et 4 du projet de loi S-201 ont pour objet d'interdire les tests génétiques comme condition exigée par contrat ou pour la prestation d'un service. L'article 6 prévoit une exclusion spécifique pour les contrats d'assurance dont la valeur est supérieure à un million de dollars ou qui prévoient le versement d'une prestation de plus de 75 000 \$ par année.

Il semble donc que l'objet du projet de loi S-201 est d'interdire un contrat d'assurance dont une clause exigerait un test génétique. L'effet juridique concret est donc de modifier le domaine de

field of insurance by introducing restrictions. Hence, the pith and substance of Bill S-201 is the regulation of insurance, an area provided for in section 92(13) of the Constitution Act, 1867, governing property and civil rights in the province.

As I see it, there is nothing stopping the Parliament of Canada from amending the Canada Labour Code and the Canadian Human Rights Act — quite the opposite — by introducing provisions to prohibit genetic discrimination, without encroaching unduly on the provinces' jurisdiction over matters of insurance.

As long as Bill S-201 does not stray from that, its constitutional validity should not be called into question, in my view.

I will stop there. I will be happy to answer any questions you may have at the appropriate time.

The Chair: Thank you for your presentation.

[English]

Now, Mr. Engelmann.

Peter Engelmann, Sack Goldblatt Mitchell, LLP, Canadian Association of Labour Lawyers: Thank you. I'm not sure if this is loud enough; I hope it is.

Good morning, honourable senators, and thank you for allowing me to speak to you this morning on this very important issue.

I'm a partner in the law firm of Sack Goldblatt Mitchell, LLP. We are primarily labour employment and human rights lawyers, and we do some other work as well. But I'm also here speaking on behalf of the Canadian Association of Labour Lawyers, also known as CALL. It's a national association of lawyers representing union clients with the goal of improving the physical, emotional, cultural and material well-being of Canadian workers and their families and promoting their legal interests.

I've now practised law for over 25 years in areas of human rights. I was a former counsel at the Canadian Human Rights Commission around 25 years ago. I also had some experience at the Department of Justice. Then in the early 1990s I opened a firm, and about 10 years ago I joined Sack Goldblatt Mitchell.

So I've had extensive experience representing both unionized and non-unionized workers in federal and provincial jurisdictions in their workplaces dealing with all sorts of discrimination issues that workers can face in their workplaces.

l'assurance en y introduisant des contraintes. Le caractère véritable du projet de loi S-201 est ainsi la réglementation du domaine de l'assurance, domaine qui relève de l'article 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867, la propriété et les droits civils, donc de la compétence des provinces.

À mon avis, rien n'empêche le Parlement du Canada de modifier le Code canadien du travail et la Loi canadienne sur les droits de la personne, bien au contraire, en y introduisant des dispositions qui visent à prohiber la discrimination génétique, mais sans empiéter indûment sur la compétence des provinces en matière d'assurance.

Le projet de loi S-201 devrait s'en tenir à cela pour être valide, à mon avis, sur le plan constitutionnel.

Je m'arrête ici, et je répondrai à vos questions au moment approprié.

La présidente : Je vous remercie pour votre présentation.

[Traduction]

La parole est maintenant à M. Engelmann.

Peter Engelmann, Sack Goldblatt Mitchell, LLP, Association canadienne des avocats du mouvement syndical : Je vous remercie. Je ne sais si je parle assez fort; j'espère que oui.

Bonjour, honorables sénateurs, et merci de me donner l'occasion de m'adresser à vous ce matin à propos de ce sujet très important.

Je suis un associé au sein du cabinet d'avocats Sack Goldblatt Mitchell, LLP. Nous sommes des avocats spécialisés principalement dans le domaine des droits de la personne, du travail et de l'emploi. Nous travaillons aussi dans d'autres domaines. Je suis ici également pour m'exprimer au nom de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical, l'ACAMS. Il s'agit d'une association nationale d'avocats qui représentent des syndicats dans le but d'améliorer le bien-être physique, émotionnel, culturel et matériel des travailleurs canadiens et de leur famille et de promouvoir leurs intérêts juridiques.

Cela fait plus de 25 ans maintenant que je pratique le droit dans le domaine des droits de la personne. Il y a environ 25 ans, j'ai occupé un poste d'avocat à la Commission canadienne des droits de la personne. J'ai aussi travaillé au ministère de la Justice. Ensuite, au début des années 1990, j'ai ouvert mon propre cabinet, et, il y a à peu près 10 ans, je me suis joint au cabinet Sack Goldblatt Mitchell.

Cela fait donc longtemps que je représente des travailleurs syndiqués et non syndiqués dans des domaines qui relèvent du gouvernement fédéral ou des provinces. Je me suis occupé de toutes sortes de cas de discrimination dans les milieux de travail.

What I wanted to focus on today was really the bill itself, clauses 1 through 7. I just wanted to start by situating what I see as the social-legal context and the goals that this bill is trying to protect.

This bill is being introduced, as I understand it, by a member of the opposition in this chamber, but I don't really see this as a partisan issue. Aside from the opposition that my friend has spoken to with the issue of the insurance industry, I don't think there is much divide on the issue. Our current government, in its Speech from the Throne delivered on October 16 of 2013, committed to preventing employers and insurance companies from discriminating against Canadians on the basis of genetic testing.

I briefly reviewed the testimony of individuals who appeared before you, and there appears to be a general consensus that since genetic testing can increasingly be used at an individual level for medical diagnosis and disease prevention and treatment, it is clearly within both individual and societal interest for people to take advantage of these scientific and medical breakthroughs. It appears that scientific and medical advancements will, in large part, be based upon information arising from genetic testing. Thus, it depends on the willingness of Canadians to undergo such testing. Common sense dictates that people will only take advantage of the option to undergo genetic testing or screening if they believe they can do so without the information being disclosed or misused. There is undoubtedly a public interest in ensuring that individuals are not deterred from exercising their choice to undergo genetic testing.

It is CALL's respectful submission that current laws do not provide adequate protection for Canadian citizens interested in undergoing genetic testing. In fact, the lack of protection and concerns about disclosure are likely dissuading many Canadians from undergoing this testing. It is CALL's position that clauses 1 through 7 of the bill, which create prohibitions and penalties, which we believe to be the heart of the bill, are necessary and will go a long way to eliminating current disincentives that exist for Canadians who may wish to undergo such testing.

I note that for over 20 years, there have been calls in this country for some action on this type of legislation. As Senator Cowan noted, we are one of the only Western democracies that doesn't have specific protection against genetic discrimination.

In my limited time, I will refer you to some documents I have looked at by way of background. In 1992, the federal Privacy Commissioner wrote a report entitled *Genetic Testing and Privacy*, and this report specifically recommended that employers should be prohibited from collecting personal genetic information about job applicants or employees and stated that the Privacy Act does not offer sufficient or meaningful protection.

Mes propos vont porter aujourd'hui sur le projet de loi en tant que tel, précisément les articles 1 à 7. Tout d'abord, je voudrais vous expliquer le contexte sociojuridique dans lequel s'inscrivent selon moi le projet de loi et ce que cette mesure vise à protéger.

Ce projet de loi est présenté par un membre de l'opposition au Sénat, mais il ne s'agit pas à mon avis d'une question partisane. Mis à part le secteur des assurances, dont on a parlé, peu de gens s'opposent à ce projet de loi. Le gouvernement actuel, dans son discours du Trône du 16 octobre 2013, s'est engagé à interdire aux employeurs et aux compagnies d'assurances de faire de la discrimination contre les Canadiens en se fondant sur des tests génétiques.

J'ai jeté un coup d'œil aux témoignages des personnes qui ont comparu devant vous, et il me semble qu'elles soient toutes du même avis, car, puisque les tests génétiques sont de plus en plus utilisés pour poser des diagnostics et prévenir et traiter des maladies, il va certes dans l'intérêt des personnes et de la société de tirer profit de ces percées scientifiques et médicales. Il semble que les découvertes scientifiques et médicales reposeront en majeure partie sur l'information provenant de tests génétiques. Par conséquent, tout dépend de la volonté des Canadiens de se soumettre à de tels tests. Il va de soi que les gens se soumettront à des tests génétiques s'ils croient que l'information ne sera pas divulguée ou mal utilisée. Il est sans aucun doute dans l'intérêt public de veiller à ne pas décourager les gens de se soumettre à des tests génétiques.

L'ACAMS est d'avis que les lois actuelles ne protègent pas suffisamment les citoyens canadiens qui souhaitent subir des tests génétiques. En effet, cette protection insuffisante et les préoccupations au sujet de la divulgation dissuadent de nombreux Canadiens de se soumettre à des tests génétiques. L'ACAMS juge que les articles 1 à 7 du projet de loi, qui établissent des interdictions et des sanctions, qui, selon nous, sont au cœur du projet de loi, sont nécessaires et contribueront largement à éliminer les facteurs qui découragent les Canadiens qui souhaitent subir des tests génétiques.

J'ai remarqué que cela fait plus de 20 ans que des gens au Canada réclament ce type de mesure législative. Comme le sénateur Cowan l'a souligné, nous sommes la seule démocratie occidentale qui ne possède aucune loi visant à empêcher la discrimination génétique.

Puisque je n'ai pas beaucoup de temps, je vais vous mentionner quelques documents que j'ai examinés pour situer le contexte. En 1992, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada a rédigé un rapport intitulé *Le dépistage génétique et la vie privée*, dans lequel il recommandait précisément qu'on interdise aux employeurs de recueillir de l'information génétique à propos de demandeurs d'emploi ou d'employés. Il indiquait également que la Loi sur la protection des renseignements personnels n'offrait pas une protection suffisante ou efficace.

In 1993, a similar report by the Information and Privacy Commissioner of Ontario, entitled *Workplace Privacy: The Need for a Safety-Net*, again recommended some general prohibitions on genetic testing in the workplace.

The B.C. Civil Liberties Association, in 2012, published a similar report, stating that human rights and privacy legislation may offer some protection, but they are insufficient.

More recently, Dr. Ann Cavoukian, who was Ontario's Privacy Commissioner for approximately 17 years, recommended additional legislation to prevent genetic information from being used in the context of employment.

Why is this a problem? I'm not presently aware of any instances where employers are requiring employees to undergo genetic testing as a precondition to employment or have required individuals to disclose the results of genetic testing, but there are incentives for employers to seek this type of information. That incentive, combined with the weak protections that are currently offered by human rights and privacy legislation, as I will try and outline quickly, justifies specific legislation of this nature to prohibit an employer from seeking such information. For example, they may use this information to avoid hiring individuals who they believe are likely to have a high risk of absenteeism, take a stress or sick leave, resign or retire early for health reasons, file workers compensation claims, require workplace accommodation or excessively use health care benefits.

Furthermore, once an employee has been hired, employers continue to have the same incentives to access genetic testing information. That incentive can lead to an employee's increased surveillance at work because of their disclosure or because the supervisor finds out about genetic test results. They may experience promotional denial because of their results or be pressured to retire early. These incentives are all documented in the reports from the federal and provincial privacy commissioners that I've referenced.

On the nature of privacy interests, genetic data, as you know, can reveal the most intimate details of a person's health status, and this has been recognized internationally. Article 4 of UNESCO's International Declaration on Human Genetic Data gives human genetic information a special status since (a) it can be predictive of genetic predispositions concerning individuals; (b) it has a significant impact on the family; (c) it contains information whose significance is not necessarily known at the time of the sample; and (d) it has a cultural significance for certain persons and groups.

En 1993, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario publiait un rapport similaire, intitulé *La protection de la vie privée en milieu de travail : Le besoin d'un filet de sécurité*, dans lequel il recommandait lui aussi d'établir certaines interdictions générales concernant l'utilisation de l'information génétique par les employeurs.

En 2012, l'Association des droits civils de la Colombie-Britannique a publié elle aussi un rapport semblable, dans lequel elle mentionnait que la législation visant les droits de la personne et la protection de la vie privée offrait une certaine protection, mais qu'elle n'était pas suffisante.

Plus récemment, Mme Ann Cavoukian, qui a occupé le poste de commissaire à la protection de la vie privée de l'Ontario pendant environ 17 ans, a recommandé l'élaboration d'une nouvelle loi visant à interdire l'utilisation de l'information génétique par les employeurs.

Pourquoi est-ce un problème? Je ne suis au courant d'aucun cas où des employeurs exigent à des employés de se soumettre à des tests génétiques ou obligent des employés à divulguer les résultats de tests génétiques, mais il y a des facteurs qui incitent des employeurs à demander ce genre d'information. Ces facteurs incitatifs ainsi que les protections insuffisantes qu'offrent actuellement les lois visant les droits de la personne et la protection de la vie privée, que je vais essayer de décrire brièvement, justifient l'élaboration d'une loi visant précisément à interdire aux employeurs de demander ce type d'information. Par exemple, ils peuvent utiliser cette information pour éviter d'embaucher des personnes susceptibles selon eux de s'absenter fréquemment, de prendre des congés pour cause de maladie ou de stress, de démissionner ou de prendre une retraite anticipée pour des raisons de santé, de présenter des demandes d'indemnisation à la suite d'un accident de travail, de demander des mesures d'adaptation du milieu de travail ou d'avoir recours de façon excessive au régime de soins de santé.

En outre, une fois qu'un employé a été embauché, les mêmes facteurs qui incitent l'employeur à obtenir l'information génétique demeurent. Un employé peut faire l'objet d'une surveillance accrue au travail en raison de la divulgation de l'information génétique ou parce qu'un superviseur obtient les résultats de tests génétiques. Des employés peuvent ne pas réussir à obtenir une promotion en raison de ces résultats ou ils peuvent être poussés à prendre une retraite anticipée. Les rapports dont je vous ai parlé des commissaires à la protection de la vie privée fédéral et provincial font état de ces facteurs incitatifs.

Pour ce qui est de la protection de la vie privée, les données génétiques, comme vous le savez, peuvent révéler les aspects les plus intimes de l'état de santé d'une personne. C'est une réalité qui est reconnue à l'échelle internationale. L'article 4 de la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines de l'UNESCO précise que la spécificité des données génétiques humaines tient au fait a) qu'elles peuvent indiquer des prédispositions génétiques concernant les individus; b) qu'elles peuvent avoir une incidence significative sur la famille; c) qu'elles peuvent contenir des informations dont l'importance n'est pas

I know I have limited time. Tell me when I need to stop. I have only a few more minutes left.

Employment interest: The nature of the employment interests at stake in relation to genetic testing is highlighted in the 1992 report by the federal Privacy Commissioner. In the report, it was recommended that genetic testing in the employment context, whether voluntary or mandatory, should be prohibited, and I would leave you with a reference to page 31 of that report. Persons looking for employment, continued employment or promotion have little power to resist an employer's request to take a voluntary test. This observation reflects the power imbalance that exists between a prospective employee and an employer. People should not have to choose between undergoing diagnostic or prospective genetic testing and potentially facing repercussions in the workplace that lead them to having to prosecute a complaint or grievance. For most persons, this is not a meaningful choice, and it's certainly not one that will encourage individuals to undergo the testing that has been recognized as so important.

Currently, privacy and human rights regimes do not prevent discrimination or privacy breaches from taking place. Rather, they offer potential remedies after breaches of the respective acts have occurred, and only to the extent that the individual himself or herself initiates a complaint and sees it through and has the wherewithal to prosecute successfully.

Ms. Karen Jensen, who appeared on behalf of the Canadian Association of Counsel to Employers, emphasized the fact that this legislation was unnecessary under current human rights law and that genetic discrimination would already be protected under the grounds of disability or perceived disability. While CALL agrees with the legal analysis that one could say it falls within perceived disability, with respect, the explanation is too narrowly focused. The comments are really only applicable to the section of the bill that proposes amendments to the Canadian Human Rights Act. CALL's focus is on clauses 1 through 7 of the bill that impose prohibitions and penalties. That is the priority.

CALL strongly believes that human rights and privacy regimes are inadequate to deal with these issues for three reasons: First, the regimes are complaint-driven. It places the burden on individuals to police and prosecute employers' misconduct. Such a process will require an individual to be extremely well-informed about their human rights and privacy rights. In my experience, the average individual has limited knowledge about such issues and will almost always have to seek legal advice about whether an employer's conduct is prohibited. With such an information power imbalance, most individuals will often acquiesce to requests.

nécessairement connue au moment où les échantillons sont collectés; et d) qu'elles peuvent revêtir une importance culturelle pour des personnes ou des groupes.

Je sais que mon temps est limité. Faites-moi signe lorsque je devrai m'arrêter. Il ne me reste que quelques minutes seulement.

Dans le rapport de 1992 du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, il est question des tests génétiques en milieu de travail. Dans le rapport, il est recommandé d'interdire le recours à des tests génétiques en milieu de travail, qu'ils soient volontaires ou obligatoires. À la page 36 du rapport, on mentionne que les personnes qui recherchent un emploi, qui veulent garder leur emploi ou obtenir une promotion n'ont pas tellement le loisir de dire non à un employeur qui leur demande de passer un test volontaire. Cette observation traduit le déséquilibre des forces qui existe entre un employé éventuel et un employeur. Les gens ne devraient pas avoir à choisir entre subir des tests génétiques diagnostics ou prédictifs ou subir potentiellement des répercussions au travail qui les amènent à déposer une plainte ou un grief. Pour la plupart des gens, il ne s'agit pas d'un véritable choix, et ce n'est certainement pas un choix qui encouragera les gens à se soumettre à des tests génétiques, dont l'importance est reconnue.

À l'heure actuelle, les régimes de protection de la vie privée et des droits de la personne n'empêchent pas la discrimination ni les atteintes à la vie privée. Ils offrent plutôt des solutions potentielles après que ces situations se soient produites, mais seulement si la personne concernée dépose une plainte et qu'elle a les moyens d'exercer des poursuites avec succès.

Mme Karen Jensen, qui a témoigné au nom de l'Association canadienne des avocats d'employeurs, a insisté sur le fait que cette mesure législative est inutile étant donné la législation actuelle sur les droits de la personne, qui permet d'assimiler la discrimination génétique à la discrimination en raison d'un handicap ou de la perception d'un handicap. Même si l'ACAMS convient que la discrimination génétique peut être assimilée à la discrimination en raison de la perception d'un handicap, elle est d'avis que cette explication est trop restreinte. Cette observation s'applique seulement à la partie du projet de loi qui présente des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne. L'ACAMS met l'accent sur les articles 1 à 7 du projet de loi, qui prévoient des interdictions et des sanctions. C'est là la priorité.

L'ACAMS croit fermement que les régimes de protection des droits de la personne et de la vie privée sont inadéquats dans ce cas-ci pour trois raisons. Premièrement, ils reposent sur les plaintes. Il appartient aux personnes de poursuivre les employeurs pour leurs actions fautives. Cela implique que les gens doivent très bien connaître les droits de la personne et les droits à la protection de la vie privée. D'après mon expérience, la connaissance des gens ordinaires à cet égard est limitée, et ils doivent presque toujours consulter un avocat pour savoir si l'employeur a mal agi. Puisqu'il y a un tel déséquilibre des forces, la plupart des gens acquiescent souvent aux demandes.

Second, the complaint-driven process will require individuals to spend exorbitant amounts of time, money and effort prosecuting their cases. In the human rights context, a case often takes two years, sometimes more. While the process is intended to be user-friendly, the system is fraught with inefficiencies and complexities that often make the process inaccessible for regular individuals. To successfully prosecute a human rights case, individuals often require legal assistance, which imposes significant costs. In federal jurisdictions, the employers are large and well-resourced, the government or federally regulated employers, and they always have counsel. Individuals have no counsel to prosecute these cases and, when they do, they cannot recover legal fees.

Third, the complaints-driven process is reactive, not preventative, and the remedies available do not and are not able to provide full compensation, let alone cover the individual's legal expenses.

I'm going to skip to the end because I'm over my time.

In summary, these are the reasons why we believe a bill like this is necessary, a separate bill: One, a socially desirable goal is sought to be advanced; two, the nature of the interests at stake; three, the incentives that exist for employers to collect this information; four, the inadequacy of the reactive complaints-oriented process that currently exists; and five, the existence of similar legislation that imposes prohibitions and penalties. There are Canada Labour Code provisions that impose penalties, and occupational health and safety legislation prosecutions, so prohibitions and prosecutions are not abnormal.

All of this gives this issue a status that warrants this type of legislation. In conclusion, in light of our commonly held goal to develop better health care for everyone at both a diagnostic and a preventive level, the law ought to shift the onus of preventing misuse of genetic information from the individual level to the societal level. It is our submission that Bill S-201 does just that.

The Chair: Thank you for your presentation. I will go to questions and will start with the sponsor of the bill, Senator Cowan.

Senator Cowan: Thank you for coming this morning through all the snow. We very much appreciate your views.

Mr. Thibault, I had a couple of questions for you with respect to the issue of constitutionality. I was going to put to you a quote from Peter Hogg, whom I'm sure you are familiar with, who is a well-known constitutional scholar, and in his book *Constitutional Law of Canada* he was writing, at page 55, about the authority of

Deuxièmement, ce processus qui repose sur les plaintes exige des personnes qu'elles consacrent énormément de temps, d'argent et d'efforts à plaider leur cause. Dans le domaine des droits de la personne, une cause peut souvent s'étirer sur deux ans, parfois davantage. Même si le processus se veut accessible, il est à bien des égards inefficace et complexe, ce qui le rend inaccessible pour les gens ordinaires. Pour plaider avec succès une affaire mettant en cause les droits de la personne, les gens doivent souvent avoir recours à des services d'aide juridique, ce qui nécessite de déboursier des sommes considérables. Le gouvernement et les organisations réglementées par le gouvernement fédéral sont des employeurs importants qui ont beaucoup de moyens et qui bénéficient toujours des services d'un avocat. Les employés ne peuvent pas compter sur les services d'un avocat pour plaider leur cause, mais s'ils engagent un avocat, ils ne peuvent pas récupérer les frais juridiques.

Troisièmement, ce processus qui repose sur les plaintes est réactif plutôt que d'être axé sur la prévention, et les solutions offertes ne permettent pas d'obtenir une indemnisation complète, et encore moins de couvrir les dépenses juridiques.

Je vais aller directement à la fin de mon exposé parce que j'ai dépassé mon temps.

Pour résumer, je vais vous donner les raisons pour lesquelles nous croyons que ce projet de loi est nécessaire, qu'il faut une mesure législative distincte. Premièrement, il poursuit un objectif souhaitable sur le plan social; deuxièmement, il y a la nature des intérêts en jeu; troisièmement, il y a les facteurs qui incitent les employeurs à recueillir l'information; quatrièmement, le processus réactif actuel qui repose sur les plaintes est inadéquat; et cinquièmement, l'existence de lois similaires qui prévoient des interdictions et des sanctions. Le Code canadien du travail prévoit des sanctions et la législation en matière de santé et sécurité au travail prévoit des poursuites. Les interdictions et les poursuites sont donc tout à fait normales.

Toutes ces raisons traduisent bien la nécessité de mettre en place une telle loi. Pour conclure, je dirai qu'étant donné l'objectif commun d'améliorer les soins de santé pour tout le monde, que ce soit grâce au diagnostic ou à la prévention, la responsabilité de prévenir le mauvais usage de l'information génétique doit être transférée de l'individu à la société. C'est ce que permet de faire selon nous le projet de loi S-201.

Le président : Je vous remercie pour votre exposé. Nous allons maintenant passer aux questions. La parole est au parrain du projet de loi, le sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Je vous remercie d'être venus ce matin malgré la neige. Vos points de vue sont très intéressants.

Monsieur Thibault, j'ai quelques questions à vous poser au sujet de la constitutionnalité. J'aimerais citer Peter Hogg, que vous connaissez, j'en suis sûr, car il est un imminent constitutionnaliste. Dans son livre intitulé *Constitutional Law of Canada*, il écrit, à la page 55, sur le pouvoir du gouvernement

the federal government to enact legislation to prevent discrimination. This is what he said, and I will ask you to comment on it:

The authority to enact legislation of this kind [to forbid various discriminatory practices on pain of a penalty] is distributed between the federal Parliament and the provincial legislatures according to which has jurisdiction over the employment, accommodation, restaurants and other businesses or activities, in which discrimination is forbidden. Most of the field is accordingly provincial under property and civil rights in the province (s. 92(13)).

And this is the point I would like your comment on:

However, there is a little doubt that the federal Parliament could if it chose exercise its criminal law power (s. 91(27)) to outlaw discriminatory practices generally.

Do you agree with Professor Hogg?

Mr. Thibault: That's an interesting point. We know that the federal power over criminal law applies across Canada. Yes, that we can impose this and define a crime.

[Translation]

Parliament can amend the Criminal Code to provide for certain acts, certain crimes, but to go from there to making the genetic test requirement a crime is a significant leap. I am not prepared to make that leap today.

Canada is a federal state, and I think the provinces' jurisdiction over property and civil rights has to be respected, and Peter Hogg refers to that. It is equally important that the federal government's jurisdiction over commerce, as I mentioned, and criminal law be respected. However, legislative authority over one matter cannot be used to encroach upon the jurisdiction of another level of government.

[English]

Senator Cowan: I refer you to section 347 of the Criminal Code, and that deals with criminal interest rates. Certainly business transactions are normally the provincial responsibility, but there is an instance where the federal Parliament has intervened and used the criminal law to restrict and impose penalties for criminal interest rates. The mere fact that you have something dealing with a contract, which is normally provincial jurisdiction, doesn't obviously eliminate the power of the federal Parliament to intervene, and there is an example where it did.

[Translation]

Mr. Thibault: Yes, in the case of criminal interest rates, it is essentially an area of federal jurisdiction, as stipulated in the Constitution Act, 1867. The act provides for the federal

fédéral d'édicter des lois visant à prévenir la discrimination. Je vais vous lire ce qu'il a écrit et vous demander de commenter ce passage :

Le pouvoir d'édicter des lois visant à interdire diverses pratiques discriminatoires, sous peine de sanction, est conféré au Parlement canadien et aux assemblées législatives provinciales selon laquelle de ces entités doit légiférer en matière d'emploi, de lieux d'hébergement, de restaurants et d'autres secteurs d'activité où la discrimination est interdite. La plupart des champs de compétence relèvent des provinces en vertu de la disposition sur la propriété et les droits civils dans la province (paragr. 92(13)).

J'aimerais obtenir vos commentaires sur cette partie :

Cependant, il ne fait aucun doute que le Parlement fédéral pourrait, s'il le voulait, exercer son pouvoir législatif en matière criminelle (art. 91(27)) pour déclarer illégales des pratiques discriminatoires en général.

Êtes-vous d'accord avec M. Hogg?

M. Thibault : C'est un point intéressant. Nous savons que le pouvoir fédéral en matière criminelle s'applique partout au Canada, que nous pouvons imposer cela et définir un crime.

[Français]

Le Parlement fédéral peut modifier le Code criminel pour permettre ou prévoir certains actes, certains crimes, mais de là à dire que l'exigence d'un test de dépistage génétique serait un crime, il y a un pas important à franchir. Je ne suis pas prêt à franchir ce pas aujourd'hui.

Le Canada est un État fédéral, et je pense qu'il faut respecter les compétences des provinces en matière de propriété et de droit civil; Peter Hogg y réfère. Il faut également respecter les compétences fédérales en matière de commerce, comme je l'ai mentionné, et en droit criminel. Cependant, on ne peut pas se servir d'une compétence pour envahir le champ d'un autre ordre de gouvernement.

[Traduction]

Le sénateur Cowan : Je vous renvoie à l'article 347 du Code criminel, qui porte sur les taux d'intérêt criminels. Bien entendu, les transactions commerciales sont normalement du ressort des provinces, mais il y a un exemple de situation où le Parlement fédéral intervient et a recours au droit criminel pour imposer des pénalités concernant les taux d'intérêt criminels. Le seul fait qu'il s'agisse d'un contrat, qui est normalement du ressort de la province, n'empêche évidemment pas le Parlement fédéral d'intervenir, et nous en avons un exemple.

[Français]

M. Thibault : Oui, pour les taux d'intérêt, essentiellement, il s'agit d'une compétence fédérale; c'est dans la Loi constitutionnelle de 1867. La compétence du gouvernement

government's authority over banks, but it also provides for jurisdiction over property and civil rights, and that matters. As of 1881, the Judicial Committee of the Privy Council indicated that insurance and civil rights came under provincial jurisdiction. Only time will tell if a conflict arises between the two authorities. As you know, the doctrine of federal paramountcy could be applied, but a genuine conflict between the two laws would have to arise in order to apply the doctrine, and that is not the case here.

[English]

Senator Cowan: I suggest that section 347 is dealing with business transactions, which are provincial transactions, and that's not there because of the federal jurisdiction over banking.

Mr. Thibault: No, I understand.

Senator Cowan: The last point: In this area, no provincial authority has intervened in the legislative way, so we're not seeking here to bring in legislation at the federal level which conflicts or might conflict with any provincial jurisdiction. This bill has been in circulation since April 2013, and all the provincial governments are aware of it. Ms. Heim-Myers spoke to us yesterday about the fact that she has been travelling across the country, doing her missionary work, and has not heard, nor have I, of any opposition on the part of provincial governments' concern about incursion into their areas of responsibility. Does that affect your opinion at all?

Mr. Thibault: I do not disagree with the bill and the intent of bill. What I disagree with is the part of it that is problematic regarding the Constitution. It may be that you will be disappointed when the bill becomes law and is contested before the courts. It will not be useful to have a conflict in the courts dealing with that part of the bill which, in my opinion, relates to the powers of the provinces.

What could we do? We could ask the provincial governments to react and enact some disposition, some provision on this topic, and the federal Parliament could legislate over the Canada Labour Code and the Canadian Human Rights Act, and to legislate within their field of powers. It's the Criminal Code that applies to all across Canada, but it's not the case for other matters, which are provincial.

We have an article in *Le Devoir* from some professor from Ottawa University this morning regarding the Energy East Pipeline and interprovincial transportation of gas, and it says Canada is not a unitary state. It's a federal state, and we should respect the power of the provinces.

Senator Cowan: I think you said in your remarks, sir, that you understand the importance of the protection of private DNA genetic codes and that they are critically important and private, and you recognize that. Don't you think that there is a wider social interest in making sure that we have a protection where every Canadian has the same type of protection from coast to

fédéral sur les banques est prévue dans la Loi constitutionnelle de 1867, mais la propriété et les droits civils le sont aussi, et cela signifie quelque chose. Le comité judiciaire du Conseil Privé a mentionné dès 1881 que l'assurance et le droit civil sont de compétence provinciale. S'il y a un conflit entre les deux, on verra — vous savez que la prépondérance fédérale peut s'appliquer —, mais il faut qu'il y ait un conflit réel entre deux lois pour appliquer la théorie de la prépondérance des lois fédérales, ce qui n'est pas le cas ici.

[Traduction]

Le sénateur Cowan : Je veux dire que l'article 347 porte sur les transactions commerciales, qui sont des transactions régies par les provinces, et que ce n'est pas là en raison de la compétence fédérale sur les banques.

M. Thibault : Non, je comprends.

Le sénateur Cowan : Je veux dire une dernière chose : à cet égard, aucune autorité provinciale n'est intervenue sur le plan législatif, et nous ne cherchons pas à adopter une mesure législative qui entre en conflit ou qui pourrait entrer en conflit avec des compétences provinciales. Le contenu du projet de loi est diffusé depuis avril 2013, et tous les gouvernements provinciaux le connaissent. Hier, Mme Heim-Myers nous a dit qu'elle se déplace partout au pays dans le cadre de son travail, et que comme moi, elle n'a entendu aucun gouvernement se plaindre qu'il s'agit d'une intrusion fédérale dans ses champs de compétence. Cela n'influence-t-il pas votre opinion?

M. Thibault : Je ne m'oppose pas au projet de loi ni à son objectif. Ce que je désapprouve, c'est la partie qui pose problème d'un point de vue constitutionnel. Il se peut fort bien que vous soyez déçu si le projet de loi, une fois adopté, est contesté devant les tribunaux. Cela ne sera pas utile s'il y a un conflit devant les tribunaux concernant cette partie du projet de loi qui, à mon avis, concerne les pouvoirs des provinces.

Que pourrions-nous faire? Nous pourrions demander aux gouvernements provinciaux de réagir et d'adopter des dispositions à cet égard, et le Parlement fédéral pourrait légiférer sur le Code canadien du travail et la Loi canadienne sur les droits de la personne, et le faire dans le cadre de sa compétence. C'est le Code criminel qui s'applique partout au Canada, mais ce n'est pas le cas pour d'autres questions, qui relèvent des provinces.

Le Devoir de ce matin nous présente un article écrit par un professeur de l'Université d'Ottawa. Il porte sur l'oléoduc Énergie Est et le transport interprovincial du gaz. L'auteur affirme que le Canada n'est pas un État unitaire. C'est un État fédéral et il faut respecter les pouvoirs des provinces.

Le sénateur Cowan : Monsieur, je crois que dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que vous compreniez qu'il est important de protéger le code génétique de l'ADN et que c'est essentiel et privé, et vous en convenez. Ne croyez-vous pas qu'il est d'intérêt social général de nous assurer que nous avons des mesures qui garantissent la même protection pour tous les

coast to coast, rather than having a patchwork of different levels of protection depending on what part of the country you live in? Wouldn't you agree that there is an overriding social benefit from such a regime?

[*Translation*]

Mr. Thibault: In theory, yes. But the legislative authority of both levels of government has to be respected. In an ideal world, the answer to your question would be yes. I do not want to see Canadians across the country being discriminated against on the basis of genetic tests.

Parliament can legislate through the Canada Labour Code and the Canadian Human Rights Act; that, alone, would represent a significant step forward. But I don't think Parliament can legislate in relation to insurance contracts, which come under provincial jurisdiction.

[*English*]

Senator Eggleton: I have a supplementary on that. Mr. Thibault, you said parts of this bill are of concern. Which parts are, and which parts are not?

Mr. Thibault: The part that relates to insurance.

Senator Eggleton: So the part that relates to insurance totally?

Mr. Thibault: Yes.

Senator Eggleton: In terms of employment, there is federal jurisdiction in employment.

Mr. Thibault: There is no problem in amending the Canada Labour Code and amending the Canadian Human Rights Act. There is no problem. That's within the power of Parliament.

Senator Ataullahjan: This bill proposes that genetic characteristics be added to the Canadian Human Rights Act without defining the term. Could the lack of definition of the term create issues if it were used in a case?

Mr. Engelmann: I don't think so. I think the provisions that seek to amend the Canadian Human Rights Act just provide some clarity.

As I said, I don't necessarily disagree with comments that were made earlier by the employer counsel that you can prosecute human rights cases of this nature on the basis of a perceived disability. I think if you add genetic characteristics and the language that is proposed here, though, you're making it clearer and less likely to confusion.

There are a lot of things that aren't formally defined. That's obviously up to you as to how far you go with that definition, but certainly what's being proposed will be much clearer than having nothing in the act at all.

Canadiens, plutôt que d'avoir des mesures de protection qui varient d'une province à l'autre? Ne convenez-vous pas que sur le plan social, un tel régime constitue un avantage majeur?

[*Français*]

M. Thibault : En principe, oui, sauf qu'il faut respecter les compétences des deux ordres de gouvernement. Dans un monde idéal, la réponse à votre question serait oui. Je ne voudrais pas que les Canadiens d'un océan à l'autre fassent l'objet de discrimination sur la base de tests génétiques.

Vous pouvez légiférer avec le Code canadien du travail, la Loi canadienne des droits de la personne, ce serait déjà un pas en avant important, mais je ne pense pas que le Parlement fédéral puisse régir les contrats d'assurance qui relèvent de la compétence des provinces.

[*Traduction*]

Le sénateur Eggleton : J'ai une autre question à ce sujet. Monsieur Thibault, vous avez dit certaines parties du projet sont inquiétantes. Lesquelles le sont et lesquelles ne le sont pas?

M. Thibault : La partie qui porte sur les assurances.

Le sénateur Eggleton : Donc, toute la partie qui porte sur les assurances?

M. Thibault : Oui.

Le sénateur Eggleton : Du côté de l'emploi, c'est une compétence fédérale.

M. Thibault : La modification du Code canadien du travail et de la Loi canadienne sur les droits de la personne ne pose aucun problème. C'est du ressort du Parlement.

La sénatrice Ataullahjan : Le projet de loi propose l'ajout des caractéristiques génétiques à la Loi canadienne sur les droits de la personne sans définir le terme. L'absence d'une définition pourrait-elle engendrer des problèmes dans une cause?

M. Engelmann : Je ne pense pas. À mon avis, les dispositions visant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ne font qu'apporter des précisions.

Comme je l'ai dit, je ne m'oppose pas nécessairement aux observations qu'a faites l'avocate d'employeurs lors d'une de vos séances, qui a dit que l'on peut intenter des poursuites pour une atteinte aux droits de la personne fondée sur une invalidité perçue. Je crois par contre qu'en ajoutant les caractéristiques génétiques et le libellé proposé ici, on rend les choses plus claires et il devrait y avoir moins de confusion.

Bien des éléments ne sont pas officiellement définis. Évidemment, il vous appartient de déterminer jusqu'où vous voulez aller concernant la définition, mais le libellé proposé rendra les choses plus claires qu'elles le sont présentement.

[Translation]

Mr. Thibault: Senator, if I may, I would add that, as soon as you define a term, you limit it. Since we do not know what the future will bring, I think it should be left to the discretion of the courts to interpret the rights and freedoms provided for in the Canadian Human Rights Act liberally. I think the term is fine as it appears.

[English]

Senator Andreychuk: On that issue, if we have a generic definition now and we then add something more specific, are we going to restrict that section to similar types of disabilities as genetics and perhaps preclude others? This is a debate we've had about the Criminal Code. If you have discrimination, you say discrimination is discrimination. Once you start categorizing, the courts are invited to say only similar types. I think it would be the same here.

Mr. Engelmann: I think your comment, senator, is similar to my friend's comment, and there are risks if you try to go too narrow.

Senator Andreychuk: Have we tended to leave generic comments? I haven't reviewed the cases recently. Because human rights is such an evolving field, it's what we expect and the standards we reach for. Have we opened up the human rights field under the tribunals to more specific definitions, or have we tended to try to keep them more generic?

Mr. Engelmann: They have been more generic in the past. I can just give you an example. You've seen quite a development in the law in the protection against discrimination on the basis of family status. That used to be whether or not you had children, or sometimes that was looked at together with marital status, whether you were single or divorced. Now clearly it has been recognized that it does protect individuals with significant child care responsibilities. We've also seen now, as our population is increasingly older, that there is protection for individuals caring for their parents or what's called elder care. I don't think you need to go narrower than you have. Definitions have changed over time. For example, on the definition of gender or sex, we've now included gender identity because of evolving issues in that regard. Again, one doesn't usually start narrow. One usually starts somewhat broader and goes narrow if Parliament feels it is necessary.

Senator Eaton: Are you familiar with the Genetic Information Nondiscrimination Act passed in the United States?

Mr. Engelmann: Superficially only.

[Français]

M. Thibault : Si vous me le permettez, sénatrice, j'ajouterais que, à partir du moment où on définit une expression, on la restreint. Comme on ne connaît pas l'avenir, je pense qu'on doit laisser le soin aux tribunaux d'interpréter de façon large les droits et libertés prévus dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Je pense que l'expression telle qu'elle est énoncée est correcte.

[Traduction]

La sénatrice Andreychuk : À cet égard, si nous avons une définition large et que nous ajoutons quelque chose de plus précis, cela fera-t-il en sorte que l'article en question ne portera que sur des types similaires d'invalidité et en exclura d'autres? Nous avons eu cette discussion au sujet du Code criminel. Si l'on parle de discrimination, on dit que la discrimination, c'est la discrimination. Une fois qu'on commence à faire une catégorisation, on invite les tribunaux à parler seulement des types similaires. Je crois que ce serait la même chose ici.

M. Engelmann : Madame la sénatrice, je crois que votre observation ressemble à celle de mon ami. Choisir une définition trop restrictive comporte des risques.

La sénatrice Andreychuk : Avons-nous tendance à abandonner les observations de caractère général? Je n'ai pas examiné les causes récemment. Parce que le domaine des droits de la personne évolue sans cesse, cela repose sur nos attentes et les normes que nous visons. Du côté des droits de la personne, avons-nous de plus en plus de définitions précises, ou avons-nous tendance à essayer de faire en sorte qu'elles demeurent générales?

M. Engelmann : Elles étaient plus générales auparavant. Je peux vous donner un exemple. Les choses ont évolué pour ce qui est des lois concernant la protection contre la discrimination fondée sur la situation familiale. C'était lié auparavant au fait d'avoir des enfants ou non, en plus parfois de l'état matrimonial, à savoir si la personne était célibataire ou divorcée. Il est maintenant clairement reconnu que les dispositions protègent les personnes qui ont de grandes responsabilités en matière de garde d'enfants. Il faut dire également que notre population vieillit de plus en plus et qu'il y a une protection pour les gens qui prennent soin de leurs parents, ce qu'on appelle les soins aux aînés. Je ne crois pas que vous devez choisir une définition encore plus restrictive. Les définitions changent au fil du temps. Par exemple, la définition de genre ou de sexe inclut maintenant la notion d'identité sexuelle en raison des questions qui évoluent sur ce plan. Encore une fois, au départ, on ne définit normalement pas quelque chose de façon étroite. On commence habituellement par une définition large, qu'on restreint par la suite si le Parlement le juge nécessaire.

La sénatrice Eaton : Connaissez-vous la Genetic Information Nondiscrimination Act que les États-Unis ont adoptée?

M. Engelmann : Seulement de façon superficielle.

Senator Eaton: Then I'll ask you a superficial question.

Mr. Engelmann: I know that there is legislation dealing with this issue in the U.S., in Israel and in many Western countries.

Senator Eaton: I've just been reading. Superficially, France seems to be very tight, but in the United States, for instance, it covers health insurance but it does not cover life insurance, disability insurance or long-term care insurance. The interesting thing is they then come back and say for health insurance they can still go back and demand genetic testing to find out how much they're going to charge as a premium. We're talking about group health benefits. I guess if you haven't studied it, you can't comment on it.

Mr. Engelmann: I suspect that may have to do with, obviously, different health care regimes. There are different health care regimes in the U.S., and health care is so tightly interwoven with employment and is such an important employment benefit for many American workers. That protection may result from that. It deals with health care and health care insurance.

Senator Eaton: If a union here is affiliated with an American union, does it have the same protection as passed under this law? It's within their health care package?

Mr. Engelmann: No. Canadian workers, whether they're with an international union or not, are all subject to Canadian law.

Senator Eaton: First and foremost?

Mr. Engelmann: Yes, absolutely.

Senator Eggleton: Mr. Engelmann, you talked at some length about the difficulty under current circumstances or under reactive or responsive circumstances for ordinary people to be able to challenge an act of discrimination of this kind. In addition to that, we heard some testimony yesterday, and I wonder if you've had any experience in this. The insurance industry gets around this business of asking for a genetic test. They have their own code at the moment that says they won't ask for genetic tests, but I'm told, on the other hand, that when they're exploring the family health history, they can then, if they spot something, say that they want that person to prove that they're not going to be genetically affected by it or that they were not going to get it somewhere down the line. Have you run across many cases like that?

Mr. Engelmann: I've certainly run across cases where workers have had difficulty obtaining disability insurance, and we deal with that all the time. I've certainly run across cases, and some of my colleagues have dealt with these cases, where people haven't sufficiently read the fine print in the insurance contract and have been denied access to insurance. I don't practise in the area of insurance law, though, sir, but I am extremely worried. We talk

La sénatrice Eaton : Alors je vais vous poser une question superficielle.

M. Engelmann : Je sais que les États-Unis, Israël et bon nombre de pays occidentaux ont adopté des mesures législatives sur la question.

La sénatrice Eaton : Je suis justement en train de lire quelque chose à ce sujet. Les mesures de la France semblent très rigoureuses, mais aux États-Unis, par exemple, elles s'appliquent dans le contexte de l'assurance-maladie, mais pas de l'assurance-vie, de l'assurance-invalidité et de l'assurance de soins de longue durée. Ce qui est intéressant, c'est qu'on dit ensuite que pour l'assurance-maladie, des tests génétiques peuvent tout de même être demandés pour le calcul des primes. Nous parlons de prestations d'assurance-maladie de groupe. J'imagine qu'étant donné que vous ne l'avez pas examinée, vous ne pouvez pas faire d'observations à cet égard.

M. Engelmann : J'imagine que cela a peut-être à voir au fait qu'évidemment, il existe différents régimes de soins de santé. Il y a différents régimes de soins de santé aux États-Unis, et les soins de santé sont étroitement liés à l'emploi et c'est un avantage en matière d'emploi très important pour bon nombre de travailleurs américains. Cette protection résulte peut-être de cela. Elle a trait aux soins de santé et à l'assurance médicale.

La sénatrice Eaton : Si un syndicat canadien est affilié à un syndicat américain, la même protection s'applique-t-elle? Cela fait partie de leur régime de soins de santé?

M. Engelmann : Non. Qu'ils soient membres ou non d'un syndicat international, tous les travailleurs canadiens sont assujettis aux lois canadiennes.

La sénatrice Eaton : D'abord et avant tout?

M. Engelmann : Oui, absolument.

Le sénateur Eggleton : Monsieur Engelmann, vous avez parlé assez longuement du fait qu'il est difficile pour les gens ordinaires, dans les circonstances actuelles, de contester un acte de discrimination de ce genre. De plus, nous avons entendu des témoins hier, et je me demande si vous avez déjà vécu la situation dont ils ont parlé. Les compagnies d'assurances en arrivent à demander qu'une personne subisse un test génétique. À l'heure actuelle elles ont un code qui leur interdit de le faire, mais on me dit, d'autre part, que lorsqu'elles examinent les antécédents familiaux, elles peuvent alors, si elles relèvent quelque chose, dire qu'elles veulent que la personne prouve que cela ne la touchera pas du point de vue génétique ou qu'elle ne finira pas par être dans la même situation. Avez-vous déjà été confronté à de nombreux cas semblables?

M. Engelmann : J'ai déjà été confronté à des cas où des travailleurs ont de la difficulté à obtenir une assurance-invalidité, et nous le voyons tout le temps. J'ai été confronté à des cas où, — et il en est de même pour certains de mes collègues également — les gens n'avaient pas lu les petits caractères de leur contrat d'assurance et se sont vu refuser l'accès à l'assurance. Le droit des assurances n'est pas mon domaine de pratique, monsieur, mais je

about family histories and how all that information has to be disclosed when we apply for any form of insurance and have to continually have a responsibility to report things as we go if we get travel insurance or other things. What I'm concerned about here is primarily in the employment aspect, as that's my expertise. Certainly if we want to encourage Canadians to do this important testing, and if there's going to be any possibility of disclosure as a result of insurance contracts, we all need insurances for all sorts of reasons, as we get older. I'm just worried that they will have access. If we really want to encourage this, just relying on current law is just not going to do it. Canadians are not going to get this testing.

Senator Cowan: I wonder if Mr. Engelmann has any comments on this jurisdictional issue that Mr. Thibault and I were talking about. Lawyers like to do this.

Mr. Engelmann: We live in a federalist society, and jurisdictional arguments between the federal government and the provinces have made many lawyers wealthy. I can't say that I've been part of that. There has been the odd human rights case or the odd labour case that I've been involved in where there has been an issue of whether someone is a provincially or a federally regulated employer. I find it is difficult.

My friend is correct. Insurance typically is a provincial domain. This bill does not deal only with insurance; it deals with insurance and of course employment, and I think on the employment side, you have no constitutional issue at all, and Mr. Thibault has said that.

It's one of these things where there are standards and there are issues that cross federal-provincial lines. There may not be a conflict, as you noted, sir, if this bill has been outstanding for almost a year and a half to two years and provinces are not objecting. I would hope as a citizen that they would get onside, if Parliament has the courage to pass a bill to encourage people to get genetic testing, not just with protection in employment, but protection from insurance companies that may take advantage of it, and that the provinces will agree and pass similar legislation.

You have this issue all the time in our federalist society. You have issues with health care and the Canada Health Act. You try to have national standards. I know there are issues like this with education as well. This is to protect individual Canadians. It will become an issue and it could become an issue if an insurance company were to challenge this legislation and suggest it was ultra vires of Parliament.

suis extrêmement inquiet. Nous parlons d'antécédents familiaux et de la façon dont tous les renseignements doivent être divulgués lorsque nous demandons une assurance, peu importe laquelle, et nous avons continuellement la responsabilité de signaler des choses au fur et à mesure si nous obtenons une assurance-voyage, par exemple. Ce qui me préoccupe avant tout ici, c'est la question de l'emploi, étant donné que c'est mon domaine de spécialité. Il est certain que si nous voulons encourager les Canadiens à faire ce test important, et s'il y a une possibilité que ces renseignements soient divulgués en raison des contrats d'assurance — nous avons tous besoin d'assurances pour toutes sortes de raisons en vieillissant. Je me demande seulement s'ils y auront accès. Si nous voulons vraiment encourager cela, nous fier à la loi actuelle n'est tout simplement pas la solution. Les Canadiens n'auront pas à faire ces tests.

Le sénateur Cowan : Je me demande si M. Engelmann a des observations concernant la question des compétences dont M. Thibault et moi parlions. Les avocats aiment faire cela.

M. Engelmann : Nous vivons dans une société fédéraliste, et des conflits de compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces ont rendu riches bon nombre d'avocats. Je ne peux pas dire que c'est mon cas. Il y a eu d'étranges causes en droit de la personne et en droit du travail auxquelles j'ai travaillé et pour lesquelles la question de savoir si une personne est un employeur régi par des lois provinciales ou fédérales s'est posée. Je trouve que c'est difficile.

Mon ami a raison. En règle générale, les assurances constituent un domaine provincial. Le projet de loi ne porte pas que sur les assurances; il porte aussi sur l'emploi, et je crois que le volet sur l'emploi ne comporte aucun problème sur le plan constitutionnel, et M. Thibault l'a dit.

C'est l'un des cas où il y a des normes et des questions qui transcendent les domaines de compétences fédérales et provinciales. Il n'y a peut-être pas de conflit, comme vous l'avez dit, monsieur, si le projet de loi existe depuis presque un an et demi à deux ans et que les provinces ne s'y opposent pas. En tant que citoyen, j'ose croire qu'elles l'appuieront, si le Parlement a le courage d'adopter un projet de loi pour encourager les gens à faire des tests génétiques, non seulement avec une protection sur le plan de l'emploi, mais aussi avec une protection contre les compagnies d'assurances qui peuvent profiter de la situation, et que les provinces appuieront le projet de loi et adopteront des mesures similaires.

Cette question se pose constamment dans notre société fédéraliste. C'est le cas pour les soins de santé et la Loi canadienne sur la santé. On essaie d'établir des normes nationales. Je sais que ces questions se posent également en éducation. Il s'agit de protéger les Canadiens. Cela deviendra un problème et pourrait le devenir si une compagnie d'assurances devait contester ces mesures et avancer que le Parlement va au-delà de ses pouvoirs.

Having said that, constitutional challenges often lead to interesting developments, and if provinces feel that this bill is important, they can get onside and defend the federal power to enact such legislation, or they can pass something similar.

There are provisions, as you've noted, Senator Cowan, in the Criminal Code that deal with the employment context. I know there are others. You mentioned one, and there's another that we looked that deals with occupational health and safety issues, which are typically provincial concerns, but there are provisions in the Criminal Code dealing with that at section 217.1.

I'm not a criminal lawyer. My constitutional law is primarily dealing with section 2 and section 15 of Canadian Charter of Rights and Freedoms. I can't say I am an expert in interprovincial federal jurisdictional issues.

Senator Cowan: May I ask one more question?

The Chair: Is this another question?

Senator Cowan: Yes, it's another question, if somebody wanted to follow up on that?

[Translation]

The Chair: Mr. Thibault, are you able to answer that?

Mr. Thibault: Obviously, it would certainly make things easier if the provinces decided to introduce their own relevant legislation. I see absolutely no problem with adding the proposed provisions to the Canadian Human Rights Act and the Canada Labour Code. If the provinces want to introduce their own legislation, that would be the best of both worlds.

[English]

Senator Cowan: It was on a different topic.

Senator Eggleton: The United States passed this GINA law, and then many states came on board and passed variations, within their jurisdiction. The main commentary that I've heard about the United States law is that it acted as a stimulator. It activated things and it brought the states into the picture very quickly because most states have done something very similar as a result of whatever the division of powers are there. Could this not work the same way here?

[Translation]

Mr. Thibault: Taking all the necessary precautions would mean passing Bill S-201 with the part on the Canada Labour Code and the Canadian Human Rights Act, and asking the provinces to adopt the proposed measures in their own legislatures within their own legislative authority.

Cela dit, les contestations constitutionnelles mènent souvent à des situations intéressantes, et si les provinces sont d'avis que le projet de loi est important, elles pourront l'appuyer et défendre le pouvoir fédéral d'adopter une telle mesure, ou elles peuvent adopter une mesure similaire.

Comme vous l'avez dit, sénateur Cowen, le Code criminel contient des dispositions qui portent sur l'emploi. Je sais qu'il y en a d'autres. Vous en avez mentionné une, et nous en avons examiné une autre qui porte sur les questions de santé et sécurité au travail, qui relèvent habituellement des provinces, mais l'article 217.1 du Code criminel contient des dispositions à cet égard.

Je ne suis pas un avocat en droit criminel. En ce qui concerne le droit constitutionnel, mon travail porte surtout sur les articles 2 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. Je ne peux pas dire que je suis un spécialiste des questions interprovinciales-fédérales.

Le sénateur Cowan : Puis-je pose une autre question?

La présidente : S'agit-il d'une autre question?

Le sénateur Cowan : Oui, c'est une autre question. Quelqu'un veut ajouter quelque chose?

[Français]

La présidente : Monsieur Thibault, pouvez-vous répondre à la question?

M. Thibault : Évidemment, si les provinces décident d'élaborer leur propre loi sur la question, cela pourra faciliter les choses, c'est bien certain. Si on revient à la Loi canadienne sur les droits de la personne et au Code canadien du travail, je ne vois aucun problème à ajouter les dispositions que l'on propose. Si les provinces veulent mettre en œuvre leur propre législation, ce sera le meilleur des mondes.

[Traduction]

Le sénateur Cowan : Ma question porte sur un autre sujet.

Le sénateur Eggleton : Les États-Unis ont adopté la Genetic Information Nondiscrimination Act, ou GINA. Et par la suite, bon nombre d'États américains ont adopté leurs propres versions. Ce que j'entends dire surtout au sujet de la loi des États-Unis, c'est qu'elle a encouragé les États à emboîter le pas. Cela a activé les choses et a amené les États à participer au mouvement très rapidement, car la plupart d'entre eux ont adopté des mesures similaires en raison du type de partage des pouvoirs qu'il y a là-bas. Les choses ne pourraient-elles pas fonctionner de la même façon chez nous?

[Français]

M. Thibault : Si on veut prendre toutes les précautions nécessaires, il faudrait adopter le projet de loi S-201 avec la partie sur le Code canadien du travail et la Loi canadienne sur les droits de la personne, et demander aux assemblées législatives provinciales d'adopter les mesures proposées au sein de leur assemblée législative et dans leur domaine de compétence.

As I said earlier, that would be the best of both worlds. With Parliament legislating in areas under its jurisdiction and the provinces legislating in the area of insurance, Canadians would be protected against insurance companies' imposing the genetic test requirement.

[English]

Senator Cowan: I have another question to Mr. Engelmann. We had the representative of the Canadian Association of Counsel to Employers here earlier, and you've alluded to that testimony, and I think you agreed that in your experience this was not widespread. Is it appropriate for the federal Parliament to intervene before it becomes widespread, or should we wait until it becomes widespread?

Mr. Engelmann: If there's a societal goal, and I think everybody acknowledges this, that genetic testing has led to breakthroughs in the advancement of science and medicine, and if that is our goal here, then you should be doing everything possible to encourage people to do this. By not prohibiting discrimination and the disclosure of information, you are not helping people. You're not encouraging people to get important testing, so no, I think you need to act first, not be reactive, but be proactive.

The Chair: I have a question for you, Mr. Engelmann. In the presentation to the committee on 29 September, Karen Jensen from the Canadian Association of Counsel to Employers pointed to a number of protections that currently exist in the Canadian law that prevent genetic discrimination in the workplace, such as Part III of the Canada Labour Code and the Personal Information Protection and Electronic Documents Act. Are you or is your firm aware of people being discriminated against because they have Huntington's disease or Parkinson's disease or any other genetic diseases that people are discriminated against for? What is your personal experience or your law firm's experience with that?

Mr. Engelmann: We have dealt with many cases of disability discrimination. It's interesting as human rights jurisprudence has evolved since the 1960s and 1970s, when human rights acts were enacted in this country, surprisingly not the majority of complaints, but the overwhelming plurality of complaints are based on disability discrimination. Many of those complaints are based on perceived disability, where individuals have some kind of illness or disability that is asymptomatic, yet they are still discriminated against, whether they're a stable insulin-dependent diabetic or a perfectly controlled epileptic or someone living with HIV but asymptomatic. People still get discriminated against. It happens all the time. My point and my criticism, and I have a great deal of respect for Karen, I do cases with her and against her, but I think it's really naive to think that our current protection, where people have to prosecute these cases on their

Comme je l'ai dit tantôt, ce serait le meilleur des deux mondes. Le Parlement légifère dans ses domaines, les provinces légifèrent en matière d'assurance, et il y aura ainsi une protection contre l'exigence des tests génétiques par les compagnies d'assurance.

[Traduction]

Le sénateur Cowan : J'ai une autre question pour M. Engelmann. Nous avons entendu le témoignage de la représentante de l'Association canadienne des avocats d'employeurs un peu plus tôt, et vous y avez fait allusion, et je pense que vous étiez d'accord avec l'idée qu'il ne s'agit pas d'une pratique très répandue. Le gouvernement fédéral devrait-il agir maintenant ou attendre que la pratique devienne répandue?

M. Engelmann : S'il s'agit d'un projet de société, et je pense que tout le monde s'entend sur ce point, et que les tests génétiques ont mené à des percées en science et en médecine, et s'il s'agit encore une fois d'un projet de société, il faut alors tout mettre en œuvre pour encourager les gens à participer à ces tests. Si vous n'interdisez pas la discrimination et la divulgation des renseignements génétiques, vous n'aidez pas les gens. Vous n'encouragez pas les gens à subir des tests importants. Je pense donc que le gouvernement doit agir maintenant afin d'être proactif et non réactif.

La présidente : J'ai une question pour vous, monsieur Engelmann. Lors de son exposé le 29 septembre dernier, Karen Jensen de l'Association canadienne des avocats d'employeurs a cité quelques mesures de protection que contiennent actuellement les lois canadiennes pour prévenir la discrimination génétique en milieu de travail, notamment la partie III du Code canadien du travail et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Y a-t-il eu des cas de discrimination génétique dont vous ou votre cabinet avez entendu parler à l'égard de personnes souffrant de la maladie de Huntington ou de Parkinson, ou de toute autre maladie génétique? Quelle est votre expérience ou celle de votre cabinet à cet égard?

M. Engelmann : Nous nous sommes occupés de nombreux cas de discrimination fondée sur la déficience. Il est intéressant de voir l'évolution de la jurisprudence depuis les 1960 et 1970, lorsque les lois sur les droits de la personne ont été adoptées au pays, et de prendre conscience qu'étonnamment ce n'est pas la majorité des plaintes, mais une pluralité écrasante des plaintes de discrimination qui sont fondées sur la déficience. Un grand nombre d'entre elles sont fondées sur la déficience perçue, c'est-à-dire que les personnes ont une quelconque déficience ou maladie qui est asymptotique, mais pour laquelle elles subissent de la discrimination, que ce soit un diabétique insulinodépendant dont la condition est stable ou un épileptique dont la maladie est parfaitement contrôlée, ou quelqu'un ayant le VIH mais étant asymptotique. Les gens subissent quand même de la discrimination. C'est très courant. Ce que je critique et veux

own, with their own money and their own time, will help encourage people to get genetic testing. That's just not going to happen.

The Chair: This morning you again reminded us, and I was struck by this, we forget that under the Human Rights Commission that it's a very expensive process. As you said, costs are not awarded. It was good to have that reminder that the process is not fair — not that it's not fair, but it's difficult and it's very expensive.

Mr. Engelmann: The process has changed a great deal. I was counsel to the Canadian Human Rights Commission from 1989 to 1991, and then I prosecuted many human rights cases afterwards when I was in private practice. Back at the time, when the commission referred a case, it referred it with a lawyer. That's not the practice and hasn't been the practice for many years, unless it's a systemic complaint. So if it's an individual complaint, people are on their own, and they're up against VIA Rail or Air Canada or the federal government, in the federal jurisdiction. So you've got an individual prosecuting a quasi-constitutional right against a well-heeled employer with two or three counsel in the hearing room. It's not a way to create good human rights law.

As you know from the *Mossop* decision that came from the Supreme Court of Canada, given the wording of the Canadian Human Rights Act, if complainants hire counsel, they cannot recover those costs. You hire a lawyer to prosecute this. If you're lucky, you actually are successful. If you're successful, hopefully you get sufficient damages to cover the legal expenses you've incurred. Or you ask someone like me to do it pro bono or for next to nothing. It is not a good way to protect these rights.

I'm not saying that there isn't some protection under the act right now, but I think the further protection is a good idea. I really think the prohibitions that are set out in the bill itself in clauses 3 through 6 are necessary if the goal of this committee and the goal of you as legislators is to encourage more individuals to undergo genetic testing because of all of the benefits we as a society can get from it.

The Chair: We heard yesterday of the benefits of people encouraged to do genetic testing and what the perils were if you did not do genetic testing.

You talked about systemic discrimination. Do you see the commission providing help or counsel in situations, and I'm asking you to speculate, of systemic discrimination in a case like this?

faire valoir, et j'ai beaucoup de respect pour Karen, parce que je défends des causes avec elle ou contre elle, c'est qu'il est très naïf de croire que les mesures de protection actuelles, dans le cadre desquelles les gens doivent se défendre seuls, en y consacrant temps et argent, vont encourager les gens à passer des tests génétiques. C'est irréaliste.

La présidente : Vous nous avez aussi rappelé ce matin, et cela m'a vraiment frappée, que les procédures dans le cadre de la Commission des droits de la personne coûtent très cher. Comme vous l'avez mentionné, le coût n'est pas couvert. Il est bon que vous nous ayez rappelé que la procédure n'est pas équitable — non pas qu'elle n'est pas équitable, mais que c'est difficile et très coûteux.

M. Engelmann : La procédure a beaucoup changé. J'ai été avocat de la Commission canadienne des droits de la personne de 1989 à 1991, et j'ai ensuite défendu de nombreuses causes relatives aux droits de la personne lorsque j'étais en pratique privée. À l'époque, lorsque la commission renvoyait une cause au tribunal, elle y déléguait aussi un avocat. Ce n'est plus le cas depuis de nombreuses années, à moins qu'il s'agisse d'une plainte de discrimination systémique. Donc, s'il s'agit d'une plainte individuelle, les gens sont laissés à eux-mêmes, et ils doivent se défendre contre VIA Rail ou Air Canada ou le gouvernement fédéral, lorsque l'organisme est de compétence fédérale. La personne intente donc des poursuites pour défendre un droit quasi constitutionnel contre un employeur bien nanti qui a deux ou trois avocats dans la salle d'audience. Cela n'a rien d'une bonne loi pour défendre les droits de la personne.

Comme vous le savez, la Cour suprême a statué dans l'arrêt *Mossop* que le libellé de la Loi canadienne sur les droits de la personne ne permet pas aux plaignants de récupérer leurs frais d'avocat. Vous embauchez un avocat pour défendre vos droits. Si vous êtes chanceux, le tribunal vous donnera raison. Si c'est le cas, avec un peu de chance, vous obtiendrez une compensation suffisante pour couvrir vos frais juridiques. Vous pouvez aussi demander à quelqu'un comme moi de le faire pro bono ou pour presque rien. Ce n'est pas une bonne façon de protéger ces droits.

Je ne dis pas que la loi ne contient pas de mesures de protection à l'heure actuelle, mais je pense que c'est une bonne idée d'en ajouter. Je pense sincèrement que les interdictions prévues aux articles 3 à 6 sont nécessaires si le but du comité, et votre but en tant que législateur, est d'encourager plus de gens à passer des tests génétiques pour que la société puisse profiter de tous les bienfaits qui en découlent.

La présidente : Nous avons reçu des témoins hier qui nous ont parlé des avantages d'encourager les gens à passer des tests génétiques, et des dangers qui nous guettent si nous ne passons pas ces tests.

Vous avez parlé de discrimination systémique. Est-ce que la commission prêterait main-forte aux personnes ou leur fournirait un avocat dans ces circonstances? Allez-y de façon hypothétique.

Mr. Engelmann: I have no doubt they would. Again, though, it's reactive. It's after the fact.

I'm old enough that I remember cases in the late 1980s, early 1990s, where individuals had some form of chronic illness, as I said, like insulin-dependent diabetes, and the railway companies passed laws essentially that if you worked on any position in the railway and you were an insulin-dependent diabetic, even if you were completely stable, you could not work there. What was happening was people were not admitting that they had diabetes. They were seeing the company doctor and not getting treatment for their diabetes because they were afraid they were going to lose their jobs. This is how strongly people feel about keeping their jobs when they might have to disclose something. That's just an analogy or a parallel perhaps to think about when you consider whether I, as a Canadian and as an individual, would want to go for genetic testing if I were worried that I was not going to get the incredibly expensive disability insurance I already pay for or some form of life insurance for protection for my family. I think I would be very concerned about going for that genetic testing myself.

The Chair: Yesterday I was really struck by the fact that it wasn't the individual that was concerned about the genetic testing, but they're worried about their children in the future. People were not doing genetic testing because of the effects it would have on their children. It's not just about you. It's about your children. It's about your family. It's broader than we think.

Mr. Engelmann: Yes, because the children might be subject to the same discrimination even before they enter the workplace. We don't know where this is going. We know there are all these tests now that people can take. We know that with the Internet and everything else, everything is accessible. Privacy protections are so important today. I don't think there's any health information that we have that is more sensitive than genetic testing.

The Chair: This morning I learned from Ms. Heim-Myers that BlackBerry now has an application with which the doctors can find out about this genetic disposition. That is of concern.

I have another question on disability, if I may. The Canadian Human Rights Act prohibits discrimination on the basis of disability. Can genetic discrimination be considered to fit under the prohibited ground of disability, do you think?

Mr. Engelmann: Yes. As I said, I don't disagree with Ms. Jensen when she says that. It could fall under disability or perceived disability.

If I were to rank the priorities, it would be the bill itself, clauses 1 through 7, and then it would be the protection under the Canada Labour Code, because those are important protections to workers, particularly non-union workers in the federal sphere who have more limited rights. The third would be the collateral

M. Engelmann : Je n'ai aucun doute qu'elle le ferait. Toutefois, je répète que cela se ferait de manière réactive, après coup.

J'ai l'âge de me souvenir de causes qui ont eu lieu à la fin des années 1980 ou au début des années 1990, dans lesquelles des gens qui souffraient d'une maladie chronique, le diabète insulinodépendant par exemple, se voyaient interdire essentiellement de travailler, à quelque niveau que ce soit, pour les entreprises de chemin de fer, même si leur condition était parfaitement contrôlée. Les gens ont donc cessé de dévoiler qu'ils souffraient de diabète. Ils voyaient le médecin de l'entreprise et ne se faisaient pas traiter pour leur diabète, parce qu'ils craignaient de perdre leur emploi. Les gens vont aller jusqu'à cacher leur condition pour garder leur emploi. C'est simplement une analogie ou un parallèle à garder en tête lorsqu'on se demande si, en tant que Canadien et en tant que personne, je serais prêt à subir un test génétique en craignant de ne pas pouvoir bénéficier de l'assurance-invalidité, ou l'assurance-vie, qui me coûte extrêmement cher et à laquelle je souscris déjà pour protéger ma famille. Personnellement, je serais très réticent à subir ces tests.

La présidente : Hier, ce qui m'a vraiment frappée, c'est le fait que les gens ne craignent pas de passer des tests génétiques pour eux, mais pour leurs enfants. Les gens refusent de passer des tests génétiques parce qu'ils craignent les répercussions que cela aura pour leurs enfants. Ce n'est pas seulement la personne même qui est en cause, ce sont aussi leurs enfants et les autres membres de leur famille. C'est beaucoup plus large qu'on pense.

M. Engelmann : Oui, parce que leurs enfants peuvent aussi subir la même discrimination avant même d'arriver sur le marché du travail. On ne sait pas où tout cela s'arrêtera. Nous savons que les gens peuvent passer une grande variété de tests à l'heure actuelle. Nous savons qu'Internet, et cetera, met tout cela à la portée des gens. La protection des renseignements personnels a pris une telle importance aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il y ait de renseignements sur la santé qui soient plus sensibles que les résultats des tests génétiques.

La présidente : J'ai appris ce matin par Mme Heim-Myers que les BlackBerry ont une application qui permet aux médecins de trouver une prédisposition génétique. C'est inquiétant.

J'ai une autre question concernant la déficience, si je peux me permettre. La Loi canadienne sur les droits de la personne interdit la discrimination fondée sur la déficience. Croyez-vous que la discrimination génétique peut entrer dans cette catégorie?

M. Engelmann : Oui. Comme je l'ai mentionné, je suis d'accord avec Mme Jensen sur ce point. Cela pourrait être considéré comme une déficience ou une déficience perçue.

Si je devais classer le tout par ordre de priorité, je dirais d'abord les articles 1 à 7 du projet de loi, puis les mesures de protection dans le Code canadien du travail, car elles sont très importantes pour les travailleurs, en particulier ceux qui ne sont pas syndiqués dans la sphère fédérale et dont les droits sont plus

amendments to the Canadian Human Rights Act. Are they still helpful? Yes, because I think there is clarity and it reinforces the importance, but that would be my priority list, if I had one.

The Chair: In your experience, have there been any cases on this under Canadian human rights on genetic discrimination?

Mr. Engelmann: Not that I know of.

[Translation]

The Chair: Mr. Thibault, would you like to answer?

Mr. Thibault: I agree with parts two and three, but not the first part.

I would add that we are all well-intentioned people who would like to make things better for our fellow citizens and improve the state of law in Canada. Someone brought up the significant social issue at play. I don't think the existence of a significant social issue gives either level of government the authority to legislate in matters outside its jurisdiction.

[English]

Senator Eggleton: I have just one more question, and it is a constitutional issue. I'm puzzled, because in October of 2013 the Harper government said in a Speech from the Throne that this government will "prevent employers and insurance companies from discriminating against Canadians on the basis of genetic testing." One would have thought they might have checked the constitutional framework on this. Were you consulted on this? Do you have any idea what led the government to make such a firm statement about it?

Mr. Thibault: I worked in the Senate for a senator, the late Senator Beaudoin, for 16 years. I have read several Speeches from the Throne. From time to time, the government says that it will do such-and-such a thing in education, for example. Education is a provincial matter. They will do something in the health field. Health is primarily provincial. I'm not surprised to hear that or to see that.

Senator Eggleton: They did not consult you?

Mr. Thibault: No.

[Translation]

The Chair: Mr. Thibault, thank you for your presentation. We appreciated it very much.

[English]

Mr. Engelmann, thank you for your presentation. We certainly have benefited from both your presentations, and we look forward to working with you in the future.

limités. Ensuite, en troisième lieu, les modifications accessoires à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Sont-elles toujours utiles? Oui, parce que cela apporte des précisions et accroît l'importance de la question. Ce serait ma liste de priorités, si j'en avais une.

La présidente : D'après votre expérience, est-ce que la Commission canadienne des droits de la personne s'est déjà penchée sur des cas de discrimination génétique, des cas de cette nature?

M. Engelmann : Pas à ce que je sache.

[Français]

La présidente : Monsieur Thibault, vous voulez répondre?

M. Thibault : Je suis d'accord avec les parties 2 et 3, mais pas avec la première partie.

J'ajouterais que nous sommes tous des personnes qui ont la bonne intention d'améliorer le sort de nos concitoyens et d'améliorer l'état du droit au Canada. On a soulevé l'argument d'un problème social important. Je ne pense pas que le fait qu'il y ait un problème social important donne compétence, à l'un ou l'autre ordre de gouvernement, d'agir à l'extérieur de ses domaines de compétence.

[Traduction]

Le sénateur Eggleton : J'aurais simplement une dernière question, de nature constitutionnelle. Je suis perplexe, parce que dans le discours du Trône d'octobre 2013, le gouvernement Harper a mentionné qu'il « empêchera les employeurs et les compagnies d'assurances de faire de la discrimination sur la base d'analyses génétiques ». On aurait pu s'attendre à ce qu'il ait procédé à une vérification du cadre constitutionnel à cet égard. Avez-vous été consulté? Avez-vous une idée de ce qui a pu amener le gouvernement à procéder à une déclaration aussi ferme à ce sujet?

M. Thibault : J'ai travaillé pour un sénateur, le sénateur Beaudoin, pendant 16 ans. J'ai lu plusieurs discours du Trône. Périodiquement, le gouvernement dit qu'il prendra telle ou telle mesure en éducation, par exemple. L'éducation est de compétence provinciale. Il dit qu'il prendra telle mesure dans le domaine de la santé. La santé relève au premier chef des provinces. Je ne suis pas surpris de voir ou d'entendre cela.

Le sénateur Eggleton : Vous a-t-on consulté?

M. Thibault : Non.

[Français]

La présidente : Monsieur Thibault, merci pour votre présentation, nous l'avons beaucoup appréciée.

[Traduction]

Monsieur Engelmann, merci aussi de votre présentation. Vos deux présentations nous seront très utiles, et nous serons heureux de travailler avec vous à nouveau.

We will start the second panel. We have from the Canadian Human Rights Commission, Mr. Langtry, Acting Chief Commissioner. Mr. Langtry has presented many times to the Human Rights Committee, so we welcome you. We also have Fiona Keith, Acting Director and Senior Counsel, and Marcella Daye, Senior Policy Advisor.

Mr. Langtry, I saw that you were listening to some of the exchange earlier on, so we're hoping that you will respond to that, and also if there are any cases on systemic discrimination, the committee would very much appreciate hearing from you on that.

David Langtry, Acting Chief Commissioner, Canadian Human Rights Commission: Thank you very much, Madam Chair and honourable members. Thank you for inviting the Canadian Human Rights Commission to contribute to your study of Bill S-201.

We're here today with three messages for your consideration. First, prohibiting discrimination based on genetic characteristics would protect Canadians from the risk that their genetic information could be used against them.

Second, adding genetic characteristics as a prohibited ground would enable Canadians to bring complaints of genetic discrimination to the commission without having to link them to other grounds, as is currently the case.

Third, by making this protection explicit in law it would be clear that everyone has the right to be treated equally regardless of their genetic characteristics.

I will first offer a brief word about who we are and what we do. Parliament designed the Canadian Human Rights Act to promote equality and to protect Canadians from discrimination based on grounds such as age, sex, disability, race and so on — 11 grounds in all at present. The commission administers the act. We receive discrimination complaints regarding employment or services under federal jurisdiction. This includes the federal public sector and private sector companies in industries such as transportation, telecommunications and banking.

The commission screens all the discrimination complaints it receives. In some instances we refer complaints to the Canadian Human Rights Tribunal for adjudication. The tribunal operates independently of the commission.

Genetic research holds tremendous promise. It has inspired new methods of diagnosis and treatment. Some believe it will revolutionize health care. While many recognize the benefits, there remains a great deal of uncertainty.

Nous allons passer à notre deuxième groupe de témoins. Nous accueillons M. Langtry, président par intérim, Commission canadienne des droits de la personne. M. Langtry est un habitué au comité, et nous lui souhaitons la bienvenue. Nous accueillons aussi Fiona Keith, directrice par intérim et avocate-conseil, ainsi que Marcella Daye, conseillère principale en matière de politique.

Monsieur Langtry, j'ai vu que vous écoutiez des échanges un peu plus tôt, et nous espérons que vous pourrez répondre à ces questions, notamment pour ce qui est de savoir si la commission a déjà eu à s'occuper d'un dossier de discrimination systémique. Nous serions très heureux de savoir ce qu'il en est.

David Langtry, président par intérim, Commission canadienne des droits de la personne : Merci beaucoup, madame la présidente et honorables membres du comité. Je vous remercie d'inviter la Commission canadienne des droits de la personne à contribuer à l'étude du projet de loi S-201.

Nous sommes ici aujourd'hui pour communiquer trois messages importants. Premièrement, il faut interdire la discrimination fondée sur des caractéristiques génétiques, de manière à protéger les Canadiens contre le risque de voir leurs renseignements génétiques être utilisés à leur désavantage.

Deuxièmement, en ajoutant les « caractéristiques génétiques » à la liste de motifs de distinction illicites, on permettrait à la population canadienne de porter plainte à la commission sans avoir à invoquer d'autres motifs, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Troisièmement, si cette protection était inscrite noir sur blanc dans la loi, il deviendrait clair que chaque personne a le droit d'être traitée équitablement, quelles que soient ses caractéristiques génétiques.

Permettez-moi de vous résumer notre mandat et nos activités. Comme vous le savez sans doute, le Parlement a voulu que la Loi canadienne sur les droits de la personne favorise l'égalité et protège la population canadienne contre la discrimination fondée sur des motifs comme l'âge, le sexe, la déficience, la race, et cetera, il y en a 11 en tout. La commission applique la loi. Nous recevons des plaintes de discrimination concernant l'emploi et les services offerts par les organisations sous réglementation fédérale. Il s'agit du secteur public fédéral et des entreprises privées dans les domaines du transport, des télécommunications et des services bancaires.

La commission évalue toutes les plaintes qu'elle reçoit. Dans certains cas, nous renvoyons des plaintes au Tribunal canadien des droits de la personne pour qu'il rende une décision. Le tribunal agit indépendamment de la commission.

La recherche génétique est extrêmement prometteuse. Elle a généré de nouvelles méthodes diagnostiques et thérapeutiques. Certaines personnes pensent qu'elle révolutionnera les soins de santé. De nombreuses personnes admettent qu'elle a ses avantages, mais il demeure de très grandes zones grises.

Information about our genetic makeup is deeply personal. We have heard that some individuals choose to avoid genetic testing out of fear — fear that the very tests meant to help may one day be used against them. They fear they could be discriminated against by employers, perhaps, or by insurance companies because of what their genes say about them. And who can blame them?

Our rights in this area are not clear. Genetic discrimination is an emerging area of law that remains virtually untested. Canadian jurisprudence in this area is almost non-existent. The commission does have authority under the Canadian Human Rights Act as it stands today to accept discrimination complaints regarding genetic characteristics, but only as long as they are linked to another ground such as disability. Clearly, this is an overly narrow approach.

As the pace of research accelerates, genetic testing will tell us ever more about who we are. It may one day measure other propensities such as personality traits. What if an employer were to require certain genetic profiles as hiring criteria? Would that discriminate against people who don't conform but may have the required education and experience? Is that the kind of society we want in Canada?

Parliament has long recognized that laws must evolve in order to keep pace with social and technological change. Adding genetic characteristics to the list of prohibited grounds under the Canadian Human Rights Act would help accomplish this. It would allow the commission to accept genetic discrimination complaints unrelated to existing grounds.

Even more importantly, it would make those protections explicit. It would make it clear that everyone has a legal right to be treated equally no matter who they are or what their genetic makeup says about them, and it would help employers understand their obligations and build in protections to prevent discrimination.

For this reason the commission supports Bill S-201, just as we support the commitment made in the Speech from the Throne to prevent employers and insurance companies from discriminating against Canadians on the basis of genetic testing.

I'm now optimistic that adding this protection would benefit genetic research and individual health. Rather than discouraging people from getting tested for inherited characteristics that could one day affect their health, it would likely encourage testing and thus advancements in scientific knowledge that offer so many potential benefits.

Les renseignements sur notre bagage génétique sont des plus personnels. Des gens nous ont dit éviter les analyses génétiques parce qu'ils ont peur — ils ont peur que les analyses qui sont censées les aider soient un jour utilisées pour leur nuire. Ces personnes ont peur de subir de la discrimination — que ce soit par des employeurs ou par des compagnies d'assurances — en raison de ce que leurs gènes peuvent révéler. Mais qui peut les blâmer?

Il y a un flou juridique quant à nos droits dans ce domaine. La discrimination génétique est un domaine du droit tout nouveau pour lequel les tribunaux n'ont pas établi de critères. Il n'y a pratiquement pas de jurisprudence canadienne dans ce domaine. Aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne, la commission peut accepter les plaintes de discrimination en raison de caractéristiques génétiques, à la condition qu'elles soient liées à un autre motif comme la déficience. Cette façon de faire est manifestement trop contraignante.

Étant donné que la recherche fait des progrès à un rythme accéléré, les analyses génétiques dévoileront de plus en plus de détails sur nous. Elles pourraient un jour mesurer d'autres tendances naturelles comme les traits de caractère. Supposons qu'un employeur se mette à exiger des profils génétiques comme critères d'embauche. Les personnes qui n'auraient pas le bon profil génétique subiraient-elles de la discrimination alors qu'elles auraient pourtant les diplômes et l'expérience nécessaires? Voulons-nous voir la société canadienne s'engager dans cette voie?

Le Parlement sait depuis longtemps que les lois doivent évoluer pour s'adapter aux changements sociaux et technologiques. Si on ajoutait les « caractéristiques génétiques » à la liste des motifs de distinction interdits par la Loi canadienne sur les droits de la personne, on favoriserait cette adaptation. La commission pourrait alors accepter des plaintes pour discrimination génétique sans avoir à les relier à des motifs existants.

Mais le plus important est le fait que les protections prévues par la loi seraient clairement définies. Il serait clair que toute personne a légalement le droit à un traitement équitable, peu importe son identité et ce que son bagage génétique peut révéler. De plus, les employeurs seraient mieux à même de comprendre leurs obligations et à faire le nécessaire pour prévenir la discrimination.

La commission appuie donc le projet de loi S-201, tout comme nous appuyons l'engagement pris dans le discours du Trône, soit que le gouvernement « empêchera les employeurs et les compagnies d'assurances de faire de la discrimination sur la base d'analyses génétiques ».

J'ai bon espoir que l'ajout de cette protection ferait avancer la recherche génétique et favoriserait la santé des gens. Au lieu de dissuader les gens de se soumettre à des analyses pour détecter des caractéristiques héréditaires susceptibles d'hypothéquer leur santé, cette protection les encouragerait probablement à le faire, ce qui ferait progresser des connaissances scientifiques tellement prometteuses.

That's the prepared remarks. I thank you for your attention and look forward to answering your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Langtry, for your presentation. I have a question. Earlier this morning we heard about using the ground of disability to try and bring genetic discrimination or systemic discrimination. Have you had any cases like that?

Mr. Langtry: Because it's not specifically defined, our key word search would not show up cases. I can say that we've obviously received complaints and many complaints on perceived disability — actual or perceived disability — in terms of genetics. We only have one case that comes to mind, and it is not tying it to the ground of disability. It's actually on race, national, ethnic origin, family status and sex, which is a woman who brought a complaint against a First Nations government.

The case is currently in mediation but is saying that the band required that she undergo DNA testing to be able to determine whether she is eligible for membership in the band and therefore eligible to receive all of the benefits that membership in the band has. It's a service, not an employment situation, as well. That would be an example I would offer. If it had to be tied to disability it would not be coming forward because it's not a disability case.

The Chair: Mr. Langtry, with you are Fiona Keith, Acting Director and Senior Counsel; and Marcella Daye, Senior Policy Advisor, who will assist you in answering questions.

We will start with the sponsor of the bill, Senator Cowan.

Senator Cowan: I have just one question if I could, and it has to do with your observations. You're obviously following the international scene in your area closely. If we were to move to legislate in this area, would we be moving into uncharted waters, or will we be catching up with the rest of the world? I don't mean country by country but in a general sense.

Mr. Langtry: Certainly there are many countries that have regulation or guidelines dealing with genetic testing and genetic discrimination. Not being an expert on it, I am advised that we are the only country in the G7 that does not have regulation or a guideline on this issue. Certainly a number of European countries and Australia have regulation, so no, it would not be uncharted territory.

Senator Eaton: Mr. Langtry, the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which I'm sure you know by heart, guarantees that every individual is equal before and under the law and has the right to equal protection, race, national, ethnic, colour, religion, sex. They also have something called analogous grounds. Would genetic discrimination be considered or could it ever be considered an analogous ground?

C'est la fin de mon exposé. Je vous remercie de votre attention et serai heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Merci, monsieur Langtry, de votre exposé. J'ai une question à vous poser. Un peu plus tôt ce matin, nous avons parlé du motif de la déficience et de la discrimination génétique ou de la discrimination systémique. Avez-vous déjà eu des cas de cette nature?

M. Langtry : Étant donné que cela n'est pas précisément défini, notre recherche par mot clé n'en trouvera aucun. Je peux dire que nous avons très certainement reçu des plaintes et de nombreuses plaintes portant sur la déficience perçue — réelle ou perçue — liée à la génétique. Nous n'avons qu'un seul cas qui me vienne à l'esprit qui n'a pas de lien avec le motif de la déficience. Il concerne la race, l'origine ethnique ou nationale, l'état matrimonial et le sexe. Il s'agit d'une femme qui a porté plainte contre un gouvernement des Premières Nations.

La cause est actuellement en médiation, mais la bande a exigé que la femme se soumette à un test d'ADN pour établir son admissibilité comme membre, et donc son admissibilité aux avantages qui en découlent. Il ne s'agit pas d'un emploi, mais de l'admissibilité à un service. C'est un exemple que je peux vous donner. Si on devait lier cela à une déficience, cela ne serait pas possible puisque ce n'est pas le cas.

La présidente : Monsieur Langtry, vous êtes accompagné de Mme Fiona Keith, qui est directrice par intérim et avocate-conseil, et de Mme Marcella Daye, qui est conseillère principale en matière de politiques; elles vous aideront à répondre aux questions.

Nous donnerons d'abord la parole au parrain du projet de loi, le sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Si vous le permettez, j'ai seulement une question; elle porte sur vos observations. Vous suivez manifestement les événements dans votre domaine sur la scène internationale. Si nous décidions de légiférer dans ce domaine, serions-nous en terrain inconnu ou rattraperions-nous le reste du monde? Je ne parle pas de chacun des pays, mais en général.

M. Langtry : Beaucoup de pays ont des règlements ou des lignes directrices en matière de tests génétiques et de discrimination génétique. Comme je ne suis pas un expert en la matière, on m'a informé que le Canada est le seul des pays du G7 qui n'a pas de règlements ou de lignes directrices à cet égard. Un certain nombre de pays européens et l'Australie ont des règlements; nous ne serions donc pas en terrain inconnu.

La sénatrice Eaton : Monsieur Langtry, la Charte canadienne des droits et libertés, que vous connaissez sans doute par cœur, énonce que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection indépendamment de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion et le sexe. Il y a aussi quelque chose que l'on appelle le motif analogue. La discrimination génétique est-elle ou pourrait-elle être considérée comme un motif analogue?

Mr. Langtry: I would defer to Ms. Keith on that, but my first answer would be that there are often times where courts will read in analogous grounds. Basically, of course, Charter constitutional law is given a very broad interpretation, as is the Canadian Human Rights Act. It has been viewed as and found to be quasi-constitutional, and so in interpretation it is to be given a broad, liberal and purposive interpretation. But I would defer as well to Ms. Keith.

Fiona Keith, Acting Director and Senior Counsel, Canadian Human Rights Commission: To add to what Mr. Langtry has said, you are correct; the approach under the Charter is one of analogous grounds, which permits judges to add grounds of protection under section 15 of the Charter.

The choice of Parliament under the Canadian Human Rights Act is quite different. We have a list of grounds in the act. They are added to from time to time by way of legislation. However, it is a closed and enumerated list, and it's not possible for courts to add to that list, although a court or a tribunal could interpret an existing ground, for example disability, to include a broader range of protection than may have been contemplated when the bill was first passed.

Senator Eaton: The Supreme Court has concluded that this list of prohibited grounds of discrimination, which was ethnic origin, colour, religion, sex, is not exhaustive and has determined that there are analogous grounds that could also be considered as included.

Ms. Keith: You're right in that. A different legislative approach is taken under the Charter, which is part of the Constitution, and under the Canadian Human Rights Act, which is a statute. Under statutory law, it's not possible for a tribunal or a court to add a ground. That list of grounds is a closed and enumerated list, contrary to section 15 of the Charter.

Senator Eaton: Could somebody re-open it in a case? If a case came before them, could they re-open it and add genetic discrimination as another ground?

Ms. Keith: No, they could not. They could encourage or ask a tribunal or a court to interpret an existing ground, for example disability, to include some level of protection, but it might not be a complete range of protection as it would be if the ground of genetic characteristics existed as part of a list.

The Chair: Mr. Engelmann talked about systemic discrimination. Can you tell us what the criteria are? Under what circumstances will somebody be provided legal counsel? What are the criteria for systemic discrimination?

Mr. Langtry: Clearly, in any case that we believe is alleging systemic discrimination as opposed to an individual complaint, we would participate in that at tribunal. But we have a number of criteria, and certainly since the Supreme Court has determined

M. Langtry : Je laisserais Mme Keith répondre à cette question, mais je dirais d'entrée de jeu que les tribunaux tiennent souvent compte des motifs analogues dans leur interprétation. Évidemment, en droit relatif à la Charte et en droit constitutionnel, l'interprétation est essentiellement très large. Il en va ainsi pour la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui est perçue et considérée comme quasi constitutionnelle. Par conséquent, elle appelle une interprétation large, libérale et téléologique. Toutefois, je demanderais à Mme Keith de répondre aussi.

Fiona Keith, directrice par intérim et avocate-conseil, Commission canadienne des droits de la personne : Pour ajouter à ce que M. Langtry a dit, vous avez raison : l'approche de la Charte est fondée sur les motifs analogues, ce qui permet aux juges d'ajouter des motifs de protection à l'article 15 de la Charte.

En ce qui concerne la Loi canadienne sur les droits de la personne, le choix du législateur est tout autre. La loi énonce une liste de motifs à laquelle d'autres motifs sont ajoutés de temps à autre à l'aide d'une modification législative. Il s'agit toutefois d'une liste restreinte où les motifs sont énoncés. Les tribunaux ne peuvent donc l'augmenter, même si une cour ou un tribunal pourrait interpréter un motif existant, comme la déficience physique, pour interpréter la protection dans un sens plus large que ce qui a été prévu au moment de l'adoption du projet de loi.

La sénatrice Eaton : La Cour suprême a conclu que la liste de motifs de discrimination interdits — la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur, la religion et le sexe — n'est pas exhaustive et elle a déterminé que des motifs analogues pourraient également être considérés comme inclus.

Mme Keith : Vous avez raison. L'approche législative adoptée dans le cas de la Charte, qui fait partie de la Constitution, est distincte de l'approche de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui est une loi. En droit législatif, un tribunal ou une cour ne peut ajouter des motifs. La liste des motifs est restreinte et les motifs sont énoncés, contrairement à l'article 15 de la Charte.

La sénatrice Eaton : Dans une affaire donnée, pourrait-on la revoir? Si un tribunal était saisi d'une affaire, pourrait-il revoir la loi et y ajouter la discrimination génétique comme nouveau motif?

Mme Keith : Non. Il serait possible d'encourager ou d'inviter un tribunal ou une cour à interpréter un motif existant — comme la déficience physique — pour ajouter une certaine protection, mais cela ne pourrait être une protection aussi complète que celle qui serait accordée si le motif de discrimination fondée sur les caractéristiques génétiques était énoncé dans la liste.

La présidente : M. Engelmann a parlé de discrimination systémique. Pouvez-vous nous dire quels sont les critères? Dans quelles circonstances offrira-t-on des conseils juridiques aux gens? Quels sont les critères de la discrimination systémique?

M. Langtry : De toute évidence, nous participons aux audiences du tribunal dans tout dossier que nous considérons comme lié à des allégations de discrimination systémique plutôt qu'à une plainte individuelle. Nous avons cependant plusieurs

that legal costs are not recoverable in a Canadian human rights complaint process, we have looked at instances where we provide or our legal counsel attend on a case.

We are responsible under the act to represent the public interest, so we represent neither the complainant nor the respondent, but we represent the public interest. So we look at a case on a case-by-case basis that we have referred to the tribunal and make a decision whether or not to participate. There are a number of factors that we take into consideration, such as whether it is in fact an individual complaint where the law is fairly clear and it's simply a question of establishing the facts as alleged by the complainant or the respondent. Is the complainant represented by legal counsel or self-represented? What is the nature and seriousness of the allegation and potential damages? And certainly whether it might be addressing a policy of a respondent that could affect a large number of people as opposed to an individual.

About half of our complaints are represented by legal counsel already, so we do take into account those. I can also say that almost as a matter of policy, if you will, because of the still relatively recent amendment to our legislation repealing the section that would not allow us to take complaints against First Nations governments or against the federal government under the Indian Act, all matters that we have referred to tribunal since the repeal of section 67, that section, we have participated at tribunal.

It's clearly a matter of resources. We have to prioritize those that we invest our time on. Honourable senators may be aware of the child welfare case, the First Nations Child & Family Caring Society, which is before tribunal. We've completed the 68 days of hearing and so on. We fully participated in that, representing the public interest. We had several lawyers involved at the hearing. So it's a fairly significant involvement when we're involved in systemic discrimination, much like a pay equity case as well.

The Chair: As you know, we ask you to appear on a regular basis, and we also hear from individuals about how long it takes to get a complaint through the human rights processes. As you know, this hearing today is being watched by some Canadians. I would appreciate it if you would quickly set out the process of how an individual goes through a complaint. It would be useful at this time.

Mr. Langtry: Sure. I would like to say at the outset that we, of course, monitor on an ongoing basis the average age of our cases. Currently, about nine and half months is the average age of a case at the Canadian Human Rights Commission.

critères. Depuis que la Cour suprême a déterminé que les frais juridiques ne sont pas recouvrables dans le cadre d'un processus de règlement de la Commission canadienne des droits de la personne, nous avons cherché à établir dans quelles circonstances nous offrons de l'aide juridique ou demandons à nos avocats d'assister aux audiences.

Aux termes de la loi, nous sommes tenus de représenter l'intérêt public. Par conséquent, nous ne représentons ni le plaignant, ni le défendeur; nous représentons l'intérêt public. Donc, nous examinons chacun des dossiers que nous avons renvoyés au tribunal pour déterminer si nous participerons ou non. Divers facteurs sont pris en compte, notamment le fait de déterminer s'il s'agit en réalité d'une plainte individuelle, auquel cas la loi est plutôt claire et la question consiste simplement à vérifier les faits allégués par le plaignant ou le défendeur. Le plaignant est-il représenté par un avocat ou assure-t-il lui-même sa défense? Quelles sont la nature et la gravité de l'allégation et du tort potentiel? Il y a également la question de savoir si c'est lié à une politique du défendeur qui pourrait toucher un grand nombre de personnes plutôt qu'une seule.

Actuellement, un avocat assure la représentation dans près de la moitié des plaintes; cela est donc pris en compte. Je peux vous dire que c'est une question de politique, en quelque sorte, en raison de la modification récente à la loi qui nous gouverne, où l'on a abrogé l'article qui nous interdisait d'accepter les plaintes contre les gouvernements des Premières Nations ou contre le gouvernement en vertu de la Loi sur les Indiens. Nous avons participé aux audiences du tribunal dans toutes les causes qui ont fait l'objet d'un renvoi au tribunal depuis l'abrogation de l'article 67.

De toute évidence, c'est une question de ressources. Nous devons établir les priorités par rapport aux causes auxquelles nous consacrons du temps. Vous êtes peut-être au courant du dossier sur le bien-être des enfants, celui de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, dont le tribunal est saisi. Il y a eu 68 jours d'audiences; nous y avons participé activement en tant que représentants de l'intérêt public. Plusieurs de nos avocats y ont participé. Il s'agit donc d'une participation relativement importante à un dossier lié à la discrimination systémique, et c'est également le cas pour un dossier lié à l'équité salariale.

La présidente : Comme vous le savez, nous vous invitons souvent à comparaître, et certains témoins nous parlent du long temps de traitement d'une plainte dans le cadre des processus relatifs aux droits de la personne. Vous savez également que des Canadiens regardent la réunion d'aujourd'hui. Je vous serais reconnaissante de décrire brièvement le processus d'examen d'une plainte individuelle. Cela nous serait utile à ce point-ci.

M. Langtry : Avec plaisir. D'entrée de jeu, j'aimerais dire que nous surveillons continuellement la durée du traitement des dossiers. Actuellement, le temps de traitement moyen d'un dossier à la Commission canadienne des droits de la personne est d'environ neuf mois et demi.

We just in the last year have implemented, as part of our initiative or endeavour to be more accessible — access to justice is obviously one of our important priorities at the commission. We do have an online assessment tool so a person can go on to see if they in fact are within federal jurisdiction or whether it is a provincial matter. Does it fall within one of the grounds and so on? They can either call and we have intake services, or they prepare a written complaint form and submit it to the commission.

We do an initial look at that at intake to ensure it conforms and it sets out all of the things that are necessary, and then the file is opened. Respondent parties are offered mediation at every stage, and many of our cases do in fact settle through the mediation process. We can also order conciliation, but a respondent upon being notified may raise preliminary objections, so there has to be an issue determined as to whether or not the case should be referred out to a grievance process, alternate dispute, or whether it's outside the jurisdiction of the Canadian Human Rights Act and the commission, if it's more than one year since the allegations and so on.

Once that screening is done, then it goes to investigations, and we have investigators who interview witnesses and so on, prepare a report with recommendations. That is sent to the parties. The parties have the opportunity to reply, and then it goes before the commissioners for a decision. We either dismiss the case or can send it on to tribunal. Fewer than 20 per cent of the cases we receive are sent to tribunal.

Senator Eggleton: Given the discussion we had in the last panel, I'm not sure you want me to raise this, but anyway, what would you do if somebody came to you with a complaint of discrimination on the basis of insurance that was denied them, under the current law?

Mr. Langtry: Under the current law we do not have jurisdiction over the insurance industry. It's federally regulated private sector companies, so as I say transportation, telecommunications, banking industry, but not insurance companies. Every province and territory has a human rights commission or human rights tribunal or both. Often we will have a complainant come to us and it is really is a provincial jurisdiction, so we would refer them to the provincial or territorial human rights commission.

Senator Eggleton: What if the person was denied some form of health care insurance and was an employee of a federally regulated company, for example, like a transportation company?

Mr. Langtry: Just to get clarification, from the federally regulated employer who did not provide the coverage? Then presumably we would be able to receive that complaint, if it's a

Au cours de la dernière année seulement, dans le cadre de notre initiative d'amélioration de l'accessibilité, nous avons mis en œuvre... Manifestement, l'accès à la justice est l'une des priorités importantes de la commission. Nous avons un outil en ligne qui permet aux gens de déterminer si leur cause relève de la compétence du fédéral ou d'une province, si elle est liée à l'un des motifs, et cetera. Les gens peuvent communiquer avec nous par téléphone et nous avons un service d'accueil. Ils peuvent également remplir un formulaire de plainte écrite et l'envoyer à la commission.

Lorsque nous recevons une plainte, nous nous assurons qu'elle est conforme et qu'elle contient tous les éléments requis, puis nous ouvrons le dossier. La médiation est offerte à toutes les étapes aux parties défenderesses et beaucoup de nos dossiers sont réglés dans le processus de médiation. Nous pouvons aussi ordonner la tenue de séances de conciliation; toutefois, à la réception de l'avis, le défendeur peut présenter des objections préliminaires. Il faut alors déterminer si la plainte devrait être traitée dans le cadre d'une procédure de règlement des griefs ou d'un règlement alternatif des différends ou encore si cela ne relève pas de la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la compétence de la commission, si les allégations remontent à plus d'un an, et cetera.

Après l'examen initial, le dossier est envoyé au service des enquêtes, où des enquêteurs interrogent les témoins, notamment, et préparent un rapport assorti de recommandations. Le rapport est envoyé aux parties, qui peuvent fournir une réponse, puis le dossier est envoyé aux commissaires pour qu'ils tranchent la question. L'affaire est soit rejetée, soit renvoyée aux tribunaux. Moins de 20 p. 100 des plaintes que nous recevons sont renvoyées aux tribunaux.

Le sénateur Eggleton : Étant donné la discussion que nous avons eue avec le groupe de témoins précédent, je ne suis pas certain que vous voudrez que je soulève ce point, mais quoi qu'il en soit, en vertu de la loi actuelle, que feriez-vous si on vous présentait une plainte de discrimination liée à un refus d'assurer la personne?

M. Langtry : En vertu de la loi actuelle, l'industrie des assurances ne relève pas de notre compétence. Notre mandat touche les entreprises du secteur privé sous réglementation fédérale, donc les sociétés des secteurs du transport, des télécommunications et des banques, mais pas les compagnies d'assurances. Toutes les provinces et tous les territoires ont une commission des droits de la personne ou un tribunal des droits de la personne ou les deux. Nous recevons souvent des plaintes qui relèvent des provinces; dans ce cas, nous aiguillons les gens vers la commission des droits de la personne provinciale ou territoriale.

Le sénateur Eggleton : Qu'en est-il d'une situation où la personne se voit refuser une assurance-maladie quelconque, mais que cette personne travaille pour une entreprise sous réglementation fédérale, une société de transport, par exemple?

M. Langtry : Simplement pour que ce soit clair, parlez-vous d'un employeur sous réglementation fédérale qui n'aurait pas fourni une couverture d'assurance? On peut alors présumer que la

benefit of the employment, as opposed to that they happen to be an employee of a federally regulated company, but go to an insurance company and are denied coverage, which in that case would not be covered.

Senator Hubley: Just on that, I'm wondering if Bill S-201 has been discussed with your provincial and territorial counterparts. Is that an ongoing debate? We have heard from a previous witness that there may be a constitutional issue that's involved, as far as the insurance company goes. But is this something that is on the table with the Human Rights Commission?

Mr. Langtry: It is a matter of particular interest to all human rights commissions. We have an association called the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies, CASHRA, which all provincial and territorial commissions belong to. We have a monthly teleconference call, and twice a year we have an in-person meeting. This has been an issue that we have talked about, not Bill S-201 specifically — the issue, certainly we've talked about that — but many of the province are interested and have been working to have similar legislation passed in their own province. I am aware Ontario did have a private member's bill. There is some speculation that it may be reintroduced. We have invited some of the same people who have been before you, who have spoken to all of CASHRA. There is quite an interest from CASHRA members across the country.

The Chair: Do you know if provincial commissions are using disability to address genetic discrimination complaints?

Mr. Langtry: I'm not sure whether Ms. Keith would be aware of that or Ms. Daye. It's not a specific conversation I've had with them, but my understanding is yes, they would, if somebody were to come in with a complaint. Most human provincial and territorial rights codes are similar to the Canadian Human Rights Act but covering provincial jurisdiction. Many of the grounds are similar. None of them have genetic discrimination built into them but would have to look, as do we, on the definition, whether it be disability or another ground, in order for it to be received.

The Chair: As all of us here know, discrimination grounds are evolving as society changes and our values change and how we look at things. Do you do consultations with the provinces, and does your federal commission look, be proactive? For example, have you had consultations on genetic discrimination, especially after the Speech from the Throne, as being introduced as a ground of discrimination?

Mr. Langtry: Ms. Daye from a policy point of view has spoken with other commissions and might speak to it from a policy point of view. In terms of grounds, generally, yes, through our

plainte serait recevable s'il s'agit d'un avantage lié à l'emploi. Par contre, si on parle d'un employé d'une entreprise sous réglementation fédérale qui se voit refuser une assurance par une compagnie d'assurances, cela ne relèverait pas de notre compétence.

La sénatrice Hubley : À ce sujet, je me demande si vous avez discuté du projet de loi S-201 avec vos homologues des provinces et des territoires. Est-ce un débat qui se poursuit? Un témoin nous a indiqué qu'il pourrait y avoir un enjeu constitutionnel par rapport aux compagnies d'assurances. Est-ce quelque chose que la Commission canadienne des droits de la personne étudie?

M. Langtry : C'est un enjeu d'intérêt certain pour toutes les commissions des droits de la personne. Nous avons une association qui s'appelle l'Association canadienne des commissions et conseils des droits de la personne, ou ACCCDP, dont font partie toutes les commissions provinciales et territoriales. Nous avons une téléconférence mensuelle et nous nous réunissons deux fois par année. Nous avons certes discuté de cet enjeu, pas précisément par rapport au projet de loi S-201, mais bon nombre de représentants provinciaux s'intéressent à la question et militent pour l'adoption d'une mesure législative semblable dans leur propre province. Je sais qu'un projet de loi d'initiative parlementaire a été présenté en Ontario. On prétend qu'il sera présenté de nouveau. Nous avons invité certaines personnes qui ont témoigné devant le comité et qui ont parlé à l'ensemble des membres de l'ACCCDP. Cela suscite beaucoup d'intérêt chez les membres de l'ACCCDP de partout au pays.

La présidente : Savez-vous si les commissions provinciales invoquent le motif lié à la déficience pour le traitement des plaintes de discrimination génétique?

M. Langtry : Je ne sais pas si Mme Keith ou Mme Daye auraient cette information. Je n'ai pas discuté de cette question précise avec mes homologues, mais je crois comprendre que ce serait le cas si quelqu'un présentait une plainte. La plupart des codes des droits de la personne des provinces et des territoires sont semblables à la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais se rapportent aux compétences qui leur sont propres. Dans beaucoup de cas, les motifs sont les mêmes. La discrimination génétique ne figure dans aucun des codes. Comme nous, les commissions devront étudier la définition, qu'il s'agisse de la déficience ou de tout autre motif, pour déterminer si la plainte est recevable.

La présidente : Comme nous le savons tous, les motifs de discrimination évoluent en fonction de l'évolution de la société, de nos valeurs et de notre point de vue sur les choses. Menez-vous des consultations auprès de vos homologues provinciaux et les invitez-vous à être proactifs? Par exemple, avez-vous tenu des consultations sur la discrimination génétique, en particulier après le discours du Trône, lorsqu'il a été établi que c'était un motif de discrimination?

M. Langtry : Mme Daye a abordé la question du point de vue des politiques avec les représentants des autres commissions; elle pourrait vous en parler de ce point de vue. En ce qui concerne les

association we do and are maintaining a running tally to see what the similarities are between provinces. There is a rightful concern that protections on one coast may be entirely different on the other coast because it's provincially regulated. Grounds may exist in one province and not be in another province. So, yes, we talk about that and we look at that. One example that comes to mind from the Canadian context is that every province and territory has social condition, or words to that effect, in their code. There is no social condition ground in the Canadian Human Rights Act. It's the only jurisdiction that does not. So we've talked about that and looked at the issue. In part, some of the commissions have talked about — through law reform commissions or otherwise — developing a model human rights code that could be shared with legislatures across the country to have some conformity or uniformity. I would invite Ms. Daye to talk about genetic discrimination specifically.

Marcella Daye, Senior Policy Advisor, Canadian Human Rights Commission: We have not had what I would call formal consultations on this topic, but we have had ongoing stakeholder engagement, probably at least over the last five or six years. We've been involved in a conference held by Genome Canada, which investigated some of the insurance and discrimination issues in 2009 or 2010, I believe. We were part of the round table discussions that the Office of the Privacy Commissioner of Canada held as they were developing their research papers and position papers on the matter. We have had meetings with representatives from both the Canadian Life and Health Insurance Association and the Canadian Institute of Actuaries, as well as the Canadian Coalition for Genetic Fairness, and on an ongoing basis we keep in contact and try to understand their concerns so that as we approach the issue, we understand what the stakeholder interests are as well.

I was encouraged to see that at least we had some of the people right because they were appearing before you as well. So I think it was important to hear from as many of the stakeholders as we could, as well as our CASHRA counterparts. We have also received some information from the international community, understanding a little bit better what some of the UNESCO and other conventions are in the EU, but there was not a lot of formal consultation.

The Chair: Being the only G7 country that does not have legislation on genetic discrimination, to understand the process better, especially from a policy point of view, do you do any proactive work to say that this could be a ground of discrimination and this is something we should look at? Do you work with the government? When you talk about stakeholders, is it just private? Is it the federal government, the provinces — do

motifs, nous étudions les similitudes entre les provinces par l'intermédiaire de notre association. À juste titre, nous sommes préoccupés par le fait que les protections puissent être complètement différentes d'un océan à l'autre, étant donné que cela relève de la réglementation provinciale. Certains motifs peuvent exister dans une province, mais pas dans une autre. Donc, cela fait l'objet de discussions et nous étudions la situation. Un exemple me vient à l'esprit : dans le contexte canadien, tous les codes provinciaux et territoriaux comportent une disposition sur la condition sociale, ou un libellé à cet égard. La Loi canadienne sur les droits de la personne ne comporte aucun motif lié à la condition sociale; c'est le seul ordre de gouvernement qui en est dépourvu. Nous en avons parlé et nous avons étudié la question. Certaines commissions ont notamment parlé — par l'intermédiaire de commissions de réforme du droit ou autrement — de l'élaboration d'un code des droits de la personne type commun à tous les ordres de gouvernement du pays pour assurer la conformité ou l'uniformité. J'invite Mme Daye à parler de la discrimination génétique en soi.

Marcella Daye, conseillère principale en matière de politiques, Commission canadienne des droits de la personne : Nous n'avons pas eu ce que j'appellerais des discussions officielles à ce sujet, mais nous avons obtenu une participation continue des intervenants au cours des cinq ou six dernières années, probablement. Nous avons participé à une conférence organisée par Génome Canada, en 2009 ou 2010, je crois, où les questions liées aux assurances et à la discrimination ont été étudiées. Nous avons participé aux tables rondes organisées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada dans le cadre de sa préparation des documents de recherche et des exposés de position portant sur cette question. Nous avons eu des réunions avec les représentants de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et de l'Institut canadien des actuaires, de même qu'avec ceux de la Coalition canadienne pour l'équité génétique. En outre, nous maintenons des liens constants et nous essayons de comprendre leurs préoccupations afin de tenir compte des intérêts des intervenants dans notre examen de la question.

J'ai trouvé encourageant de constater que nous avons à tout le moins consulté les bonnes personnes, car elles ont aussi comparu devant votre comité. Donc, je pense qu'il est important d'entendre le point de vue du plus grand nombre d'intervenants possible et celui de nos homologues de l'ACCCDP. Nous avons également reçu des informations de la communauté internationale, ce qui nous permet de comprendre un peu mieux les conventions de l'UNESCO et de l'Union européenne, même s'il n'y a pas eu beaucoup de discussions officielles.

La présidente : Étant donné que nous sommes le seul pays du G7 qui n'a pas de loi sur la discrimination génétique, afin de mieux comprendre le processus, surtout sur le plan stratégique, menez-vous des activités proactives pour affirmer qu'il pourrait s'agir d'un motif de discrimination et qu'on devrait l'examiner? Collaborez-vous avec le gouvernement? Lorsque vous parlez des intervenants, s'agit-il seulement du secteur privé? S'agit-il du

you encourage them to look at it? I'm not trying to pry into any private situation, but from a public point of view, what is the commission doing to raise this issue?

Ms. Daye: At this stage, we were in the process of understanding the issue clearly in order to develop a position statement. We developed that statement in, I believe, 2010 and revised it just recently in 2014, so that we understood what we were coming to the table with.

We did have a meeting with Senator Cowan to understand Bill S-201 in greater detail, and that helped to inform how we come to this table. We certainly remain open to coming before Senate committees and offering our views and opinions.

That's the state of our policy consultations now. Should things move further, we certainly have it open to investigate in more detail, for example, the U.K. model, which we've touched upon here. It is quite a detailed model with quite a number of features, such as panels that are set up to examine which mutations are allowable in the insurance industry. There is a level of detail at the lower levels of the iceberg that we have not engaged with yet.

The Chair: Are you doing any public education on the issue of genetic discrimination?

Ms. Daye: Our resources are limited, and our public education at this point has been in terms of staying engaged on social media and on sharing our position statement with other stakeholders we have engaged with. That has been the extent of the public engagement we have. Wider public engagement, for example, through the press or through some sort of education campaign, is always subject to resource limitations and the other priorities that we have at the commission. Having genetic discrimination as a separate ground may, in fact, provide more underpinning to do additional public education and policy work in the future.

The Chair: Mr. Langtry, you talked about looking at data, and the words "genetic discrimination" had not come up. How do you track cases so that you would know? You did say that you had tracked and that those words had not been used, but normally is there any other way you could track to find out if there have been any complaints?

Mr. Langtry: Sure. We do search by key words. That would tell us whether we've had cases in a particular area, particularly through the first key word or the 11 current enumerated grounds. We would do a search of that under disability, and then add further key words to refine it down — what are the grounds, for example, and that kind of thing. Then we would look as well by respondent.

gouvernement fédéral, des provinces... Les encouragez-vous à examiner la question? Je n'essaie pas de m'ingérer dans une affaire privée, mais en ce qui concerne la population, que fait la commission pour aborder cette question?

Mme Daye : À ce moment-là, nous étions dans le processus de comprendre clairement l'enjeu, afin d'élaborer un énoncé de position. Nous l'avons élaboré en 2010, je crois, et nous venons de le réviser en 2014, afin de comprendre ce que nous présenterions dans le cadre de la discussion.

Nous avons rencontré le sénateur Cowan pour mieux comprendre le projet de loi S-201, et cela nous a aidés à déterminer les éléments que nous allions présenter à cette réunion. Nous accepterons certainement de comparaître à nouveau devant les comités du Sénat et d'offrir notre avis.

C'est donc l'état actuel de nos consultations stratégiques. S'il y a des progrès, nous sommes certainement prêts à nous pencher de manière plus approfondie sur, par exemple, le modèle du Royaume-Uni que nous avons abordé aujourd'hui. Il s'agit d'un modèle très détaillé qui comprend plusieurs éléments, notamment la création de groupes chargés d'examiner les mutations acceptées dans l'industrie de l'assurance. Toutefois, nous n'avons pas encore abordé les détails des échelons inférieurs.

La présidente : Menez-vous des activités de sensibilisation sur la discrimination génétique auprès de la population?

Mme Daye : Nos ressources sont limitées, et les activités de sensibilisation que nous avons menées jusqu'ici auprès de la population consistent à maintenir une présence dans les médias sociaux et à communiquer nos énoncés de position aux autres intervenants auprès desquels nous nous sommes engagés. Cela résume nos activités auprès de la population. Un engagement plus vaste envers la population, par exemple, par l'entremise de la presse ou d'une campagne de sensibilisation, est toujours assujéti aux restrictions en matière de ressources et aux autres priorités de la commission. En fait, faire de la discrimination génétique un motif distinct pourrait favoriser les activités de sensibilisation auprès de la population et l'élaboration de politiques.

La présidente : Monsieur Langtry, vous avez parlé de l'examen des données et vous avez dit que les mots « discrimination génétique » n'étaient pas apparus. Comment repérez-vous les cas, afin d'être au courant? Vous avez dit que vous aviez cherché des cas et que ces mots n'avaient pas été utilisés, mais habituellement, y a-t-il une autre façon de faire des recherches, afin de savoir s'il y a eu des plaintes?

M. Langtry : Bien sûr. Nous utilisons des mots clés dans nos recherches. Cela nous permet de savoir si des cas sont liés à un domaine particulier, surtout par l'entremise du premier mot clé ou des 11 motifs actuels énumérés. Nous menons une recherche sur le sujet en utilisant le mot invalidité, et ensuite nous ajoutons d'autres mots clés pour préciser la recherche, par exemple les motifs, et cetera. Ensuite, nous menons également des recherches par intimé.

We are undergoing at present a project to better define or identify the cases that we have so that it's not as long a process as going through and having to pull up cases that may potentially be identified and then have to really look through them.

As I say, the one I had identified earlier was one because it's currently before mediation so it's somewhat top of mind, but we do not have "genetic" as a term we would identify cases with currently.

The Chair: Would the commission look at genetic discrimination as coming under the disability category?

Mr. Langtry: We would, either as disability or perceived disability, if that was the allegation, that what the genetic test disclosed has the potential for disability. An employer may look at that and say there's the possibility or a higher likelihood that this person will become disabled in the future and therefore they will not hire him or her. That could be brought in under the perceived disability, and we would accept a complaint on that basis if they have done that linkage.

At the present time, as Ms. Keith has said, because there are enumerated grounds and it can only be those grounds, they would have to bring the genetic discrimination under one of the existing grounds, whether the one I referred to on race and national ethnic origin or disability, perceived disability.

The Chair: So do we need a separate ground for genetic discrimination if we can bring it under disability?

Mr. Langtry: The reality is that often we would say it's better if you have an explicit ground so that you don't have to advance the argument and perhaps litigation as to whether or not it in fact can be brought in under an existing ground, if there isn't a linkage done to that. I used the example earlier of whether genetic testing at some point could be a predictor of behaviour. If an employer refused to hire somebody because of the behaviour, that would not necessarily be a disability or any of the existing grounds. If it is explicit in our legislation, it removes any doubt. Again, if the intention is to encourage genetic testing for all of the benefits it can bring, if a person knows clearly that that cannot be used against them or their children in an employment or service provision, then I think it would be better, but we will continue to interpret our legislation and the definitional grounds in a broad way to receive a complaint rather than not.

The Chair: Have any of you heard of any provincial cases of discrimination such as insurance not being provided because of disability? Have you dealt with any cases?

En ce moment, nous avons lancé un projet pour mieux définir ou cerner les cas dont nous disposons, afin que le processus ne soit pas aussi long et que nous n'ayons pas à retrouver des cas qui pourraient potentiellement être identifiés et devraient être ensuite examinés en profondeur.

Comme je l'ai dit, le cas dont j'ai parlé plus tôt m'est d'abord venu à l'esprit, car il fait actuellement l'objet d'un processus de médiation, mais nous n'utilisons pas le mot « génétique » pour trouver des cas en ce moment.

La présidente : Les membres de la commission considéreraient-ils que la discrimination génétique s'inscrit dans la catégorie de l'invalidité?

M. Langtry : Oui, une invalidité ou une invalidité perçue, si on alléguait que les résultats du test génétique ont révélé une invalidité potentielle. Un employeur peut examiner ces résultats et conclure qu'il y a une possibilité ou un risque plus élevé que cette personne devienne invalide, et elle ne sera pas embauchée. Cet exemple pourrait faire partie de la catégorie de l'invalidité perçue, et nous accepterons une plainte sur ce fondement si ce lien a été établi.

Dans la situation actuelle, comme l'a dit Mme Keith, étant donné qu'une liste de motifs a été établie et qu'ils sont les seuls motifs valables, il faudrait se fonder sur l'un d'entre eux pour invoquer la discrimination génétique, soit celui auquel j'ai fait référence, c'est-à-dire la race et l'origine ethnique ou nationale, soit l'invalidité et l'invalidité perçue.

La présidente : Nous faut-il donc un motif distinct pour la discrimination génétique si nous pouvons l'inclure dans la catégorie de l'invalidité?

M. Langtry : La réalité, c'est que souvent, on soutiendra qu'il est préférable d'avoir un motif explicite, afin qu'on n'ait pas besoin de présenter des arguments et peut-être d'intenter des poursuites pour déterminer si la question peut être liée à un motif existant, si le lien n'est pas établi dans ce cas. Plus tôt, j'ai utilisé l'exemple selon lequel il s'agit de savoir si on peut prévoir un comportement futur par un test génétique. Si un employeur refuse d'embaucher une personne en raison de ce comportement futur, cela ne serait pas nécessairement lié à une invalidité ou à un motif existant. Si notre loi est claire à cet égard, cela élimine tout doute. Encore une fois, si l'intention est d'encourager les tests génétiques en raison des avantages qu'ils peuvent procurer, s'il est clairement établi que les résultats ne peuvent pas être utilisés contre une personne ou contre ses enfants relativement à un emploi ou à la prestation d'un service, dans ce cas, je crois que ce serait préférable, mais nous continuerons d'interpréter nos lois et les motifs établis de façon générale lorsque nous recevons une plainte plutôt que le contraire.

La présidente : Est-ce que l'un d'entre vous a entendu parler de cas de discrimination au niveau provincial, par exemple le refus de fournir des services d'assurance en raison d'une invalidité? Avez-vous eu des cas de ce type?

Ms. Daye: There is one case in Quebec called *Boisbriand*, which you may in fact be familiar with, where an individual had their employment affected because of a predisposition to a disability. That was the only case that we could locate provincially on this area. It might be useful to note that your previous witnesses have indicated that the stories and the evidence that they're seeing is really at the front lines where people are feeling discouraged, so it's not unusual for us to see a lack of cases at our level because it's quite likely that they are not bubbling up to our level quite yet.

Senator Atallahjan: You just mentioned the *Boisbriand* case. Did this decision affect your current work with regard to genetic discrimination and its falling under the auspices of perceived disability?

Ms. Daye: Because it was not a case under the Canadian Human Rights Act, it was not binding on us, but it did provide case law to demonstrate that a perceived disability could fall under the category of disability, so we could integrate that analysis into our own work.

When the Canadian Human Rights Act was reviewed as part of a broader review of our act, which resulted in the *La Forest* report, it was also recommended that the propensity to develop a disability would be a ground that they recommended to add to our act, so there have been provincial cases but also federal recommendations to consider adding that ground to our act.

One of the challenges of placing the ground under disability, as the chief commissioner has mentioned, is that that requires litigation on every single case to make the argument that in this individual case the genetic discrimination that is alleged would fall under the ground of perceived disability, which is a lot of litigation in every single case.

It also would mean that if there was a case where an alleged account of genetic discrimination were raised that was related to a separate ground, it would require completely separate litigation on every single one of those cases — for example, if someone was attempting to link it to ancestry or family status. However, a stand-alone ground would eliminate the need for all of that preliminary litigation.

The Chair: I want to thank all three of you for your presentation and always making yourselves available to us. Thank you very much.

Senator Cowan: Chair, may I ask a question? We've concluded the panels now. Can we proceed to clause-by-clause consideration?

The Chair: We were wanting to leave this open and look at it over the holidays. When we come back in the new year, I'm sure we'll be look at clause by clause.

Mme Daye : Il y a une décision intitulée *Boisbriand* au Québec — vous la connaissez peut-être — dans laquelle une personne a été touchée dans le cadre de son emploi en raison d'une prédisposition à une invalidité. C'était le seul cas que nous avons pu trouver au niveau provincial dans ce domaine. Il faudrait souligner que vos témoins précédents ont indiqué que les histoires et les preuves qu'ils entendent concernent des personnes qui se trouvent vraiment aux premières lignes et qui sont réellement découragées, et il n'est donc pas étonnant qu'il y ait moins de cas à notre niveau, car il est très probable que ces personnes ne l'aient pas encore atteint.

La sénatrice Autallahjan : Vous venez de mentionner la décision *Boisbriand*. Cette décision affecte-t-elle votre travail actuel en ce qui concerne la discrimination génétique et le fait qu'elle soit inscrite dans la catégorie de l'invalidité perçue?

Mme Daye : Étant donné que ce n'était pas un cas visé par la Loi canadienne sur les droits de la personne, il ne s'appliquait pas à nous, mais il a fourni la jurisprudence nécessaire pour démontrer qu'une invalidité perçue pourrait être inscrite dans la catégorie des invalidités, et nous pourrions donc intégrer cette analyse à nos travaux.

Lorsqu'on a examiné la Loi canadienne sur les droits de la personne dans le cadre d'un examen élargi de notre loi — ce qui a produit le rapport *La Forest* —, il a également été recommandé que le motif lié au risque de développer une invalidité devrait être ajouté à notre loi, et il y a donc eu des cas au niveau provincial, mais des recommandations visant l'ajout de ce motif à notre loi ont aussi été formulées au niveau fédéral.

L'un des défis d'inscrire les motifs dans la catégorie des invalidités, comme le commissaire en chef l'a mentionné, c'est que dans chaque cas, il faut tenter des poursuites judiciaires pour faire valoir que dans ce cas précis, la discrimination génétique alléguée est visée par le motif de l'invalidité perçue, ce qui signifie de nombreuses procédures judiciaires dans chaque cas.

Cela signifierait aussi que dans un cas où on invoque la discrimination génétique fondée sur un motif distinct, il faudrait entamer des procédures judiciaires distinctes pour chacun de ces cas — par exemple, si on tentait d'établir un lien avec l'ascendance ou la situation familiale. Toutefois, un motif autonome éliminerait la nécessité d'avoir recours à toutes ces procédures préliminaires.

La présidente : J'aimerais vous remercier de vos exposés et je vous remercie d'être toujours prêts à comparaître.

Le sénateur Cowan : Madame la présidente, puis-je poser une question? Nous avons entendu tous les témoins. Pouvons-nous commencer l'étude article par article?

La présidente : Nous souhaitons laisser le sujet ouvert et l'examiner pendant les vacances. Lorsque nous reviendrons, je suis sûre que nous ferons l'étude article par article.

Senator Cowan: This has been before the committee now since June. Other bills have come later and have been dealt with already. I'm not a member of your committee on a regular basis, so I don't know your practices, but this is an important issue and I think we should move on with it.

The Chair: Senator Cowan, I hear you.

Senator Cowan: Thank you.

The Chair: We will consider that at steering.

Honourable senators, staff and all those who are present here, this is our last meeting for this year, and I want to take this opportunity on behalf of steering and myself to wish you all a Merry Christmas and a Happy New Year.

I also have a statement I have to read to you from Bill Crosbie, the assistant deputy minister, on another matter, The Hague Abductions Convention. He has written to us as follows:

Honourable senators,

At our meeting of November 6, we heard from Bill Crosbie, Assistant Deputy Minister from Foreign Affairs, Trade and Development Canada in relation to our study of The Hague Abductions Convention. At the time, he was asked the following question from Senator Tannas:

If I just up and decide to leave my wife tomorrow and take the kids, and she has not given permission and there is no knowledge, I could do that and not be breaking any laws in Canada?

Mr. Crosbie has contacted the committee to provide the following clarification to his answer:

During my testimony, I indicated that there would be no law broken if a parent left their spouse and took the kids without the other parent's permission or knowledge if there was no custody order. I would like to clarify that that is incorrect and that the Criminal Code child abduction offences do cover wrongful abductions by parents where custody orders have not been made. If more detailed information is desired regarding these offences, Justice officials would be in a better position to respond.

Honourable senators, thank you for your presence here today, and I wish you a Happy New Year.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Cowan : Le comité est saisi de cette question depuis juin dernier. D'autres projets de loi sont arrivés plus tard et ont déjà été réglés. Je ne suis pas un membre régulier de votre comité, et je ne connais donc pas vos pratiques, mais c'est une question importante et je crois que nous devrions la régler.

La présidente : J'en prends note, sénateur Cowan.

Le sénateur Cowan : Merci.

La présidente : Nous en parlerons au comité de direction.

Honorables sénateurs, membres du personnel et toutes les personnes présentes, c'est la dernière réunion de l'année, et j'aimerais profiter de cette occasion pour vous souhaiter un joyeux Noël et une bonne année au nom des membres du comité de direction.

J'ai aussi à vous lire une déclaration de Bill Crosbie, le sous-ministre adjoint, sur un autre sujet, c'est-à-dire la Convention de La Haye sur l'enlèvement. Il nous a écrit le message suivant :

Honorables sénateurs,

Lors de notre réunion du 6 novembre, nous avons entendu Bill Crosbie, sous-ministre adjoint du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement relativement à notre étude sur la Convention de La Haye sur l'enlèvement. À ce moment-là, le sénateur Tannas lui a posé la question suivante :

Si je décidais de laisser ma femme demain et d'amener les enfants avec moi, et si elle ne m'avait pas donné la permission et que personne n'était au courant, pourrais-je le faire sans enfreindre aucune loi au Canada?

M. Crosbie a communiqué avec le comité pour fournir les éclaircissements suivants à sa réponse :

Durant mon témoignage, j'ai indiqué qu'aucune loi ne serait enfreinte si un parent quittait son conjoint et partait avec les enfants sans que l'autre parent donne sa permission ou qu'il soit au courant s'il n'y avait pas d'ordonnance de garde. J'aimerais clarifier que cela est incorrect et que les infractions au Code criminel liées à l'enlèvement d'enfants couvrent en fait les enlèvements illicites par un parent lorsqu'une ordonnance de garde n'a pas été délivrée. Si vous souhaitez obtenir des renseignements plus détaillés sur ces infractions, les représentants de la justice seraient en meilleure position pour vous répondre.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre présence aujourd'hui, et je vous souhaite une bonne année.

(La séance est levée.)

As an individual:

J. Michael Spratt, Partner, Abergel Goldstein & Partners.

Royal Canadian Mounted Police:

Superintendent Tyler Bates, Director, National Aboriginal Policing and Crime Prevention Services.

Wednesday, December 10, 2014

Justice Canada:

Gillian Blackell, Senior Counsel, Family, Children and Youth Sector;

Joanne Klineberg, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Canadian Coalition for Genetic Fairness:

Bev Heim-Myers, Chair of the Canadian Coalition for Genetic Fairness and CEO of the Huntington Society of Canada;

Joyce Gordon, President of Parkinson Society Canada and Chair of Neurological Health Charities Canada;

Mary Sunderland, Director of Research and Education, Foundation Fighting Blindness;

Richard Marceau, General Counsel and Senior Government Advisor, Centre for Israel and Jewish Affairs.

Canadian Association of Genetic Counsellors:

Clare Gibbons, Genetic Counsellor, North York General Hospital;

Julie Rutberg, Genetic Counsellor and Research Coordinator, University of Ottawa Heart Institute.

Canadian College of Medical Geneticists:

Dr. Gail Graham, President, and Chief of the Department of Genetics at CHEO.

Centre of Genomics and Policy:

Professor Yann Joly, Associate Professor, Human Genetics, McGill University.

23andme, Inc.:

Kathy Hibbs, Chief Legal & Regulatory Officer.

Thursday, December 11, 2014

As an individual:

Pierre Thibault, Assistant Dean and Secretary, Civil Law Section.

Canadian Association of Labour Lawyers:

Peter Engelmann, Sack Goldblatt Mitchell, LLP.

Canadian Human Rights Commission:

David Langtry, Acting Chief Commissioner;

Fiona Keith, Acting Director and Senior Counsel;

Marcella Daye, Senior Policy Advisor.

À titre personnel :

J. Michael Spratt, associé, Abergel Goldstein & Partners.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant Tyler Bates, directeur, de police autochtones et Services nationaux de prévention criminelle.

Le mercredi 10 décembre 2014

Justice Canada :

Gillian Blackell, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des adolescents;

Joanne Klineberg, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Coalition canadienne pour l'équité génétique :

Bev Heim-Myers, présidente de la Coalition canadienne pour l'équité génétique et présidente-directrice générale de la Société Huntington du Canada;

Joyce Gordon, présidente de la Société Parkinson Canada et présidente des Organismes caritatifs neurologiques du Canada;

Mary Sunderland, directrice de la recherche et de l'éducation, Fondation Fighting Blindness;

Richard Marceau, avocat-conseil et conseiller principal, Relations gouvernementales, Centre consultatif des relations juives et israéliennes.

Association canadienne des conseillers en génétique :

Clare Gibbons, conseillère en génétique, North York General Hospital;

Julie Rutberg, conseillère en génétique et coordonnatrice de la recherche, Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa.

Collège canadien des généticiens médicaux :

Dre Gail Graham, présidente, chef du Département de génétique du CHEO.

Centre de génomique et politiques :

Yann Joly, directeur de la recherche et professeur agrégé, Université McGill.

23andme, Inc. :

Kathy Hibbs, chef des affaires juridiques et réglementaires.

Le jeudi 11 décembre 2014

À titre personnel :

Pierre Thibault, doyen adjoint et secrétaire, section de droit civil.

Association canadienne des avocats du mouvement syndical :

Peter Engelmann, Sack Goldblatt Mitchell, LLP.

Commission canadienne des droits personne :

David Langtry, président par intérim;

Fiona Keith, directrice par intérim et avocate-conseil;

Marcella Daye, conseillère principale en matière de politiques.

APPEARING

Thursday, December 4, 2014

The Honourable Chris Alexander, P.C., M.P., Minister of
Citizenship and Immigration.

WITNESSES

Thursday, December 4, 2014

Citizenship and Immigration Canada:

David Manicom, Acting Associate Assistant Deputy Minister,
Strategic and Program Policy;

Angela Gawel, Director General, International Region;

Maureen Tsai, Director, Admissibility Branch.

Justice Canada:

Gillian Blackell, Senior Counsel, Family, Children and Youth
Sector;

Joanne Klineberg, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Lisa Hitch, Senior Counsel, Family, Children and Youth Section.

Monday, December 8, 2014

As an individual:

Hannana Siddiqui (by video conference).

South Asian Legal Clinic of Ontario:

Deepa Mattoo, Staff Lawyer, Acting Executive Director.

Social Services Network:

Dr. Naila Butt, Executive Director.

London Abused Women's Centre:

Megan Walker, Executive Director.

Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic:

Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director.

Conseil du statut de la femme:

Julie Miville-Dechêne, President.

As an individual:

Richard Kurland, Lawyer and Policy Analyst, Member of the
Barreau du Québec, Member of the Law Society of British
Columbia.

Canadian Council of Muslim Women:

Alia Hogben, Executive Director.

Frontier Centre for Public Policy:

Aruna Papp, Research Fellow.

Thompson Rivers University:

Craig E. Jones, Q.C., Professor of Law (by video conference).

COMPARAÎT

Le jeudi 4 décembre 2014

L'honorable Chris Alexander, C.P., député, ministre de la
Citoyenneté et de l'Immigration.

TÉMOINS

Le jeudi 4 décembre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada :

David Manicom, sous-ministre adjoint délégué par intérim,
Politiques stratégiques et de programmes;

Angela Gawel, directrice générale, Région internationale;

Maureen Tsai, directrice, Direction générale de l'admissibilité.

Justice Canada :

Gillian Blackell, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et
des adolescents;

Joanne Klineberg, avocate-conseil, Section de la politique en
matière de droit pénal;

Lisa Hitch, avocate-conseil, Section de la famille, des enfants et des
adolescents.

Le lundi 8 décembre 2014

À titre personnel :

Hannana Siddiqui (par vidéoconférence).

South Asian Legal Clinic of Ontario :

Deepa Mattoo, avocate interne, directrice générale par intérim.

Social Services Network :

Naila Butt, directrice générale.

London Abused Women's Centre :

Megan Walker, directrice générale.

Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic :

Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique.

Conseil du statut de la femme :

Julie Miville-Dechêne, présidente.

À titre personnel :

Richard Kurland, avocat et analyste politique, membre du Barreau
du Québec, membre du Barreau de la Colombie-Britannique.

Conseil canadien des femmes musulmanes :

Alia Hogben, directrice exécutive.

Frontier Centre for Public Policy :

Aruna Papp, chargée de recherche.

Université Thompson Rivers :

Craig E. Jones, c.r., professeur de droit (par vidéoconférence).